



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2021-03

PUBLICATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2021-03

Publication du lundi 12 avril 2021

SOMMAIRE

Délibérations

Numéro	Objet	Page
B 21-01	Marchés publics.	5
B 21-02	Avenant n°1 à la convention de transfert concernant le poste saisonnier de la commune de Grimaud : application de l'article 13 de ladite convention.	86
B 21-03	Avenant n°1 à la convention de transfert concernant le Centre d'Incendie et de Secours de la commune de Cogolin : application de l'article 18 de ladite convention.	89
B 21-04	Convention de mise à disposition précaire d'un ensemble de parcelles de terrain sur lesquelles est érigé un stade et destinées à recevoir le futur centre d'incendie et de secours de DRAGUIGNAN.	92
B 21-05	Convention de prestations de services à titre onéreux pour l'avitaillement en carburants (gazole et supercarburant) des engins de secours du Centre d'Incendie et de Secours de COMPS sur ARTUBY, entre la Commune de COMPS sur ARTUBY et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	96
B 21-06	Convention de prestations de services à titre onéreux entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV).	100
B 21-07	Autorisation d'ester en justice (contentieux administratifs).	104
B 21-08	Convention, entre le Centre Expert d'Administration des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées – MINISTÈRE des ARMEES et le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Var, de mise à disposition de locaux situés sur l'emprise de Sainte Anne Est.	106
21-06	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 22 janvier 2021.	114
21-07	Révision quinquennale du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Var et évaluation de ses objectifs.	126
21-08	Règles applicables en matière de temps de travail des officiers de sapeurs-pompiers professionnels « hors équipes opérationnelles ».	319
21-09	Règles de perception des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental.	322
21-10	Règles et modalités de prise en compte sur le temps de travail des astreintes et gardes pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental participant à la chaîne de commandement départementale.	325
21-11	Derniers litiges contributions antérieures à 2019 - Protocoles transactionnels	329
21-12	Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire.	333
21-13	Plan pluriannuel de formation (2021-2023) – Livre 1 « Règlement de Formation ».	335
21-14	Repos de sécurité des sapeurs-pompiers professionnels.	358
21-15	Période de récupération physiologique des sapeurs-pompiers volontaires.	361
21-16	Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.	364
21-17	Réforme de matériels.	367

Arrêtés

Numéro	Objet	Page
494	Arrêté du 15 février 2021 fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe 2021	392
495	Arrêté du 15 février 2021 fixant la liste d'aptitude au choix au grade de capitaine 2021	393
1069	Arrêté du 2 avril 2021 portant habilitation temporaire de mise en œuvre (grève du 06/04/2021)	394
1075	Arrêté du 6 avril 2021 désignant les membres de la Commission Départementale de réforme pour le SDIS du Var	396

DELIBERATIONS



Délibération n° B 21-01

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Marchés publics.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Caroline DEPALLENS, Jean-Pierre VERAN, Jean-Bernard MIGLIOLI et Philippe BARTHELEMY.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-01 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 2 avril 2021, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts lancés les 26 et 29 janvier 2021 concernant :

- la fourniture, la livraison, l'entretien et la réparation de petits et gros outillages et d'installations mécanique à usage professionnel pour les ateliers du SDIS du Var ;
- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var
- les maintenances, l'acquisition et l'installation d'onduleurs, d'accessoires et de matériels associés.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC ISSU D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT PASSÉ PAR UN MANDATAIRE

En qualité de mandataire, la centrale de référencement CACIC-PUBLIC a lancé un Appel d'Offres Ouvert le 21 mai 2019, en vue de passer des accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes pour la fourniture de spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

229 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, en date du 21 janvier 2020, a validé l'ensemble de la procédure et attribué 62 accords-cadres suite à la sélection effectuée par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ; le Bureau du Conseil d'Administration a, dans sa séance du 21 janvier 2020 autorisé la signature de ces accords-cadres.

Suite à un besoin complémentaire, il est nécessaire de passer un marché avec la société THERMOFINA.

Le marché a été soumis à l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 2 avril 2021 pour validation.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire, qui figure dans le tableau joint en annexe.

III - SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

- **Marché n° 1920_05**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 décembre 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la SOCIETE BALSAN concernant la fourniture d'habillements-lot n°5 : blasons, écussons et autres attributs.

La société informe le SDIS du Var de la fusion des sociétés MARCK, BALSAN, BBA, SENTINEL et SOFEXI et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution, qui prend effet au 1er janvier 2021.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 1920_07**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 décembre 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la SOCIETE BALSAN concernant la fourniture d'habillements-lot n°7 : tenues de sortie pour les personnels masculins et féminins, insignes et attributs.

La société informe le SDIS du Var de la fusion des sociétés MARCK, BALSAN, BBA, SENTINEL et SOFEXI et ce à compter du 1er janvier 2021.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution, qui prend effet au 1er janvier 2021.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 1936_04**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec le groupement Cabinet HATREL Pascal / COVEA Protection Juridique concernant la prestation d'assurance « protection juridique générale ».

Les agents généraux d'assurance MMA Ludovic HATREL et Guillaume LETELLIER ont informé le SDIS du Var qu'ils reprenaient le portefeuille de clients de Monsieur Pascal HATREL suite à son départ en retraite.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution, qui prend effet au 1^{er} juillet 2020.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 1962_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 Février 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la SOCIETE COLAS MIDI MEDITERRANEE concernant la réfection des enrobés des différents sites du SDIS du Var.

La société SOCIETE MIDI MEDITERRANEE informe le SDIS du Var avoir apporté l'ensemble de ses actifs à la Société COLAS FRANCE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution, qui prend effet au 1er janvier 2021.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 1963_01**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société GTPV concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 1 : Démolition – Gros-œuvre - VRD.

La rencontre de difficultés imprévues au chantier (COVID) a imposé une prolongation de la durée du chantier. Ainsi la location de la base de vie doit également être prolongée.

De plus, en cours de chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- ✓ déposes de fenêtres,
- ✓ modification des saignées d'évacuations des douches du rez-de-chaussée afin de fragiliser un minimum la dalle,
- ✓ dépose de portes coupe-feu et d'une partie des quais de chargement existant,
- ✓ démolition de chapes existantes non planes,
- ✓ multiplicité des percements des murs et des dalles pour le passage des conduites de ventilation,

- ✓ pose d'un séparateur hydrocarbure.

D'autre part, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires suite à une demande :

- ✓ du géotechnicien de renforcer la stabilité du pylône (micros pieux supplémentaires et enfoncement de la totalité des micros pieux plus profondément dans le sol),
- ✓ du contrôleur technique de renforcer chaque nouveau percement par un renfort métallique pour respecter les normes sismiques.

Enfin, la fondation de la cabine de peinture n'est plus à faire dans le présent marché.

Ces changements représentent une plus-value de 91 177,60 € HT qui correspond à une augmentation de **11.67 %** du montant initial de marché, soit 14,88 % depuis le début du marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	897 164.04 €(en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille et cent soixante-quatre euros et quatre centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

- **Marché n° 1963_04**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société GER ELEC concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 4 : Electricité CFO CFA.

Un shelter au pied du mat radio était prévu avec un minimum d'équipement au moment de l'établissement des documents de consultation des entreprises.

L'ajout de matériels supplémentaires et la mise en place de la nouvelle salle opérationnelle NEXSIS dans un délai proche, impose au SDIS du Var d'équiper définitivement ce local technique en pied de mât.

De même l'équipement des salles serveur lors de l'établissement des documents de consultation des entreprises n'était pas encore totalement connu. Les précisions sur les nouveaux systèmes ont entraîné une augmentation du nombre de baies et une modification du type de ces baies. La sécurisation électrique a été renforcée par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Les renforcements de l'installation des deux salles serveurs et les modifications demandées pour les salles CODIS et partenaires engendrent également un surcoût.

Les modifications d'altitude du transformateur et de l'entrée des câbles dans le bâtiment ont imposé la construction de chambres de tirages et de multiples carottages.

Enfin des demandes de modifications et d'ajouts de composants électriques ont été nécessaires.

Ces changements représentent une plus-value de 173 494,00 € HT qui correspond à une augmentation de **14,80 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	1 345 900,00 €(en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Un million trois cent quarante-cinq mille neuf cent euros (Montant Hors TVA en lettres)	

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 1963_05**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société CAI, CONDUITS AERAIQUES ET INDUSTRIE concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 5 : CVC – Plomberie – Sanitaires.

En cours de chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- ✓ modifications sur les réseaux sanitaires,
- ✓ renforcement de la climatisation du deuxième local serveur.

De plus, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires suite à une demande :

- ✓ du géotechnicien de déplacer l'ascenseur (déplacement de conduites dont la conduite du RIA existant),
- ✓ du contrôleur technique sur le traitement coupe-feu et la multiplication des passages de gaines dans les cloisons (multiplication du nombre de clapets coupe-feu sur les gaines du réseau de ventilation, encoffrement coupe-feu de ces gaines et des équipements, trappe coupe-feu supplémentaire) et sur la création d'une colonne sèche.

Ces changements représentent une plus-value de 161 907,66 € HT qui correspond à une augmentation de **10,68 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	1 677 336,27 €(en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Un million six cent soixante-dix-sept mille trois cent trente-six euros et vingt-sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2001_39**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société NACATUR concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les marchés des dispositifs de protection comme les gants d'examen latex, sont fortement perturbés.

Ainsi, la société est contrainte d'appliquer une nouvelle augmentation exceptionnelle des prix initialement proposés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché n° 2003_01**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société BRIAND CONSTRUCTION concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 2A : Charpente – Serrurerie.

En cours de chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- ✓ ajout de poteaux métalliques du sol à la toiture pour renforcer les poutres existantes,
- ✓ ajout des chevêtres en couverture,
- ✓ fourniture et pose d'ossatures supports pour les portes sectionnelles reculées,

- ✓ démontage des coiffes existantes du système de désenfumage des trois cages

L'ensemble de ces travaux représentent une plus-value de 118 687,00 €HT qui correspond à une augmentation de **14,64** % du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 929 281,00 €(en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Neuf cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-un euros (Montant Hors TVA en lettres)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2003_02**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société CONCEPT ALU concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 2B : Menuiseries Extérieures.

L'ouverture des fenêtres et portes sur des façades existantes impose des modifications et des rebouchages en maçonneries. Ces derniers doivent être faits par des éléments de menuiserie compatible esthétiquement avec les nouvelles menuiseries à poser.

Ces changements représentent une plus-value de 17 975,00 €HT qui correspond à une augmentation de **13,21** % du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 154 001,00€(en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Cent cinquante-quatre mille un euros (Montant Hors TVA en lettres)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2003_03**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société AC DECORATION concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 3A : Cloisonnement.

Le contrôleur technique a imposé au SDIS du Var de rendre coupe-feu certaines cloisons ; cette caractéristique coupe-feu doit l'être sur toute la hauteur. Cette augmentation de surface coupe-feu et la modification de la résistance de ces cloisons pour assurer la stabilité pour une hauteur de 4,80 m (hauteur sous mezzanine) engendre un surcout.

De plus, afin de garder un minimum de lumière traversante, des vitrages dans les cloisons coupe-feu des bureaux de la zone CODIS sont nécessaires.

Ces changements représentent une plus-value de 96 732,62 € HT qui correspond au montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	446 205,62 €(en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Quatre cent quarante-six mille deux cent cinq euros et soixante-deux centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

Cette modification est passée sur le fondement des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique. En effet, il réunit les conditions suivantes :

- Un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques, notamment d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les installations achetées dans le cadre du marché (poursuite en hauteur et pose de vitrage par un nouveau titulaire est impossible en terme de garantie et de responsabilité au regard du classement coupe-feu)
- Le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2003_04**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société LINO DECOR concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 3B : Faux plafonds.

En cours de chantier il s'est avéré nécessaire de poser des parois de douche et équipements fixes dans les vestiaires.

Ces changements représentent une plus-value de 32 376,00 € HT qui correspond à une augmentation de **13,24 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	276 996 €(en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Deux cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (Montant Hors TVA en lettres)	

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2003_05**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société ISOLBAT concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 3C : Menuiserie intérieures.

En cours de chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- augmentation du nombre de portes pare flamme,
- système de serrures à contrôle d'accès pour les bureaux de la direction et des groupements les plus sensibles.

Ces changements représentent une plus-value de 43 125,60 € HT qui correspond au montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	332 837,33€(en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Trois cent trente-deux mille huit cent trente-sept euros et trente-trois centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2003_06**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société SLVR concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 3D : Peinture.

Un certain nombre de mur ou d'éléments existant nécessite un traitement en peinture. De plus, des modifications en cours de chantier imposent des reprises de peinture.

Ces changements représentent une plus-value de 10 976,00 € HT qui correspond à une augmentation de **5,49 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	210 831,00 €(en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Deux cent dix mille huit cent trente et un euros (Montant Hors TVA en lettres)	

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2003_07**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société ASP SOLS SOUPLES concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 3E : Revêtements sols et murs.

Lors du démontage des cloisons existantes, plusieurs plateaux se sont révélés impropre à la pose du sol souple. Les différences de niveaux étant irrattrapables par le ragréage.

Des travaux supplémentaires s'avèrent donc nécessaires :

- démolition des chapes existantes des sanitaires et rebouchage des espaces entre les sur la totalité du bâtiment R+3
- démolition de la chape non plane existante de l'étage nord et la création d'une nouvelle chape.

Ces changements représentent une plus-value de 46 818,76 € HT qui correspond à une augmentation de **14,70 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	365 303,76€(en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Trois cent soixante-cinq mille trois cent trois euros et soixante-seize centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 2 avril 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2025_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 décembre 2020, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société PRESCOM concernant la fourniture et la mise en place d'un gestionnaire de voies radio.

Suite à la première réunion de cadrage du marché avec la société PRESCOM, pour la partie fourniture et mise en place du gestionnaire de voies radio, il s'est avéré que cette dernière avait effectué un chiffrage du nombre de ressources matérielles nécessaires erroné dans la DPGF (doublon). De plus, après une étude plus fine de l'état de certains matériels en place depuis plus de 10 ans sur les points hauts du département, il a été décidé de remplacer ces matériels sensibles par des matériels neufs.

Ces changements représentent une moins-value de 21 233,50 €HT qui correspond à une diminution de **5,14 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

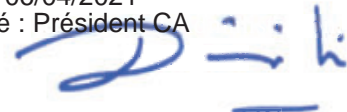
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I et II), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les modifications précitées (III) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



*Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON.
Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

ANNEXE n° 1 À LA DÉLIBÉRATION N° B 21 01

SÉANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2021

Marché	Titulaire N° marché	Conditions
Fourniture, livraison, entretien et réparation de petits et gros outillages et installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du SDIS du Var Lot n° 1 : Fourniture et livraison de petits, gros outillages et équipements lourds à usage professionnel pour la mécanique, la carrosserie et l'électricité VL/VUL/PL	VIDAL AUTO 2102_01	Total BCPU : 75 925,85 € TTC Remise consentie sur les tarifs publics : 0 à 30 %
Fourniture, livraison, entretien et réparation de petits et gros outillages et installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du SDIS du Var Lot n° 2 : Fourniture et maintenance d'un outil de recharge automatique de climatisation	VIDAL AUTO 2102_02	Total BCPU : 24 591,36 € TTC Remise consentie sur les tarifs publics : 0 à 15 %
Fourniture, livraison, entretien et réparation de petits et gros outillages et installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du SDIS du Var Lot n° 3 : Fourniture et maintenance de ponts élévateurs avec accessoires et pièces détachées	STERTIL 2102_03	Total BCPU : 81 680,64 € TTC Remise consentie sur les tarifs publics : 35 %
Fourniture, livraison, entretien et réparation de petits et gros outillages et installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du SDIS du Var Lot n° 4 : Fourniture d'outillage opérationnel	BFSA (BALITRAND) 2102_04	Total BCPU : 17 310,84 € TTC Remise consentie sur les tarifs publics : 40 à 55 %
Fourniture, livraison, entretien et réparation de petits et gros outillages et installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du SDIS du Var Lot n° 5 : Fourniture, maintenance, entretien et réparation d'appareils de nettoyage de pièces métalliques	SAFETYKLEEN 2102_05	Total BCPU : 24 115,20 € TTC Remise consentie sur les tarifs publics : 18 %
Fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var Lot n° 1 : CIS Cavalaire	TOTAL MARKETING 2108_01	Prix TTC du litre au barème : - Gazole : 1,384 € - Gazole supérieur : 1,424 € - Super Sans Plomb 98 : 1,559 € - Super Sans Plomb 95 : 1,509 € - Super Sans Plomb 95 E10 : 1,459 € Remise consentie sur le prix du carburant par litre : 0,0385 € HT/L Gestion par support magnétique ou à puce : 14 € HT soit 16,80 € TTC par carte Frais annexes ou de gestion : Néant

Marché	Titulaire N° marché	<p style="text-align: right;">SLO</p> <p style="text-align: center;"><i>Conditions</i></p>
<p>Fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var Lot n° 2 : CIS Salernes</p>	<p style="text-align: center;">LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS</p> <p style="text-align: center;">2108_01</p>	<p style="text-align: center;">Prix TTC du litre au barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gazole : 1,269 € - Gazole supérieur : / - Super Sans Plomb 98 : / - Super Sans Plomb 95 : 1,379 € - Super Sans Plomb 95 E10 : 1,349 € <p style="text-align: center;">Remise consentie sur le prix du carburant par litre : /</p> <p style="text-align: center;">Gestion par support magnétique ou à puce : 5 € HT soit 6 € TTC par carte</p> <p style="text-align: center;">Frais annexes ou de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion à chaque facture : 2,25 % HT du montant TTC des transactions - Frais d'expédition cartes : 1,50 € HT soit 1,80 € TTC
<p>Maintenances, acquisition et installation d'onduleurs, d'accessoires et de matériels associés</p>	<p style="text-align: center;">ECUS</p> <p style="text-align: center;">2106_01</p>	<p style="text-align: center;">Maintenance préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total d'une visite par an : 2 402,40 € TTC - Coût total de remplacement des batteries : 19 302 € TTC <p style="text-align: center;">Maintenance Curative heures ouvrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût horaire main d'œuvre : 67 € HT soit 80,40 € TTC - Coût unitaire d'un déplacement : 13 € HT soit 156 € TTC <p style="text-align: center;">Maintenance Curative heures non ouvrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût horaire main d'œuvre : 90 € HT soit 108 € TTC - Coût unitaire d'un déplacement : 182 € HT soit 218,40 € TTC <p style="text-align: center;">Remise consentie sur les tarifs publics : 30 %</p>
<p>Fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux</p>	<p style="text-align: center;">Marché n°2001_64</p> <p style="text-align: center;">THERMOFINA</p>	<p style="text-align: center;">Prix Unitaire Gant examen nitrile non poudré non stérile : 0,1069 € HT soit 0,1127 € TTC</p>

AVENANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT

SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :

ACHETEUR N°

N° AC-2020-2021
Marché passé sur le fondement d'un accord cadre
Période du 01/01/2020 au 31/12/2021

Et le fournisseur suivant :

NACATUR FRANCE
320 AVENUE DU COUNOISE
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Document à valeur contractuelle

FOURNITURES DE DISPOSITIFS MEDICAUX
Classifications CPV : 33100000-1 ; 24521000 ; 36731000 -4

Art. 1 (et unique) – Raison et objet de l'avenant :

Le présent avenant consiste à acter la correction du tarif unitaire qui avait été proposé par le fournisseur sélectionné comme cocontractant par l'établissement public de santé précité.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les marchés des Gants d'examen sont fortement perturbés.

Afin de garantir au mieux la continuité d'approvisionnement, le laboratoire NACATUR est contraint d'appliquer une nouvelle augmentation des prix proposés.

Les produits concernés sont les suivants :

DESIGNATION PRODUIT	REFERENCE	PRIX au 01/11/20	PRIX au 01/01/21
NATUREX 626 NITRYL DERM T/XS	G5700-35	0,0990	0,1190
NATUREX 626 NITRYL DERM T/S	G5701-35	0,0990	0,1190
NATUREX 626 NITRYL DERM T/M	G5702-35	0,0990	0,1190
NATUREX 626 NITRYL DERM T/L	G5703-35	0,0990	0,1190
NATUREX 626 NITRYL DERM T/XL	G5704-35	0,0990	0,1190
NATUREX 626 SALUS - XS	G3001	0,0690	0,0750
NATUREX 626 SALUS - S	G3002	0,0690	0,0750
NATUREX 626 SALUS - M	G3003	0,0690	0,0750
NATUREX 626 SALUS - L	G3004	0,0690	0,0750
NATUREX 626 SALUS - XL	G3005	0,0690	0,0750

Le présent avenant est signé :

➤ Par le fournisseur concerné et mentionné sur la première page du présent avenant :

Lu et approuvé, à Entraigues sur la Sorgue
Le 11/04/2021

Nacatur France S.A.R.L.
ZAC du plan
320 Avenue du Counoise
84320 Entraigues sur la Sorgue
SIRET 818 792 806 00023

Identité : M^{me} PELARDY Alexandra
Titre/Fonction : Responsable administrative

➤ Par l'établissement public de santé (EPS), acheteur concerné :


Lu et approuvé, à
Le

Identité :
Titre/Fonction :

ACCORD-CADRE 2020-2021

FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX

N° AC-SP/DM-2020-2021

FOURNISSEUR	POUVOIR ADJUDICATEUR
<p>DENOMINATION : THERMOFINA</p> <p>Adresse : 230 AVENUE ANDRE AMPERE – ZAC CHAMLYS – BP 130 – 77194 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX - FRANCE</p> <p>Tél. : 01.64.37.81.96 Télécopie : 01.64.37.08.77 E-mail : thermofina@thermofina.fr</p>	
<p>REFERENT BONS DE COMMANDE (personne auxquelles les bons de commande seront transmis)</p> <p>Nom/Prénom/Titre : LEROY Noémie – Assistante Polyvalente</p> <p>Tél. : 01.64.37.05.90</p> <p>E-MAIL OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : thermofina@thermofina.fr</p> <p>TELECOPIE OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : 01.64.37.08.77</p>	<p>Comptable assignataire (habilité à donner les renseignements financiers)</p>
<p style="text-align: center;">SIGNATURE <i>Non obligatoire lors de la transmission du plis dématérialisé</i></p> <p style="text-align: center;">Le 20 juin 2019</p> <p style="text-align: center;"><i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i> Mme GUILLAUME Caroline – Le Gérant</p> 	<p style="text-align: center;">SIGNATURE valant acceptation de l'offre du fournisseur</p> <p style="text-align: center;">Le</p> <p style="text-align: center;"><i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i></p>

Le fournisseur ci-dessus est retenu pour les lots suivants :

.....

.....

.....

Art. 1 – Le présent accord-cadre est signé entre les parties cocontractantes suivantes :

- Les coordonnées des deux parties contractantes figurent en première page du présent accord-cadre.
- Pour les SP (lot 1 à 1415), l'accord-cadre est mono-attributaire à l'exception de ceux mentionnés dans l'annexe 4 du règlement de consultation.
 - Pour les DM (lots 5001 à 6012), l'accord-cadre est mono-attributaire.

Sur l'allotissement SP, la notion de sous lot présente dans les différents fichiers générés par eEpicure n'a qu'un usage fonctionnel afin de faciliter l'analyse des offres. C'est la définition du lot qui prévaut et sur certains lots pourront donc être retenus des DCI et des dosages différents de ceux mentionnés dans la définition des sous-lots

Il s'agit quoi qu'il en soit, systématiquement, d'un accord-cadre à bons de commande et sans le moindre marché subséquent qui serait conclu après une remise en concurrence. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur directement auprès du titulaire (cf. référent « bons de commande » mentionné en première page). Le fournisseur assume seul, la responsabilité de tout éventuel changement concernant les informations le concernant ou concernant le « référent bons de commande » qu'il a présentement désigné. Il doit immédiatement signaler les modifications par écrit à la CACIC-PUBLIC - BP 80203 - 37552 SAINT AVERTIN CEDEX – Mail : barbara.bureau@cacic.fr La CACIC ne peut être tenue responsable pour avoir utilisé ces coordonnées pour la gestion administrative de l'accord-cadre, alors qu'elles seraient devenues désuètes ou erronées, et que le fournisseur ne lui aurait pas signalé le moindre changement.

Art. 2 – Caractéristiques de l'accord-cadre :

- 2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION**
- La présente consultation consiste à sélectionner des fournisseurs susceptibles de répondre à des besoins relevant de familles de **PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU DISPOSITIFS MEDICAUX**. Toutes ces prestations relèvent principalement de la classification européenne CPV : 24000000-4 (produits chimiques) ou 33000000-0 (dispositifs médicaux).
- 2.2 – MODE DE PASSATION**
- Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen. Les variantes ne sont pas autorisées, sauf lorsque le descriptif du lot donne la possibilité au candidat de proposer plusieurs alternatives (exemple : tous dosages).
- 2.3 – MODE DE DEVOLUTION**
- Il s'agit d'un « accord-cadre à bons de commande ». Le présent accord-cadre porte sur le ou les lots mentionné(s) en première page. Il n'y a pas de décomposition en tranches ou phases. Les quantités mentionnées dans les différents documents joints au dossier de consultation, sont purement indicatives et non contractualisées. Elles sont juridiquement des quantités « réalistes » mais auxquelles les pouvoirs adjudicateurs ne s'engagent pas. Seuls les prix unitaires proposés par le fournisseur sont contractualisés au regard de l'objet du lot concerné. Il existe juridiquement autant d'accords-cadres que de lots distincts attribués au fournisseur.
- 2.4 – DUREE**
- L'accord-cadre est prévu pour la durée de deux années, soit **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021**.

Art. 3 – Liste et hiérarchie des pièces à valeur contractuelle :

- 1 – Le présent accord-cadre et son annexe Annexe n° 1 – Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- 2 – Le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS)
- 3 – L'ensemble des documents à valeur contractuelle remis par les fournisseurs dans le cadre de leur offre, à l'exception de toute clause contraire aux termes du présent accord-cadre.

Art. 4 – Commandes et livraisons qui seront réalisées :

- 4.1 – L'EMISSION DES BONS DE COMMANDE**
- Le pouvoir adjudicateur signataire du présent accord-cadre pourra passer des commandes auprès des fournisseurs qu'il aura sélectionnés au titre de cet accord-cadre. Ces commandes prendront la forme d'un ou plusieurs bons de commande. Chaque bon de commande comportera les informations suivantes :
- Coordonnées de l'entité acheteuse et émettrice du bon de commande ;
 - Référence de l'accord-cadre au titre duquel le fournisseur a été retenu ;
 - Désignation des fournitures commandées (objet avec éventuelle précision du conditionnement) ;
 - Mention des quantités souhaitées (volumes) ;
 - Prix unitaire applicable à ces fournitures au regard des prix conclus dans le cadre des documents contractuels signés par le fournisseur et sur la base desquels il a été retenu ;
 - Lieu de livraison ;
 - Date ou délai de livraison ;
 - Adresse de facturation (si différente de celle de l'entité émettrice du bon de commande).
- 4.2 – DELAIS DE LIVRAISON**
- Les délais de livraison figurent sur chaque bon de commande. Ils doivent être strictement respectés : à défaut des pénalités de retard seront appliquées, selon la méthode de calcul prévue dans le présent accord-cadre.

4.3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées à destination. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison, d'autant plus qu'il l'a librement choisi en ce qui concerne ses propres produits, matériaux, etc. (à charge pour lui de se retourner contre la société qui en a assuré la livraison).

Le lieu de chaque livraison est celui des locaux du service de l'établissement concerné, à défaut de précision contraire mentionnée dans chaque bon de commande.

Les livraisons doivent intervenir, impérativement dans ces lieux de livraison, aux jours et heures indiqués sur le bon de commande. A défaut d'une heure contraire mentionnée dans un bon de commande, il s'agit des heures d'ouverture habituelles de ce lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur auprès de laquelle la livraison est intervenue.

Toute livraison égarée, ou ayant été déposée sans avoir été réceptionnée par la personne responsable du bon de commande ou ayant en charge les stocks de l'entité acheteuse, ou encore ayant été déposée sans respecter le lieu de livraison, le jour et les heures indiqués dans le bon de commande, engagera la responsabilité du fournisseur. La réalisation d'une nouvelle livraison dans les conditions prévues dans le bon de commande devra intervenir dans les plus brefs délais, et demeurera à la charge du titulaire du marché. Cette livraison ne sera facturée qu'une seule fois à l'entité acheteuse. Cette dernière pourra le cas échéant engager la responsabilité du fournisseur, notamment pour préjudice subit (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société devant assurer la livraison).

Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.

A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur

4.4 – OPERATIONS DE VERIFICATION DES FOURNITURES LIVREES

1 – Vérifications quantitatives : les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie initialement dans le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, la personne chargée de la réception des fournitures pourra mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

2 – Vérifications qualitatives : les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement public concerné, par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la personne chargée de réceptionner les fournitures. Toutefois cette dernière peut accepter les fournitures avec une réfaction de prix.

3 – Pérémpion : Le fournisseur garantit une durée de validité du produit à réception dans l'établissement acheteur, d'au moins une année. Le fournisseur s'engage à reprendre la marchandise dont la pérémpion se produira dans les six mois, si le service concerné de l'établissement en fait la demande. Dans ce cas, les marchandises reprises seront logiquement échangées contre les mêmes à pérémpion éloignée.

4 – Admission : suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG-FCS par la personne chargée de réceptionner les fournitures

Art. 5 – Garanties et maintenance des « dispositifs médicaux » :

5.1 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

S'agissant des lots concernant des équipements mis à disposition, il est indispensable que le fournisseur établisse un contrat de mise à disposition ou un contrat de location pour les dispositifs médicaux prêtés à titre gracieux ou payant afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Les équipements mis à disposition devront impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques. Lors de la livraison d'un équipement mis à disposition, le prestataire remettra à l'autorité émettrice du bon de commande une copie du « contrat de maintenance tous risques ». Les conditions de réception d'un tel dispositif doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une acquisition.

Le ou les fournisseurs devront en outre respecter les précisions que le pouvoir adjudicateur pourra avoir mentionné dans son bon de commande

5.2 – DISPOSITIFS MEDICAUX ACQUIS

Le fournisseur titulaire s'engage à :

- Un marquage CE médical : le certificat de classification européenne précisant la classe d'appartenance du dispositif médical devra être fourni cas par cas ;
- Une mention de la codification ACL des produits de santé ;
- Une formation de l'utilisateur et une formation technique du personnel devront être assurées, avec un maintien à niveau de ce personnel ;
- Une durée d'utilisation et des conditions de garantie précises ;
- Une visite de maintenance de fin de garantie et maintenance sera effectuée après le délai de garantie : les fournisseurs remettront les protocoles aux entités acheteuses concernées ;
- Des procédures de nettoyage et de désinfection devront être prévues et communiquées au personnel de l'établissement par les fournisseurs ;
- Une compatibilité avec les accessoires ou les consommables d'autres marques ou marché captif devra être assurée par les fournisseurs.

5.3 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison d'équipements, chaque fournisseur concerné devra remettre une documentation technique sur ledit matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française. Des éventuelles mises à jour ou rectificatifs doivent être transmises dans les plus brefs délais à l'établissement acheteur, sans le moindre supplément de prix.

Les fournisseurs devront notamment communiquer, au plus tard lors de la mise en place du dispositif médical, la certification de celui-ci par rapport aux normes harmonisées (marquage CE), les documents d'exploitation (notice d'utilisation, protocole de désinfection, ...), les documents d'installation et de construction (si nécessaires), la documentation technique et la liste des pièces détachées.

5.4 – SURVEILLANCE EN USINE

Dans les conditions prévues notamment par le CCAG-FCS, la fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine. Les personnes habilitées pour le faire, en venant dans les locaux du fournisseur, sont les personnes émettrices du ou des bons de commande et la CACIC qui assiste le pouvoir adjudicateur.

5.5 – GARANTIES CONTRACTUELLES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de leur réception, et ce, pendant toute la durée de vie minimale du dispositif. Au titre de cette garantie, le fournisseur s'engage en cas de défaillance du dispositif à procéder à un échange standard à ses frais. Toute fourniture qui présenterait un défaut constaté dans un lot devra faire l'objet d'un remplacement immédiat et gratuit.

Tous les équipements mis à disposition d'un établissement acheteur cocontractante, doit impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques, dont la preuve aura été apportée dans les conditions évoquées précédemment. Le fournisseur s'engage, en cas de retrait administratif du produit objet du marché, à en avertir immédiatement l'établissement. En outre, le fournisseur s'engage à donner libre accès, durant toute la durée du marché, à toutes les informations concernant les produits objets du marché qui pourraient être en sa possession.

Art. 6 – Aspects financiers de l'accord-cadre :

6.1 – PRIX UNITAIRES

Le présent accord-cadre porte engagement contractuel sur :

- Une liste de fournitures listées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné
- Le respect pendant toute la durée de l'accord-cadre des prix figurant dans le BPU du lot concerné de l'accord-cadre
- L'inclusion dans les prix unitaires, de tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et autres prestations substantielles à la réalisation des prestations relevant du présent accord-cadre. Ils incluent également la remise de documentation en langue Française, les formations des utilisateurs, et autres informations techniques ou professionnelles.
- Le prix proposé doit impérativement être inférieur ou égal au prix CEPS

6.2 – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Les prix mentionnés dans le BPU de chaque lot, sont fermes, ni actualisables, ni révisables, pendant toute la durée de l'accord-cadre, à savoir deux ans.

6.3 – AVANCE

Les règles prévues dans la réglementation des marchés publics et applicables aux accords-cadres à bons de commande, concernant le versement d'une avance à partir du seuil de 50 000 euros HT, s'appliquent au présent accord-cadre. Mais le titulaire peut y avoir renoncé expressément. Dans l'hypothèse où le fournisseur souhaite recevoir une avance et dans les conditions définies par la réglementation des marchés publics, l'établissement acheteur exige une garantie à première demande ou caution personnelle solidaire.

6.4 – PAIEMENTS

Le délai de paiement applicable est celui « maximum réglementairement prévu » par la réglementation des marchés publics. Ce délai court de la date de réception de la demande de paiement (facture) par les services du pouvoir adjudicateur ayant commandé les fournitures. La facture ne saurait être transmise avant la livraison effective des fournitures. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points. Un forfait de 40 euros sera également payé pour chaque facture réglée en retard, conformément à la réglementation en vigueur.

6.5 – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les fournisseurs ont vocation à établir les factures. Cependant, tous les soumissionnaires ont été invités à déclarer lors de leurs candidatures, les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations, s'il ne s'agit pas de leur. Ces sociétés chargées de la livraison pourront, le cas échéant, être amenées à remettre à l'entité acheteuse des factures liées aux prestations livrées. Ces factures pourront être réglées par le pouvoir adjudicateur à la société ayant livré les prestations, dès lors qu'elle a été désignée par le fournisseur à cette fin et qu'un accord a été conclu entre le fournisseur et la société chargée de la livraison par lui.

Ces factures devront être conformes à l'ensemble des pièces contractuelles.

Si le prestataire est soumis à la réglementation de facturation électronique obligatoire via Chorus, il doit y procéder.

6.6 – FORMALISME DES FACTURES

Les factures seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de

- commande ;
- la fourniture livrée ;
 - la date de livraison effective ;
 - le montant hors taxes de la fourniture exécutée, conformément aux prix établis dans le marché ;
 - le taux et le montant de la TVA applicable ;
 - le montant total des fournitures livrées ;
 - les autres dispositions imposées par la réglementation en vigueur, notamment la mention des frais de recouvrement de 40 euros, étant dus en cas de retard de paiement d'une facture.

Les factures devront être transmises au pouvoir adjudicateur bénéficiaire, via le logiciel **Chorus** mis à disposition par l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Des suspensions du délai de paiement interviendront dans les cas prévus dans la réglementation des marchés publics, notamment :

- dans l'hypothèse où les spécificités rappelées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- dans l'hypothèse où la facture n'est pas envoyée à la bonne adresse ;
- dans l'hypothèse où l'ensemble des pièces nécessaires n'a pas été envoyé ou l'une d'entre elles s'avère irrégulière (erreur, incohérence, etc.) ;
- etc.

En cas de suspension, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications, corrections, etc. réclamées. A réception de la totalité des pièces, un nouveau délai s'ouvre : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Art. 7 – Clauses techniques particulières :

7.1 – ETIQUETAGE

Tous les articles doivent comporter un étiquetage complet et des modes d'emploi en langue française. L'étiquetage devra comporter notamment : le numéro du lot, le mode de stérilisation, la date de stérilisation, la date limite d'utilisation et le code à barre.

7.2 – HYPOTHESES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à arrêter la commercialisation d'une référence pour lequel il a été retenu et à le remplacer par une autre plus innovante. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant d'une part que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovations technologiques, et d'autre part, que le prix fixé dans l'accord-cadre pour l'ancienne référence est maintenu.

7.3 – RECHERCHES, ESSAIS ET INVESTIGATIONS CLINIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à proposer, dans le cadre de recherches, essai ou investigations cliniques, de nouvelles références, à titre expérimental. A cet effet, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics pour des fournitures expérimentales seront appliquées.

7.4 – APPARITION D'UN GÉNÉRIQUE OU NOUVEAU PRODUIT

Dans l'hypothèse où un générique ou nouveau produit apparaît, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider seul, en ce qui le concerne spécifiquement, de la résiliation du ou des lots concernés et attribué(s) au fournisseur signataire du présent accord-cadre.

Le motif de cette résiliation sera précisément : l'apparition d'un générique ou nouveau produit, bio-similaire, quasi-similaire, produits concurrentiels ou assimilés.

Une telle résiliation justifiée par ce motif, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques au fournisseur titulaire du ou des lots concernés. En signant le présent accord-cadre, le fournisseur consent au respect de la présente clause et renonce expressément à toute indemnité dans ces circonstances particulières.

A noter que le pouvoir adjudicateur procédera ensuite (si le besoin de produit pharmaceutique est toujours réel) à une nouvelle consultation concernant le(s) lot(s) visé(s) par l'apparition d'un générique ou nouveau produit, dans le respect des exigences concurrentielles et seuils prévus par la réglementation des marchés publics.

7.5 – FORMATIONS S'AGISSANT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Le fournisseur assurera toutes les formations nécessaires du personnel qui sera chargé d'utiliser ou d'entretenir le matériel qu'il aura pris soin de faire livrer à une entité acheteuse. Ces formations sont réputées être incluses dans le prix unitaire contractualisé.

7.6 – AUTRES (concernant les dispositifs médicaux)

Chaque offre sera assortie de la fiche technique détaillée des dispositifs médicaux proposés, du certificat de marquage CE et des pièces justifiant du respect des textes législatifs. Tout document susceptible d'apprécier au mieux la biocompatibilité à court, moyen et long terme des composants du dispositif sera communiqué. Le fournisseur devra préciser si l'article est à usage unique ou usage multiple. Les dispositifs médicaux stériles doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition exacte. Les articles présentés stériles seront conditionnés en vue de faciliter leur protection, leur ouverture et leur pose. Les dispositifs médicaux non stériles doivent faire l'objet d'une fiche technique précisant leur composition exacte, les procédés de nettoyage, décontamination et de stérilisation utilisables. C'est ainsi que les dispositifs médicaux proposés devront comporter une fiche technique précisant :

- Le certificat CE comportant l'organisme certificateur et la classe dans laquelle est notifié le dispositif médical ;
- Les compositions exactes ;
- Leurs indications et leur mode d'emploi ;
- Les plaquettes d'information destinées au corps médical afin de vérifier si la politique marketing est en adéquation avec les décisions du comité des dispositifs médicaux.

Art. 8 – Pénalités :

Il sera fait application des règles prévues par la réglementation des marchés publics et le CCAG FCS, sous réserve des dérogations suivantes :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations, c'est-à-dire notamment celui de livraison des prestations établi dans le bon de commande, est dépassé – par le fait du fournisseur ou de la société ayant vocation à assurer les livraisons –, seront dues des pénalités calculées de la manière précisée ci-après.
- Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable.
- La formule de calcul des pénalités est, en application du CCAG FCS : $P = (V \times R)$ divisé par 1000
 - P : c'est le montant de la pénalité ;
 - V : c'est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 - R : c'est le nombre de jours de retard.
- En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture, le pouvoir adjudicateur cocontractant pourra pour les prestations qui le concernent, se fournir auprès d'un autre fournisseur, dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La différence de prix pourra être imputée au titulaire initial fauteur, et une indemnisation supplémentaire liée au préjudice subi pourra le cas échéant être réclamée.
- Lorsqu'il est démontré de manière convaincante, que le retard de livraison est dû à un comportement fautif de la part d'un pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard. Et il ne sera pas fait application bien évidemment de pénalités pour ce type de retard.

Art. 9 – Compétence nationale, unité monétaire et langue :

9.1 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions ci-après s'appliquent à n'importe quelle partie cocontractante, qu'elle soit située en France ou non. Les fournisseurs situés en dehors du territoire Français doivent respecter le droit du contentieux et du règlement amiable des différends applicable en France.

1) Pour les différends relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre :

Le différend est supposé concerner la CACIC mandatée pour gérer la procédure de passation pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation dans les locaux de la CACIC. A défaut, sera possible la saisine du tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1. Tél. : 02 38 77 59 00. Télécopie : 02 38 53 85 16.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès de l'adresse e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

2) Pour les différends relatifs à la phase d'exécution (après la date de notification) de l'accord-cadre :

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation. A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, au regard du lieu où se situe le pouvoir adjudicateur mentionné sur la première page du présent accord-cadre. Les coordonnées du Tribunal Administratif territorialement compétent et du greffe susceptible de communiquer des informations sur les voies de recours, figurent dans le tableau situé en annexe n° 1 du Règlement de Consultation.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif concerné.

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

9.2 – UNITE MONETAIRE

Les prix doivent être exprimés en euros.

La monnaie est systématiquement l'euro. Le montant hors taxes prévaut en cas de différend concernant la TVA applicable. Le fournisseur assume la responsabilité du taux de TVA qu'il a mentionné dans son offre ou qu'il facture à l'établissement. Il doit être conforme à la réglementation et le fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve en cas de contestation de la part de l'entité acheteuse.

9.3 – LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec les acheteurs.

Art. 10 – Résiliation du présent accord-cadre :


Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'accord-cadre, dans les conditions prévues au CCAG FCS ou par dérogation à ce CCAG, dans les conditions définies dans les clauses ci-dessus.

Le présent accord-cadre comprend une annexe :

ANNEXE N° 1 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

TITULAIRE DU COMPTE
THERMOFINA STE
230 RUE ANDRE AMPERE
ZI DE LA JUSTICE
77190 DAMMARIÉ LES LYS

Bpifrance Financement
27-31 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00009080645	78	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0090	8064	578	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT
						CODE BIC	CPMEFRPPXXX



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement


TITULAIRE DU COMPTE
THERMOFINA STE
230 RUE ANDRE AMPERE
ZI DE LA JUSTICE
77190 DAMMARIÉ LES LYS

Bpifrance Financement
27-31 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00009080645	78	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0090	8064	578	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT
						CODE BIC	CPMEFRPPXXX

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE



Rapport de vérification de signatures

Généré le 21/06/2019 11:53

Informations générales :

Nom de la société: **THERMOFINA**
Identifiant de la procédure: 636258
Politique de vérification: QES AdESQC TL based
Nombre de fichiers signés: 34
Nombre de signataires: 1

Signataire:

Caroline GUILLAUME - THERMOFINA

Dates de validité du certificat :

Du 07/06/2018 11:37 au 26/08/2020 00:00

Certificat délivré par :

CN=CERTEUROPE ADVANCED CA V4,OU=0002 434202180,O=Certeurope,C=FR

Confiance accordée au certificat :

(fait partie des listes RGS** ou RGS***) :

Oui

Contrôle de la liste de révocation :

Contrôle positif : le certificat n'est pas révoqué en date du 20/06/2019 17:17

Détails des signatures:

THERMOFINA_URSSAF_Attestation Cotisation.pdf

Signé par: Caroline GUILLAUME
Format de signature: XAdES-BASELINE-LT

Le: 21/06/2019 11:52:26

Signature valide

RGS

THERMOFINA_Tarif_CACIC PUBLIC_2020.21.pdf

Signé par: Caroline GUILLAUME
Format de signature: XAdES-BASELINE-LT

Le: 21/06/2019 11:52:27

Signature valide

RGS

THERMOFINA_RéférencesPrincipales.pdf

Signé par: Caroline GUILLAUME
Format de signature: XAdES-BASELINE-LT

Le: 21/06/2019 11:52:33

Signature valide


RGS

THERMOFINA_RIB.pdf

Format de signature: XAdES-BASELINE-LT

Le: 21/06/2019 11:53:29

Signature valide

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

THERMOFINA_CANDIDATURE - Annexe 1.pdf

Signé par: Caroline GUILLAUME

Format de signature: XAdES-BASELINE-LT

Le: 21/06/2019 11:53:30

Signature valide

RGS

THERMOFINA_Attestation_régularité_fiscale_2019.pdf

Signé par: Caroline GUILLAUME

Format de signature: XAdES-BASELINE-LT

Le: 21/06/2019 11:53:31

Signature valide

RGS

THERMOFINA_Attestation_Assurance_2019.pdf

Signé par: Caroline GUILLAUME

Format de signature: XAdES-BASELINE-LT

Le: 21/06/2019 11:53:33

Signature valide

RGS

THERMOFINA_Accord-Cadre - AC.pdf

Signé par: Caroline GUILLAUME


Format de signature: XAdES-BASELINE-LT

Le: 21/06/2019 11:53:34

Signature valide

RGS

Récapitulatif des lots retenus pour la période 01/01/2020 au 31/12/2020

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

EPS n°126 : SDIS DU VAR - 83300 DRAGUIGNAN

THERMOFINA

Total HT
3 207,00 €

Total TTC
3 383,39 €

PU HT/UCD TVA QTE Estimative Annuelle Valeur HT

Lot E50CA107 Gants d'examen nitrile, non poudrés, non stériles

GANT EXAMEN EXATRILE NON PONDRE NON STERILE NITRILE NON PONDRE MANCH. NORMALE EXTRA GRAND (REF: 445505XG)	0,1069	5,50	10 000	1 069,00 €
GANT EXAMEN EXATRILE NON PONDRE NON STERILE NITRILE NON PONDRE MANCH. NORMALE GRAND (REF: 445505)	0,1069	5,50	10 000	1 069,00 €
GANT EXAMEN EXATRILE NON PONDRE NON STERILE NITRILE NON PONDRE MANCH. NORMALE MOYEN (REF: 445504)	0,1069	5,50	5 000	534,50 €
GANT EXAMEN EXATRILE NON PONDRE NON STERILE NITRILE NON PONDRE MANCH. NORMALE PETIT (REF: 445503)	0,1069	5,50	5 000	534,50 €



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR11

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

FURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS ET GROS OUTILLAGES ET D'INSTALLATIONS MECANIQUES A USAGE PROFESSIONNEL POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR

Codes CPV principaux :

44512000-2

42650000-7

42400000-0

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

- à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
- au lot n° : 1 – Fourniture et livraison de petits, gros outillages et équipements lourds à usage professionnel pour la mécanique, la carrosserie et l'électricité VL/VUL/PL
- à l'offre de base.
- à la variante suivante :
- aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP
- CCAG-FCS
- CCT et cadre de réponse au dossier technique
- Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :
Léocard Christophe, Directeur Opérationnel

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

GRUPE VIDALAUTO

ZI Toulon Est, BP 103

83079 TOULON CEDEX 9

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique

- 1er co-contractant (mandataire)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mand

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

- 2ème co-contractant
Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte.

.....
.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....

- 3ème co-contractant
Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte.

.....
.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :


.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....

Nous engageons à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées :

aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

■ Montant de l'offre

Voir BCPU

Remise consentie sur les tarifs publics : ...VOIR GRILLE DE REMISES CI
JOINTE.....%

■ Durée de garantie pour les produits commandés hors BCPU

Délai de garantie : minimum ..12*... mois
(Le délai de garantie doit être à minima de 12 mois).
*VOIR DOCUMENT GRILLE DE GARANTIES CI-JOINT

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement

Nom de l'établissement (BIC) : SG TOULON ENTREPRISES (02092) BIC-ADRESSE SWIFF : SOGEFRPP

Numéro de compte (IBAN) : FR76 3000 3020 9200 0209 0255 131

Cotraitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

Cotraitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception par le titulaire de la notification du marché public ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3 ;
- Durée des reconductions : un an chacune, soit au total 3 ans.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Léocard Christophe Directeur Opérationnel	Draguignan, Le 24 février 2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente


D - Identification du pouvoir adjudicateur.

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :


Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur Le président de son conseil d'administration, Dominique LAIN.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-3 et suivants du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :
Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Siblas – BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :
60213/21571/61558

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.


A : Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur

BCPU OUTILLAGE LOT 1 :

		CONDITIONNEMENT											
DESIGNATION	REFERENCES FACOM non contractuelles	REFERENCES de l'opérateur économique	SIMPLE	JEU/MODULE	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION			
FACOM MODULE TOURNEVIS PROTW/ST	MOD.AT1	MOD.AT1PB		MODULE	49,7	5	248,5	299,2	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM MODULE TOURNEVIS PROTW/ST	MOD.AT3	MOD.AT3PB		MODULE	49,8	5	249	299,8	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM MODULE DE CLES MIXTES	MOD.440-1XL	MOD.440-1XLPB		MODULE	120,2	5	601	721,2	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM MODULE CLES MIXTES CLIQUET ARTICULEES	MOD.467BFJ12	MOD.467BFJ12PB		MODULE	197	5	985	1182	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM JEU DE CLES MIXTES A CLIQUET	467B-JP10	467B-JP10PB		JEU EN ETUI	172,4	5	862	1034,4	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM MODULE DE CLES A PIPE DEBOUCHEES 6 PANS	MOD.75-1	MOD.75-1PB		MODULE	97,5	5	487,5	585	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM MODULE DE 7 CLES MALES TORX ENT	MOD.89TX	MOD.89TXAPB		MODULE	59,4	5	297	356,4	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM MODULE OUTILS DE FRAPPE + MARTEAU HICKORY	MOD.MI3	MOD.MI3		MODULE	93,67	5	468,35	562,02	L				
FACOM JEU DE 4 PINCES	CPE.A4	CPE.A4		JEU	80,8	5	404	484,8	E				
FACOM MODULE SCIE-MESURE-LIMES	MOD.601	MOD.601PB		MODULE	182	5	910	1092	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM MODULE DOUILLES IMPACT 1/2	MOD.NS1	MOD.NS1		MODULE	166,05	5	830,25	996,3	E				
FACOM LAMPE D'INSPECTION A LED S/RIL	779.SILR	779.SILR2PB	SIMPLE		99	10	990	1188	R	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM LAMPE FRONTALE	779.FRT12	779.FRT3PB	SIMPLE		64,9	10	649	778,8	D2	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM COFFRET CLIQUET DOUILLE 1/4"	R.360NANO	R.360NANOPB		COFFRET	142,2	5	711	853,2	E	ARTICLE PROMO (PB)			
FACOM PIED A COULISSE MULTIMETRE	805.1 711.A	805.1 714.PF	SIMPLE SIMPLE		102,14 314	5 4	510,7 1256	612,84 1507,2	E D3	ARTICLE PROMO (PF)			

1/3

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
 Reçu en préfecture le 06/04/2021
 Affiché le  ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE cas

F. Nantissement ou de cession de créance

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A , le

2

1 A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

2 Date et signature originales

DESIGNATION	REFERENCES FACOM non contractuelles	REFERENCES de l'opérateur économique	CONDITIONNEMENT SIMPLE	JEU/MODULE	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION
DEPLACEMENT (aller pour sur r'importe quel site du Département)		AIMO325			62	1	62	74,4		
TOTAL servant à l'analyse des offres										
									75925,85	

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
 Reçu en préfecture le 06/04/2021
 Affiché le
 ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

24 février 2021

A Dragnignan, L'opérateur économique

A..... Le Pouvoir adjudicateur

GROUPE VIDALAUTO
 ZI TOULON EST BP 103
 1385 AVE DE DRAGUNGAN
 83079 TOULON CEDEX 9
 Tél. : 04 94 08 79 07 Fax : 04 94 21 40 48
 S.I.M.A. 359 071 728 0021 APE 4531Z

Fourniture, livraison, entretien, installations et réparation de petits, gros outillages, équipements lourds et d'installations pour la mécanique et la carrosserie VL/VU/PL à usage professionnel pour les ateliers du SDSU du VAR

DESIGNATION	REFERENCES FACOM non contractuelles	REFERENCES de l'opérateur économique	CONDITIONNEMENT SIMPLE	JEU/MODULE	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION
BLANC DE GEOMETRIE VL / VUL		RAV TD2.0W/IFI	SIMPLE		8320	3	24960	29952	1 AN	COMPRENANT STDA33ES+STDASHOOT+STDA157+STD442/2
EQUILIBREUSE VL / VUL		EQUIL	SIMPLE		1380	1	1380	1656	2 ANS	EQUILIBREUSE +PLATEAU UNIVERSEL
DLE DYNAMOMETRIQUE	S.306A200	S.208-200PB	SIMPLE		210	2	420	504	D3	(ARTICLE PROMO) DE 40-200 N.m
DLE DYNAMOMETRIQUE	S.306A350	S.208-340PB	SIMPLE		238	2	476	571,2	D3	DE 70-350 N.m
CHARGEUR DE BATTERIE AUTO 12/24V		O25448	SIMPLE		134,22	2	268,44	322,13	2 ans sauf batterie	
TESTEUR DE BATTERIE 12/24V		O25738	SIMPLE		313,5	5	1567,5	1149,24	2 ans sauf batterie	
COMPRESSEUR D'AIR 100L MONO		COMP2/100M	SIMPLE		305	2	610	732	1 AN	
COMPRESSEUR D'AIR BI-PHASE 500 L POUR LES ATELIERS		COMP7.5/500T	SIMPLE		1294	2	2588	3105,6	1 AN	
PURGEUR DE FREIN ELECTRONIQUE	DF-21	DF-81PT	SIMPLE		903	2	1806	2167,2	D3	REGLABLE
GRIC PORTABLE 15/30T	DL PLHP1530P	160.0739	SIMPLE		1225,8	3	3677,4	4412,88	1 AN	HYDROPNEUMATIQUE
GRIC DATELIER 15/30T	DL PLHP1330A	DL.1530CARF	SIMPLE		1176,4	3	3529,2	4236,04	D2	ARTICLE PROMO HYDROPNEUMATIQUE
MACHINE A PNEU VL/VUL		DPNEUT+BRAS	SIMPLE		1986	1	1986	2383,2	2 ANS	MACHINE A PNEU + 9 EME MAIN
CLE A CHOC ELECTRIQUE USAGE INTENSIF PL	DTW1001RTJ (référence Makita)	DTW1001RTJ	SIMPLE		593,1	5	2965,5	3558,9	1 AN	
CLE A CHOC PNEUMATIQUE 1/2" HAUTE PUISSANCE	NS.3100G	NS.3100GPB	SIMPLE		289	5	1445	1734	D2	AVEC REGLAGE DE PUISSANCE
PERCEUSE ELECTRIQUE S/PL 13MM		DCD708 D2T-QW	SIMPLE		225	5	1125	1380	1 AN	MANDRIN AUTO-SERRANT
NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU CHAUDE MAIN D'ŒUVRE POUR REPARATION		1.064-900.0	SIMPLE		1457	2	2914	3496,8	1 AN	
		AIMO320			77	1	77	92,4		



GRILLE DE REMISE : SDIS DU VAR MARCHE 2102_01

LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS, GROS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS
LOURDS A USAGE PROFESSIONNEL POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR

FOURNISSEURS	REMISES	COMMENTAIRES
ALTO	PRIX NETS	SUR DEVIS
CLAS	15%	HORS PROMO PRIX NETS
DBWA	10%	HORS PROMO PRIX NETS
FACOM	30%	HORS PROMO PRIX NETS
GYS	25%+ 5%	HORS PROMO PRIX NETS
KARCHER	PRIX NETS	SUR DEVIS
KSTO	25%	HORS PROMO, PROMO 10 %
MAKI	10%	HORS PROMO PRIX NETS
PRIT	PRIX NETS	SUR DEVIS
RAV	PRIX NETS	SUR DEVIS



GRILLE DE GARANTIES : SDIS DU VAR MARCHE 2102_01

LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS, GROS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS
LOURDS A USAGE PROFESSIONNEL POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR

FOURNISSEURS	GARANTIE	COMMENTAIRES
GYS	2 ANS	SAUF BATTERIES
PRIMETOOL	2 ANS	SAUF COMPRESSEURS GARANTIE 1 AN
FACOM	VOIR DOCUMENT FACOM GARANTIES	



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR11

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS ET GROS OUTILLAGES ET D'INSTALLATIONS MECANIKES A USAGE PROFESSIONNEL POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR

Codes CPV principaux :

42512400-2

42512400-3

Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

- 1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
- au lot n° : **2 – Fourniture et maintenance d'un outil de recharge automatique de climatisation**
- à l'offre de base.
- à la variante suivante :
- aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP
- CCAG-FCS
- CCT et cadre de réponse au dossier technique
- Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

Léocard Christophe, Directeur Opérationnel

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

GROUPE VIDALAUTO

ZI Toulon Est BP 103

83079 TOULON CEDEX 9

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique

- 1er co-contractant (mandataire)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant
 Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte.

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

- 3ème co-contractant
 Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte.

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

Nous engageons à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées :

aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ Montant de l'offre

Montant total TTC servant à l'analyse du BCPU

Remise consentie sur les tarifs publics : VOIR GRILLE DE REMISES CI-JOINTE.....%

■ Durée de garantie pour les produits commandés hors BCPU

**Délai de garantie :12* mois
 (Le délai de garantie doit être à minima de 12 mois).
 *SAUF TEXA 24 MOIS**

■ Délai de livraison

Délai de livraison maximum de 15 jours ouvrés

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement

Nom de l'établissement (BIC) : SG TOULON ENTREPRISES (02092) BIC-ADRESSE SWIFF : SOGEFRPP
 Numéro de compte (IBAN) : FR76 3000 3020 9200 0209 0255 131

Cotraitant 2 :(en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :
 Numéro de compte (IBAN) :

Cotraitant 3 : (en cas

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception par le titulaire de la notification du marché public ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3 ;
- Durée des reconductions : un an chacune, soit au total 3 ans.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Léocard Christophe Directeur Opérationnel	Draguignan, Le 24 février 2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du pouvoir adjudicateur.

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
 Centre Jacques Vion
 87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
 CS 30255
 83007 DRAGUIGNAN Cedex
 Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur Le président de son conseil d'administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessations de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var

375, avenue de Siblas – BP 834

83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :


60213/21571/61558

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

A : Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
 Reçu en préfecture le 06/04/2021
 Affiché le 
 ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A , le 2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

Fourniture et livraison de petits et gros outillages et d'installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du VAR

BCPU LOT 2 : Fourniture et maintenance de stations de recharge automatique de climatisation

MARQUE	DESIGNATION	REFERENCES de l'opérateur économique	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION
TEXA	STATION DE CLIMATISATION PRO PERMETTANT : - la gestion, récupération et recyclage automatique - fonctionnement manuel ou automatique - recyclage passages multiples - double modalités opérationnelle (expert ou guidée) - phase de vide programmable - charge du réfrigérant automatique - test de pression à l'installation A/C guidé et intégré - décharge d'huile automatique avec balance - injection d'huile automatique avec balance - décharge automatique des gaz non condensables - maintenance programmée - écran de lecture en Français - compensation automatique des tubes de service - programme de lavage intégré - transfert de données et mises à jour des banques de données avec clé électronique	FZ08510	2432	4	9728	11673,6	2 ANS	
	MAINTENANCE (TAUX HORAIRE SUR SITE)	AIMO320	77	4	308	369,6		
	MISE EN SERVICE		0	4	0	0		COMPRISE
AIR LIQUIDE	MAIN D'OEUVRE SPECIALISEE	AIMO320	77	4	308	369,6		
	PACK DE DETECTION DE FUITE	AIRL 03555	703	8	5624	6748,8		
BARDHAL	DETECTEUR DE FUITE ELECTRONIQUE	BARD 4310	250	8	2000	2400		
DELMO	RECHARGE BOUTEILLE 14 KG DE GAZ RT34A	DELM 560000	280,6	8	2084,8	2501,76		BOUTEILLE DE 12,7KG
	CONSIGNE BOUTEILLE 14 KG	FSP DELM55	65	8	440	528		BOUTEILLE 12,7 KG
TOTAL servant à l'analyse des offres								
					440	528		
						24591,36		

A...Draguignan....., le ..24 février 2021.....
 L'opérateur économique, Le Pouvoir adjudicateur

GROUPE VIDALAUTC
 31 TOULON EST, BUREAU
 1350 AVENUE TOULON C.EDEX 3 13140 AB
 Tél : 04 91 08 39 27 Fax : 04 91 08 39 28
 Site : 393 011 725 30001 APE 833Z



GRILLE DE REMISES ARTICLES HORS BCPU: SDIS DU VAR MARCHE 2102_02

LOT 2 : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN OUTIL DE RECHARGE AUTOMATIQUE DE CLIMATISATION

FOURNISSEURS	REMISES	COMMENTAIRES
TEXF	15 %	
BARD	15 %	
DELM	10 %	
AIRL	PRIX NETS	SUR DEVIS



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS ET GROS OUTILLAGES ET D'INSTALLATIONS MECANQUES A USAGE PROFESSIONNEL POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR

■ Code CPV principal :

42400000-0

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

au lot n° : 3 – Fourniture et maintenance de ponts élévateurs avec accessoires et pièces détachées

à l'offre de base.

à la variante suivante :

aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

CCAP

CCAG-FCS

CCT et cadre de réponse au dossier technique

Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

BRONDEL DENIS, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :
STERTIL EQUIP'VI, ZA DU MOULIN, CS 70005, 62660 BEUVRY

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique

- 1er co-contractant (mandataire)
Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant
Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

- 3ème co-contractant
Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Nous engageons à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées :

aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre**

Voir BCPU

Remise consentie sur les tarifs publics : 35 %

■ **Durée de garantie pour les produits commandés hors BCPU**

Délai de garantie : 24 mois
(Le délai de garantie doit être à minima de 12 mois).

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement

Nom de l'établissement (BIC) : CMCIFR99 CIC ARTOIS ENTREPRISES
Numéro de compte (IBAN) : FR76 3002 7177 2900 0706 6340 182

Cotraitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :
Numéro de compte (IBAN) :

Cotraitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :
Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

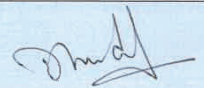
- de la date de réception par le titulaire de la notification du marché public ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3 ;
- Durée des reconductions : un an chacune, soit au total 3 ans.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BRONDEL, Denis, Président Directeur Général	Beuvry, 15 février 2021	 Anne-sophie LEMAIRE E <small>Signature numérique de Anne-sophie LEMAIRE Date : 2021.02.15 15:03:14 +01'00'</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du pouvoir adjudicateur.

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur Le président de son conseil d'administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :
Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Siblas – BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :
60213/21571/61558

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

A : Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :
.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :
.....

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :
.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A , le 2


F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

Fourniture et livraison de Fourniture et livraison de petits et gros outillages et d'installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du VAR




ANNEXE FINANCIERE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX (BCPU)

Fourniture et livraison de petits et gros outillages et d'installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du VAR

LOT 3 : Fourniture de ponts élévateurs avec accessoires et pièces détachées

Document à remplir intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

BCPU LOT 3 : Fourniture et maintenance de ponts élévateurs avec accessoires et pièces détachées

MARQUE	DESIGNATION	REFERENCES de l'opérateur économique	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION
	<p>FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE POUR UN PONT ELEVATEUR 6 COLONNES MOBILES SANS CABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeu de 6 Colonnes Mobiles sans câble ; - Force portante minimum : 6 x 5,5 T = 33 T ; - Entraînement : Electro-hydraulique ; - Source d'énergie : Batteries 24 V au total mini; - Branchement : 220 V (pour chargeur) ; - Communication : Sans câble via fréquence radio ; - Support de la charge : Fourches réglables pour roues ; - Course de levage : 1700 mm minimum ; - Classe de protection : IP65 minimum ; - Mécanisme de déplacement : 1 timon à roues par colonne ; - Certification des matériels conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la norme EN 1493 ; <p>- Livraison aux ateliers concernés, déchargement, installation et mise en service conforme aux normes en vigueur et aux spécifications du constructeur ;</p>	<p>SPM 7547 jeu de 6 colonnes ST 1075 FWA EBRIGHT</p>	<p>26 700€ comprenant la livraison & déchargement, mise en route et FORMATION</p>	1	26 700,00 €	32 040,00 €	<p>2 ANS possibilité 5 ans avec extension de garantie, avec la souscription d'un contrat d'entretien Steril SO Services</p>	<p>7,5T / COL soit 45T. au total</p>

1/3

Fourniture et livraison de petits et gros outillages et d'installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du VAR

MARQUE	DESIGNATION	REFERENCES de l'opérateur économique	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION
	<p>PONT ELEVATEUR 4 COLONNES MOBILES SANS CABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeu de 4 Colonnes Mobiles sans câble ; - Force portante minimum : 4 x 5,5 T = 22 T ; - Entraînement : Electro-hydraulique ; - Source d'énergie : Batteries 24 V au total mini; - Branchement : 220 V (pour chargeur) ; - Communication : Sans câble via fréquence radio ; - Support de la charge : Fourches réglables pour roues ; - Course de levage : 1700 mm minimum ; - Classe de protection : IP65 minimum ; - Mécanisme de déplacement : 1 timon à roues par colonne ; - Certification des matériels conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la norme EN 1493 ; <p>- Livraison aux ateliers concernés, déchargement, installation et mise en service conforme aux normes en vigueur et aux spécifications du constructeur ;</p>	<p>SPM 7546 ST 1075 WSF E BRIGHT</p>	<p>17800€ comprenant la livraison et déchargement, Mise en route & FORMATION</p>	1	17800	17800	<p>2 ANS possibilité 5 ans avec extension de garantie</p>	<p>7,5T / COL soit 30T. au total</p>

2/3

MARQUE	DESIGNATION	REFERENCES de l'opérateur économique	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel
	FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE POUR UN PONT ELEVATEUR 2 COLONNES FIXE VLVLUL : - Pont Elevateur électromécanique deux colonnes fixes ; - Capacité de levage : 5 Tonnes minimum ; - Hauteur maximum de levage : 2000 mm ; - Largeur minimum entre colonnes: 2800 mm ; - Commandes en basse tension ; - Pont à poser et à fixer au sol ; - La mise en place des énergies à proximité des lieux d'implantation est à la charge du SDIS du VAR. Les petites fournitures de connexions, fixations... sont à la charge du titulaire. - Certification des matériels conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la norme EN 1493 ; - Livraison aux ateliers concernés, déchargement, installation et mise en service conforme aux normes en vigueur et aux spécifications du constructeur ; - Vérification lors de la mise en service conformément à la réglementation en vigueur et notamment à la section 3 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage. Cette vérification devra être réalisée par un organisme agréé indépendant du fournisseur.	SPF 5522/SF2055 Freedom Lift	11.150€ comprenant Livraison & Déchargement, 2 jeux de 4 réhausseurs 90 & 160 mm, avec installation par nos techniciens Stertil, et Certification Réception vérification par organisme agréé	2	22 300,00 €	26 760,00 €
	CHARIOT POUR TRANSPORT COLONNES MOBILES EN MILIEU RESTREINT	Facilement déplaçable		4		
	MAINTENANCE (TAUX HORAIRES SUR SITE)	MO	avec contrat: 78,50€ de l'heure et 177,70€ de forfait sans déplacement, 86,30€ de l'heure et 230,5€ de forfait déplacement	4	316 €	

sans contrat

A Le Pouvoir adjudicateur

STERLIT EQUIP'VI

Rue Lemaudin
CS70005

62660 BEUVRY

Téll. 03 21 54 30 00

Fax 03 21 56 87 43

Siret 404 915 621 00066 - APE 4669B

A BEUVRY, le 15 février 2021
L'opérateur économique, STERLIT EQUIP'VI
BRONDEL Denis, Président Directeur Général

Anne-sophie LEMAIRE

Signature numérique de Anne-sophie LEMAIRE
Date: 2021.02.15
1504310-01.00

3/3

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR11

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS ET GROS OUTILLAGES ET D'INSTALLATIONS MECANIQUES A USAGE PROFESSIONNEL POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR

Code CPV principal :

44510000-8

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

- à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
- au lot n° : **4 – Fourniture d'outillage opérationnel**
- à l'offre de base.
- à la variante suivante :
- aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP**
- CCAG-FCS**
- CCT et cadre de réponse au dossier technique**
- Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

Pascal PESINI – Directeur Général d'Exploitation

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

BFSA enseigne « BALITRAND »
183 avenue de la Roubine
BP 26
06154 CANNES LA BOCCA Cedex

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique

- 1er co-contractant (mandataire)
Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant
Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

- 3ème co-contractant
Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Nous engageons à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées :

aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre**

Voir BCPU

Remise consentie sur les tarifs publics : de 40 à 55 %

■ **Durée de garantie pour les produits commandés hors BCPU**

Délai de garantie : 12 mois
(Le délai de garantie doit être à minima de 12 mois).

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement

Nom de l'établissement (BIC) : SOGEFRPP
Numéro de compte (IBAN) :FR76 3000 3009 5800 0200 4069 114

Cotraitant 2 :(en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :
Numéro de compte (IBAN) :

Cotraitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :
Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :


- de la date de réception par le titulaire de la notification du marché public ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3 ;
- Durée des reconductions : un an chacune, soit au total 3 ans.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pascal PESINI – Directeur Général d'Exploitation	CANNES LA BOCCA, Le 17/02/2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du pouvoir adjudicateur.

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :


Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur Le président de son conseil d'administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Siblas – BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

■ Imputation budgétaire :
60213/21571/61558

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.


A : Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur

F. Nantissement ou de cession de créances¹

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de cession ou de nantissement de créance de :

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A , le 2

² Date et signature originales

BCPU LOT 4 : Fourniture d'outillage à main à vocation opérationnelle

MARQUE	DESIGNATION	REFERENCES de l'opérateur économique	CONDITIONNEMENT SIMPLE	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION
SYNERGIE	PELLE 27CM	303019	SIMPLE	1,87 €	40	74,80 €	89,76 €	/	
SYNERGIE	PIOCHE 2 KG	303215	SIMPLE	4,02 €	40	160,80 €	192,96 €	/	
SYNERGIE	MASSETTE 1 KG 250	322210	SIMPLE	2,69 €	40	107,60 €	129,12 €	1 AN	
MOB OUTILLAGE	MASSE 3 KG	379611	SIMPLE	38,46 €	40	1 538,40 €	1 846,08 €	2 ANS	
KS.TOOLS	COUPE BOULON DE 30MM	395213	SIMPLE	26,88 €	40	1 067,20 €	1 280,64 €	A VIE	
KS.TOOLS	COUPE BOULON DE 65MM	395203	SIMPLE	15,18 €	40	607,20 €	728,64 €	A VIE	
KS.TOOLS	COUPE BOULON DE 90MM	395204	SIMPLE	27,32 €	40	1 092,80 €	1 311,36 €	A VIE	
LEBORGNE	MARTEAU COFFREUR 700GR	322606	SIMPLE	14,72 €	40	588,80 €	706,56 €	15 ANS	
G3	BACHE EN 2X3M	340815	SIMPLE	1,73 €	60	103,80 €	124,56 €	/	
G3	BACHE EN 3X5M	340814	SIMPLE	3,56 €	60	213,60 €	256,32 €	/	
G3	BACHE EN 4X5M	340819	SIMPLE	5,94 €	60	356,40 €	427,68 €	/	
G3	BACHE EN 5X8M	340820	SIMPLE	11,88 €	60	712,80 €	855,36 €	/	
G3	BACHE EN 6X10M	340818	SIMPLE	17,82 €	60	1 069,20 €	1 283,04 €	/	
STANLEY	SCIE A BUCHES DE 53CM	383202	SIMPLE	4,80 €	40	196,00 €	235,20 €	1 AN	
MOB OUTILLAGE	PIED DE BICHE 20CM	395660	SIMPLE	4,12 €	20	82,40 €	98,88 €	2 ANS	
MOB OUTILLAGE	PIED DE BICHE 30CM	395660	SIMPLE	4,12 €	20	82,40 €	98,88 €	2 ANS	
KNIPEX	PIED DE BICHE DE 90CM	282330	SIMPLE	12,55 €	20	251,00 €	301,20 €	1 AN	

1/2

Fourniture et livraison de petits et gros outillages et d'installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du VAR

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 082-2600003-2021-04-06-857_01-DE

		CONDITIONNEMENT							
MARQUE	DESIGNATION	REFERENCES de l'opérateur économique	SIMPLE	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION
GARDENA	FOURCHE DROITE	482532	SIMPLE	20,56 €	40	822,40 €	986,88 €	2 ANS	
LEBORGNE	FOURCHE COURBE	HN-LEB-407081	SIMPLE	30,90 €	40	1 236,00 €	1 483,20 €	15 ANS	
GOUVY	GRIFFE A REMBLAI 4 DENTS	481289	SIMPLE	16,48 €	40	65,92 €	791,04 €	1 AN	
MERCIER	MANCHE DE PELLE EN BOIS STANDARD	298209	SIMPLE	1,49 €	50	74,50 €	89,40 €	/	
EDME	MANCHE DE RATEAU STANDARD	298462	SIMPLE	2,04 €	50	102,00 €	122,40 €	/	
LEBORGNE	MANCHE DE PIOCHE EN FIBRE STANDARD	298049	SIMPLE	9,95 €	50	497,50 €	597,00 €	15 ANS	
LEBORGNE	MANCHE DE MASSE EN FIBRE STANDARD	298048	SIMPLE	4,18 €	50	209,00 €	250,80 €	15 ANS	
SYNERGIE	CEINTURE PORTE OUTIL EN CUIR 10 POCHES	322892	SIMPLE	12,71 €	30	381,30 €	457,56 €	1 AN	
HILAIRE	AGRAFEUSE PRO R34 POUR AGRAFER DES A 14MM	319407	SIMPLE	34,01 €	60	204,60 €	245,52 €	1 AN	
SYNERGIE	CHEVILLE RONDE DE 250MM	305237	SIMPLE	0,98 €	100	98,00 €	117,60 €	1 AN	
TOTAL servant à l'analyse des offres							15 107,64 €		

A CANNES LA BOCCA, le 17/02/2021
L'opérateur économique,


Balitrans
12a-201 avenue de la République BP 29
06100 CANNES LA BOCCA
T. 04 93 99 10 00
F. 04 93 99 10 01
www.balitrans.com

A..... le
Le Pouvoir adjudicateur

2/2



ACTE D'ENGAGEMENT **ATTR11**

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS ET GROS OUTILLAGES ET D'INSTALLATIONS MECANQUES A USAGE PROFESSIONNEL POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR

Code CPV principal :

24000000-4

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

- à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
- au lot n° : 5 – Fourniture, maintenance, entretien et réparation d'appareils de nettoyage de pièces métalliques
- à l'offre de base.
- à la variante suivante :
- aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP
- CCAG-FCS
- CCT et cadre de réponse au dossier technique
- Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire : Xavier PRIN, Directeur Grands Comptes

agissant pour mon propre compte.

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

SAFETYKLEEN France – 65, Avenue Jean Mermoz – 93120 LA COURNEUVE

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....
.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique

- 1er co-contractant (mandataire)

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte.

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....
.....

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du


du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant
Nom, prénom et qualité du signataire :

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte.

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....
.....

- 3ème co-contractant
Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte.

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :


.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....
.....
.....

Nous engageons à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées :

aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

■ Montant de l'offre

Voir BCPU

Remise consentie sur les tarifs publics : 18 %

■ Durée de garantie pour les produits commandés hors BCPU

Délai de garantie : 48 mois
(Le délai de garantie doit être à minima de 12 mois).

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement

Nom de l'établissement (BIC) : BNP PARIBAS – BIC : BNPAFRPPXXX

Numéro de compte (IBAN) : FR76 3000 4025 1100 0103 7232 568

Cotraitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

Cotraitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :


- de la date de réception par le titulaire de la notification du marché public ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3 ;
- Durée des reconductions : un an chacune, soit au total 3 ans.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Xavier PRIN Directeur Grands Comptes	La Courneuve, le 24 Février 2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du pouvoir adjudicateur.

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur Le président de son conseil d'administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-1 et R 2191-2 de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :
Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Siblas – BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputation budgétaire :
60213/21571/61558

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

A : Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur

F. Nantissement ou de cession de créance

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de cession ou de nantissement de créance de :

- 1 La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*
.....

 - 2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :
.....

 - 3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :
.....

 - 4 La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :
.....
- et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A , le

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

Fourniture et livraison de Fourniture et livraison de petits et gros outillages et d'installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du VAR



ANNEXE FINANCIERE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX (BCPU)

Fourniture et livraison de petits et gros outillages et d'installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du VAR

LOT 5 : Fourniture, entretien et approvisionnement d'appareils de nettoyage de pièces métalliques

Document à remplir intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

MARQUE	DESIGNATION	REFERENCES de l'opérateur économique	Prix unitaire HT	Qté non contractuelle	Montant total HT non contractuel	Montant total TTC non contractuel	Durée Garantie	OBSERVATION
	MAIN D'ŒUVRE POUR REPARATION		Inclus	1	Inclus	Inclus		Inclus
	DEPLACEMENT (aller-retour sur r'mporte quel site au Département)		Inclus	1	Inclus	Inclus		Inclus
SafetyKleen	FONTAINE MANUELLE DE LAVAGE A HAUTE PRESSION - petit modèle avec table de travail d'environ 800x600mm et de charge utile d'environ 50 kg	M190 (Jet Kleen)	1 800,00 €	1	1 800,00 €	2 160,00 €	4 ans	Pour nettoyage rapide Tarif annuel comprenant : - la mise à disposition de la fontaine, - l'approvisionnement en produit net toutes les 15 semaines (soit 300L/an) - la récupération du produit usagé, - l'entretien de matériel à chaque prestation, - la maintenance curative sous 48 heures incluant le remplacement de la machine le cas échéant, - la fourniture de B.S.D.D. à chaque intervention.
SafetyKleen	FONTAINE MANUELLE DE LAVAGE A HAUTE PRESSION - petit modèle avec table de travail d'environ 1200x700mm et de charge utile d'environ 50 kg	M190 (Jet Kleen)	1 800,00 €	1	1 800,00 €	2 160,00 €	4 ans	Pour nettoyage rapide Tarif annuel comprenant : - la mise à disposition de la fontaine, - l'approvisionnement en produit net toutes les 15 semaines (soit 300L/an) - la récupération du produit usagé, - l'entretien de matériel à chaque prestation, - la maintenance curative sous 48 heures incluant le remplacement de la machine le cas échéant, - la fourniture de B.S.D.D. à chaque intervention.
SafetyKleen	FONTAINE MANUELLE DE LAVAGE STANDARD mobile (sur roulettes)	M280	1 200,00 €	4	4 800,00 €	5 760,00 €	4 ans	Tarif annuel comprenant : - la mise à disposition des fontaines, - l'approvisionnement en produit net toutes les 15 semaines (soit 150L par machine) - la récupération du produit usagé, - l'entretien de matériel à chaque prestation, - la maintenance curative sous 48 heures incluant le remplacement de la machine le cas échéant, - la fourniture de B.S.D.D. à chaque intervention.
SafetyKleen	FONTAINE DE LAVAGE MANUELLE STANDARD fixe	M100	1 200,00 €	4	4 800,00 €	5 760,00 €	4 ans	Tarif annuel comprenant : - la mise à disposition des fontaines, - l'approvisionnement en produit net toutes les 15 semaines (soit 150L par machine) - la récupération du produit usagé, - l'entretien de matériel à chaque prestation, - la maintenance curative sous 48 heures incluant le remplacement de la machine le cas échéant, - la fourniture de B.S.D.D. à chaque intervention.
SafetyKleen	FONTAINE DE LAVAGE AUTOMATIQUE FIXE petite capacité d'une charge utile d'environ 100kg et d'un panier d'environ 600 mm	M110	2 876,00 €	1	2 876,00 €	3 451,20 €	4 ans	Tarif annuel comprenant : - la mise à disposition des fontaines, - l'approvisionnement en produit net toutes les 15 semaines (soit 450L par machine) - la récupération du produit usagé, - l'entretien de matériel à chaque prestation, - la maintenance curative sous 48 heures incluant le remplacement de la machine le cas échéant, - la fourniture de B.S.D.D. à chaque intervention.
SafetyKleen	FONTAINE DE LAVAGE AUTOMATIQUE FIXE grande capacité d'une charge utile d'environ 200kg et d'un panier d'environ 900mm	M115	4 020,00 €	1	4 020,00 €	4 824,00 €	4 ans	Tarif annuel comprenant : - la mise à disposition des fontaines, - l'approvisionnement en produit net toutes les 15 semaines (soit 600L par machine) - la récupération du produit usagé, - l'entretien de matériel à chaque prestation, - la maintenance curative sous 48 heures incluant le remplacement de la machine le cas échéant, - la fourniture de B.S.D.D. à chaque intervention.
SafetyKleen	RECUOPERATION DES PRODUITS USAGES	Inclus	Inclus	14	Inclus	Inclus		Inclus
SafetyKleen	PRODUIT FONTAINE (indiquer dans la colonne observation quel type de produit est utilisé)	Inclus	Inclus	14	Inclus	Inclus		Kleem 100 pour les machines manuelles Kleem 1125 pour les machines automatiques.

TOTAL servant à l'analyse des offres 24 115,20 €

A La Courneuve, le 25 Février 2021
L'opérateur économique : SAFETYKLEEN France
Xavier PRIN - Directeur Grands ComptesSafetyKleen
55 Avenue Jean Valleron
93126 La Courneuve
Tél: 01 48 38 37 04 - fax: 01 48 38 71 04A..... le
Le Pouvoir adjudicateur

1/1

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN CEDEXEnvoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
D : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR11

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

Maintenances, acquisition et installation d'onduleurs, d'accessoires et de matériels associés

Code CPV principal :

31155000-7 / 50532000-3

Cet acte d'engagement correspond à :
(Cocher les cases correspondantes.)

- à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
 au lot n° :
- à l'offre de base
 à la variante suivante :
 aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

-
- CCAP
-
-
- CCAG-FCS
-
-
- CCT
-
-
- Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR SLOW
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN CEDEX



Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

M HERRERO José Luis, Gérant

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

SARL ECUS, 5 Zac Quartier de la Loge 16590 BRIE.

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

m'engage à livrer et à exécuter les prestations demandées aux conditions ci-dessous :

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR SLOW
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN CEDEX



agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR SLO
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN CEDEX



agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

s'engagent à livrer et à exécuter les prestations demandées aux conditions ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

VOIR ANNEXE FINANCIERE

■ **Délais :**

➤ **Etablissement des devis**

Le délai d'établissement du devis est de 15 jours maximum à compter de la demande du SDIS 83.

➤ **Maintenance préventive**

Les délais sont ceux indiqués au planning établi par le titulaire et approuvé par le SDIS 83.

➤ **Interventions dans le cadre de la maintenance curative pendant les heures ouvrées**

En raison de la spécificité des missions du S.D.I.S. 83, notamment le secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes mettant ainsi en jeu des vies humaines, le délai d'intervention du titulaire en maintenance curative pour les dépannages immédiats ou de mises en place de solutions dégradées, doit être le plus réactif possible.

Le S.D.I.S. 83 préconise un délai maximal d'intervention de **2 heures en heures ouvrées (HO) pour les pannes critiques**, et de **24h pour les pannes partielles**.

	Délai d'intervention en heures
Intervention sur site panne critique en HO	1
Intervention sur site panne partielle en HO	12

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR SLO
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN CEDEX



Ces délais commencent à courir à compter de la date et heure mentionnée sur les tickets incidents horodatés.

➤ **Intervention d'urgence dans le cadre de la maintenance curative pendant les heures non ouvrées**
Le S.D.I.S. 83 préconise un délai maximal d'intervention de **4 heures pour les pannes critiques**.

	Délai d'intervention en heures
Intervention d'urgence hors heures ouvrées	3h30

Ce délai commence à courir à compter de la date et heure mentionnée sur les tickets incidents horodatés.

➤ **Délai de mise en place de solution palliative :**

.....70..... heures

ce délai ne peut excéder 72 heures à compter de la date et de l'heure de fin de l'intervention mentionnées sur le rapport d'intervention établi par le titulaire.

➤ **Réparation et remplacement en neuf dans le cadre la maintenance curative :**

Le délai maximum est celui indiqué au devis par le titulaire. *(toutefois, ce délai ne pourra excéder 20 jours)*
Il commence à courir à compter de la date de réception par le titulaire, du bon de commande émis par le SDIS du Var.

➤ **Acquisition et/ou installation de matériels :**

Le délai maximum est celui indiqué :
- soit au devis établi par le titulaire *(toutefois, ce délai ne pourra excéder 20 jours)*
- soit au catalogue du titulaire.

Il commence à courir à compter de la date de réception par le titulaire, du bon de commande émis par le SDIS du Var.

■ **Numéro d'appel unique pour la permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7 :**

En HO : 08 92 04 95 96
En HNO : 09 71 00 02 86



B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement (BIC) : TARNFR2L

Numéro de compte (IBAN) : FR76 1055 8045 4210 5308 0020 082

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet



B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception de sa notification par le titulaire ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M HERRERO José Luis	A BRIE, le 17/03/2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR SLOW
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN CEDEX

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR SLOW
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN CEDEX



D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04**

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

**Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01**

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

**Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Sibles – BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70**

■ Imputation budgétaire :

6156 / 2188

E - Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

À Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie **délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

À , le 2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales



MARCHE PUBLIC n°2106_01

Maintenances, acquisition et installation d'onduleurs, d'accessoires et de matériels associés


ANNEXE FINANCIERE

PLM


Cette liste est susceptible d'évoluer sur la durée du marché public. Le titulaire doit tenir cette liste à jour au fur et à mesure de ces interventions. Dès changement de données, il en remettra un exemplaire au SDIS du Var, pour validation, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une modification en cours d'exécution du marché public.

LIEUX EQUIPES	TYPE ONDULEUR	PRIX (€ HT) d'une visite PREVENTIVE par an	Prix HT du remplacement des batteries* Prix de la fourniture non contractuel
DD SIS SCALA 87 Bd Col Lafourcade 83 300 DRAGUIGNAN	2 x 40 kVa Marque : EATON Type : PW9355 N°SERIE 2D343KXX14 Date de mise en service 01/08/2010 *PACK batteries:1 N°SERIE 2D333KXX54 Date de mise en service 01/08/2010	308€	- Prix MO : 268€ par onduleur - Prix déplacement : 130€ - Prix de la fourniture :4650€ Coût total :5316€
CGI FREJUS Chemin des Batteries 83 600 FREJUS	2x 15 kVa Marque : EATON Type : PW9155 N°SERIE 375478 Date de mise en service 01/01/2007 *PACK batteries:2 N°SERIE 253000200 Date de mise en service 21/02/2014	308€	- Prix MO : 268€ par onduleur - Prix déplacement : 130€ - Prix de la fourniture :1574€ Coût total : 2240€

PLM

Envoyé en préfecture le 06/04/2021 Reçu en préfecture le 06/04/2021 Affiché le  ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE			
CGI LE LUC Quartier Les Retraches 83 340 LE LUC	1x 20 kVa Marque : ECUS TYPE 980-YDC3320S N°SERIE 1100228537B8274000009 Date de mise en service 12/07/2018 *PACK batteries:1 1x 10 kVa TRI/MONO Marque : EATON Type : PW9155 N°SERIE 247000464 Date de mise en service 06/07/2016 *PACK batteries:3	308€	- Prix MO : 268€ par onduleur - Prix déplacement : 130€ - Prix de la fourniture : 2664€ Coût total : 3330€
CGI TOULON 400, Av des Routes 83 000 TOULON	1x 15 kVa Marque : RIELLO Type : MDM1500 N°SERIE LU22UT837780001 Date de mise en service 01/01/2008 *PACK batteries:1 24X GP12400 12V/40AH 1x 10 kVa TRI/MONO Marque : EATON Type : PW9155 N°SERIE DMY183042 Date de mise en service 12/02/2016 *PACK batteries:1	308€	- Prix MO : 268€ par onduleur - Prix déplacement : 130€ - Prix de la fourniture : 1953€ Coût total : 2619€
DD SIS Véhicule KSAT 87 Bd Col Lafourcade 83 300 DRAGUIGNAN	1X 3 Kva Marque : EATON Type : PW9130 N°SERIE GF521A0148 *PACK batteries : INTERNE	140€	- Prix MO : 67€ - Prix déplacement : 130€ - Prix de la fourniture : 79€ Coût total : 276€
BERCE ACCEUIL FREJUS	1X 3 Kva 19 POUCES Marque : ECUS Type : 980-RTII 3KS-09 N°SERIE 410025887A44351500040 *PACK batteries : INTERNE Date de mise en service 10/09/20	140€	- Prix MO : 67€ - Prix déplacement : 130€ - Prix de la fourniture : 79€ Coût total : 276€

PLM

Envoyé en préfecture le 06/04/2021 Reçu en préfecture le 06/04/2021 Affiché le  ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE			
BERCE ACCEUIL TOULON	1X 3 Kva 19 POUCES 4U Marque : S2S Type : SYRIUS N°SERIE indéterminé *PACK batteries: INTERNE	140€	- Prix déplacement : 130€ - Prix de la fourniture : 79€ Coût total : 276€
ONDULEUR OLLIOULES	1X 3 Kva Marque : SMA Type : SUNNY-BOY 3000HF PACK non : Rachat électricité par EDF	140€	Sans objet
DD SIS (Local pylône) ZAC des Ferrières 24 allée de Vaugrenier 83 490 LE MUY	2 onduleurs de marque ECUS model 98066MPRT III 6K avec 3 packs batteries chacun model 56MRT-2 BAT-25-1 autonomie 25 minutes Date de mise en service livraison premier semestre 2021	210€	- Prix MO : 67€ par onduleur - Prix déplacement : 130€ - Prix de la fourniture : 1488€ Coût total : 1752€
TOTAL Hors TVA (servant à l'analyse des offres)	/	2002€	16085€
Total TVA	20%	400,4€	3217€
TOTAL TTC (servant à l'analyse des offres)	/	2402,4€	19302€

* Le titulaire doit fournir un extrait de catalogue, et/ou des tarifs publics, des Packs batteries. De plus, le prix MO et prix déplacement doit correspondre à ceux mentionnés pour les prestations heures ouvrées sur devis, ci-après.

PLM

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE CURATIVE HEURES OUVREES
ET INSTALLATION DE MATERIELS NEUFS
(PRESTATION SUR DEVIS)**

.Main d'œuvre :

Coût horaire unique hors TVA 67
Taux de la TVA 20%

Montant (Hors TVA) arrêté en lettres à :

Soixante sept.....

.Déplacement (sur n'importe quel site du département) :

Coût unitaire unique d'un déplacement hors TVA 130
Taux de la TVA 20%

Montant (Hors TVA) arrêté en lettres à :

Cent Trente.....

**MAINTENANCE CURATIVE
INTERVENTIONS D'URGENCE HEURES NON OUVREES
PRESTATIONS SUR DEVIS**

.Main d'œuvre :

Coût horaire unique hors TVA 90
Taux de la TVA 20%

Montant (Hors TVA) arrêté en lettres à :

Quatre vingt dix euros

.Déplacement (sur n'importe quel site du département) :

Coût unitaire unique d'un déplacement hors TVA 182
Taux de la TVA 20%

Montant (Hors TVA) arrêté en lettres à :

Centre quatre vingt deux euros

PLM

**.Taux de remise(s) consentie(s) sur les taxes
(sur devis et/ou commandes occasionnelles) :**

.....30..... %

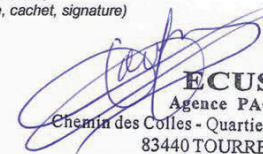
*NB : Si plusieurs taux de remises, joindre en annexe la liste.

Fait à TOURRETTES , le 12/03/2021

Le titulaire,
(Date, cachet, signature)

Fait à Draguignan, le

Le Pouvoir Adjudicateur,


ECUS
Agence PACA
Chemin des Colles - Quartier Hubac des Colles
83440 TOURRETTES
Tél. : 04 94 47 23 43 - Fax : 04 94 85 19 76
E-mail : plm@ecus.fr
URL au capital de 100.000 € - SIRET : 377 732 482 00031

PLM



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR11

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

CARBURANTS A LA POMPE DESTINES A APPROVISIONNER
LES VEHICULES DU SDIS DU VAR

Code CPV principal :

09134200-9 / 09132100-4

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

- à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
- au lot n° 1 : Fourniture de divers carburants à la pompe destinés à l'approvisionnement des véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de Cavalaire
- à l'offre de base.
- à la variante suivante :
- aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP
- CCAG-FCS
- CCT et cadre de réponse au dossier technique
- Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

Vincent FOURNIER

RESPONSABLE SERVICE CLIENT CENTRALISES ET MARCHES PUBLICS

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

TOTAL MARKETING France

562 Avenue du Parc de l'Ile

92029 NANTERRE

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique

- 1er co-contractant (mandataire)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte.

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

- 3ème co-contractant

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte.

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

m'engage/nous engageons à livrer les fournitures demandées et à exécuter les

aux prix indiqués ci-dessous :

TYPE DE CARBURANTS	(cocher la case correspondante)	
	<input type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/01/2021	<input checked="" type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre au barème, au 01/01/2021
GASOIL	1.384.....	€*
Et/ou		
GASOIL SUPERIEUR	1.424.....	€*

TYPE DE CARBURANTS	(cocher la case correspondante)	
	<input type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/01/2021	<input checked="" type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre au barème, au 01/01/2021
SUPER SANS PLOMB 98	1.559.....	€*
Et/ou		
SUPER SANS PLOMB 95	1.509.....	€*
Et/ou		
SUPER SANS PLOMB 95 E10	1.459.....	€*

*(le prix ne peut correspondre à celui d'une offre promotionnelle ; exemple : prix « coutant »)

REMISE CONSENTIE SUR LE PRIX A LA POMPE OU AU BAREME	0.0385€HT/L.....
--	------------------

Gestion par support magnétique ou à puce (joindre les conditions générales de mise à disposition des supports magnétiques ou à puce)	<input checked="" type="checkbox"/> PRIX HT 14€/an/support magnétique ou à puce
	<input type="checkbox"/> Tarif joint

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement

Nom de l'établissement (BIC) :BNPAFRPPXXX

Numéro de compte (IBAN) : FR76 3000 4013 2800 0105 5321 704%

Cotraitant 2 :.....(en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

Cotraitant 3 :..... (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- 22 avril 2021** ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : **3** ;
- Durée des reconductions : **un an chacune, soit au total 3 ans.**

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VINCENT FOURNIER RESPONSABLE SERVICE CLIENTS CENTRALIS2S ET MARCHES PUBLICS	NANTERRE LE 23/02/2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du pouvoir adjudicateur.

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

Centre Jacques Vion

87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE

CS 30255

83007 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur Le président de son conseil d'administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire

Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var

375, avenue de Siblas – BP 834

83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputation budgétaire :

60622

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

A : Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur

F. Nantissement ou de cession de créances¹

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A , le

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales



SDIS DU VAR LOT 1 CAVALAIRE



ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

BORDEREAU DES PRIX CARTE

OFFRE "UNIPRO"

Avec la carte TOTAL ACTYS

Bénéficiez d'un tarif unique par carburant (prix centralisé - prix barème) quel que soit le lieu d'enlèvement (Stations TOTAL, ELAN, TOTAL Access)

Une remise sera appliquée à ce prix barème quel que soit le lieu d'enlèvement.

NATURE DES CARBURANTS	Facturation au Prix Centralisé Barème du 01/01/2021 en vigueur au 01/01/2021 (Prix en €/L HT)	Rabais contractuel (en €/L HT) Applicable uniquement au réseau Français	Prix unitaire HT au L avec rabais	TVA 20%	Prix €/L TTC avec rabais
SP98 Excellium	1,2992	0,0385	1,2607	0,2521	1,513
SP95-E6	1,2575	0,0385	1,2190	0,2438	1,463
SP95-E10	1,2460	0,0385	1,2075	0,2420	1,449
GAZOLE B7	1,2158	0,0385	1,1773	0,2355	1,413
GAZOLE EXCELLIUM	1,1533	0,0385	1,1148	0,2230	1,338
	1,1887	0,0385	1,1482	0,2296	1,378



LA CARTE ACTYS

Pack	Abonnement annuel par carte (HT Avant remise)	Remise sur abonnement HT	Abonnement annuel / carte (HT Après remise)	Services Inclus
UNIPRO EQUILIBRE	18 €	4 €	14 €	Carte + Outil de gestion de flotte TOTAL FLEET + Protection carte et vol + Suivi des éléments de facturation

Frais actions Back Office. 3 € HT par action. Gratuit si exécuté sur votre espace client.

SERVICES OPTIONNELS

Option Electromobilité	5 € HT par carte + 0,50€ HT par transaction et 2% HT du montant des transactions TTC
ANTA/Gestion automatisées des amendes	nous consulter
Option Télématique / Boîtiers connectés	nous consulter
Péages Autoroutes, Tunnelis & Ponts	
Parkings "VINCI - EFFIA-SAESMES-PARCUS- LPA-URBIS PARK-AEROPORTS de LYON et ORLY"	2% HT = Montant des frais de gestion (sur montant TTC des transactions en France) 3% HT = Montant des frais de gestion (sur montant TTC des transactions en Europe)
Badge liber-t	12€ HT = ASF (Vinci). Voir les conditions d'adhésion de l'opérateur 8,33€ HT/an = BIP&GO (SANEF-SAPN). Voir les conditions d'adhésion de l'opérateur
PASSANGO France	18 € HT = Réservé au poids lourds en France. Abonnement annuel par badge
PRODUITS BOUTIQUE	Les transactions autres que carburants (accessoires, lavages, lubrifiants, etc...) sont facturées au prix affiché en boutique

A Nanterre, le 18/02/2021

Signature et cachet du fournisseur





ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR11

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

CARBURANTS A LA POMPE DESTINES A APPROVISIONNER
LES VEHICULES DU SDIS DU VAR

Code CPV principal :

09134200-9 / 09132100-4

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

- à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
- au lot n° 2 : Fourniture de divers carburants à la pompe destinés à l'approvisionnement des véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de Salernes
- à l'offre de base.
- à la variante suivante :
- aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP
- CCAG-FCS
- CCT et cadre de réponse au dossier technique
- Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul
Nom, prénom et qualité du signataire :

Monsieur REGENT Arnaud – DIRECTEUR GENERAL

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS
70 RUE DE SAINT-DENIS
83592 SAINT-OUEN CEDEX

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique

- 1er co-contractant (mandataire)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant
 Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte.

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

- 3ème co-contractant
 Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte.

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

m'engage/nous engageons à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous :

TYPE DE CARBURANTS	(cocher la case correspondante) <input checked="" type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/01/2021 <input type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre au barème, au 01/01/2021
GASOIL	1.269 €
Et/ou	
GASOIL SUPERIEUR€*

TYPE DE CARBURANTS	(cocher la case correspondante) <input checked="" type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/01/2021 <input type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre au barème, au 01/01/2021
SUPER SANS PLOMB 98€*
Et/ou	
SUPER SANS PLOMB 95	1,379 €
Et/ou	
SUPER SANS PLOMB 95 E10	1,349 €

*(le prix ne peut correspondre à celui d'une offre promotionnelle ; exemple : prix « coutant »)

REMISE CONSENTIE SUR LE PRIX A LA POMPE OU AU BAREME	0
--	---

Gestion par support magnétique ou à puce (joindre les conditions générales de mise à disposition des supports magnétiques ou à puce)	<input checked="" type="checkbox"/> PRIX HT 5 €/an/support magnétique ou à puce
	<input checked="" type="checkbox"/> Tarif joint

Note LCCC : l'Annexe financière jointe récapitule les frais liés à l'offre Cartes Carburant Pro Intermarché

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement

Nom de l'établissement (BIC) : **BNPAFRPPXXX**

Numéro de compte (IBAN) : **FR76 3000 4008 2800 0122 8685 276**

Cotraitant 2 :(en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

Cotraitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- 24 avril 2021** ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : **3** ;
- Durée des reconductions : **un an chacune, soit au total 3 ans.**

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
REGENT Arnaud DIRECTEUR GENERAL	SAINT-OUEN, Le 1^{er} mars 2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du pouvoir adjudicateur

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur Le président de son conseil d'administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Siblas – BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :

60622

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

A : Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur

F. Nantissement ou de cession de créance

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
 Reçu en préfecture le 06/04/2021
 Affiché le 
 ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE cas

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A


, le

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales



Envoyé en préfecture le 06/04/2021
 Reçu en préfecture le 06/04/2021
 Affiché le 
 ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE cas

ANNEXE FINANCIERE Récapitulatif des conditions commerciales de la carte Carburant PRO Intermarché

La facturation se fait au prix d'affichage en station le jour de l'enlèvement, sans remise.	
Facture Mensuelle	Paiement à 30 jours date de facture par prélèvement automatique (lié à la signature d'une convention tripartite et d'un mandat SEPA) OU par mandat administratif *
Modalités de facturation	35 € HT par facture (une par mois)
Frais de règlement hors prélèvement	2,25% HT du montant TTC des transactions
Frais de gestion à chaque facture	Gratuit la 1ère année ** (à date anniversaire de création des comptes du marché) 5 € HT par an et par carte les années suivantes (facturation au prorata entre date création carte et date de création du compte)
Frais d'abonnement cartes	1,50 € HT par carte
Frais d'expédition cartes	Gratuite - Facture mise à disposition sur CHORUS PRO et disponible 18 mois sur l'Extranet.
Facturation Electronique CHORUS	Gratuit
Accès à l'Extranet + Pack services + Assurance Vol	

* Le Client s'engage à régler la Société à 30 jours date de facture. Si un retard de paiement était constaté, la Société facturerait au Client un frais de recouvrement d'un montant de 40 € HT
 ** Seul reconduction de marché ou nouveau marché avec conservation des comptes et des cartes existantes



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

BALSAN
ZI La Maltrie
36130 DEOLS
Tél : 02.54.60.50.00 – Fax : 02.54.60.50.01 – SIRET : 712 030 402 00192
blevine.kasongo@balsan.fr / chantal.grillon@goupemarck.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

HABILLEMENTS – LOT N°5 : Blasons, écussons et autres attributs

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **21 février 2020**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **12 mois, reconductible 3 fois**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

- Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE MARCK a informé le SDIS du Var de la fusion des sociétés MARCK, BALSAN, BBA, SENTINEL et SOFEXI.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n°1920_05 de la société BALSAN à la société **MARCK & BALSAN** (SIRET n° : 489 804 435 00043).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

IBAN : FR76 1685 0000 0199 9987 3098 720
BIC : AGRIFRP1EFG

La présente modification prend effet au 1er janvier 2021.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

- Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Draguignan, le

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

BALSAN
ZI La Maltrie
36130 DEOLS
Tél : 02.54.60.50.00 – Fax : 02.54.60.50.01 – SIRET : 712 030 402 00192
blevine.kasongo@balsan.fr / chantal.grillon@goupemarck.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

HABILLEMENTS – LOT N°7 : Tenues de sortie des personnels masculins et féminins, insignes et attributs

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **21 février 2020**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **12 mois, reconductible 3 fois**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE MARCK a informé le SDIS du Var de la fusion des sociétés MARCK, BALSAN, BBA, SENTINEL et SOFEXI.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n°1920_07 de la société BALSAN à la société **MARCK & BALSAN** (SIRET n° : 489 804 435 00043).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

IBAN : FR76 1685 0000 0199 9987 3098 720
BIC : AGRIFRP1EFG

La présente modification prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Draguignan, le

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

CABINET Pascal HATREL

38, boulevard Maréchal Juin
06800 CAGNES-SUR-MER

Téléphone : 04.93.20.30.38 / Courriel : cabinet.hatrel@mma.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Lot n°4 : ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE GÉNÉRALE »

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **17 septembre 2019**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **5 ans fermes (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024)**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
Montant net : 2 461,90 €
Montants des taxes : 329,90 €
Montant de la prime TTC : 2 791,80 €

D - Objet de la modification.

- Modifications introduites par la présente modification :

Les agents généraux d'assurance MMA Ludovic HATREL et Guillaume LETELLIER ont informé le SDIS du Var qu'ils reprenaient le portefeuille de clients de Monsieur Pascal HATREL suite à son départ en retraite. Cette information a été confirmée par une attestation de la société MMA.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 1936_04 à Guillaume LETELLIER (SIRET n° 88389716700010).

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution du marché, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020.

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : BNP Paribas
IBAN : FR76 3000 4007 0900 0161 1305 307
BIC : BNPAFRPPXXX

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

- Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

À Draguignan, le
Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

COLAS MIDI MEDITERRANEE
173 Avenue de Bruxelles
83507 LA SEYNE SUR MER
SIREN : 329 368 526
Téléphone : 04.94.63.04.46 – Courriel : colas83laseyne@colas-mm.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFECTION DES ENROBES

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **9 avril 2020**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **un an, reconductible 3 fois.**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum et sans maximum.

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société COLAS MIDI MEDITERRANEE a informé le SDIS du Var qu'elle a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France (anciennement dénommée COLAS CENTRE-OUEST) au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 1962_01 à la société COLAS FRANCE (SIREN n° 329 338 883).

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution, prenant effet au 01/01/2021.

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :
Banque : CREDIT LYONNAIS
IBAN : FR51 3000 2039 0700 0006
BIC : CRLYFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

À Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

GER ELEC
21 boulevard Lavoisier
13015 – MARSEILLE
Tél. 04 91 90 12 43
Courriel : s.moulin@ger-elec.com
SIRET : 491 664 868 00032

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 4 : Electricité CFO CFA

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **6 février 2020**
- Durée initiale d'exécution des travaux : **10 mois**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **Offre de base + PSE : 1 172 406,00 Hors TVA soit 1 406 887,20 € TTC**

D - Objet de la modification.

- Modifications introduites par la présente modification :

Un shelter au pied du mat radio était prévu avec un minimum d'équipement au moment de l'établissement des documents de consultation des entreprises.

L'ajout de matériels supplémentaires et la mise en place de la nouvelle salle opérationnelle NEXSIS dans un délai proche, impose au SDIS du Var d'équiper définitivement ce local technique en pied de mât.

De même l'équipement des salles serveur lors de l'établissement des documents de consultation des entreprises n'était pas encore totalement connu. Les précisions sur les nouveaux systèmes ont entraîné une augmentation du nombre de baies et une modification du type de ces baies. La sécurisation électrique a été renforcée par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Les renforcements de l'installation des deux salles serveurs et les modifications demandées pour les salles CODIS et partenaires engendrent également un surcoût.

Les modifications d'altitude du transformateur et de l'entrée des câbles dans le bâtiment ont imposé la construction de chambres de tirages et de multiples carottages.

Enfin des demandes de modifications et d'ajouts de composants électriques ont été nécessaires.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	1 345 900,00 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Un million trois cent quarante-cinq mille neuf cent euros (Montant Hors TVA en lettres)	

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

- Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON


OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 173 494,00 €
- Montant TTC : 208 192,80 €
- % d'écart introduit par la modification : 14,80 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 345 900,00 €
- Montant TTC : 1 615 080,00 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

E - Signature du titulaire du marché public.


Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

CONDUITS AERAIQUES ET INDUSTRIE (SAS)
Parc d'activité de Fontvieille – Lot C 1.2
13190 – ALLAUCH
Tél. 06 46 08 16 54
Courriel : caindustrie@gmail.com
SIRET : 829 300 409 00010

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 5 : CVC – Plomberie – Sanitaires
- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **6 février 2020**
- Durée initiale d'exécution des travaux : **10 mois**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **1 515 428,61 Hors TVA soit 1 818 514,33 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

En cours de chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- ✓ modifications sur les réseaux sanitaires,
- ✓ renforcement de la climatisation du deuxième local serveur.

De plus, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires suite à une demande :

- ✓ du géotechnicien de déplacer l'ascenseur (déplacement de conduites dont la conduite du RIA existant),
- ✓ du contrôleur technique sur le traitement coupe-feu et la multiplication des passages de gaines dans les cloisons (multiplication du nombre de clapets coupe-feu sur les gaines du réseau de ventilation, encoffrement coupe-feu de ces gaines et des équipements, trappe coupe-feu supplémentaire) et sur la création d'une colonne sèche.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 1 677 336,27 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %
Un million six cent soixante-dix-sept mille trois cent trente-six euros et vingt-sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 161 907,66 €
- Montant TTC : 194 289,19 €
- % d'écart introduit par la modification : 10,68 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 677 336,27 €
- Montant TTC : 2 012 803,52 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE
29 avenue des Sables – CS 10117 - 85501 LES HERBIERS Cedex
Tel 04 42 38 16 38
s.carre@briand.fr
Siret n° 30857515800024

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 2A : Charpente – Serrurerie

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **810 594.00 Hors TVA soit 972 712,80 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

En cours de chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- ✓ ajout de poteaux métalliques du sol à la toiture pour renforcer les poutres existantes,
- ✓ ajout des chevêtres en couverture,
- ✓ fourniture et pose d'ossatures supports pour les portes sectionnelles reculées,
- ✓ démontage des coiffes existantes du système de désenfumage des trois cages d'escalier défaillant.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 929 281,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Neuf cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-un euros (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 118 687,00 €
- Montant TTC : 142 424,40 €
- % d'écart introduit par la modification : 14,64 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 929 281,00 €
- Montant TTC : 1 115 137,20 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

CONCEPT ALU
ZAC des Ferrières – 83490 LE MUY
Tel : 04 94 45 89 57 – Fax : 04 94 81 87 69
contact@menuiserie-concept-alu.com
Siret n° 45043719900018

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 2B : Menuiserie extérieure

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **136 026,00 Hors TVA soit 163 231,20 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

L'ouverture des fenêtres et portes sur des façades existantes impose des modifications et des rebouchages en maçonneries. Ces derniers doivent être faits par des éléments de menuiserie compatible esthétiquement avec les nouvelles menuiseries à poser.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 154 001,00€ (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Cent cinquante-quatre mille un euros (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 17 975,00 €
- Montant TTC : 21 570,00 €
- % d'écart introduit par la modification : 13,21 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 154 001,00 €
- Montant TTC : 184 801,20 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

AC DECORATION

983 Voie Pompidou – Dragui Pôle d'Activité – 83300 DRAGUIGNAN
Tel 06 69 99 51 58
contact@acdfrance.fr
Siret n° 52517876000027

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 3A : CLOISONNEMENT

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**
- Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **349 473,00 Hors TVA soit 419 367,60 € TTC**

D - Objet de la modification.

- Modifications introduites par la présente modification :

Le contrôleur technique a imposé au SDIS du Var de rendre coupe-feu certaines cloisons ; cette caractéristique coupe-feu doit l'être sur toute la hauteur. Cette augmentation de surface coupe-feu et la modification de la résistance de ces cloisons pour assurer la stabilité pour une hauteur de 4,80 m (hauteur sous mezzanine) engendre un surcout.

De plus, afin de garder un minimum de lumière traversante, des vitrages dans les cloisons coupe-feu des bureaux de la zone CODIS sont nécessaires.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 446 205,62 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Quatre cent quarante-six mille deux cent cinq euros et soixante-deux centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

- Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 96 732,62 €
- Montant TTC : 116 079,14 €
- % d'écart introduit par la modification : 27,68 %

Cette modification est passée sur le fondement des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique. En effet, il réunit les conditions suivantes :

- Un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques, notamment d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les installations achetées dans le cadre du marché (poursuite en hauteur et pose de vitrage par un nouveau titulaire est impossible en terme de garantie et de responsabilité au regard du classement coupe-feu)
- Le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant initial.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 446 205,62 €
- Montant TTC : 535 446,74 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

LINO DECOR
ZI Camp Laurent
1659 Avenue Robert Brun
83500 LA SEYNE SUR MER

Tel : 04 94 94 22 22 – Fax : 04 94 30 25 16
lineodecor@wanadoo.fr
Siret n° 31010807100047

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 3B : FAUX-PLAFONDS

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **7 juillet 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **Offre de base : 234 820,00 Hors TVA soit 281 784,00 € TTC - PSE : 9 800,00 Hors TVA soit 11 760,00 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

En cours de chantier il s'est avéré nécessaire de poser des parois de douche et équipements fixes dans les vestiaires.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 276 996 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Deux cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 376,00 €
- Montant TTC : 38 851,20 €
- % d'écart introduit par la modification : 13,24 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 276 996 €
- Montant TTC : 332 395,20 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
 Centre Jacques Vion
 87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
 CS 30255
 83007 DRAGUIGNAN CEDEX
 Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

ISOLBAT

63, avenue Claude Monet
 13014 MARSEILLE
 Tel : 04 91 87 33 33 – Fax : 04 91 87 35 25

isolbatmarseille@orange.fr
 Siret n° 49202638000013

C - Objet du marché public.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
 Lot n° 3C : MENUISERIES INTERIEURES

Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**

Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **289 711,73 Hors TVA soit 347 654,08 € TTC**

D - Objet de la modification.

Modifications introduites par la présente modification :

En cours de chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- augmentation du nombre de portes pare flamme,
- système de serrures à contrôle d'accès pour les bureaux de la direction et des groupements les plus sensibles.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 332 837,33€ (en chiffres)
 Taux de la TVA : 20 %
 Trois cent trente-deux mille huit cent trente-sept euros et trente-trois centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 125,60 €
- Montant TTC : 51 750,72 €
- % d'écart introduit par la modification : 14,89 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 332 837,33 €
- Montant TTC : 399 404,80 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20210406-B21_01-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

SLVR

415 rue Claude Nicolas Ledoux
Parc d'activité d'Aix en Provence
13290 AIX EN PROVENCE

Tel : 04 42 67 20 67 – Fax : 09 61 26 77 13
slvr@wanadoo.fr
Siret n° 39087580500058

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 3D : PEINTURE

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**
- Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **199 855,00 Hors TVA soit 239 826,00 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Un certain nombre de mur ou d'éléments existant nécessite un traitement en peinture. De plus, des modifications en cours de chantier imposent des reprises de peinture.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 210 831,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Deux cent dix mille huit cent trente et un euros (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 976,00 €
- Montant TTC : 13 171,20 €
- % d'écart introduit par la modification : 5,49 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 210 831,00 €
- Montant TTC : 252 997,20 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

ASP SOLS SOUPLES
1126 RN97
83210 LA FARLEDE

Tel : 07 82 72 96 83
contact@asp-sols-souples.com
Siret n° 84202883900012

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 3E : REVETEMENTS SOLS ET MURS

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **318 485,00 Hors TVA soit 382 182,00 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Lors du démontage des cloisons existantes, plusieurs plateaux se sont révélés impropre à la pose du sol souple. Les différences de niveaux étant irratrapables par le ragréage.

Des travaux supplémentaires s'avèrent donc nécessaires :

- démolition des chapes existantes des sanitaires et rebouchage des espaces entre les sur la totalité du bâtiment R+3
- démolition de la chape non plane existante de l'étage nord et la création d'une nouvelle chape.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 365 303,76 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trois cent soixante-cinq mille trois cent trois euros et soixante-seize centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 46 818,76 €
- Montant TTC : 56 182,51 €
- % d'écart introduit par la modification : 14,70 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 365 303,76 €
- Montant TTC : 438 364,51 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

PRESCOM

10, rue du Fort de Saint-Cyr
Montigny le Bretonneux – CS 60771
78066 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

SIRET n° 511 147 332 00031

Téléphone : 01.30.85.55.55 / Courriel : marches@prescom.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN GESTIONNAIRE DE VOIES RADIO (GVR)

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **Le 28 décembre 2020**

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

7 ans fermes (du 28 décembre 2020 au 27 décembre 2027)

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant total TTC de la DPGF : 495 777,44 €

Montant annuel TTC de la maintenance : 28 139,57 €

Montant total TTC des licences, matériels et prestations complémentaires : 95 434,80 €

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Suite à la première réunion de cadrage du marché avec la société PRESCOM, pour la partie fourniture et mise en place du gestionnaire de voies radio, il s'est avéré que cette dernière avait effectué un chiffrage du nombre de ressources matérielles nécessaires erroné dans la DPGF (doublon).

De plus, après une étude plus fine de l'état de certains matériels en place depuis plus de 10 ans sur les points hauts du département, il a été décidé de remplacer ces matériels sensibles par des matériels neufs.

Ces changements représentent une moins-value de 21 233,50 € HT qui correspond à une diminution de **5,14 %** du montant initial de marché.

La décomposition du prix global et forfaitaire est modifiée (Cf annexe).

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 21 233,50 €
- Montant TTC : - 4 246,70 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 5,14 %

Nouveau montant du prix global et forfaitaire du marché public (Partie fourniture et mise en place du gestionnaire de voies radio) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 391 914,37 €
- Montant TTC : 470 297,24 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

À Draguignan, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
83300 DRAGUIGNAN



MARCHÉ PUBLIC n°2025_01

FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN GESTIONNAIRE DE VOIES RADIO (GVR)

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

*Document contractuel, annexe à l'acte d'engagement.
À compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière.*

APPEL D'OFFRES OUVERT DU 7 JUILLET 2020

(Conformément au Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 en vigueur)

Fourniture et mise en place du Gestionnaire de Voies Radio (GVR)

DÉSIGNATION	Quantité	Coût en € HT	Coût en € TTC
Phase 1 : fourniture du GVR, installation et paramétrages. Fourniture complémentaire : Racks LCT, Alimentations et cartes P3P, livraison en phase 2	1	270 114,12	324 136,94
Phase 2 : déménagement et paramétrages	1	29 590,00	35 508,00
Adaptation ARA1 à la solution	22	7 287,50	8 745,00
Interface SIP pour tiroir BER ou AG	12	3 975,00	4 770,00
Licence client opérateur Contient matériel (BMA, HP, Micro-Casques) + licences Omni-Dispatch	8	18 228,00	21 873,60
Pupitre radio pour PC (avec microphone/alternat/haut-parleurs) pour les postes de travail CODIS	11	23 179,75	27 815,70
Formation opérateur 1 journée (4 sessions)	1	2 238,00	2 685,60
Formation technicien 3 jours (6 personnes max)	1	4 326,00	5 191,20
Fourniture d'un lot de pièces détachées pour maintenance (telles que décrites à l'article 11.7 du CCT) + 1 pupitre radio PC + 4 Micro-casque Les fournitures du lot de maintenance Client Opérateur Omni-dispatch + Pupitre radio sont constitués par la décommission de 4 postes opérateurs et 3 pupitres radio entre la phase 1 et 2 du marché.	1	18 576,00	22 291,20
Tiroir complet BER IP (sans BER)	8	14 400,00	17 280,00
Coût global et forfaitaire		391 914,37	470 297,24

Ce DPGF intègre une garantie de 2 ans après la VSR débutant à l'issue de la phase 2 conformément au dossier de consultation. Les prestations de support durant cette période de garantie seront réalisées dans les modalités exprimées dans le dossier de consultation.

À Montigny, le.....

Le candidat,
(signature)

À Draguignan, le.....

Le Pouvoir Adjudicateur,



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
 Centre Jacques Vion
 87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade
 CS 30255
 83007 DRAGUIGNAN CEDEX
 Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public.

Groupement d'Opérateurs Economiques

GTPV – Mandataire
 ZAC des Ferrières
 83490 – LE MUY
 Tél. 04 94 45 00 55
 Courriel : gtpv@alcance-btp.fr
 SIRET : 327 835 062 00024

SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE
 ZAC des Ferrières – 2 allée de Vaugrenier
 83490 – LE MUY
 Tél. 04 94 54 49 72
 courriel : celine.monni@eiffage.com
 SIRET : 398 762 211 00447

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)

Lot n° 1 : Démolition – Gros-Œuvre – VRD

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **6 février 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **10 mois**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **780 986,44 € HT soit 937 183,73 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La rencontre de difficultés imprévues au chantier (COVID) a imposé une prolongation de la durée du chantier. Ainsi la location de la base de vie doit également être prolongée.

De plus, en cours de chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- ✓ déposes de fenêtres,
- ✓ modification des saignées d'évacuations des douches du rez-de-chaussée afin de fragiliser un minimum la dalle,
- ✓ dépose de portes coupe-feu et d'une partie des quais de chargement existant,
- ✓ démolition de chapes existantes non planes,
- ✓ multiplicité des percements des murs et des dalles pour le passage des conduites de ventilation,
- ✓ pose d'un séparateur hydrocarbure.

D'autre part, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires suite à une demande :

- ✓ du géotechnicien de renforcer la stabilité du pylône (micros pieux supplémentaires et enfoncement de la totalité des micros pieux plus profondément dans le sol),
- ✓ du contrôleur technique de renforcer chaque nouveau percement par un renfort métallique pour respecter les normes sismiques.

Enfin, la fondation de la cabine de peinture n'est plus à faire dans le présent marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	897 164.04 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille et cent soixante-quatre euros et quatre centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 91 177,60 €
- Montant TTC : 109 413,12 €
- % d'écart introduit par la modification : 11,67 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 897 164,04 €
- Montant TTC : 1 076 596,85 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Draguignan,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



Délibération n° B 21-02

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Avenant n°1 à la convention de transfert concernant le poste saisonnier de la commune de Grimaud : application de l'article 13 de ladite convention.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Caroline DEPALLENS, Jean-Pierre VERAN, Jean-Bernard MIGLIOLI et Philippe BARTHELEMY

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-02 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

En application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 dite loi de départementalisation, une convention de transfert a été signée entre le SDIS du Var et la commune de GRIMAUD en date du 03 novembre 2000. L'annexe 4 de cette convention met à disposition du SDIS du Var un ensemble immobilier composé d'une parcelle de terrain n°G587 d'une superficie totale de 300 m².

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/128 en date du 23 septembre 2010, autorisant la mise à disposition gratuite par bail emphytéotique par la mairie de Grimaud des parcelles de terrain d'une superficie de 9000 m² et cadastrées section C n°4510 et n°4550 auxquelles une emprise d'environ 500 m² a été détachée pour permettre une extension de l'espace de stationnement réservé aux véhicules de la Gendarmerie ;

Vu la délibération n°10-49 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 21 octobre 2010 acceptant la mise à disposition des parcelles de terrain par bail emphytéotique administratif afin d'y construire un nouveau CIS ;

Considérant la réception du nouveau centre d'incendie et de secours de GRIMAUD en date du 23 janvier 2021 et considérant la libération effective des locaux de l'ancien poste saisonnier en date du 05 février 2021 ;

Conformément à l'article 13 de la convention d'origine, les biens immobiliers précisés dans l'annexe 4 de celle-ci devront être remis à la disposition de la commune d'origine lorsque ces immeubles cessent d'être affectés au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours ;

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de transfert entre la Commune de GRIMAUD et le SDIS du Var tel qu'il figure en annexe,

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-B21_02-DE

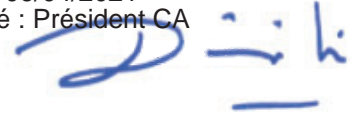
• **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Incendie et de Secours du Var à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert entre la Commune de GRIMAUD et le SDIS du Var et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



*Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON.
Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

**AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LA
COMMUNE DE GRIMAUD ET LE SDIS DU VAR**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du VAR, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Adresse :
87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE-
CS 30255
83007 - DRAGUIGNAN CEDEX

Nota : Suite à un futur changement de locaux courant 2021, l'adresse du SDIS du Var mentionnée ci-dessus est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure une modification de la présente. L'information relative au changement d'adresse du siège du SDIS sera effectuée par courrier recommandé avec avis de réception.

d'une part,

ET

La Commune de GRIMAUD (dénommée ci-après "collectivité d'origine", représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain BENEDETTO, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la convention de transfert signée entre les parties le 03 novembre 2000, notamment son annexe 4 relative à l'inventaire des biens immobiliers mis gracieusement à disposition du SDIS du Var par la collectivité d'origine ;

Considérant la réception du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de GRIMAUD en date du 23 janvier 2021 ;

Considérant la libération des locaux, mis gracieusement à disposition du SDIS du Var par la commune de GRIMAUD, en date du 05 février 2021;

Il est, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Conformément à l'article 13 de la convention qui prévoit : « Lorsque ces immeubles cessent d'être affectés au fonctionnement du service d'incendie et de secours, leur mise à disposition prend fin », les biens immobiliers précisés dans l'annexe 4 sont remis à la disposition de la commune de Grimaud à la date du 05 février 2021.

ARTICLE 2 : Les autres articles et annexes de la convention d'origine demeurent inchangés.

ARTICLE 3: Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur Général des Services de la collectivité d'origine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent avenant à la convention d'origine datée du 03 novembre 2000.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES

A DRAGUIGNAN, le

**Pour la commune de GRIMAUD
Le Maire de la Commune
De GRIMAUD**

**Pour le SDIS du VAR,
Le Président du Conseil d'Administration du
SDIS du VAR**



Délibération n° B 21-03

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Avenant n°1 à la convention de transfert concernant le Centre d'Incendie et de Secours de la commune de Cogolin : application de l'article 18 de ladite convention.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Caroline DEPALLENS, Jean-Pierre VERAN, Jean-Bernard MIGLIOLI et Philippe BARTHELEMY.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-03 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

En application de la loi n°96-369 en date du 3 mai 1996 dite loi de départementalisation, une convention de transfert a été signée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la commune de COGOLIN en date du 29 décembre 1998. L'annexe 8 de cette convention met à disposition du SDIS du Var un ensemble immobilier composé de parcelles de terrain n° 309, n°310 et n°313 d'une superficie totale de 722 m².

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/128 en date du 23 septembre 2010, autorisant la mise à disposition gratuite par bail emphytéotique par la mairie de Grimaud des parcelles de terrain d'une superficie de 9000 m² et cadastrées section C n°4510 et n°4550 auxquelles une emprise d'environ 500 m² a été détachée afin de permettre une extension de l'espace de stationnement réservée aux véhicules de la Gendarmerie ;

Vu la délibération n°10-49 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 21 octobre 2010 acceptant la mise à disposition des parcelles de terrain par bail emphytéotique administratif afin d'y construire un nouveau CIS ;

Considérant la réception du nouveau centre d'incendie et de secours de GRIMAUD en date du 23 janvier 2021 et considérant la libération effective des locaux de l'ancienne caserne le 1^{er} avril 2021 ;

Conformément à l'article 18 de la convention d'origine, les biens immobiliers précisés dans l'annexe 8 de celle-ci devront être remis à la disposition de la commune d'origine lorsque ces immeubles cessent d'être affectés au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours ;

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de transfert entre la Commune de COGOLIN et le SDIS du Var tel qu'il figure en annexe,

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-B21_03-DE

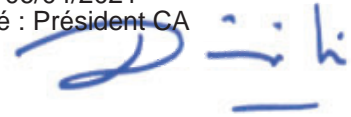
• **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Incendie et de Secours du Var à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert entre la Commune de COGOLIN et le SDIS du Var et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON. Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION
COMMUNE DE COGOLIN ET LE SDIS DU VAR**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du VAR, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS agissant en vertu.

Adresse :

87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE-
CS 30255
83007 - DRAGUIGNAN CEDEX

Nota : Suite à un futur changement de locaux courant 2021, l'adresse du SDIS du Var mentionnée ci-dessus est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure une modification de la présente. L'information relative au changement d'adresse du siège du SDIS sera effectuée par courrier recommandé avec avis de réception.

d'une part,

ET

La Commune de COGOLIN (dénommée ci-après "collectivité d'origine"), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc-Etienne LANSADÉ, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la convention de transfert signée entre les parties le 29 décembre 1998, notamment son annexe 8 relative à l'inventaire des biens immobiliers mis gracieusement à disposition du SDIS par la collectivité d'origine ;

Considérant la réception du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de GRIMAUD en date du 23 janvier 2021 ;

Considérant la libération complète des locaux par les sapeurs-pompiers envisagée le 1^{er} avril 2021 ;

Il est, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Conformément à l'article 18 de la convention qui prévoit : « Lorsque ces immeubles cessent d'être affectés au fonctionnement du service d'incendie et de secours, leur mise à disposition prend fin », les biens immobiliers précisés dans l'annexe 8 sont remis à la disposition de la commune de Cogolin du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Les autres articles et annexes de la convention d'origine demeurent inchangés.

ARTICLE 3: Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur Général des Services de la collectivité d'origine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent avenant à la convention d'origine datée du 29 décembre 1998.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES

A DRAGUIGNAN, le

**Le Maire de la Commune
De COGOLIN**

**Le Président du Conseil d'Administration du
SDIS du VAR**



Délibération n° B 21-04

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Convention de mise à disposition précaire d'un ensemble de parcelles de terrain sur lesquelles est érigé un stade et destinées à recevoir le futur centre d'incendie et de secours de DRAGUIGNAN.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Caroline DEPALLENS, Jean-Pierre VERAN, Jean-Bernard MIGLIOLI et Philippe BARTHELEMY.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-04 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Afin de réaliser la construction d'un équipement répondant aux besoins des sapeurs-pompiers en attente de locaux adaptés à leurs missions, la commune de Draguignan a autorisé, en 2019, la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var d'un terrain sur lequel est actuellement implanté le stade Jean Rostand.

Pour que la Commune puisse disposer librement de l'usage de ce stade pour accorder des créneaux d'utilisation aux scolaires et associations dracénoises et ce, en attendant le début des travaux du futur centre d'incendie et de secours de Draguignan sur l'emprise de ce terrain, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre précaire entre le SDIS du Var et la Commune de Draguignan.

Cette convention déterminera, sur deux phases, les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'utilisation du terrain.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du tènement foncier sur lequel est implanté le stade Jean Rostand, telle que figurant en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à signer avec la commune de Draguignan, la convention susvisée portant mise à disposition précaire du stade Jean Rostand à Draguignan.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/04/2021
Qualité : Président CA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU STADE JEAN ROSTAND A DRAGUIGNAN

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, 87 Boulevard Colonel Michel Lafourcade, CS 30255 83007 DRAGUIGNAN CEDEX, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu d'une délibération n°20-72 du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020 relative à la délégation du CASDIS au Président.

Ci-après dénommée « le SDIS » d'une part,

Nota : Suite à un futur changement de locaux courant 2021, l'adresse mentionnée ci-dessus est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure une modification de la présente. L'information relative au changement d'adresse du siège du SDIS sera effectuée par courrier recommandé avec avis de réception.

Et

La commune de DRAGUIGNAN, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « le Preneur » d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SDIS met à disposition du Preneur qui accepte, un tènement foncier sur lequel est érigé un stade.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION

Afin de réaliser la construction d'un équipement répondant aux besoins des sapeurs pompiers en attente de locaux adaptés à leurs missions, la commune de la Draguignan a autorisé la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var en 2019 d'un terrain sur lequel est implanté le stade Jean Rostand.

Afin que la Commune puisse, une fois le transfert de propriété officiellement acté, disposer librement de l'usage de ce stade pour accorder librement des créneaux d'utilisation aux scolaires et associations Dracénoises, et en attendant le début de travaux, il a été décidé d'établir la présente convention de mise à disposition entre le SDIS du Var et la Mairie de Draguignan. Conclue à titre précaire, elle détermine sur deux phases les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'utilisation du terrain.

ARTICLE 3 : DESIGNATION

A DRAGUIGNAN, Avenue du XVème corps d'Armée, cinq parcelles de terrain d'une contenance totale de 12 169 m² et cadastrées AK N°73, 74, 75, 393 et 473. La partie basse (parcelles A393, A473 et 75) est composée d'un stade et de vestiaires.

ARTICLE 4 : DUREE

Elle débute dès lors que le SDIS est officiellement propriétaire du foncier cité à l'article 3.

La présente convention est conclue pour la phase 1 jusqu'au commencement des travaux du futur Centre d'Incendie et de Secours, soit pour une durée non définie. La convention cesse lors du passage à la phase 2.

Phase N°1 : Le SDIS est propriétaire du terrain auquel il consacre des études sans impact sur l'usage potentiel des installations sportives par des associations sportives de la commune et par des classes des collèges de la ville.

Le SDIS dispose du tènement foncier pour procéder aux études, visites, reconnaissance.

Pendant cette période, le SDIS pourra exécuter tous ouvrages nécessaires sur les parcelles hautes N° 73 et 74 (destruction maison, défrichage, accès boulevard des Oliviers, etc...). Aucuns travaux empêchant l'usage de la parcelle basse sur laquelle est implanté le stade ne sera réalisé durant cette période.

Le SDIS met gratuitement à la disposition de la Mairie, le stade qui pourra être utilisé dans le cadre d'activités sportives. La Commune est alors seule responsable d'un quelconque dommage subi et devra s'assurer pour l'ensemble des responsabilités qu'elle encoure en sa qualité d'occupant.

L'ensemble des installations sportives, vestiaires, matériels et équipements installés sur le terrain sont entretenus et vérifiés par la Mairie de Draguignan.

Cependant, compte tenu du rapport au PPRI de l'actuel Centre d'Incendie et de Secours et en prévention d'inondations, et dès lors qu'une alerte orange pluie inondation se voit prononcée par les services de météo France, le SDIS peut à titre préventif être amené à parquer en sécurité des engins de secours sur le terrain. Dans ce cas, la priorité de l'usage du terrain est accordée au SDIS sans limite de durée.

Phase N°2 : Le SDIS est propriétaire du terrain sur lequel il réalise des travaux de préparation ou de construction qui ne permet plus l'utilisation des installations sportives.

La mise à disposition à la Mairie prend fin à la date du commencement des travaux sur l'ensemble du site et sera signifié par le SDIS au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : DESTINATION

Les lieux, objets de la présente convention, sont destinés à permettre à la commune de bénéficier librement de créneaux d'utilisation aux scolaires et associations Dracénoises pendant la phase 1 décrite à l'article 4 et dans les conditions fixées par ce même article.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est soumise aux conditions dont l'exposé suit :

- le Preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date du transfert de propriété au SDIS et il en assure l'entretien, la maintenance et les vérifications techniques réglementaires.
- le Preneur jouira des lieux paisiblement sans y faire de dégradations.
- le Preneur ne devra en aucun cas porter une entrave quelconque à la jouissance paisible des autres locaux ou immeubles voisins.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile chacun en sa demeure.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Dans le cas d'un litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable avant de le porter devant le tribunal compétent.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE- RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et est conclue pour une durée s'achevant à la date de commencement des travaux signifiée par le SDIS au preneur par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant alors effet 2 mois après la date de réception de cette lettre par l'autre partie.

Etabli en deux exemplaires originaux, le

Pour le SDIS du VAR
Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Var (CASDIS),
Dominique LAIN

Pour la Mairie de Draguignan
Le Maire de Draguignan,
Richard STRAMBIO



Délibération n° B 21-05

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Convention de prestations de services à titre onéreux pour l'avitaillement en carburants (gazole et supercarburant) des engins de secours du Centre d'Incendie et de Secours de COMPS sur ARTUBY, entre la Commune de COMPS sur ARTUBY et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Caroline DEPALLENS, Jean-Pierre VERAN, Jean-Bernard MIGLIOLI et Philippe BARTHELEMY.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-05 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Compte tenu que :

- des difficultés d'avitaillement en carburant des engins du centre d'incendie et de secours de COMPS SUR ARTUBY sont dues à l'éloignement de stations-services ;
- la Commune de COMPS sur ARTUBY a construit une station-service qu'elle gère en régie ;
- la proximité de cette station-service favoriserait des économies financières d'une part, et d'autre part permettrait de disposer des personnels et matériels dans un délai restreint afin de réduire le temps d'engagement et d'intervention.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services à titre onéreux pour délivrance de carburant, entre le SDIS du Var et la Commune de COMPS sur ARTUBY représentée par Monsieur Alain BARALE, Maire de la Commune, pour une durée d'un an renouvelable 3 (trois) fois au maximum par tacite reconduction figurant en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention ci-jointe.

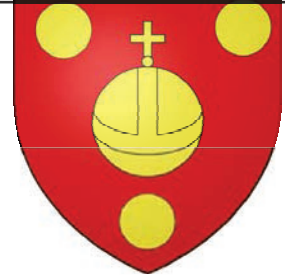
Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/04/2021
Qualité : Président CA

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON. Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE ONEREUX



ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, Monsieur Dominique LAIN,

Ci-après dénommé « SDIS du Var »,

D'une part,

ET

La Commune de COMPS sur ARTUBY, représentée par Monsieur Alain BARALE, Maire de la Commune – Adresse : Place de la République – 83840 COMPS sur ARTUBY –

Ci-après dénommée « La Commune de COMPS sur ARTUBY »

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants,

Vu la Délibération n° 2021_04 du 12/01/2021 du Conseil Municipal de COMPS sur ARTUBY,

Vu la Délibération n° xxxxxx prise par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR en sa séance en date du XX

Considérant les difficultés d'avitaillement en carburant des engins du Centre d'Incendie et de Secours de COMPS sur ARTUBY dues à l'éloignement des stations-services,

Considérant la nécessité de disposer des personnels et matériels dans un délai restreint afin de réduire le temps d'engagement et d'intervention,

Considérant la création d'une station-service communale gérée en régie par la Commune de COMPS sur ARTUBY,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Commune de COMPS sur ARTUBY s'engage à fournir au SDIS du VAR au profit du Centre d'Incendie et de secours de COMPS sur ARTUBY, des carburants à la pompe (gazole et supercarburant) nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels incendie affectés à ce centre.

Article 2 : Prise de carburants - Modalités

Le SDIS du Var a la charge de fournir à la commune de COMPS sur ARTUBY le tableau de l'ensemble des véhicules susceptibles de venir s'avitailer en carburants (gazole et supercarburant) auprès de la station-service communale gérée en régie par la Commune de COMPS sur ARTUBY.

La Commune de COMPS sur ARTUBY s'engage à fournir au Centre de Secours de COMPS sur ARTUBY un badge identifié par véhicule ainsi qu'un badge dénommé « hors parc » (pour les matériels non immatriculés et d'autres véhicules du SDIS du Var). Ces badges doivent permettre la perception de gazole et de supercarburants. La Commune de COMPS sur ARTUBY fournit ces badges à titre gracieux.

Dans le cas de badge démagnétisé ou défaillant, perdu ou volé, le délai maximum pour la création et/ou le remplacement de badge magnétique ou à puce ne doit pas excéder 48 heures à compter de la date de réception par la commune de COMPS sur ARTUBY de la demande de création et/ou du signalement de l'anomalie émise par le SDIS du Var (par télécopie, courriel, courrier AR ou site internet).

Concernant les supports démagnétisés ou défaillants, les frais de remplacement et de port sont à la charge de la Commune de COMPS sur ARTUBY.

Dans le cas où la commune de COMPS sur ARTUBY souhaite modifier ses conditions d'approvisionnement (horaires d'ouverture/ dates fermeture station...) elle doit obligatoirement en informer au préalable le SDIS du Var par lettre recommandée avec accusé de réception ; ce changement fera l'objet, le cas échéant d'une modification en cours d'exécution. Toutefois si les changements entraînent des contraintes d'approvisionnement des véhicules du CIS, celui-ci doit alors, à sa charge, proposer des mesures compensatoires ou le SDIS du Var pourra décider de résilier la présente convention.

Article 3 : Règlement – facturation

Les prix applicables sont ceux indiqués à la pompe ou au barème du titulaire, en vigueur au jour de l'enlèvement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses, charges fiscales et parafiscales, conditionnement, emballage ou autres, frais de livraison le cas échéant, frappant obligatoirement la prestation.

En cas de tarifs promotionnels applicables à sa clientèle, la commune de COMPS sur ARTUBY doit consentir des tarifs inférieurs au SDIS du Var.

Le SDIS du Var s'acquittera des factures transmises mensuellement par la Commune de COMPS sur ARTUBY au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR
87, Boulevard Colonel Michel Lafourcade –
CS 30255 –
83007 DRAGUIGNAN CEDEX

Nota : Suite à un futur changement de locaux courant 2021, l'adresse mentionnée ci-dessus est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure une modification de la présente. L'information relative au changement d'adresse du siège du SDIS sera effectuée par courrier recommandé avec avis de réception.

Elles seront éditées en 1 exemplaire à laquelle sera joint un état détaillé faisant apparaître les informations suivantes :

- Date de l'avitaillement
- Le volume de gazole
- Le kilométrage
- L'immatriculation du véhicule
- Le numéro de parc

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve que celle-ci soit conforme.

Le coût facturé au SDIS du Var correspondra au prix de revient par litre supporté par la commune.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est reconductible annuellement pour une durée d'un an renouvelable (trois) fois au maximum par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve d'un préavis de 60 jours calendaires minimum.

Article 7 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable dans un délai d'un mois, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux à DRAGUIGNAN, le.....

Pour la Commune du
COMPS sur ARTUBY
Le Maire

Pour le SDIS 83

Monsieur Alain BARALE



Délibération n° B 21-06

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Convention de prestations de services à titre onéreux entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV).

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Caroline DEPALLENS, Jean-Pierre VERAN, Jean-Bernard MIGLIOLI et Philippe BARTHELEMY.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-06 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Compte tenu :

- de la Délibération n° 16-103 du Conseil d'Administration du SDIS du Var prise en sa séance du 20 décembre 2016, approuvant la convention « type » de prestations de services, à titre onéreux, pour la fourniture de carburant détaxé entre le SDIS du Var et les différentes communes du littoral, disposant d'une station délivrant ces types de carburant (super sans plomb 98, gasoil), pour une durée d'un an renouvelable 3 (fois) au maximum par tacite reconduction et autorise Mr le Président du Conseil d'Administration à signer ces conventions au fur et à mesure de leur établissement ;
- du mode de fonctionnement administratif et comptable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, agissant en qualité de Concessionnaire des Ports de Plaisance de l'Etablissement Maritime de Toulon Plaisance en vertu de l'arrêté préfectoral du 02 Juillet 1971 ;
- de la sollicitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var pour modifier la convention afin qu'elle soit appropriée à sa gestion,

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services à titre onéreux pour l'approvisionnement en carburants détaxés, entre le SDIS du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var disposant d'une station d'avitaillement à Toulon – Vieille Darse - délivrant ces types de carburants (super sans plomb 98, gasoil) pour une durée d'un an renouvelable 3 (trois) fois au maximum par tacite reconduction, telle que figurant en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON.

Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
A TITRE ONEREUX**

- : - : - : - : -

APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS DETAXÉS

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAIN.

Ci-après dénommé le « SDIS du Var »,

D'une part,

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU VAR, établissement public créé par Ordonnance du 13 Juin 1833, régi par les dispositions du titre premier du livre septième du Code de Commerce, dont le siège est situé sise au 236, Boulevard Maréchal Leclerc – B.P. 5501 – 83097 TOULON CEDEX, agissant en sa qualité de Concessionnaire des Ports de Plaisance de l'Etablissement Maritime de Toulon Plaisance en vertu d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 1971,

Représentée par son Président, Monsieur Jacques BIANCHI, élu à cette fonction au terme d'un vote de l'assemblée générale du 22 novembre 2016 et dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée la « CCI du Var »

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants,

Vu le Bulletin Officiel des Douanes n° 6638 du 11 Août 2005 relatif au régime fiscal et douanier de l'avitaillement des bateaux accordant l'exonération de la TVA et des droits de douanes et taxe intérieure aux navires des autorités publiques et plus particulièrement les bateaux affectés au sauvetage en mer ;

Vu la délibération n° **xxxx** en date du **xxxx** du Conseil d'Administration du SDIS du VAR prise en sa séance du **xxxx**, autorisant Mr le Président du Conseil d'Administration à signer cette convention.

Considérant que le SDIS du VAR détient des embarcations ayant pour mission le secours à personnes et le sauvetage en mer ;

Considérant que la station d'avitaillement de Toulon Vieille Darse est équipée pour délivrer du carburant détaxé (gasoil et sans plomb 98) ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente, la CCI du Var s'engage à fournir au SDIS du VAR, les carburants détaxés de type gasoil ou super sans plomb 98 en vrac ou en bidon, nécessaires au bon fonctionnement de ses embarcations.

Conformément à la réglementation des douanes (BOD 6638 du 11 août 2015, 2005-047), les livraisons par voie terrestre (bidon) ne peuvent pas dépasser 50 litres.

Article 2 : Modalités

Le SDIS Var a la charge de fournir le tableau de l'ensemble des embarcations susceptibles de venir s'avitailer en carburants détaxés.

Il précisera, le type d'embarcation, son immatriculation et s'il y a lieu sa dénomination ainsi que le type de carburant utilisé.

Chaque année, une mise à jour sera transmise à la CCI du Var par le SDIS du Var.

Article 3 : Règlement – facturation

Le SDIS du Var s'acquittera des factures transmises après chaque avitaillement par la CCI du Var au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR
87, Boulevard Colonel Michel Lafourcade –
CS 30255 –
83007 DRAGUIGNAN CEDEX

Nota : Suite à un futur changement de locaux courant 2021, l'adresse mentionnée ci-dessus est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure une modification de la présente. L'information relative au changement d'adresse du siège du SDIS sera effectuée par courrier recommandé avec avis de réception.

Elles seront transmises avec un relevé détaillé faisant apparaître les volumes pris par l'embarcation, auxquelles seront adjoints les bons d'avitaillement précisant l'identité du sapeur-pompier ainsi que le nom et le numéro d'immatriculation de l'embarcation, complété le cas échéant par les tickets délivrés par l'automate.

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve que celle-ci soit conforme.

En cas de retard de paiement, les intérêts seront calculés suivant les règles de la comptabilité publique.

Le coût facturé au SDIS du Var correspondra au prix affiché à la pompe.

En cas de litige, seuls les éléments portés sur le bon d'avitaillement signé par les deux parties feront foi à l'exclusion de tout autre type de document.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de la date de sa signature par les deux parties.
Elle est reconductible annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 (trois) ans.
A l'issue, elle sera revue et actualisée, si nécessaire.

Article 5 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve d'un préavis de 60 jours calendaires minimum.

Article 6 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable dans un délai d'un mois, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux à DRAGUIGNAN, le

Pour la CCI du Var,
Le Président,

Pour le SDIS du Var,

Jacques BIANCHI



Délibération n° B 21-07

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Autorisation d'ester en justice (contentieux administratifs).

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Caroline DEPALLENS, Jean-Pierre VERAN, Jean-Bernard MIGLIOLI et Philippe BARTHELEMY.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-07 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

➤ Une requête introductive d'instance est parvenue au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var le 21 janvier 2021 :

Requête n° 2100145-2 de M. [REDACTED] enregistrée le 18 janvier 2021 auprès du Tribunal Administratif de Toulon contre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, en annulation de l'arrêté n° 004009 du 12 novembre 2020 portant suspension à titre conservatoire de M. [REDACTED], Sergent-chef de sapeurs-pompier volontaires au centre de secours de LA GARDE.

➤ Une requête introductive d'instance est parvenue au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var) le 15 mars 2021 :

Requête n° 2100604-2 de M. [REDACTED], enregistrée le 9 mars 2021 auprès du Tribunal Administratif de Toulon contre le SDIS du Var visant à :

- L'annulation de la décision de Monsieur le Président du CASDIS du Var en date du 06 janvier 2021 portant refus de faire droit à la réclamation préalable présentée le 12 novembre 2020 par M. [REDACTED] en vue de la réparation de l'entier préjudice qu'aurait subi ce dernier, du fait de l'accident de service survenu le 24 juillet 2017 en intervention lors d'un feu de forêt sur la commune de LA CROIX VALMER alors qu'il était, à l'époque des faits, sapeur-pompier volontaire,

- La condamnation du SDIS du Var :

- au remboursement à M. [REDACTED] de la totalité des montants versés aux différents prestataires médicaux et paramédicaux en dépassement autorisé des tarifs applicables en matière d'assurance maladie ainsi que des autres frais médicaux et de déplacement non pris en charge ;
- à verser à M. [REDACTED] une indemnité pour le préjudice pécuniaire résultant de la chance sérieuse qu'il a perdue de bénéficier des indemnités horaires mentionnées à l'article 11 de la loi du 3 mai 1996, et ce, pour la période postérieure à la cessation de son engagement et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, sur la base d'un nombre moyen d'astreintes de 1512 par an, soit un montant de 117 228,60 euros, avec les intérêts de droit à compter du 12 novembre 2020, date de réception de la demande préalable, outre capitalisation ;
- à verser à M. [REDACTED] une indemnité d'un montant de 30 000 euros au titre des souffrances physiques et morales qu'il a subies, avec les intérêts de droit à compter du 12 novembre 2020, date de réception de la demande préalable, outre capitalisation ;
- à verser à M. [REDACTED] une indemnité d'un montant de 10 000 euros au titre du préjudice esthétique et d'agrément qu'il a subi, avec les intérêts de droit à compter du 12 novembre 2020, date de réception de la demande préalable, outre capitalisation ;
- à verser à M. [REDACTED] une indemnité d'un montant de 10 000 euros au titre des troubles dans ses conditions d'existence, qu'il a subies, avec les intérêts de droit à compter du 12 novembre 2020, date de réception de la demande préalable, outre capitalisation ;

- à verser à M [REDACTED] la somme de 2 000 € au titre de l'article L.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice pour représenter le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var dans les recours contentieux susvisés, ainsi qu'à se faire assister par le ou les avocats de son choix,

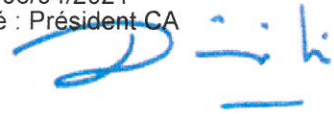
• **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du ou des avocats choisis.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



*Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON.
Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Délibération n° B 21-08

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Convention, entre le Centre Expert d'Administration des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées – MINISTÈRE des ARMEES et le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Var, de mise à disposition de locaux situés sur l'emprise de Sainte Anne Est.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Caroline DEPALLENS, Jean-Pierre VERAN, Jean-Bernard MIGLIOLI et Philippe BARTHELEMY.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-08 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

La mise à disposition de locaux situés sur l'emprise « Sainte Anne Est » au profit des centres d'intervention et de secours du SDIS du Var nécessite l'établissement d'une convention liant le Centre Expert d'Administration des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées – MINISTÈRE des ARMEES et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR.

Celle-ci fixe les modalités d'organisation de cette mise à disposition permettant ainsi la réalisation d'entraînements concernant, pour exemple, les thématiques ci-après :

- Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis quinquennale ;
- Formation Initiale de Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Groupe d'Extraction ;
- Formation Conducteur des Moyens Elévateurs Aériens
- Formation reconnaissance sous Appareil Respiratoire Isolant.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer ladite convention proposée par le Centre Expert d'Administration des Ressources Humaines du Service de la Santé des Armées.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/04/2021
Qualité : Président CA

MINISTÈRE DES ARMÉES



Toulon, le

N°A2021
RPAA N°

ARM/CEARH SSA/CDT

CENTRE EXPERT D'ADMINISTRATION DU
DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE
SANTÉ DES ARMÉES

LE COMMANDANT

Dossier suivi par :
ASC Estelle GARUS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS SUR L'EMPRISE DE SAINTE ANNE EST

Entre :

L'État (Ministère des Armées)

Représenté par Monsieur le Commissaire en chef 1ère Classe : **Frédéric BOURGOUGNON**,
commandant le centre expert d'administration des ressources humaines du service de santé des
armées.

Adresse : BCRM Toulon – CEARH SSA BP 626
Code postal : 83800 **Ville** : Toulon cedex 09

Ci-après dénommée : « CEARH SSA »

et

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Représenté par : Monsieur Dominique LAIN, président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et des Secours du Var.

Adresse : 87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255

Code postal : 83307 **Ville** : DRAGUIGNAN Cedex

*Nota : Suite à un futur changement de locaux courant 2021, l'adresse mentionnée ci-dessus est
susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire
de conclure une modification de la présente. L'information relative au changement d'adresse du
siège du SDIS sera effectuée par courrier recommandé avec avis de réception.*

Ci-après dénommé : « SDIS du Var »

Toutes deux dénommées « les parties »

Vu le code de la défense :

- Vu le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel.
- Vu le décret n° 2009-157 du 10 février 2009 portant attribution de produits aux budgets des ministères concernés en application du décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel.
- Vu l'arrêté du 10 août 1984 portant délégation de pouvoirs du ministère de la défense à certaines autorités militaires en matière de participation des armées à des activités ne relevant pas directement de leurs missions spécifiques.
 - Vu la circulaire du 30 mars 2009 relative à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel.
- Vu la circulaire du 23 mars 2009 relative à la valorisation des mises à disposition de lieux et espaces du domaine de l'État.
- Vu la circulaire n° 16350/DEF/DAG/AA2 du 30 novembre 1987 relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leurs missions spécifiques.
- Vu l'instruction n° 1400/DEF/DCSSA/AST/TEC3 du 22 Mai 1997 relative à l'organisation de la prévention des risques dans les organismes du SSA.
- Vu l'instruction n° 870/DEF/DCSSA/OL/INFRA du 22 mai 1997 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les organismes du SSA.
- Vu l'instruction n° 1900/DEF/DCSSA/OPS/PIM du 23 mars 2004 relative à l'organisation de la protection de l'environnement au sein du SSA.
- Vu le Code du travail- Livre II- Titre III.
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté du 22 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet : La mise à disposition de locaux.

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de locaux situés sur l'emprise « Sainte-Anne Est », au profit des centres d'interventions et de secours du **SDIS du Var**, afin d'y réaliser les prestations suivantes :

« **Entraînements des personnels du SDIS du Var dans le cadre de leurs missions.** »

Durée de la convention : 12 Mois.

Formalité : Une demande écrite sera adressée à Monsieur le Commissaire en chef, commandant le CEARH SSA (15 jours minimum avant la date souhaitée).

ARTICLE 2 : Organisation

La demande précisera la zone d'entraînement souhaitée et le type d'entraînement (voir annexe P 6).

2.1 : Locaux

La mise à disposition des locaux sera adaptée suivant leur disponibilité et en cohérence avec les besoins des demandeurs. *(Une visite préalable devra être effectuée avec les demandeurs et le bureau prévention des risques professionnels et protection contre l'incendie de l'emprise « Sainte -Anne Est » afin de confirmer la faisabilité des exercices).*

2.2. Moyens techniques et d'exploitation

Le chef d'emprise met à disposition des locaux, comprenant les façades et espaces nécessaires à la bonne réalisation des entraînements, sous réserve de l'occupation des bâtiments (Les précisions seront apportées à chacune des demandes préalables).

2.3. Matériels d'exploitation

Le bénéficiaire devra être autonome quant à la gestion de matériel. Ceci comprend les balisages et marquages de la zone de protection des personnels circulant sur l'emprise.

2.4 Moyens techniques

Le CEARH SSA assure l'éclairage des locaux visés à l'article 2.1 pendant toute la durée de leur mise à disposition.

La mise en œuvre éventuelle d'un éclairage particulier, peut-être autorisée préalablement par le CEARH SSA. Celui-ci est à la charge du bénéficiaire.

2.4 Personnels techniques

Aucun personnel du CEARH SSA ne pourra apporter une aide supplémentaire autre que celle portant sur la mise à disposition des locaux énumérés à l'article 2.2 ci-dessus.

Le CEARH SSA ne pourra en aucun cas réceptionner des colis destinés aux organisateurs sauf autorisation exceptionnelle et express du commandement et dans les conditions précises et préalablement définies entre les parties permettant de garantir l'administration.

Il assurera le suivi et acheminement des matériels d'exploitation dans le respect des règles de sécurité.

Les installations complémentaires éventuellement nécessaires sont à la charge du bénéficiaire après accord du CEARH SSA.

ARTICLE 3 : Durée de la convention.

Les locaux et moyens énumérés à l'article 2 sont mis à la disposition du bénéficiaire pendant la période accordée.

ARTICLE 4 : Respect du matériel et bâtiments mis à disposition.

Le bénéficiaire déclare formellement être d'accord sur les moyens mis à disposition et énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Les locaux et matériels sont réputés lui être remis en bon état respectivement lors de l'entrée dans les lieux et lors de la sortie des lieux du bénéficiaire.

Toutes réserves devront être formulées par écrit par le bénéficiaire au moment de la mise à disposition et à adresser contre « *accusé de réception* » à l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux et l'évacuation des déchets sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Contrôle d'accès sur l'emprise « Sainte-Anne Est » - Accueil des participants

Dans le cadre du renforcement de la protection des sites militaires et de la prévention des menaces terroristes, les mesures doivent être respectées pour les contrôles des accès sur l'emprise « Sainte-Anne Est ».

Tout personnel, civil et militaire, présent sur l'emprise « Sainte-Anne Est » (SAE) doit être identifiable par un badge. Le bénéficiaire devra prévoir le personnel nécessaire pour assister à l'accueil et au contrôle d'identité des participants au poste de sécurité.

La procédure de filtrage des visiteurs du site : s'applique aux personnel(s) civil(s) comme militaire(s).

Les autorisations d'accès sont accordées conformément aux mises à jour des conventions et de la transmission des annexes (Liste de participants jointes à chaque demande ponctuelle) :

Un badge visiteur sera remis par le poste d'accueil, ceci sur échange d'une pièce d'identité.

- Transmission de la liste des participants.
- Échange de pièces d'identité contre les badges d'accès provisoires.
- Port des badges sur le site.

ARTICLE 7 : Obligations du bénéficiaire.

7.1. L'encadrement des participants est placé sous la responsabilité de la personne désignée dans l'annexe page 6.

Le bénéficiaire à l'obligation de préciser le responsable sur la liste des participants.

L'accueil et la transmission. Il lui revient d'informer ou rappeler le cadre des limites de circulation et les risques d'accidents augmentés.

Celui-ci veillera au bon déroulement de la prestation et aura le souci d'encadrer les participants et veiller à ne pas perturber les activités se déroulant sur l'emprise « Sainte-Anne Est ».

7.2. Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations contenues dans le règlement du service intérieur de l'emprise :

- Respect des consignes relevant de la santé et sécurité au travail devant être observées par les participants, à la charge des responsables du groupe : d'indiquer les issues de secours, le point de rassemblement, tous risques particuliers.
- Respect des règles du code de la route, la vitesse du site est limitée à 30 km/ h.
- Interdiction de fumer dans l'ensemble de l'enceinte.
- Circulation interdite sur les espaces verts.
- Consommation de boissons ou de nourriture est interdite à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 8 : Participation aux charges.

La présente convention est consentie gratuitement.

ARTICLE 9 : Règlement des dommages

Le bénéficiaire s'engage à rappeler, que le site est fréquenté, ce qui augmente les risques d'accidents.

Le bénéficiaire s'engage à :

- À informer sans délai de tout incident, le responsable de l'établissement.
- À prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par le personnel ou le matériel des armées au cours ou par le fait de la prestation, et à garantir le département des armées des condamnations prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée.
- À prendre en charge tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par le personnel et le matériel des armées et à ne pas exercer contre l'état pour ces chefs de préjudice.
- À rembourser à l'Etat les dépenses de toute nature résultant des dommages quelles que soient les causes, subies par le personnel ou le matériel des armées ;
- À prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le département de la défense pour des faits dommageables imputables au personnel ou au matériel des armées mis en œuvre.

ARTICLE 10 : Couverture des risques

Le bénéficiaire de la prestation doit, préalablement à toute utilisation des moyens mis à sa disposition, justifier de la couverture des risques par la production d'une police d'assurance qui stipulera dans ses conditions particulières que la garantie joue, non seulement au profit du souscripteur du contrat, mais également en faveur du ministère des armées dans le cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée.

Les conditions de cette assurance, notamment les sommes minimales garanties, sont précisées par l'arrêté ministériel du 21 juin 1985.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur – Durée - Résiliation

Deux exemplaires de la présente convention sont adressés au bénéficiaire par courrier ou courriel qui devra les retourner au CEARH SSA, dûment signés **15 jours** avant le début de la prestation sous peine d'annulation de la réservation des locaux.

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties, elle est conclue pour une année et s'achèvera juridiquement après la prestation passée ou à l'issue de la période accordée et après vérification de l'état des lieux par le personnel désigné par le chef d'emprise.

Elle peut être renouvelée par reconduction tacite sans dépasser la date du **01 juillet 2022**.

À noter : si des impératifs de défense venaient à l'exiger, cette convention pourra, sans préavis, être résiliée par le ministère des armées sans que l'autre partie puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout différend entre les parties, relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou l'une des quelconques clauses, fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Annexe : 1

Formulaire de demande ponctuelle de mise à disposition de locaux à Sainte Anne Est.

Annexe : 2

Plan de rassemblement du Pavillon Fontan.

Fait à Toulon, le / / 2020

en deux (2) exemplaires originaux.

Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Chef d'emprise de Sainte-Anne Est

Monsieur Dominique LAIN

Le Commissaire en chef de 1ère classe
Frédéric BOURGOUGNON
Commandant le centre expert d'administration
des ressources humaines du service de santé des armées

Une réservation de locaux (même quelques heures) doit être associée à une attestation d'assurance responsabilité civile.

DATE DE LA MANIFESTATION : / /

HEURE D'ARRIVEE : H

HEURE DE DEPART : H

ORGANISME DEMANDEUR :

NOM DU RESPONSABLE DE L'EXERCICE :

TITRE DE LA MANIFESTATION :

OBJET :

DESCRIPTION DES BESOINS :

NOM des bâtiments	Nombre d'étages	Manœuvres situées Extérieures / Intérieur / Façades	Périmètres de sécurité	Matériel mis à disposition
Exemple : Bâtiment Fontan				Néant
				Néant
				Néant
				Néant
				Néant

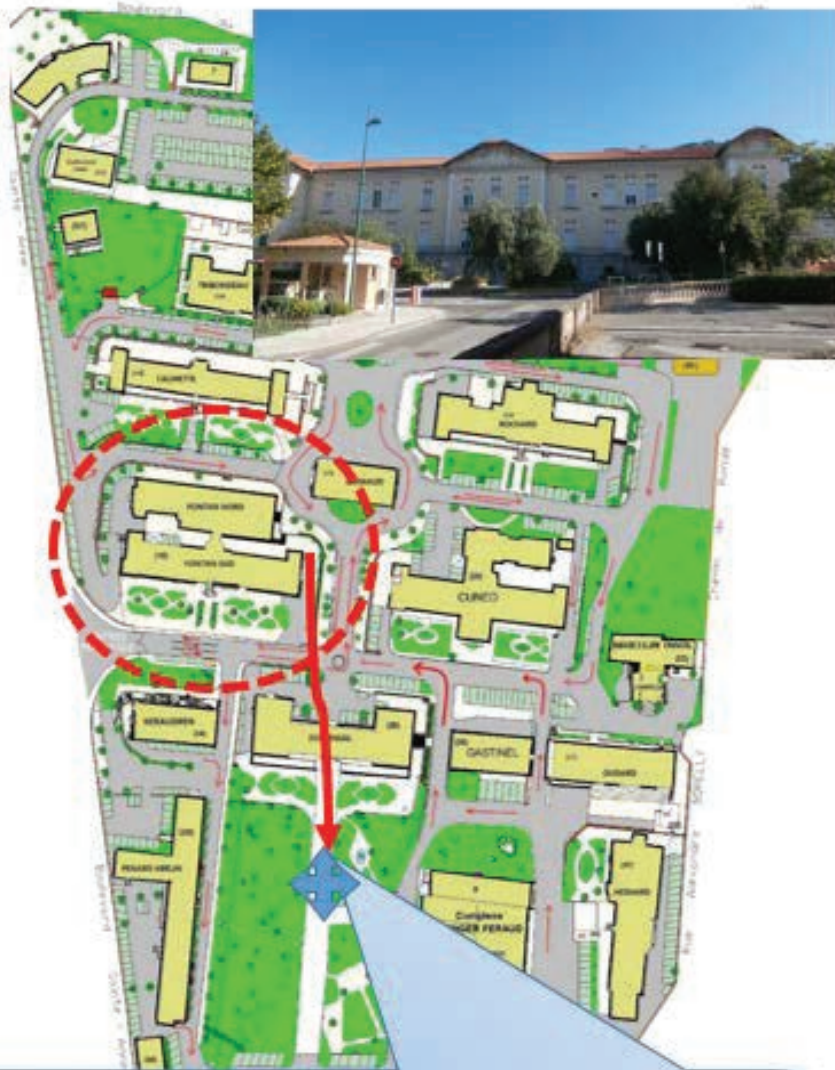
SIGNATURE DU RESPONSABLE :Bureau Responsabilité Emprise (BRE) :Officier de sécurité : L'Adjudant-chef Cyril **CAURO**Courriel : cyril.cauro@intradef.gouv.frContrôle accès : Le Caporal-chef **KABTENI**Courriel : ghasen.kabteni@intradef.gouv.fr

Tout organisme bénéficiaire d'un lieu (même quelques heures) doit fournir une **attestation de son assurance responsabilité civile**.

La liste des participants sera transmise par courriel (sous fichier PDF), 1 semaine avant l'accès au site aux contacts suivants :

- Bureau prévention emprise.
- Bureau responsabilité emprise : Officier de sécurité.

POINT DE RASSEMBLEMENT DU PAVILLON FONTAN



POINT DE RASSEMBLEMENT DU PAVILLON FONTAN (N°18) :

JARDIN DE FOURNIAL (N°2)





Délibération n° 21-06

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 22 janvier 2021.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-06 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 22 janvier 2021 leur a été adressé.

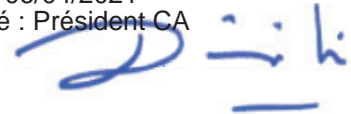
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/04/2021
Qualité : Président CA



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 22 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à onze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Michel BONNUS, Roland BALBIS, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, François DE CANSON, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Damien GUTTIEREZ, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, René UGO, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Philippe BARTHELEMY représenté par René CASTELL, Alain BENEDETTO représenté par Francis ROUX, Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER, François CAVALLIER représenté par Françoise LEGRAIEN et André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Caroline DEPALLENS, Emilien LEONI et Jean-Pierre VERAN.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Jean-Michel DRAGONE, Virginie SANCHEZ et Marie RUCINSKI-BECKER.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Eric DE WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan.
Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.
Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,
Sergent-chef Guillaume CIVRAY,
Capitaine Hervé PENAUD,
Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant Emilien PONS,
Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Président précise que cette séance du CASDIS est réunie en présentiel et à l'intérieur du CASDIS.

Monsieur le Président procède aux rappels des modalités de fonctionnement de la réunion à distance.

- sont présents « sur site » :
 - Monsieur le Président ;
 - Monsieur le Directeur Départemental ;
 - Monsieur le sous-Préfet de Draguignan.
- Les autres membres sont présents « à distance ».
- L'assistance administrative de la séance est présente à distance et sur site.
- La séance est enregistrée à partir de l'outil Webex (Voix et messagerie instantanée).
- Tous les participants en sont aussi informés par un visuel (rond rouge).

L'annexe du projet de délibération n°21-04 relatif aux marchés publics est transmis par mail aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATION	N° de Projet	N° de Délibération
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 15 décembre 2020.	21-01	21-01
B. INFORMATIONS		
Programmes d'équipement : 3ème information sur les virements de crédit pour l'exercice 2020.	RAPPORT	/
Passation des Marchés à Procédure Adaptée par la Présidente et le Président du CASDIS suite à délégation.	RAPPORT	/
C. DELIBERATIONS		
Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2021 – conventions d'objet.	21-02	21-02
Budget Primitif 2021.	21-03	21-03
Marchés publics.	21-04	21-04
Convention d'exploitation de données météorologiques.	21-05	21-05
D. QUESTIONS DIVERSES		

DELIBERATION N° 21-01

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 15 décembre 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-01 en date du 22 janvier 2021,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 décembre 2020 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT INFORMATIF

OBJET : Programmes d'équipement : 3ème information sur les virements de crédit pour l'exercice 2020.

Rapport Informatif

Exposé des motifs

EXERCICE 2020 : 3^{ème} information sur les virements de crédit à l'intérieur des programmes :

Chapitre - Article	Budget total 2020 ouvert : Crédits de Paiement (dont RAR 2019)	Virements 2020 (3ème information)		Budget total 2020 ouvert : Crédits de Paiement après virements
		Section d'investissement		
		(origine)	(destination)	
Programme n° 20 - Caserne Grimaud-Cogolin				
Chapitre n° 00029 :	3 239 404,05	-168 580,00	168 580,00	3 239 404,05
Article 2031 Frais d'études	163 640,21	-157 610,00		6 030,21
Article 2033 Frais d'insertion	1 220,00	-1 220,00		0,00
Article 21351 Installations générales, aménagements, agencements des constructions	0,00		36 780,00	36 780,00
Article 2184 Mobilier	0,00		40 700,00	40 700,00
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	0,00		3 800,00	3 800,00
Article 2314 Constructions sur sol d'autrui	3 061 649,68		87 300,00	3 148 949,68
Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	12 894,16	-9 750,00		3 144,16

RAPPORT INFORMATIF

OBJET : Passation des Marchés à Procédure Adaptée par la Présidente et le Président du CASDIS suite à délégation.

Rapport informatif

Exposé des motifs

Conformément à l'article L1424-30 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Françoise DUMONT, Présidente du Conseil d'Administration (CA), jusqu'au 18 octobre 2020, et Monsieur Dominique LAIN, Président du CA, depuis le 19 octobre 2020, « peuvent être chargés de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ».

Par délibérations n° 15-06 du 07 mai 2015 et n° 20-72 du 19 octobre 2020, Madame la Présidente et Monsieur le Président, ont, respectivement, obtenu cette délégation.

Monsieur le Président rend compte de l'ensemble des décisions prises au cours de l'année 2020, en vertu de cette délégation, dans le tableau joint en annexe.

DELIBERATION N° 21-02

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2021 – conventions d'objet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-02 en date du 22 janvier 2021,

Exposé des motifs

Par délibérations n° 19-79 du 11 décembre 2019 et n° 20-84 du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration a attribué, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement à cinq associations satisfaisant un intérêt public ou présentant pour l'établissement public un caractère utile, afin de soutenir leurs actions, tant sur un plan départemental que national.

Il est envisagé de renouveler ces aides, comme suit :

ASSOCIATIONS	ARTICLE	MONTANT		
		Alloué 2020	Demandé 2021	Proposé 2021
Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers (ODP)	6574	2 000 €	Non chiffré	2 000 €
Amicale des personnels de la DDSIS	6574	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS)	6574	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV)	6574	76 000 €	76 000 €	76 000 €
Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83)	6574	2 000€	3 000€	2 000 €
TOTAL		168 000 €		168 000 €

Il est précisé que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les attributions de subvention à l'Amicale des personnels de la D.D.S.I.S., à l'ARCIS et à l'UDSPV dépassant le seuil de 23 000 €, sont conditionnées à la signature d'une convention avec chacune de ces associations, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à l'Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers, à l'Amicale des personnels de la D.D.S.I.S., à l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS), à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV) et au Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) pour les montants respectifs indiqués ci-dessus.

- **D'APPROUVER** les conventions d'objet annexées à la présente délibération relatives à l'Amicale des personnels de la DDSIS, à l'ARCIS, à l'UDSPV et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à les signer ainsi que leurs éventuels avenants.

- **DE DIRE** que ces dépenses seront gagées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement pour l'exercice 2021 en section de fonctionnement – Article 6574.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-03

OBJET : Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-03 en date du 22 janvier 2021,

Exposé des motifs

Le projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2021 s'appuie sur des données budgétaires (DOB) qui a eu lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Il est réparti comme suit :

BP 2021	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	111 780 000	111 780 000
Investissement	19 200 000	19 200 000
Total	130 980 000	130 980 000

Ce budget s'équilibre essentiellement comme suit :

- En fonctionnement : par la contribution du Département pour 49 M€ et celles des EPCI et commune à hauteur de 54,8 M€.
- En investissement : par les recettes issues principalement de l'amortissement des immobilisations (52,6%), de l'emprunt (23,4%), de subventions du Département et de la Région (12,9%), du FCTVA et des cessions (8,9%).

Ce projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2021 est annexé au présent rapport.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2021, annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-04

OBJET : Marchés publics.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-04 en date du 22 janvier 2021,

Exposé des motifs

I - SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans sa réunion du 22 janvier 2021, la commission d'appel d'offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus de l'appel d'offres ouvert lancé le 18 décembre 2020 concernant **la fourniture et la livraison de fioul domestique**.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II - SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION DE MARCHÉS

- **Marché n° 1636_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 octobre 2016, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la **SOCIETE OXIO** concernant la **maintenance de l'outil décisionnel, développement de modules additionnels et prestations associées**.

Par courrier en date du 3 décembre 2020, la société informe le SDIS du Var que la société OXIO est absorbée par la société **CIRIL GROUP**.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution, qui prendra effet au 2 décembre 2020, date de la fusion absorption d'OXIO par CIRIL GROUP.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2001_51**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **SANOFI AVENTIS FRANCE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation de la spécialité HEPARINE SODIQUE solution injectable prévue au BPU, sont transférés à CHEPLAPHARM France à compter du 15 décembre 2020. De plus, les commandes, les livraisons et la facturation sont assurées par MOVIANTO.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché n° 1909_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec le groupement **SOTTAL TP VRD / EIFPAGE** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 1 VRD, terrassement, espaces verts, station de carburant.

En cours de chantier, il a été constaté que lors de l'établissement du cahier des clauses techniques, les modelages des espaces verts ont été omis. De ce fait, afin de donner un relief harmonieux à l'extérieur, les travaux ci-après ont été effectués.

Travaux de modelages, sur les espaces suivants :

- au droit du ruisseau,
- entre la station-service et le poste de relevage,
- à l'arrière du stockage pneus.

Ces modifications représentent une plus-value de 3 230,00 € HT, soit 3 876,00 € TTC, qui correspond à une augmentation de 0,56 % du montant initial de marché, soit une augmentation de 1,44 % depuis le début du marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence l'article **B1 de l'acte d'engagement** est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	577 163,21 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Cinq cent soixante-dix-sept mille cent soixante-trois euros et vingt et un centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 3 au marché public.

• **Marché n° 1909_05**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **BAOU SAS** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 5 chauffage, VMC, plomberie, sanitaires, ECS.

En cours de chantier, il a été constaté qu'il était indispensable d'effectuer des évolutions dans l'aménagement des locaux techniques.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Ajout de 5 entrées d'air auto réglables (4 dans le logement et 1 dans la cuisine)	+43,65

Ajout de 2 attentes EF (pour machine à laver dans la buanderie et le poste de lavage dans la laverie)	+235,10
Fourniture et pose d'un bac Inox dans le local EPI	+2 125,00
Ajout d'un réseau de refoulement pour le séchoir de la laverie	+667,00
Suppression du réseau d'air comprimé inutile dans la remise du CIS	-2 736,10

Ces modifications représentent une plus-value de 335,27 € HT, soit 402,32 € TTC, qui correspond à une augmentation de 0,17 % du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 197 231,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente et un euros (Montant HT TVA en lettres)

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 1909_06**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **EURL MERILEC** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 6 électricité, CFA, CFO.

En cours de chantier, il a été constaté qu'il était indispensable d'effectuer des évolutions dans l'aménagement des locaux de vie.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Ajout de 2 prises de courant (cuisine et dortoir 5)	+101,96
Ajout d'un poste de travail PAB (Atelier)	+38,20
Ajout de 2 postes de travail PAC (Atelier et local matériel médical)	+39,60
Suppression d'un éclairage type ECL10 dans le dortoir 5	-114,90
Ajout de 3 BAES (Laverie, vestiaires femmes RDC et local SAV)	+189,57
Ajout d'un sèche-mains	+38,00
Suppression du digicode pour le portail (prévu au lot VRD)	-841,00
Suppression du bouton poussoir temporisé de la porte d'entrée	-288,25
Suppression de la rocade cuivre entre le répartiteur général et le sous-répartiteur de la remise	-204,00
Reprise des alimentations pour la laverie, l'espace EPI et le local ARI compte tenu de la puissance des équipements prévus	+3 190,27
Ajout de 2 alimentations pour les ponts de levage à l'atelier	+905,42
Suppression du câble coaxial RG214	-180,00
Suppression du câble coaxial RH200	-94,00
Ajout du câble coaxial CNT400	+679,90

Ces modifications représentent une plus-value de 3 460,77 € HT, soit 4 152,92 € TTC, soit 2,97 % du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	120 077, 38 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Cent vingt mille soixante-dix-sept euros et trente-huit centimes (Montant HT TVA en lettres)	

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

● **Marché n° 1909_07**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **SERRURERIE DE LA PARETTE** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 7 Façade déployée, serrurerie.

En cours de chantier, il a été constaté que le balcon prévu initialement pour le logement de fonction, donnait à celui-ci un espace extérieur privatif insuffisant. De ce fait, il a été nécessaire d'effectuer des changements de travaux, afin d'avoir une terrasse privative pour ce logement d'environ 10 m².

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Etude et note de calcul	+7 000,00
Structure porteuse en acier galvanisé	+3 500,00
Garde-corps 8 m2 supplémentaires	+2 320,00
Plancher terrasse 5 m2 supplémentaires	+3 290,00
Plafond terrasse, structure et habillage 5 m2	+2 000,00
Pose	+1 500,00
Volets pliants	-3 690,00

Ces modifications représentent une plus-value de 15 920,00 € HT, soit 19 104,00 € TTC, qui correspond à une augmentation de 5,32 % du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	315 156, 20 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Trois cent quinze mille cent cinquante-six euros et vingt centimes (Montant HT TVA en lettres)	

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 22 janvier 2021 a émis un avis favorable pour la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 1909_09**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **LES ATELIERS OLIVIER** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 9 Menuiseries intérieures, aménagements intérieurs.

En cours de chantier, il a été constaté que certaines prestations concernant les locaux techniques devaient être modifiées telles que mentionnées ci-après.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
5 trappes de visite en moins	-850,00
5 porte-étiquettes en moins	-185,00
Rideau lanières PVC 100 X 208 cm	+297,00
Aménagement placard (sanitaires RDC)	+738,00

Ces modifications ne représentent ni plus-value ni moins-value. Il est toutefois nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

III - RESILIATION

- **Marché n° 1807_02**

Dans le cadre du groupement de commande Union Logistique Inter Services et Secours (ULISS), le SDIS du Var a passé un marché avec la société **EUROMEDIS**, concernant la fourniture de gants de soins stériles non poudrés en latex.

Par courrier en date du 18 décembre 2020, le titulaire informe le SDIS de sa volonté de dénoncer le marché. En effet, suite à la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19, la société subit des tensions très importantes de livraison et doit faire face à des ruptures d'approvisionnements qui risquent de perdurer encore plusieurs mois, n'ayant trouvé aucun produit de substitution.

Il s'avère donc nécessaire de résilier le marché n° 1807_02 pour difficultés d'exécution du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure (article 31.1 du CCAG-FCS).

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite résiliation.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les modifications précitées (II) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la décision de résiliation précitée (III).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-05

OBJET : Convention d'exploitation de données météorologiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-05 en date du 22 janvier 2021,

Exposé des motifs

La Stratégie de prévention des risques naturels (feux de forêt et inondations principalement) repose sur une surveillance des données météorologiques associées aux données des caméras de levée de doute implantées dans les massifs. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS-du Var) dispose actuellement de 4 stations météorologiques associées aux caméras de levée de doute sur les points de guets.

A présent et pour des raisons opérationnelles, le SDIS du Var souhaite améliorer la couverture géographique de collecte des données météorologiques.

M. Yohan LAURITO, SPV expert auprès du SDIS du Var et exploitant de données météorologiques, est disposé à autoriser le SDIS du Var à consulter et utiliser les données météorologiques des stations de mesures dont il a la gestion pour le compte d'exploitations viticoles sur le territoire varois.

En ce sens, une convention est envisagée entre M. Yohan LAURITO et le SDIS du Var pour l'exploitation des données météorologiques à titre gracieux.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative à l'exploitation des données météorologiques.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures.

Le Secrétaire de Séance,


Colonel hors classe Éric GROHIN



Le Président
du Conseil d'Administration,


Dominique LAIN



Délibération n° 21-07

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Révision quinquennale du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Var et évaluation de ses objectifs.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-07 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-7 et R.1424-38;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-2;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2007, portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Var ;

Considérant l'avis favorable formulé par la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var le 16 février 2021;

Considérant les avis favorables formulés par le Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var le 18 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable formulé par la Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var le 11 mars 2021;

Considérant la présentation du projet de SDACR faite au collège des chefs de service de l'Etat le 17 mars 2021 ;

Considérant l'avis formulé par le Conseil Départemental du Var ;

Mentionné aux articles L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales et L.731-2 du code de sécurité intérieure, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

La révision du SDACR intervient tous les cinq ans. Initialement arrêté le 5 juin 1999 et mis à jour le 6 novembre 2007, le SDACR doit faire l'objet d'une nouvelle révision. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Document obligatoire d'importance stratégique, ce schéma a été présenté aux chefs de service de l'Etat, a recueilli l'avis favorable des différentes instances du SDIS ainsi que du Conseil Départemental.

Le SDACR sera ensuite arrêté par monsieur le Préfet du département du Var, sur avis conforme du CASDIS.

Une prise en compte de l'évolution du risque courant

Ces dix dernières années une démarche de rationalisation des dépenses a permis au SDIS de faire face à l'augmentation des interventions pour secours à personnes, notamment à domicile, sans augmentation budgétaire.

L'analyse produite a démontré toute la pertinence de notre organisation territoriale actuelle. Les indicateurs de performances sont dans la moyenne haute des départements français.

Des défis à relever

Le constat établi a aussi mis en exergue les limites de notre organisation actuelle lesquelles constituent autant de défis qu'il convient de relever. Les points majeurs à considérer concernent :

- la prise en compte des évolutions règlementaires attendues concernant l'implication des sapeurs-pompiers volontaires à notre dispositif opérationnel ;

- une redéfinition du mode de gestion du parc roulant incluant une mise à disposition de véhicules adaptés contre les feux de forêts et des moyens élévateurs aériens ;
- la poursuite du dialogue avec nos partenaires institutionnels concernant la prise en compte des opérations de secours à personne ;
- le formatage opérationnel des unités territoriales.

Des objectifs opérationnels ambitieux

Avec des objectifs de réponse opérationnelle du SDIS entre 10 et 20 minutes, la démarche de calcul des potentiels opérationnels vise à offrir une véritable équité territoriale en matière de distribution des secours.

Prenant en compte la sollicitation des personnels en garde ou astreinte et dépassant le cadre strict du centre d'incendie et de secours (CIS), le dispositif proposé privilégie la mutualisation territoriale, augmentant ainsi la résilience opérationnelle de notre établissement.

Une optimisation des ressources :

Avec une réorganisation du parc des matériels autour d'engins multi-missions, une mutualisation des équipes spécialisées et un renforcement des capacités en moyens élévateurs et de secours routiers, il s'agit de proposer une mutation vers une plus grande efficacité de notre établissement.

L'engagement dans une démarche d'amélioration continue de notre activité opérationnelle accompagnera ces évolutions afin d'offrir une réponse optimale de nos personnels aux enjeux à venir.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

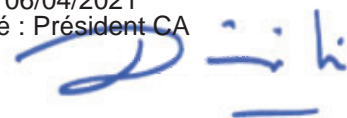
- **D'EMETTRE UN AVIS CONFORME** sur le projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Var tel que proposé en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON. Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SDACR 2020

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Institué par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Depuis lors réglementé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L.1424-7, et par le Code de la sécurité intérieure (CSI), article L.731-2, ce schéma directeur, élaboré sous l'autorité de monsieur le préfet et de monsieur le président du conseil d'administration du Sdis (Casdis), structure les ambitions opérationnelles du service départemental d'incendie et de secours (Sdis) pour les prochaines années.

Pour le département du Var, un premier document a été rédigé en 1998 en prévision de l'intégration au sein du Sdis des corps communaux et intercommunaux du département. Ayant pour objectif principal l'harmonisation de la qualité des secours sur le territoire, il a permis l'émergence des plans d'équipement et la rationalisation des gardes et des astreintes dans les centres d'incendie et de secours (CIS) en posant les bases de l'organisation territoriale du futur établissement.

En 2007, son actualisation a entériné une volonté d'uniformisation de la réponse opérationnelle et d'une réorganisation de notre découpage territorial.

Les dangers, menaces et enjeux évoluant, l'action des Sdis s'est progressivement ancrée dans une démarche synergique avec ses partenaires institutionnels et associatifs. Une nouvelle méthodologie de rédaction des SDACR a alors émergé.

Photo © Pompiers du Var

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE

SOMMAIRE

PARTIE I

LE SDACR DIT DE « NOUVELLE GÉNÉRATION »	12
1. Méthodologie d'élaboration	
2. Procédure d'élaboration et de validation	14
TITRE I. LE DÉPARTEMENT DU VAR	17
CHAPITRE I. GÉOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT	18
1. Le milieu naturel	19
2. Le climat	20
3. Hydrogéologie et géologie	20
4. La forêt varoise	21
CHAPITRE II. LA DÉMOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT	25
CHAPITRE III. LES INFRASTRUCTURES	28
1. Le réseau routier	28
2. Le réseau ferrovière	29
3. Les ports	30
4. Les aéroports	31
5. Les énergies renouvelables (EnR)	32
CHAPITRE IV. L'ÉCONOMIE DU DÉPARTEMENT	33
CHAPITRE V. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE	35
CHAPITRE VI. LES PROJETS POUR LES TERRITOIRES	39
TITRE II. LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR ..	45
CHAPITRE I. LE FONCTIONNEMENT DU SDIS 83	46
1. Le conseil d'administration.....	46
2. Organigramme du Sdis	47
CHAPITRE II. L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE	48
1. Les unités opérationnelles	48
2. La réception des demandes de secours et	
l'alerte des moyens opérationnels.....	48
CHAPITRE III. LE SOUTIEN À L'OPÉRATION	49
TITRE III. BILAN DU SDACR 2007	51

TITRE IV. ANALYSE DES RISQUES ET DES MENACES	57
CHAPITRE I. LES RISQUES COURANTS	60
1. État et évolution du tissu socioéconomique du Var	60
2. Évolution des demandes de secours et de l'activité des sapeurs-pompiers	63
3. Synthèse de l'analyse des risques courants	68
CHAPITRE II. LES RISQUES COMPLEXES	69
1. Les risques naturels	69
2. Les risques technologiques	75
3. Les risques sanitaires	80
4. La menace terroriste	81
5. Les risques pseudo-chaotiques	82
TITRE V. ANALYSE DE LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE	91
CHAPITRE I. LES MOYENS HUMAINS	92
Répartition par CIS des moyens humains et matériels	95
CHAPITRE II. LES MOYENS MATÉRIELS	97
CHAPITRE III. LES MOYENS SPÉCIALISÉS	100
1. L'équipe GRIMP	100
2. L'équipe CAN	101
3. L'équipe ISS	101
4. L'équipe RAD	101
5. L'équipe RCH	102
6. L'équipe SAL	102
7. L'équipe SAV	102
8. L'équipe SDE	103
9. Evolution depuis 2013	103
TITRE VI. ANALYSE DU SERVICE RENDU	105
CHAPITRE I. LES EFFECTIFS MOBILISABLES	106
Bilan 2018 des gardes et astreintes des CIS	110
CHAPITRE II. LA DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES	112
CHAPITRE III. LE SERVICE RENDU ET LA QUALITÉ DE SERVICE	114
1. Délais de traitement des demandes de secours	114
2. Délais d'arrivée sur intervention	115
3. Taux de prise en charge des victimes	116
4. Taux d'engagement des sapeurs-pompiers de gardes et d'astreintes	116
5. L'activité opérationnelle du service de santé et de secours médicaux	117
6. Mobilisation face aux risques de feux de forêts	118
7. Mobilisation face aux événements météorologiques	120
8. Coût du sauvé	121
Bilan d'activité 2019 des CIS	122
Simultaneité d'engagements des agents au départ des CIS pour l'année 2019..	124

PARTIE II

LES OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	135
CHAPITRE I LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE	136
1. La couverture des risques courants	137
2. La couverture des risques spécifiques	140
3. Les effectifs opérationnels	141
4. Les moyens opérationnels	143
CHAPITRE II LA COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES	149
1. Stratégie de coordination, de commandement et de communication	149
2. Stratégie de protection et de prise en charge de la population	151
3. Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement	153
CHAPITRE III. LA COUVERTURE DES RISQUES PSEUDO-CHAOTIQUES	154
1. Les risques de feux d'espaces naturels	154
2. Stratégie de protection et de prise en charge de la population, de protection des biens, des territoires et de l'environnement face aux risques d'inondation.	155
TITRE II. L'OPTIMISATION OPERATIONNELLE	157
CHAPITRE I. LA RECHERCHE DES CAUSES D'INCENDIE ET LE RETOUR D'EXPÉRIENCE	158
CHAPITRE II. L'ORGANISATION DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES	159
CHAPITRE III. LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT ET LE SUPPORT À L'OPÉRATION	161
1. Le commandement des opérations de secours	161
2. Les fonctions opérationnelles	162
3. Les fonctions supports	163
TITRE III. LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE PERFORMANCE	165
CHAPITRE I. LE SUIVI DES OBJECTIFS DU SDACR	166
CHAPITRE II.. LES INDICATEURS DE RÉALISATION DU SDIS	170
1. Les indicateurs de l'activité opérationnelle	170
2. Les indicateurs de la réponse opérationnelle	170
3. Les indicateurs de la gestion opérationnelle	171
4. Les indicateurs de suivi des personnels du SDIS	172
5. Les indicateurs de suivi des matériels SDIS	172
ANNEXES	175
NUMÉROTATION DES CARTES	180
NUMÉROTATION DES DIAGRAMMES	182
SIGLES ET ACRONYMES	183

RÉSUMÉ

S'appuyant sur l'analyse du SDACR précédent, les agents du Sdis du Var ont fait évoluer l'établissement afin de s'adapter aux mutations constantes des risques et menaces du département.

Perturbés par l'impact des inondations dramatiques de 2010, touchant 167 engins du Sdis, dont 80 détruits, et imposant d'importants réaménagements immobiliers, ils doivent faire face à l'augmentation importante de la sollicitation concernant les secours à personnes.

Avec des temps de prise d'appels dans la limite haute comparativement aux autres départements, les délais d'acheminement des secours restent néanmoins actuellement dans la moyenne nationale sur l'ensemble du territoire. La densité d'implantation des casernes montre tout son intérêt. L'état de la couverture opérationnelle quotidienne et la plasticité des dispositifs face aux risques prégnants de feux de forêt et d'inondations sont gages d'un service rendu qui a démontré son efficacité.

Attentif à faire progresser le niveau d'efficacité de l'établissement, le conseil d'administration a programmé des travaux visant à poursuivre le développement du Sdis là où des faiblesses ont été identifiées. Il est notamment possible de citer le projet de relocalisation de la DDSIS vers un site exempt de risques d'inondation, et le remplacement du système de gestion des interventions devenu obsolète.

Une analyse détaillée montre cependant les limites de notre dispositif actuel.

La composition du potentiel opérationnel

Comparativement aux Sdis équivalents, les sapeurs-pompiers volontaires du Var sont proportionnellement beaucoup plus présents dans les effectifs journaliers de garde.

Au fil des années, le dispositif opérationnel s'est fortement appuyé sur des sapeurs-pompiers volontaires placés en position de gardes postées. Pour diverses raisons, exogènes au Sdis, cette catégorie de personnel subit un fort *turn-over* et un amoindrissement des disponibilités individuelles.

Associé aux évolutions réglementaires concernant des éventuelles limites de gardes des SPV, ce mode de fonctionnement représente une véritable vulnérabilité pour le Sdis.

En sus, le très fort taux de gardes postées, en des lieux ou des périodes durant lesquels la sollicitation reste modérée voire faible, représente un rapport coût/efficacité opérationnelle qui peut faire débat, indépendamment des aspects strictement humains (motivation, disponibilité...)

La composition du parc motorisé

Une politique de maîtrise des coûts entreprise ces dernières années a abouti à résorber une surcapacité numéraire du parc matériel, notamment en véhicules de lutte contre les feux de forêt.

Néanmoins, la diminution ayant été opérée par des mises en réforme sans renouvellement, le parc actuel se trouve donc vieillissant, générant des coûts d'entretien importants et un taux d'indisponibilité conséquent.

Précurseur dans la conception des engins multi-missions, avec l'acquisition dès 2000 des véhicules d'interventions polyvalents, une large part des acquisitions actuelles privilégie ce type de vecteur. Positionnés dans des CIS où la sollicitation simultanée sur deux missions reste faible, ces engins offrent une polyvalence appréciée et efficace.

L'augmentation de la sollicitation pour des secours à personnes

Fort d'une politique proactive de recentrage de son activité opérationnelle, le Sdis du Var a su maîtriser la sollicitation concernant ses missions exclusives.

Il subit cependant une très forte augmentation des demandes d'intervention de ses vecteurs sanitaires pour des missions de secours à personnes, principalement pour des malades à domicile. Avec une hausse continue de 33% en 7 ans, la capacité opérationnelle du Sdis se trouve parfois fortement mise sous tension.

Conjugée à l'augmentation importante de la population, principalement dans des âges avancés, toute augmentation non maîtrisée du taux de sollicitation peut maintenant mettre en tension la réponse opérationnelle sur un secteur donné.

Ce phénomène représente une autre vulnérabilité importante pour le Sdis du Var.

Évolution du Sdis

Des entretiens menés en interne et auprès de nos partenaires ont permis de mettre en lumière un réel besoin de poursuivre la mutualisation des ressources et compétences entre les différentes unités du Sdis. Aussi bien dans les domaines opérationnels, formatifs que technico-administratifs, l'échelon de base du centre de secours ne peut se suffire à lui-même.

C'est dans la construction de son projet d'établissement que le Sdis devra définir ses ambitions et la morphologie de son organisation, lui permettant de faire face aux mutations dans lesquelles il souhaite s'engager pour répondre aux enjeux à venir.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Partie 1 - État des lieux

LE SDACR DIT DE « NOUVELLE GÉNÉRATION »

Instrument d'une politique concertée entre le préfet, le président du conseil d'administration du Sdis et monsieur le conseil départemental, cet outil de pilotage et d'évaluation a vocation à « qualifier et quantifier les besoins, orientations et programmes du service d'incendie et de secours ».



Diag. 1. Positionnement du SDACR parmi les outils de pilotage du Sdis.

1. Méthodologie d'élaboration

L'inventaire exhaustif des risques et des menaces, dressé au regard des missions que la loi confère aux Sdis, qualifie et quantifie la demande à laquelle doit répondre le Sdis en matière de sécurité civile.

En déclinant des orientations de couvertures opérationnelles envisageables, augmentées des rapports coût/gain probables, le présent SDACR a vocation à produire un outil décisionnel pour les autorités opérationnelles et administratives de tutelle.

Le Sdis agit quotidiennement dans un environnement institutionnel et associatif dense. Le SDACR a donc été rédigé en tenant compte des documents structurant l'analyse et la réponse de sécurité civile produits par nos partenaires.

Ainsi, une mise en cohérence est recherchée avec :

- le Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTR-RiM) ;
- le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ;
- le schéma régional de santé PACA 2018-2023 (SRS) ;
- les dispositions spécifiques de l'organisation de la réponse de sécurité civile (DS ORSEC) ;
- les schémas de cohérence territoriale (SCoT).



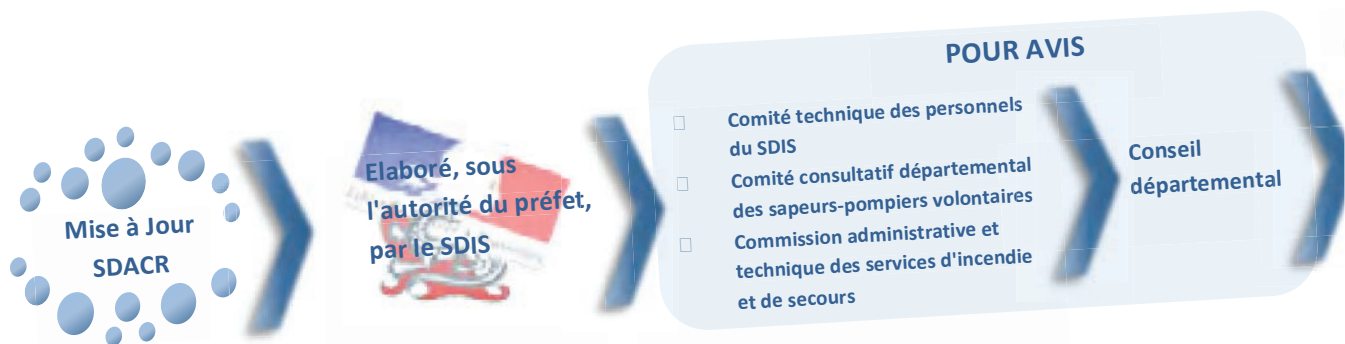
L'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales attribue comme missions au Sdis la charge de la prévention dans les établissements recevant du public ainsi que la protection et la lutte contre les incendies. Le Sdis concourt également, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.



Photo © var.gouv.fr

2. Procédure d'élaboration et de validation

Conformément à l'article L.1424-7 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le département arrête le SDACR après avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et avis simple du conseil départemental. L'article R.1424-38 du même code précise que le comité technique paritaire départemental, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sont consultés



**BILAN DU
SDACR 2007**



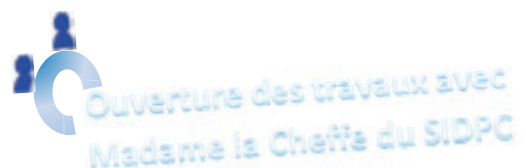
**Concertation
au sein du SDIS**



**Echange avec
les partenaires**



**Etude bibliographique
(CoTTRiM, SCoT, SRS ...)**



sur le projet de document. À travers cette procédure de consultation, le présent document aspire à la mise en place, pour le Sdis, d'une politique issue d'une vision partagée des risques et des menaces, ainsi que du bilan des forces et des faiblesses de la couverture actuelle. Piloté en mode « projet », sa rédaction est le fruit de l'implication de l'ensemble des compétences du Sdis et de ses partenaires à travers de nombreux entretiens ou participations aux groupes de travail créés à cette occasion.



Validation du diagnostic

Validation Méthodologie d'élaboration de la couverture opérationnelle

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Titre I

LE DÉPARTEMENT DU VAR

Un des 1^{er} départements touristiques de France
Atout France

1 073 836 habitants
INSEE 2020

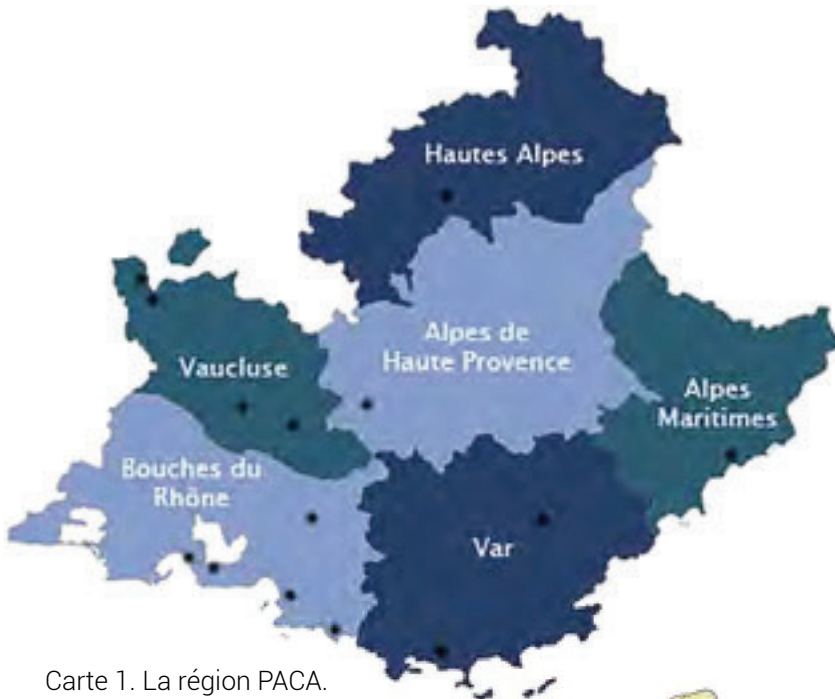
2^e département forestier de France
IGN

Forte croissance démographique

Chapitre 1

GÉOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT

Avec les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes, le département du Var fait partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; il compte 1 073 836 habitants (INSEE 2020) pour une superficie de 5 973 km².



Avec la préfecture située à Toulon, le département est divisé en trois arrondissements (Toulon, Draguignan et Brignoles) et compte 23 cantons et 153 communes.

Carte 1. La région PACA.

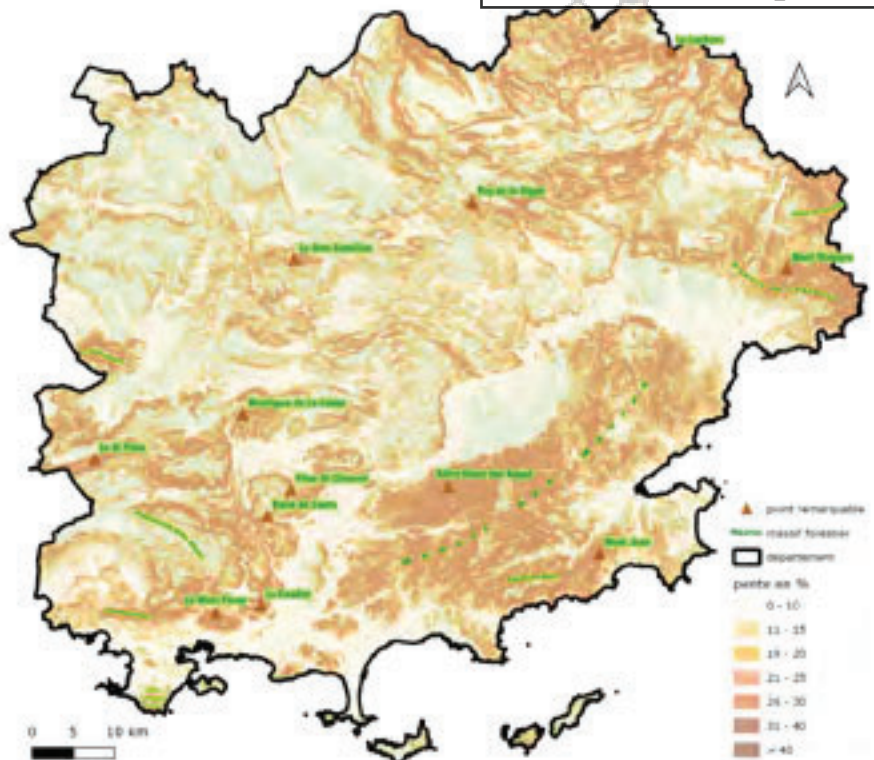


Carte 2. Les arrondissements du Var.

1. Le milieu naturel

Le relief du Var est varié et accidenté. Au nord, il est bordé par les gorges du Verdon qui constituent le plus grand canyon d'Europe. Le sud du département s'ouvre sur la Méditerranée. Les 432 km de côte se partagent entre 92 km de plages, des criques et falaises plus ou moins abruptes. Différents massifs se répartissent sur le territoire :

- au sud, le massif des Maures qui s'étend de la commune d'Hyères à celle de Fréjus et qui culmine à 771 m au signal de la Sauvette ;
- à l'est, le massif de l'Estérel, avec le mont Vinaigre à 618 m ;
- à l'ouest, le massif de la Sainte-Baume, avec le Juc de l'Aigle à 1 148 m.



Carte 3. Principaux reliefs du département du Var

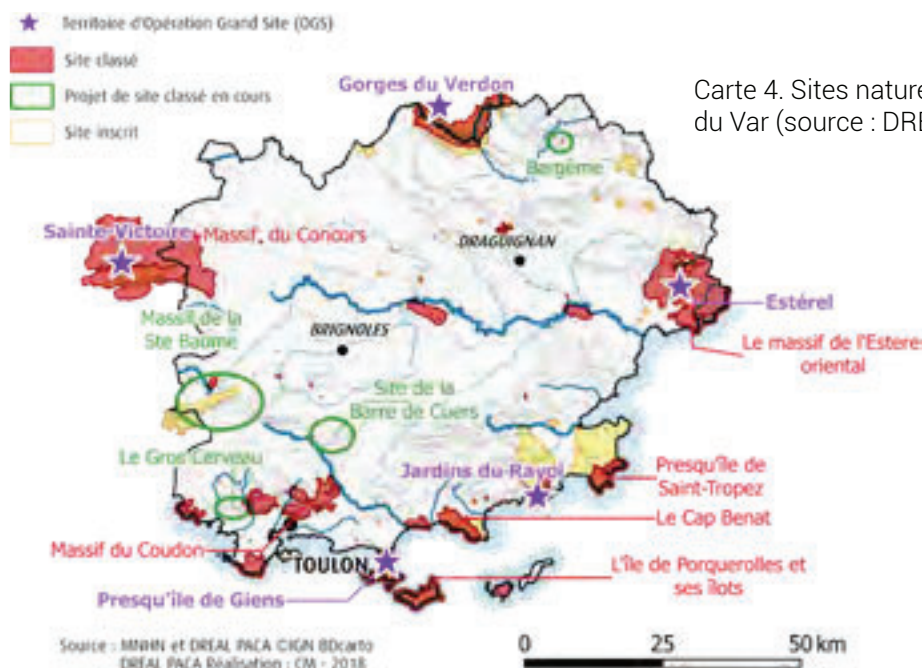
- au nord, les Préalpes varoises avec le mont Lachens à 1 715 m (point le plus haut du Var) ;
- au nord de la rade de Toulon, les Monts toulonnais, avec le mont Caume à 804 m d'altitude.

Le département possède également un territoire insulaire, avec notamment cinq îles proches des côtes, occupées annuellement ou en saison estivale :

- Porquerolles (12,54 km² et 200 résidents annuels) ;
- Port-Cros (7 km² et 30 résidents annuels) ;
- Le Levant (10 km² et 100 résidents annuels, et un centre d'essai de lancement de missiles) ;
- les Embiez (0,95 km² sans résident annuel, mais quatre hôtels et 150 appartements à la location) ;
- Bendor (0,07 km² sans résident annuel, mais deux hôtels).

La législation nationale prévoit le classement des sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé.

57 sites sont ainsi répertoriés dans le département :



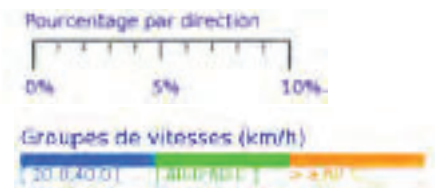
Carte 4. Sites naturels classés du département du Var (source : DREAL PACA).

2. Le climat

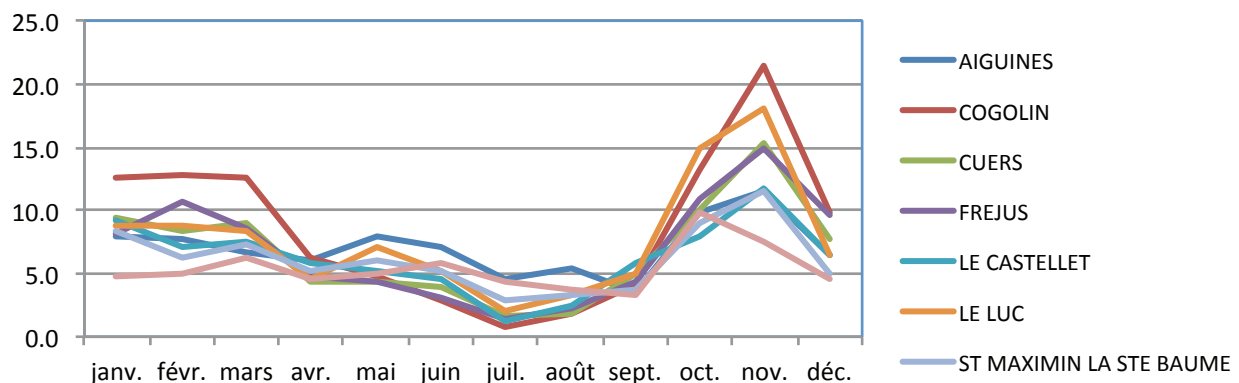
Le département du Var se caractérise par son climat méditerranéen. Le littoral profite d'un ensoleillement important, avec près de 2 900 heures d'insolation par an. Les hivers et la saison estivale peuvent être secs. Le territoire est soumis à des vents forts, en particulier le mistral, vent d'ouest - nord-ouest.



Carte 5. Fréquence des vents en fonction de leur provenance.



Les précipitations varient de 600 à 1 300 mm par an, principalement durant la saison automnale.



Diag. 2. Moyennes mensuelles des précipitations par commune entre 2013 et 2018.

Caractéristiques du Sud-Est de la France, des orages de type méditerranéen, violents et intenses, peuvent survenir avec des cumuls journaliers extrêmement importants. Il est par exemple tombé 397 mm de pluie le 15 juin 2010 à Lorgues en 24 heures.

La partie nord du département est régulièrement enneigée, particulièrement sur le plateau de Canjuers. Ce phénomène est beaucoup plus rare sur la bande côtière.

3. Hydrogéologie et géologie

Le Var est sillonné par 3 800 km de cours d'eau. L'Argens, fleuve côtier d'une longueur de 114 km, représente le principal bassin versant du département.

La géologie du département est atypique et influence les cours d'eau.

On y retrouve des sols calcaires (nord-ouest) où l'infiltration de l'eau permet un échange entre les eaux dites « de surface » et les eaux souterraines. A contrario, les sols cristallins (est), peu perméables, favorisent le ruissellement de l'eau.

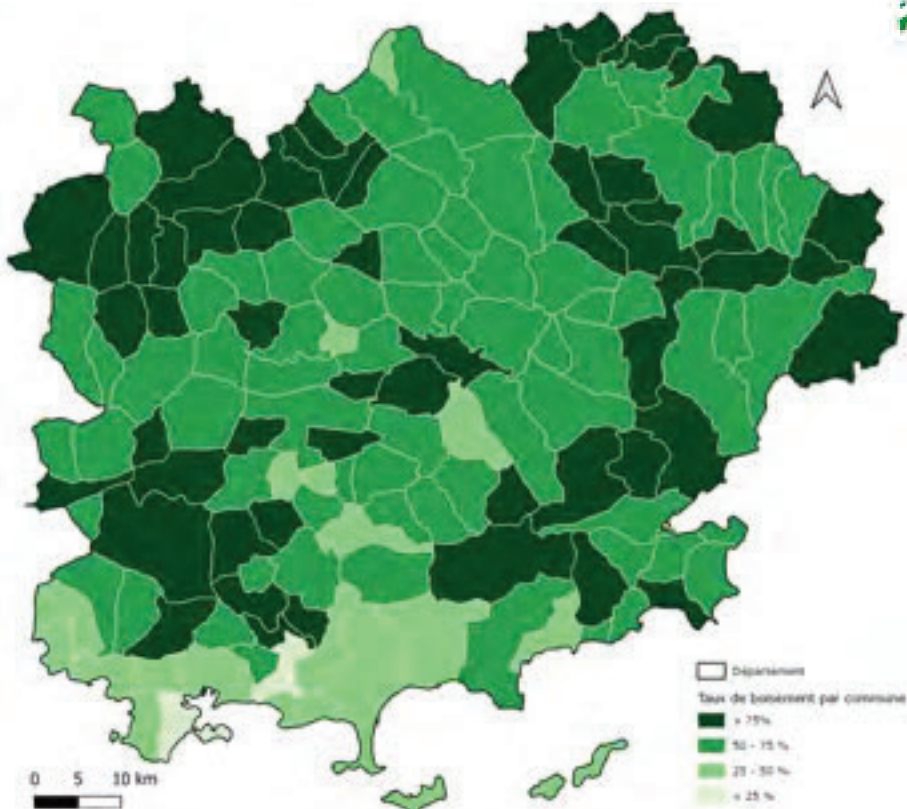
Ces caractéristiques géologiques, associées au caractère potentiellement violent des orages, favorisent des épisodes extrêmement violents de montée soudaine et brutale des eaux.



Carte 6. Le réseau hydrologique du Var et ses bassins versants.

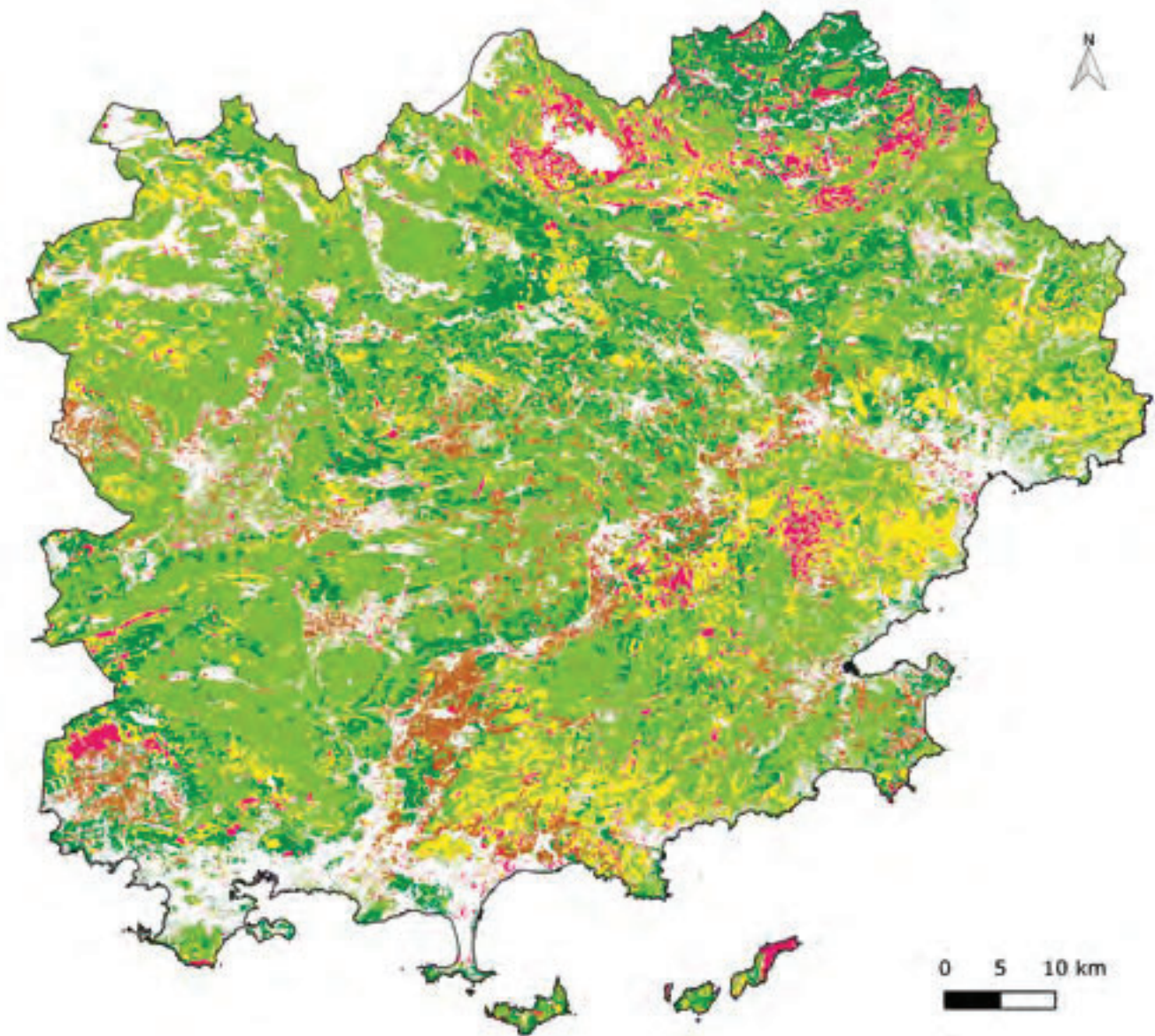
4. La forêt varoise

Avec un taux de boisement de 64 %, le Var est le deuxième département le plus boisé de France métropolitaine, après la Corse du Sud.



Carte 7. Taux de boisement des communes.

Les 3 822 km² de forêts sont constitués à 69 % de feuillus et à 31 % de conifères :



-  Département
- Zone de végétation**
-  Bois
-  Forêt fermée de conifères
-  Forêt fermée de feuillus
-  Forêt fermée mixte
-  Forêt ouverte
-  Haie
-  Lande ligneuse
-  Peupleraie
-  Verger
-  Vigne

Carte 8. Caractéristiques de la forêt méditerranéenne.

La politique de la France concernant la lutte contre les feux de forêt a été élaborée dans les années 1990 par le groupe pluridisciplinaire appelé « Vulcain ».

Fruit de ce travail, le Guide de stratégie générale de protection de la forêt contre l'incendie propose une approche globale du sujet par une mobilisation prioritaire, solidaire et convergente de tous les partenaires et acteurs sur quatre objectifs principaux :



1

Empêcher les feux

- participation du Sdis à l'équipe de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) ;
- 5 tours de guet Sdis/ONF, 24 caméras de surveillance et 153 comités communaux feux de forêt ;
- établissement de zonages « feux de forêt », notamment à travers les PPRIF ;
- réglementation de l'usage du feu par arrêté préfectoral.

Maîtriser les éclosions au stade initial

- 2 889 km de pistes forestières ;
- 3 140 km linéaires de débroussaillage stratégique ;
- obligation de débroussaillage par arrêté préfectoral ;
- dispositif de sécurité civile modulable impliquant l'ensemble des acteurs.

2

4

Réhabiliter les espaces incendiés

synergie entre les partenaires locaux et étatiques dans le réaménagement des espaces brûlés.

Limiter les développements catastrophiques

- édition par les services de l'État d'un ordre d'opérations interservices feux de forêt ;
- mise à disposition des moyens humains et matériels du conseil départemental (génie civil, sapeurs-forestiers...) ;
- mise en place immédiate du centre opérationnel départemental dirigé par le préfet ou son représentant ;
- maintien des acquis de l'ensemble des personnels durant toute l'année.

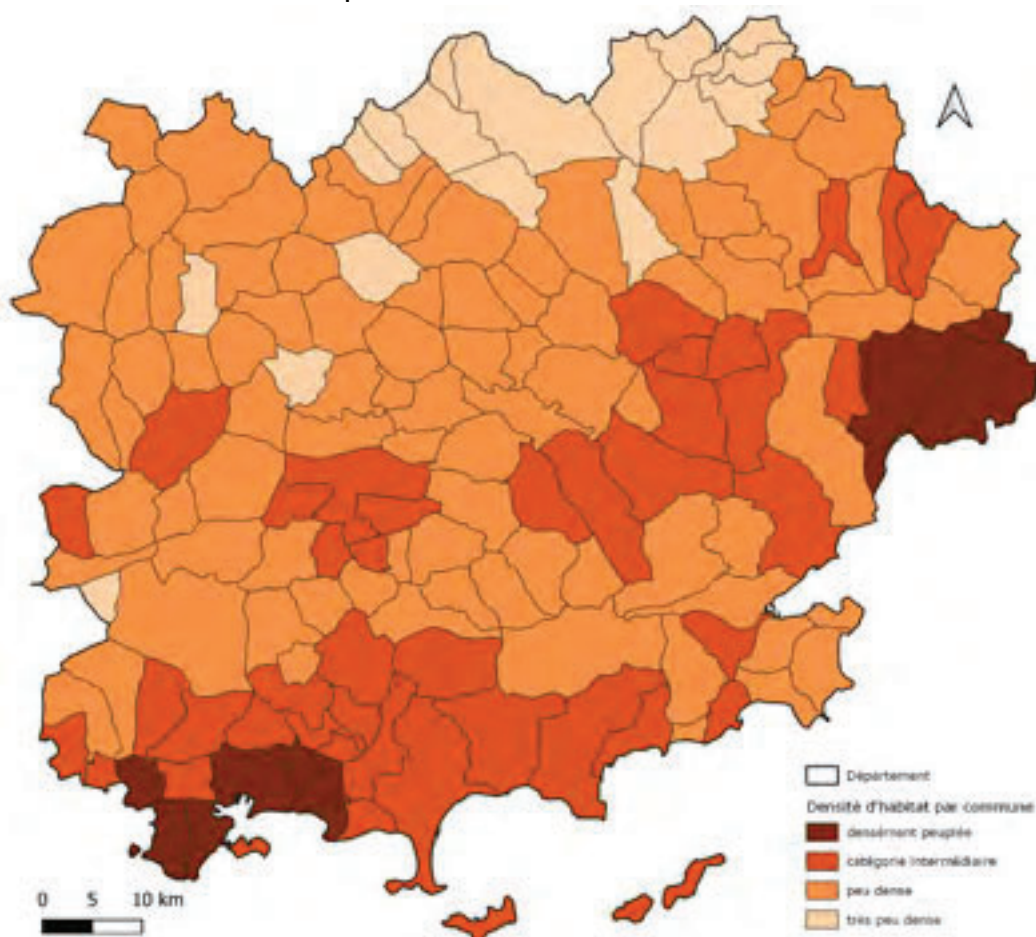
3



Chapitre 2

DÉMOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT

La population du Var compte 1 073 836 habitants représentant une densité de 157 hab./km². À l'image de la région PACA, le département du Var s'est historiquement développé sur sa frange littorale. En 2019, 55 % de la population sédentaire du département vivait dans l'une des 26 communes côtières du département.



Carte 10. Typologie des communes de PACA selon leur densité et les aires d'influence des pôles d'emploi.

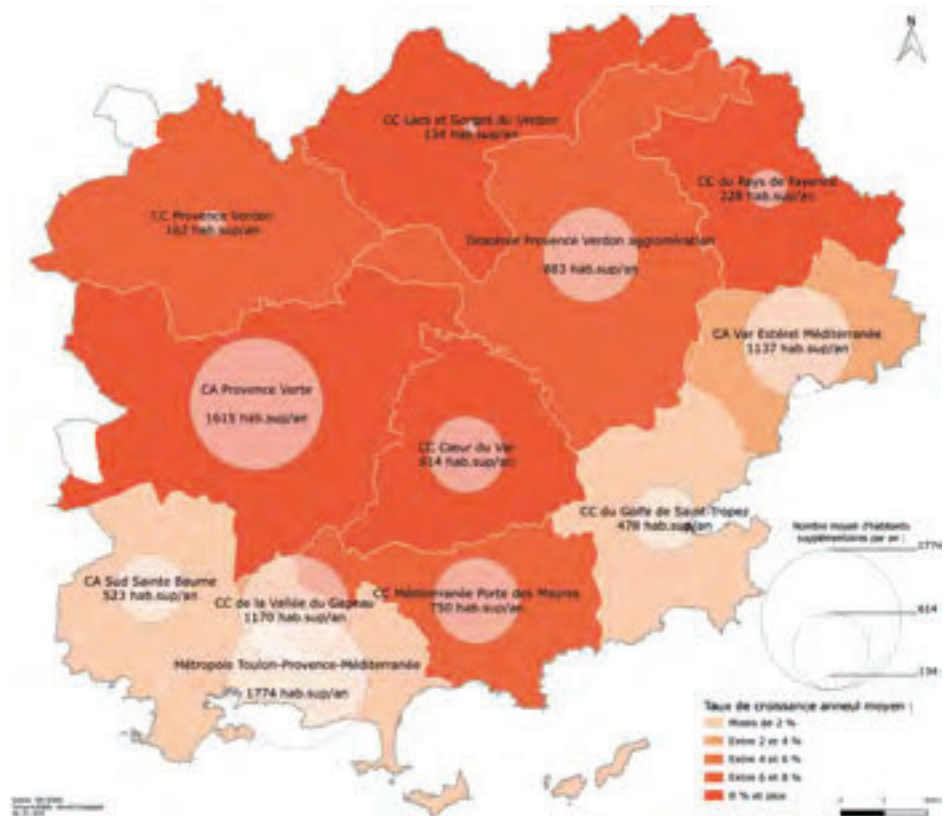
À l'échelle régionale, 57 % de la population résident dans une métropole. Dans le Var, la métropole Toulon Provence Méditerranée en concentre 41 %.

Sous l'effet d'une migration résidentielle, le Var a connu, ces dernières années, une forte croissance démographique. L'arrière-pays varois a grandement bénéficié de ces installations qui ont fait du territoire le développement le plus dynamique de la région d'un point de vue démographique.

Le département a une vocation touristique importante et voit sa population augmenter fortement durant la saison estivale.

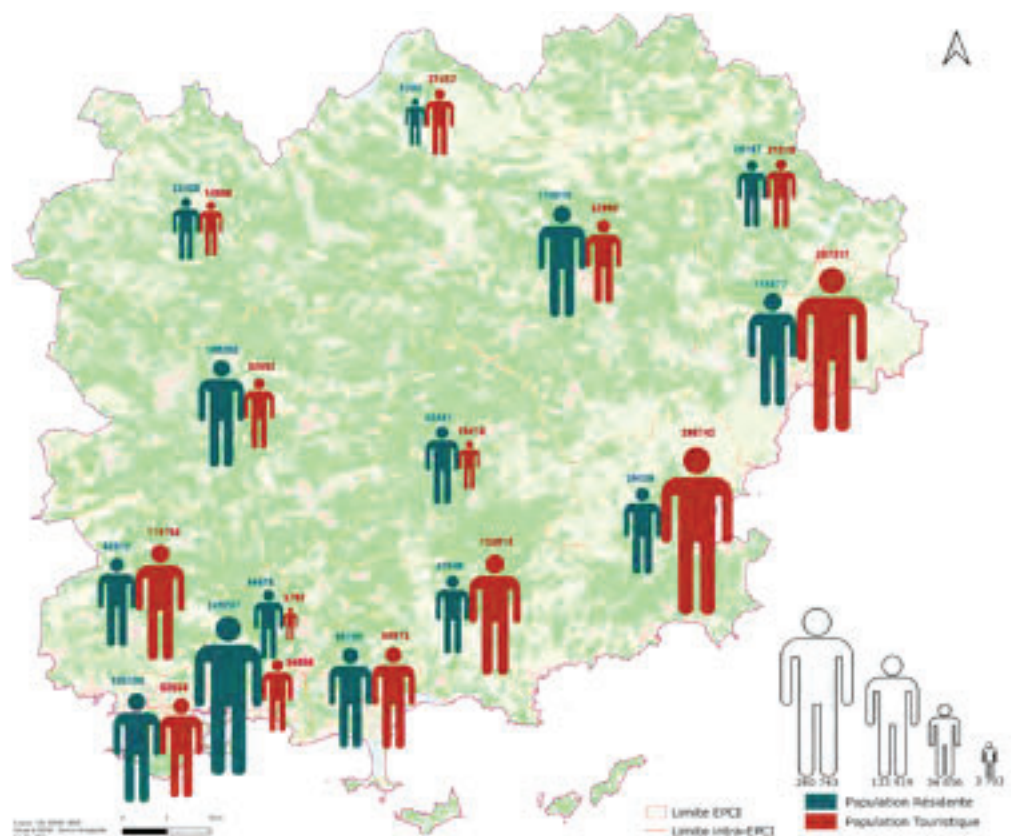
Les « ailes de saison » se sont développées ces dernières années, à savoir au printemps et à l'automne. Beaucoup plus dépendant des conditions météorologiques de l'année, ce tourisme d'avant et d'arrière-saison peut significativement augmenter le bilan annuel d'activité.

Évolution de la population varoise



Carte 11. Variation annuelle du nombre d'habitants entre 2010 et 2015.

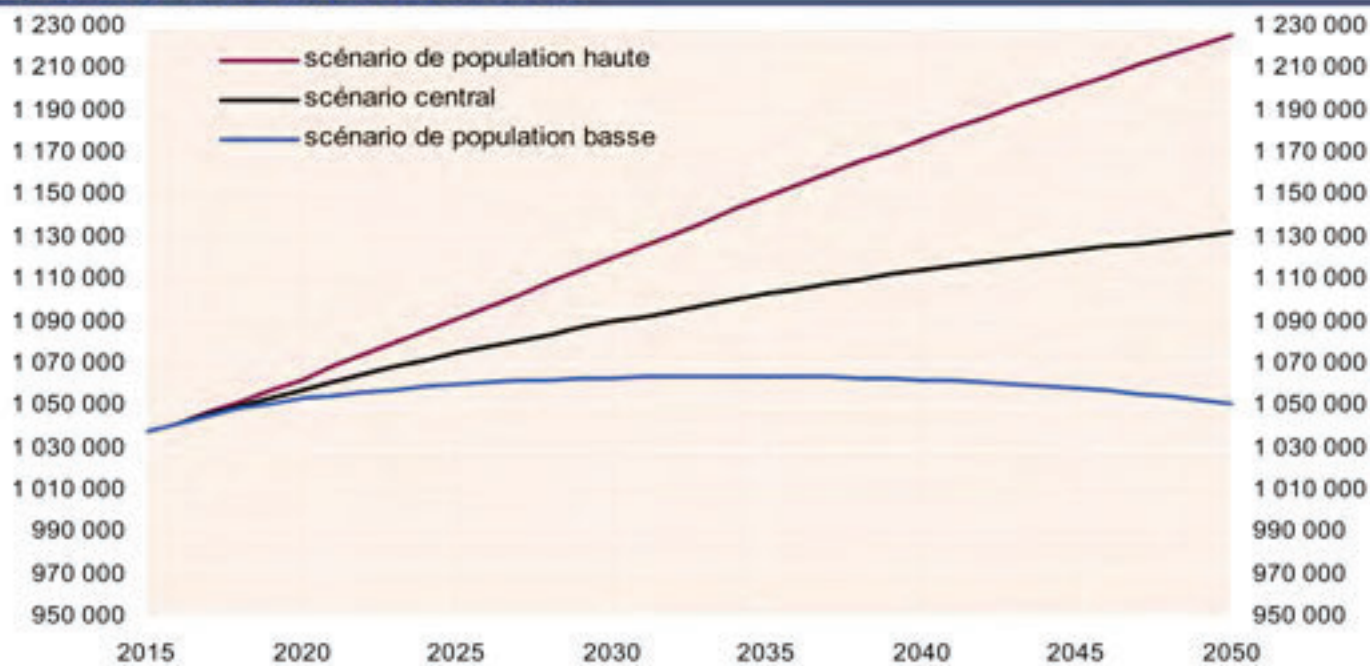
Durant la saison estivale, la population présente dans le département double. Cet accroissement n'est cependant pas uniforme :



Carte 12. La population touristique comparée à la population résidente durant la saison estivale, par secteur (données 2016).

Une étude prospective réalisée par l'INSEE en 2013 envisageait trois scénarios possibles de croissance de la population du département pour les années 2015 à 2050.

Projection selon trois scénarios à l'horizon 2050



Source : Insee, Omphale 2017

Diag. 3. Projection de la population varoise à l'horizon 2050 selon trois scénarios.

À la vue des données de la période 2015-2019, il semblerait qu'on se situe actuellement dans l'hypothèse la plus haute. Parallèlement, le taux de personnes de plus de 65 ans devrait continuer d'augmenter.

Chapitre 3

LES INFRASTRUCTURES

1. Le réseau routier

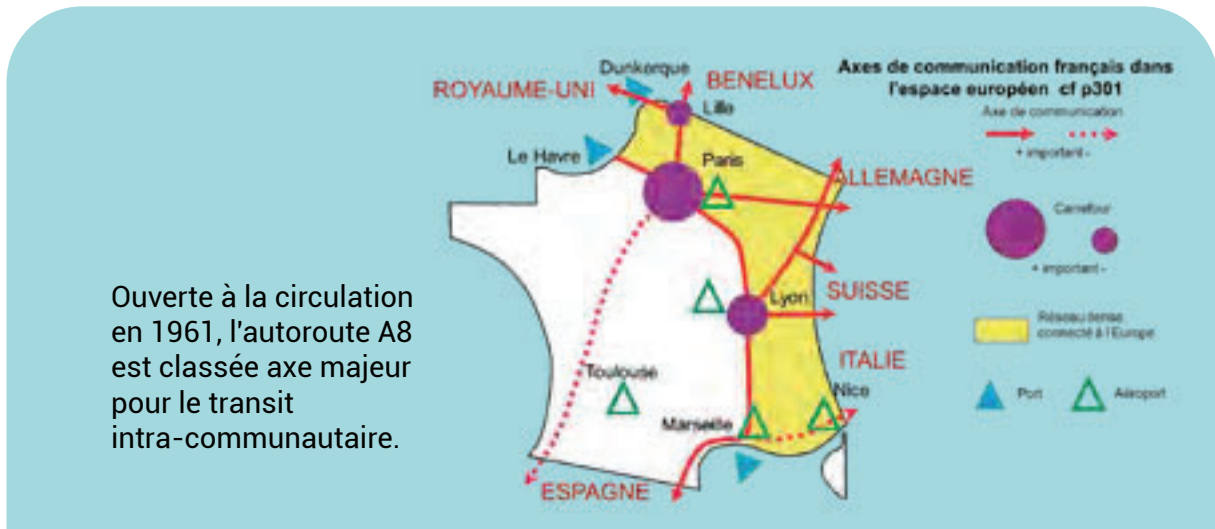
Département de transit vers la péninsule italique, ses infrastructures routières sont principalement orientées selon un axe est-ouest. Le réseau routier se compose de :

- 199 km d'autoroutes ;
- 1 km de routes nationales ;
- 2 523 km de routes départementales ;
- 7 513 km de voies communales ;
- 150 km de voies ferrées exploitées.

Les voies les plus empruntés sont : D23, D3, D554, D85, D43, D955 et D25.



Carte 13. Le réseau routier du Var.



2. Le réseau ferroviaire

Comme les axes routiers, le réseau ferré est orienté selon un axe est-ouest. Il comprend :

- une ligne exploitée reliant Marseille, Toulon, Les Arcs-sur-Argens, Fréjus et Nice ;
- une ligne non exploitée reliant Gardanne, Brignoles et Carnoules ;
- une ligne non exploitée entre Les Arcs-sur-Argens et Draguignan.

Le réseau est actuellement exploité par la SNCF et la société Thelo.



Carte 14. Réseau ferré traversant le département du Var.

Le projet de ligne à grande vitesse devant relier Paris à Nice en traversant le Var a été officiellement abandonné. Il a été remplacé par le projet Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) qui vise à augmenter les capacités de la ligne existante ; l'objectif, d'ici à 2040, est de passer de 46 millions à 96 millions de passagers par an en PACA.



Schéma 1. LNPCA (Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur).

3. Les ports

La rade de Toulon abrite la plus grande base navale de la Marine nationale. Également occupée par des activités civiles, elle héberge :

- un terminal de passagers par lequel transitent annuellement plus d'un million et demi de personnes ;
- un terminal multimodal vrac et routier ;
- 6 ports de plaisance.

Sur la périphérie de la rade, toute une activité liée aux métiers de la mer s'est implantée, notamment sur les communes de La Seyne-sur-Mer et de Saint-Mandrier-sur-Mer. Un important dépôt pétrolier permettant le ravitaillement des navires militaires y est implanté.

Une activité d'accueil de navires de croisière est également en cours de développement dans le port de Saint-Raphaël grâce à de récents aménagements. L'objectif est de devenir une escale de première importance en Méditerranée.

Plus globalement, toutes les communes côtières du Var ont aménagé des ports de plaisance. On en compte actuellement 46 qui totalisent plus de 19 000 emplacements.



Carte 15. Ports de plaisances.

4. Les aéroports

Sept aérodromes sont implantés sur le département, dont trois internationaux et deux militaires. Seul l'aéroport international de Toulon-Hyères, situé sur la commune d'Hyères, accueille des lignes régulières nationales et internationales.

En 2018, 570 000 passagers ont transité par cet aéroport à la faveur de plus de 11 215 mouvements d'appareils. Les aéroports internationaux de Saint-Tropez et du Castellet, plus confidentiels, n'accueillent que des vols privés. 16 400 passagers y transitent annuellement depuis 3 943 mouvements d'appareils.

L'aéroport militaire du Luc est le siège de l'École franco-allemande de pilotage du Tigre et de l'École d'application de l'aviation légère de l'armée de terre. Quotidiennement, de nombreux hélicoptères décollent de la base pour des manœuvres et des exercices se déroulant dans tout le département.



Carte 16. Les aéroports du Var.

Les activités de Sécurité civile sont hébergées durant la saison estivale sur les aéroports de Hyères, le Castellet et le Luc pour les activités de remplissage des avions bombardiers d'eau et d'accueil des hélicoptères bombardiers d'eau, ainsi que de l'hélicoptère de la Sécurité civile.

5. Les énergies renouvelables (EnR)

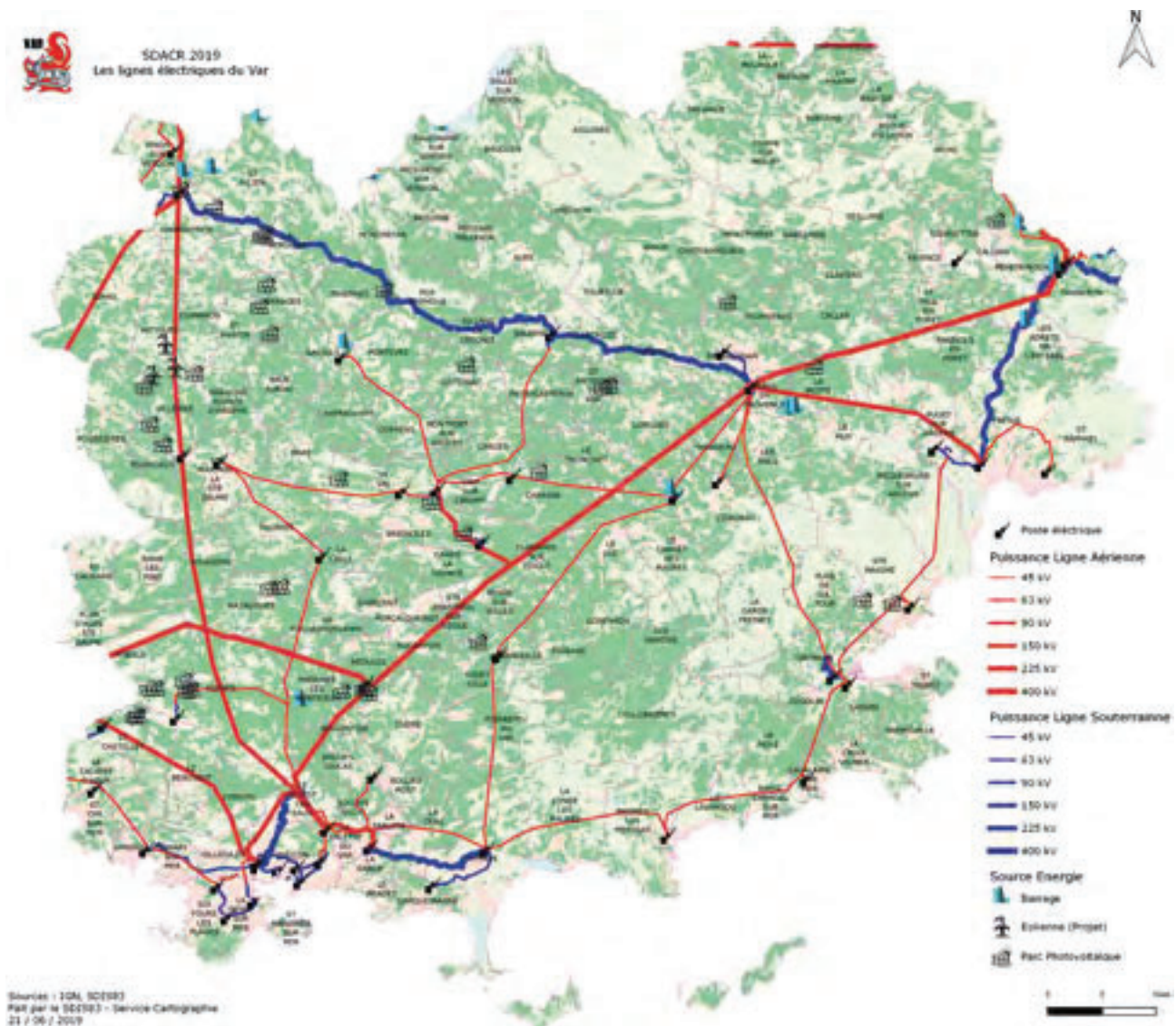
Les énergies renouvelables (EnR) désignent un ensemble de moyens permettant de produire de l'énergie à partir de sources ou de ressources théoriquement illimitées, disponibles sans limite de temps ou reconstituables plus rapidement qu'elles ne sont consommées.

On compte parmi les infrastructures liées au Enr présentes sur le département : des barrages hydroélectriques, des parcs de panneaux photovoltaïques et les éoliennes.

Dans le Var, on a dénombré en 2019, 37 parcs de panneaux photovoltaïques en activité (utilisant une surface d'environ 500 hectares), répartis sur l'ensemble du territoire.

Le Var compte également un projet validé de trois parcs éoliens totalisant 22 éoliennes.

Plusieurs barrages à production d'électricité sont également présents.

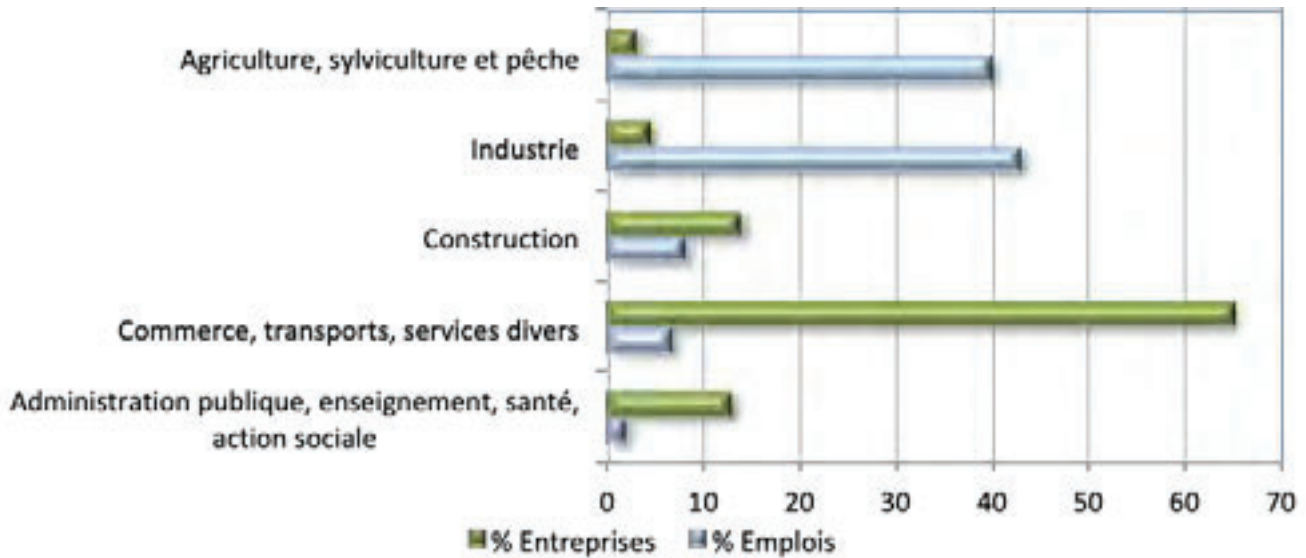


Carte 17. Les infrastructures productrices d'énergie (barrages, panneaux photovoltaïques, éoliennes) et les lignes électriques dans le département.

Chapitre 4

L'ÉCONOMIE DU DÉPARTEMENT

L'économie du Var est principalement tournée vers le commerce, les transports et les services.

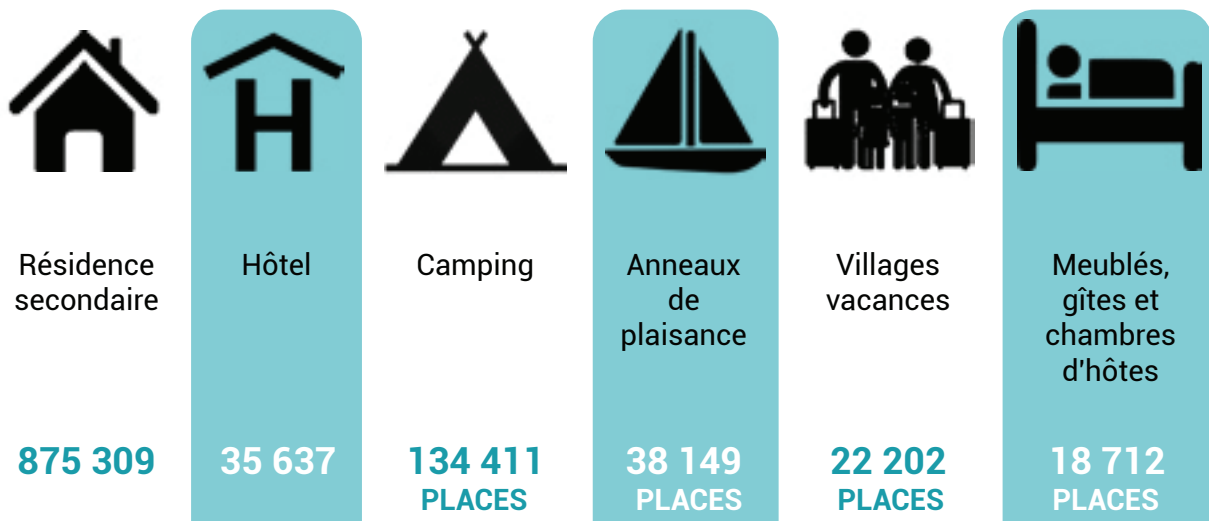


Diag. 4. Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015.

L'activité économique se répartit globalement ainsi sur le territoire :

- une concentration de la production industrielle dans l'aire toulonnaise ;
- une offre d'hébergement touristique dans la bande littorale et aux abords du lac de Sainte-Croix et des gorges du Verdon ;
- des plateformes logistiques autour des sorties de l'autoroute A8.

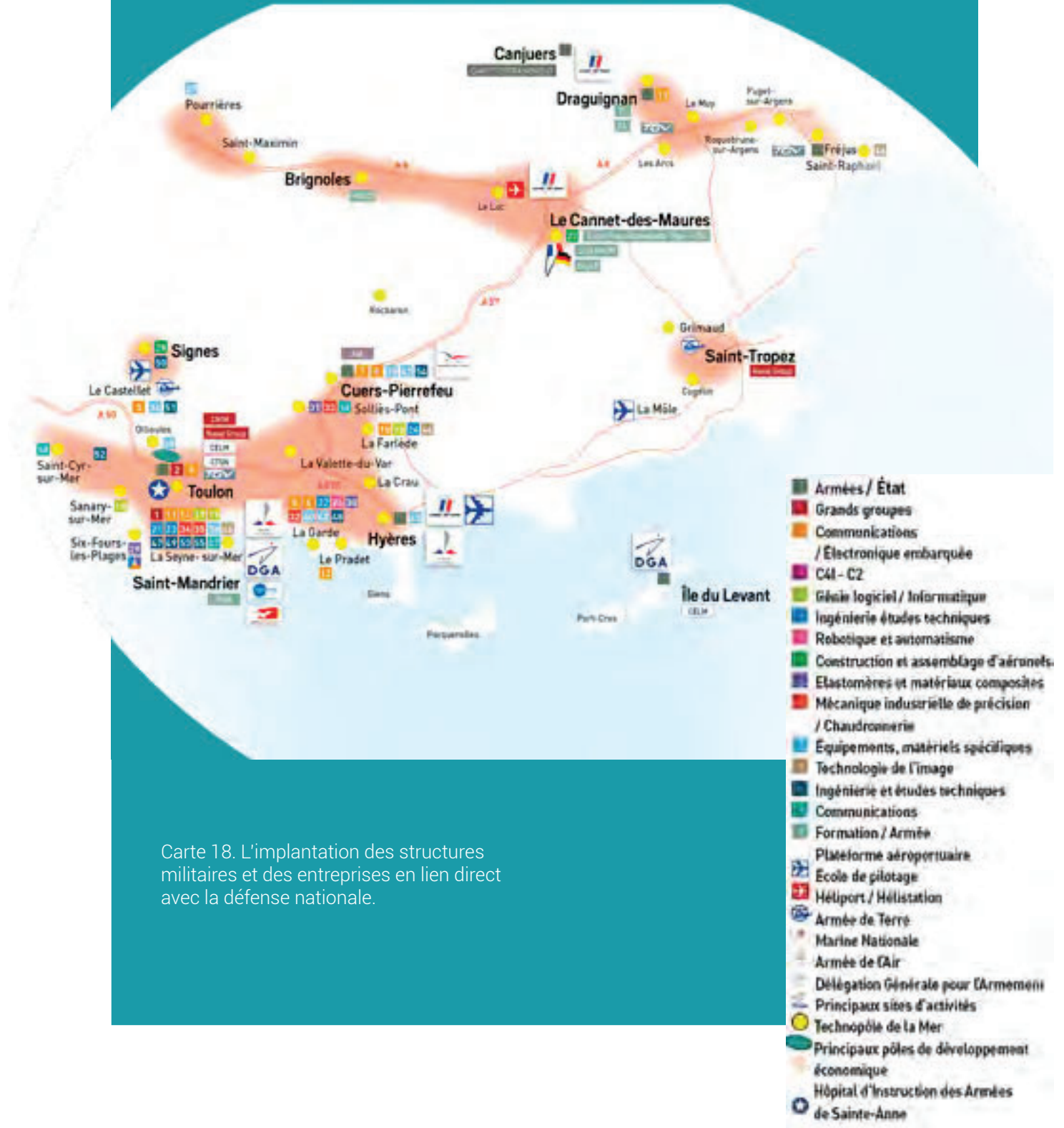
Un des 1^{ers} départements touristiques de France, le Var propose une offre d'accueil représentant 1 200 000 nuitées. L'été, la population varoise double. Commerces et services divers bénéficient largement de cette manne touristique.



Source Atout France

LE VAR, PREMIER DÉPARTEMENT MILITAIRE DE FRANCE

Premier département militaire de France, le Var concentre les acteurs civils et militaires. Cette activité a créé près de 30 000 emplois civils et 45 000 emplois militaires répartis principalement dans l'aire toulonnaise.

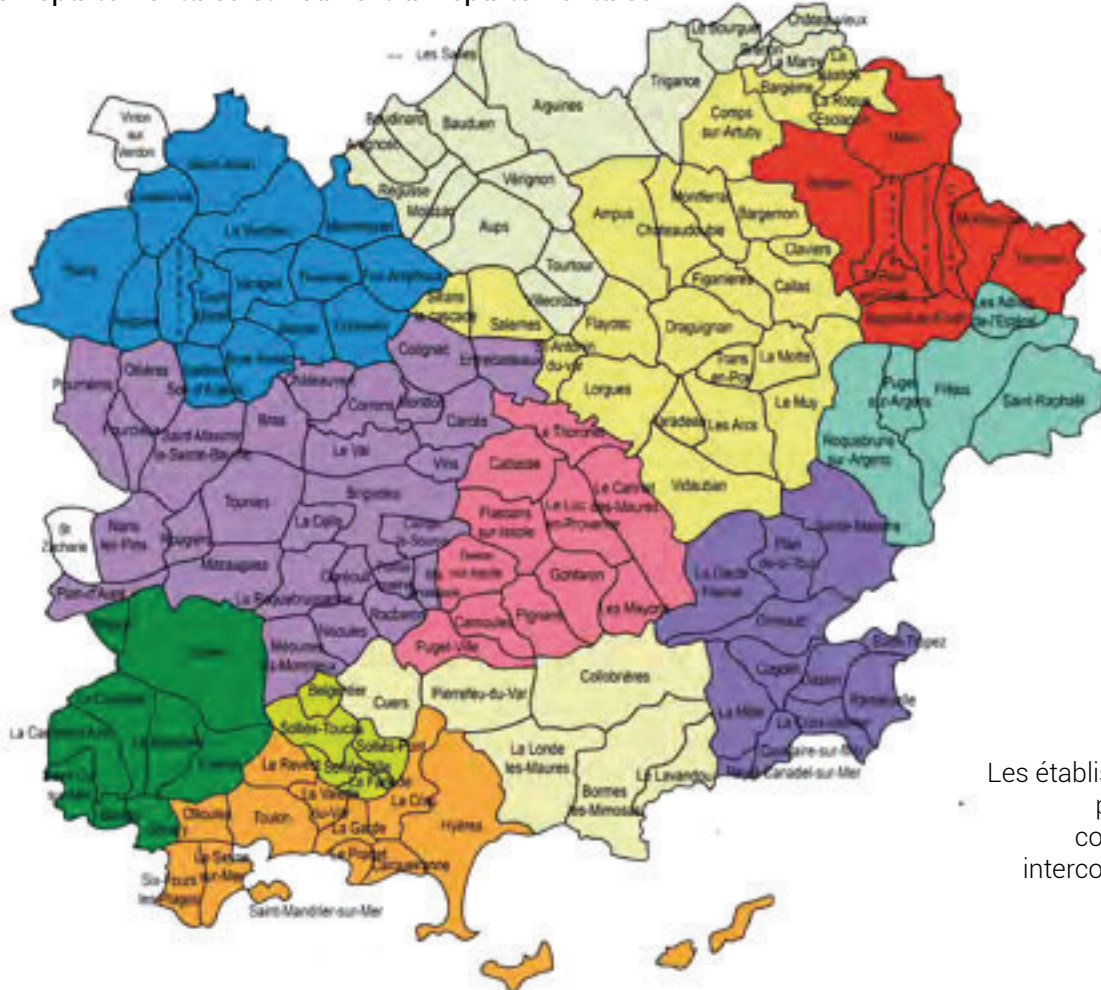


Carte 18. L'implantation des structures militaires et des entreprises en lien direct avec la défense nationale.

Chapitre 5

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les réformes récentes ont notablement modifié l'organisation territoriale du département. Les 153 communes du département sont désormais regroupées en 12 intercommunalités intra-départementales et deux extra-départementales :



Carte 19. Les établissements publics de coopération intercommunale du Var.

TYPE D'INTER-COMMUNALITÉ	NOM	NOMBRE DE COMMUNES	SIÈGE	POP. DGF 2020
Métropole	Métropole Toulon Provence Méditerranée 🌟	12	Toulon	472 408
Communauté d'agglomération	CA Var Esterel Méditerranée 🌟	5	Saint-Raphaël	155 574
	CA Dracénie Provence Verdon 🌟	23	Draguignan	117 857
	CA de la Provence Verte 🌟	28	Brignoles	106 112
	CA Sud Sainte-Baume 🌟	9	Le Castellet	82 396
Communauté de communes	CC du Golfe de Saint-Tropez 🌟	12	Cogolin	98 386
	CC Cœur du Var 🌟	11	Le Luc	45 798
	CC Méditerranée Porte des Maures 🌟	6	La Londe-les-Maures	65 640
	CC de la Vallée du Gapeau 🌟	5	Solliès-Pont	31 812
	CC du Pays de Fayence 🌟	9	Fayence	33 294
	CC Provence Verdon 🌟	15	Varages	25 053
	CC Lacs et Gorges du Verdon 🌟	16	Aups	12 171
Communauté d'agglomération	CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	25 (dont une dans le Var)	Manosque (04)	Vinon-sur-verdon 4 5006 (2019)
Métropole	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92 (dont une dans le Var)	Marseille (13)	St Zacharie 5 704 (2019)

Chapitre 6

LES PROJETS POUR LES TERRITOIRES

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il représente le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc.

Il permet une mise en adéquation et une cohérence des différents documents structurant l'organisation du territoire : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU) et PLU ou cartes établis au niveau communal.

SDACR 2019 Les SCOT du Var

-  SCOT de la Cavem
-  SCOT de la Dracenie
-  SCOT de la Provence Verte Verdon
-  SCOT du Golfe de Saint Tropez
-  SCOT du Pays de Fayence
-  SCOT Durance Luberon Verdon
-  SCOT Lacs et Gorges du Verdon
-  SCOT Métropole Aix Marseille Provence
-  SCOT Métropole Toulon Provence Méditerranée



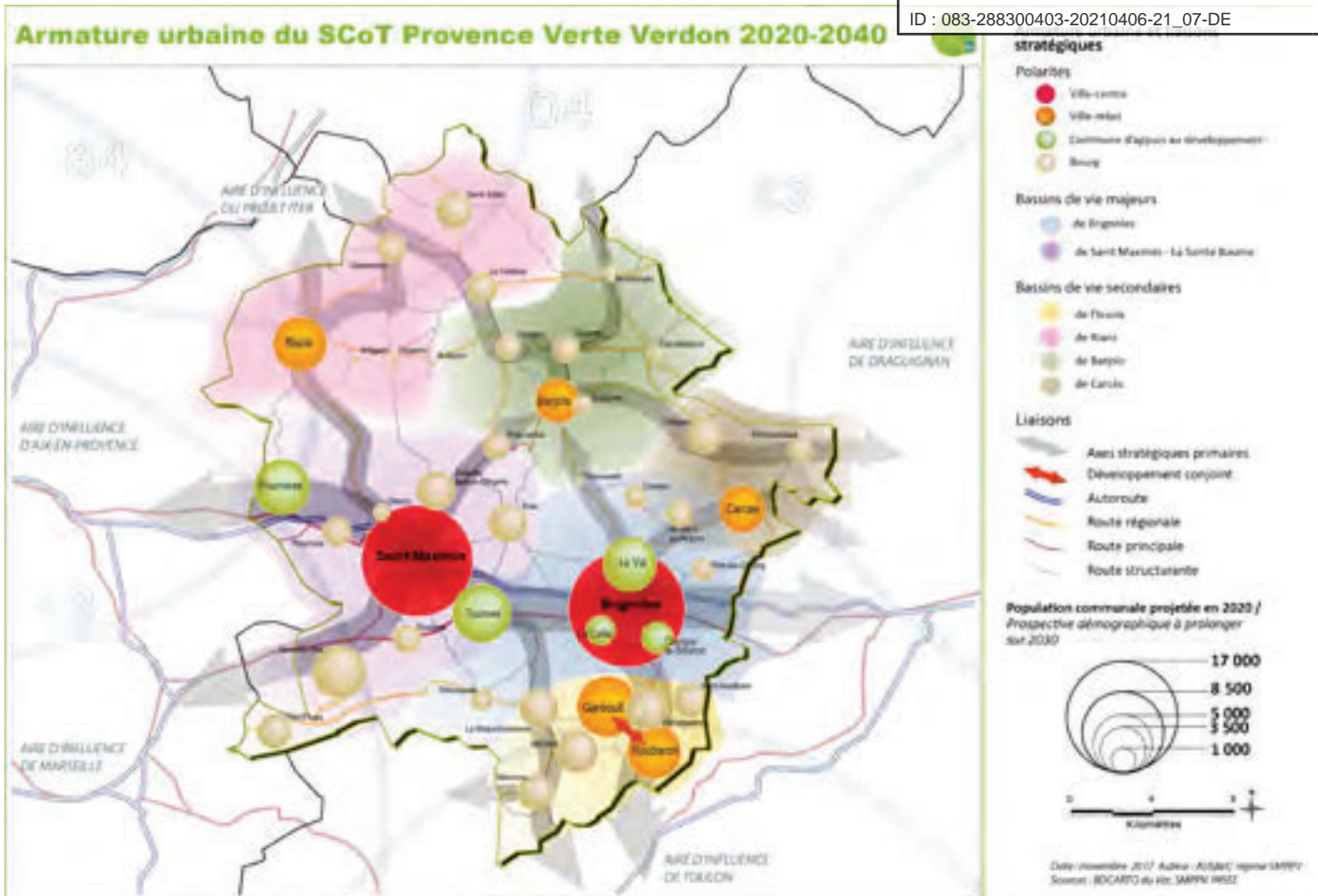
Données : IGN, IGNIS
Etat parité SCOT / Services Cartographie
27 / 06 / 2019

Pour le département du Var, chaque intercommunalité a établi un SCoT définissant les axes de développement et d'aménagement du territoire pour les prochaines années, avec pour objectifs de :

- promouvoir le développement durable ;
- accueillir le développement économique des centres-villes urbains, périurbains et ruraux ;
- recentrer son développement sur les villes centres, ou villes supports, afin de diminuer les trajets domicile-travail ;
- développer les transports en commun multimodaux ;
- renouveler les centres-villes afin de répondre aux besoins en logement ;
- valoriser la trame verte (forêt) – bleue (eau) – jaune (agriculture).



Carte 20. Les SCoT (schémas de cohérence territoriale) du Var.



LES OBJECTIFS DU SCOT PROVENCE VERTE VERDON :

Le SCoT 2020-2040 met en cohérence les politiques de développement du territoire. Il priorise la croissance démographique, économique et les équipements structurants dans les villes-centres (Brignoles et St-Maximin) puis dans les chefs-lieux de canton (Rians, Barjols, Carcès, Garéout-Rocbaron).

L'urbanisation continuera d'être resserrée autour des centres villes/villages, dans les « dents creuses » disponibles des espaces déjà urbanisés.

Le SCoT détermine des axes viaires primaires dont A8/RDN7, RD560 et RD43 et des axes secondaires.

LES OBJECTIFS DU SCOT CŒUR DU VAR :

1 actif sur 2 quitte aujourd'hui le territoire pour aller travailler, c'est pourquoi, le SCoT ambitionne un rééquilibrage habitat/emploi avec l'accueil d'une croissance démographique maîtrisée qui doit s'accompagner d'une remise à niveau des équipements et services.

Pour cela le SCoT a défini :

- une organisation de son territoire qui s'appuie sur 3 polarités urbaines principales (le Luc/le Cannet, Carnoules, Flassans) avec un maillage reliant chaque commune directement à l'un de ces 3 pôles
- un développement de l'activité économique (artisanat, commerce, service, bureau...) prioritairement en mixité avec les autres fonctions urbaines et dans les centres villes lorsque cela est possible
- un développement économique basé sur des zones d'activités stratégiques dans les 3 polarités principales
- un développement urbain encadré par des limites à l'urbanisation qui favorise l'urbanisation en densification ou en continuité de l'existant.

LES OBJECTIFS DU SCOT LACS ET GORGES DU VERDON :

Le projet de SCoT porté par la Communauté de communes « Lacs et Gorges du Verdon » est en phase de diagnostic territorial. Les élus souhaitent arrêter ce projet en juin 2021.

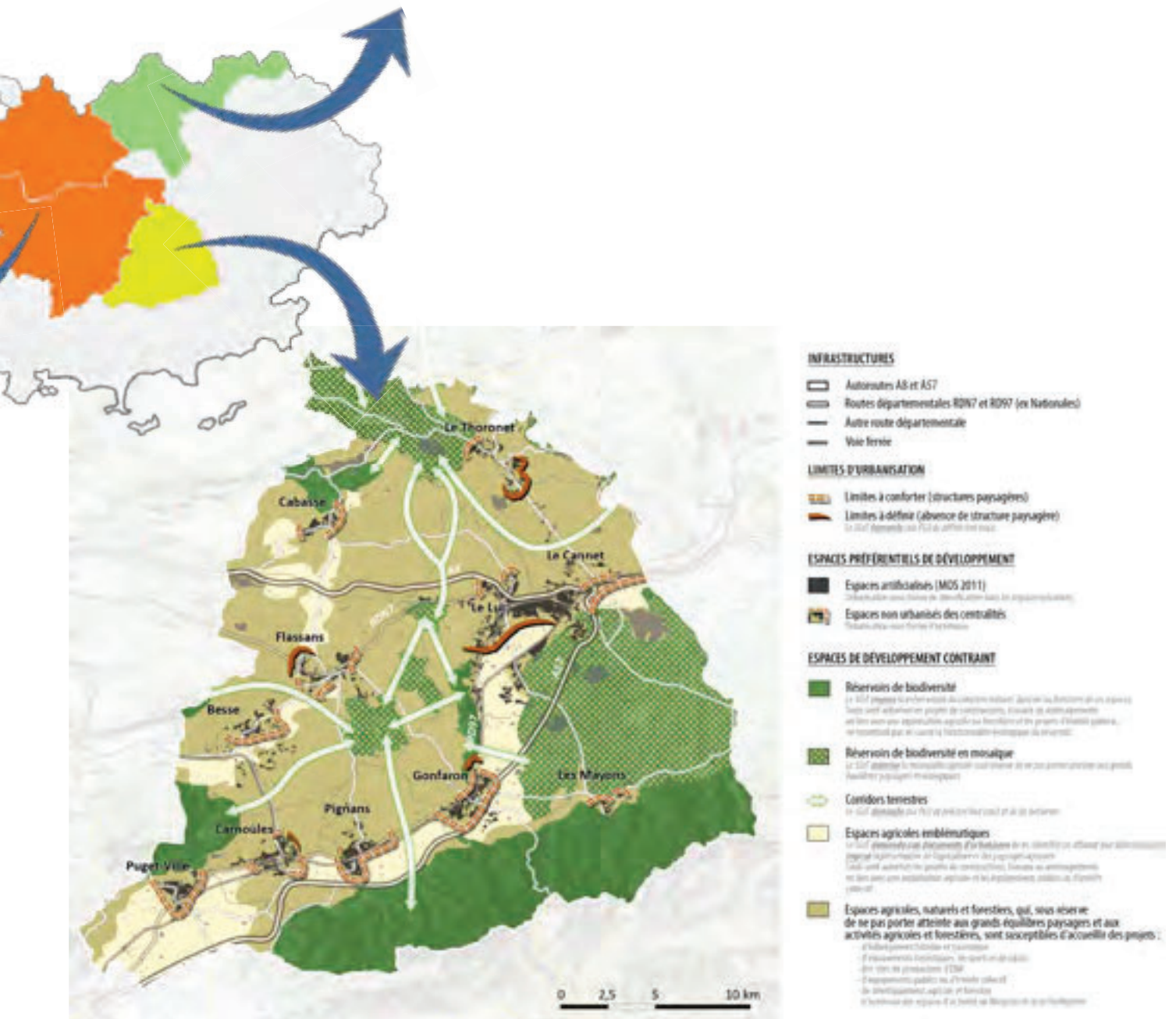
Le SCoT portera les stratégies du développement local en conformité avec le Code de l'Urbanisme s'agissant d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'agriculture, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, etc...et même énergétique (centrales photovoltaïques en cours de concrétisation)

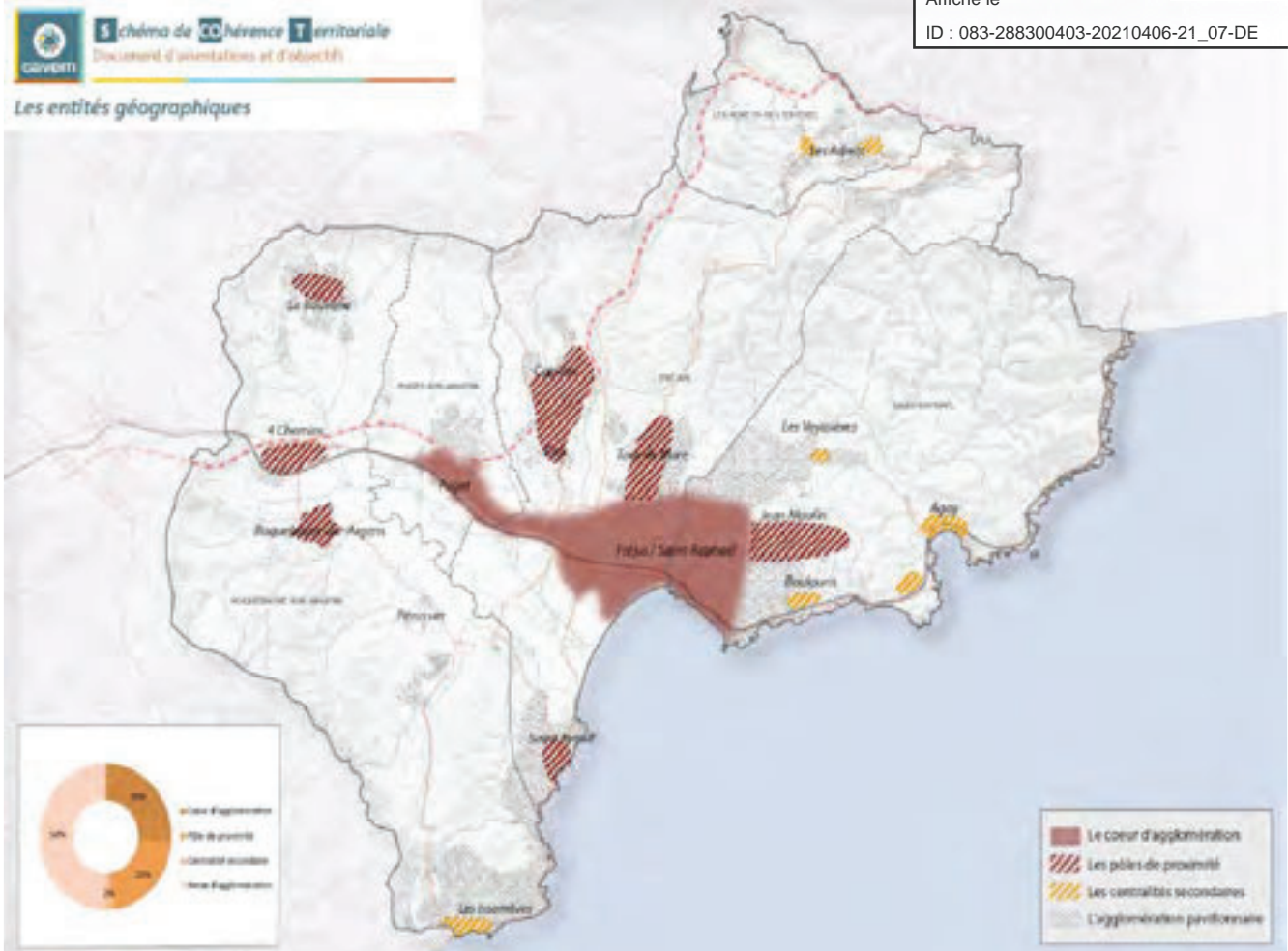
C'est aussi un SCoT de montagne qui, à ce titre, doit notamment prendre en compte les objectifs de protection contre les risques naturels, ainsi que la maîtrise des flux (Cf. 1,5 millions de visiteurs / an). Le SCoT devra porter une politique d'aménagement des sites naturels très fréquentés visant en particulier leur sécurisation, en lien avec le Parc naturel régional du Verdon qui porte l'opération grand site.

Les axes routiers principaux :

- Régusse à Draguignan, via Moissac, Aups et Villecroze.
- Période estivale Aups - Moustiers Ste Marie, ainsi que des rives du Lac de Ste Croix et de la rive gauche du grand Canyon du Verdon (2eme canyon le plus haut du monde) avec un réseau saturé (routes étroites, relief accidenté, virages nombreux..).

Bien qu'il s'agisse d'un territoire peu dense, les risques et les nuisances constituent un enjeu majeur des Lacs et Gorges du Verdon.





LES OBJECTIFS DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTEREL MÉDITERRANÉE :

LE SCOT PREVOIT

- Développement important sur le cœur de l'agglomération avec un renouvellement urbain de 225 ha dont la moitié sur Fréjus.

1. Création de nouvelles unités à vocation économique à Fréjus (Capitou, Bonfin et Caïs), Puget sur Argens (Le Jas neuf et l'Etang) et Roquebrune sur Argens (La Collombelle) ;
2. Prise en compte de la LNPCA.
3. Accueils de navires de croisière avec pour objectif de devenir une escale de première importance en Méditerranée, en dépassant les 30.000 passagers/an.



LES OBJECTIFS DU SCOT DE DRACÉNI

AGGLOMÉRATION :

Le projet de SCoT a été arrêté lors du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018, il fait l'objet d'une enquête publique du 5 août 2019 au 16 septembre 2019. Celui-ci prévoit de faire coexister la ville, l'agriculture, l'environnement dans le cadre d'un développement durable.

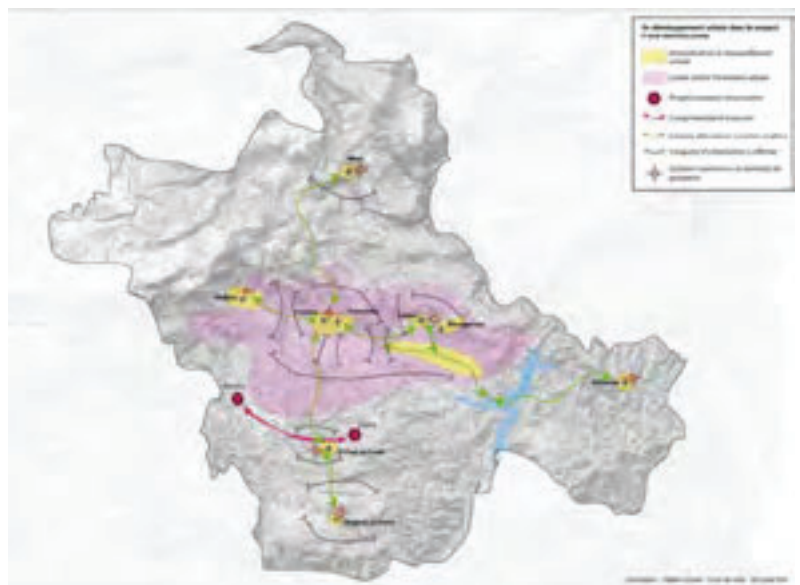
1. Concentration de l'urbanisation sur le cœur d'agglomération (Draguignan) et ses villes d'appui (Lorgues, Les Arcs, Vidauban, le Muy, Flayosc, Salernes)
2. Développement économique autour de 3 grands axes :
 - axe sud : Vidauban-Les Arcs-Le Muy "couloir d'Argens"
 - axe Ouest : Flayosc-Salernes
 - axe Nord : Flayosc-Ampus-Mt Ferrat-Callas
3. Grands Projets d'Equipements et de Services(GPES) à :
 - Draguignan (ZAC Sainte-Barbe, campus universitaire ; équipement aquatique, projet commercial de centre-ville)
 - Le Muy (Zone d'activités économique de l'Arc Sud)
 - Les Arcs (extension commerciale de la zone de l'Hyper U dite Pont Rout Nord)
 - Vidauban (Zone d'activités économique de Matheron)
 - Des GPES non encore positionnés dans l'Arc Sud : un nouveau centre pénitentiaire, un centre de traitement et de valorisation des déchets



LES OBJECTIFS DU SCOT DU PAYS DE FAYENCE :

Le SCoT prévoit la valorisation de la forêt et des espaces boisés comme une priorité avec le développement d'une "nature urbaine" préservant les zones d'expansion des crues de plaines.

- Renouveau urbain des centres villes de Callian, Montauroux, Fayence, Tourettes et Seillans.
- Grands axes économiques autour de l'accueil de l'artisanat et des petites entreprises respectueuses de l'environnement (ZA Brovès en seillans/ bégude)
- Projet du château de Grime à St Paul en forêts en cours d'étude (300 hectares)
- Accompagnement de la filière des parfums et arômes liées au renouveau industriel du Pays de Grasse.



LES GRANDS PROJETS DU SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE:

LNPCA (Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur) : Renforcement de la desserte ferroviaire depuis Barcelone jusqu'à Gênes afin de consolider l'arc méditerranéen en plaçant la métropole comme territoire dans le réseau européen à grande vitesse.

- RER toulonnais : depuis Saint-Cyr jusqu'à Cuers, en passant par Toulon-Hyères-La Crau-Solliès pont
- OGS (Opération Grand Site) , démarche portée depuis le 1er janvier 2019 par la Métropole autour de la Presqu'île de Giens.
- Futur quai de croisière et aménagements paysager sur une surface de 44 hectares (terre/mer)
- Développement des sites technopolitains à Toulon Est et Ouest, Hyères et sur le plateau de Signes



Schéma de l'ambition métropolitaine dans l'aire du SCOT Provence Méditerranée

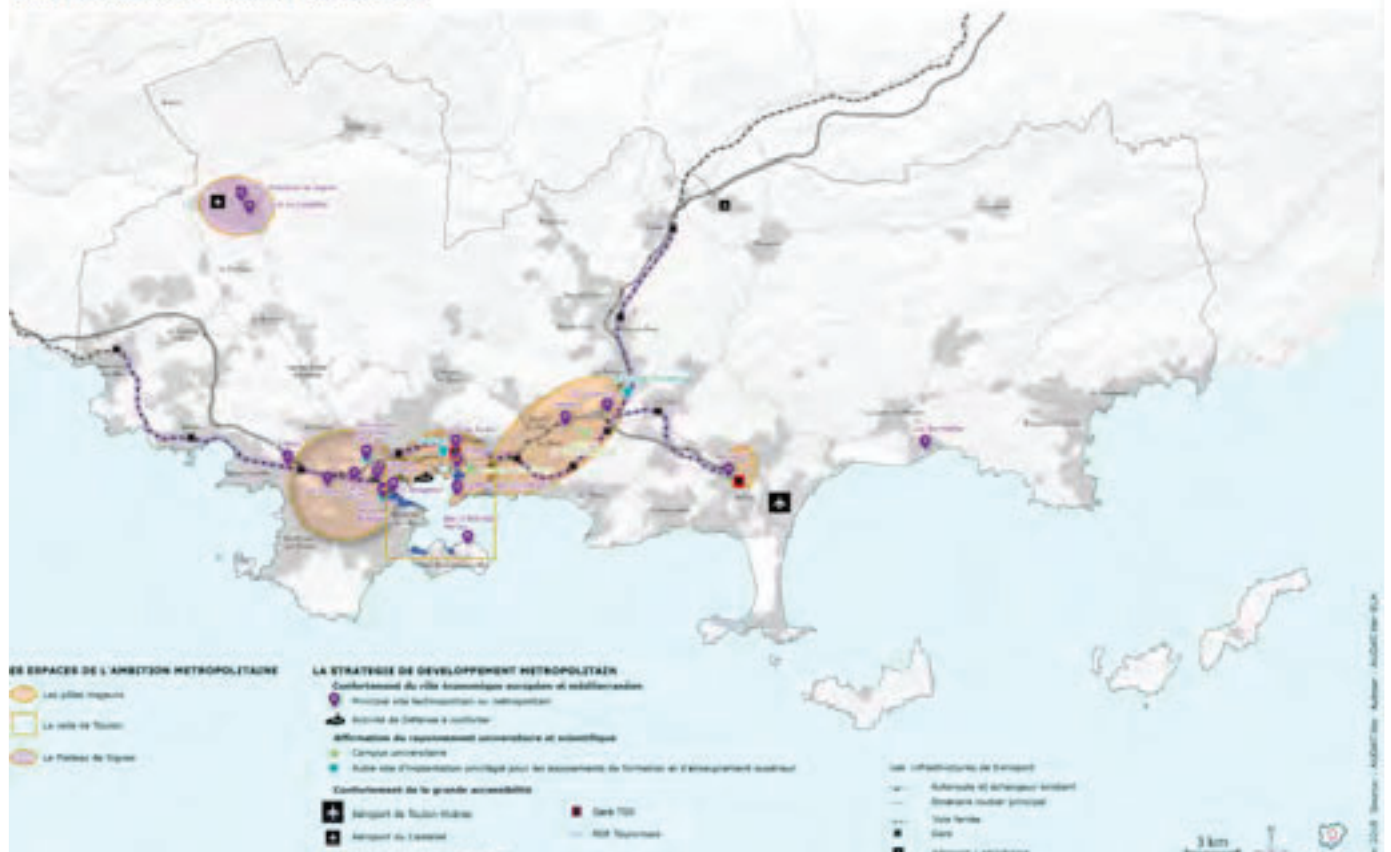
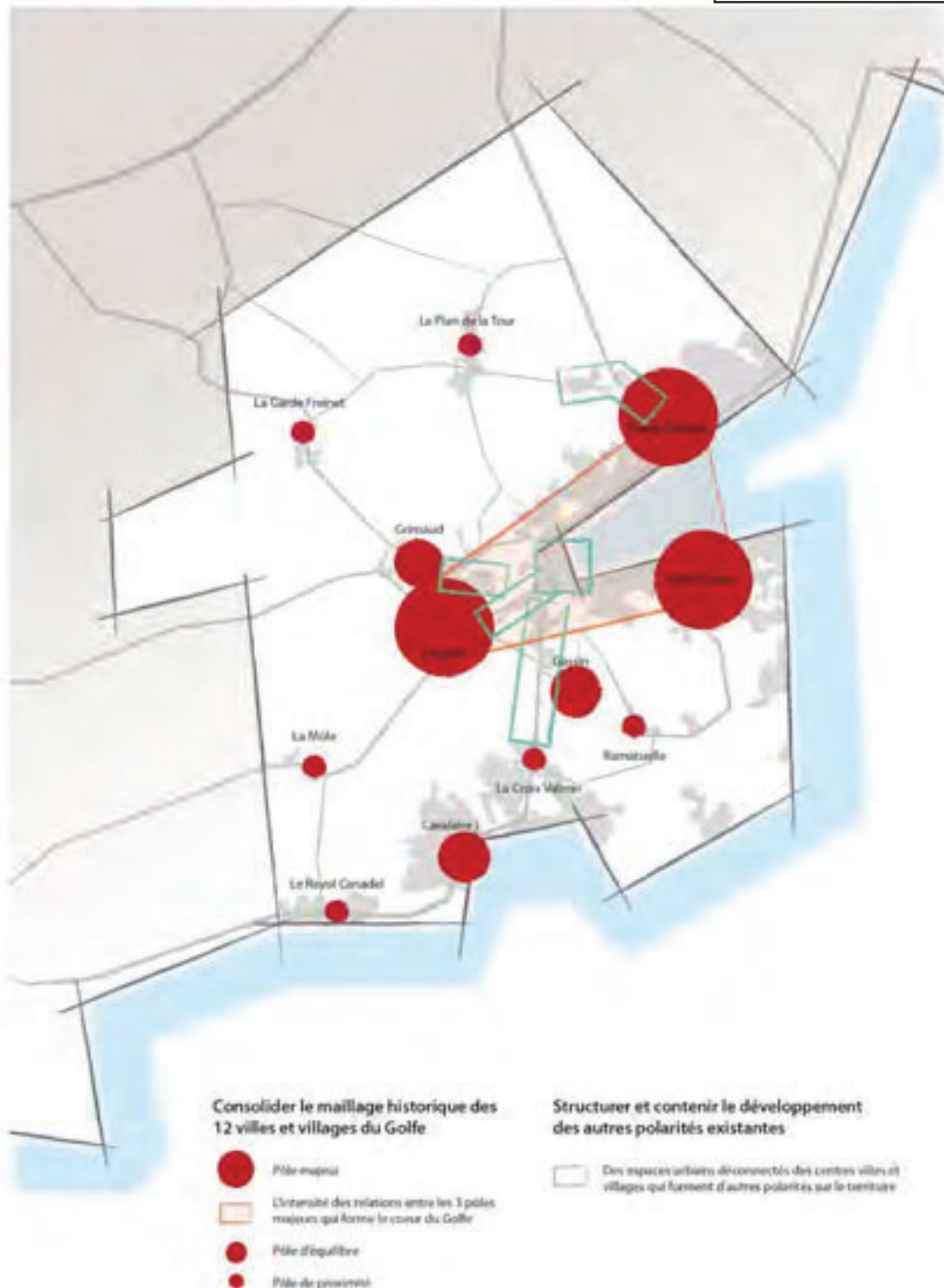


Schéma de l'armature territoriale**LES OBJECTIFS DU SCOT GOLFE DE SAINT TROPEZ :**

Le Scot prévoit de réduire le rythme des constructions et de logements

- Recherche de continuités et complémentarités entre les espaces littoraux et marins.
- Développement de ZAC sur les communes de Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer et la Mole.

Le SCoT tend à garantir une répartition des constructions -en fonction de l'armature urbaine.

Ainsi les pôles majeurs identifiés dans le SCoT (Sainte-Maxime et Cogolin, et dans une bien moindre mesure Saint-Tropez) sont à privilégier pour l'accueil de résidences principales sur le territoire.

C'est le fonctionnement du territoire qui est remis en question avec une volonté de rapprocher les populations des principaux bassins d'emploi afin de limiter les déplacements, revaloriser les centres-villes et réduire les consommations d'espaces naturels et agricoles

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Titre II

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

88 bâtiments

Budget de 133 032 433 €

**Des projets structurants en cours
(déménagement de la DDSIS, NexSIS, etc.)**

Chapitre 1

FONCTIONNEMENT DU SDIS 83

1. Le conseil d'administration

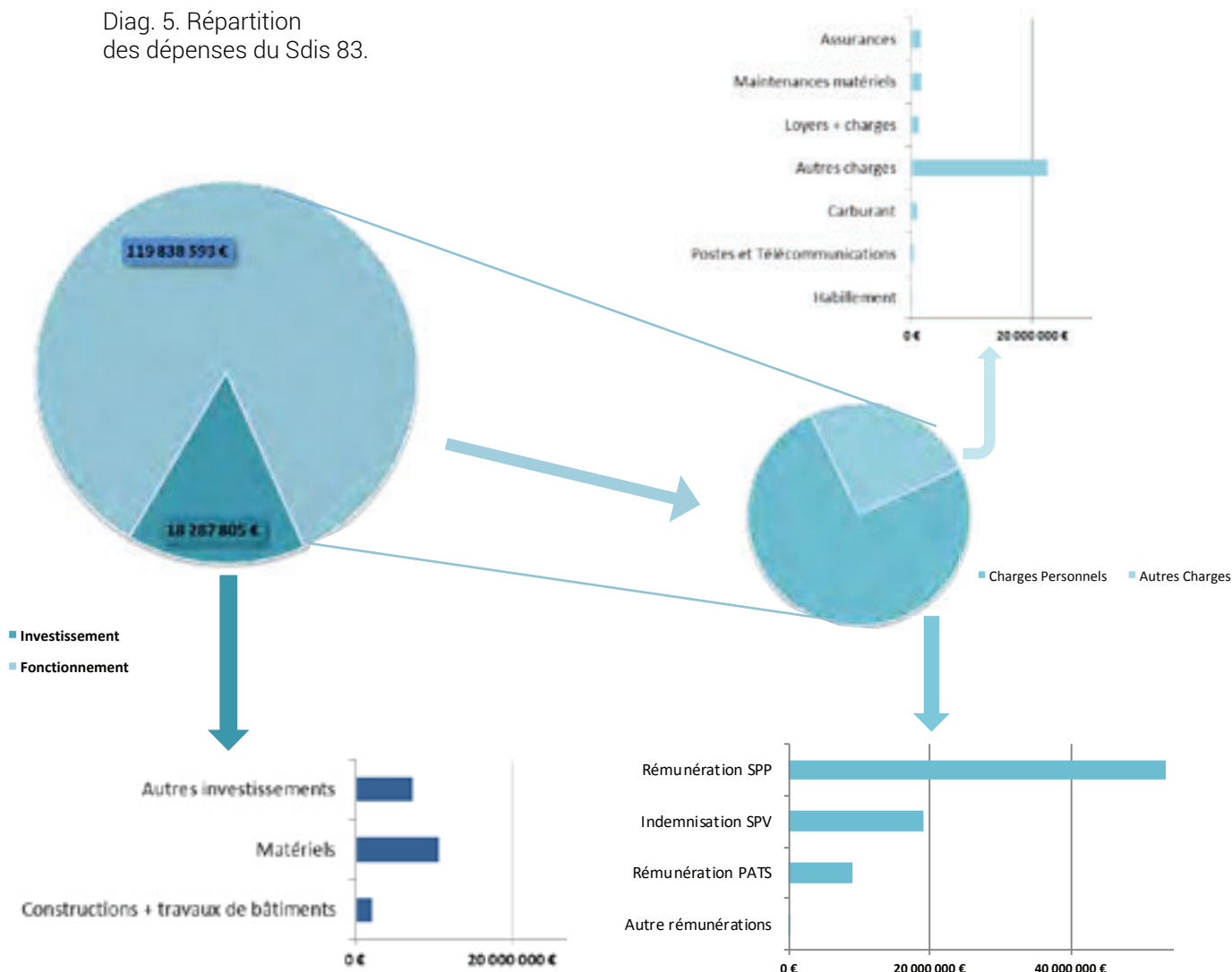
Le service départemental d'incendie et de secours du Var est un établissement public administré par un conseil d'administration composé de 30 membres élus représentant le conseil départemental et les établissements de coopération intercommunale. Il est présidé par Mr Dominique Lain. Il vote le budget et règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Sdis dont :

- la gestion des personnels et des créations de postes ;
- la construction et l'entretien des bâtiments, l'achat des véhicules et des équipements ;
- la signature de conventions avec d'autres entités, publiques ou privées ;
- les marchés publics ;

Le budget de l'établissement s'élevait en 2019 à 133 032 433 €. Le Sdis est financé à 49 % (budget prévisionnel) par le conseil départemental.

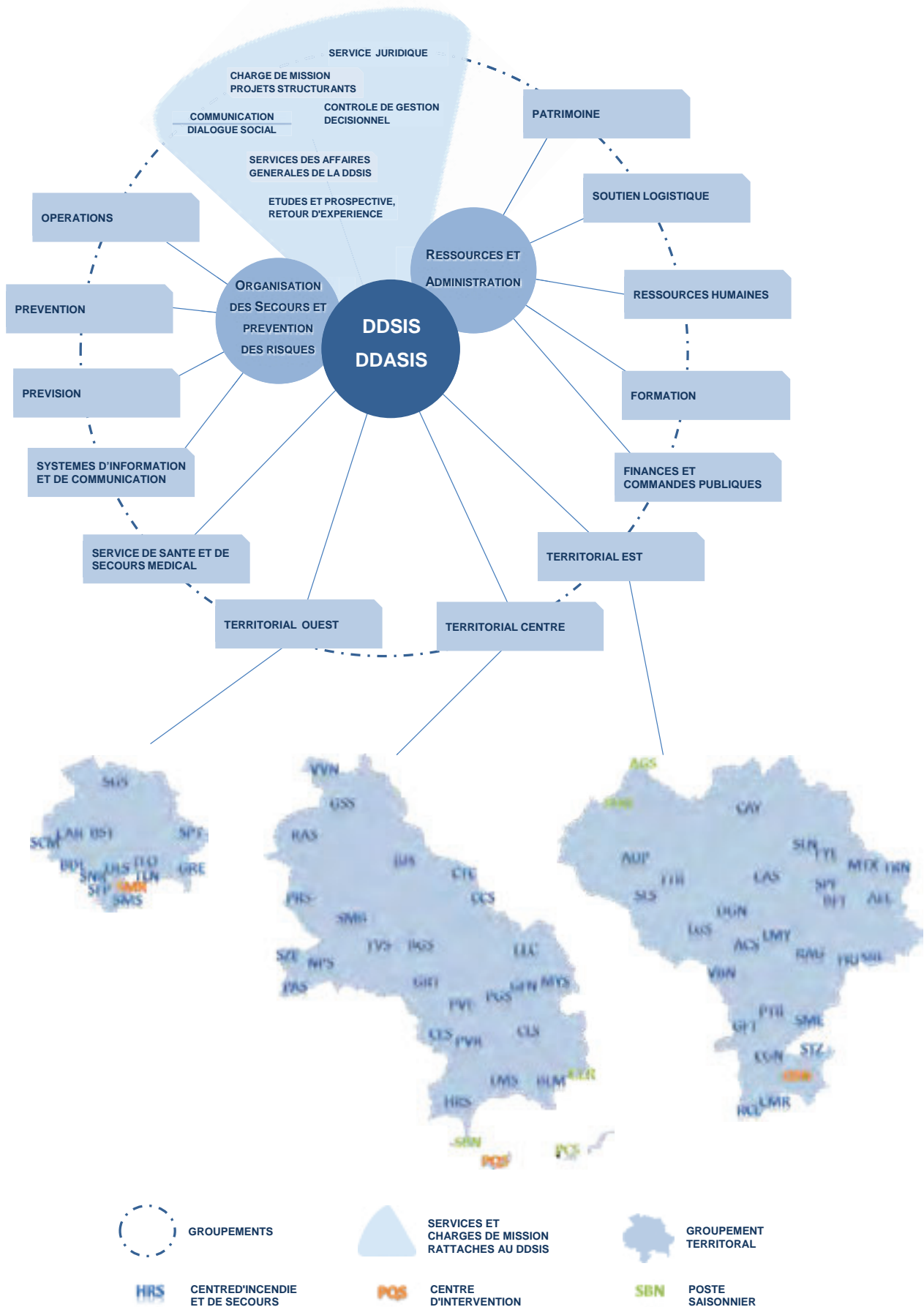
Par convention signée en 2019, le conseil départemental du Var a octroyé une subvention d'investissement de 6 millions d'euros au SDIS. Cette somme, répartie sur 3 ans, permet au SDIS d'entamer le renouvellement de son parc de véhicules de lutte contre les feux de forêt ainsi que des moyens élévateur aériens. Les dépenses se répartissent comme suit :

Diag. 5. Répartition des dépenses du Sdis 83.



2. Organigramme du Sdis

Le Sdis est organisé autour d'un état-major, de groupements fonctionnels et territoriaux, du service de santé de secours médical, de centres de secours et de postes saisonniers.



Org. 1. Organigramme du Sdis du Var. (liste des CIS en annexe)

Chapitre 2

ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

1. Les unités opérationnelles

L'envoi des secours s'organise autour de 75 unités opérationnelles réparties comme suit :

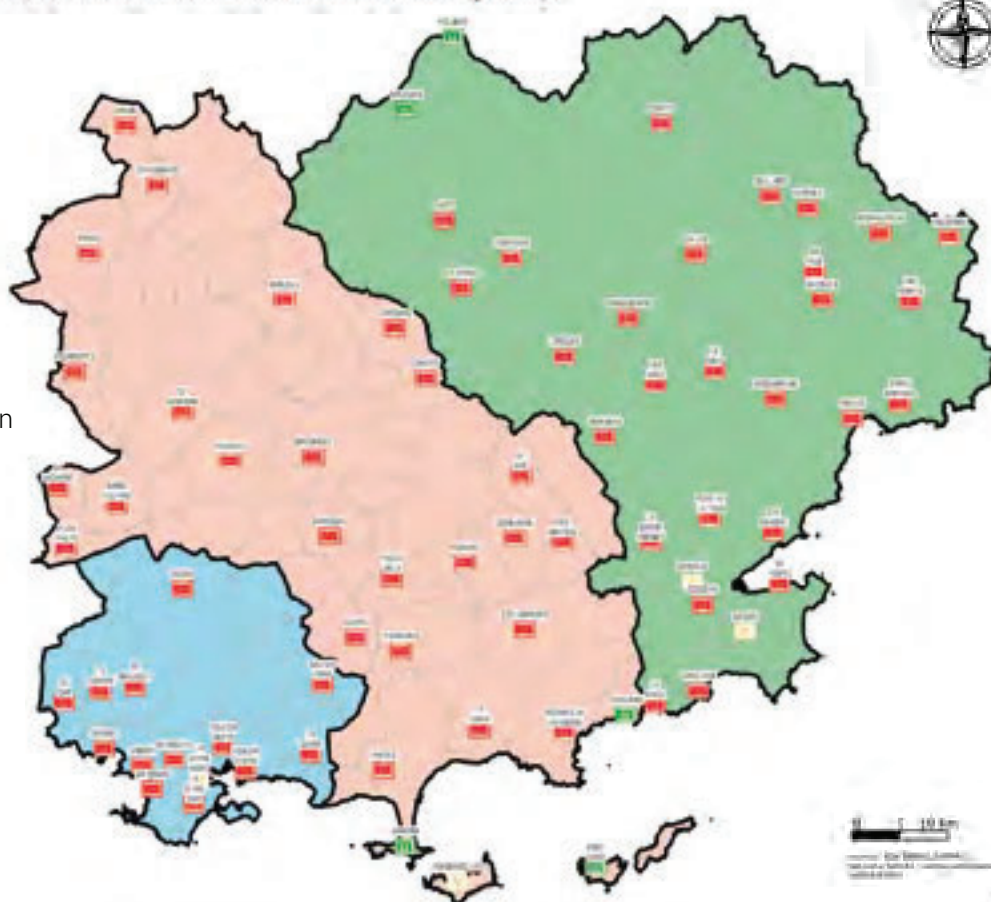
- 8 centres de secours principaux (CSP) ;
- 17 centres de secours (CS) ;
- 42 centres de première intervention (CPI) ;
- 4 centres d'intervention ;
- 5 postes saisonniers ;
- 3 bases hélicoptère.

À cela s'ajoutent cinq tours de guet.

Par voie de convention, les militaires de la compagnie des marins-pompiers de Toulon ainsi que les pompiers de Canjuers et du Levant interviennent régulièrement au profit du Sdis.



Les groupements territoriaux et les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)



Carte 21. L'organisation territoriale du Sdis du Var.

2. La réception des demandes de secours et l'alerte des moyens opérationnels

Le schéma opérationnel de gestion des alertes et des départs, mis en œuvre dans le Var, est atypique parmi les Sdis de France. Il repose sur une différenciation fonctionnelle et géographique :

1. de la prise en compte des appels d'urgence (18-112) réceptionnés au centre de réception des appels d'urgences (CRAU) ;
2. du déclenchement et du suivi des moyens des unités opérationnelles réalisés dans un des trois centres de gestion des interventions des groupements territoriaux (CGI ouest, centre et est) ;
3. de la supervision de l'activité départementale et de la gestion des interventions de grande ampleur par le centre opérationnel départemental du Sdis (CODIS) sous l'autorité directe du directeur départemental du Sdis (DDISIS).

LE SYSTEME D'INFORMATION UNIFIE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS, ET DE LA SECURITE CIVILE (NEXSIS)

En 2018, l'Agence numérique de la sécurité civile a été créée afin de gérer la conduite du projet NexSIS, un logiciel national développé pour les centres d'appels d'urgence et qui sera déployé dès 2021. Cette plateforme digitale tiendra compte des nouveaux usages du numérique et permettra une meilleure gestion des alertes et des opérations de secours et de sécurité sur l'ensemble du territoire français. Très impliqué dans son développement, le Sdis du Var devrait être l'un des premiers établissements à bénéficier de cet outil.



Chapitre 3

LE SOUTIEN À L'OPÉRATION

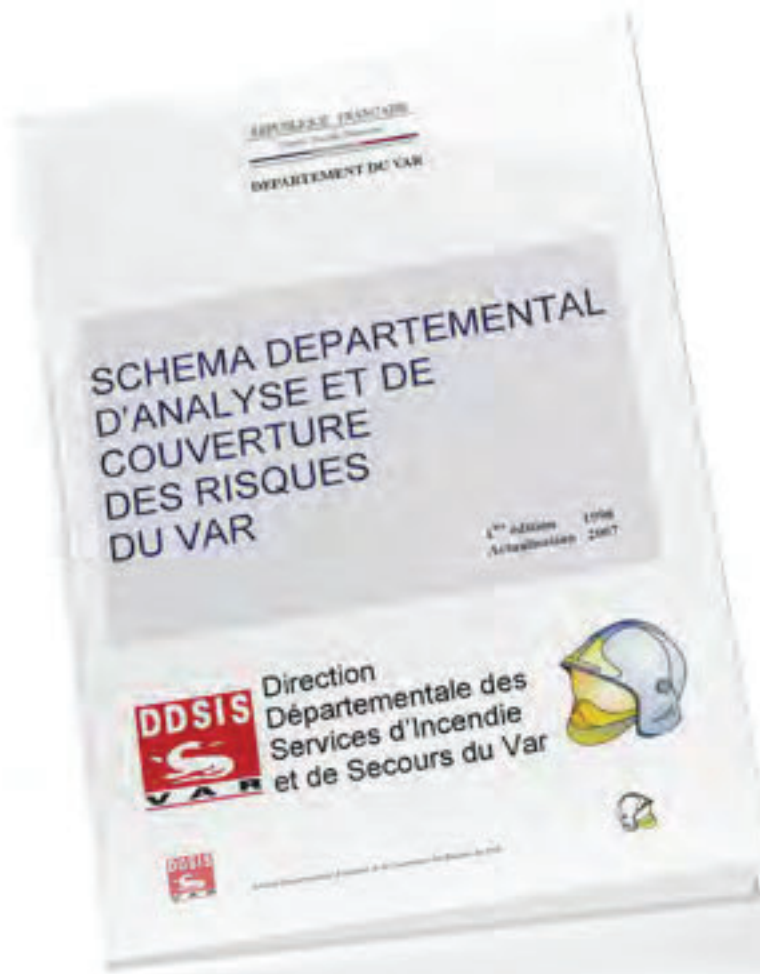
Chaque groupement fonctionnel et territorial, dans son action quotidienne, contribue au bon déroulement des interventions. Les personnels se répartissent entre 13 structures : le centre Jacques Vion à Draguignan, siège de la direction, de l'administration et d'ateliers ; le centre logistique des Incapis à Draguignan ; trois groupements territoriaux (Fréjus, Le Luc et Toulon) ; un centre d'entraînement à la lutte contre les phénomènes thermiques, basé sur le site du camp militaire de l'UIISC 7 ; six ateliers de mécanique et un atelier de carrosserie/peinture déconcentrés.

Une unité mobile permet également de dispenser des entraînements au port de l'appareil respiratoire isolant (CEPARI).

Dans le cadre opérationnel, différentes astreintes permettent d'assurer une continuité dans le maintien en condition des personnels et des matériels pour : le soutien alimentaire ; le reconditionnement logistique ; les réparations mécaniques ; les transmissions ; l'informatique opérationnelle.

RELOCALISATION DE LA DDSIS

Suite aux inondations de 2010 qui ont particulièrement touché le siège du Sdis 83, situé en zone inondable, un nouveau bâtiment, implanté sur la commune du Muy, a été acquis en 2018 par le Sdis. Sur un terrain de 2 ha, ce bâtiment, une fois réhabilité, permettra de regrouper, dans des locaux adaptés, les personnels et l'activité actuellement situés à Draguignan.



Titre III

BILAN DU SDACR 2007

Optimisation
territoriale













Rationalisation
opérationnelle

Sécurisation
des interventions

77 % des objectifs réalisés






En 2007, le SDACR engageait le Sdis dans un processus d'uniformisation de la réponse opérationnelle et de rationalisation de son organisation territoriale. Guidés par ce document, les instances dirigeantes et les personnels du Sdis ont œuvré à l'accomplissement de la mutation proposée, garante d'une meilleure efficacité. Douze ans après la publication, le bilan des objectifs du document de 2007 peut être établi :

OBJECTIFS		INDICATEURS DE SUIVI
QUALITÉ DES SECOURS	Adaptation du dispositif opérationnel en fonction de l'évolution de la démographie et des risques	
	Réduction des délais d'intervention, notamment dans les secteurs du nord-ouest du département	
	Poursuite du plan de renouvellement des équipements	
QUALITÉS DE L'ORGANISATION TERRITORIALE	Rationalisation du nombre de groupements et de leur secteur de compétence	
	Harmonisation des unités territoriales accompagnée de leur mise en conformité avec les textes réglementaires	
	Mise en place d'une organisation logistique tendant à augmenter la disponibilité des engins de secours	
	Renforcement du réseau SIG dans le but d'augmenter la fréquence des mises à jour des bases de données et des publications de cartes	
QUALITÉS DE LA STRATÉGIE OPERATIONNELLE	Renforcement de la priorité opérationnelle	
	Réactualisation du règlement opérationnel	
	Harmonisation de l'organisation des départs <i>a priori</i>	
	Rationalisation des gardes permanentes en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle constatée	
	Signature de conventions d'entraide opérationnelle avec les départements limitrophes et les autres partenaires (notamment téléalarme et télésurveillance résidentielle)	

OBJECTIFS	INDICATEURS DE SUIVI	
QUALITÉS DE LA STRATÉGIE OPERATIONNELLE	Recherche de solutions permettant une amélioration de la couverture des îles	
	Harmonisation des unités spécialisées et des activités complémentaires	
	Préparation des personnels et des matériels à l'augmentation du trafic maritime en rade de Toulon	
	Mise en œuvre progressive de la formation complémentaire adaptée aux explorations de longue durée et en tunnel	
	Recherche de solutions techniques pouvant permettre d'améliorer le trafic radio lors des opérations importantes	
	Amélioration de la sécurité des opérations de lutte contre les feux de forêt avec l'utilisation du réseau ANTARES pour la géolocalisation à l'occasion du déploiement de celui-ci pour la lutte contre les feux de forêt en zone sud	
	Amélioration de l'alimentation en eau d'extinction sur les opérations de lutte contre les incendies de forêt	
	Facilitation de la participation des personnels du SSSM à l'aide médicale d'urgence	
	Recherche d'une meilleure organisation pour le transport des victimes par voie aérienne	
QUALITÉS DES INFRASTRUCTURES	Mise en place d'une gestion centralisée des appels d'urgence et d'une gestion déconcentrée des interventions	
	Poursuite du plan de construction, d'agrandissement et de mise aux normes des casernements	
	Poursuite du plan de construction des bâtiments des groupements territoriaux avec leur centre de gestion des interventions	

OBJECTIFS		INDICATEURS DE SUIVI
QUALITÉS DES INFRASTRUCTURES	Optimisation de la maintenance des véhicules et des engins par la rationalisation de l'emplacement des ateliers	
	Recherche d'une structure plus adaptée aux actions de formation, notamment en matière de mise en situation des personnels	
	Optimisation des réseaux radio	
	Poursuite du plan d'informatisation	
QUALITÉS DES RELATIONS AVEC LES SERVICES CONCURRENTS	Maintien du bon niveau actuel de relation avec les services concourants	
	Renforcement de l'interopérabilité entre services, notamment à travers le système d'information géographique	
	Poursuite des réunions de suivi avec les responsables du SAMU et du CRR 15	
QUALITÉS DES RESSOURCES HUMAINES	Poursuite du plan de recrutement	
	Harmonisation de l'encadrement par des officiers et sous-officiers	
	Élaboration du règlement de service intérieur et de l'organisation du corps départemental	
	Recherche d'une meilleure gestion des ressources humaines	
	Développement d'une politique globale de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires	
	Fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires	
	Adaptation de la formation aux besoins opérationnels	
	Poursuite de la mise en place d'une politique d'hygiène et de sécurité, avec pour objectif prioritaire la diminution des accidents de travail	

OBJECTIFS		INDICATEURS DE SUIVI
QUALITÉS DES RESSOURCES HUMAINES	Poursuite et approfondissement du suivi médical et psychologique des personnels victimes d'accident de service	
	Dispositions favorisant l'esprit sportif et l'esprit de corps départemental	
	Dispositions favorisant l'émergence d'écoles de jeunes sapeurs-pompiers	

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Titre IV

ANALYSE DES RISQUES ET DES MENACES

ÉTAT DE LA DEMANDE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

Assistance aux usagers
en constante hausse

Plus de 1 000 appels quotidiens

L'ensemble des communes soumises
à au moins un risque majeur

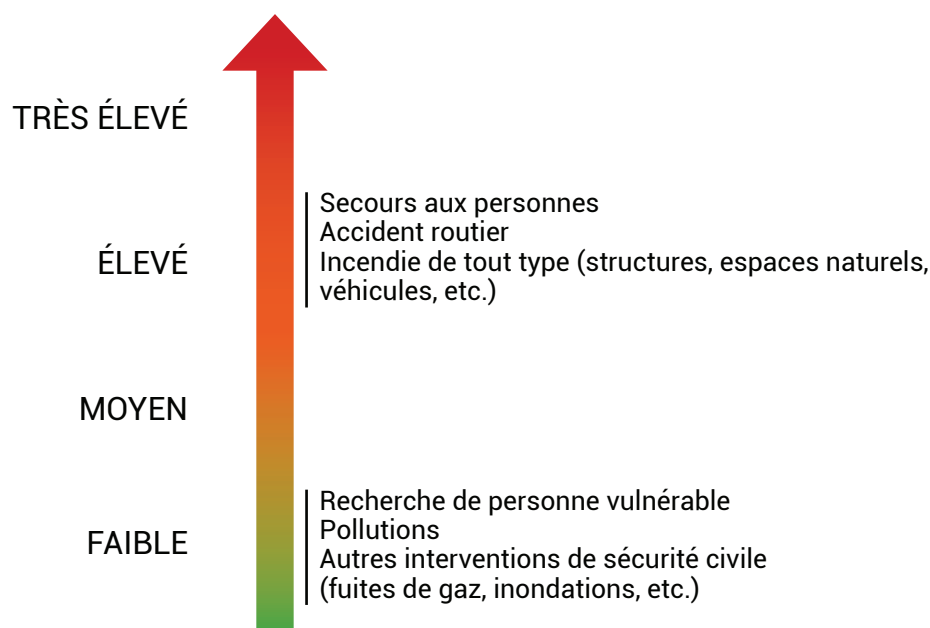
Une opération de secours toutes
les 4 minutes en 2019

Le contrat territorial de réponse aux risques et effets potentiels des menaces (CoTRRiM) du département présente une étude des risques et des menaces présents dans le département du Var. Les cotations des dangers et des probabilités d'occurrence produites dans le document permettent de mettre en évidence deux typologies de risques présents dans le département :

Les risques courants

Leur étude se caractérise par l'analyse des accidents de la vie courante ayant une forte occurrence à l'échelle du département, mais des conséquences réduites pour le fonctionnement global du territoire.

Mesure des risques courants du département du Var



LE CONTRAT TERRITORIAL DE REPONSE AUX RISQUES ET AUX EFFETS POTENTIELS DES MENACES (COTRRIM)

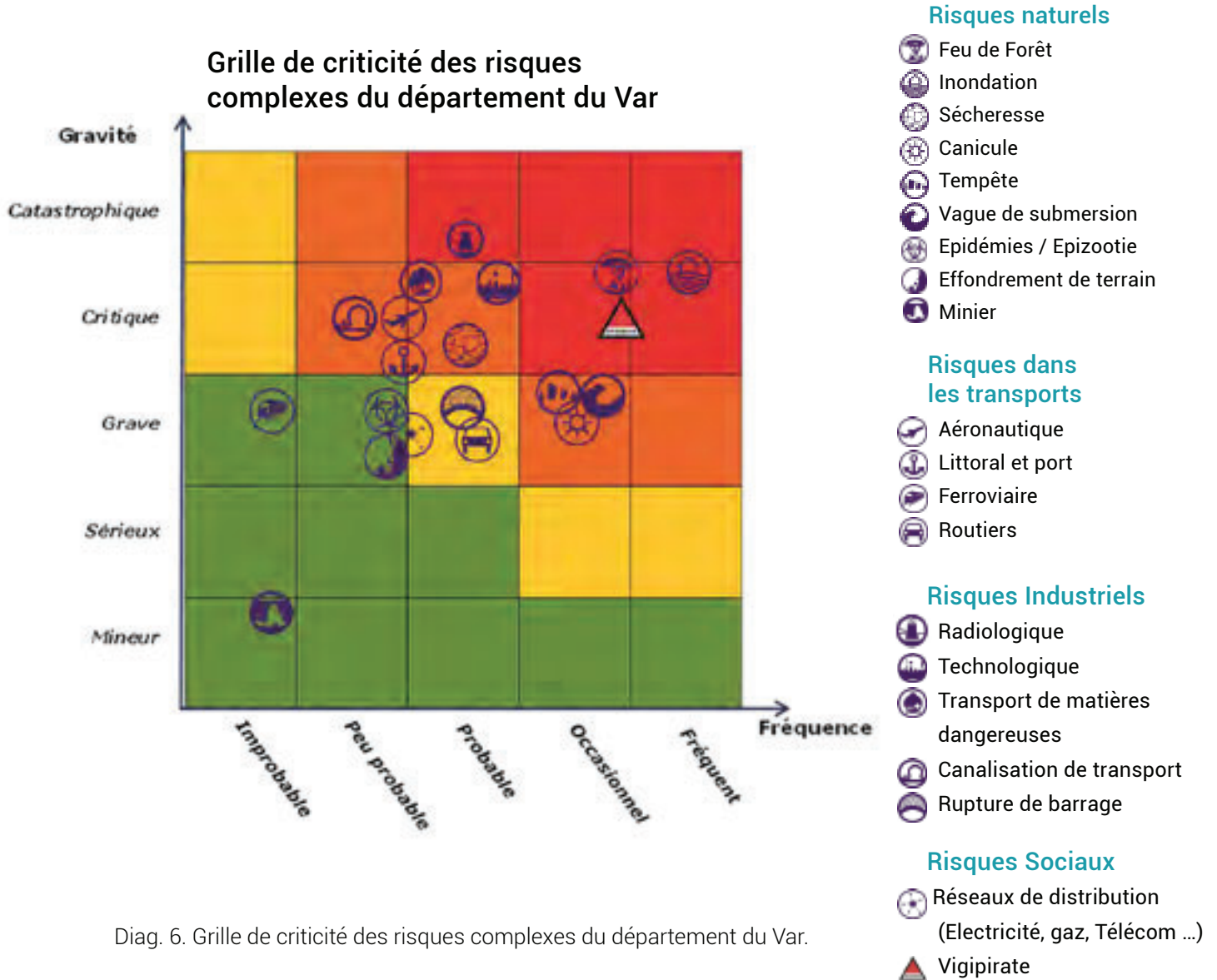
Outil interministériel, intersectoriel et inter-acteurs, établi sous l'autorité et la coordination du préfet de zone de défense et de sécurité, ce document présente une analyse des risques et des effets potentiels des menaces partagée entre l'ensemble des acteurs de la gestion des crises, de même qu'il identifie les réponses capacitaires associées. Ainsi, le présent CoTRRiM départemental prévoit :

- un inventaire des risques et des effets potentiels des menaces ;
- une hiérarchisation des risques en fonction de leur gravité, de leur occurrence et du niveau de tolérance et d'acceptabilité des populations ;
- une sélection de scénarios correspondant aux principaux événements majeurs redoutés ;
- une vision des capacités de réponse des acteurs vis-à-vis de stratégies globales et du niveau de tension ou de rupture associé.

Le CoTRRiM du Var a été validé en décembre 2017 par monsieur le préfet du département.

Les risques complexes et les menaces

l'étude des risques complexes et des menaces se caractérise par l'analyse des aléas identifiés et d'extension variable ayant une faible occurrence à l'échelle du département, mais dont les conséquences peuvent être potentiellement importantes pour le fonctionnement global du territoire.



Diag. 6. Grille de criticité des risques complexes du département du Var.

NOTA

Pour le département du Var, les risques de feux d'espaces naturels et d'inondations ont la particularité d'apparaître aussi bien dans les risques courants que dans les risques complexes.

En effet, à événement initial égal, la localisation précise, les enjeux et un ensemble de facteurs exogènes déterminent le caractère potentiellement catastrophique d'un aléa.

On constate donc que des modifications, même infimes, des conditions initiales peuvent conduire à des résultats radicalement différents et imprévisibles. Pour cela, ces deux risques peuvent être qualifiés, pour le Var, de « pseudo-chaotiques ».

Ils seront à ce titre étudiés dans un chapitre dédié.

Chapitre 1

LES RISQUES COURANTS

Les risques courants regroupent l'ensemble des risques de la vie courante impactant les personnes, les biens et l'environnement. Deux méthodologies d'étude distinctes sont envisagées :

- la première, liée à l'état et à l'évolution récente du risque à couvrir, par le biais des enjeux démographiques et socioéconomiques du département ;
- la deuxième par l'exploitation des statistiques concernant les demandes de secours traitées par le Sdis.

L'informatisation de la gestion opérationnelle en 2009 a eu pour conséquence la production d'un ensemble de données liées à l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers. En associant ces dernières aux bases administratives dans un entrepôt de données, le Sdis s'est doté d'un outil de reporting performant pour l'analyse de son activité.

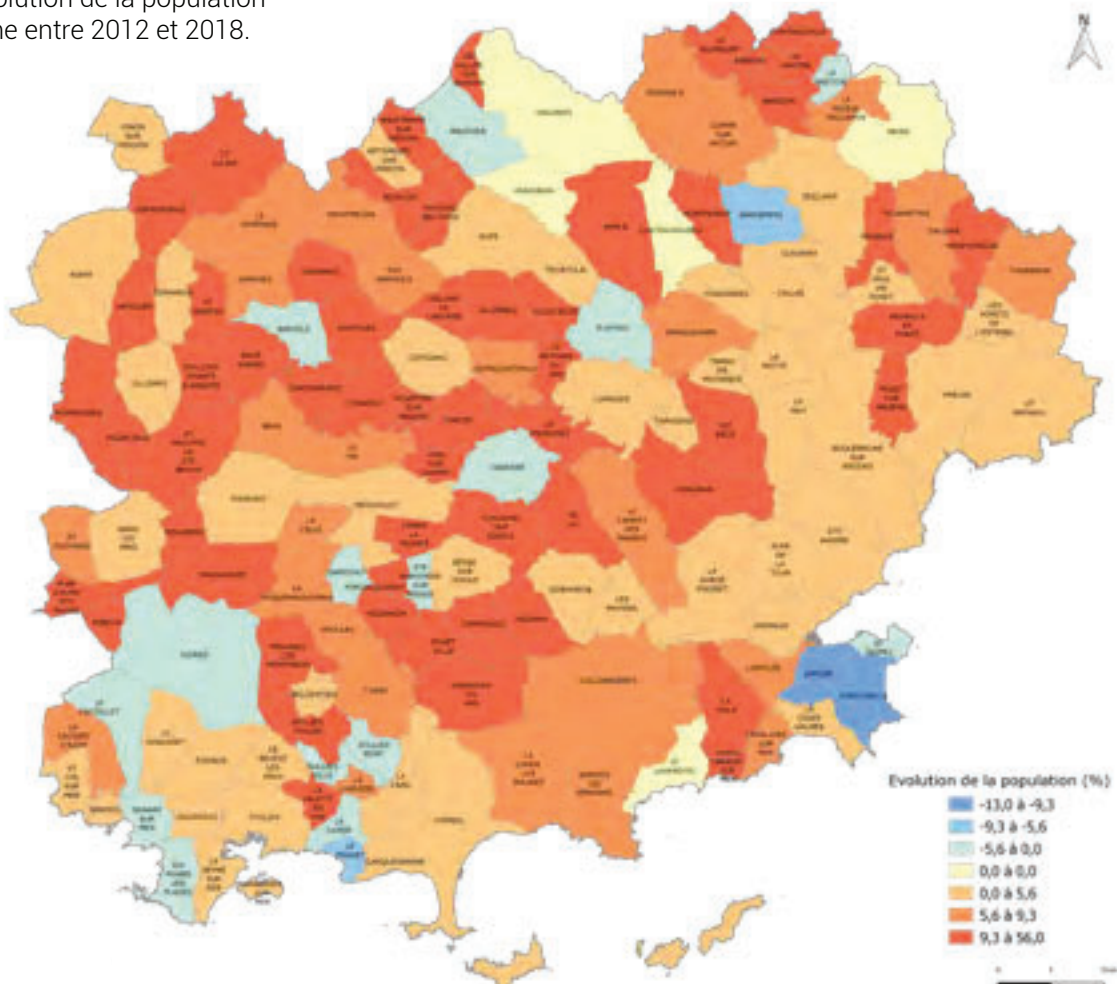
Avec son apport, ce chapitre concernera la période allant de 2012 à 2018.

1. État et évolution du tissu socioéconomique du Var

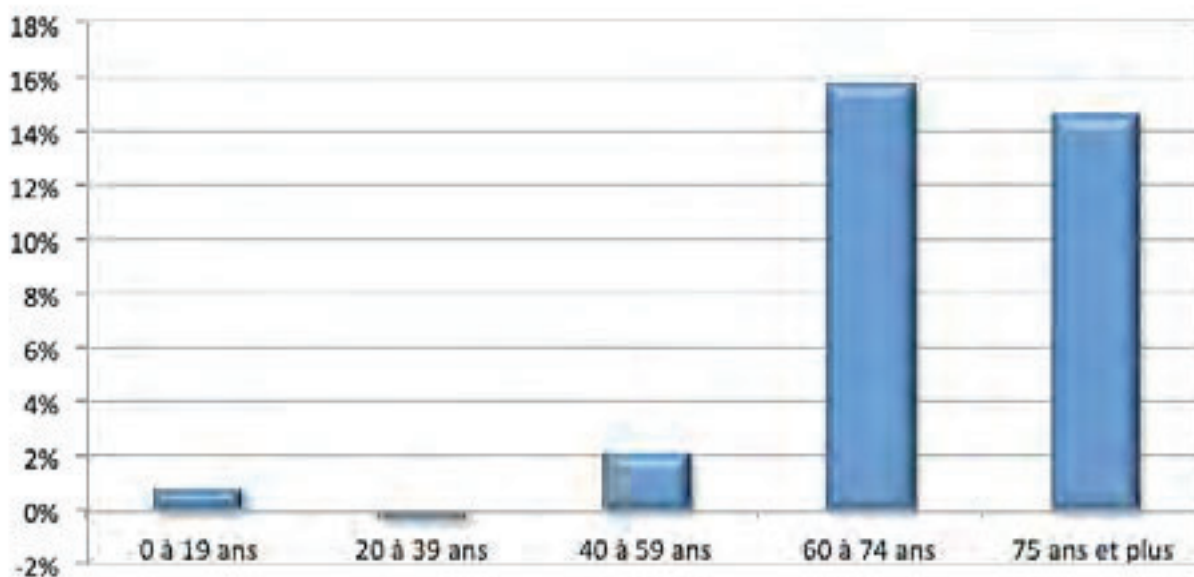
Aujourd'hui territoire fortement attractif, le Var bénéficie depuis huit ans d'un flux positif de population, avec une variation de + 4,7 % sur huit ans (source : INSEE).

Proportionnellement, l'augmentation de population a principalement touché les zones jusqu'à présent les moins urbanisées où l'offre de logements peut encore s'accroître. Il est aussi à noter l'influence grandissante des métropoles d'Aix-Marseille-Provence et de Nice-Côte d'Azur dans le développement des franges nord-est et nord-ouest du département.

Carte 22. Évolution de la population par commune entre 2012 et 2018.

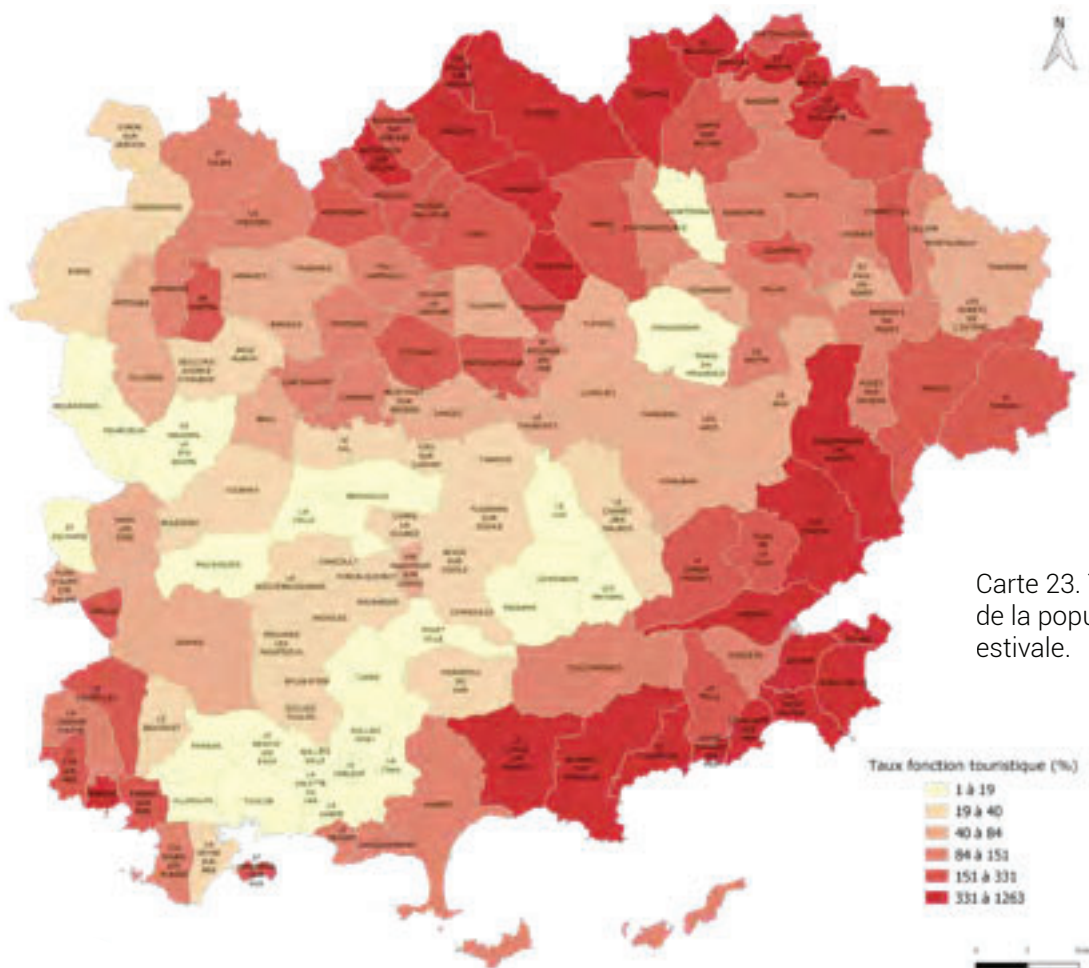


Parallèlement, un vieillissement progressif de la population a été constaté.



Diag. 7. Évolution de la population par tranche d'âge entre 2012 et 2018.

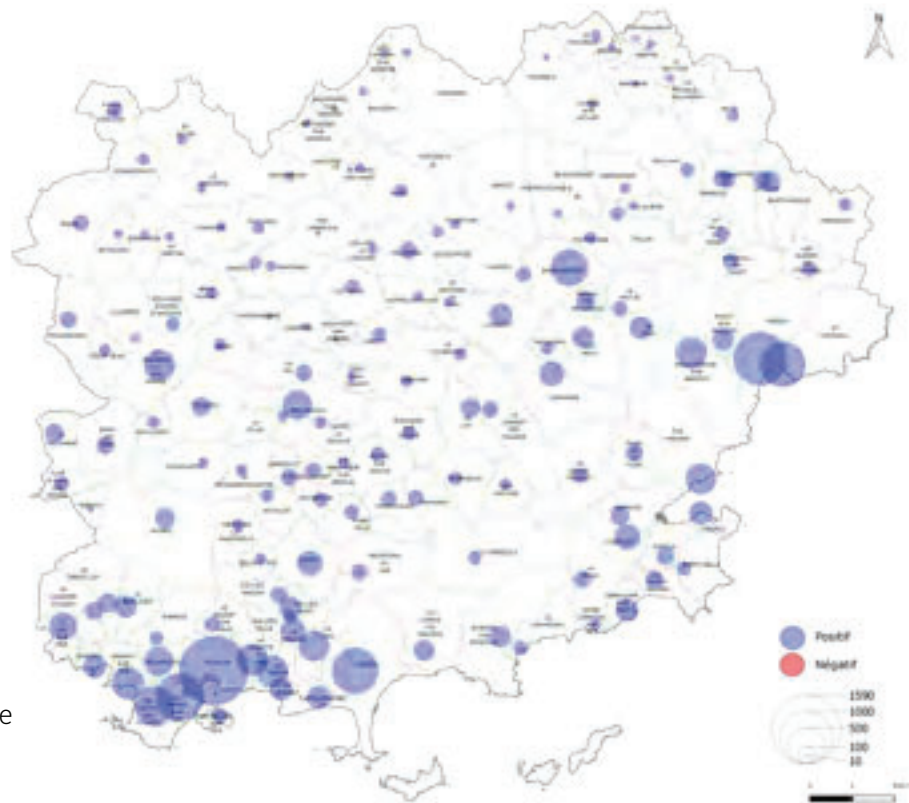
Sur le plan économique, le Var est fortement tourné vers le tourisme. Ainsi, l'offre d'hébergement saisonnier a progressé de plus de 30 % sur la période d'étude. Durant la saison estivale, la population augmente de manière significative dans les zones les plus attractives.



Carte 23. Taux de variation de la population en période estivale.

Sur le plan industriel, le réseau entrepreneurial se développe également, avec une augmentation de 22 % des entreprises concernées par ce secteur, sur les sept dernières années. Cet essor n'a cependant pas été uniforme. Il se concentre :

- sur le territoire de la métropole de Toulon Provence Méditerranée, accompagné d'un réaménagement des zones portuaires ;
- sur le territoire de la CAVEM et du golfe de Saint-Tropez ;
- aux abords des voies de sortie de l'autoroute A8.



Carte 24. Variation du nombre d'industries et d'entreprises par commune entre 2012 et 2018.

LES RISQUES DES TRANSPORTS ET LES INFRASTRUCTURES ASSOCIÉES

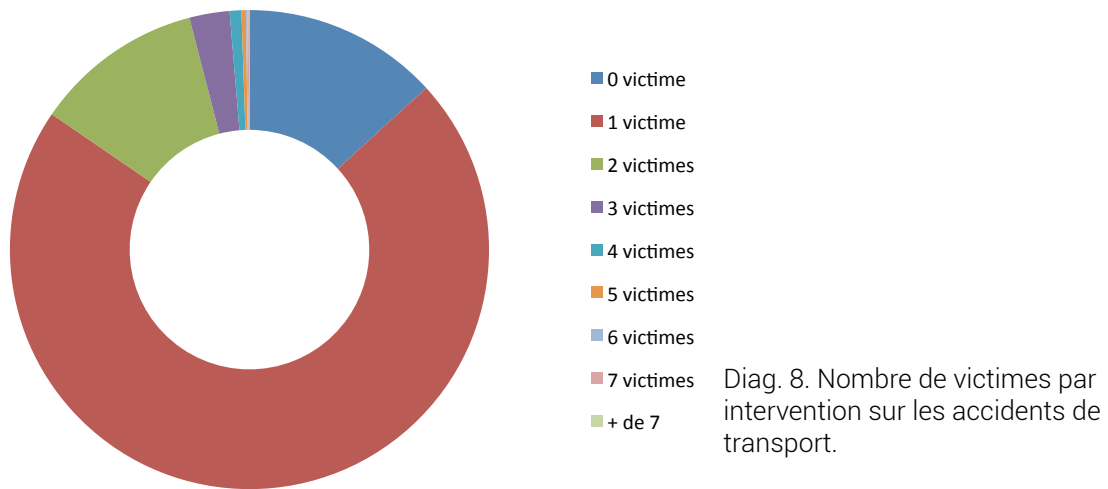
Les risques des transports

Les axes interurbains intra et extra-départementaux concentrent les transports quotidiens et les risques d'événements graves.



Carte 25. Déplacements inférieurs à 100 km en 2015.

En 2019, dans 96 % des interventions sur des accidents de transport, les sapeurs-pompiers ont pris en charge moins de trois victimes.

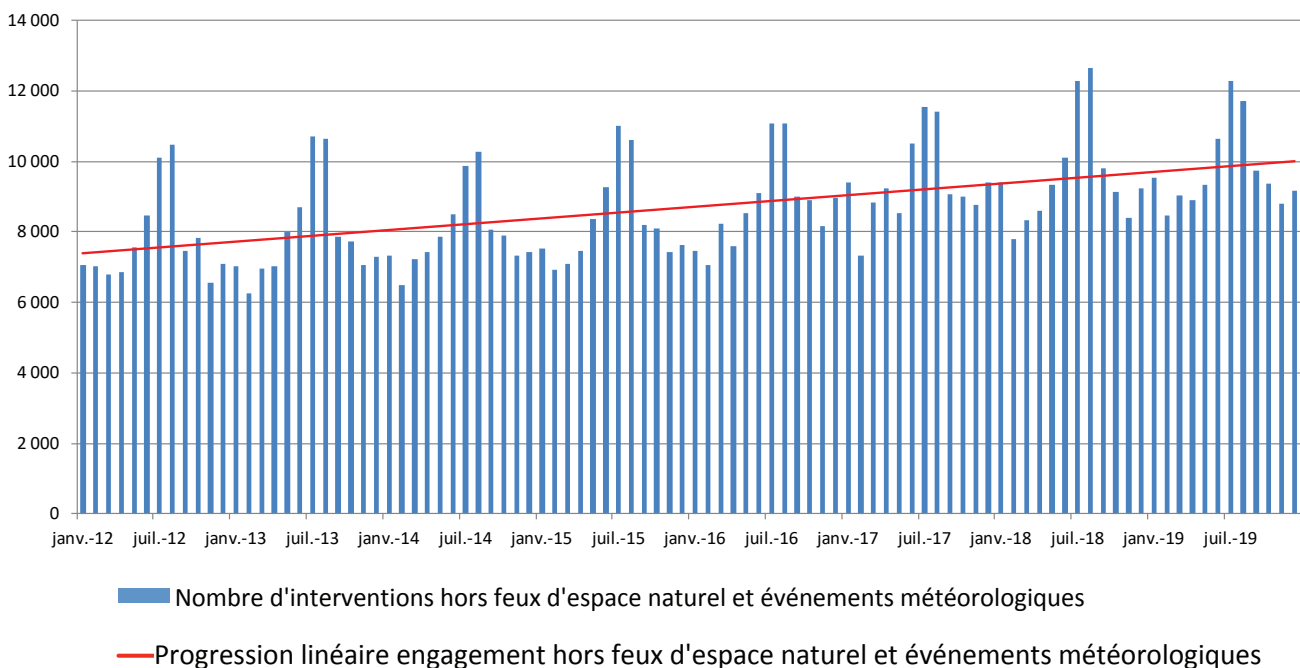


PHÉNOMÈNE MARQUANT

Le 2 septembre 2012, à 9 h 40, un bus en provenance de Roumanie s'est renversé après que son pneu a éclaté sur l'autoroute A8, à hauteur de la commune de Vi-dauban. Sur les 50 personnes à bord, un nourrisson de 18 mois est décédé, et l'on a dénombré 42 blessés. Le plan « Nombreuses Victimes » (NoVi) a été mis en place afin de coordonner l'action des différents acteurs et vecteurs, notamment 11 hélicoptères, 37 ambulances, 150 pompiers et 50 gendarmes.

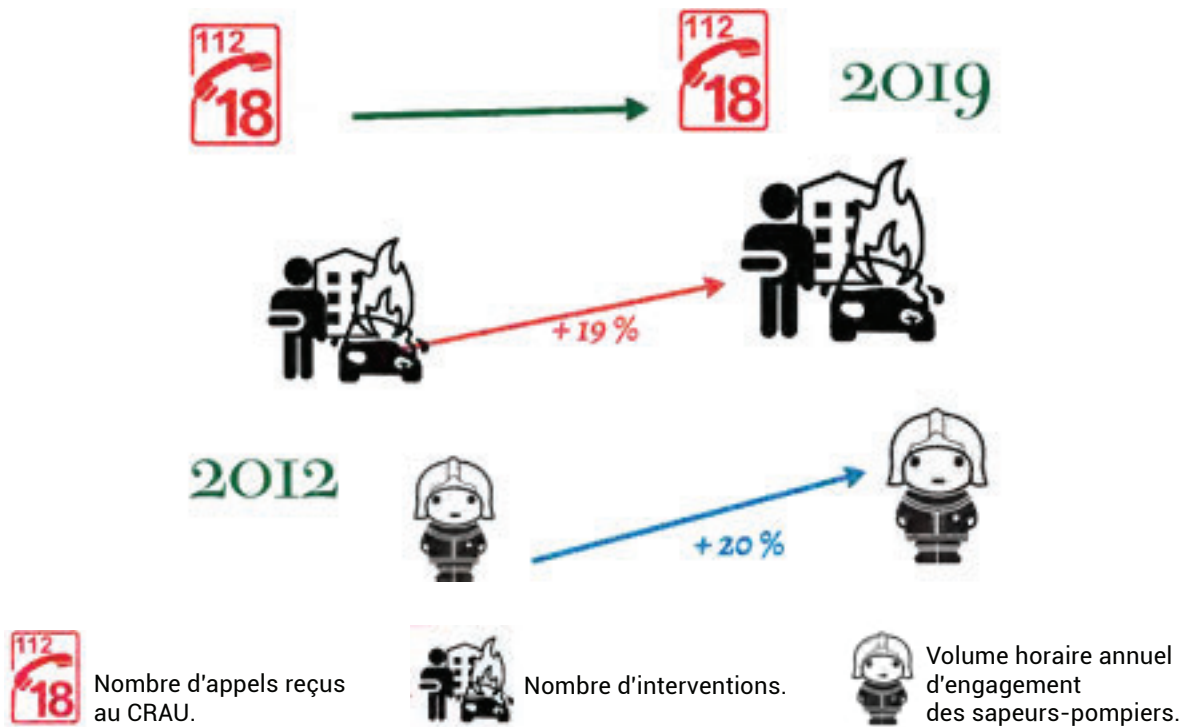
2. Évolution des demandes de secours et de l'activité des sapeurs-pompiers

Malgré un nombre constant d'appels reçus au centre de réception des appels d'urgence, une nette augmentation des demandes d'intervention a été constaté depuis 2012.



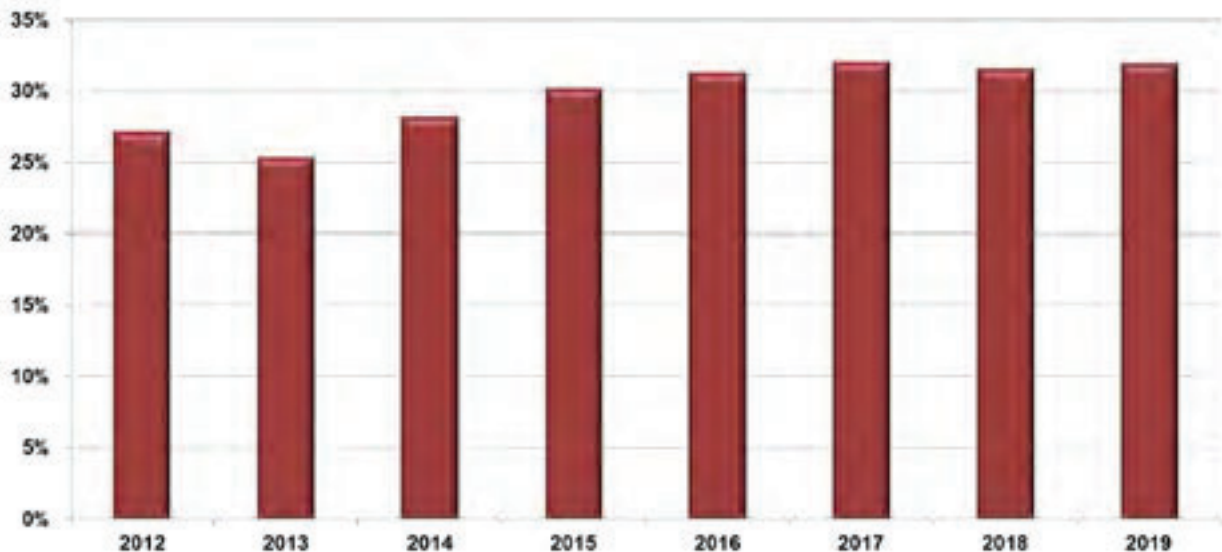
Diag. 9. Nombre d'appels reçus au CRAU et nombre d'interventions entre 2012 et 2019.

Cette augmentation du recours aux moyens du Sdis a induit une hausse encore plus forte de l'activité des sapeurs-pompiers.



En 2019, le Sdis du Var a été sollicité 118 756 fois pour intervenir, soit 9 617 interventions pour 100 000 habitants population DGF. En comparaison des départements de même catégorie, le Var se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 6 889 interventions pour 100 000 habitants population DGF. Avec un engagement de 526 293 heures x SP d'interventions annuelles, soit une durée moyenne d'engagement de 4,43 heures/SP par intervention, le Sdis du Var se situe au niveau des départements de sa catégorie.

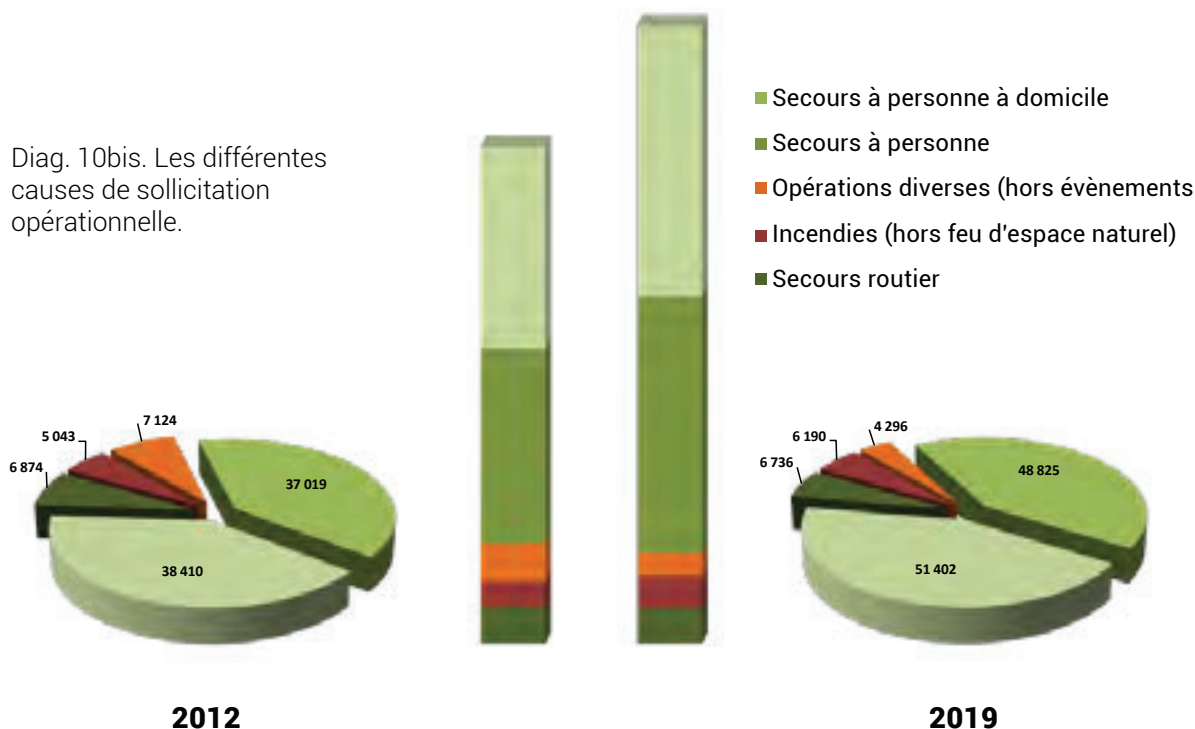
Cette contradiction entre la constance du nombre d'appels vers les numéros d'urgence et l'augmentation du nombre d'interventions est exclusivement due à un accroissement du taux d'engagement du Sdis.



Diag.10. Taux d'engagement des moyens du Sdis.

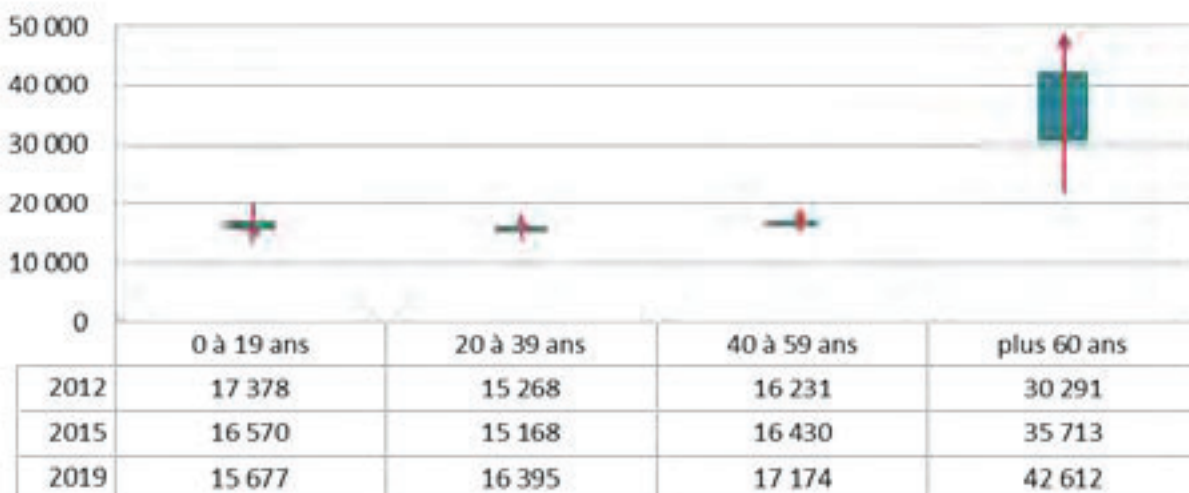
Il est noter que cet accroissement semble en cours de stabilisation depuis ces deux dernières années. Une analyse des sollicitations en fonction des motifs d'intervention montre que l'essentiel de cette hausse se concentre sur le secours à la personne, qui a augmenté de 31 % sur cette période.

Diag. 10bis. Les différentes causes de sollicitation opérationnelle.



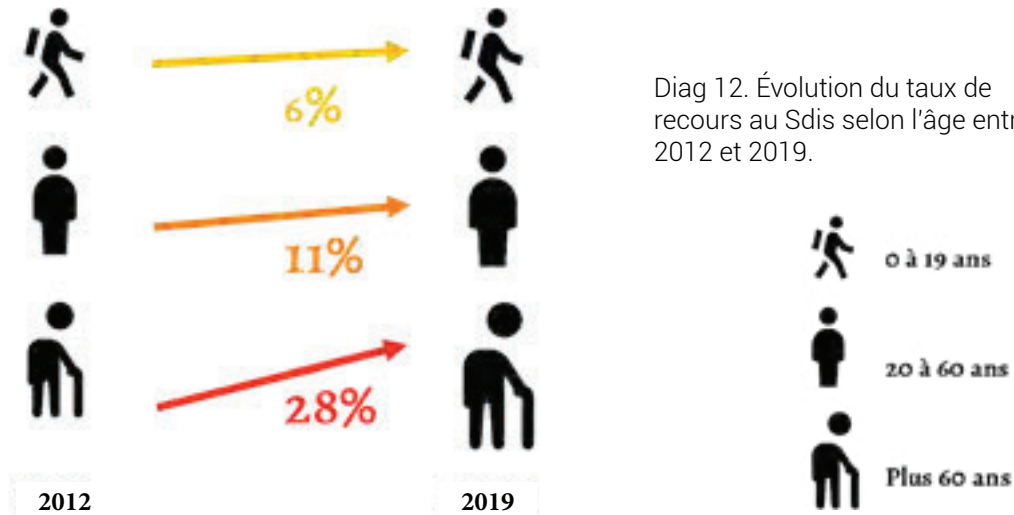
L'augmentation des opérations de secours à personnes a principalement concerné la population de plus de 60 ans.

Nombre de victimes

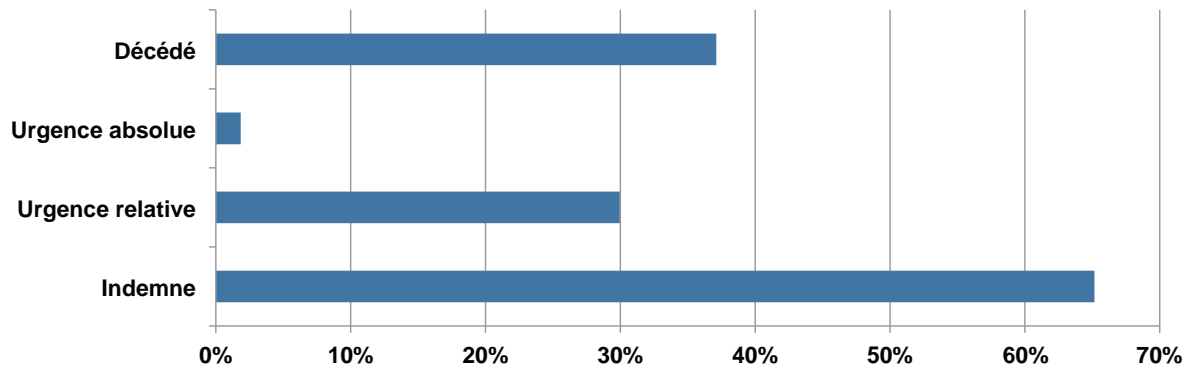


Diag. 11. Évolution du nombre de victimes prises en charge, par tranche d'âge.

Bien que naturellement lié à l'augmentation de la population de cette tranche d'âge (+ 32 %), l'accroissement du taux de recours au Sdis pour ces mêmes personnes a aussi été constaté.

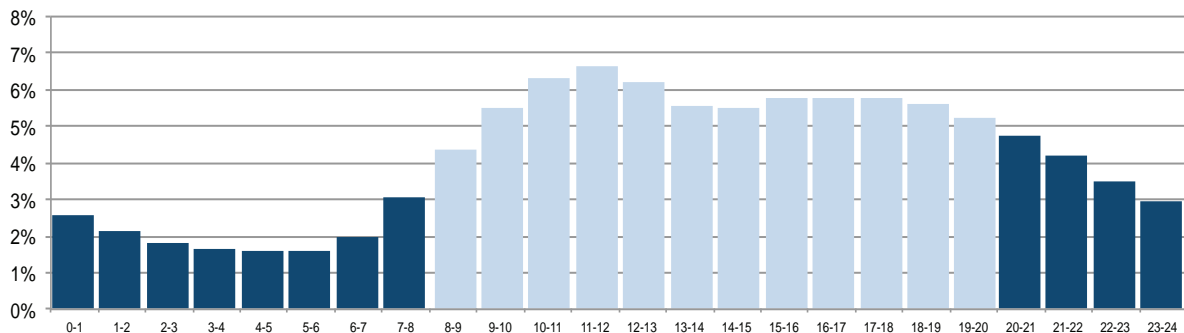


Sur le plan médical, cette hausse concerne principalement les pathologies les moins graves.



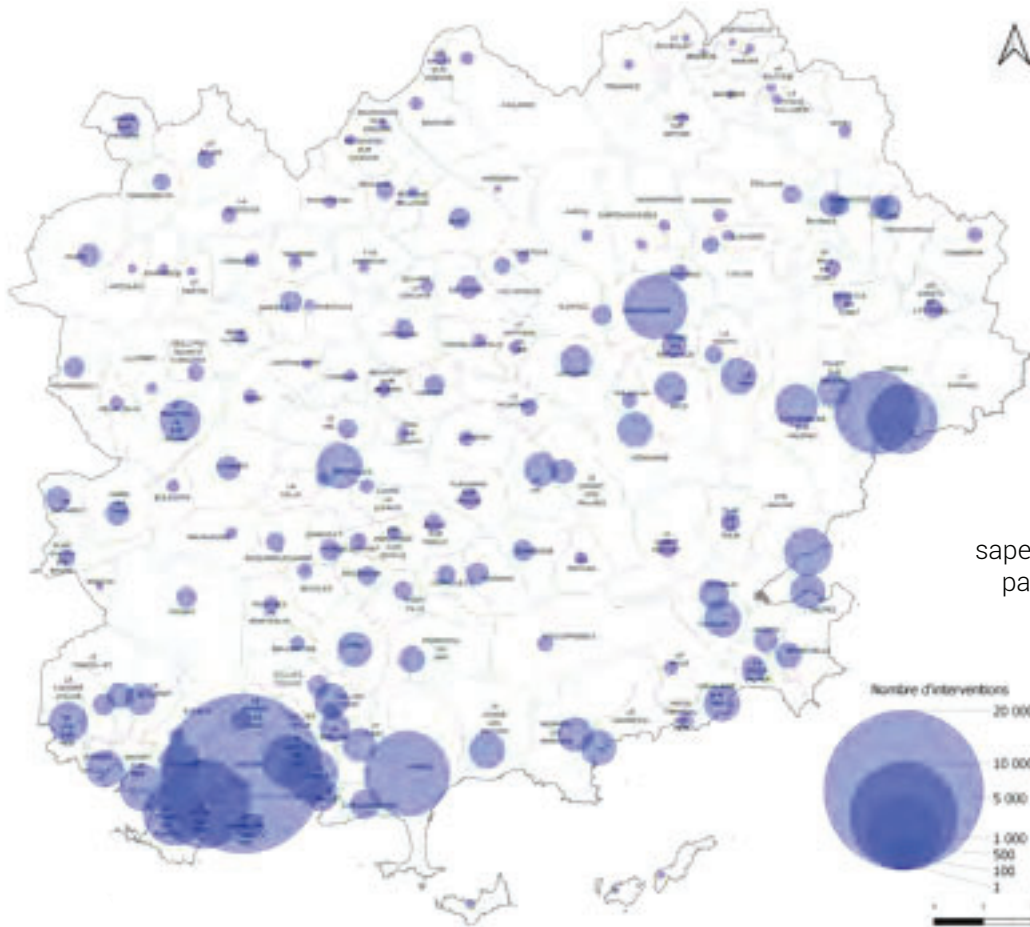
Diag 13. Évolution de la gravité de l'état des victimes vues par les sapeurs-pompiers entre 2012 et 2019.

Sur le plan temporel, la répartition horaire des demandes d'intervention montre une prédominance (68 %) de l'activité en journée.



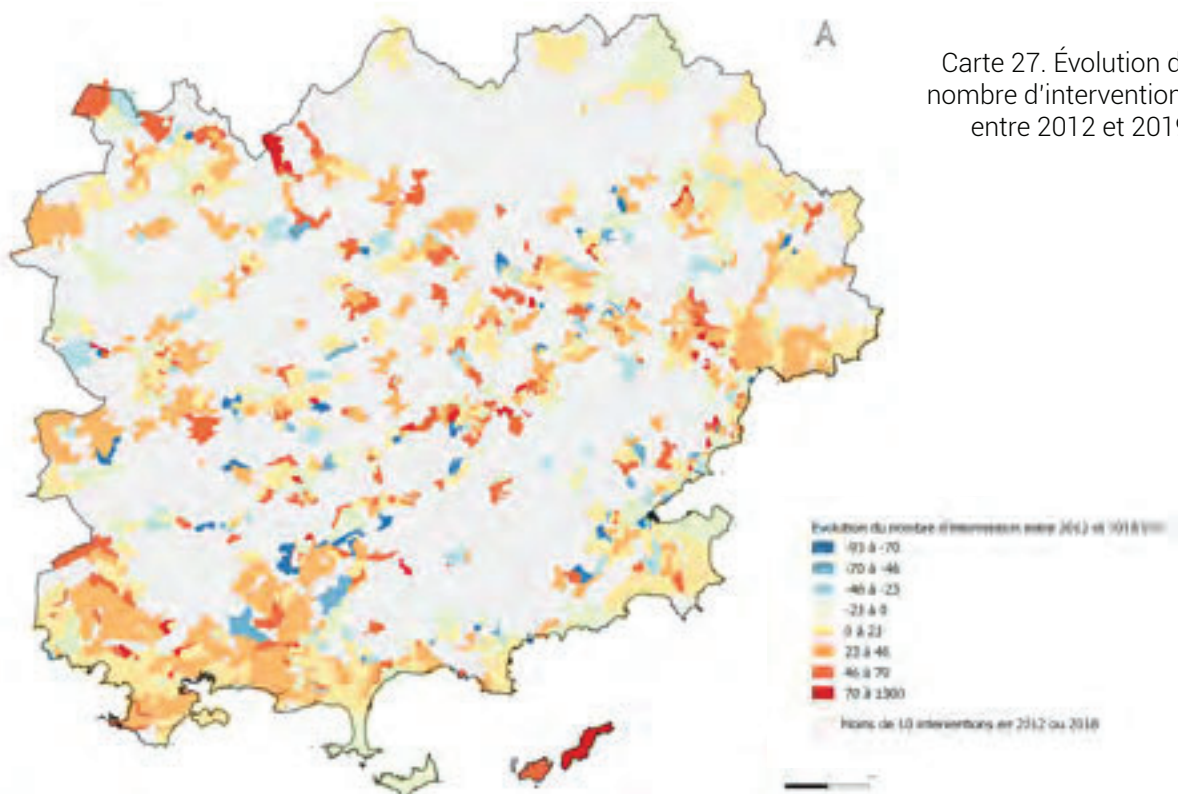
Diag 14. Pourcentage des interventions en fonction de l'heure.

Sur le plan spatial, c'est la bande côtière du département qui regroupe la grande majorité des interventions, principalement autour des centres urbains.



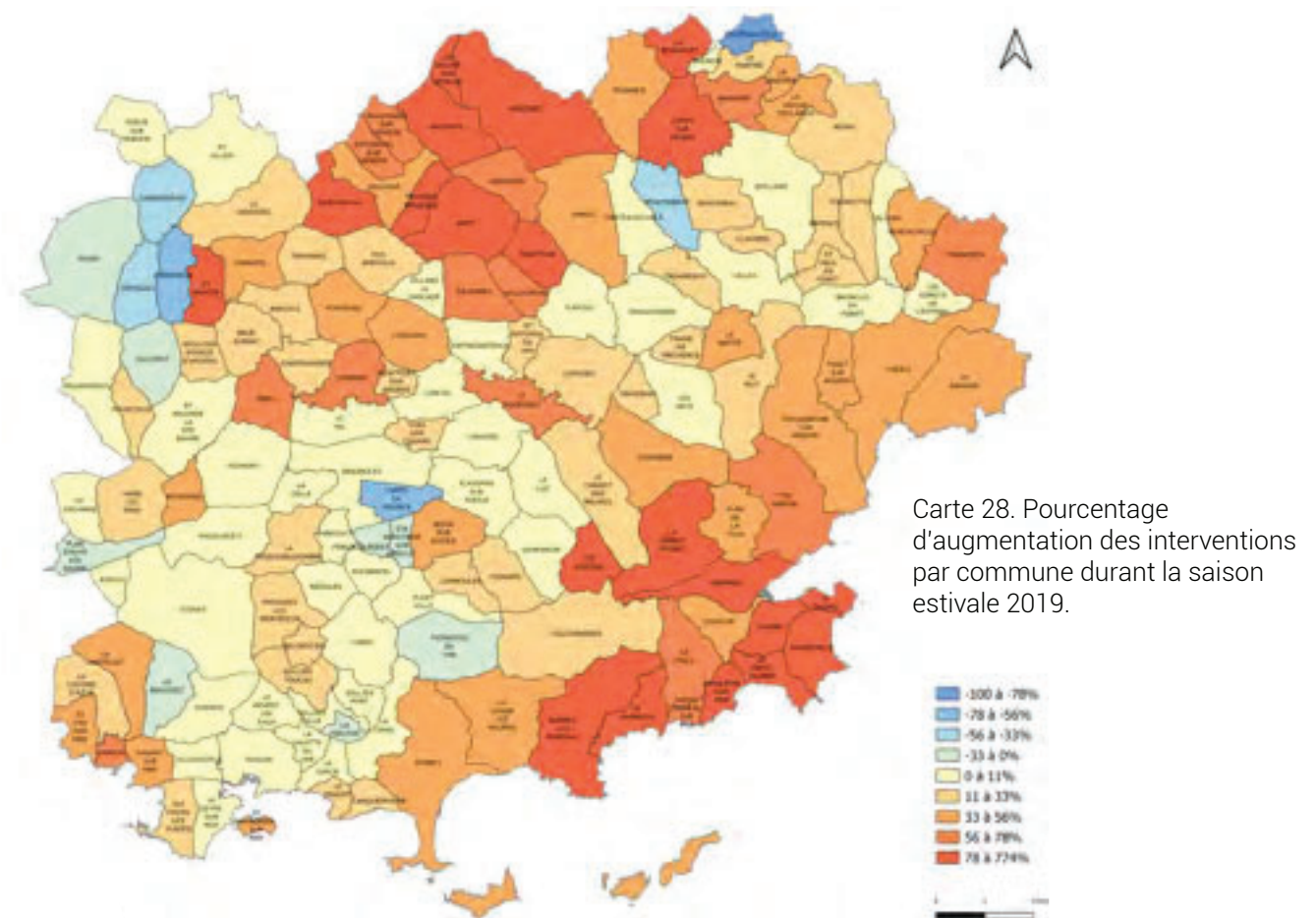
Carte 26. Nombre d'interventions des sapeurs-pompiers du Var par commune en 2019.

Depuis 2012, on constate cependant une uniformisation de la répartition des interventions sur le territoire.



Carte 27. Évolution du nombre d'interventions entre 2012 et 2019.

La saisonnalité de l'activité du département a naturellement un impact direct sur la sollicitation du Sdis, avec des hausses pouvant être importantes suivant les secteurs.



Carte 28. Pourcentage d'augmentation des interventions par commune durant la saison estivale 2019.

3. Synthèse de l'analyse des risques courants

L'analyse des facteurs socioéconomiques du territoire, couplée à l'étude statistique des interventions du Sdis, permettent de mettre en exergue les deux facteurs primordiaux déterminant la demande en matière de couverture par le Sdis des risques courants :

1. la vigueur du tissu économique et de la démographique du département ;
2. la définition des règles d'engagement du Sdis concernant les secours à la personne.

Suivant les études de l'INSEE, le département du Var pourrait voir sa population croître de plus de 2 % d'ici à 2025. Cette hausse s'accompagnerait, comme ces dernières années, d'un vieillissement de 20 % de la population.

À taux de recours au Sdis identique, sans modification des règles d'engagement actuelles, le Sdis verrait alors le nombre de ses interventions augmenter de 3 % à 5 % d'ici à 2025.

Proportionnellement, les hausses les plus attendues se situeraient au nord de l'autoroute A8 et dans le secteur de Var Esterel Méditerranée.

Chapitre 2

LES RISQUES COMPLEXES

Les risques complexes regroupent l'ensemble des menaces et des risques majeurs sociétaux et liés aux infrastructures réseaux pouvant notablement déstabiliser le fonctionnement du territoire sur lequel ils se produisent.

Impactant nécessairement un système complexe, ce type de risques doit être géré de manière essentiellement interdisciplinaire.

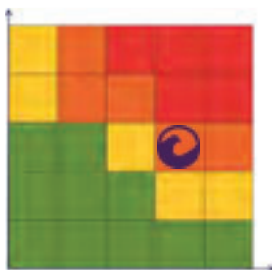
Le représentant de l'État dans le département en a donc dressé l'inventaire et a quantifié les réponses capacitaires proposées par les différents acteurs publics, privés et associatifs.

Le présent chapitre étudiera chacun de ces risques à l'aune des missions du Sdis.

L'analyse sera principalement éclairée par les conclusions du CoTRRiM, des études du DDRM ainsi que l'expertise des personnels du CYPRES avec lequel le Sdis est conventionné.

1. Les risques naturels

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux sur les plans humain, économique ou environnemental.



Le risque de submersion marine

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer, dans des conditions météorologiques défavorables où se mêlent fortes dépressions et vent de mer.

Cet événement, ajouté aux phénomènes d'inondation pluviale, impacte de manière significative l'embouchure des fleuves lorsque les conditions météorologiques sont réunies.

Outre la montée des eaux, les épisodes les plus forts peuvent aussi provoquer un ensablement important du littoral, des projections de galets ou de pierres, ainsi que la dégradation des digues et des accès routiers à proximité du littoral. L'aléa submersion marine touche en grande partie (pour près de 50 %) les zones artificialisées : zones d'activités, habitats et infrastructures routières et ferroviaires.

Depuis 2011, la carte de vigilance météo intègre la notion d'aléa submersion marine, qui se traduit par un déferlement de fortes vagues poussées sur les côtes par un vent violent.

Les 27 communes des 432 km du littoral sont soumises à l'aléa submersion marine.



Carte 29. Les communes soumises au risque de submersion marine.

HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE :

Nombre de vigilances météo : cinq épisodes totalisant 12 journées de vigilance orange depuis 2012.

NOTA : LE RISQUE DE TSUNAMI

Le terme tsunami vient du Japon et signifie « vague du port ». Il désigne un phénomène qui s'apparente au raz de marée. En méditerranée, il pourrait être engendré par une perturbation du fond de la mer (principalement due à un séisme) qui entraînerait le déplacement soudain d'une masse colossale d'eau inondant le littoral. Les flux et reflux pourraient alterner toutes les 10 à 30 minutes, parfois durant plusieurs heures. La spécificité de ce phénomène, comparé à la submersion marine, est son imprévisibilité, laquelle laisse peu de temps pour alerter les populations et les organismes de secours. En cas de tremblement de terre, comme cela s'est produit au nord-est de l'Algérie, une vague arriverait en une heure et demie sur les côtes varoises. Comme pour le risque de submersion marine, les 27 communes du littoral varois sont soumises à l'aléa tsunami.



Carte 30. Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pour submersion marine depuis 1982.

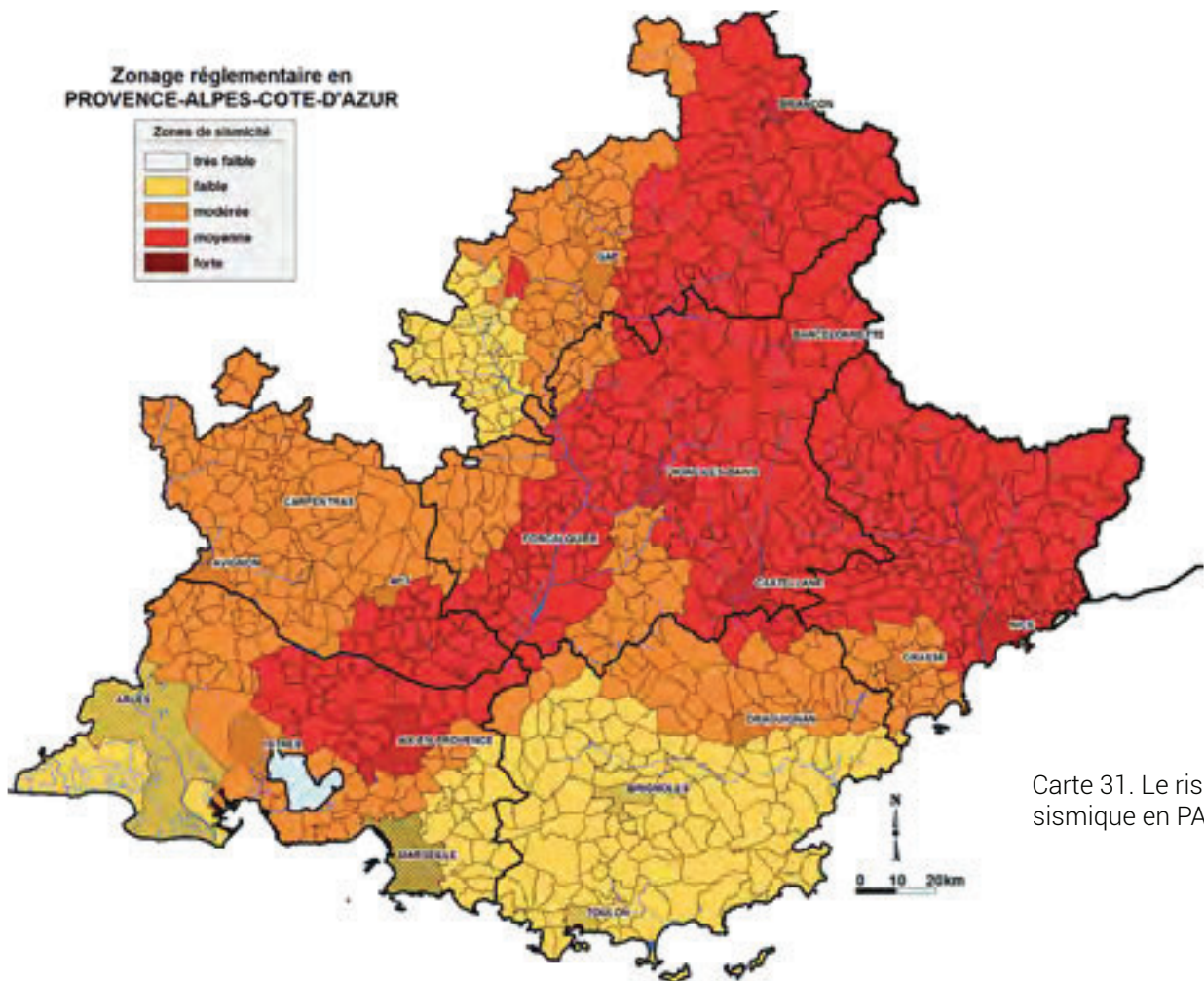
PHÉNOMÈNE MARQUANT :

Le 21 mai 2003, le port du Lavandou a subi une variation du niveau de la mer d'environ 1,5 m d'amplitude suite au tremblement de terre de Boumerdès, en Algérie. Le phénomène a été ressenti jusqu'à Menton.

Le risque sismique

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille en profondeur. Cette rupture génère une brusque libération d'énergie et la propagation d'ondes sismiques. Le passage des ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface.

Présent en moindre proportion pour le département du Var, ce risque n'apparaît pas dans le CoTRRiM. Cependant, ce risque est bien réel à l'échelle de la région qui est l'une des plus soumises à la sismicité en France métropolitaine. Il est donc à considérer pour le Sdis du Var dans le cadre de la solidarité régionale.

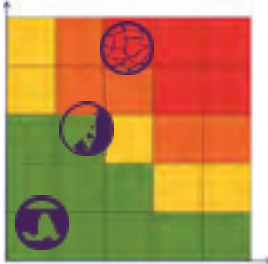


Les conséquences prévisibles d'un séisme au large de Nice ont été évaluées pour les 351 000 habitants potentiellement impactés :

- population indemne : 346 000 à 350 000 ;
- blessés légers non hospitalisés : 800 à 3 500 ;
- blessés : 200 à 800 ;
- morts : 50 à 600 ;
- sans abri : 10 000 à 40 000.

HISTORIQUE DU PHÉNOMÈNE

- Le 23 février 1887, à 5 h 43, un séisme de magnitude 6,3 sur l'échelle de Richter (estimation) s'est produit en mer au large de San Remo. Cet événement a provoqué le décès de 640 personnes en Italie et dix en France (Menton).
- Le 11 juin 1909, à 21 h 15, un séisme de magnitude 6,2 sur l'échelle de Richter s'est produit à Lambesc, dans les Bouches-du-Rhône. Le bilan humain a fait état de 46 morts et 250 blessés. L'ampleur des dégâts matériels était considérable : 3 000 constructions furent endommagées.



Le risque de mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain se définit comme un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut avoir des origines naturelles ou artificielles. Les anciens sites d'exploitation minière sont une cause possible de phénomènes dangereux.

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer deux types de mouvements :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Les conséquences impactent majoritairement les structures bâtementaires, les infrastructures, les voies de communication, etc. Plus rarement, des vies humaines peuvent être mises en danger. L'ensemble des communes du Var est soumis à ce risque.

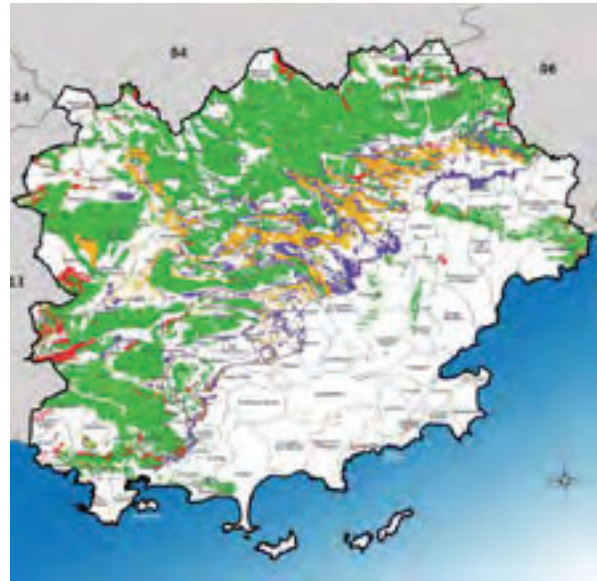
Cartes 32-35.
Les risques de mouvements
de terrain dans le Var. >

SUSCEPTIBILITÉ DES TERRAINS AUX COULÉES DE BOUES ET AUX GLISSEMENTS



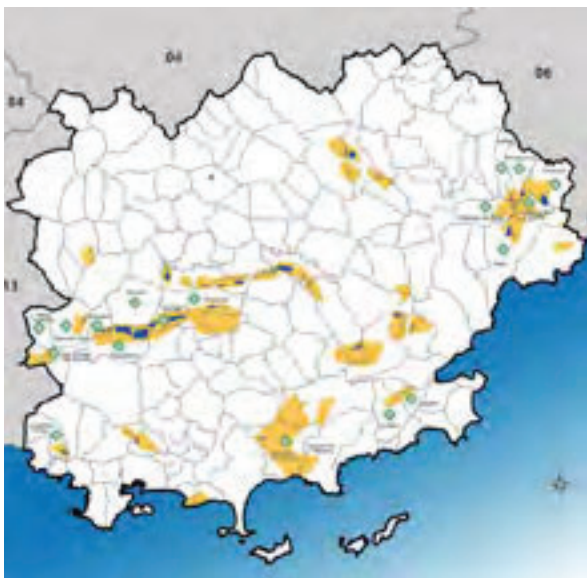
- Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain
- Formations très endurcies dont l'érosion peut produire localement des chutes de blocs
- Zone potentiellement exposée aux coulées boueuses et charriages torrentiels

SUSCEPTIBILITÉ DES TERRAINS AUX CHUTES DE BLOCS ET AUX EFFONDREMENTS



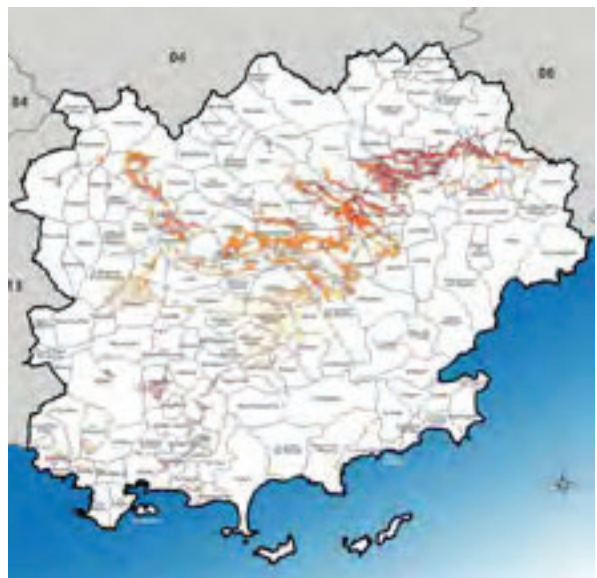
- Formation susceptible aux effondrements de zones karstiques formées par dissolution calcaire
- Formation susceptible d'abriter des cavités souterraines formées par dissolution de gypse
- Formation susceptible d'abriter des cavités souterraines
- Zone potentiellement exposée aux chutes de blocs et éboulements

MINES ET CARRIÈRES



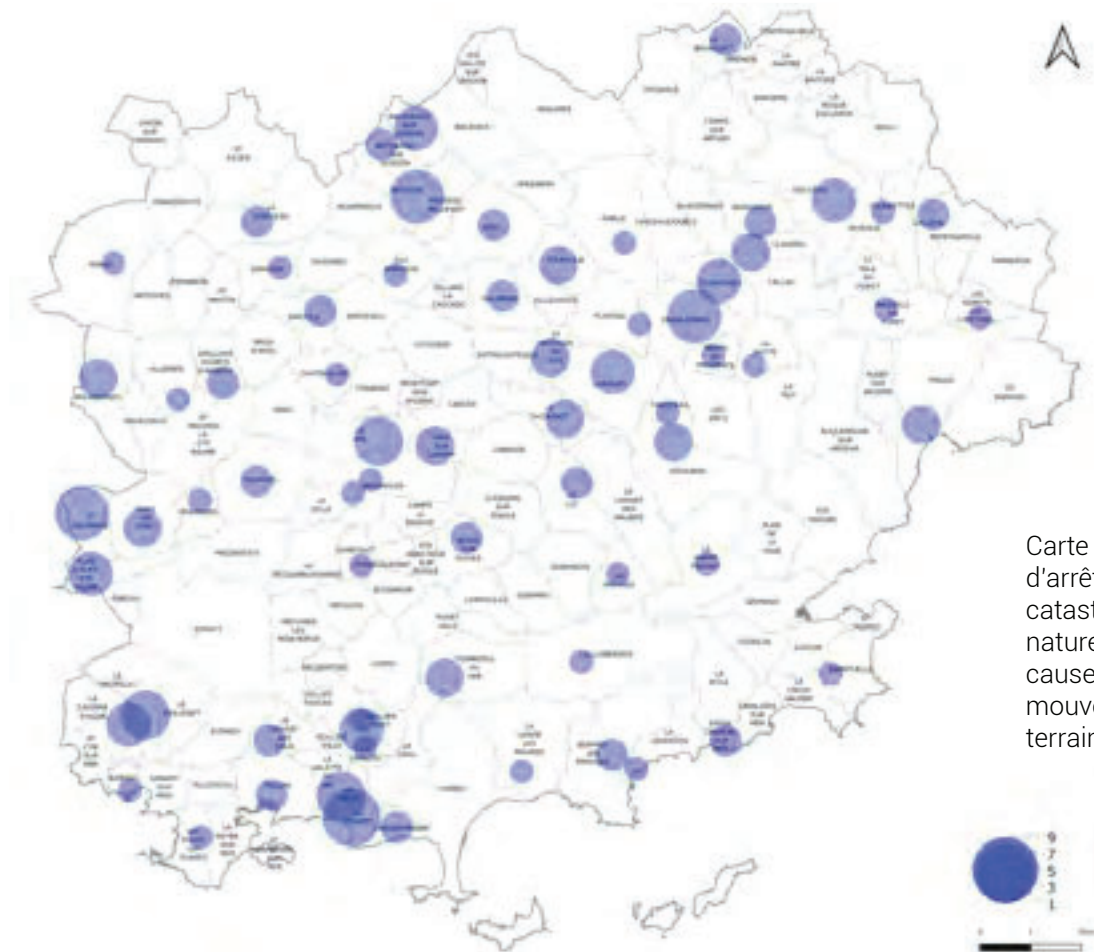
- Périmètres des concessions minières
- Emprise des mines
- Emprise des carrières
- ◆ Commune ayant fait l'objet d'un Porteur à Connaissance

EFFONDREMENTS ET GLISSEMENTS LIÉS À LA PRÉSENCE DE TERRAINS GYPSEUX

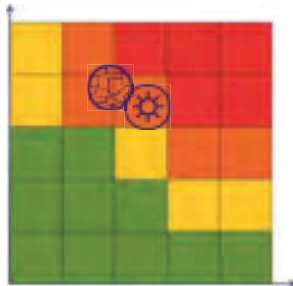


- | Effondrement : | Glissement : |
|---|--|
| ■ Aléa fort | □ Aléa fort |
| ■ Aléa moyen | □ Aléa moyen |
| ■ Aléa faible | □ Aléa faible |

HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE :



Carte 36. Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pour cause de mouvement de terrain depuis 1982.



Les risques paroxysmiques

Les événements météorologiques paroxysmiques sont définis comme des phénomènes d'intensité extrême. Parmi eux, on retrouve la canicule et son corollaire, la sécheresse, mais également le grand froid et le couple neige-verglas.

Pour le Var, les risques suivants sont pris en considération :

Canicule : la canicule est définie comme un niveau de très forte chaleur le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée du phénomène.

Grand froid : un épisode de grand froid est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. L'épisode dure au moins deux jours.

Sécheresse : les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Les personnes les plus fragiles sont particulièrement exposées aux dangers liés aux chaleurs extrêmes.

Ainsi, les personnes âgées, les enfants en bas âge et les femmes enceintes peuvent avoir besoin d'une attention plus particulière de la part des services de secours.

HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE :

Canicule : 2 épisodes totalisant 17 journées de vigilance orange depuis 2012.

Neige/verglas : 8 épisodes totalisant 25 journées de vigilance orange depuis 2012.



Le risque de tempête

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds – degré 10 de l'échelle de Beaufort).

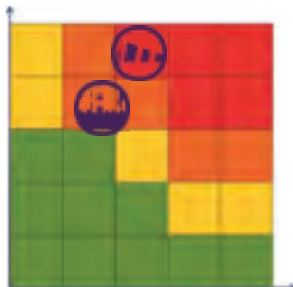
Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien sur les personnes que sur leurs activités ou leur environnement. L'ensemble des communes du Var est soumis à ce risque.

HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE :

Vent violent : 11 épisodes totalisant 23 journées de vigilance orange depuis 2012.

2. Les risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine, plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et pour l'environnement (par ex., risques industriels, nucléaires, biologiques, etc.).



Les risques industriels et nucléaires

Les risques industriels et nucléaires proviennent des dangers liés aux dysfonctionnements potentiels d'unités stockant, utilisant et/ou produisant des produits nocifs ou dangereux pour les personnes et/ou l'environnement.

Les effets peuvent être :

- thermiques, résultant d'une explosion ou d'une combustion de produit inflammable ;
- mécaniques, résultant d'une surpression consécutive à une onde de choc provoquée par une explosion ;
- toxiques ou nocifs, résultant d'une fuite de substance chimique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) ;
- rayonnants et contaminants, résultant de l'utilisation de produits radioactifs.

Le Code de l'environnement, à travers la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumet les industries à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

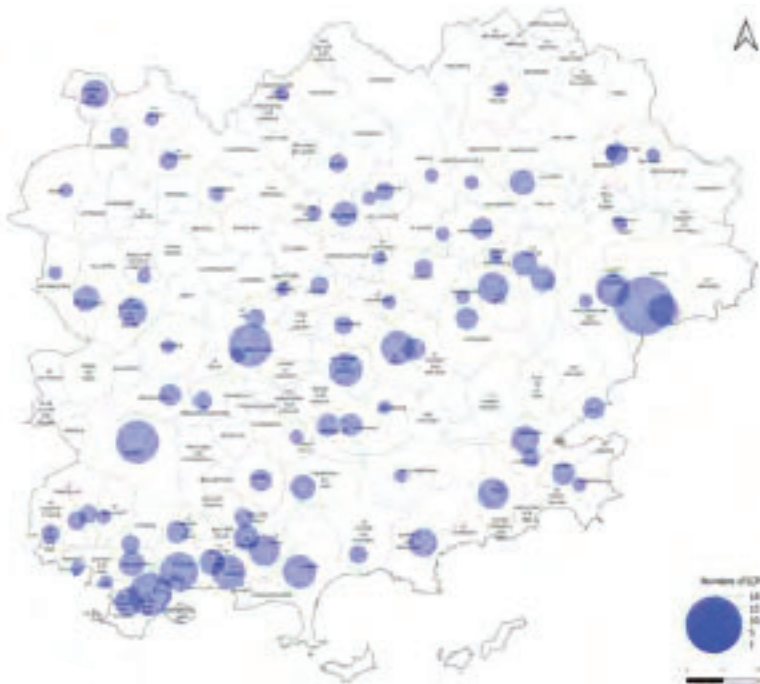
- La déclaration : elle concerne les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

- L'enregistrement : il est conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques de prévention des inconvénients sont bien connues et standardisées.

- L'autorisation : elle concerne les installations présentant les risques ou les pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.

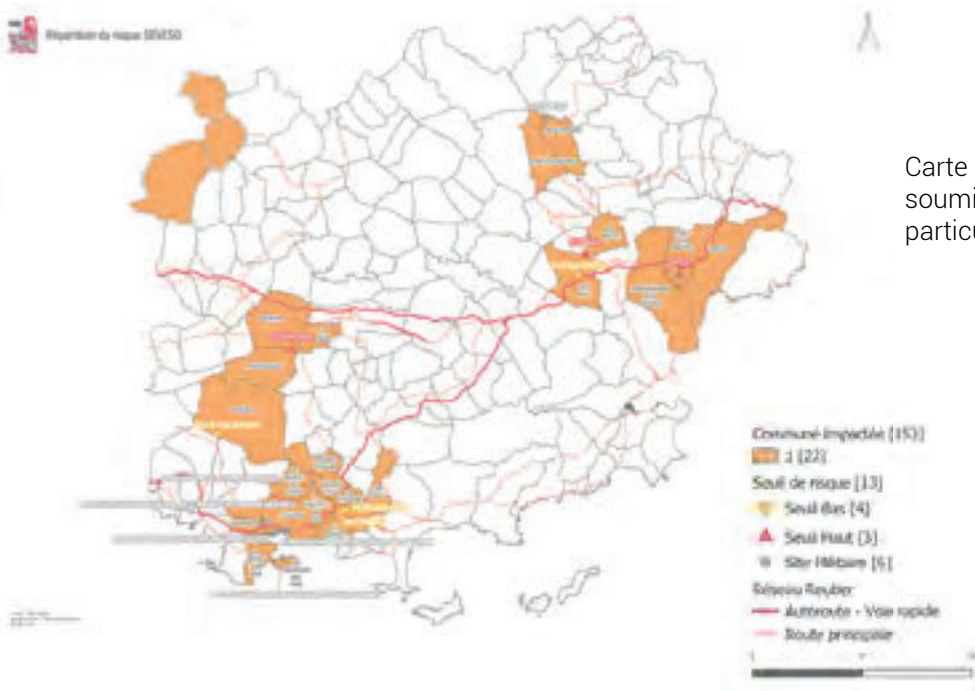
Les industries dont les effets des risques engendrés sont susceptibles de dépasser les limites de l'établissement sont soumises à une réglementation particulière. Elles sont dites « SEVESO », en référence à la directive européenne du même nom qui les réglemente.

Le département du Var compte aujourd'hui 257 ICPE soumises à autorisation.

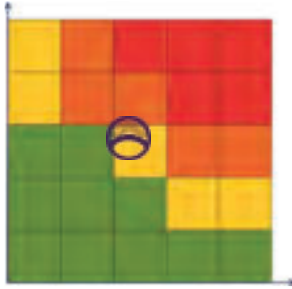


Carte 37. Nombre d'établissements soumis à la réglementation ICPE par commune (enregistrement et autorisation).

Quinze établissements sont classés SEVESO, dont six installations militaires. Concernant les établissements nucléaires, le territoire du Var est compris dans le périmètre des dangers du centre de recherche du Commissariat à l'énergie atomique et de la base navale de Toulon.



Carte 38. Communes soumises à un plan particulier d'intervention (PPI).



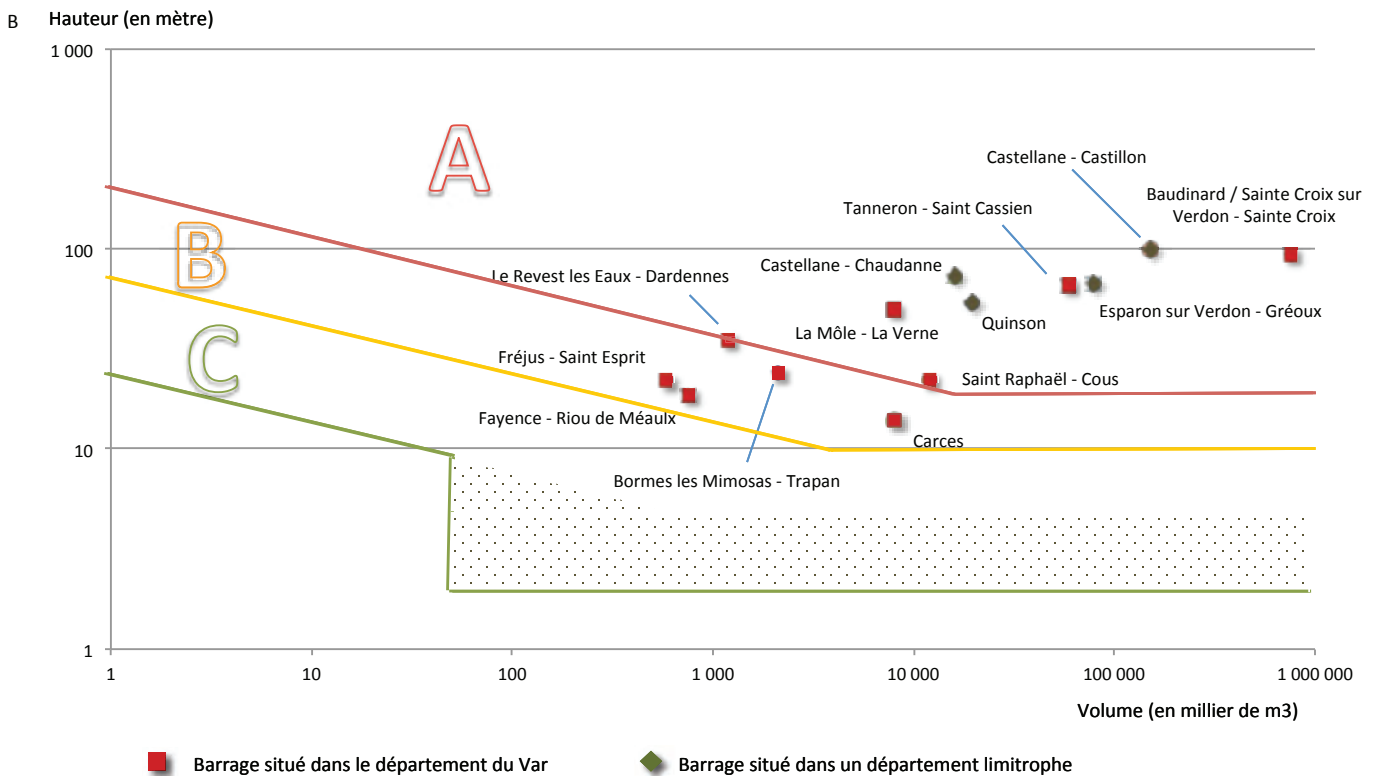
Le risque de rupture de barrage

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion, laquelle provoque l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Les dommages occasionnés peuvent alors être considérables pour :

- les personnes : noyade, ensevelissement, etc. ;
- les biens : destruction et détérioration des bâtiments et des ouvrages (ponts, routes, etc.) ;
- l'environnement : destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boue, débris, etc.

Onze retenues d'eau sont classées au titre de la sécurité de fonctionnement dans le Var ou dans sa périphérie immédiate :



Diag. 15. Barrages menaçant le département suivant leur classe.

Trente-sept communes du Var sont concernées par le risque d'onde de submersion :



Carte 39.
 Les communes soumises à un risque de rupture de barrage.

PHÉNOMÈNE MARQUANT :

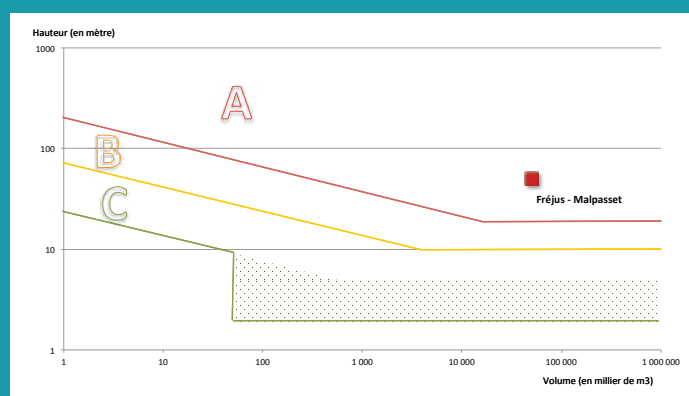
Le 2 décembre 1959, à 21 h 13, le barrage de Malpasset se rompt, libérant instantanément 50 millions de mètres cube d'eau qui forment une vague de 40 à 50 m de haut déferlant à 70 km/h.

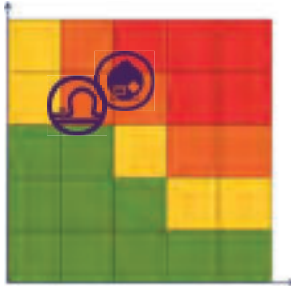
En moins de vingt minutes, les quartiers ouest de Fréjus ainsi que la plaine côtière de l'Argens sont touchés.

La catastrophe a fait 423 morts et a causé des dégâts matériels majeurs sur les infrastructures et les habitations.

Le barrage de Malpasset : mis en service en 1954, le barrage était implanté dans le cours du Reyran.

Avec une réserve de 50 millions de mètres cube d'eau et une hauteur de 50 m, le barrage serait classé « A » selon la réglementation actuelle.





Le risque de transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Comme pour les risques industriels et nucléaires, les effets potentiels de ce risque peuvent être thermiques, mécaniques, toxiques, rayonnants ou contaminants.

Que ce soit dans le cadre d'échanges internationaux ou pour satisfaire des besoins locaux, de nombreux transports de matières dangereuses transitent par le département par voie terrestre, ferroviaire, maritime et aérienne.

Par nature mobile, ce risque a la particularité d'être extrêmement diffus sur le territoire. Aussi, tout point du département peut potentiellement être impacté.

Un gazoduc et un oléoduc sont également en fonctionnement dans le département. Ils traversent 59 communes.



Carte 40.
Les communes traversées par un gazoduc et/ou un oléoduc.

PHÉNOMÈNE MARQUANT :

Le 18 août 2008, un camion-citerne transportant 15 000 litres de super sans plomb et 15 000 litres de gasoil s'est couché sur le flanc dans un virage, sur la commune du Rayol-Canadel.

Le camion a pris feu et a terminé sa course contre la façade d'un hôtel dans lequel résidaient 15 personnes. L'établissement a été évacué en urgence.

L'hôtel a été entièrement détruit, ainsi qu'une agence immobilière attenante. Huit voitures et trois motos en stationnement ont également été brûlées.

Sept pompiers ont été blessés, ainsi que le conducteur du camion.



3. Les risques sanitaires

On appelle « risque sanitaire » un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations et nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (virus Ebola, pandémie grippale, etc.).

La *pandémie grippale* : une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une mutation génétique. Le nouveau virus possédant des caractéristiques immunologiques différentes de celles des virus habituellement en circulation, l'immunité de la population est faible, voire nulle, ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

Le *chikungunya*, la *dengue* et le *virus Zika* : le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique-tigre » et porteur potentiel de ces virus, a colonisé la majorité des communes du Var.

Le risque de voir l'une de ces maladies se développer à grande échelle est désormais envisageable.

Le nombre très important de personnes touchées par ces épidémies peut déstabiliser le tissu socioéconomique.

Les structures de secours et de soins peuvent également être gravement impactées par l'afflux de demandes de prises en charge, mais aussi par une potentielle baisse de disponibilité des effectifs touchés par la pandémie.

PANDÉMIE DE COVID-19

Le 11 mars 2020 l'organisation mondiale de la santé qualifiait l'épidémie de COVID-19 de "pandémie". Trouvant son origine en Chine continentale fin 2019, cette maladie infectieuse émergente s'est rapidement propagée dans le monde entier.

Pour gérer cet événement hors norme, le SDIS de Var a mis en œuvre son plan de continuité d'activité. Dirigées à partir d'une cellule de crise dédiée, les différentes activités opérationnelles et administratives de l'établissement ont été réorientées vers le maintien des missions prioritaires (lutte contre les incendies et les autres catastrophes) tout en assurant une protection maximal du personnels engagés.



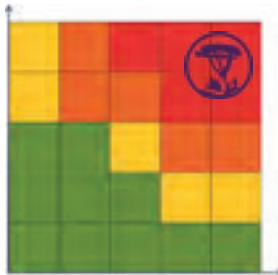
4. La menace terroriste

La menace terroriste est définie comme une frappe sans discernement visant les civils. La violence déployée a pour but de tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques, afin de contraindre les gouvernements.

Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender. Cette menace étant par nature fluctuante, son état est évalué et diffusé quotidiennement suivant trois niveaux :

	<p>VIGILANCE</p> <p>Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu</p> <p>Nombreuses mesures permanentes de sécurité</p>
	<p>SÉCURITÉ RENFORCÉE – RISQUE ATTENTAT</p> <p>face à un niveau élevé de la menace terroriste</p> <p>Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier</p> <p>Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles</p> <p>Pas de limite de temps définie</p>
	<p>URGENCE ATTENTAT</p> <p>Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat</p> <p>Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique</p> <p>Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat</p> <p>Mesures exceptionnelles d'alerte de la population</p> <p>Durée limitée à la gestion de crise</p>

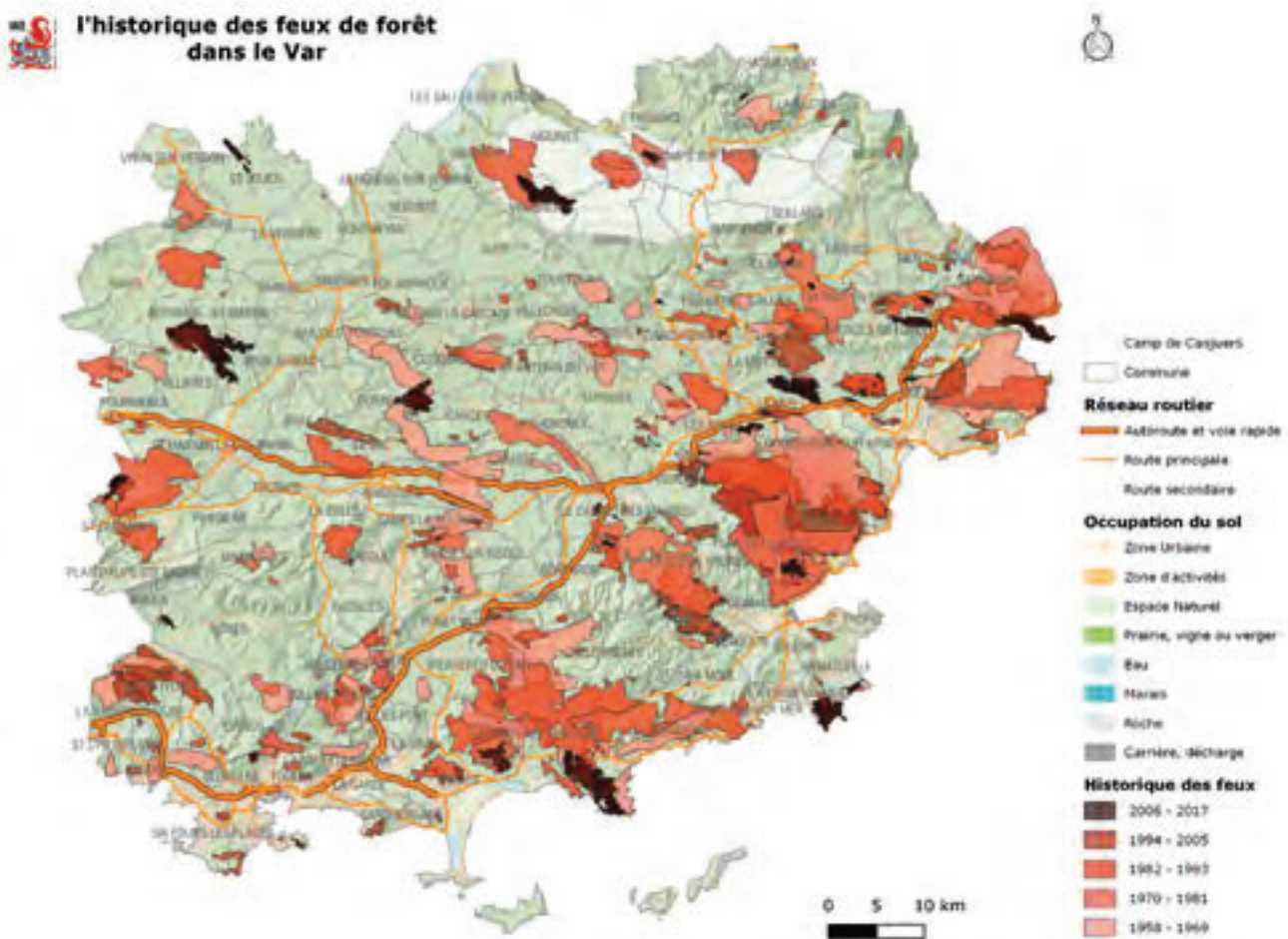
5. Les risques pseudo-chaotiques



Le risque de feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 ha d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Cette dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Historiquement, le département du Var a régulièrement été touché par des incendies d'espaces naturels, dont certains ont pu prendre une ampleur catastrophique :



Carte 41. Historique des feux de forêt dans le Var. Carte reprise en annexe

Avec la localisation et les circonstances de déclenchement du feu, les conditions climatiques sont un facteur déterminant dans l'éclosion et la propagation d'un incendie.

Les températures extrêmes (chaudes ou froides), la sécheresse et le vent favorisent la propagation de fronts de flammes rapides et par là même l'émergence de feux de grande surface.

Durant la saison estivale, afin de qualifier le risque journalier dans le Sud-Est de la France, les dangers liés aux conditions météorologiques sont classés en six niveaux :

- **Faible** : la zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.

- **Léger** : la zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à faible vitesse.
- **Modéré** : la sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait à vitesse modérée.
- **Sévère** : la zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux :
 - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager à vitesse élevée.
 - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte.
- **Très sévère** : la zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risquerait de donner un feu se propageant à vitesse élevée.
- **Extrême** : la zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est maximal. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de provoquer un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

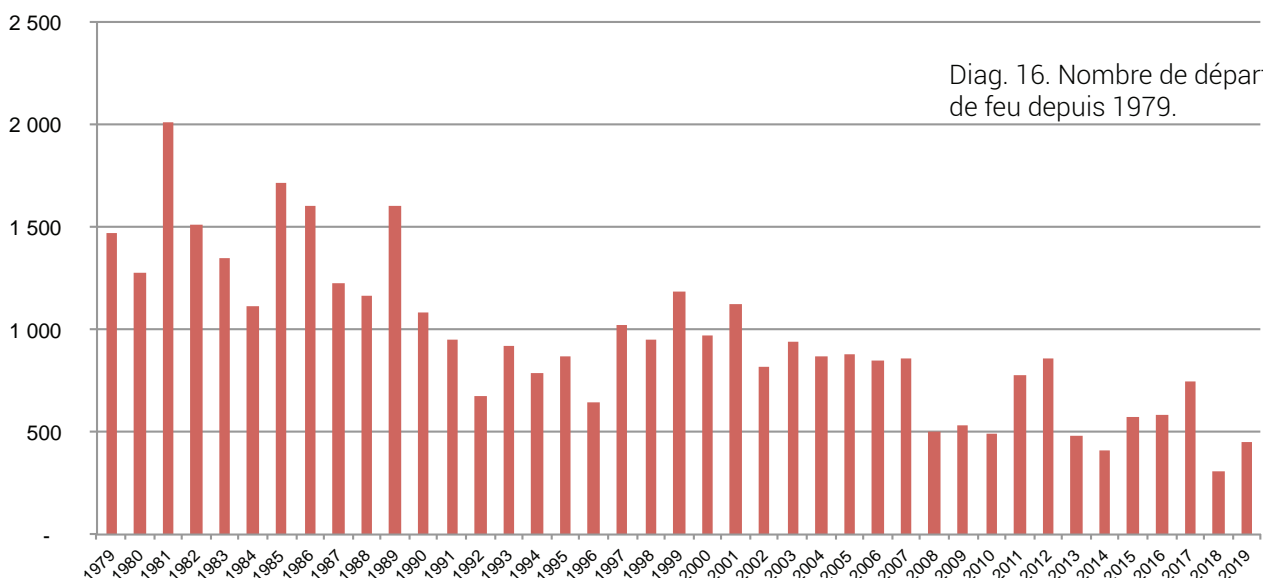
Cette évaluation est faite pour neuf zones du département :

Carte 42. Les massifs varois et leurs niveaux de danger.



ÉVOLUTION HISTORIQUE DU RISQUE :

La mise en œuvre des préceptes du Guide de stratégie nationale de lutte contre les feux de forêt a montré son efficacité au cours des années passées. L'accentuation de la formation du public et la diffusion large des dangers journaliers de feux de forêt a porté ses fruits avec une baisse conséquente du nombre de départs de feux depuis 40 ans.

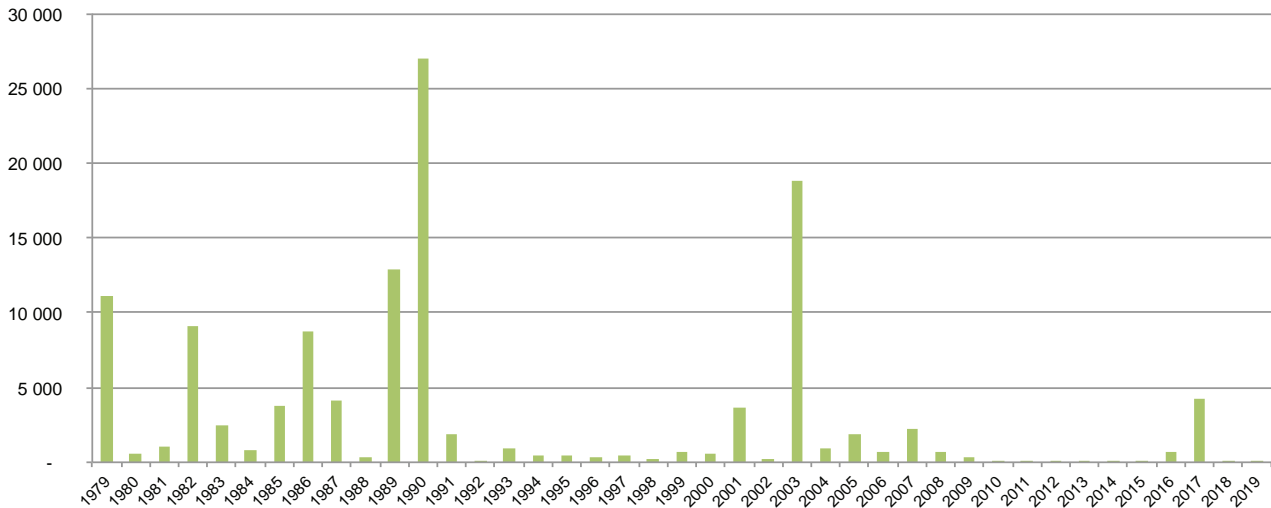


Diag. 16. Nombre de départs de feu depuis 1979.

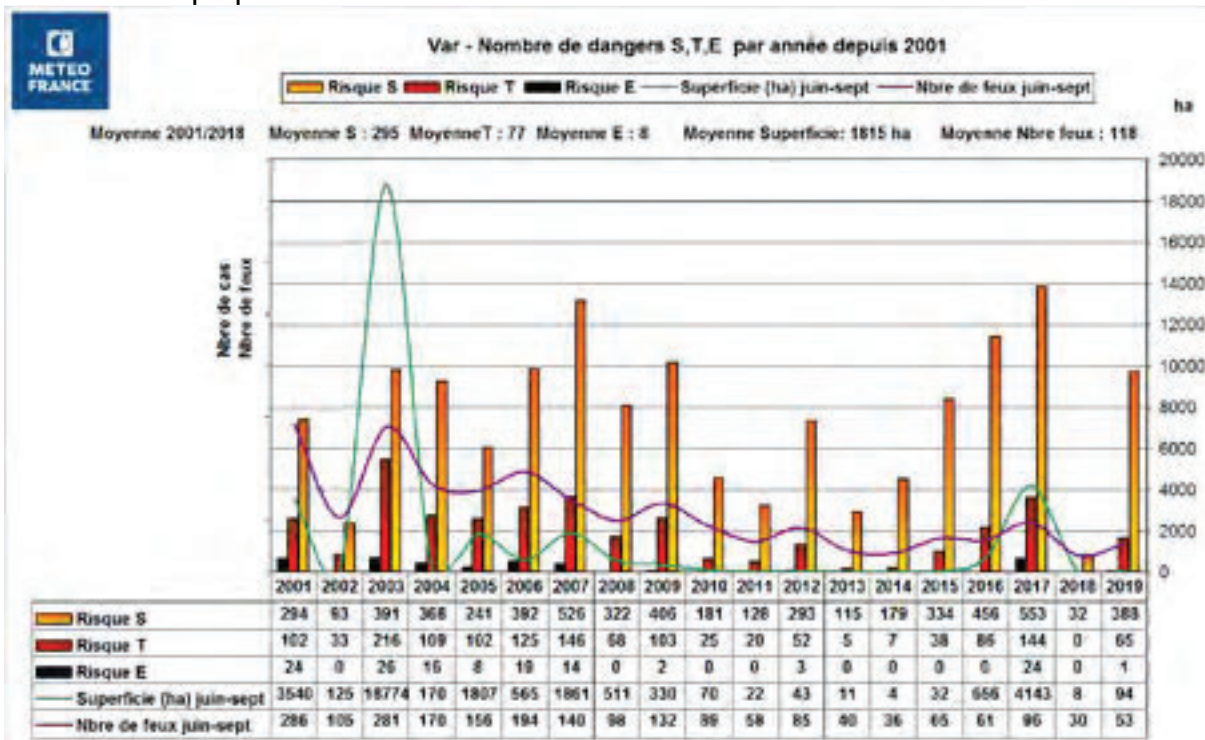
En parallèle, les surfaces totales brûlées ont aussi diminué :

Diag. 17. Surface annuelle de forêt brûlée depuis 1979.

Surface en hectares



Si ces résultats sont encourageants, les prévisions liées au réchauffement climatique font craindre une augmentation du nombre de journées à risque élevé et l'avènement de feux plus virulents. Pour Thomas Curt, directeur de recherche à l'Institut national de recherche en science pour l'environnement, « la région PACA va connaître des incendies plus intenses, plus rapides et de plus grande taille ». L'historique du nombre de jours placés en danger sévère, très sévère et exceptionnel depuis 2012, mise en relation avec le bilan opérationnel, semble confirmer ces propos :



Diag. 18. Évolution des types de dangers liés aux risques de feux de forêt depuis 2001.

PHÉNOMÈNE MARQUANT :

Les journées des 24 et 25 juillet 2017, la sécheresse était jugée très forte par Météo France (indice maximum sur l'échelle), et les risques de feux de forêt étaient classés en dangers très sévère et exceptionnel suivant les zones de département.

Les sapeurs-pompiers sont intervenus sur 28 départements de feux en deux jours. Quatre ont dépassé 5 ha et trois 10 ha :



Carte 43. Feux de plus de 10 ha des 24 et 25 juillet 2017.

- **La Croix-Valmer**

Première alerte : 24/07, 19 h 29

Cause : jet d'objets incandescents

Fin de l'intervention : 31/07, 20 h 12

Surface brûlée : 506 ha

- **La Londe-les-Maures**

Première alerte : 25/07, 22 h 54

Cause : inconnue

Fin de l'intervention : 31/07, 20 h 39

Surface brûlée : 1 423 ha

- **Artigues**

Première alerte : 24/07, 21 h 47

Cause : malveillance

Fin de l'intervention : 03/08, 18 h 44

Surface brûlée : 1 704 ha

Source Prométhée



Le risque d'inondation

L'inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappes phréatiques, aux ruissellements urbains et agricoles.

Le département du Var peut subir trois types d'inondation :

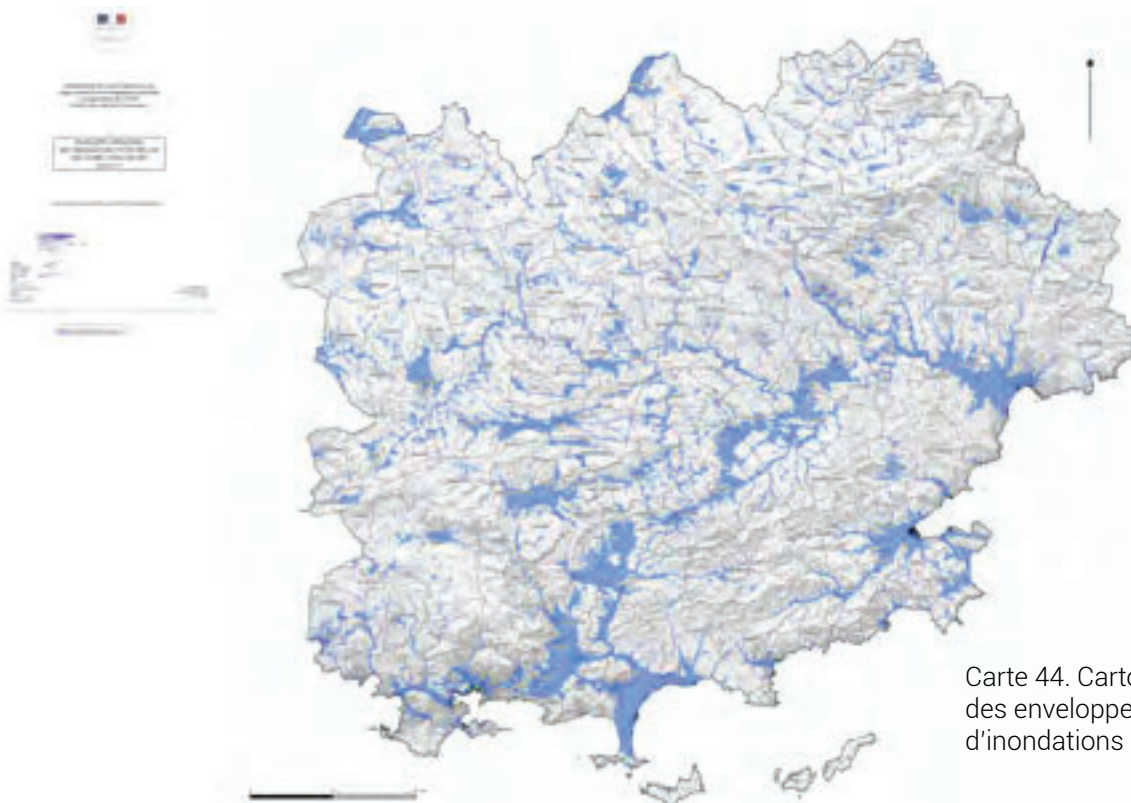
- **Les inondations torrentielles** : elles sont, selon Vinet (2010), « liées à la combinaison de deux facteurs : des précipitations intenses et des pentes assez fortes ». Elles sont par nature soudaines et très localisées.
- **Les inondations pluviales urbaines et périurbaines** : provoquées par la concomitance de très fortes pluies et de l'imperméabilisation des sols, elles sont également très soudaines.
- **Les inondations de plaine** : elles se retrouvent en aval du bassin versant de l'Argens, où les pentes sont faibles. Elles sont caractérisées par une lente montée des eaux. Les inondations de ce type durent en général plusieurs jours, à l'inverse des inondations torrentielles qui ne durent que quelques heures.

Le département du Var est particulièrement touché par des inondations torrentielles et pluviales urbaines et périurbaines, qui sont liées aux orages de type méditerranéen.

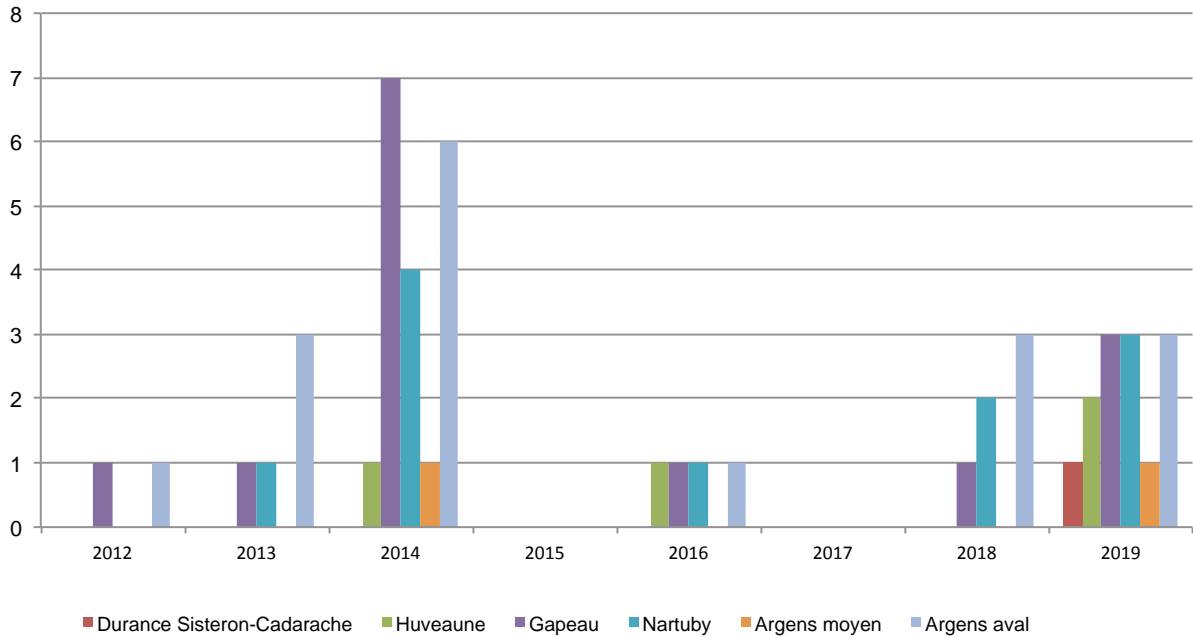
La prévision localisée des crues, même à court terme, est donc extrêmement difficile à effectuer. Aussi, l'alerte des populations et le pré-positionnement des moyens d'intervention au plus près du risque à défendre sont très délicats à mener.

Comme pour le risque de feu de forêt, un certain nombre de facteurs, comme l'historique météorologique, le jour et l'heure, ou encore l'activité de la zone, peuvent modifier considérablement les conséquences d'un événement initiateur tel qu'un orage violent.

Localisation des cours d'eau et zones potentiellement inondables :

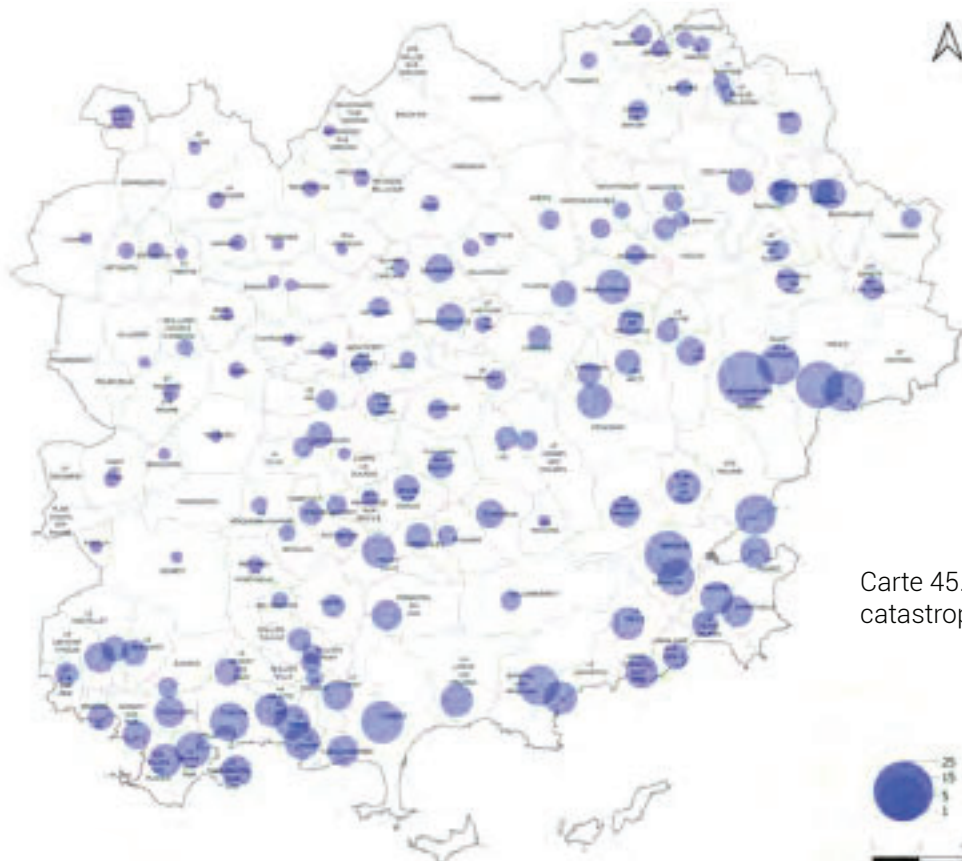


Carte 44. Cartographie des enveloppes approchées d'inondations potentielles.



Diag. 19. Nombre de passage des cours d'eau en vigilance orange, par année.

Nombre de communes déclarées en catastrophe naturelle pour causes d'inondation et de coulées de boues entre 2012 et 2019 :



Carte 45. Communes déclarées en catastrophe naturelle (2012-2019).

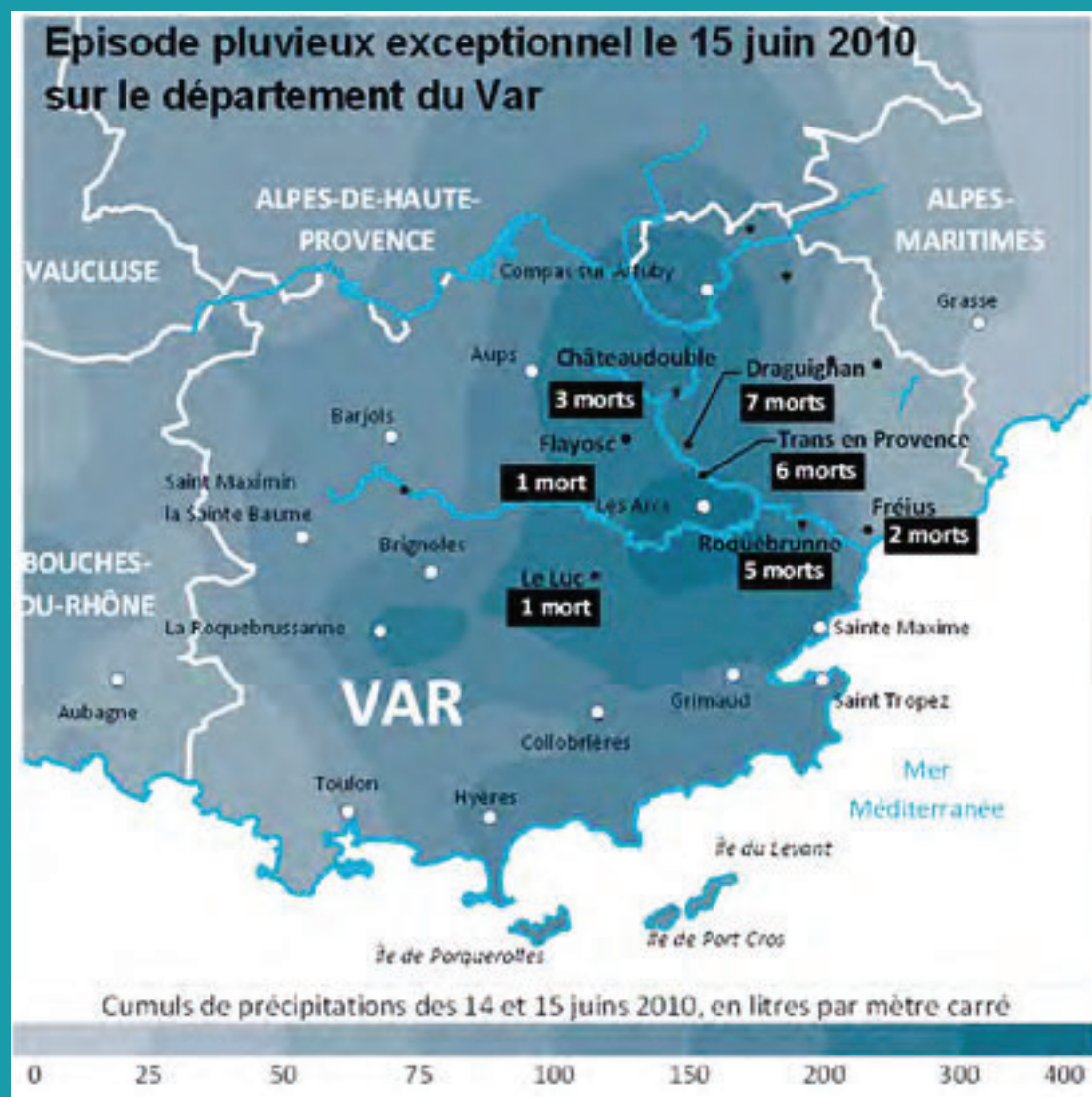
PHÉNOMÈNE MARQUANT :

Le 15 juin 2010, un orage de type méditerranéen s'est abattu sur la commune de Draguignan et ses alentours. Pour la journée, les cumuls de précipitations enregistrés se situaient entre 150 et 397 mm.

La Nartuby, le Réal, la Florièye puis l'Argens sont rapidement entrés en crue, la hauteur maximale enregistrée étant de 4 m. Durant la nuit, la lame d'eau a atteint la mer à Fréjus où les quartiers ouest de la ville ont été fortement impactés.

L'instant de la montée des eaux coïncidant avec la fin des horaires de travail, de nombreuses personnes se sont retrouvées piégées sur les routes. On a dénombré 25 morts ou disparus.

La commission d'enquête parlementaire qui a recueilli les éléments sur les circonstances de survenue et de gestion de ces inondations a estimé que « les moyens engagés ont permis de sauver 2 450 personnes, dont 1 100 sauvetages au sol et 1 350 sauvetages aériens, 300 personnes ayant évité une mort certaine ».



Carte 46. Bilan des précipitations exceptionnelles du 15 juin 2010.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Titre V

ANALYSE DE LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE

ÉTAT DE L'OFFRE
EN MATIÈRE DE SÉCURITE

5 105 femmes et hommes

445 spécialistes

446 véhicules de première intervention

Dans la mise en place de sa réponse opérationnelle, le Sdis œuvre pour qu'en tout point du département et en tout temps, une chance maximale soit accordée à toute personne en demande de secours.

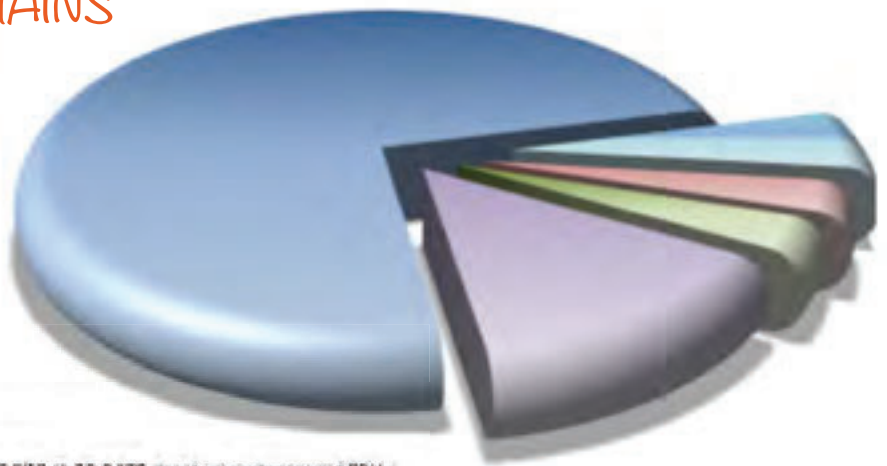
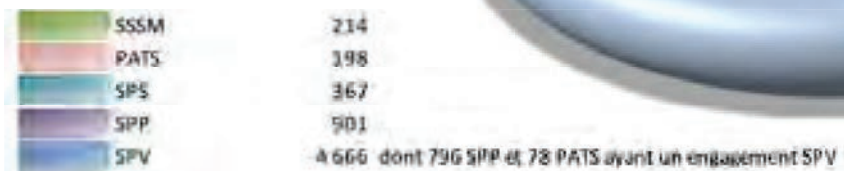
Un ensemble de personnels et de moyens sont donc disposés à travers le département, proposant ainsi une réponse opérationnelle de proximité immédiatement mobilisable. C'est cette dernière qui va être analysée dans ce chapitre.

Comme pour l'analyse des risques courants, son état sera mis en perspective de son évolution depuis 2012 ainsi que des indicateurs nationaux ou des Sdis équivalents* lorsqu'ils existent.

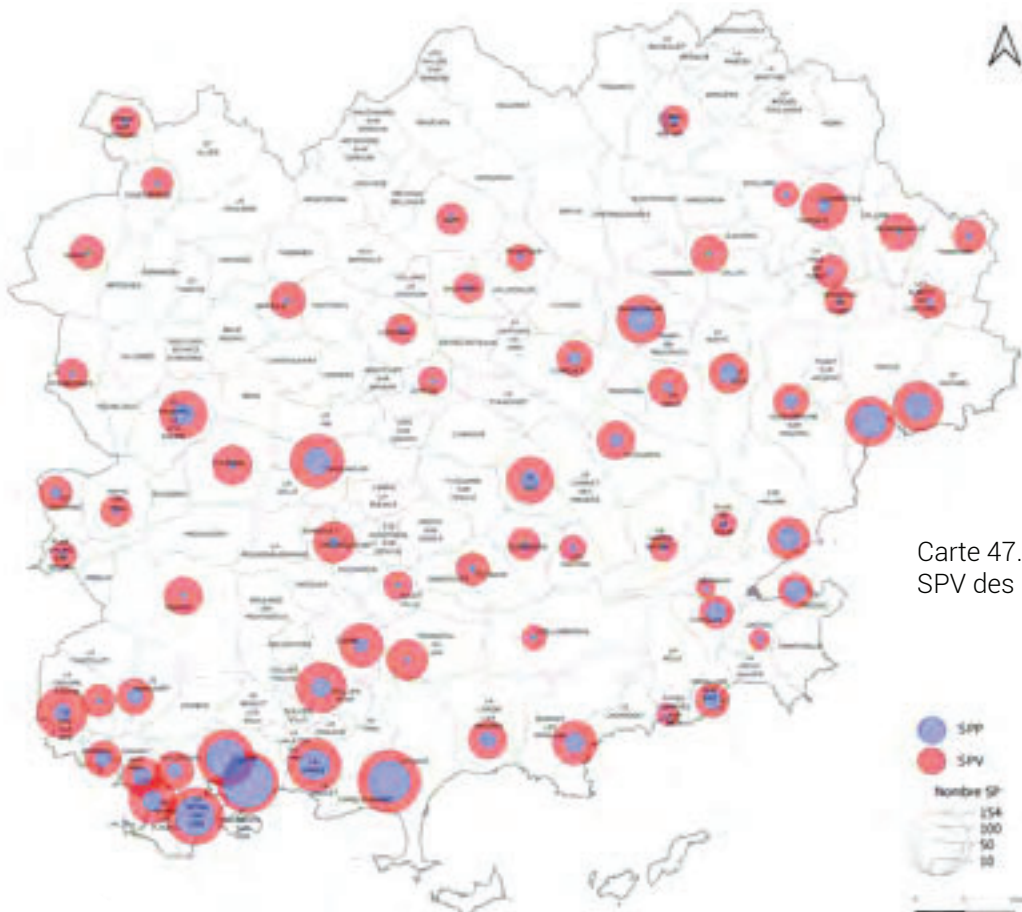
Chapitre 1

LES MOYENS HUMAINS

Diag. 21. Répartition des effectifs du Sdis en 2019 suivant le statut des agents.



Les effectifs en unités opérationnelles se concentrent pour leur part dans les CIS les plus sollicités :



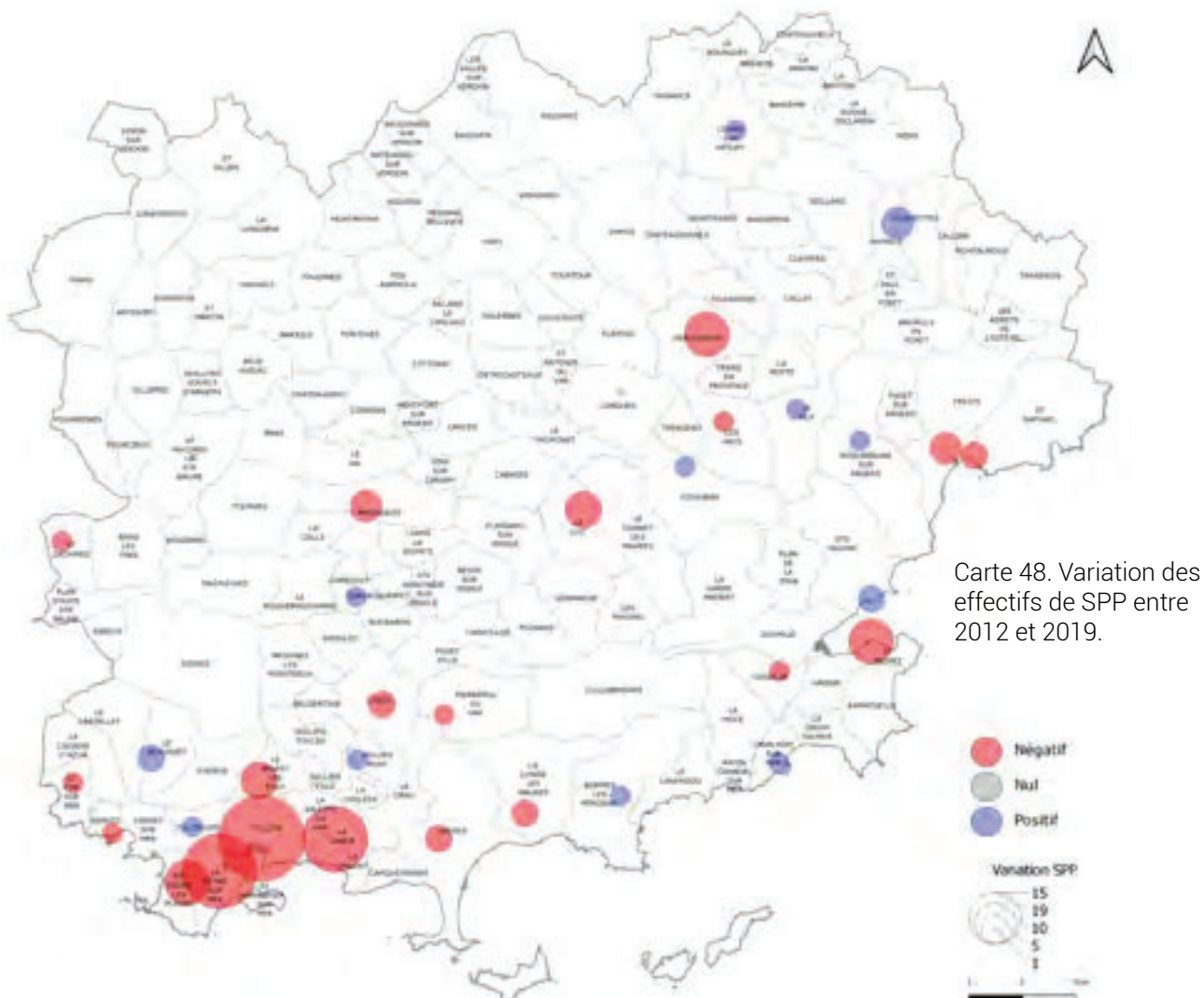
Carte 47. Effectifs SPP et SPV des CIS.

Avec 74 % de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental, le Var se situe nettement au-dessus de la moyenne des départements équivalents (taux de SPV de 67 %). Il a été constaté ces dernières années des difficultés de fidélisation de ces personnels. Pour ce statut, le taux de rotation a atteint une moyenne annuelle de plus de 10 % ces dernières années.

TURN OVER DES SPV

50 % du budget dédié à la formation est affecté à la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires.

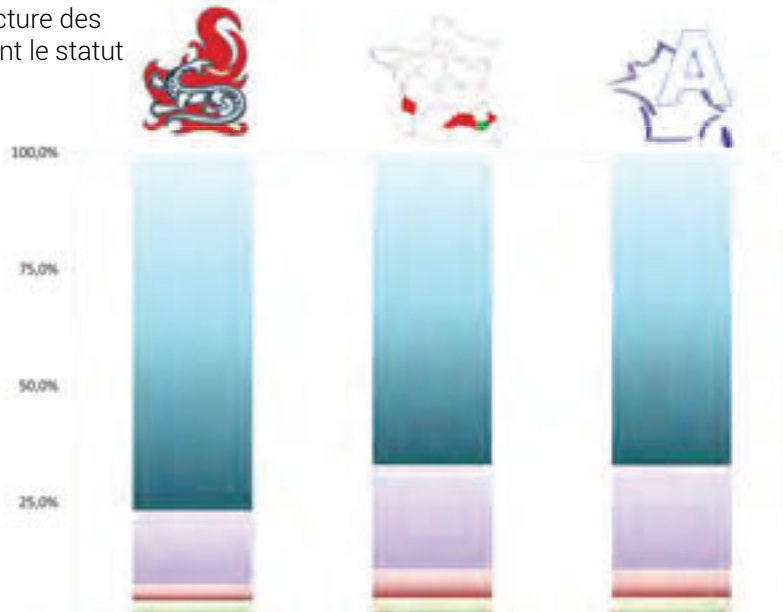
Concernant les personnels SPP, l'effectif en unité opérationnelle a baissé de 10 % depuis 2012. Une réorientation des effectifs vers les centres de moyenne importance s'est opérée durant cette période.



Carte 48. Variation des effectifs de SPP entre 2012 et 2019.

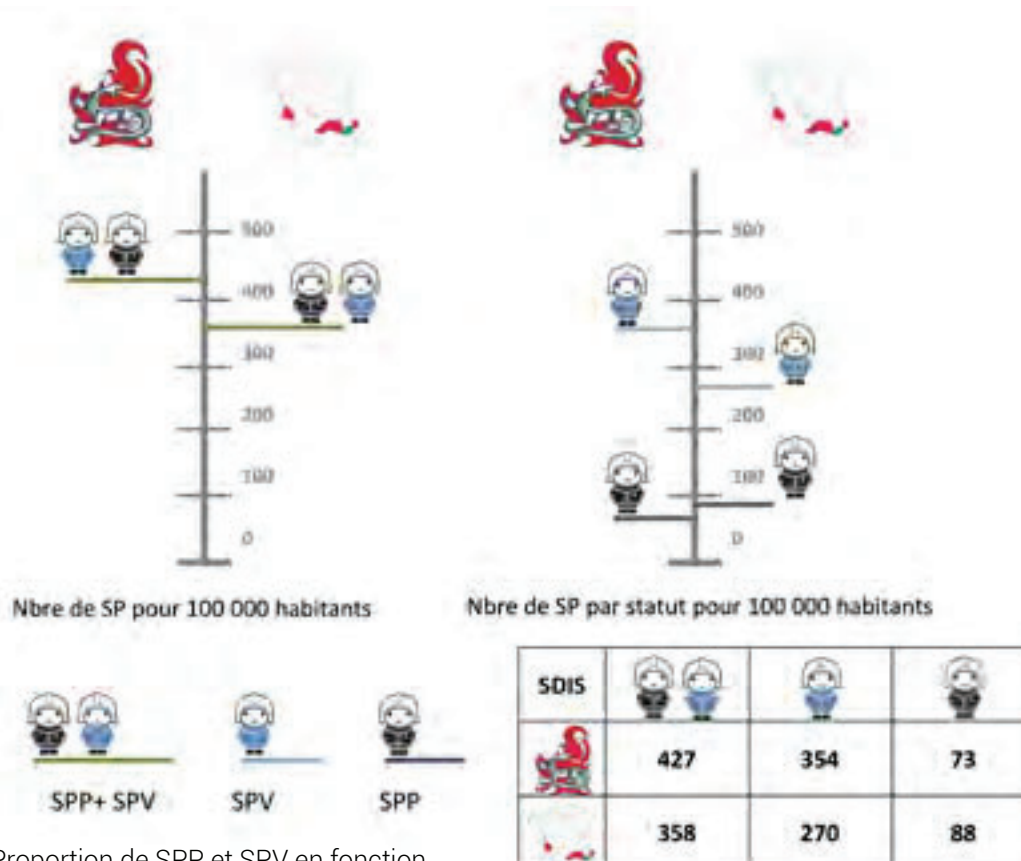
Une comparaison des données du Sdis avec celles des départements équivalents permet de constater une sous-représentation des personnels permanents au sein du Sdis du Var, que ce soit dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels ou dans celle du personnel administratif, technique et spécialisé.

Diag. 22. Structure des effectifs suivant le statut des agents.



SPV	74,3 %	67 %	61,7 %
SPP	17,6 %	22,3 %	20,4 %
PAT	3,9 %	6,2 %	5,9 %
SSSM	4,2 %	4,6 %	12 %

En comparant les effectifs de sapeurs-pompiers du Sdis avec ceux des départements équivalents, il apparaît que cette spécificité varoise est principalement liée à un effectif important de sapeurs-pompiers volontaires.












Diag. 23. Proportion de SPP et SPV en fonction des départements équivalents.

Chapitre 2

LES MOYENS MATÉRIELS

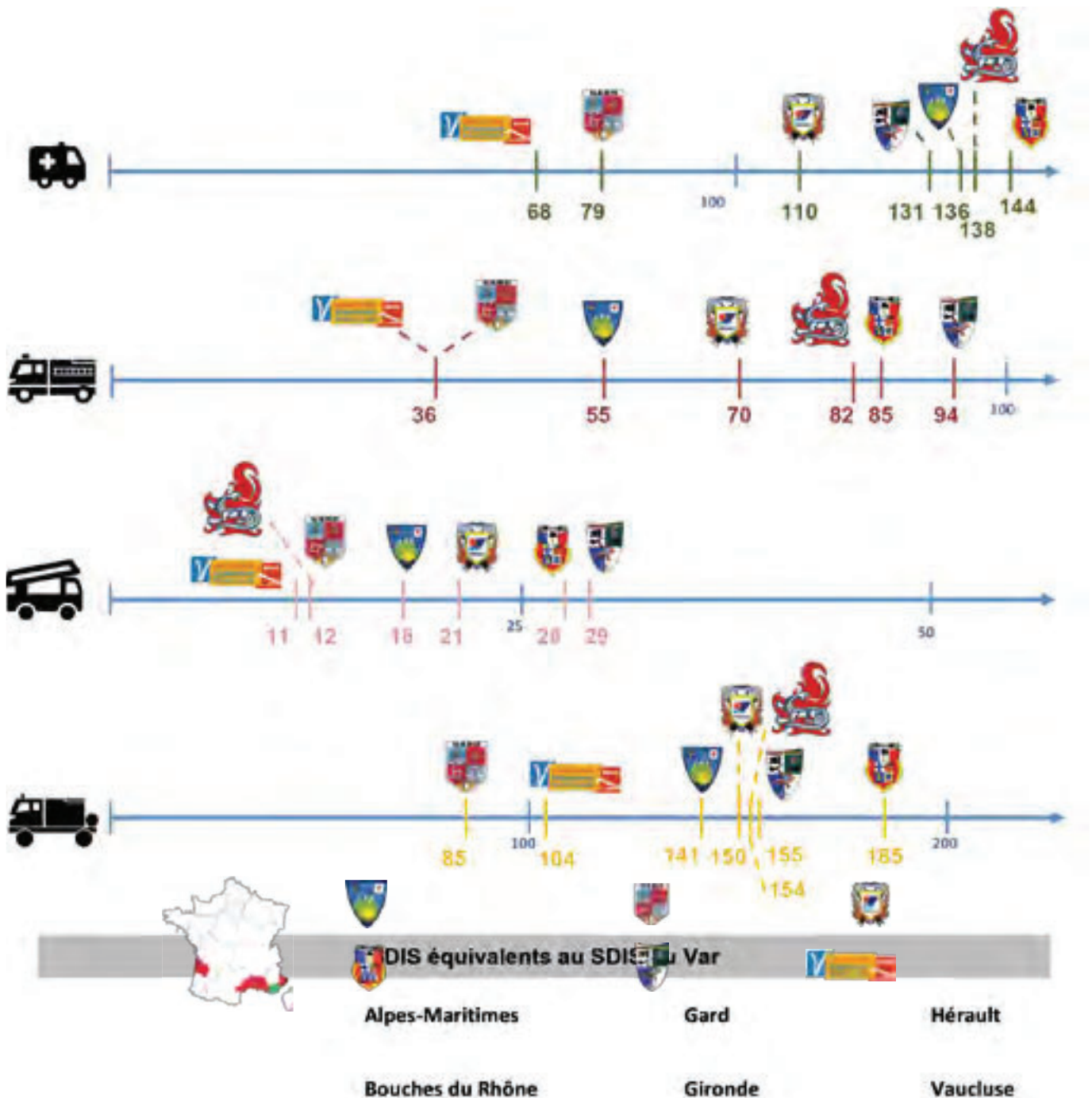
Organisé en 67 centres de secours et sept postes saisonniers, le Sdis dispose de 446 véhicules de première intervention :

Type d'Agrès				
		Nombre	Moyenne d'âge	
	VSAV	138	6,0 ans	5,9 ans
	VLI	3	3,0 ans	/
	Engins Urbains et mixtes	82	11,5 ans	11,0 ans
	Moyens Aériens	12	10,8 ans	11,9 ans
	Véhicules de Secours Routier	16	9,0 ans	11,2 ans
	Camions Citerne Feu de Forêt	154	18,4 ans	13,8 ans
	Hélicoptère Bombardier d'Eau	4	Location (estivale)	/

Depuis plusieurs années, une politique d'optimisation du parc roulant s'est traduite par une réorientation des achats. L'acquisition de véhicules polyvalents, associée à une mise en réforme des camions feux de forêt les plus âgés, a engendré une réduction du nombre d'engins.

* Sdis équivalent : Sdis d'un département dont les risques ont les mêmes caractéristiques que celles retrouvées dans le Var (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gard, Gironde, Hérault et Vaucluse).

Le parc a ainsi diminué de 17 % depuis 2012, principalement avec la mise en réforme des CCF, les plus anciens ne répondant plus aux normes de sécurité actuelle.
 Les CCRM et CCRL nouvellement acquis peuvent désormais assurer les missions d'attaque des départs de feux d'espaces naturels sur les secteurs de premier appel.
 Une comparaison avec les Sdis équivalents permet de mettre en perspective les données suivantes :



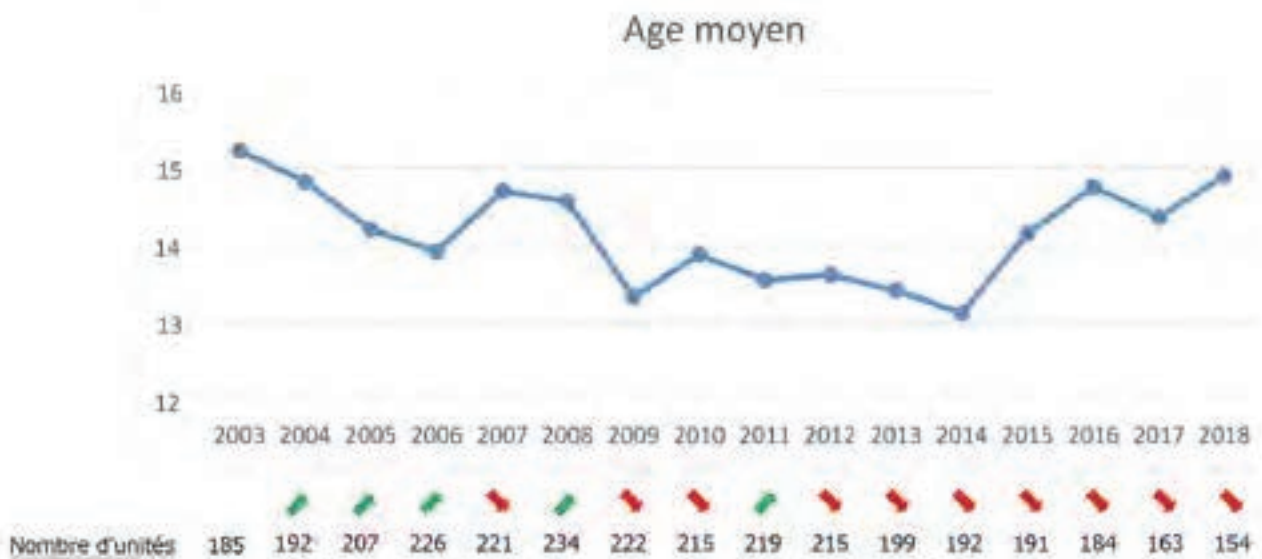
Le Sdis du Var possède un nombre d'unités correspondant à la moyenne des départements équivalents. Seul son équipement en moyens élévateurs aériens (MEA) est en dessous de la moyenne.

Consécutivement à la réduction du parc et à l'augmentation du nombre d'interventions durant la période d'étude, la sollicitation des VSAV a nettement augmenté. Le temps moyen d'intervention pour ces vecteurs est passé de 713 heures en 2012 à 868 heures en 2018, soit une augmentation de 22 %.












La charge ainsi ajoutée a eu une conséquence directe sur les temps d'indisponibilité et de maintenance de ces engins.

Concernant les moyens de lutte contre les feux de forêt, très peu d'acquisitions ont été effectuées ces dernières années. Une augmentation de l'âge moyen du parc est en conséquence en train de s'opérer. Là aussi, cette évolution a un impact notable sur la disponibilité de ces vecteurs.

Evolution du parc de CCFM et CCFS en nombre d'unités et âge moyen entre 2003 et 2018



RÉPARTITION PAR CIS DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

Groupement/caserne		SPV	SPP	Secteur			Parc matériel					
												
EST	Gpt est	2	18									
EST	Aups	42	0	8 573	705	289%						
EST	Bagnols-en-Forêt	36	0	2 844	235	118%						
EST	Callas	59	0	2 650	421	160%						
EST	Cavalaire-sur-Mer	50	11	11 370	1 515	648%						
EST	Cogolin / Grimaud	62	14	18 050	2 946	379%						
EST	Comps-sur-Artuby	36	1	3 006	135	248%						
EST	Draguignan	98	30	55 316	4 440	18%						
EST	Fayence	89	4	9 650	575	143%						
EST	Fréjus	100	45	61 730	6 605	183%						
EST	La Garde-Freinet	32	0	1 920	296	239%						
EST	Le Muy	68	13	12 276	1 282	87%						
EST	Le Rayol-Canadel	19	0	723	103	775%						
EST	Les Adrets-de-l'Estérel	46	0	2 815	277	60%						
EST	Les Arcs-sur-Argens	64	1	9 074	845	48%						
EST	Lorgues	56	4	12 531	1 186	74%						
EST	Montauroux	60	0	9 805	1 840	88%						
EST	Plan-de-la-Tour	26	0	2 875	451	168%						
EST	Roquebrune-sur-Argens	54	6	14 459	1 745	338%						
EST	Saint-Paul-en-Forêt	48	0	1 773	176	81%						
EST	Saint-Raphaël	102	30	35 613	4 317	290%						
EST	Saint-Tropez / Gassin	67	17	9 178	2 564	773%						
EST	Sainte-Maxime	75	21	14 183	2 316	369%						
EST	Salernes	38	0	7 364	837	97%						
EST	Seillans	27	0	2 700	289	140%						
EST	Tanneron	47	0	1 699	141	43%						
EST	Tourtour	32	0	595	89	355%						
EST	Viduban	63	4	12 011	907	52%						
OUEST	Gpt ouest	2	20									
OUEST	Bandol	57	7	8 554	1 355	477%						
OUEST	La Cadière-d'Azur	45	0	5 648	572	99%						
OUEST	La Garde	115	39	69 221	3 961	20%						
OUEST	La Seyne-sur-Mer (Sud)	132	63	70 648	5 228	51%						
OUEST	La Seyne-sur-Mer (Nord)											
OUEST	Le Beausset	56	8	13 880	889	77%						
OUEST	Ollioules	63	6	16 428	1 636	15%						
OUEST	Saint-Cyr-sur-Mer	106	9	11 956	1 902	224%						
OUEST	Sanary-sur-Mer	67	12	16 843	2 062	196%						
OUEST	Signes	63	0	2 888	431	83%						
OUEST	Six-Fours-les-Plages	91	14	33 422	3 288	137%						

Groupement/caserne		SPV	SPP	Secteur			Parc matériel					
OUEST	Solliès-Pont	103	14	24 296	1 881	18%						
OUEST	Toulon-Centre	149	104	177 713	14 066	11%						
OUEST	Toulon-Ouest	128	62									
CENTRE	Gpt centre	6	17									
CENTRE	Barjols	55	0	7 976	523	60%						
CENTRE	Bormes-les-Mimosas	84	15	14 265	2 094	680%						
CENTRE	Brignoles	118	29	38 279	3 355	24%						
CENTRE	Carcès	34	0	3 529	328	61%						
CENTRE	Collobrières	26	0	1 997	160	112%						
CENTRE	Cotignac	40	0	2 203	295	172%						
CENTRE	Cuers	81	5	11 557	996	9%						
CENTRE	Garéoult	74	2	20 825	1 289	30%						
CENTRE	Ginasservis	42	0	5 899	322	79%						
CENTRE	Gonfaron	44	0	4 380	287	17%						
CENTRE	Hyères	155	72	85 145	7 674	104%						
CENTRE	Porquerolles											
CENTRE	La Londe-les-Maures	63	8	10 429	1 020	336%						
CENTRE	Le Luc	93	14	15 535	1 111	18%						
CENTRE	Les Mayons	29	0	656	47	5%						
CENTRE	Nans-les-Pins	41	0	6 395	411	50%						
CENTRE	Pierrefeu-du-Var	72	0	6 149	371	20%						
CENTRE	Pignans	47	0	7 728	515	19%						
CENTRE	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	29	0	2 184	153	50%						
CENTRE	Pourrières	41	0	5 244	360	10%						
CENTRE	Puget-Ville	35	0	4 330	287	15%						
CENTRE	Rians	51	0	5 170	394	55%						
CENTRE	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	93	18	24 398	2 043	21%						
CENTRE	Saint-Zacharie	48	2	5 682	364	10%						
CENTRE	Tourves	67	0	5 097	419	38%						
CENTRE	Vinon-sur-Verdon	40	0	4 321	309	30%						

Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

Moyens de désincarcération

Engin de lutte contre les feux d'espace clos ou semi-ouvert

Population résidente

Taux de logements saisonniers

Moyen élévateur aérien

Engin de lutte contre les feux d'espaces naturels

Camion-citerne de grande capacité

Entreprises et industries

Moyens présents dans le CIS

Moyens présents en engins polyvalents

Chapitre 3

LES MOYENS SPÉCIALISÉS

Afin de répondre aux situations requérant la mise en œuvre de techniques spécialisées et/ou de moyens spécifiques, huit équipes spécialisées ont été constituées :

- Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) ;
- Canyon (CAN) ;
- Intervention en site souterrain (ISS) ;
- Risque radiologique (RAD) ;
- Risque chimique et biologique (RCH) ;
- Scaphandrier autonome léger (SAL) ;
- Sauvetage aquatique (SAV) ;
- Sauvetage-déblaiement (SDE).

Afin de répondre à des besoins techniques spécifiques au département du Var et en l'absence de guides nationaux de référence, sept activités complémentaires ont été créées :

- L'équipe « Brûlage dirigé et feu tactique » (BD/FT) ;
- L'équipe « Détachement d'intervention hélicoptéré » (DIH) ;
- L'équipe « Recherche des causes et des circonstances des incendies » (RCCI) ;
- L'équipe de cadre « Hélicoptère bombardier d'eau » (HBE) ;
- L'équipe de ravitaillement des avions bombardiers en eau et en produit retardant, dite « Pélicandrome » (PEL) ;
- L'équipe de décontamination nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBCE) ;
- Le groupe d'extraction (GREX).

Toutes les personnes membres des équipes spécialisées ou exerçant une activité complémentaire sont titulaires de diplômes qualifiants correspondant à leur niveau de responsabilité dans la spécialité. Le suivi d'une formation continue annuelle garantit le maintien des compétences des personnels et permet leur inscription sur les listes opérationnelles annuelles.





1. L'équipe GRIMP

Mission

Interventions en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi se révèle dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

Sont exclues de ce champ d'application les opérations relevant du domaine du secours en montagne, du secours spéléologique et les opérations réalisables avec le lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Moyens humains et matériels





			
55 SP	2 véhicules lourds 2 VLTT	Personnel issu de 12 CIS	60 heures annuelles de maintien des acquis*

2. L'équipe CAN

Mission

Interventions dans les canyons dont l'accès est difficile et où les conditions de déplacement sont particulièrement délicates. Pour le Sdis du Var, le personnel de la spécialité figure sur la liste opérationnelle du GRIMP et a reçu une formation complémentaire.

Moyens humains et matériels

			
19 SP	1 embarcation légère	Personnel issu de 6 CIS	20 heures annuelles de maintien des acquis*

* Cumulées avec le volume horaire des formations du GRIMP.





3. L'équipe ISS

Mission

Interventions en sites souterrains présentant des conditions difficiles d'accès, de cheminement et d'évacuation des victimes, et nécessitant la mise en œuvre de matériels et de techniques de progression et de sauvetage particuliers.

Pour le Sdis du Var, le personnel de la spécialité figure sur la liste opérationnelle du GRIMP et a reçu une formation complémentaire.

Moyens humains et matériels

			
16 SP	1 véhicule lourd	Personnel issu de 7 CIS	12 à 40 heures annuelles de maintien des acquis*





* Cumulées avec le volume horaire des formations du GRIMP.

4. L'équipe RAD

Mission

Intervention en cas d'urgence radiologique.

Moyens humains et matériels





			
46 SP	1 « Intervention »	Personnel issu de 12 CIS	20 heures annuelles de maintien des acquis

5. L'équipe RCH

Mission

Intervention en cas d'urgence chimique et/ou biologique.





Moyens humains et matériels

			
116 SP	2 « Reconnaissance » 2 « Intervention »	Personnel issu de 21 CIS	16 heures annuelles de maintien des acquis

Mission complémentaire

Décontamination de masse visant à la mise en œuvre d'équipements adaptés dans le cadre d'un accident industriel majeur ou d'un acte terroriste.

Moyens humains et matériels





			
28 SP	1 chaîne de décontamination 1 PRV	Personnel issu de 21 CIS	12 heures annuelles de maintien des acquis

6. L'équipe SAL

Mission

Interventions sous la surface de l'eau par la mise en œuvre de techniques et de matériels particuliers.

Moyens humains et matériels

			
19 SP	3 véhicules légers *	Personnel issu de 4 CIS	80 à 120 heures annuelles de maintien des acquis selon le niveau





* Mis en commun avec l'équipe SAV.

7. L'équipe SAV

Mission

Interventions aquatiques permettant de porter secours à des victimes en situation de détresse à la surface de l'eau.

Moyens humains et matériels

			
85 SP	3 véhicules légers *	Personnel issu de 17 CIS	25 à 30 heures annuelles de maintien des acquis selon le niveau





* Mis en commun avec l'équipe SAL.

8. L'équipe SDE

Mission

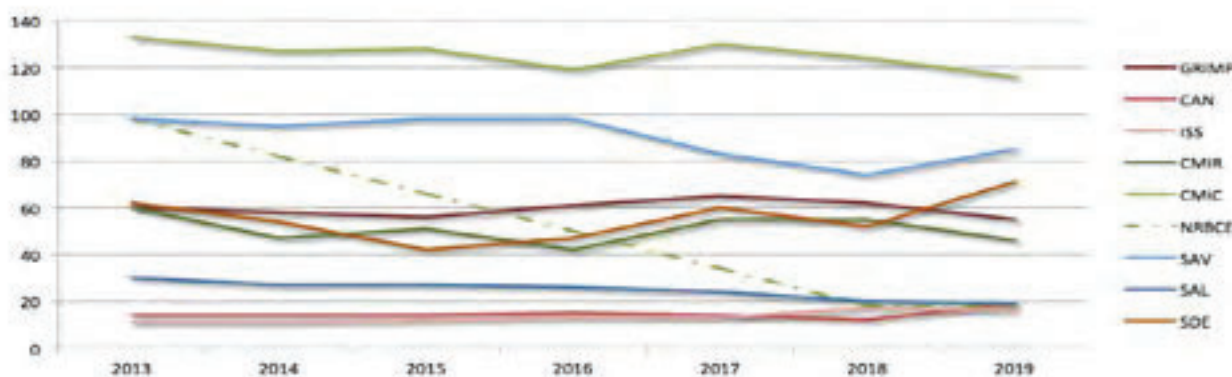
Interventions suite à des événements tels que glissement de terrain, effondrement d'immeuble ou de tranchée, etc., et aide aux personnes bloquées dans des situations particulièrement difficiles.

Moyens humains et matériels

			
71 SP	2 cellules	Personnel issu de 22 CIS	16 heures annuelles de maintien des acquis selon le niveau

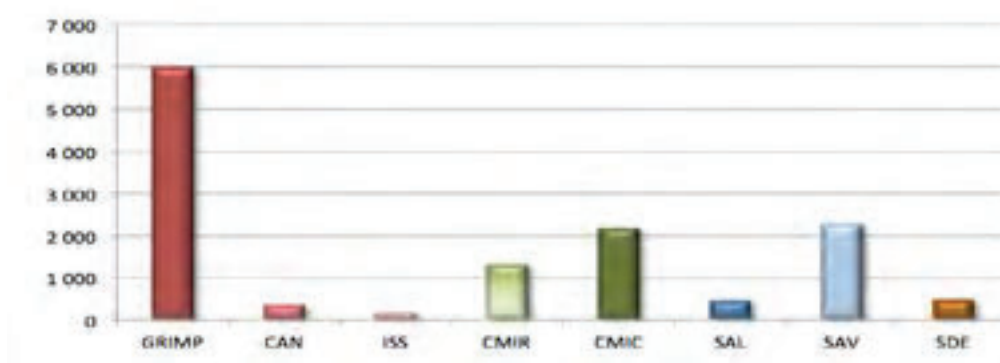
9. Évolution depuis 2013

Depuis 2013, une baisse continue des effectifs des spécialités a été constatée :



Diag. 24. Évolution des effectifs des spécialités entre 2013 et 2019.

Cependant, le volume horaire annuel accordé aux entraînements reste important. Plus de 13 000 heures/SP dévolues aux formations de maintien des acquis, ce qui équivaut à y consacrer le temps plein de huit sapeurs-pompiers professionnels.



Diag. 25. Volume horaire annuel des formations de maintien des acquis par spécialité en heure/SP.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Titre VI

ANALYSE DU SERVICE RENDU

ÉTAT DE LA QUALITÉ DE
SERVICE DU SDIS

4 800 000 heures de permanence

Un potentiel de 1 400 femmes et hommes
en départ immédiat

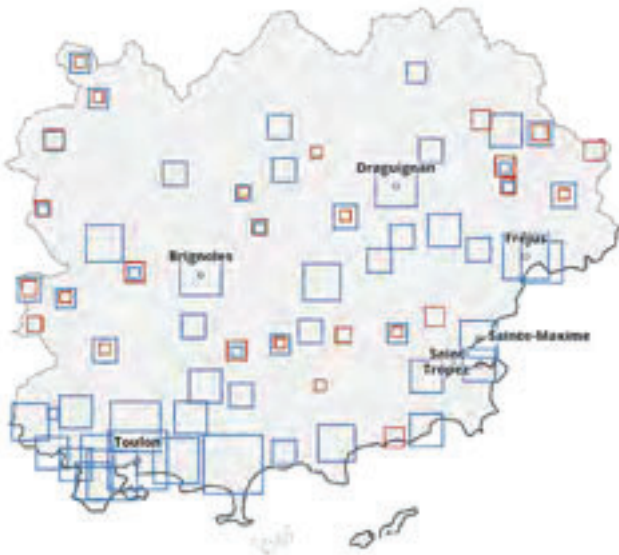
500 000 heures en opération

Chapitre 1

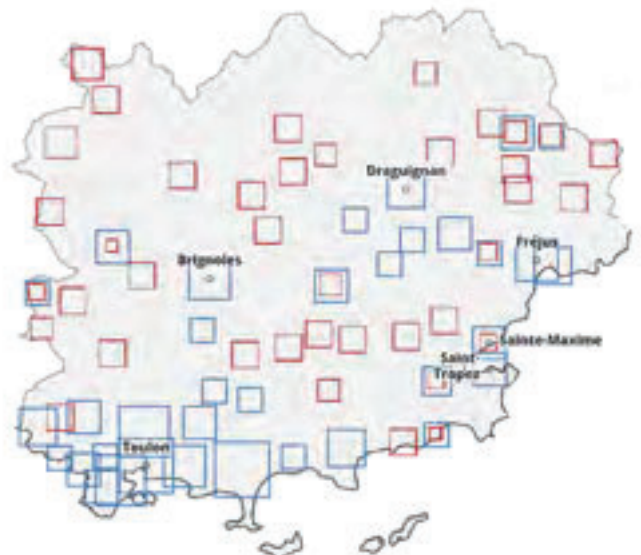
LES EFFECTIFS MOBILISABLES

Compte tenu de la spécificité estivale du département du Var et de la prédominance des demandes d'intervention en journée, le dispositif opérationnel évolue suivant la période :

Effectifs opérationnels hiver jour



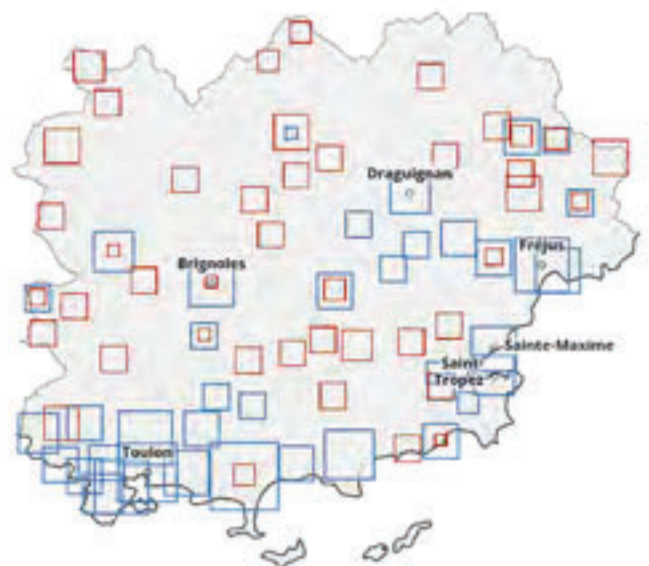
Effectifs opérationnels hiver nuit



Effectifs opérationnels été jour

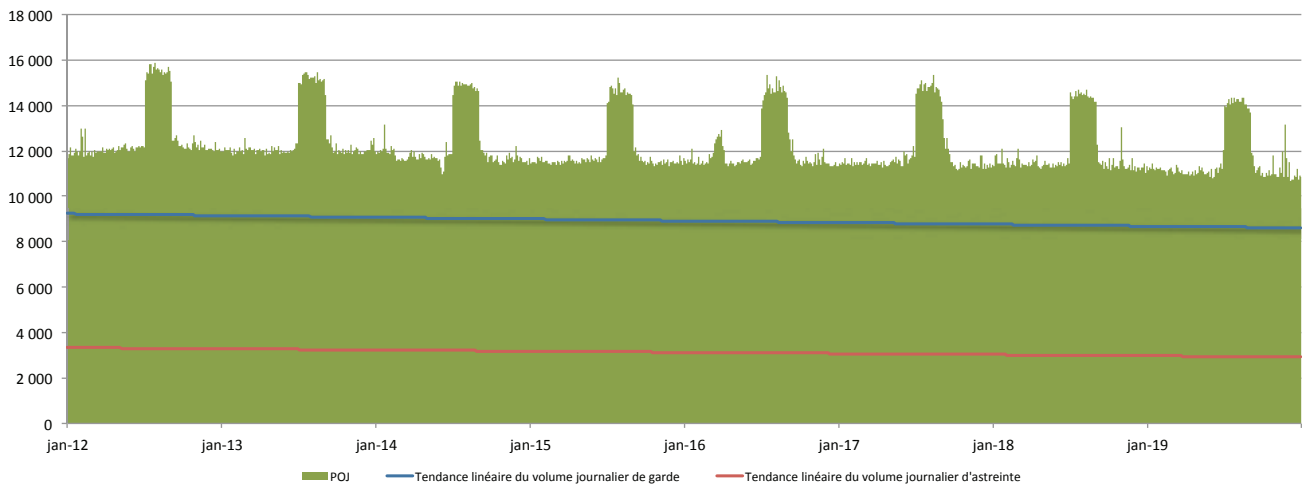


Effectifs opérationnels été nuit



Astreinte Garde
  12

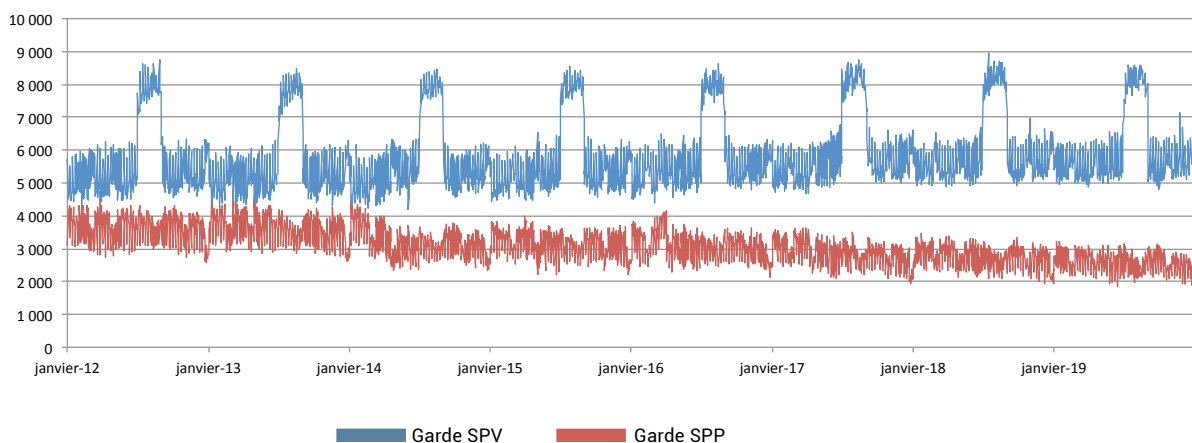
Sur la période d'étude, une baisse des effectifs mobilisables a été constatée, que ce soit en garde ou en astreinte :



Diag. 26. Potentiel opérationnel journalier entre 2012 et 2019 en heure/SP.

Les effectifs mobilisables restent cependant essentiellement constitués de personnels en garde, particulièrement en journée.

Sur cette période, les sapeurs-pompiers volontaires ont compensé, dans les gardes en CIS, la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels, amplifiée par la baisse du temps de travail.

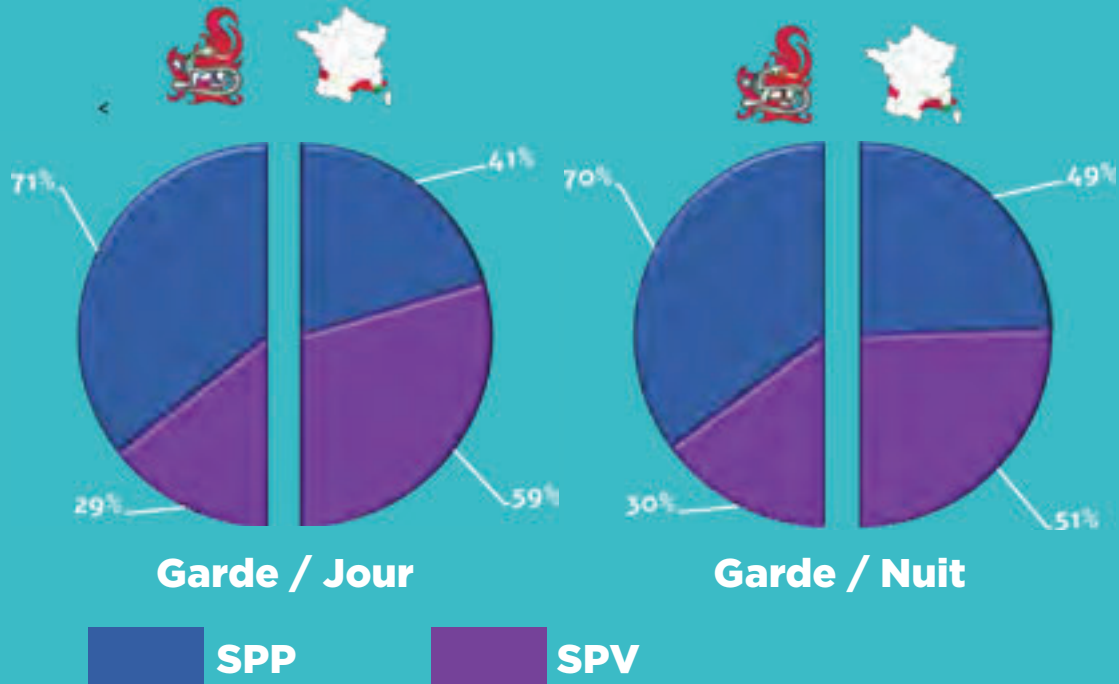


Diag. 27. Gardes en CIS suivant le statut des agents en heure/SP.

La baisse du potentiel journalier en personnels SPP a pour origine une diminution concomitante des effectifs et du temps de travail.

COMPOSITION DES POTENTIELS OPERATIONNELS JOURNALIERS

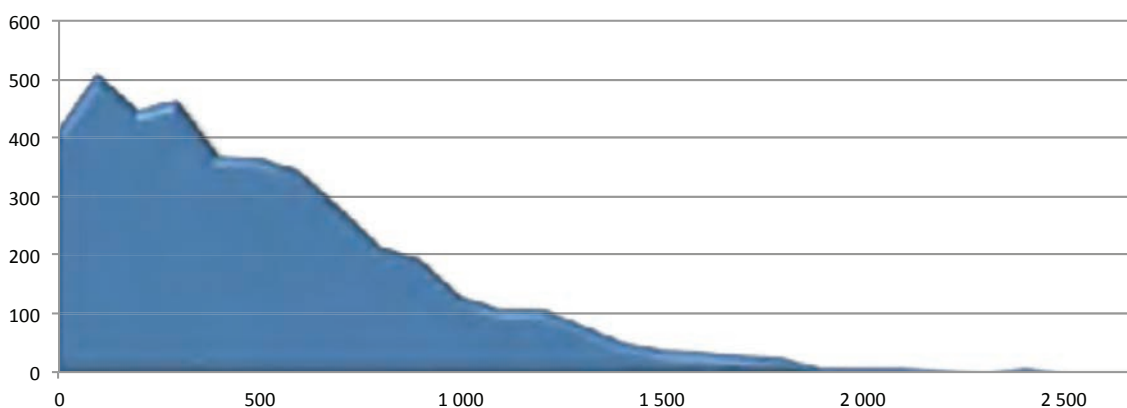
En 2019, les personnels permanents, sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés, ont représenté moins d'un tiers du potentiel opérationnel journalier. Ils ont en revanche effectué la quasi-totalité des missions de soutien, hors actions de formation. Comparé à celui des autres départements, le ratio de présence dans les POJ entre personnels SPP et SPV est inversé :



Comparaison de la répartition des effectifs de garde par statut dans le Var et les départements équivalents.

Le temps moyen annuel de garde pour les sapeurs-pompiers volontaires est de 532 heures en 2019 réparties comme suit :

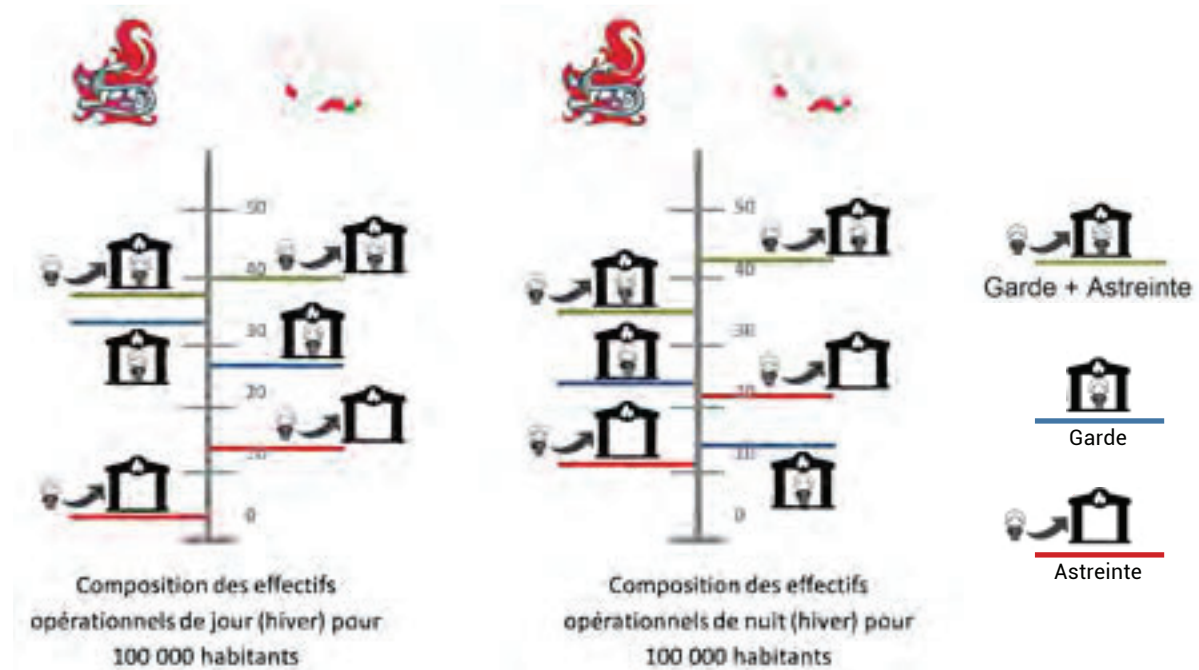
Nombres de sapeurs-pompiers volontaires par durée annuelle d'activité au profit du SDIS



Diag. 28. Temps de garde et d'astreinte par sapeur-pompier volontaire en 2019.

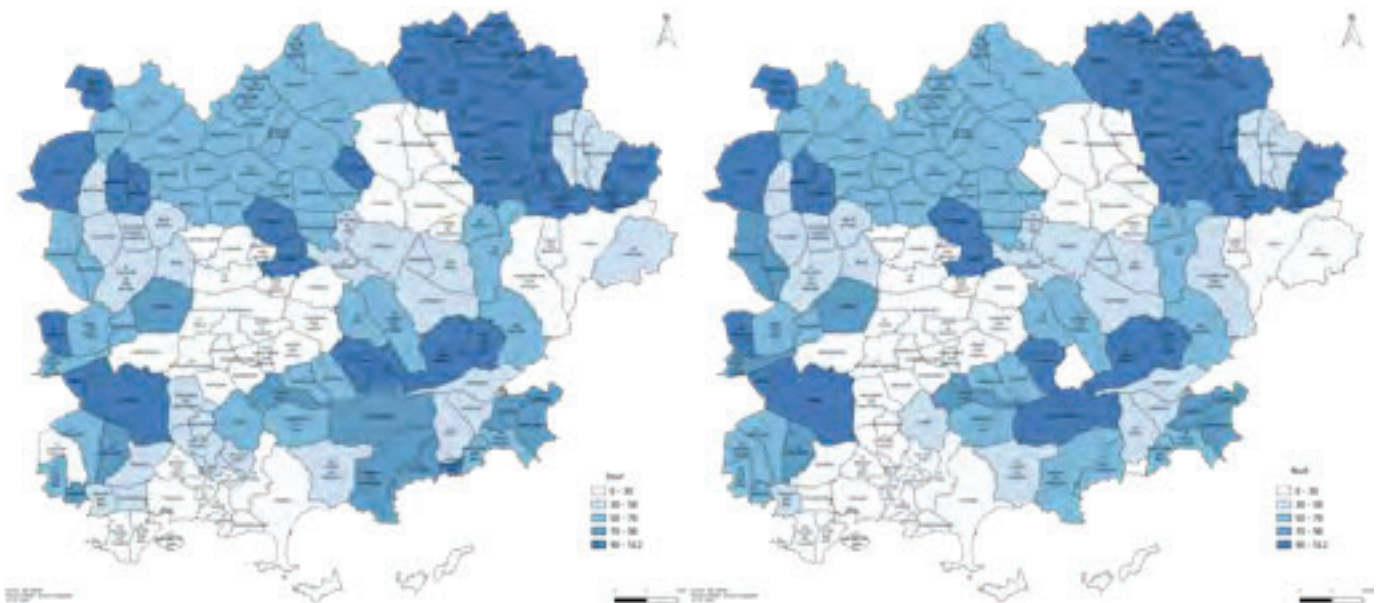
Nombres d'heures annuelles d'activité SPV

Une comparaison avec les ratios nationaux des départements de même catégorie permet de constater une prédominance atypique des gardes en CIS dans le Var.












































SDIS	Jour (Garde + Astreinte)			Nuit (Garde + Astreinte)		
	Garde + Astreinte	Garde	Astreinte	Garde + Astreinte	Garde	Astreinte
Var (CIS)	37	34	3	36	24	12
Autres SDIS	40	27	13	42	20	22

L'inversion des effectifs entre gardes et astreintes de nuit n'a notamment pas lieu alors que c'est la règle dans les autres Sdis. Géographiquement, proportionnellement au nombre d'habitants, cette surreprésentation des gardes opérationnelles est plus notable dans les zones les moins densément peuplées.








Cartes 53-54. Composition des effectifs OPS pour 100 000 habitants par secteur géographique.

BILAN 2019 DES GARDES ET ASTREINTES DES CIS

GROUPEMENT/CASERNE		HIVER JOUR	HIVER NUIT	ÉTÉ JOUR	ÉTÉ NUIT	TAUX D'ASTREINTE DU POJ	BILAN DE GARDES ET ASTREINTES
		POJ					
EST	Aups	4	5	12	12	48%	
EST	Bagnols-en-Forêt	5	5	12	8	94%	
EST	Callas	4	4	8	4	54%	
EST	Cavalaire-sur-Mer	7	7	11	8	17%	
EST	Cogolin / Grimaud	7	6	14	8	0%	
EST	Comps-sur-Artuby	4	4	9	5	54%	
EST	Draguignan	16	16	16	15	24%	
EST	Fayence	7	7	7	7	0%	
EST	Fréjus	16	16	22	17	10%	
EST	La Garde-Freinet	7	5	4	5	65%	
EST	Le Muy	8	7	10	7	0%	
EST	Le Rayol-Canadel	4	4	8	4	92%	
EST	Les Adrets-de-l'Estérel	7	4	7	8	60%	
EST	Les Arcs-sur-Argens	4	4	8	8	15%	
EST	Lorgues	4	4	8	8	15%	
EST	Montauroux	7	7	8	7	44%	
EST	Plan-de-la-Tour	4	4	9	4	90%	
EST	Roquebrune-sur-Argens	4	4	8	7	0%	
EST	Saint-Paul-en-Forêt	4	4	8	4	92%	
EST	Saint-Raphaël	12	10	17	13	0%	
EST	Saint-Tropez / Gassin	8	7	19	13	0%	
EST	Sainte-Maxime	9	7	13	13	0%	
EST	Salernes	7	5	7	5	67%	
EST	Seillans	4	4	8	4	92%	
EST	Tanneron	5	5	8	8	94%	
EST	Tourtour	4	4	8	4	92%	
EST	Vidauban	4	4	8	8	15%	
OUEST	Bandol	7	4	8	8	0%	
OUEST	La Cadière-d'Azur	4	5	8	9	92%	
OUEST	La Garde	17	16	19	16	18%	
OUEST	La Seyne-sur-Mer	18	18	21	18	0%	
OUEST	Le Beausset	7	7	7	7	0%	
OUEST	Ollioules	7	4	7	7	0%	
OUEST	Saint-Cyr-sur-Mer	9	9	10	9	0%	
OUEST	Sanary-sur-Mer	7	7	11	7	0%	
OUEST	Signes	9	5	10	6	72%	
OUEST	Six-Fours-les-Plages	10	8	11	11	0%	
OUEST	Solliès-Pont	8	7	9	7	0%	
OUEST	Toulon-Centre	24	22	26	22	0%	
OUEST	Toulon-Ouest	18	18	18	18	6%	

0% 10% 20% 30% 40% 50% 60% 70% 80% 90% 100%

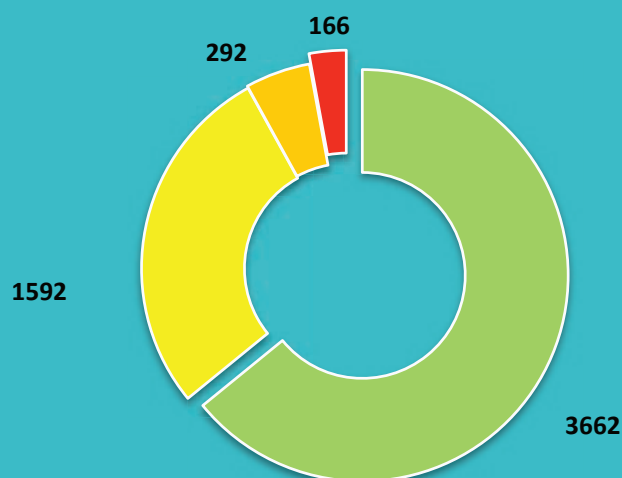
 Sous-effectif
  Seuil bas
  Entre seuil bas et haut
  Seuil Haut
  Sur-effectif

GROUPEMENT/CASERNE		HIVER JOUR	HIVER NUIT	ÉTÉ JOUR	ÉTÉ NUIT	TAUX D'ASTREINTE DU POJ	BILAN DE GARDES ET ASTREINTES
		POJ					
CENTRE	Barjols	8	4	8	4	67%	
CENTRE	Bormes-les-Mimosas	10	9	19	15	0%	
CENTRE	Brignoles	15	15	16	16	23%	
CENTRE	Carcès	5	5	8	5	70%	
CENTRE	Collobrières	4	4	5	5	92%	
CENTRE	Cotignac	4	4	4	4	60%	
CENTRE	Cuers	6	4	7	4	0%	
CENTRE	Garéoult	4	4	8	4	8%	
CENTRE	Ginasservis	4	4	9	4	55%	
CENTRE	Gonfaron	7	5	8	5	67%	
CENTRE	Hyères-Porquerolles	23	19	38	25	0%	
CENTRE	La Londe-les-Maures	4	4	8	8	0%	
CENTRE	Le Luc	10	8	10	8	0%	
CENTRE	Les Mayons	4	4	9	5	92%	
CENTRE	Nans-les-Pins	7	4	7	6	65%	
CENTRE	Pierrefeu-du-Var	8	8	9	8	49%	
CENTRE	Pignans	8	5	8	5	69%	
CENTRE	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	4	4	9	5	92%	
CENTRE	Pourrières	3	4	8	5	92%	
CENTRE	Puget-Ville	4	4	8	4	83%	
CENTRE	Rians	7	5	7	5	67%	
CENTRE	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	10	8	10	8	0%	
CENTRE	Saint-Zacharie	4	4	6	4	0%	
CENTRE	Tourves	4	4	9	5	92%	
CENTRE	Vinon-sur-Verdon	6	5	9	5	65%	

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

ARRET DE LA COUR DE JUSTICE EUROPEENNE DU 21 FEVRIER 2018, DIT « ARRET MATZAK »

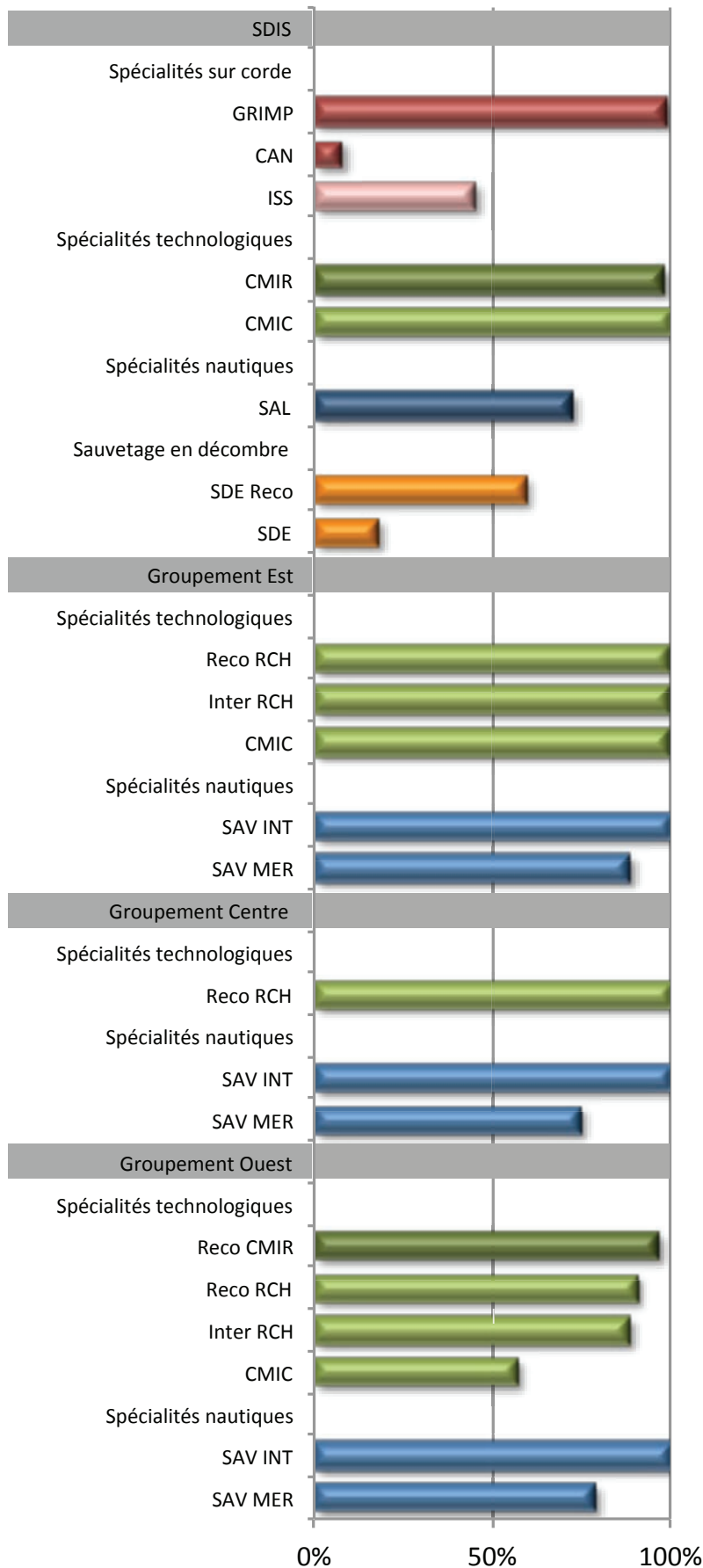
36 % des heures d'activité des sapeurs-pompiers volontaires ont été réalisées, en 2019, au-delà des 2 250 heures cumulées entre activité principale et engagement au Sdis. Une application en l'état des règlements sur le temps de travail aux sapeurs-pompiers volontaires représente un risque de vulnérabilité pour la continuité d'activité du Sdis.



Répartition des SPV par nb heure d'activité annuelle.

Chapitre 2

LA DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

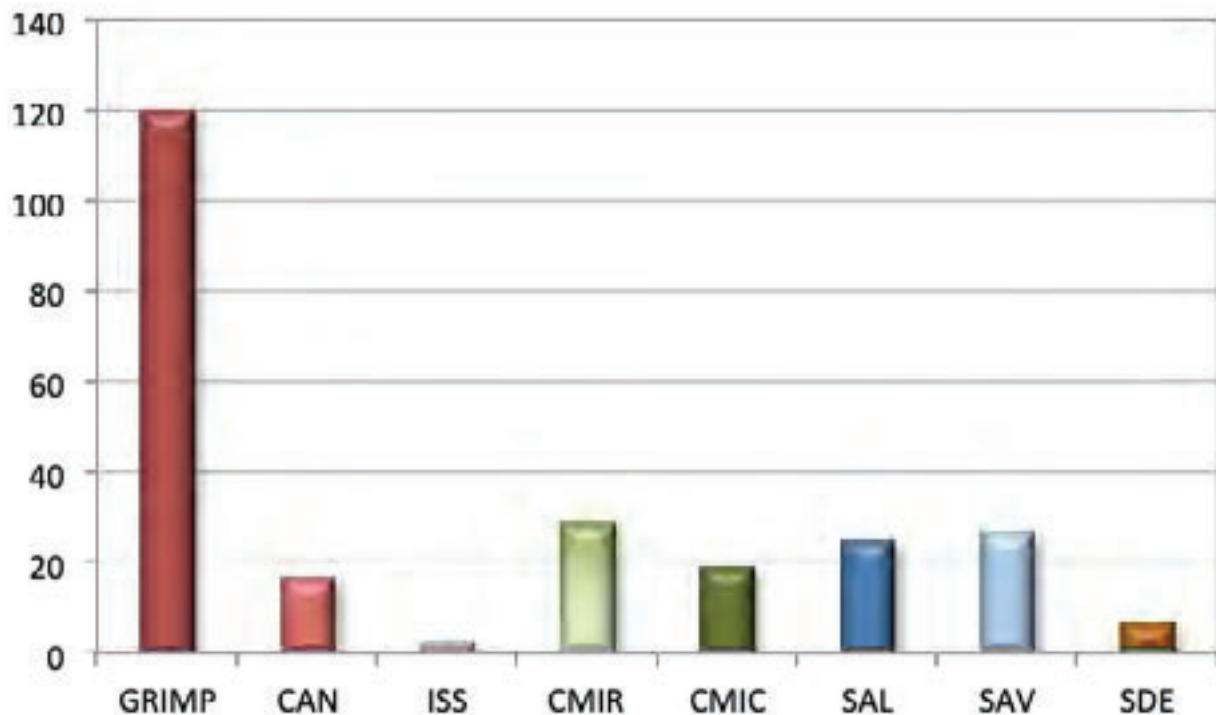


Diag. 29. Taux de disponibilité des spécialistes

L'armement des équipes spécialisées s'effectue à partir des effectifs de garde ou d'astreinte disponibles au moment du déclenchement. Quelle que soit la spécialité demandée, la mise en place d'une équipe nécessite généralement le regroupement de personnels de différents centres qui se rejoignent sur les lieux de l'intervention. Suivant l'état des tableaux de garde et des autres interventions pouvant mobiliser les effectifs, la disponibilité d'une équipe spécialisée peut varier au cours d'une même journée. Compte tenu de ces contraintes, le taux de disponibilité des équipes spécialisées était correct en 2018.

La baisse constatée des effectifs des listes opérationnelles ainsi que le passage au service de douze heures de la majorité des sapeurs-pompiers professionnels pourraient remettre en question la disponibilité de certaines équipes, comme le Risque radiologique, le Sauvetage-déblaiement ou les Scaphandriers autonomes légers.

Si les risques le justifient, des permanences d'équipes spécialisées peuvent être mises en place de manière ponctuelle. Ainsi, durant la saison estivale, des gardes postées de personnel GRIMP s'effectuent quotidiennement sur la base Dragon du Cannet-des-Maures et aux abords des gorges du Verdon. Lors d'événements particuliers, comme le Roc d'Azur, les visites présidentielles ou la Tall Ships de Toulon, des équipes GRIMP, NRBC ou nautiques sont pré-positionnées. Enfin, lors d'alertes météo laissant présager des demandes d'intervention multiples, des personnels ayant une spécialité nautique sont rappelés.



Diag. 30. Nombre d'interventions annuelles des équipes spécialisées (2018)

Chapitre 2

LE SERVICE RENDU ET LA QUALITÉ DE SERVICE

Afin de quantifier la qualité du service rendu, plusieurs indicateurs mesurables objectivement sont pris en compte. De la réception d'appel au retour d'intervention des personnels en caserne, ils donnent une vision des performances du Sdis dans l'accomplissement de ses missions.

1. Délais de traitement des demandes de secours

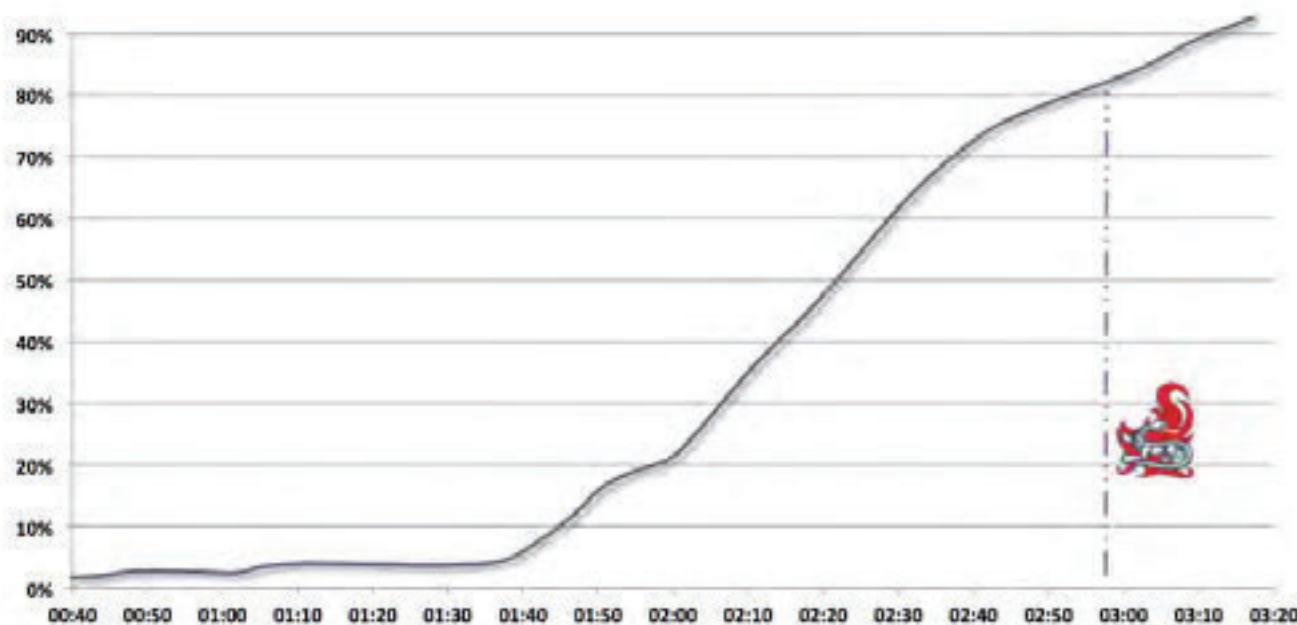
Sur les 368 345 appels décrochés au CRAU, 118 763 ont donné lieu à une intervention, soit **un taux d'engagement de 32 %** pour l'année 2019.

Avec **un délai moyen de traitement des demandes de secours de 2 min 56 s**, le Sdis du Var se situe dans la moyenne de 80 % des Sdis.

Ce délai, intimement lié à l'organisation actuelle et à son système de gestion des interventions, devrait être amélioré avec la mise en fonction du projet NexSIS.

Courbe cumulative du temps moyen de traitement des appels par les Sdis

Pourcentage des Sdis



Diag. 31. Délai moyen de traitement des demandes de secours par le Sdis du Var comparé à celui des Sdis de France.

Temps de traitement moyen d'une demande de secours

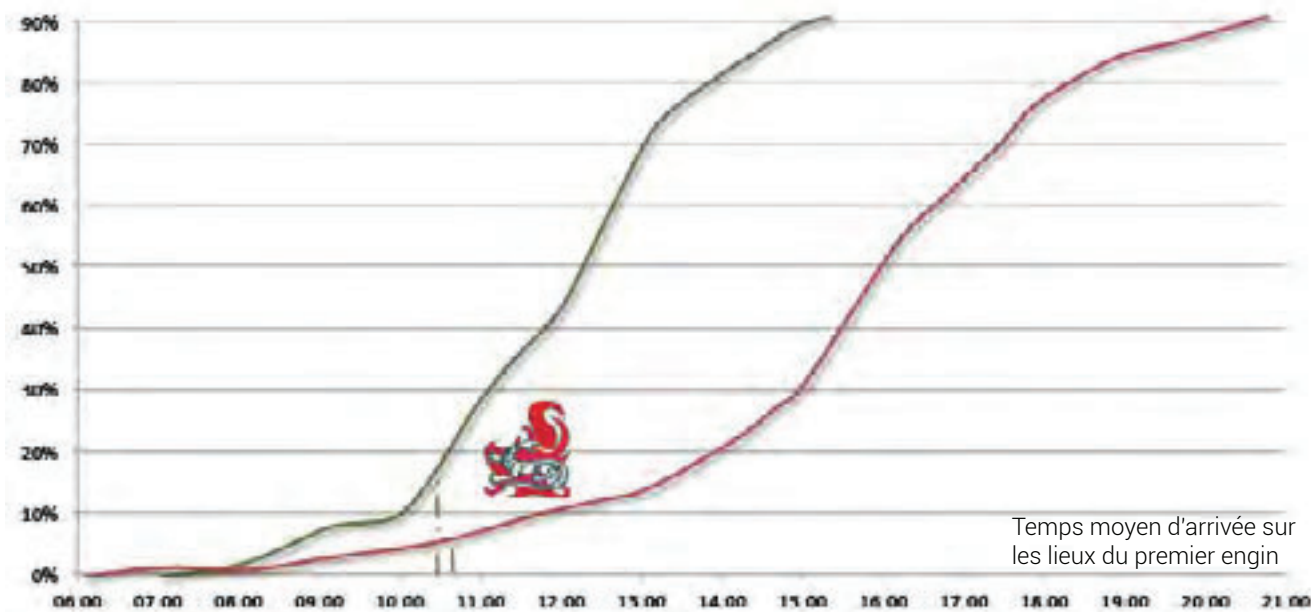
2. Délais d'arrivée sur intervention

Avec un **délai moyen d'arrivée sur intervention du premier engin à 10 min 46 s**, le Sdis du Var se situe dans la moyenne nationale (11 min 35 s).

Plus spécifiquement, Le Sdis est dans les 20% des Sdis les plus rapides pour les opérations de secours à personne et 5% pour les opérations de lutte contre les incendies.

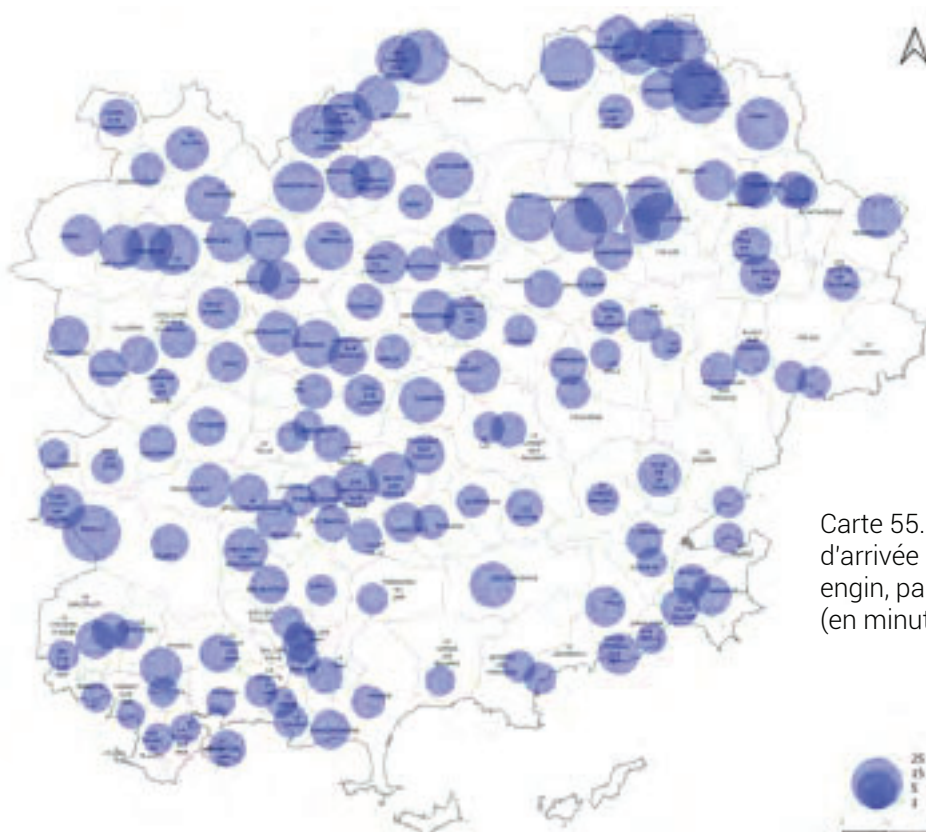
Pourcentage des Sdis

Courbe cumulative du temps moyen d'arrivée sur les lieux des engins de secours



Diag. 32. Délais moyens d'arrivée sur les lieux des engins sanitaires (/) et urbains (/) du Sdis du Var comparés à ceux des Sdis de France.

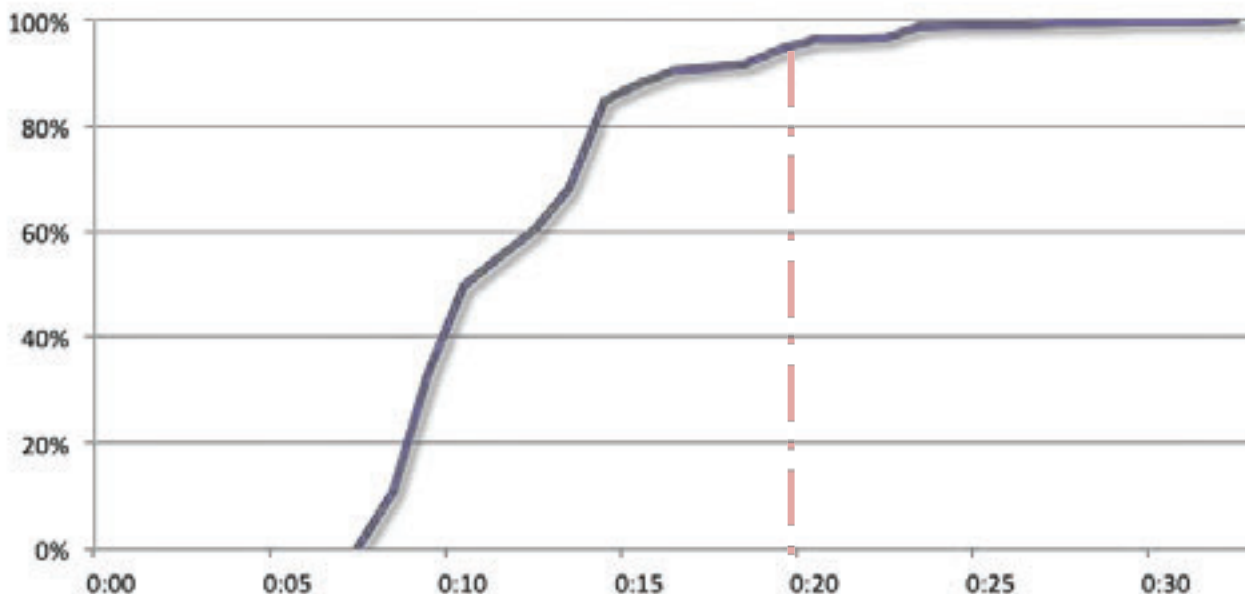
Sur le plan géographique, les délais les plus courts sont constatés dans les communes les plus urbanisées.



Carte 55. Délai moyen d'arrivée sur les lieux du premier engin, par commune (en minutes).

Pourcentage de la population couverte

96 % de la population est défendue en moins de 20 minutes :



Diag. 33. Pourcentage de la population en fonction du délai d'arrivée sur les lieux du premier engin (en minutes).

Temps d'arrivée sur les lieux du premier engin

3. Taux de prise en charge des victimes

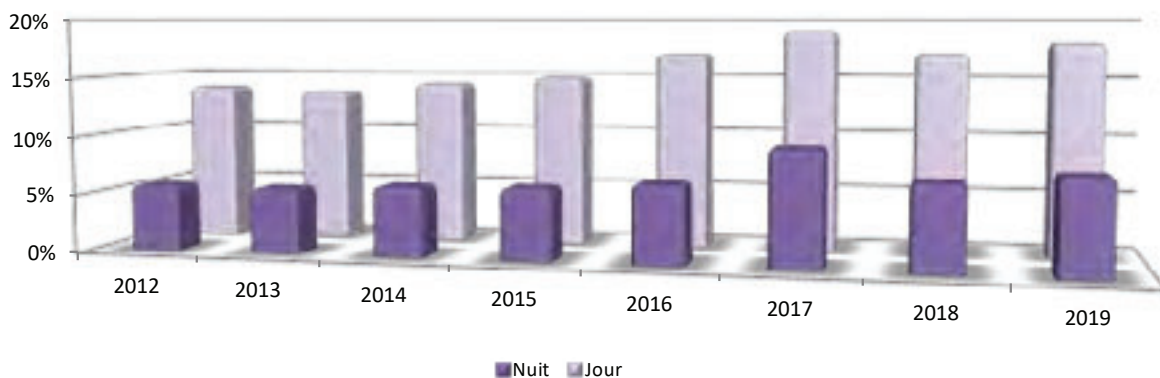
Avec 70 187 victimes transportées, l'équivalent de 6,54 % de la population varoise a été acheminé vers un établissement de soins par les sapeurs-pompiers. Ce taux est bien supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 4,54 %.

DELAI D'IMMOBILISATION DES VSAV EN STRUCTURES DE SOINS

Entre 2012 et 2019, la durée moyenne d'attente aux urgences VSAV transportant des victimes est passée de 16 min 17 s à 19 min 56 s, soit une augmentation de 22,5 % de l'immobilisation de ce vecteur. Ramené au nombre de victimes transportées, cela représente 14 653 heures/SP, soit l'équivalent de 9 emplois à temps plein.

4. Taux d'engagement des sapeurs-pompiers de gardes et d'astreintes

Pour 2019, le **taux d'engagement durant les gardes et les astreintes est de 12 %** ; cet indicateur met en évidence une forte différence de sollicitation entre le jour la nuit.



Diag. 34. Taux d'engagement des sapeurs-pompiers durant les périodes de garde ou d'astreinte.

5. L'activité opérationnelle du service de santé et de secours médicaux

Le personnel du SSSM arme annuellement trois véhicules de liaison infirmiers (VLI) intervenant pour le secours à la personne après déclenchement par le médecin du CRRA15. Basés aux CIS de Saint-Maximin, Saint-Cyr et Fayence, ces vecteurs ont été sollicités 14 326 fois en 2019.



Carte 56. Nombre d'interventions VLI en 2019.

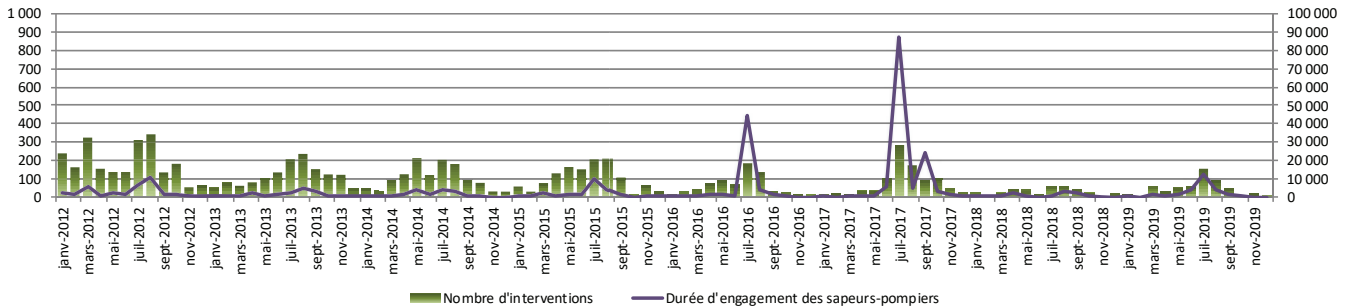
Actuellement, les gardes programmées ne sont effectives qu'en journée.

L'été, un binôme médecin/infirmier arme le Dragon basé au Luc.

Le personnel du SSSM assure également le soutien sanitaire en opération (SSO). À ce titre, il est doté d'un véhicule de liaison médical (VLM) et d'un véhicule de soutien sanitaire (VSS). Les médecins du SSSM ne participent actuellement pas à la garde préfectorale de directeur des secours médicaux.

6. Mobilisation face aux risques de feux de forêts

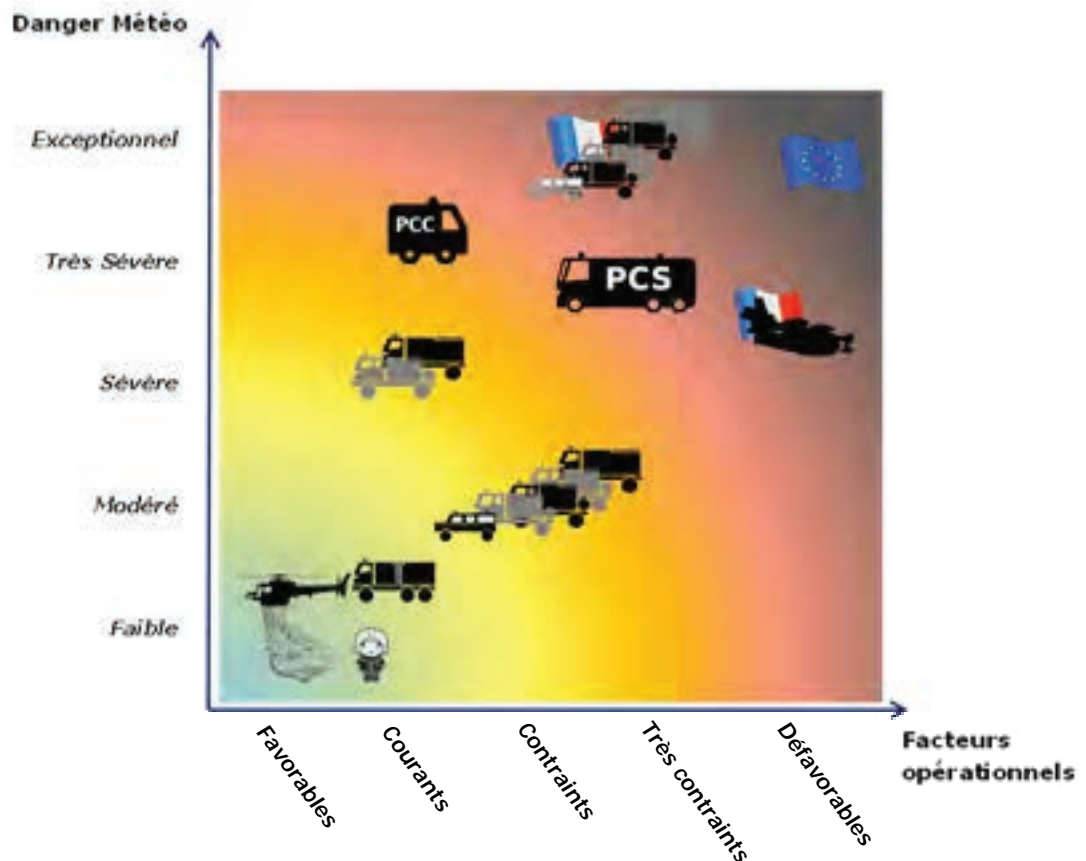
Comme évoqué dans l'analyse du risque de feu d'espaces naturels, il n'apparaît pas de corrélation directe entre le nombre d'interventions et la sollicitation des sapeurs-pompiers :














Diag. 35. Rapport entre le nombre d'interventions et la durée d'engagement des sapeurs-pompiers sur des feux d'espaces naturels entre 2013 et 2019.

Le problème posé par cette dissociation entre sollicitation et besoins d'engagement du Sdis a été résolu à travers un dispositif adaptable.

Suivant les conditions météorologiques et opérationnelles, une montée en puissance du dispositif préventif de lutte est opérée :



MOYENS		NOMBRE (2019)	TYPE DE MOBILISATION
Hélicoptère bombardier d'eau		4	Journalière durant la saison estivale
Renforcement de CIS en personnel		6 CIS minimum renforcés l'après-midi	
CCGC et DALTT en départ immédiat		7 CCGC et 1 DALTT	
Détachement d'intervention préventif		0 à 12	En fonction des risques
Groupe d'intervention préventif		0 à 27	
Groupe de protection des interfaces habitat/forêt		0 à 7	
Groupe de commandement niveau colonne		De 0 à 7	
Groupe de commandement niveau site		De 0 à 3	
Guet aérien armé		Sur décision du COZ	
Colonnes de renfort zonales et nationales		Sur décision du COGIC	
Mécanisme européen de solidarité		Sur demande de l'État français	

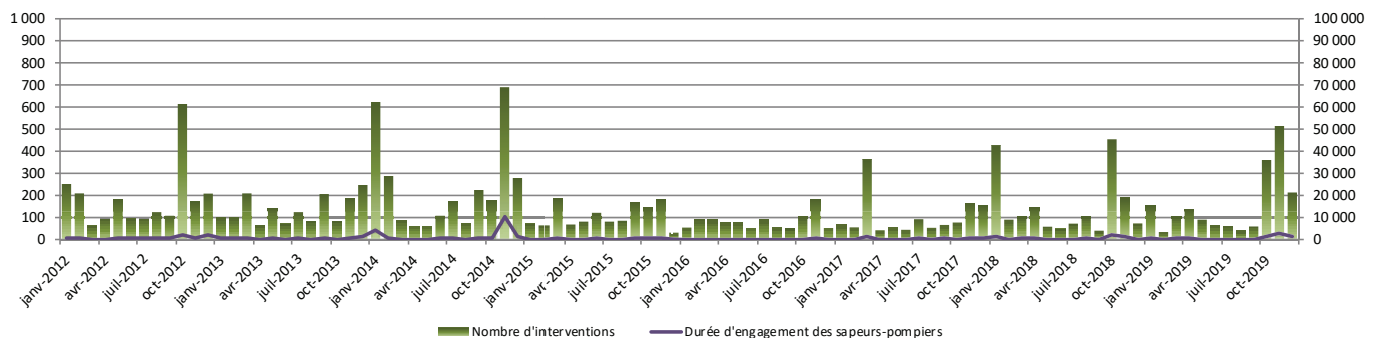
La mobilisation au profit du dispositif préventif du Sdis peut aller jusqu'à plus de 700 personnes par jour, qui s'ajoutent aux effectifs de garde et d'astreinte programmées. Ce sont donc plus de 1 300 sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques qui sont impliqués.

À titre d'exemple, durant l'été 2017, 603 groupes ont été mobilisés sur 82 journées alors qu'en 2018, seuls 48 groupes l'ont été sur 17 jours. L'organisation proposée doit donc être à même de s'adapter à des fluctuations importantes dans la sollicitation de son dispositif humain et matériel.

Avec 99 % des feux de forêt éteints avant d'avoir atteint 5 ha depuis 2011, le Var se situe bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 90 %.

7. Mobilisation face aux événements météorologiques

En ce qui concerne les événements météorologiques, on retrouve, comme pour le risque feu de forêt, une discordance entre le nombre d'interventions et les besoins d'engagement humain.



Diag. 36. Rapport entre le nombre d'interventions et la durée d'engagement SP.

Aussi, le Sdis a développé la même stratégie de mise en œuvre d'un dispositif évolutif spécifique :

MOYENS		NOMBRE	TYPE DE MOBILISATION
Armement base hélico avec personnel « nautique »		1	En fonction des risques
Renforcement de CIS en personnel « nautiques »		0 à 17	
Unité de sauvetage en eaux vives		0 à 10	
Groupe polyvalent inondation		0 à 14	
Groupe léger épuisement		0 à 3	
Groupe de commandement niveau colonne		0 à 7	
Groupe de commandement niveau site		0 à 3	
Colonnes de renfort zonales et nationales		Sur décision du COGIC	
Mécanisme européen de solidarité		Sur demande de l'État français	

8. Coût du sauvé

Actuellement, aucune méthodologie n'est en place pour calculer le coût du sauvé. Si des démarches commencent à émerger au niveau national, aucun Sdis n'est actuellement en mesure de fournir ce type de données.

EXEMPLE DE MÉTHODOLOGIE DE CALCUL ESTIMATIF DU COUP DU SAUVÉ LORS DES FEUX DE FORÊT :

Incendie de La Croix Valmer du 24 juillet 2017

Bilan final

- 506 hectares brûlés
- 2 villas touchées
- 7 sapeurs-pompiers blessés
- 6 véhicules dont 3 CCFM endommagés

Méthodologie d'estimation du « sauvé »

1. Comparatif du contour de feu réel avec celui produit par simulation informatique en reprenant les conditions astro-météorologiques initiales identiques à celles constatées les jours du feu.



Contour de feu réel



Contour de feu simulé

2. Comptabilisation des biens sauvés dans le contour actuel :

- 14 habitations

3. Comptabilisation des biens potentiellement menacés dans le contour de feu simulé (non inclus dans le contour réel) :







- 100 à 150 habitations
- 235 hectares de forêt

4. Expertise sur les lieux afin de définir précisément le degré de vulnérabilité des biens potentiellement impactés (état de débroussaillage, des accès, des points d'eau disponibles, de la végétation environnante...)

5. Établissement du bilan final
étude non réalisée à ce jour

BILAN D'ACTIVITÉ 2019 DES CIS

Groupement						
EST	Aups	1 152	83%	18%	13%	03:49
EST	Bagnols-en-Forêt	248	42%	21%	2%	05:51
EST	Callas	637	76%	9%	10%	03:55
EST	Cavalaire-sur-Mer	1 963	90%	7%	12%	02:36
EST	Cogolin / Grimaud	2 562	84%	16%	11%	02:20
EST	Comps-sur-Artuby	187	74%	13%	5%	05:11
EST	Draguignan	5 725	95%	15%	13%	02:40
EST	Fayence	1 171	79%	28%	10%	03:28
EST	Fréjus	8 123	90%	12%	18%	03:07
EST	La Garde-Freinet	394	80%	22%	4%	02:36
EST	Le Muy	2 157	75%	30%	13%	02:16
EST	Le Rayol-Canadel	232	74%	41%	4%	07:52
EST	Les Adrets-de-l'Estérel	490	64%	17%	6%	03:45
EST	Les Arcs-sur-Argens	1 542	74%	36%	16%	02:30
EST	Lorgues	1 418	72%	13%	12%	02:41
EST	Montauroux	1 011	73%	25%	8%	02:36
EST	Plan-de-la-Tour	324	51%	12%	3%	06:51
EST	Roquebrune-sur-Argens	1 477	67%	21%	12%	01:44
EST	Saint-Paul-en-Forêt	456	78%	61%	7%	08:13
EST	Saint-Raphaël	5 974	90%	10%	18%	02:43
EST	Saint-Tropez / Gassin	2 796	87%	12%	13%	03:31
EST	Sainte-Maxime	3 326	91%	15%	16%	03:01
EST	Salernes	962	74%	24%	11%	04:17
EST	Seillans	340	80%	34%	6%	06:46
EST	Tanneron	136	72%	27%	2%	06:06
EST	Tourtour	92	34%	22%	2%	08:44
EST	Vidauban	1 407	73%	20%	17%	02:39
OUEST	Bandol	1 714	83%	15%	12%	02:47
OUEST	La Cadière-d'Azur	156	21%	34%	2%	05:37
OUEST	La Garde	7 581	88%	10%	19%	02:11
OUEST	La Seyne-sur-Mer (Sud)	5 233	84%	24%	18%	03:12
OUEST	La Seyne-sur-Mer (Nord)	4 051	67%	14%	17%	02:39
OUEST	Le Beausset	1 913	85%	14%	12%	02:06
OUEST	Ollioules	2 127	81%	50%	14%	02:18
OUEST	Saint-Cyr-sur-Mer	2 192	91%	21%	11%	04:02
OUEST	Sanary-sur-Mer	2 569	89%	16%	13%	02:34
OUEST	Signes	492	71%	12%	8%	05:38
OUEST	Six-Fours-les-Plages	3 580	88%	12%	15%	03:06
OUEST	Solliès-Pont	3 054	87%	12%	17%	02:30
OUEST	Toulon-Centre	14 569	93%	9%	19%	03:00
OUEST	Toulon-Ouest	9 135	87%	11%	19%	02:26
CENTRE	Barjols	905	68%	14%	13%	03:07
CENTRE	Bormes-les-Mimosas	2 798	91%	10%	13%	03:02

Groupement						
CENTRE	Brignoles	4 460	88%	24%	13%	03:02
CENTRE	Carcès	613	65%	22%	9%	05:33
CENTRE	Collobrières	109	36%	9%	3%	08:23
CENTRE	Cotignac	573	74%	44%	8%	04:08
CENTRE	Cuers	1 783	77%	34%	15%	02:08
CENTRE	Garéoult	1 474	70%	12%	16%	02:27
CENTRE	Ginasservis	825	81%	31%	9%	03:17
CENTRE	Gonfaron	759	70%	46%	10%	04:00
CENTRE	Hyères	9 461	93%	5%	19%	02:56
CENTRE	Porquerolles	408	81%	3%	3%	02:56
CENTRE	La Londe-les-Maures	1 542	78%	19%	13%	02:45
CENTRE	Le Luc	2 501	87%	21%	14%	02:38
CENTRE	Les Mayons	123	45%	36%	1%	05:31
CENTRE	Nans-les-Pins	790	73%	32%	11%	03:28
CENTRE	Pierrefeu-du-Var	1 045	68%	38%	11%	02:26
CENTRE	Pignans	955	69%	17%	14%	05:13
CENTRE	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	216	47%	13%	2%	05:53
CENTRE	Pourrières	429	75%	17%	6%	06:48
CENTRE	Puget-Ville	466	47%	36%	4%	03:21
CENTRE	Rians	574	77%	12%	6%	06:11
CENTRE	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	2 882	87%	20%	15%	02:47
CENTRE	Saint-Zacharie	823	87%	34%	7%	02:31
CENTRE	Tourves	487	50%	32%	8%	06:23
CENTRE	Vinon-sur-Verdon	567	79%	19%	6%	05:57



Nombre de sorties d'engin du CIS



Taux d'autonomie du secteur
(nombre de sorties d'engins du CIS sur le secteur / nombre de sorties d'engins total sur le secteur)



Taux d'engagement hors secteur



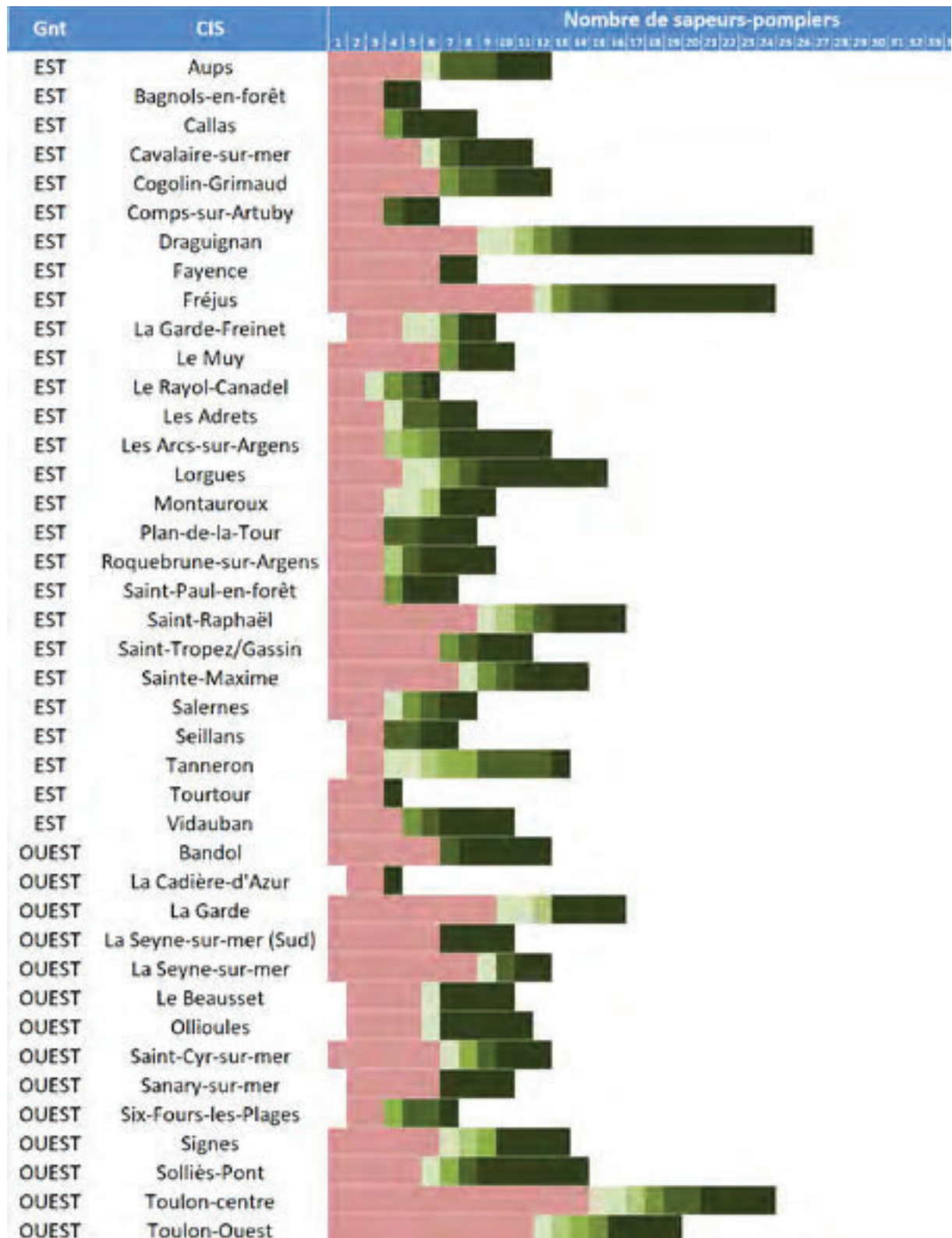
Taux d'engagement durant les gardes et/ou astreintes



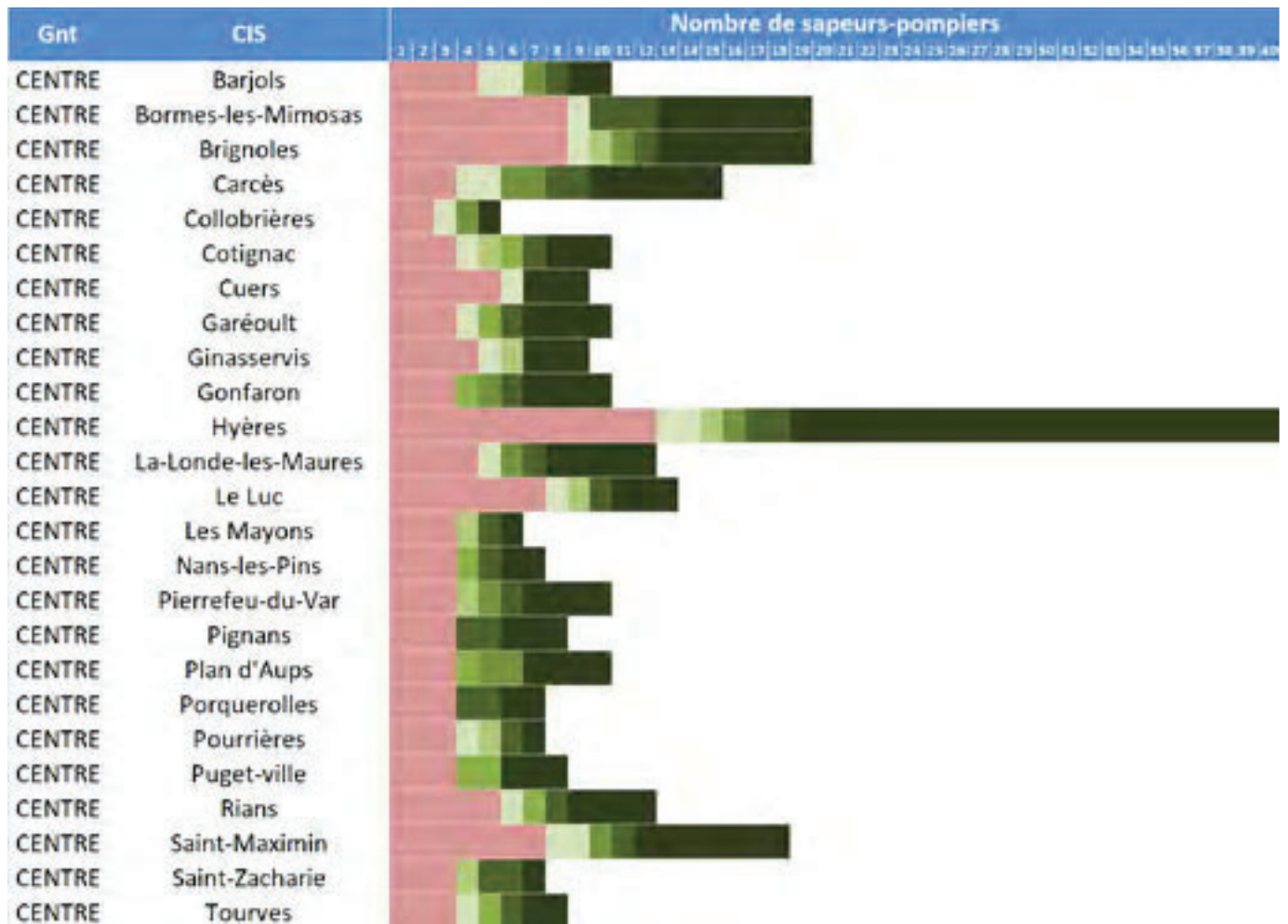
Délai moyen de mobilisation
(temps écoulé entre la réception de l'alerte au CIS et le départ des engins)

SIMULTANEITE D'ENGAGEMENTS DES AGENTS AU DEPART DES CIS POUR L'ANNÉE 2019

HIVER / JOUR



HIVER / JOUR suite



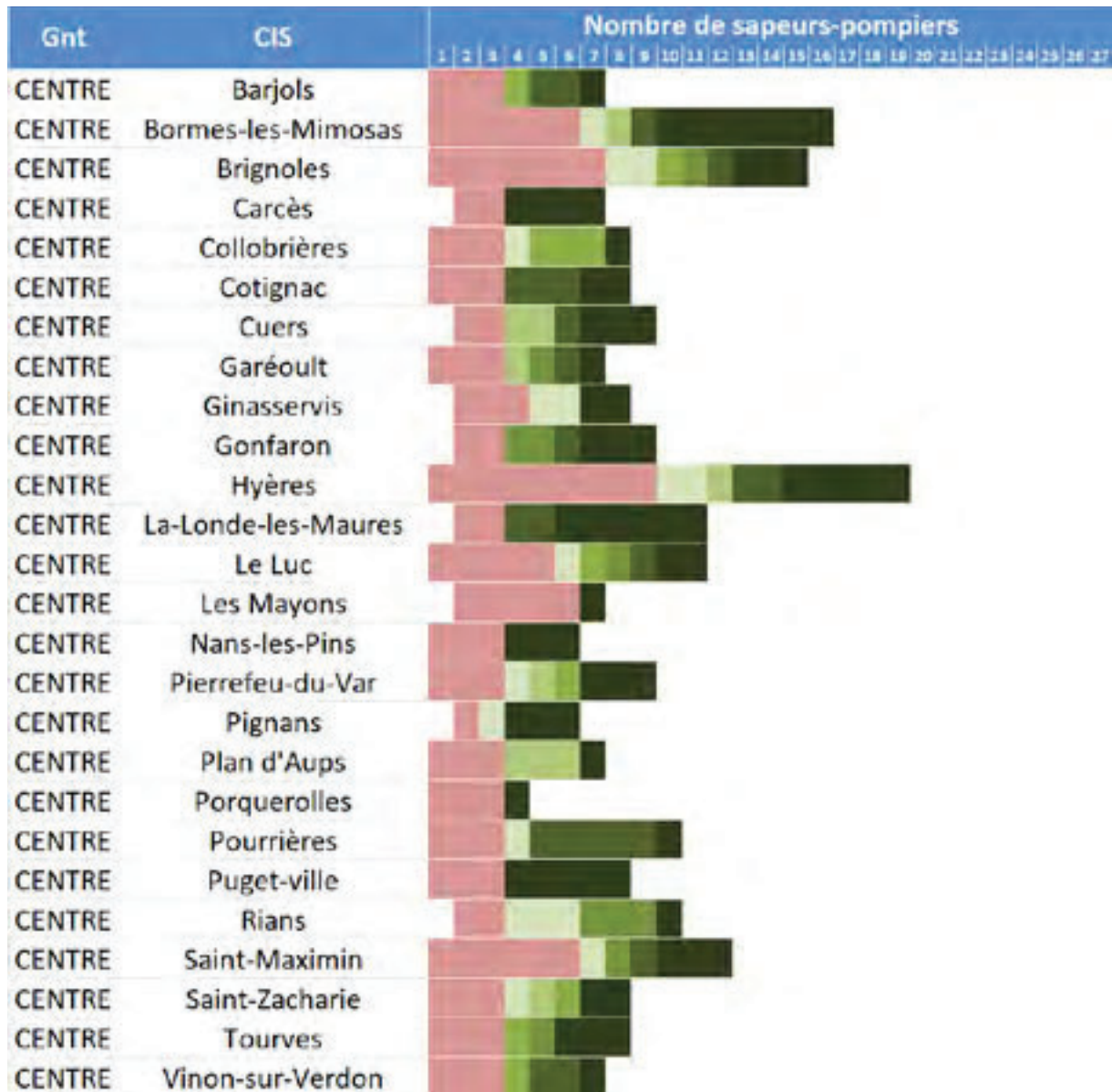
Pourcentage de couverture des interventions du CIS selon l'effectif :



HIVER / NUIT

Gnt	CIS	Nombre de sapeurs-pompiers																										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
EST	Aups																											
EST	Bagnols-en-forêt																											
EST	Callas																											
EST	Cavalaire-sur-mer																											
EST	Cogolin-Grimaud																											
EST	Comps-sur-Artuby																											
EST	Draguignan																											
EST	Fayence																											
EST	Fréjus																											
EST	La Garde-Freinet																											
EST	Le Muy																											
EST	Le Rayol-Canadel																											
EST	Les Adrets																											
EST	Les Arcs-sur-Argens																											
EST	Lorgues																											
EST	Montauroux																											
EST	Plan-de-la-Tour																											
EST	Roquebrune-sur-Argens																											
EST	Saint-Paul-en-forêt																											
EST	Saint-Raphaël																											
EST	Saint-Tropez/Gassin																											
EST	Sainte-Maxime																											
EST	Salernes																											
EST	Seillans																											
EST	Tanneron																											
EST	Tourtour																											
EST	Vidauban																											
OUEST	Bandol																											
OUEST	La Cadière-d'Azur																											
OUEST	La Garde																											
OUEST	La Seyne-sur-mer (Sud)																											
OUEST	La Seyne-sur-mer																											
OUEST	Le Beausset																											
OUEST	Ollioules																											
OUEST	Saint-Cyr-sur-mer																											
OUEST	Sanary-sur-mer																											
OUEST	Six-Fours-les-Plages																											
OUEST	Signes																											
OUEST	Solliès-Pont																											
OUEST	Toulon-centre																											
OUEST	Toulon-Ouest																											

HIVER / NUIT suite



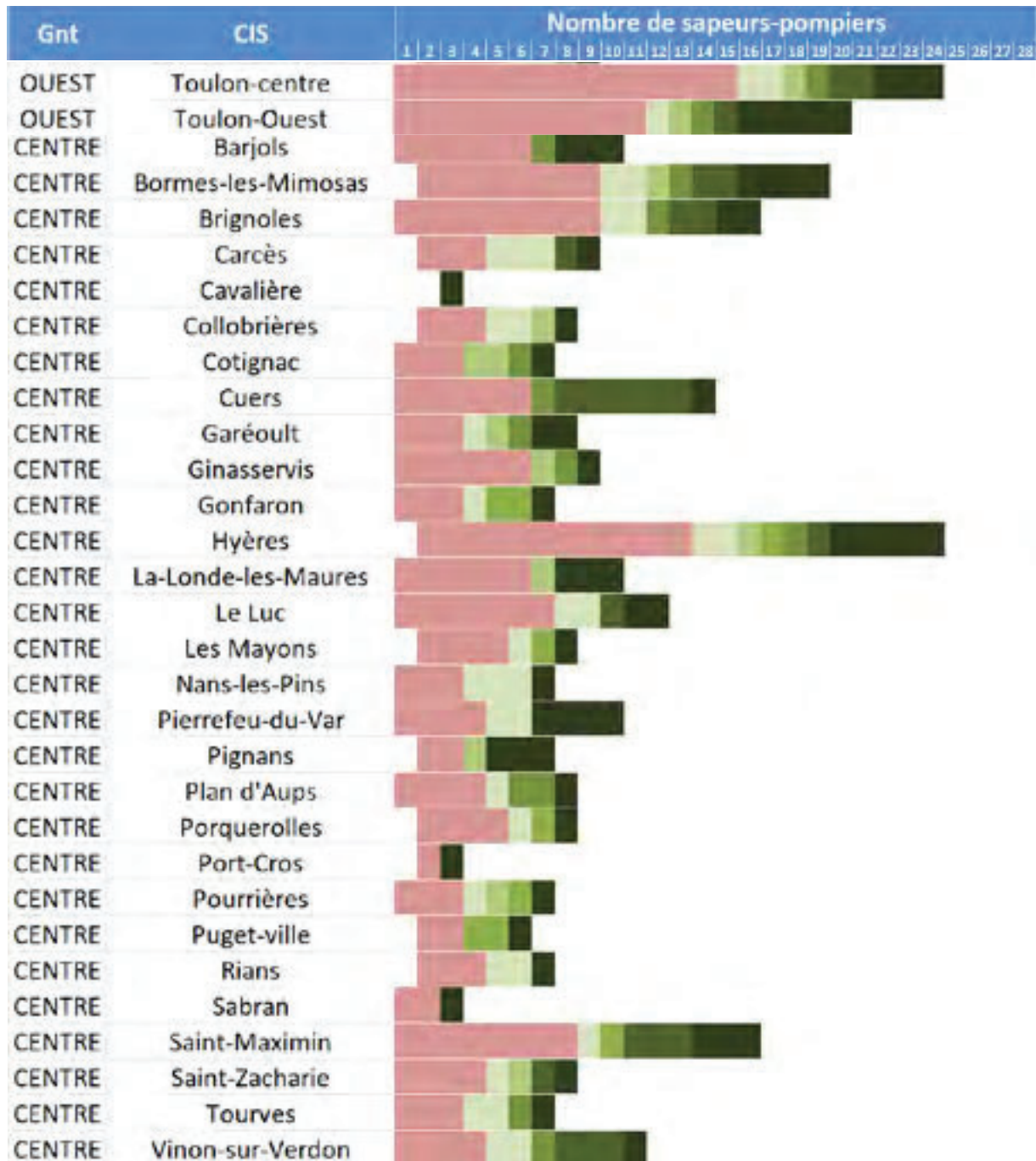
Pourcentage de couverture des interventions du CIS selon l'effectif :



ETE / JOUR

Gnt	CIS	Nombre de sapeurs-pompiers																											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Aiguines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Aups	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Bagnols-en-forêt	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Bauduen	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Callas	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Cavalaire-sur-mer	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Cogolin-Grimaud	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Comps-sur-Artuby	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Draguignan	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Fayence	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Fréjus	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Gassin	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	La Garde-Freinet	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Le Muy	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Le Rayol-Canadel	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Les Adrets	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Les Arcs-sur-Argens	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Lorgues	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Montauroux	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Plan-de-la-Tour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Roquebrune-sur-Argens	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Saint-Paul-en-forêt	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Saint-Raphaël	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Saint-Tropez	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Sainte-Maxime	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Salernes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Seillans	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Tanneron	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Tourtour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
EST	Vidauban	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	Bandol	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	La Cadière-d'Azur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	La Garde	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	La Seyne-sur-mer (Nord)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	La Seyne-sur-mer (Sud)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	Le Beausset	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	Ollioules	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	Saint-Cyr-sur-mer	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	Sanary-sur-mer	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	Six-Fours-les-Plages	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	Signes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
OUEST	Solliès-Pont	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28

ETE / JOUR suite



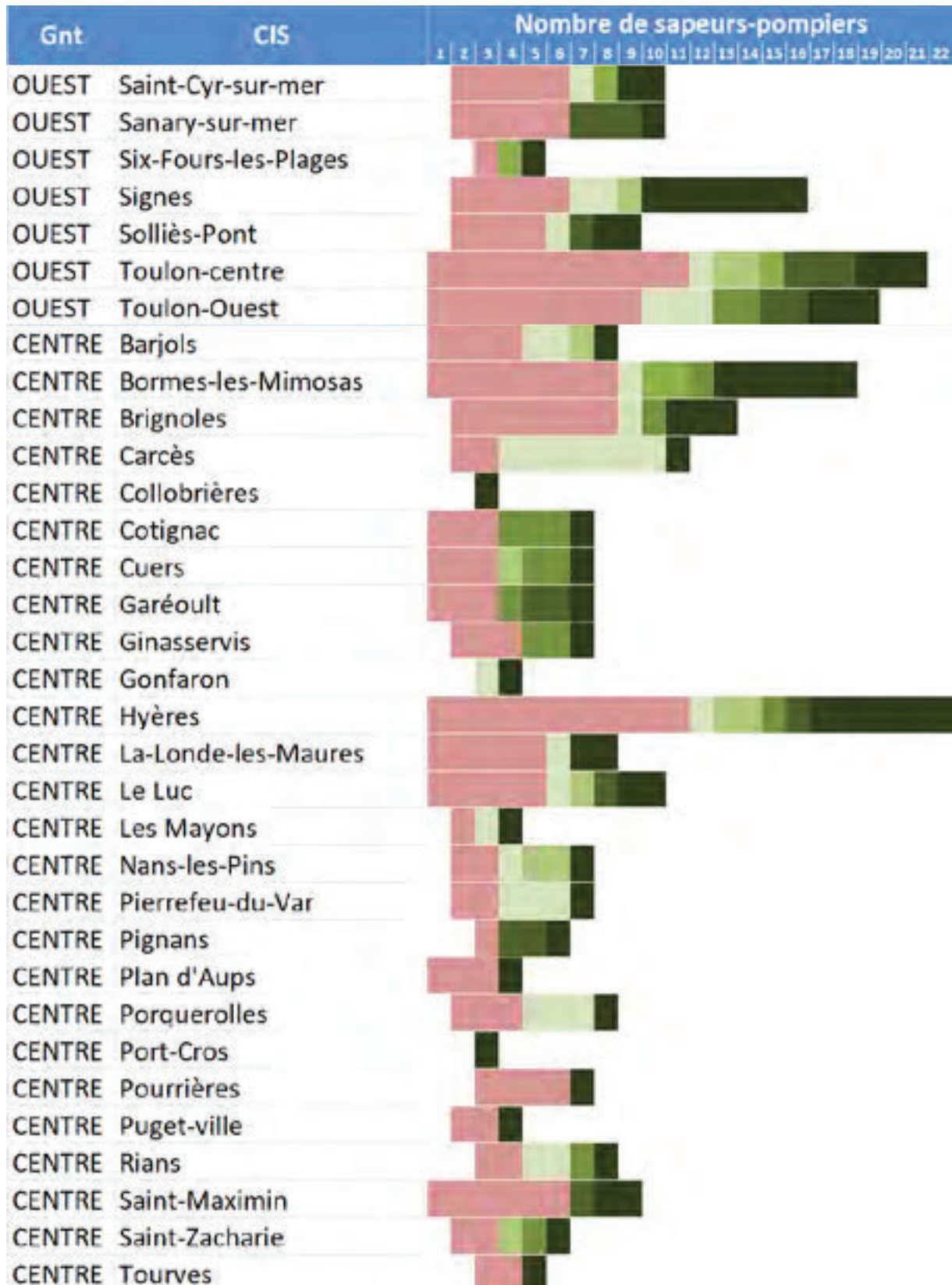
Pourcentage de couverture des interventions du CIS selon l'effectif :



ETE / NUIT

Gnt	CIS	Nombre de sapeurs-pompiers																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
EST	Aiguines																								
EST	Aups																								
EST	Bagnols-en-forêt																								
EST	Bauduen																								
EST	Callas																								
EST	Cavalaire-sur-mer																								
EST	Cogolin-Grimaud																								
EST	Comps-sur-Artuby																								
EST	Draguignan																								
EST	Fayence																								
EST	Fréjus																								
EST	Gassin																								
EST	La Garde-Freinet																								
EST	Le Muy																								
EST	Le Rayol-Canadel																								
EST	Les Adrets																								
EST	Les Arcs-sur-Argens																								
EST	Lorgues																								
EST	Montauroux																								
EST	Plan-de-la-Tour																								
EST	Roquebrune-sur-Argens																								
EST	Saint-Paul-en-forêt																								
EST	Saint-Raphaël																								
EST	Saint-Tropez																								
EST	Sainte-Maxime																								
EST	Salernes																								
EST	Seillans																								
EST	Tanneron																								
EST	Tourtour																								
EST	Vidauban																								
OUEST	Bandol																								
OUEST	La Cadière-d'Azur																								
OUEST	La Garde																								
OUEST	La Seyne-sur-mer (Nord)																								
OUEST	La Seyne-sur-mer (Sud)																								
OUEST	Le Beausset																								
OUEST	Ollioules																								

ETE / NUIT suite



Pourcentage de couverture des interventions du CIS selon l'effectif :



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Partie 2 - La couverture des risques

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Titre I

LES OBJECTIFS DE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE

95% des interventions couvertes
par un engin du Sdis dans les délais cibles

24 groupes de lutte contre
les feux de forêts

Création d'un groupe d'exploration
longue durée

Dans la construction de son organisation et le déploiement de ses ressources, l'établissement vise à assurer la pleine complétude des missions qui lui sont attribuées à travers l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2. La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4. Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Pour ce faire, en matière opérationnelle le Sdis met en place une architecture territoriale et fonctionnelle ayant pour objectifs :

- ✓ de répondre aux demandes quotidiennes d'assistance et de secours,
- ✓ de s'assurer d'une montée en puissance potentielle de ses moyens, de son organisation, voire de l'engagement de moyens spécialisés, dans le but de faire face à un ou plusieurs événements à caractères particuliers.

Dans les choix qui sont fait, la recherche d'une équité de traitement des sollicitations est primordiale.

Chapitre 1

LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE

LES PÉRIMÈTRES DE CENTRES

Basé sur une réponse opérationnelle mutualisée entre un ensemble de centres de secours, la quantification des besoins humains et matériels s'établit à l'échelle de territoires représentant une continuité sociaux-géographique

Quatorze périmètres ont ainsi été identifiés sur le département.

Carte 57. Périmètres d'études des potentiels opérationnels



1. La couverture des risques courants

Regroupant l'ensemble des dangers de la vie courante impactant les personnes, les biens ou l'environnement, la couverture de ces risques concerne la grande majorité des interventions du SDIS.

Pour autant, unitairement, ces dernières demandent une mise en œuvre raisonnable de moyens. Entre 2017 et 2019, 98% des interventions ont nécessité l'engagement de moins de 4 engins.

Pour couvrir ce risque réparti sur l'ensemble du territoire, le Sdis se fixe pour double objectifs de :

Objectif 1. Organiser la réponse opérationnelle afin que, pour 95 % des interventions, le premier engin arrive sur les lieux des interventions dans des objectifs de délais cibles.

Objectif 2. Pour les périmètres regroupant plus de deux CIS, allouer les ressources humaines et matérielles aux unités territoriales permettant, dans le cadre d'une réponse mutualisée à l'échelle des périmètres, une autonomie sur les 4 premiers engins dans des objectifs de délais cibles pour 93% des interventions.

DEFINITION DES OBJECTIFS DE DELAIS CIBLES

Compte tenu des variations temporelles d'activité constatées, quatre périodes d'études se détachent suivant :

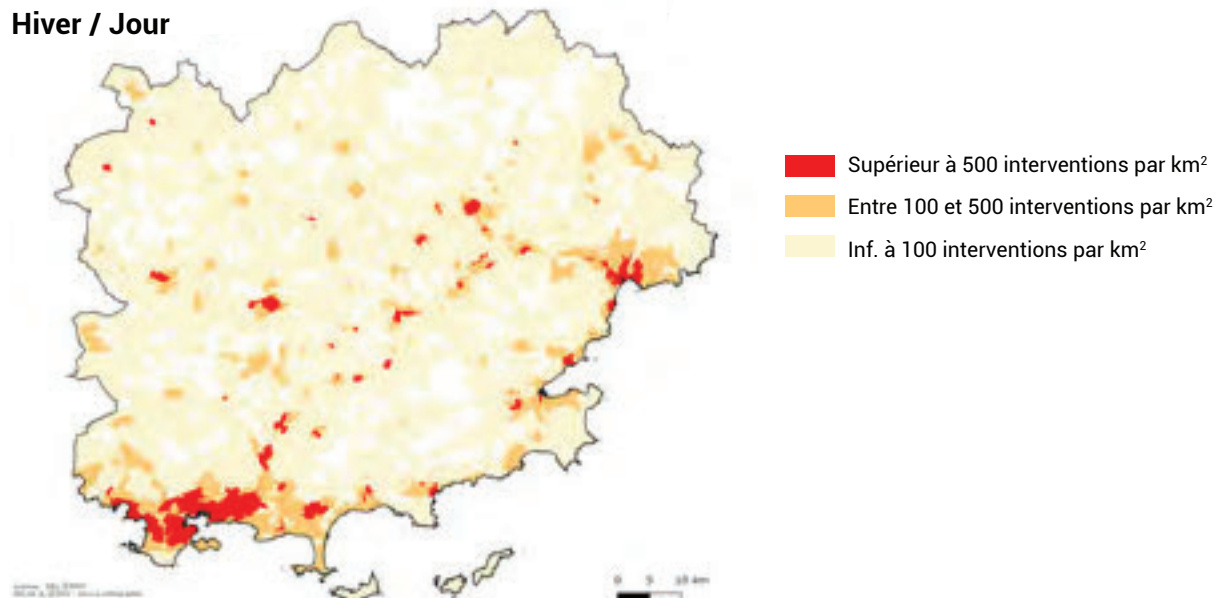
- la saison : hivernale ou estivale
- l'horaire : jour ou nuit

Pour chacune, des calculs de densités d'interventions par zone élémentaire de compétence (Zec) sont réalisés pour les années allant de 2012 à 2019. Ils serviront de base à la définition des objectifs de délais cibles :

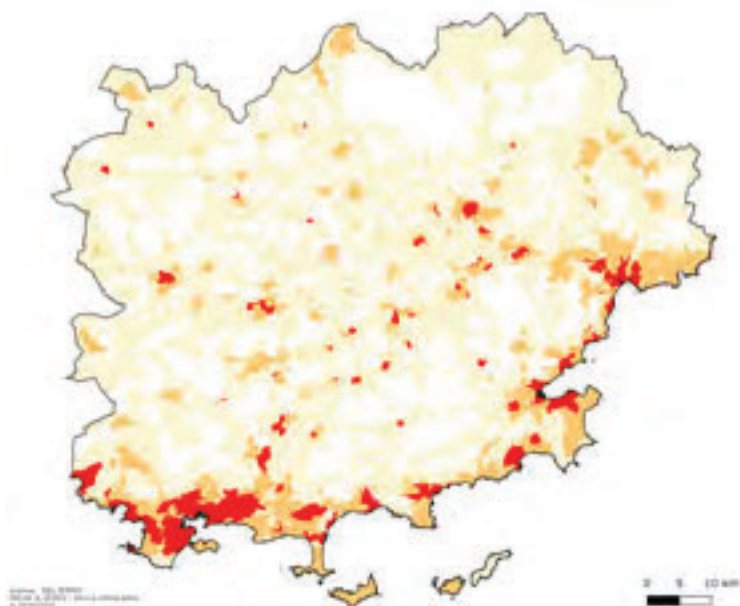
- | | |
|--|------------|
| • Sup. 500 interventions par km ² | 10 minutes |
| • Entre 100 et 500 interventions par km ² | 15 minutes |
| • Inf. 100 interventions par km ² | 20 minutes |

Par cette méthode, les cartes d'objectifs de délais sont établies par périodes d'études :

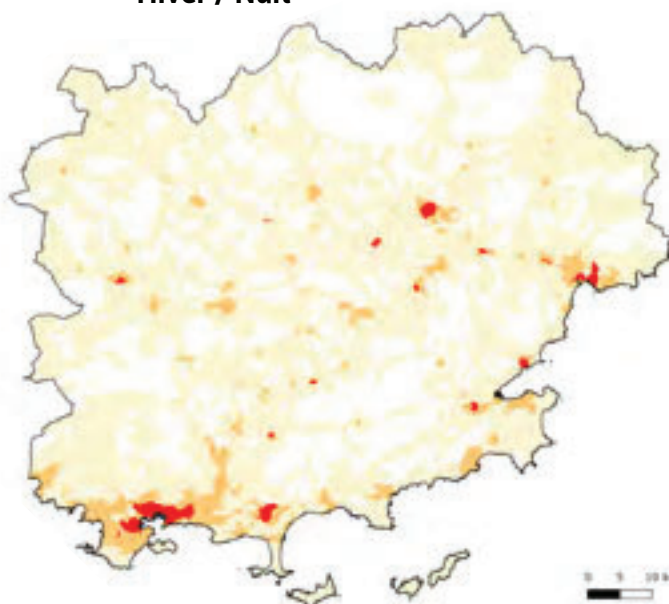
Hiver / Jour



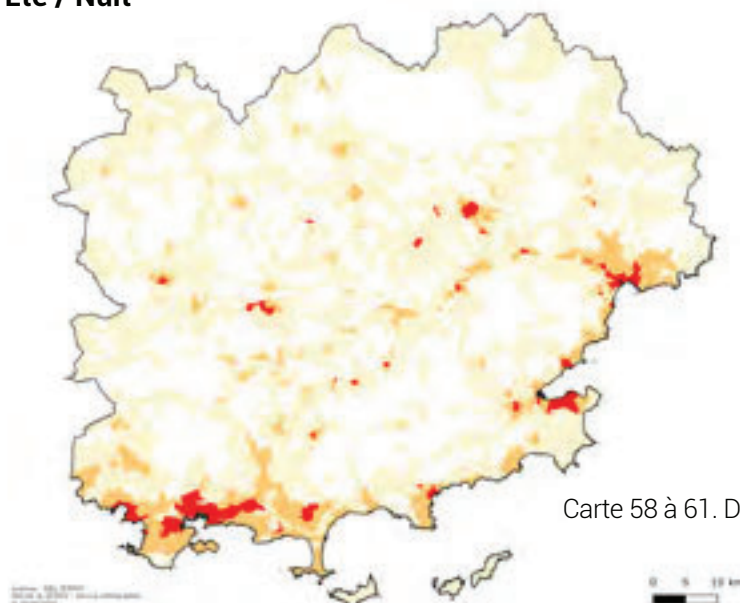
Été / Jour



Hiver / Nuit



Été / Nuit



Carte 58 à 61. Densités d'interventions par période d'étude
(Cartes reportées en annexes)

METHODOLOGIE D'ETUDE

En s'appuyant sur la force de son maillage territorial, la démarche entreprise d'adaptation du dispositif opérationnel aux besoins a pour objectifs d'harmoniser et rationaliser le dispositif en place.

Afin de pérenniser la résilience de l'établissement, les solutions privilégiant une plus grande répartition des ressources entre les différents centres d'incendie et de secours ont été privilégiées.

Une méthodologie alternant calculs déterministes et travaux en groupes a été élaborée :

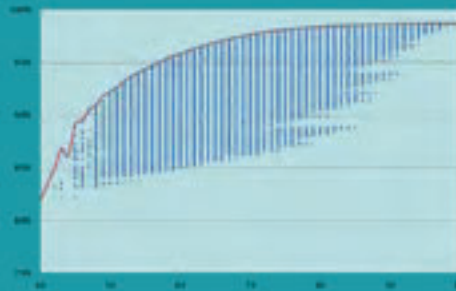
METHODE DE CALCULS DES PERFORMANCES DES DISPOSITIFS OPERATIONNELS :

Construite à partir de réseaux de Petri, une simulation informatique rejoue l'activité opérationnelle des années 2017 à 2019. De multiples hypothèses d'armement en personnels et matériels peuvent alors être rejouées. :



Se basant sur des délais routiers actualisés, plus de dix millions de calculs ont été effectués afin de déterminer le taux de couverture de toutes les configurations testées.

Seules les solutions offrant une efficacité de plus de 95% sur le premier engin et 93% sur les quatre premiers engins sont conservées.





Calcul des itinéraires théoriques de transit suivant les hypothèses de gardes et d'astreinte

Des calculs d'itinéraire entre les CIS et la localisation précise des interventions s'étant déroulées entre 2017 et 2019 sont effectués. Une estimation des délais de transits théoriques du premier engin susceptible d'arriver sur les lieux est alors extraite. L'ensemble de la démarche est effectué par type de disponibilité des personnels.



Définition des typologies de disponibilité des personnels (garde ou astreinte)

A partir des résultats des calculs de transit théoriques, choix des typologies de disponibilité des personnels est proposé par un groupe de travail. Seuls des solutions assurant un taux minimum de 95% de réponse dans les objectifs de délais cibles sont examinés.



Calculs de performance des différentes configurations d'effectifs envisageables

A partir d'une simulation séquentielle informatique rejouant les années 2017 à 2019, le taux de réponse du SDIS sur les quatre premiers engins engagés est évalué suivant différentes hypothèses de potentiels humains



Choix des potentiels opérationnels en personnels des CIS

Parmi les résultats de la simulation prévoyant un taux de couverture supérieur à 95% pour le premier engin et 93% pour les quatre premiers, une proposition de potentiels opérationnels en personnels est effectuée pour chacune des quatre périodes d'étude.



Calculs de performance des différentes affectations d'engins envisageables

A partir d'une simulation séquentielle informatique rejouant les années 2017 à 2019, le taux de réponse du SDIS sur les quatre premiers engins engagés est évalué sur différentes hypothèses d'affectation de véhicules.



Choix des potentiels opérationnels matériels des CIS

Parmi les résultats de la simulation prévoyant un taux de couverture supérieur à 95% pour le premier engin et 93% pour les quatre premiers, une proposition de potentiels opérationnels matériels est effectuée pour chacune des quatre périodes d'étude.

2. La couverture des risques spécifiques

En plus des risques de la vie courante, certaines infrastructures, de par la nature de leurs activités, sont susceptibles de générer des sinistres de grandes ampleurs. Le Sdis doit alors être à même de dépêcher sur les lieux d'importants moyens, sans pour autant dégrader durablement sa réponse opérationnelle quotidienne.

C'est particulièrement le cas pour les établissements industriels et les infrastructures routières souterraines.

Pour couvrir ce risque le Sdis se fixe pour objectif :

Objectif 3. Préserver un potentiel opérationnel minimal permettant d'assurer une réponse opérationnelle en cas d'événement sur les infrastructures et établissements sensibles du département.

Ces établissements, connus des sapeurs-pompiers, font l'objet de dispositions opérationnelles spécifiques qui sont contenues dans un document prévisionnel dénommé "plan d'établissement répertorié" ou Plan Etare.

Pour chacun, deux niveaux d'engagement des moyens sont prévus :

- Un premier niveau, dit "reflexe", déclenché dès la réception d'une alerte les concernant.
- Un second niveau, dit de "renfort", déclenché dès que la survenue du scénario dimensionnant est confirmée.

Afin de couvrir ces risques spécifiques du département, le Sdis prévoit un potentiel opérationnel surnuméraire permettant d'assurer les premiers niveaux d'engagement des plans Etare dimensionnant suivants :

- **Tunnel de Toulon**

Le 1^{er} niveau du plan Etare implique 42 sapeurs-pompiers armant 12 engins issus des centres de secours des périmètres K, I et J,

- **Site de stockage et de distribution de produits pétroliers PETROGARDE de La Garde**

Le 1^{er} niveau du plan Etare implique 51 sapeurs-pompiers armant 12 engins issus des centres de secours des périmètres I, K, J et E.

- **Site de stockage et de distribution de gaz inflammable ANTARGAZ de Trans en Provence**

Le 1^{er} niveau du plan Etare implique 15 sapeurs-pompiers armant 3 engins issus des centres de secours des périmètres C et D.

- **Site de stockage et de distribution de produits pétroliers S.P.M.R de Puget sur Argens**

Le 1^{er} niveau du plan Etare implique 19 sapeurs-pompiers armant 5 engins issus des centres de secours des périmètres C et D.

3. Les effectifs opérationnels

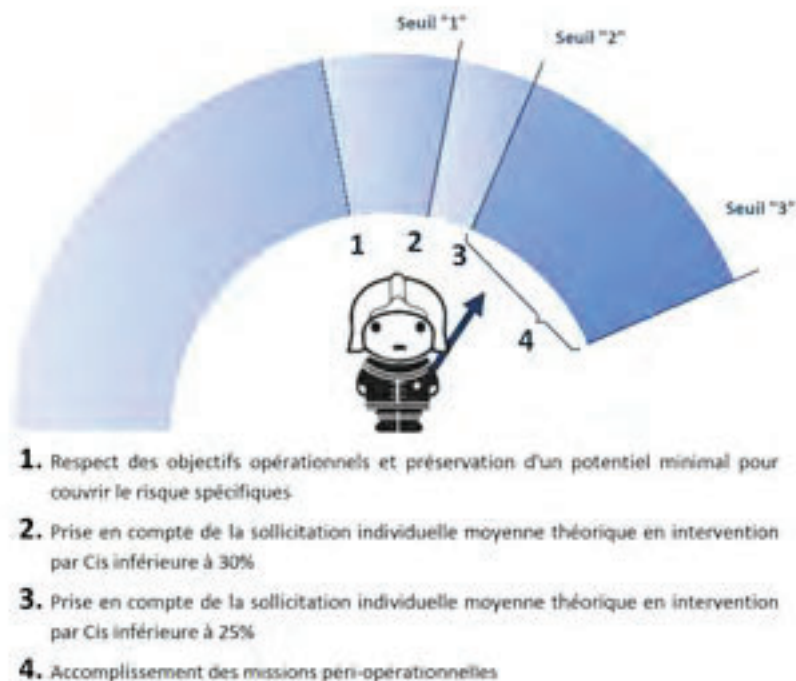
DEFINITION DES EFFECTIFS OPERATIONNELS

Pour chaque périmètre de centres, suivant la période, des niveaux d'effectifs sont définis selon deux seuils:

- Seuil "1" garant d'une continuité de service dans le respect des objectifs opérationnels et de la sécurité des personnels intervenants.
- Seuil "2" prenant en compte la charge de travail des personnels intervenants dans le respect des objectifs opérationnels.

Ces seuils permettant difficilement la réalisation des activités péri-opérationnelles incombant parfois aux sapeurs-pompiers de permanence (mouvement des véhicules, formation en extérieur, activités syndicales ...), des effectifs définissant un seuil "3" par CIS seront proposés annuellement.

Ils dépendront pour chaque centre des différentes contraintes pouvant impacter la présence des personnels de garde ainsi que des personnels spécifiquement affectés aux activités logistiques. Ces effectifs dépassant le cadre de la couverture opérationnelle, ils ne seront pas traités dans le Sdcar. Ils feront l'objet de travaux spécifiques ultérieurs



LES EFFECTIFS OPERATIONNELS CIBLES

Les effectifs opérationnels cibles présentés ci-après sont établis au regard des typologies en cours de permanence des personnels.

Compte tenu des incertitudes règlementaires actuelles concernant le temps disponible autorisé des sapeurs-pompiers volontaires au profit du Sdis, ces chiffres sont susceptibles d'évoluer.

Les Seuils "1"

Périmètre	Hiver / Jour	Hiver / Nuit	Été / Jour	Été / Nuit
	Seuils "1"			
A	12	12	15	12
B	4	4	4	4
C	50	47	61	50
D	56	52	66	53
E	40	39	44	42
F	23	15	23	20
G	45	31	64	57
H	4	4	4	4
I	55	44	60	49
J	21	18	25	22
K	69	51	71	53
L	4	4	4	4
M	4	4	4	4
N	4	4	4	4
TOTAL	391	329	449	378

Les Seuils "2"

Périmètre	Hiver / Jour	Hiver / Nuit	Été / Jour	Été / Nuit
	Seuils "2"			
A	12	12	15	12
B	4	4	4	4
C	50	47	61	50
D	56	52	72	53
E	40	39	44	42
F	23	15	26	20
G	45	31	72	57
H	4	4	4	4
I	58	44	61	49
J	21	18	25	22
K	82	51	87	53
L	4	4	4	4
M	4	4	4	4
N	4	4	4	4
TOTAL	407	329	483	378

4. Les moyens opérationnels**LES AFFECTATIONS CIBLES DE CAPACITÉS MATÉRIELLES**

Pour apporter une réponse effective dans le respect des objectifs opérationnels, chaque centre de secours doit a minima être en capacité d'engager un vecteur adapté à toutes les missions sur son secteur de premier appel. Pour ce faire, le Sdis se fixe pour objectif de :

Objectif 4. Doter l'ensemble des centres de secours d'une capacité à mobiliser des matériels pour répondre aux sollicitations concernant les missions de :

- Secours à personne
- Secours routiers ;
- Feux d'espaces clos ou semi-ouvert ;
- Feu d'espaces naturels ;
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement (PPBE).

DÉFINITION DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES

Suivant les besoins identifiés du périmètre d'intervention, la dotation prévue est constituée :

- **d'une capacité adaptée** permettant une action en prompt-secours sur le secteur de premier appel.

ou

- **d'une capacité nominale** permettant de répondre avec un ou plusieurs véhicules dédiés pouvant intervenir sur et hors secteur de premier appel.

Opérationnellement, les missions suivantes pourront être réalisées :

Mission	Capacité "adaptée"	Capacité "nominale"
Secours à personne	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer les gestes secouriste 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer les gestes secouriste • Assurer les transports vers une structure de soins adaptée
Secours routiers	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage et sécurisation de la zone d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage et sécurisation de la zone d'intervention • Abordage des victimes piégées dans les véhicules • Extraction des victimes incarcerated dans les véhicules de type VL et VU
Feux d'espaces clos ou semi-ouvert	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'abordage des personnes en excavation ou en étage jusqu'à 8 m du sol • Etablir une lance de plein pied ou jusqu'à 8 m du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'abordage des personnes en excavation ou en étage jusqu'à 8 m du sol • Etablir une lance de plein pied ou jusqu'à 8 m du sol • Alimenter l'engin jusqu'à 200 m du point d'eau
Feu d'espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Attaquer un feu naissant en bordure d'une voie carrossable 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le dispositif préventif • Attaquer un feu naissant • Intervenir sur un feu établi
Protection des personnes, des biens et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en sécurité des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en sécurité des personnes, des biens et de l'environnement

Pour les missions demandant des moyens lourds ou spécifiques, des capacités renforcées sont prévues :

Mission	Capacité "renforcée"
Feux d'espaces clos ou semi-ouvert :	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le sauvetage des personnes en excavation ou en étage jusqu'à 8m du sol Etablir une lance de plein pied ou jusqu'à 8m du sol Alimenter l'engin jusqu'à 400m du point d'eau
Secours routiers	<ul style="list-style-type: none"> Balisage et sécurisation de la zone d'intervention Abordage des victimes piégées dans tous type de véhicules Extraction des victimes incarcérées dans jusqu'à 8 m du sol Manœuvres de forces sur les véhicules PL et train
Moyens élévateurs aériens	<ul style="list-style-type: none"> Accès pour les SP aux niveaux 18, 24 ou 32 mètres par rapport à une voie d'accès.

Lorsqu'un centre n'est pas doté d'une capacité "nominale" ou "renforcée" adaptée à une mission, il sera pourvu en capacité "adaptée".

Compte tenu des missions à réaliser par les engins de première interventions, le parc du Sdis se compose de :

Agrés	Missions				
	Secours à personne	Secours routiers	feux d'espaces clos ou semi-ouvert	Feu d'espaces naturels	PPBE
VSAV					
VL "prompt-secours"					
Engin 1 binôme "urbain rural"					
Engin 1 binôme "urbain/SR"					
CCF					
Engin 1 binôme "urbain"					
Engin 2 binôme "urbain/SR"			renforcée		
Engin 2 binôme "urbain"			Renforcée		
VSR S		Renforcée			
VOD/VLU					

Type de capacité :  "Adaptée"  "Nominale"

DOTATION CIBLE DES CIS

Les affectations sont données par périmètre de manière similaire aux effectifs opérationnels en définissant :

- **Une dotation "minimum"** garant d'une continuité de service dans le respect des objectifs opérationnels et de la sécurité des personnels intervenants. Ce seuil ne pourrait être atteint que sur ordre des salles opérationnelles afin d'adapter le dispositif à des circonstances exceptionnelles.
- **Une dotation "basse"** assurant le respect des objectifs opérationnels dans le respect des secteurs opérationnels. Ce seuil ne peut être dépassé pour des mouvements de véhicules programmés (formations, exercices, entretiens programmés...).

Dotation "minimum"

Saison hivernale

Périmètre	Nombre de capacités nominales par périmètre						
	VSAV	1 binôme Urbain "rural"	1 binôme Urbain	2 binômes Urbain	Capacité SR	CCF+	VOD/VLU
A	2	1	1		1	1	1
B	1		1		1	1	1
C	10	4	2	1	2	3	2
D	10	4		2	2	3	1
E	7	2	2	1	3	3	2
F	5	2		1	1	1	1
G	9	2	1	2	3	3	2
H	1	1					
I	8	2	1	2	2	4	2
J	4	2		1	1	1	1
K	10	2	1	2	2	3	2
L	1		1		1	1	
M	1		1			1	
N		1					
TOTAL	69	23	11	12	19	25	15

* Hors moyens dédiés à la mise en place des dispositifs préventifs "feu de forêt" et "inondation"

Dotation "basse"

Périmètre	Nombre de capacités nominales par périmètre						
	VSAV	1 binôme Urbain "rural"	1 binôme Urbain	2 binômes Urbain	Capacité SR	CCF+	VOD/VLU
A	3	2	1		1	1	1
B	1		1		1	1	1
C	12	7	1	2	3	3	3
D	13	7	1	3	3	3	2
E	9	5	1	2	3	3	2
F	6	4		1	1	1	1
G	13	5		3	3	3	2
H	1	1			1		1
I	12	4	2	3	4	4	2
J	4	3		1	1	1	1
K	13	4	3	3	3	3	2
L	1		1		1	1	1
M	1		1			1	
N		1					1
TOTAL	89	43	12	18	25	25	20

* Hors moyens dédiés à la mise en place des dispositifs préventifs "feu de forêt" et "inondation"

Saison estivale**Dotation "minimum"**

Périmètre	Nombre de capacités nominales par périmètre						
	VSAV	1 binôme Urbain "rural"	1 binôme Urbain	2 binômes Urbain	Capacité SR	CCF+	VOD/VLU
A	2	2	1		1	1	1
B	1		1		1	1	1
C	11	7	1	2	3	3	3
D	12	7	1	3	3	3	2
E	6	5	1	2	3	3	2
F	5	4		1	1	1	1
G	12	5		3	3	3	2
H	1	1			1		1
I	9	4	2	3	4	4	2
J	4	3		1	1	1	1
K	11	4	3	3	3	3	2
L	1		1		1	1	1
M	1		1			1	
N		1					1
TOTAL	76	43	12	18	25	25	20

* Hors moyens dédiés à la mise en place des dispositifs préventifs "feu de forêt" et "inondation"

Dotation "basse"

Périmètre	Nombre de capacités nominales par périmètre						
	VSAV	1 binôme Urbain "rural"	1 binôme Urbain	2 binômes Urbain	Capacité SR	CCF+	VOD/VLU
A	3	2	1		1	1	1
B	1		1		1	1	1
C	14	7	1	2	3	3	3
D	14	7	1	3	3	3	2
E	9	5	1	2	3	3	2
F	6	4		1	1	1	1
G	17	5		3	3	3	2
H	1	1			1		1
I	12	4	2	3	4	4	2
J	4	3		1	1	1	1
K	13	4	3	3	3	3	2
L	1		1		1	1	1
M	1		1			1	
N		1					1
TOTAL	96	43	12	18	25	25	20

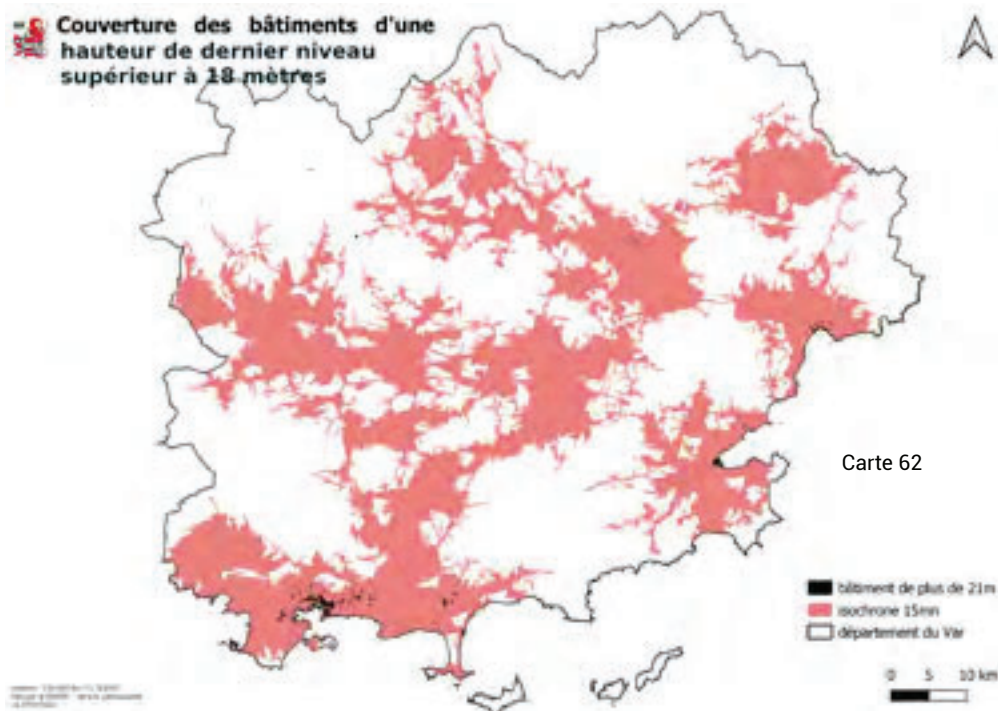
* Hors moyens dédiés à la mise en place des dispositifs préventifs "feu de forêt" et "inondation"

Pour les VSR lourds et les moyens élévateurs aériens, moyens spécifiques mis en œuvre par des personnels spécialement formés, les règles de dotation se définissent au niveau départemental suivant des critères de couverture territoriale et de simultanéité d'engagement.

LES MOYENS ÉLÉVATEURS AÉRIENS

Objectif 5. S'assurer de l'affectation d'un ou plusieurs moyens élévateurs aériens adaptés à moins de 15 minutes des risques sur 90% du territoire, 95% du temps.

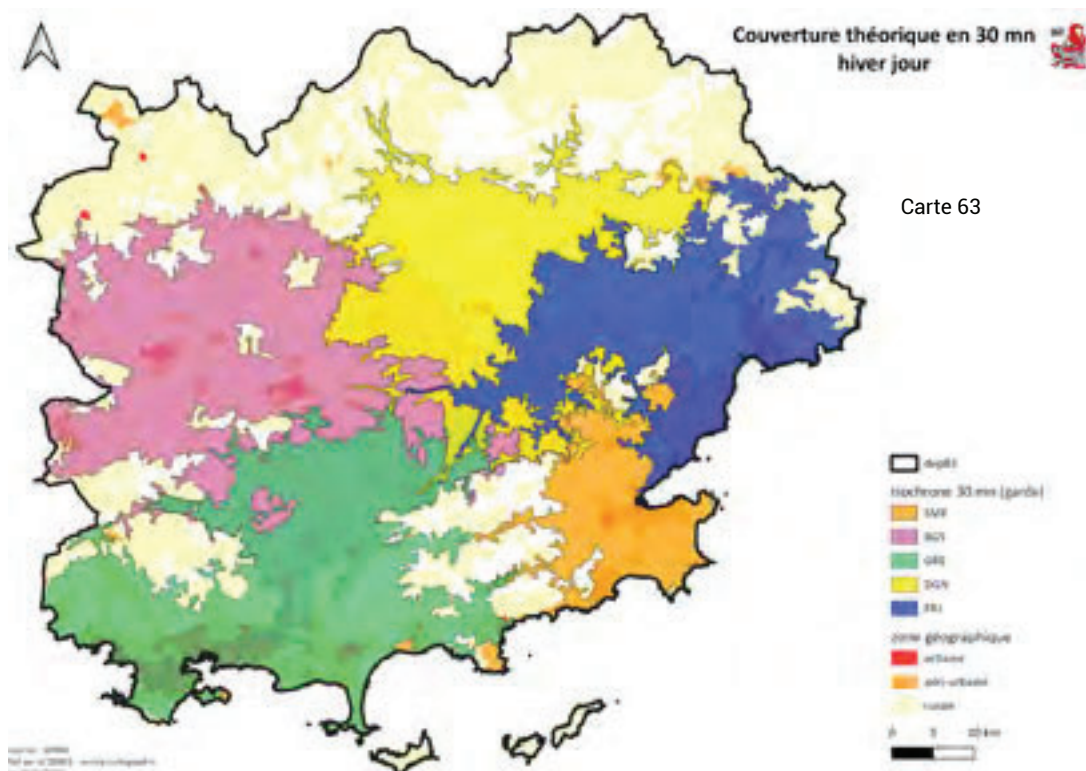
Avec 15 véhicules répartis dans les centres de secours du département, les espaces bâtimentaires dont la hauteur du dernier niveau est supérieure à 18 mètres seront couverts dans l'objectif énoncé :



VÉHICULE DE SECOURS ROUTIER LOURD

Objectif 6. S'assurer de l'affectation d'un véhicule de secours routier lourd à moins de 30 minutes d'une voie de circulation rapide ou du réseau ferré 95% du temps.

Avec 5 véhicules répartis dans les centres de secours du département le réseau routier structurant et ferroviaire du département est couvert suivant l'objectif énoncé :



Chapitre 2

LA COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES

Face aux risques complexes le Sdis intervient dans un environnement pluriel où l'ensemble des services de l'état, des collectivités territoriales et le milieu associatif coopèrent. A ce titre, que ce soit en qualité de service menant ou concourant, l'action des sapeurs-pompiers s'inscrit dans un ensemble cohérent et interdépendant.

Validé par monsieur le Préfet du Var, le CoTRRiM "*identifie une réponse capacitaire globale dans une logique de juste suffisance, de complémentarité et de mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs concernés*". Il donne notamment, dans les effets attendus de leurs actions, une définition des objectifs capacitaires des différents acteurs.

Le présent chapitre s'attache à développer, suivant les différentes approches stratégiques du CoTRRiM, avec quels moyens le Sdis tient le rôle qui lui est dévolue ainsi que la teneur des évolutions qui sont envisagées.

1. Stratégie de coordination, de commandement et de communication

Réponse capacitaire globale du CoTRRiM : diffuser de l'information et des messages sur les mesures adaptées lors d'événements critiques

Effet attendu du Sdis : donner des consignes sur les comportements à adopter ou les mesures à prendre

En coordination avec l'autorité préfectorale, la communication opérationnelle est actuellement assurée par une cellule de veille des réseaux sociaux activée lors de crises de sécurité civile.

En lien direct avec les salles de gestion et de commandement, les personnels en charge de cette mission s'assurent de la distribution d'informations et de messages de bonnes conduites. Avec des comptes sur les principaux réseaux sociaux, une large part de la population a accès aux messages du Sdis.

L'organisation actuellement en place répond aux objectifs du CoTRRiM.

Réponse capacitaire globale du CoTRRiM : Gérer les afflux des appels sur les numéros d'urgence (18-112)

Effet attendu du Sdis : Renforcer la capacité à recevoir des appels d'urgence

Impliqués dans le projet NexSIS, les sapeurs-pompiers du Var seront parmi les premiers à être dotés en 2021 d'un outil à l'architecture résiliente. Connectés au réseau du ministère de l'intérieur, les systèmes de gestion des appels d'urgence (SGA) et des opérations (SGO) pourront à la demande être secondés voir repris par un des Sdis eux aussi connectés.

Lors d'événements impactant l'activité des salles opérationnelles, des renforcements en personnels sont dans un premier temps effectués. Avec le regroupement à terme des trois centres de gestion des interventions en une salle unique cette capacité de montée en puissance devrait théoriquement se trouver renforcée.

En second lieu, en cas d'événement venant impacter la bonne marche des structures opérationnelles, la reprise de leurs activités par un département voisin sera immédiate. Des conventions d'entraide inter-départementales devrait être établies en ce sens.

L'organisation actuellement en place et les évolutions programmées répondent aux objectifs du CoTRRiM.

Réponse capacitaire globale du CoTRRiM : Maintenir la capacité des organes de coordination et de commandement à durer dans le temps

Effet attendu du Sdis : Maintenir la capacité des organes de coordination et de commandement à durer dans le temps

Compte tenu de la saisonnalité du risque de feux de forêts qui reste majorant dans l'engagement de structure de commandement, la réponse du Sdis en la matière est elle aussi saisonnière.

Pour la période estivale, le scénario de référence est celui de l'été 2017. Le département a alors eu à subir 3 départs de feux simultanés en zone péri-urbaine (Bormes les Mimosas, Artigues et La Croix Valmer) entraînant des évacuations préventives de quartiers d'habitations, d'établissements recevant du public et de campings (soit 10 800 personnes) ainsi que des coupures d'axes et de réseaux (150 clients)

A cette occasion le centre opérationnel départemental (COD) ainsi que trois postes de commandement de niveau site (PCS) ont fonctionné durant une semaine.

Hors saison estivale, le scénario de référence renvoie à l'épisode pluvio-orageux s'accompagnant de vents violents survenu dans le département en 2016. Les forts vents à la côte et les fortes vagues ralentissent l'écoulement des eaux vers la mer provoquant ainsi des inondations aux embouchures.

Durant une semaine, les sapeurs-pompiers ont été mobilisés dans les sauvetages et la protection des personnes et des biens puis, dans un second temps, dans l'accompagnement au retour à la normale.

Il convient alors pour le Sdis de prévoir les moyens capacitaires suivants :

Objectif 7. En période de risque de développement de feux majeurs, être en capacité de fournir des personnels pour animer durant une semaine :

- le centre opérationnel départemental ;
- trois postes de commandement de niveau site.

Hors période de risque de développement de feux majeurs, être en capacité de fournir des personnels pour animer durant une semaine :

- le centre opérationnel départemental ;
- un poste de commandement de niveau site.

2. Stratégie de protection et de prise en charge de la population

Réponse capacitaire globale du CoTRRiM : Prise en charge de nombreuses victimes

Effet attendu du Sdis : Mettre en place des moyens du plan "nombreuses victimes"

Face à un événement engendrant de nombreuses victimes, quelle qu'en soit l'origine, l'accomplissement ordinaire des missions des acteurs de terrain peut ne plus être adapté. Dans ces cas se met en place une organisation visant à évaluer, prioriser et fluidifier la prise en charge pré-hospitalière des victimes.

Dirigées par le préfet ou son représentant, les actions des différents services répondront aux dispositions du plan Orsec "nombreuses victimes", dit "Novi".

Premier acteur de terrain, le Sdis a notamment pour mission d'acheminer sur place une structure à laquelle s'agrègeront les services partenaires. A minima les éléments suivants sont déclenchés :

- un poste de commandement de niveau site
- un ou plusieurs points de rassemblement des victimes
- un ou plusieurs postes médicaux avancés
- les moyens d'accès au réseau SINUS

Dans le cas d'un attentat, des sapeurs-pompiers spécifiquement formés et équipés interviennent en relation étroite avec les forces de l'ordre afin d'extraire les victimes de la zone de danger.

Si les victimes ont été blessées suite à la dispersion de produits dangereux, une ou plusieurs cellules de décontamination viendront compléter le dispositif.

Compte tenu des risques du département, le scénario retenu pour le formatage capacitaire du Sdis est celui d'un accident d'un bus de 50 places.

Pour répondre à ses objectifs, le Sdis se donne pour objectif :

Objectif 8. Se doter d'une capacité de projection des personnels et moyens permettant la mise en œuvre d'un plan Orsec "nombreuse victimes" pouvant impliquer 50 victimes, y compris dans les cas d'attentat ou de dispersion de produits dangereux.

Réponse capacitaire globale du CoTRRiM : Limiter l'exposition de la population aux risques ou aux effets des menaces

Effet attendu du Sdis : Face à un produit dangereux mettre en place des périmètres de sécurité, agir sur les sources de danger et décontaminer la population et les intervenants.

Avec la présence sur le territoire de sites industriels ou nucléaires et de nombreux transports de matières dangereuses, les sapeurs-pompiers sont potentiellement confrontés à des produits dangereux lors de leurs interventions. Les missions de secours doivent alors s'accomplir dans un environnement impacté par cette source de danger.

Dans ces cas, la réponse du Sdis est articulée autour d'équipes spécialisées compétentes pour faire face à un danger d'ordre chimique, biologique ou radioactif.

Organisées à l'échelon départemental, ces équipes interviennent selon deux niveaux d'action :

- un premier niveau dit de "reconnaissance" ayant pour missions prioritaires de confirmer le danger, dimensionner la zone d'intervention et évaluer les risques pour les intervenants et de la population
- un niveau dit "d'intervention", en soutien de l'équipe de reconnaissance, qui a pour missions complémentaires d'effectuer des prélèvements, agir sur le risque et limiter les transferts de contamination.

Dans le cadre de la défense contre les sinistres de toute nature pouvant subvenir dans l'enceinte du port militaire de Toulon, la collaboration entre le Sdis et les marins-pompiers est formalisée à travers une convention de concours mutuel actuellement en cours de révision. Au quotidien, cette coopération se formalise par des formations et entraînent en communs notamment pour les personnels formés aux interventions en milieu radiologique.

Avec des équipes "risques chimiques et biologiques" et "risques radiologiques", ainsi qu'une cellule de décontamination de masse, le Sdis répond aux objectifs du CoTRRiM.

Réponse capacitaire globale du CoTRRiM : Limiter l'exposition de la population aux risques ou aux effets des menaces

Effet attendu du Sdis : Sauvetage et mise en sécurité des victimes

Que ce soit en mer, en hauteur ou sous terre, les personnes en détresse doivent pouvoir être secourues. Le Sdis maintient donc une capacité de projection de personnels sur sites inaccessibles. Regroupés dans différentes équipes spécialisées ils travaillent avec des matériels et techniques développés à partir des normes professionnelles des milieux dans lesquels ils évoluent.

Au regard des caractéristiques particulièrement hétérogènes de la géographie Varoise, 5 équipes permettent l'intervention :

- en mer
- en eau intérieur
- en parois naturelles ou artificielles,
- sous terre
- dans les canyons

En complément, des personnels spécifiquement qualifiés de ces équipes participent aux interventions à bord des hélicoptères de secours. Suivant les disciplines des gardes spécifiques sont à ce titre organisées, ou prévues d'être organisées, sur les bases d'hélicoptères de la sécurité civile de la zone.

Le dispositif actuellement en place répond aux objectifs du CoTRRiM.

3. Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement

Réponse capacitaire globale du CoTRRiM : Lutter contre les sinistres pour en limiter l'extension et les effets

Effet attendu du Sdis : Lutter contre les feux industriels.

Avec l'implication de produits combustibles difficilement éteignables, les feux sur sites industriels demandent une action massive avec des moyens hydrauliques puissants. Généralement, l'adjonction de produits émulseurs dans les établissements s'avère nécessaire.

Pour le département, le site présentant le scénario majorant en terme de moyens de secours fait état d'un besoin d'une capacité d'extinction de :

- 422 m³/h de débit en solution moussante
- 15 m³ de produit émulseur

Opérationnellement, 2 groupes "liquide inflammable" sont en capacité de fournir les débits et réserves en produits émulseurs suffisants.

Les moyens constitutifs des 2 groupes "liquide inflammables" sont actuellement présents dans le département mais pas nécessairement prévus d'être organisés en unités organiques. Pour répondre pleinement à l'objectif du CoTRRiM, le Sdis doit donc :

Objectif 9. Organiser les moyens constitutifs de 2 groupes "liquide inflammable" en unités organiques.

Réponse capacitaire globale du CoTRRiM : Lutter contre les sinistres pour en limiter l'extension et les effets

Effet attendu du Sdis : Lutter contre les feux en grands volume clos.

Que ce soit en parking souterrain, dans les navires, ferry et bateaux de croisière à quai ou dans les limites administratives des ports ou les tunnels, les incendies en grands volumes clos peuvent mettre à défaut les personnels progressant avec des méthodes usuelles d'engagement en milieux viciés.

Avec des cheminements souvent complexes, longs et physiologiquement éprouvants, les reconnaissances et la mise en place d'établissements demandent des matériels et techniques adaptés. Les personnels ainsi engagés doivent aussi être formés et équipés en conséquence. Leur mise en condition physiques et le suivi médical associé à cette pratique sont des plus rigoureux.

Les groupes d'exploration longue durée sont les unités en capacité de remplir ces missions.

Avec l'augmentation constatée du parc de parkings souterrains de grande capacité, le tunnel de Toulon, l'augmentation du trafic lié aux activités portuaires de l'aire Toulonnaise et les tunnels prévus dans le cadre de la construction de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur, la constitution d'une telle équipe doit être envisagée.

Le Sdis prévoit donc :

|| **Objectif 10.** Former et équiper des personnels aptes à intervenir en groupe d'exploration longue durée sur l'ensemble du département.

Chapitre 3

LA COUVERTURE DES RISQUES PSEUDO-CHAOTIQUE

1. Les risques de feux d'espaces naturels

Missions exclusives des sapeurs-pompiers, le CoTRRiM place le Sdis en service menant sur la durée totale des feux d'espaces naturels.

La stratégie nationale de lutte contre les feux de forêt a pour objectif, lorsque les actions de prévention ont échoué, de s'assurer de la maîtrise des éclosions de feux au stade initial ou en tout état de cause d'en limiter les développements catastrophiques.

L'attaque massive des départs de feu est donc la règle lorsque les conditions météorologiques et/ou opérationnelles laissent envisager une possible dégradation des sinistres.

Avec une continuité forestière recouvrant l'ensemble du département, c'est une couverture globale qui doit être envisagée. En complément de l'engagement des moyens aériens départementaux et nationaux, un dispositif terrestre dédié doit être à même d'intervenir rapidement pour toute alerte.

|| **Objectif 11.** En période de risque de développement de feux majeurs, être en capacité d'acheminer en moins de 15 minutes un groupe d'intervention feu de forêt sur tous départs de feu tout en armant une colonne de renfort à vocation intra ou extra départementale.



Engagés parallèlement aux moyens disponibles dans les centres de secours, 3 groupes d'intervention feu de forêt, 40 modules d'intervention rapide (Mir) uniformément répartis sur le territoire et 1 groupe sur l'île de Porquerolles sont à même de remplir cet objectif.

Carte 64

Lorsque que les sinistres n'ont pu être stoppés dans leur phase initiale, les commandants des opérations de secours ont pour mission de les contenir afin qu'ils ne dégénèrent en grands feux.

En complément des moyens terrestres et aériens usuels dont la montée en puissance est assurée par le niveau départemental, zonal voir national, des modules auxquels des missions spécifiques peuvent être attribuées sont disponibles dans le département :

- le détachement d'intervention hélicoptéré avec une équipe,
- le feu tactique avec une équipe
- les groupes d'appui feu de forêt avec 2 groupes (pour des raisons liées à la sécurité des personnels les Graff n'ont pu être constitués 2020).

Spécifiquement formés et dotés, les personnels de ces différents modules peuvent agir là où les moyens habituels sont parfois peu adaptés. Fort de l'expérience engrangée ces dernières années dans leurs utilisations, le Sdis se donne pour objectif de :

Objectif 12. Développer les modules complémentaires à la lutte contre les feux d'espaces naturels en se dotant d'une capacité d'engagement estivale de :

- une équipe "détachement d'intervention hélicoptéré" ;
- deux équipes "feu tactique" ;
- cinq groupes d'appui feu de forêt.

2. Stratégie de protection et de prise en charge de la population, de protection des biens, des territoires et de l'environnement face au risque d'inondation

Les inondations sont des événements qui s'étalent sur un temps long. Le CotRRiM définit deux périodes lors de ces interventions :

1. Les sauvetages et mises en sécurité durant lesquels le Sdis est positionné en tant que service menant ;
2. Les phases d'épuisement et de retours à la vie courante auxquelles le Sdis concourt éventuellement.

En phase de sauvetages et de mises en sécurité, les actions majeures sont concentrées autour :

- des moyens nautiques assurant les sauvetages de vies humaines avec 10 unités de sauvetage en eau vive ;
- des moyens terrestres assurant les mises en sécurité des populations cernées par les eaux avec 14 groupes polyvalents
- des moyens aériens assurant les extractions des personnes en danger immédiat.

Les retours d'expériences effectués cette dernière décennie ont démontré toute l'efficacité d'une présence massive de vecteurs aériens dans les premiers temps de l'intervention. Avec un ou plusieurs sauveteurs spécialisés complétant l'équipage, ces moyens permettent des actions précises et rapides dès la montée des eaux. Leur positionnement préventif au plus près des territoires soumis à un risque imminent représente donc une plus-value opérationnelle.

Coordonnées par une cellule interdisciplinaire dite "3D", les moyens ainsi déployés peuvent agir plus efficacement dans le respect des règles d'engagement spécifiques au secteur aéronautique.

Pour les opérations d'épuisement, 3 groupes légers d'épuisement viennent compléter le dispositif.

Avec un faible risque de simultanéité d'événements majorants sur la zone de défense, ces moyens peuvent être renforcés par des éléments extra départementaux lorsque nécessaire. Ils sont donc suffisamment dimensionnés.

Titre II

L'OPTIMISATION OPÉRATIONNELLE

Retours d'expérience

Coût de sauvé

Démarche qualité

Mutualisation des compétences

Chapitre 1

LA RECHERCHE DES CAUSES D'INCENDIE ET LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Enjeu majeur pour le Sdis, la sécurité de tous dépend du regard que chacun porte sur ses actions et celles du collectif auquel il participe. Face à des risques qui évoluent régulièrement les personnels du Sdis gardent un œil critique sur leurs techniques opérationnelles.

Afin d'intégrer cette pratique au cœur des processus décisionnels, le Sdis souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue reposant sur :

- une connaissance des causes et circonstances des sinistres ;
- une analyse de leurs développements et de la congruité de nos actions.

A ce titre, la base de données Prométhée est créée en 1973 est un exemple. Elle permet des comparaisons spatiales, temporelles et une meilleure représentation des causes et conditions de développement des incendies d'espaces naturels. Les connaissances ainsi acquises ont permis de cibler des actions de prévention et de prévision. En plus de 40 ans le nombre de départs de feux ainsi que leurs conséquences ont drastiquement diminué dans le Var.

Dans la continuité de cette démarche, des personnels du Sdis se sont spécifiquement investis dans la recherche des causes des incendies d'espaces naturels. Ils travaillent en liaison étroite avec les agents des forêts (ONF et DDTM) et les forces de l'ordre (Gendarmerie et Police). Se déplaçant sur tous les départs de feu, outre la recherche des causes, l'équipe a permis une connaissance accrue des circonstances de développement des incendies.

Fort de cette expérience, la transposition de la recherche des causes aux feux de structures permettrait de généraliser ce type de démarche.

Associé à la systématisation de rédaction de retours d'expérience, cet ensemble permettrait la mise en lumière des forces et faiblesses de nos dispositifs opérationnels.

En complément, l'affichage de l'inventaire des biens sauvés par l'action des sapeurs-pompiers pourrait être mise en exergue.

Objectif 13. Inscrire le Sdis dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques professionnelles à travers :

- la généralisation de la recherche des causes et circonstances des incendies en liaison avec le services concernés,
- la mise place d'une démarche globale d'élaboration de retours d'expérience.

Chapitre 2

L'ORGANISATION DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Actuellement les équipes spécialisées et activités complémentaires sont organisées autour d'un conseiller technique responsable de leur maintien en condition opérationnelle. Ces derniers, en coordination avec le service "spécialités et moyens aériens" du groupement opérations, ont en charge :

- L'élaboration des procédures opérationnelles en liaison avec le groupement des opérations ;
- Les demandes et le suivi des matériels affectés en liaison avec le groupement soutien logistique ;
- l'organisation des formations de maintien des acquis ainsi que des stages de niveaux 1 et 2 le cas échéant en liaison avec le groupement formation ;
- Les demandes de stage de niveaux 3 et 4 et la sélection des candidats en liaison avec le groupement formation ;
- L'élaboration des listes opérationnelles avec le groupement opérations.

Les personnels engagés dans ces spécialités ou activités complémentaires sont principalement issus de centres dit "supports" où sont affectés les matériels collectifs.

Ces dernières années certaines spécialités ou activités complémentaires ont vu leurs effectifs fortement diminués du fait des mutations d'agents ou de leur arrêt des entraînements annuels. La modification du rythme de garde de certains centres de secours a également eu pour impact de réduire la disponibilité des personnels professionnels pour ce type d'activité.

Evoluant de manière relativement indépendante, il est également constaté que les spécialités ou activités complémentaires coopèrent rarement. Or, pour celles aux thématiques proches, des matériels et procédures sont parfois très similaires, voir identiques. Il ne sont pas pour autant mis en commun.

Le mode de fonctionnement actuel, s'il est opérationnellement satisfaisant, pourrait donc être rendu plus efficient. Pour les disciplines ayant des thématiques et procédures internes proches, ainsi que certains matériels interchangeables, une mutualisation sous une entité unique peut être faite.

Les pôles de spécialités suivants pourraient ainsi être créés :

Pôle	Spécialités ou activité complémentaire intégrées
Prise en compte des accidents technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Secours en présence de risques chimiques et biologiques • Secours en présence de risques radiologiques • Décontamination de masse
Interventions en milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Secours subaquatique • Secours aquatiques • Surveillance des baignades et des activités nautiques
Localisation et sauvetage en milieu non conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Secours en milieux périlleux • Sauvetage déblaiement • Secours en site souterrain • Exploration de longue durée • Secours en canyon • Groupe d'extraction
Feu d'espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Détachement d'intervention hélicoptéré • Brûlage dirigé et feu tactique • Hélicoptère bombardier d'eau • Pélicandrome
Démarche d'amélioration continue	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de causes et des circonstances d'incendie en espaces naturels. • Recherche de causes et des circonstances d'incendie en espace structurel • Retours d'expériences opérationnels

Objectif 14. Organiser les équipes spécialisées et les activités complémentaires en pôles opérationnels afin de garantir pour chaque engagement lorsque le risque est présent :

- le départ immédiat d'un échelon de reconnaissance
- le départ en renfort d'un échelon d'intervention

Chapitre 3

LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT ET LE SUPPORT À L'OPÉRATION

1. Le commandement des opérations de secours

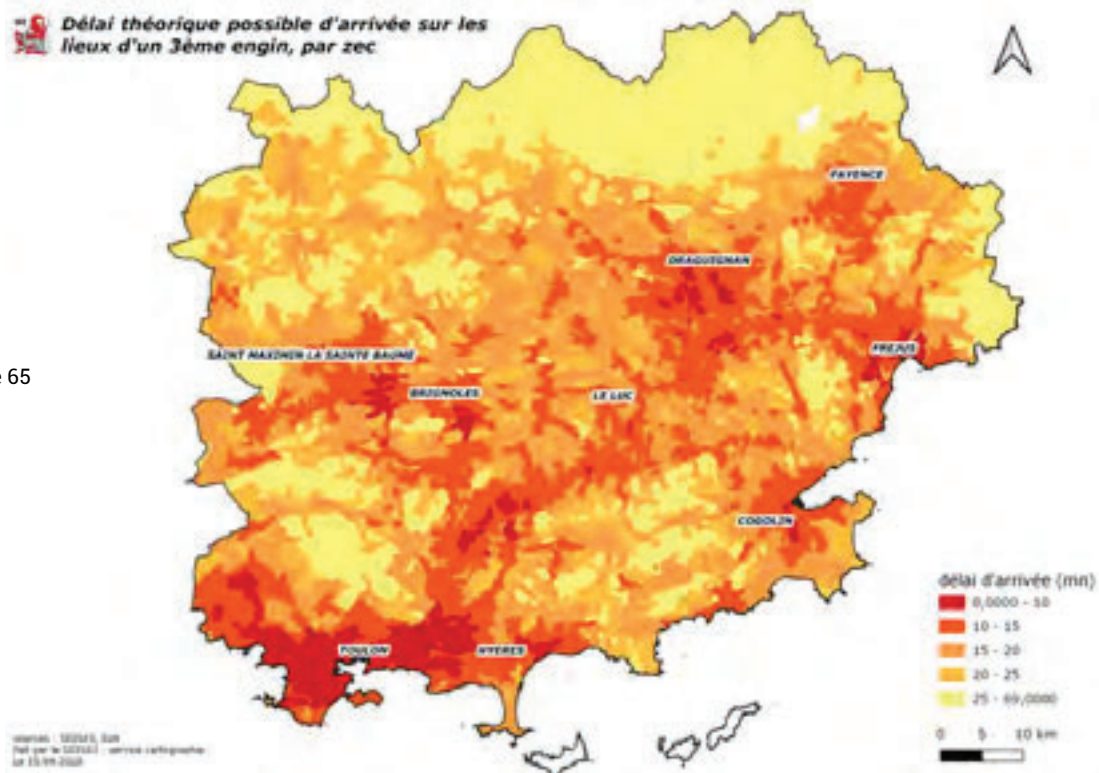
Lors des sinistres ayant des enjeux importants, et/ou demandant la mise en œuvre de techniques complexes, des personnels spécialement dédiés à la conduite des opérations sont engagés.

Selon la nature et l'importance des interventions, le commandant des opérations de secours peut être confié à :

- Un chef de groupe notamment lors de l'engagement de 2 à 4 agrès.
- Un chef de colonne notamment lors de l'engagement de 2 à 4 groupes.
- Un chef de site notamment lors de l'engagement de plus d'une colonne.

Le délai attendu d'arrivée sur les lieux des personnels de la chaîne de commandement est donc lié à celui des arrivées sur les lieux des engins de secours. Sur ce critère, le département du Var est divisé en 3 zones :

- Zone à faible densité opérationnelle.
- Zone à densité opérationnelle moyenne.
- Zone à forte densité opérationnelle.



L'organisation mise en place doit viser à respecter des objectifs de délais cibles de transit des personnels de la chaîne de commandement pour 90% des interventions. Ils sont fixés, suivant la densité d'interventions, aux valeurs suivantes :

Densité	Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de site
Faible	45 minutes	60 minutes	1 heure
Moyenne	30 minutes	45 minutes	1 heure
Forte	15 minutes	30 minutes	1 heure

Le nombre potentiel d'interventions des secteurs déterminera la position en garde ou astreinte des personnels.

Aux délais de transit évoqués ci dessus se rajoutera le délais d'activation de l'officier concerné. Il sera variable selon que le personnel soit en position de garde ou d'astreinte.

2. Les fonctions opérationnelles

En complément des actions de commandement, des personnels de la chaîne de commandement assurent également un ensemble d'autres fonctions opérationnelles.

Niveau de chef de groupe :

- Cadre en poste de commandement 2 ou 5 fonctions

Niveau de chef de colonne :

- Officier Codis
- Officier communication
- Officier d'astreinte de renfort départemental
- Chef de secteur
- Cadre Aéro
- Cadre de poste de commandement 5 fonctions

Niveau de chef de site :

- Officier de garde départementale
- Chef de poste de commandement 5 fonctions
- Représentant du DDSIS au centre opérationnel départemental

Suivant une analyse quotidienne des risques, ces fonctions sont totalement ou partiellement assurées par des personnels de gardes ou d'astreintes.

Une montée en puissance du dispositif journalier est ainsi à prévoir en cas de risques particuliers (élévation des dangers feu de forêt, alerte météo, manifestation de grande ampleur...)

3. Les fonctions supports

Pour l'accomplissement des missions directement opérationnelles, le Sdis doit assurer la continuité de fonctionnement des organes qui lui sont essentiels ainsi que d'un soutien aux personnels intervenants.

Ainsi, l'établissement doit prévoir une capacité continue de :

- Maintien en condition de marche des engins de secours
- Réapprovisionnement en consommables opérationnels
- Surveillance et maintenance d'urgence des réseaux de radio-transmission
- Surveillance et maintenance d'urgence des infrastructures informatiques
- Surveillance et maintenance d'urgence du système de gestion opérationnel
- Alimentation des personnels en intervention
- Support géomatique aux opérations et crises
- Veille des réseaux sociaux et présence active en cas de crise.

Objectif 15. Organiser la permanence des personnels du Sdis afin d'assurer :

- le commandement des opérations de secours
- les fonctions opérationnelles connexes
- le support aux fonctions opérationnelles

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Titre III

LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE PERFORMANCE

Suivi des objectifs

Tableaux de bord

Performance du Sdis

Le Sdacr inscrivant un ensemble d'actions dans le temps long, la présente partie a pour vocation de définir les indicateurs de suivi des objectifs présentés. et, de manière plus large, ceux concernant la marche générale de l'établissement.

Chapitre 1

LE SUIVI DES OBJECTIFS DU SDACR

Objectif 1. Organiser la réponse opérationnelle afin que, pour 95 % des interventions, le premier engin arrive sur les lieux des interventions dans des objectifs de délais cibles.

Objectif 2. Pour les périmètres regroupant plus de deux CIS, allouer les ressources humaines et matérielles aux unités territoriales permettant, dans le cadre d'une réponse mutualisée à l'échelle des périmètres, une autonomie sur les 4 premiers engins dans des objectifs de délais cibles pour 93% des interventions

Objectif 3. Préserver un potentiel opérationnel minimal permettant d'assurer une réponse opérationnelle en cas d'événement sur les infrastructures et établissements sensibles du département.

Indicateur-clés de résultat : Taux d'arrivées sur les lieux conformes à l'objectif de délais pour les quatre premiers engins déclenchés.

Indicateur de performance : Taux de conformité des potentiels opérationnels en personnels et compétences attendues.

Taux d'indisponibilités des véhicules par rapport aux dotations types.

Objectif 4. Doter l'ensemble des centres de secours d'une capacité à mobiliser des matériels pour répondre aux sollicitations concernant les missions de :

- Secours à personne
- Secours routiers ;
- Feux d'espaces clos ou semi-ouvert ;
- Feu d'espaces naturels ;
- Opérations diverses.

Indicateur-clés de résultat : Taux d'équipement et de formation des personnels des centres de secours par rapport aux dotations types.

Objectif 5. S'assurer de l'affectation d'un ou plusieurs moyens élévateurs aériens adaptés à moins de 15 minutes des risques sur 90% du territoire, 95% du temps.

Indicateur-clés de résultat : Taux d'arrivée sur les lieux inférieur à 15 minutes des moyens élévateur aériens.

Objectif 6. S'assurer de l'affectation d'un véhicule de secours routier lourd à moins de 30 minutes d'une voie de circulation rapide ou du réseau ferré 95% du temps.

Indicateur-clés de résultat : Taux d'arrivée sur les lieux inférieur à 30 minutes des moyens de secours routiers lourds.

Objectif 7. En période de risque de développement de feux majeurs, être en capacité de fournir des personnels pour animer durant une semaine :

- le centre opérationnel départemental ;
- trois postes de commandement de niveau site.

Hors période de risque de développement de feux majeurs, être en capacité de fournir des personnels pour animer durant une semaine :

- le centre opérationnel départemental ;
- un poste de commandement de niveau site.

Indicateur-clés de résultat : Mise à jour du règlement opérationnel.

Taux de réponse à la sollicitation pour armer le COD et les PC de sites.

Indicateur-clés de suivi : nombre d'événements ayant conduit le SDIS à fournir des personnels pour rejoindre le COD et armer des PC de site.

Objectif 8. Se doter d'une capacité de projection des personnels et moyens permettant la mise en œuvre d'un plan Orsec "nombreuse victimes" pouvant impliquer 50 victimes, y compris dans les cas d'attentat ou de dispersion de produits dangereux.

Indicateur-clés de résultat : Réalisation d'un exercice annuel de mise en œuvre du plan Orsec "Novi".

Indicateur de performance : Réalisation d'un ordre de service de mise en œuvre du plan Orsec "Novi".

Indicateur-clés de suivi : nombre d'exercices annuels organisés.

Objectif 9. Organiser les moyens constitutifs de 2 groupes "liquide inflammable" en unités organiques.

Indicateur-clés de résultat : Réalisation d'un ordre de service de constitution et emploi des groupes "liquide inflammable".

Indicateur-clés de suivi : Nombre d'exercices annuels organisés

Objectif 10. Former et équiper des personnels aptes à intervenir en groupe d'exploration longue durée sur l'ensemble du département.

Indicateur-clés de résultat : Modification du règlement opérationnel.

Taux d'événements sur lesquels l'équivalent du premier GIFF est arrivé en moins de 15 minutes.

Indicateur de performance : Equipement et formation des personnels à l'exploration longue durée.

Elaboration d'un ordre de service portant organisation de l'activité complémentaire "Exploration longue durée".

Objectif 11. En période de risque de développement de feux majeurs, être en capacité d'acheminer en moins de 15 minutes un groupe d'intervention feu de forêt sur tous départs de feu tout en armant une colonne de renfort à vocation intra ou extra départementale.

Indicateur-clés de résultat : Modification de l'ordre d'opérations interservices "feux de forêt"

Objectif 12. Développer les modules complémentaires à la lutte contre les feux d'espaces naturels en se dotant d'une capacité d'engagement estivale de :

- une équipe "détachement d'intervention hélicopté" ;
- deux équipes "feu tactique" ;
- cinq groupes d'appui feux de forêt.

Indicateur-clés de résultat : Modification de l'ordre d'opérations interservices "feux de forêt"

Objectif 13. Inscrire le Sdis dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques professionnelles à travers :

- la généralisation de la recherche des causes et circonstances des incendies ;
- la mise place d'une démarche globale d'élaboration de retour d'expériences.

Indicateur-clés de résultat : Modification de l'arrêté d'organisation du corps départemental.
Nombre de retours d'expériences réalisés par an.

Indicateur de performance : Equipement et formation des personnels à la recherche des causes et circonstances des incendies en milieu naturel et urbain.

Elaboration d'un ordre de service portant organisation de l'activité complémentaire "recherche des causes et circonstances des incendies".

Mise en œuvre d'une démarche globale d'élaboration et valorisation des retours d'expériences.

Objectif 14. Organiser les équipes spécialisées et les activités complémentaires en pôles opérationnels afin de garantir pour chaque engagement lorsque le risque est présent :

- le départ immédiat d'un échelon de reconnaissance
- le départ en renfort d'un échelon d'intervention

Indicateur-clés de résultat : Modification du règlement opérationnel.
Taux de réponse des équipes spécialisées

Indicateur de performance : Réalisation des guides d'emploi des moyens des pôles de spécialités.

Objectif 15. Organiser la permanence des personnels du Sdis afin d'assurer :

- le commandement des opérations de secours
- les fonctions opérationnelles connexes
- le support aux fonctions opérationnelles

Indicateur-clés de résultat : Modification du règlement opérationnel.

Indicateur de performance : Taux de réalisation des gardes et astreintes.

Chapitre 2

LES INDICATEURS DE RÉALISATION DU SDIS

Les indicateurs de réalisation sont des représentations chiffrées permettant de suivre le service rendu par l'établissement. A travers l'observation sur un temps long de données, ils permettent d'apprécier l'évolution de l'efficacité du SDIS le plus objectivement possible.

Pour le SDIS du Var, ils sont divisés en 3 catégories :

- **Les indicateurs clés de réalisation** : permettent le suivi des objectifs opérationnels stratégiques.
- **Les indicateurs de suivi** : permettent aux groupements, services et unités territoriales le suivi, en ce qui les concerne, des éléments concourant à la qualité de service du SDIS.
- **Les indicateurs d'information** : donnent des informations complémentaires sur l'activité du SDIS permettant ainsi d'en appréhender son fonctionnement.

Chaque indicateur donné est déclinable temporellement, suivant sa nature, par type d'interventions, d'unités territoriales, de personnels, d'engins...

1. Les indicateurs de l'activité opérationnelle

INDICATEURS CLES DE REALISATION:

- **Nombre d'interventions** : nombre d'opérations de secours urgentes pour lesquelles le SDIS à engager au moins un vecteur qui lui est propre.
- **Engagement opérationnel du SDIS** : nombre d'heures-SP et heures-PATS de personnels du SDIS du Var engagés sur des opérations de secours.

INDICATEURS DE SUIVI :

- **Nombre de sorties d'engins de secours** : nombre d'engagement d'engins du SDIS du Var pour des opérations de secours.

INDICATEURS D'INFORMATION :

- **Nombre de personnes prises en charge** : nombre de personnes blessées ou décédées prises en charge par les sapeurs-pompiers sur le territoire du Var.

2. Les indicateurs de la réponse opérationnelle

INDICATEURS CLES :

- **Taux d'arrivée du premier engin de secours dans les objectifs de délais** : rapport du nombre d'interventions pour lesquelles le délai d'intervention était inférieur ou égal à l'objectif de délais de la zone sur le nombre total d'interventions annuels.
- **Taux d'arrivée des 4 premiers engins de secours dans les objectifs de délais** : rapport du nombre d'interventions pour lesquelles, jusqu'au quatrième engin, le délai d'arrivée sur les lieux était inférieur ou égal à l'objectif de délais de la zone sur le nombre total d'interventions annuel.

INDICATEURS DE SUIVI :

- **Délai de réponse du Sdis** : temps total nécessaire à la présentation sur les lieux du premier équipage de secours depuis l'heure de présentation de l'appel. Il comprend le délai de décroché de l'appel, le délai de traitement de l'appel de secours, le délai de départ des sapeurs-pompiers et le délai de déplacement/d'acheminement du moyen de secours armé.
- **Délai d'arrivée sur les lieux** : temps total nécessaire à la présentation sur les lieux d'un équipage de secours depuis l'heure de présentation de l'appel. Il comprend le délai de décroché de l'appel, le délai de traitement de l'appel de secours, le délai de départ des sapeurs-pompiers et le délai de déplacement/d'acheminement du moyen de secours armé.

INDICATEURS D'INFORMATION :

- **Délai de départ des sapeurs-pompiers** : délai s'écoulant entre la diffusion de l'alerte par le CRAU et le départ du CIS.
- **Délai de déplacement/d'acheminement** : délai s'écoulant entre le départ de l'engin de secours et son arrivée sur les lieux de l'intervention.
- **Délai de transport sanitaire** : temps qui sépare le départ du lieu de l'intervention avec la victime à bord du véhicule jusqu'à son arrivée à la destination d'accueil.
- **Délai d'attente au centre d'accueil de la victime** : délai s'écoulant entre l'arrivée et le départ du véhicule dédié au SUAP depuis un centre d'accueil de la victime.
- **Délai de retour en service opérationnel** : temps qui sépare le départ du lieu de l'intervention ou le site d'accueil de la victime jusqu'à son arrivée à son point de stationnement initial, augmenté, le cas échéant, du temps nécessaire à la remise en état des matériels opérationnels.

3. Les indicateurs de la gestion opérationnelle

INDICATEURS CLES :

- **Délais de traitement des demandes urgentes de secours** : durée moyenne de prise en charge des appels d'urgences. Il cumule les délais de décroché et de traitement des appels.
- **Taux d'engagement à l'appel** : rapport du nombre d'interventions sur le nombre annuel de sollicitations urgentes.

INDICATEURS DE SUIVI :

- **Nombre de sollicitations urgentes** : nombre de sollicitations des sapeurs-pompiers via les appels sur les numéros d'urgences ou tous autres moyens intégrés au système de gestion des appels d'urgences.

INDICATEURS D'INFORMATION :

- **Délai de décroché de l'appel** : délai entre l'heure de présentation de l'appel et l'heure à laquelle l'appel est répondu (prise en charge effective par un opérateur CRAU). Il tient compte du délai fixe et incompressible durant lequel l'appel ne peut pas être présenté en raison notamment de la durée du message vocal d'accueil du centre d'appel.

- **Délai de traitement de l'appel** : délai s'écoulant entre le décroché de l'opérateur du CRAU et la diffusion de l'alerte au CIS concerné (ou au CRRA 15-SAMU ou à un autre service).
- **Délai de traitement des appels par le CRRA 15** : délai s'écoulant entre le décroché par un assistant de régulation médicale (ARM) et le transfert de ce dernier au CRAU pour l'engagement effectif d'un vecteur du Sdis après régulation médicale.

4. Les indicateurs de suivi des personnels du SDIS

INDICATEURS CLES :

- **Taux de sollicitation des personnels** : rapport du temps d'engagement opérationnel sur le temps annuel de garde/astreinte.
- **Taux de respect des objectifs de garde et astreinte** : rapport du nombre de périodes durant lesquelles l'effectif de permanence se situe entre les seuils "2" et "3" sur le nombre total de périodes considérées.

INDICATEURS DE SUIVI :

- **Temps d'engagement opérationnel** : intervalle de temps pendant lequel un personnel remplit la fonction opérationnelle à laquelle il est destiné.
- **Temps de garde et d'astreinte** : intervalle de temps pendant lequel un personnel est considéré en régime de garde ou d'astreinte conformément au règlement opérationnel.

INDICATEURS D'INFORMATION :

- **Temps moyen de permanence** : durée moyenne de garde et d'astreinte des personnels.
- **Taux de gardes blanches** : rapport du nombre de périodes de garde de 12h sans engagement opérationnel d'un sapeur-pompier sur nombre total de périodes de gardes de 12h effectuées.

5. Les indicateurs de suivi des matériels SDIS

INDICATEURS CLES :

- **Taux de sollicitation des engins** : rapport du temps de fonctionnement opérationnel sur le temps annuel.
- **Taux d'indisponibilité des engins** : rapport du temps d'indisponibilité sur le temps annuel.

INDICATEURS DE SUIVI :

- **Temps de fonctionnement opérationnel** : intervalle de temps pendant lequel un véhicule remplit la fonction pour laquelle il est destiné ; il inclut tout le temps pendant lequel un engin est en fonctionnement ininterrompu du départ du CIS au retour dans ce dernier.
- **Age moyen du parc** : moyenne des âges des véhicules de première intervention du SDIS.

INDICATEURS D'INFORMATION :

- **Temps d'indisponibilité** : temps pendant lequel un élément n'est pas en mesure de remplir la fonction pour laquelle il est destiné. Il comprend notamment la durée de l'entretien courant, le temps de réparation ou de modification, le délai d'attente avant réparation et le délai administratif.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



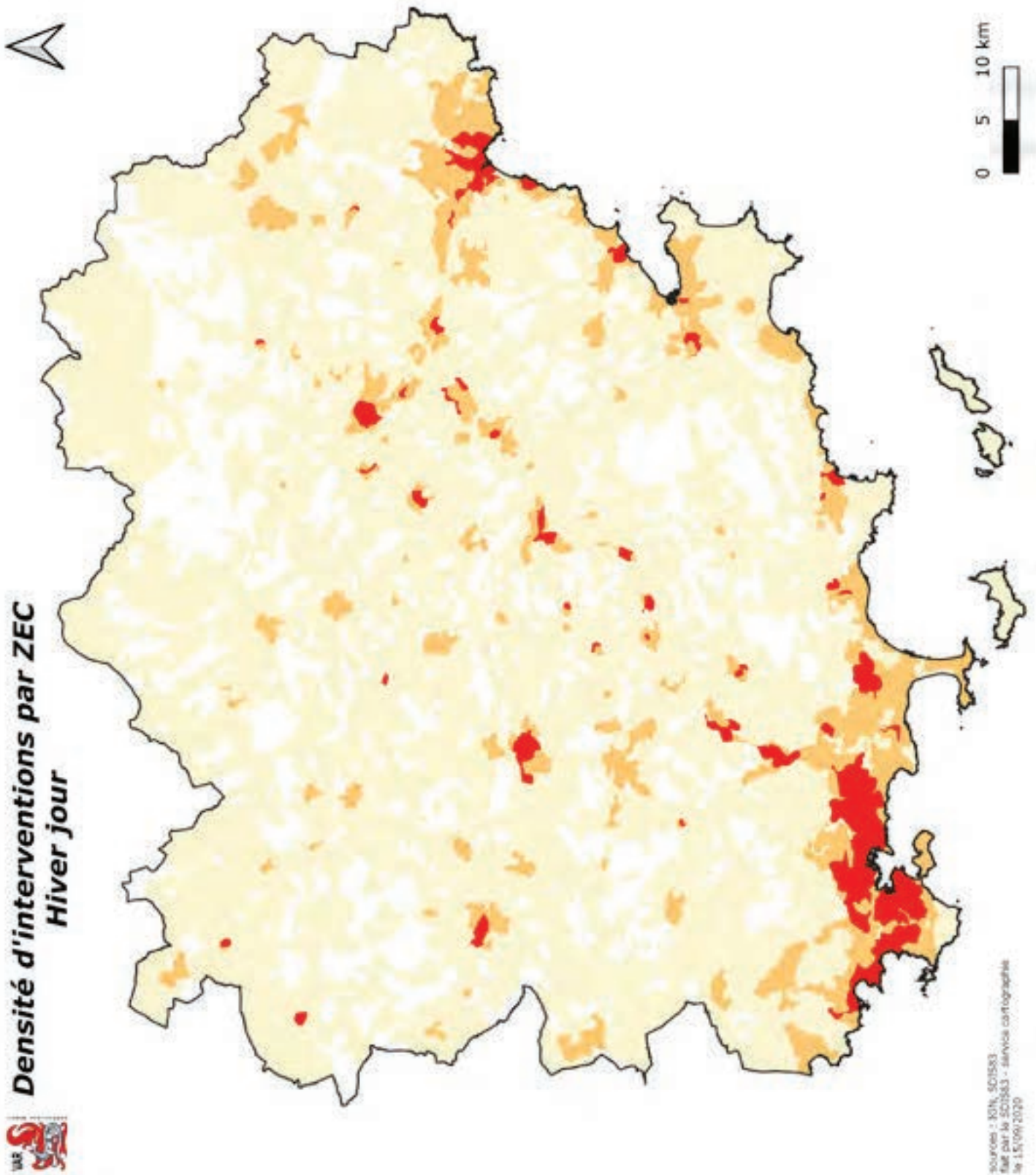
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

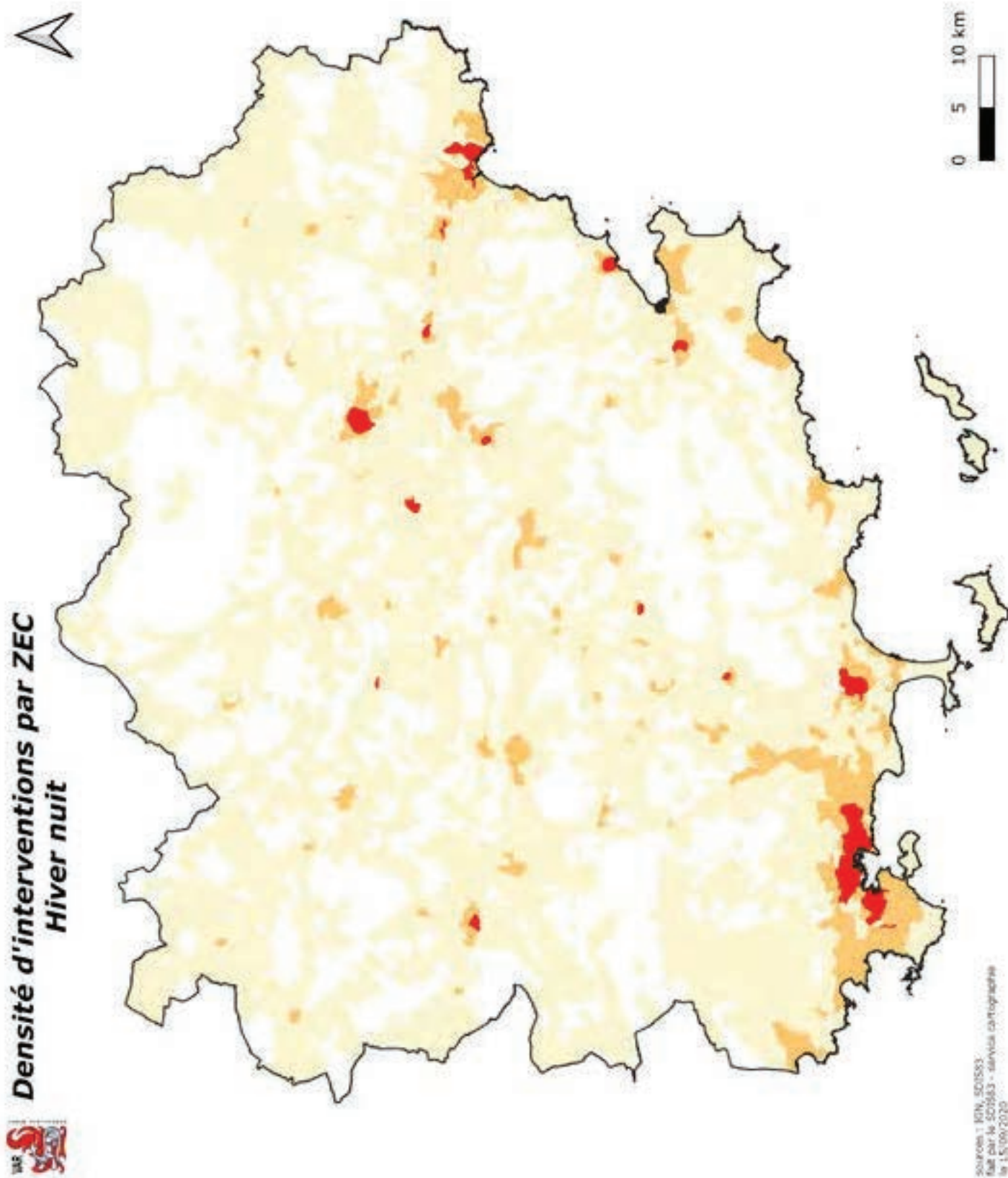
Annexes

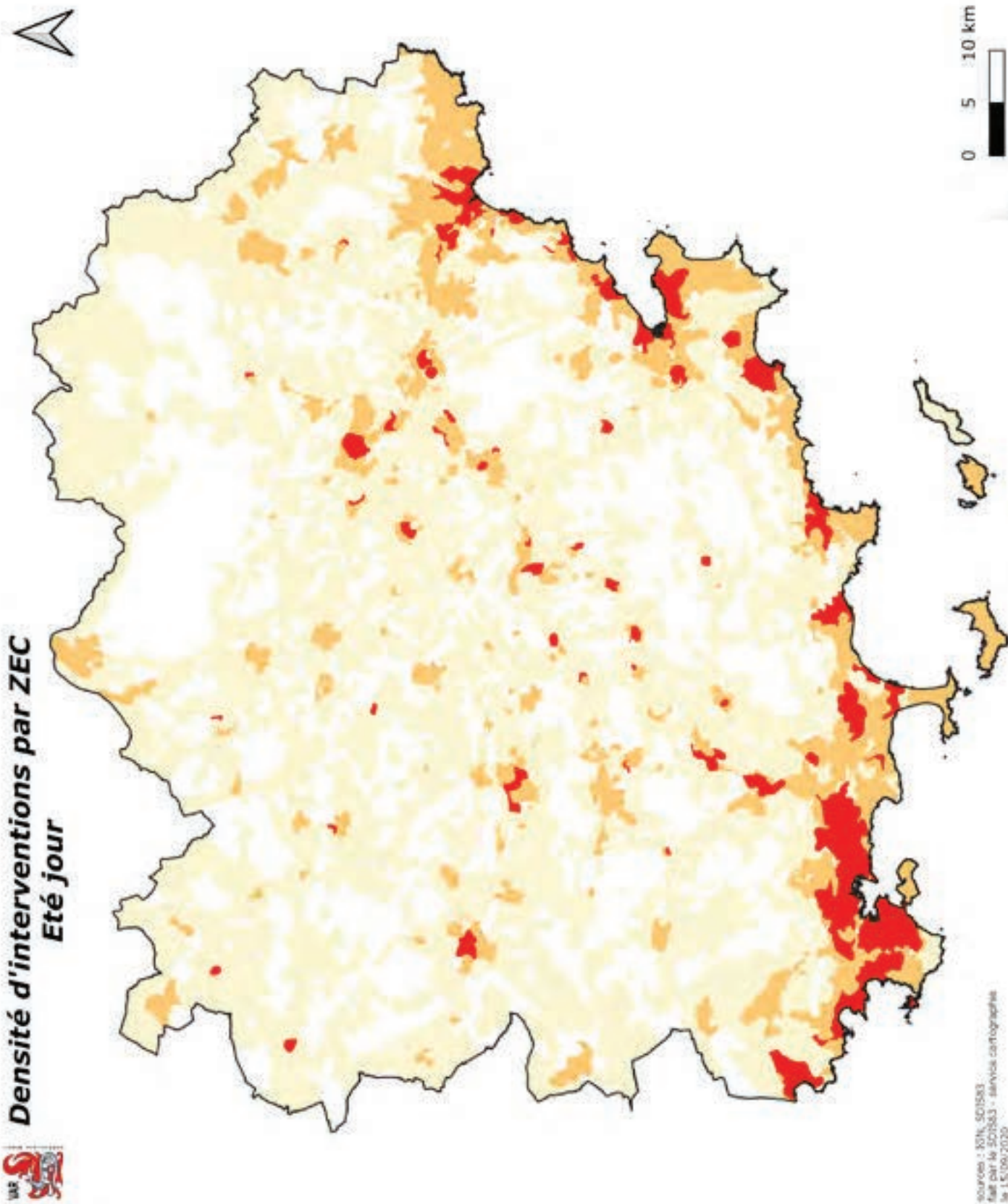
LISTE DES CIS

Groupement territorial	Type de structure opérationnelles	Cis	Trigamme	Périmètre d'étude
EST	Porte Saisonnier	Aiguines	AGS	C
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Aups	AUP	C
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Bagnols-en-Forêt	BFT	D
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Bandol	BDL	J
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Barjols	BJS	B
EST	Poste Saisonnier	Bauduen	BDN	C
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Bormes-les-Mimosas	BLM	G
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Brignoles	BGS	E
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Callas	CAS	C
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Carcès	CCS	C
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Cavalaire-sur-Mer	CMR	G
CENTRE	Poste Saisonnier	Cavalière	CLR	G
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Cogolin	CGN	G
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Collobrières	CLS	N
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Comps-sur-Artuby	CAY	L
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Cotignac	CTC	C
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Cuers	CES	I
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Draguignan	DGN	C
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Fayence	FYE	D
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Fréjus	FRJ	D
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Garéoult	GRT	E
EST	Centre d'Incendie	Gassin	GSN	G
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Ginasservis	GSS	A
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Gonfaron	GFN	F
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Hyères	HRS	I
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	La Cadière-d'Azur	CAR	J
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	La Garde	GRE	I
EST	Centre d'Incendie et de Secours	La Garde-Freinet	GFT	G
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	La Londe-les-Maures	LMS	I
OUEST	Centre d'Incendie	La Seyne-sur-Mer	SMR	K
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	La Seyne-sur-Mer (Sud)	SMS	K
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Le Beausset	BST	J
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Le Luc	LLC	F
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Le Muy	LMY	C

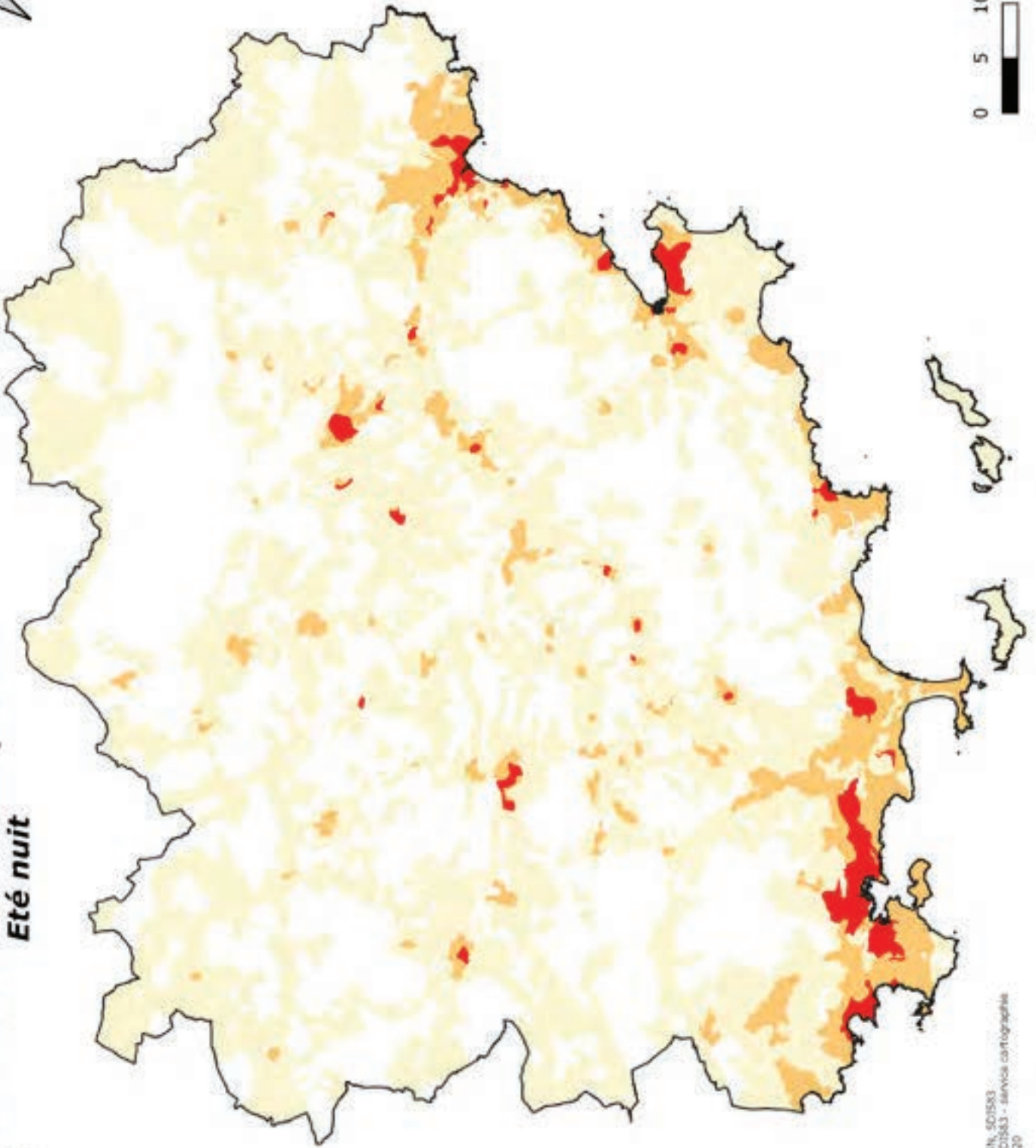
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Le Rayol-Canadel-sur-Mer	RCL	G
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Les Adrets-de-l'Estérel	AEL	D
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Les Arcs-sur-Argens	ACS	C
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Les Mayons	MYS	F
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Lorgues	LGS	C
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Montauroux	MTX	D
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Nans-les-Pins	NPS	E
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Ollioules	OLS	K
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Pierrefeu-du-Var	PVR	I
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Pignans	PGS	F
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	PAS	E
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Plan-de-la-Tour	PTR	G
CENTRE	Centre d'Incendie	Porquerolles	PQS	M
CENTRE	Poste Saisonnier	Port-Cros	PCS	
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Pourrières	PRS	E
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Puget-Ville	PVE	I
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Rians	RAS	A
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Roquebrune-sur-Argens	RAG	D
CENTRE	Poste Saisonnier	Sabran	SBN	I
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Cyr-sur-Mer	SCM	J
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	SMB	E
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Paul-en-Forêt	SPF	D
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Raphaël	SRL	D
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Tropez	STZ	G
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Zacharie	SZE	E
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Sainte-Maxime	SME	G
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Salernes	SLS	C
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Sanary-sur-Mer	SNR	K
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Seillans	SLN	D
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Signes	SGS	H
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Six-Fours-les-Plages	SFP	K
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Solliès-Pont	SPT	I
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Tanneron	TRN	D
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Toulon Centre	TLN	K
OUEST	Centre d'Incendie et de Secours	Toulon Ouest	TLO	K
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Tourtour	TTR	C
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Tourves	TVS	E
EST	Centre d'Incendie et de Secours	Vidauban	VBN	F
CENTRE	Centre d'Incendie et de Secours	Vinon-sur-Verdon	VVN	A





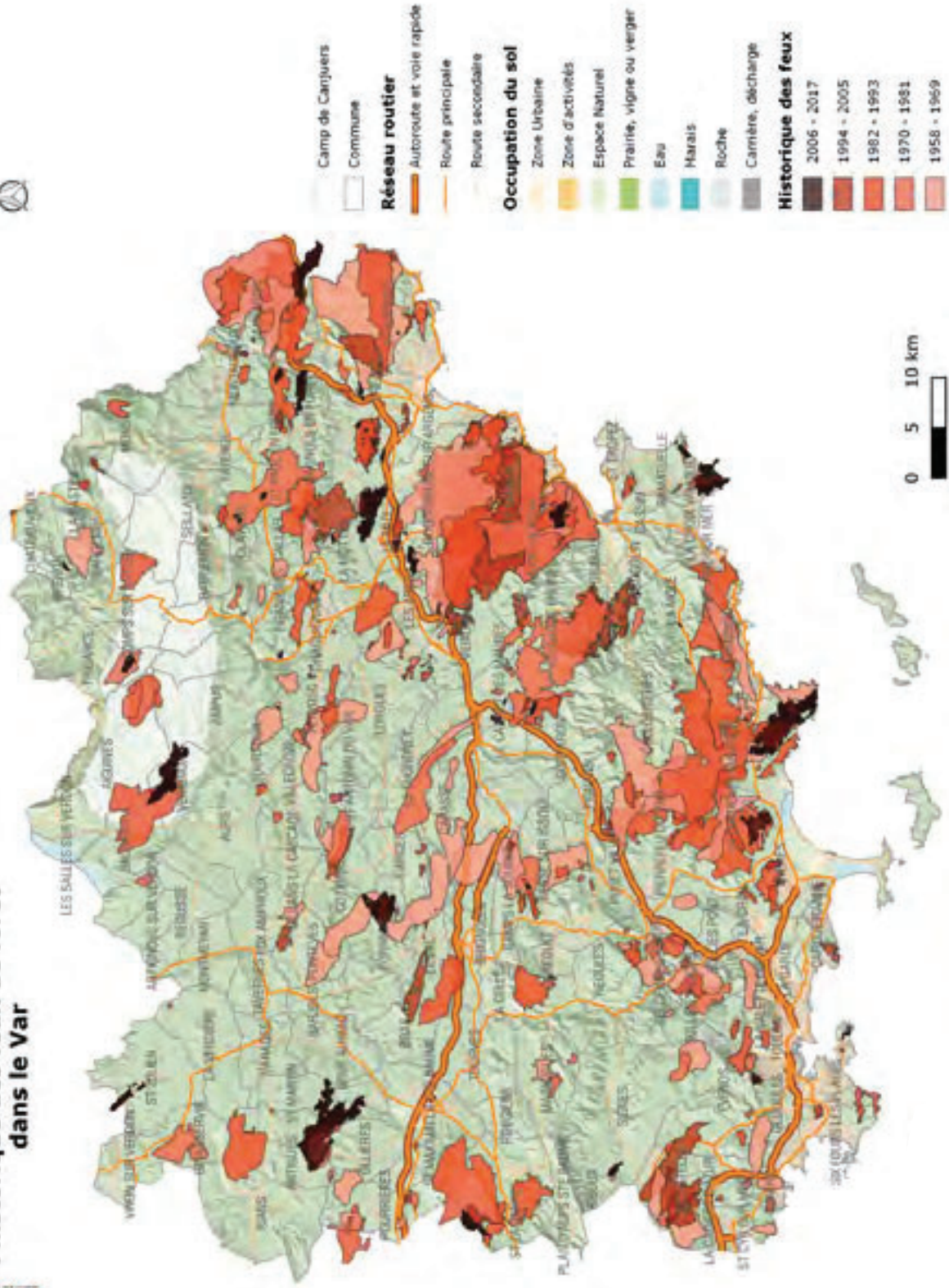


Densité d'interventions par ZEC
Été nuit



sources : IGN, SDIS83
fait par le SDIS83 - service cartographie
le 15/06/2020

l'historique des feux de forêt dans le Var



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE

NUMÉROTATION CARTES

N° CARTE	TITRE / SOURCE	PAGE
Carte 1	La région PACA	18
Carte 2	Les arrondissements du Var / AMF	18
Carte 3	Principaux reliefs du département du Var	19
Carte 4	Les sites Naturelles classés du département du Var / Source DREAL PACA	19
Carte 5	Fréquence des vents en fonction de leurs provenances / Météo France	20
Carte 6	Réseau hydrologique du Var et bassins versants / DDRM	21
Carte 7	Taux de boisement des communes / Source ORFM	21
Carte 8	Caractéristiques de la forêt méditerranéenne / IGN, Sdis 83	22
Carte 9	Massifs forestiers du Var / Préfecture du Var	23
Carte 10	Typologie des communes de PACA selon leur densité et les aires d'influence des pôles d'emploi / INSEE Sdis 83	25
Carte 11	Variation annuelle du nombre d'habitants entre 2010 et 2015 / INSEE	26
Carte 12	Population touristique comparé à la population résidents durant la saison estivale par secteur (données 2016) / INSEE, Sdis 83	26
Carte 13	Réseau Routier du Var / IGN, Sdis 83	28
Carte 14	Réseau ferré traversant le département du Var / IGN, SNCF, Sdis 83	29
Carte 15	Ports de plaisances	30
Carte 16	Aéroports du Var / Sdis 83	31
Carte 17	Infrastructures productrices d'énergie (barrages, panneaux photovoltaïques, éoliennes) et lignes électriques dans le département / IGN, Sdis 83	32
Carte 18	Implantation des structures militaires et des entreprises en lien directe avec la défense nationale / CCI du Var	34
Carte 19	Les établissements publics de coopération intercommunale du Var / IGN, Sdis 83	35
Carte 20	Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Var / IGN, Sdis 83	36
Carte 21	Organisation territoriale du Sdis du Var / IGN, Sdis 83	47
Carte 22	Evolution de la population par commune entre 2012 et 2019 / INSEE, Sdis 83	60
Carte 23	Taux de variation estivale de la population / INSEE, Atout France, Sdis 83	61
Carte 24	Variation du nombre d'industries et d'entreprises par commune entre 2012 et 2019 / IGN, DREAL, Sdis 83	62
Carte 25	Déplacement inférieur à 100 km en 2015 / Région Sud	62
Carte 26	Nombre d'interventions des sapeurs-pompiers du Var par commune en 2019 / IGN, Sdis 83	67
Carte 27	Evolution du nombre d'intervention entre 2012 et 2019/ IGN, Sdis 83	67
Carte 28	Pourcentage d'augmentation des interventions par commune durant la saison estivale en 2019 / IGN, Sdis 83	68
Carte 29	Communes soumises au risque de submersion marine / DDRM	70
Carte 30	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982 / IGN, Sdis 83	70
Carte 31	Le risque sismique en PACA / DREAL, SPR, URNM	71
Carte 32 à 35	Les risques de mouvements de terrain dans le var / DDRM	73
Carte 36	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pour cause de mouvement de terrain depuis 1982 / IGN, Sdis 83	74
Carte 37	Nombre d'établissement soumis à la réglementation ICPE par commune (enregistrement et autorisation) / DREAL, Sdis 83	76

N° CARTE	TITRE / SOURCE	PAGE
Carte 38	Les communes soumises à un plan particulier d'intervention (PPI) / Préfecture du Var, Sdis 83	76
Carte 39	Les communes soumises à un risque de rupture de barrage	78
Carte 40	Les communes traversées par un gazoduc / IGN, Sdis 83	79
Carte 41	Historique des feux de forêt dans le Var / IGN, Sdis 83	82
Carte 42	Massifs varois et ses niveaux de danger / Préfecture du Var	83
Carte 43	Feux de plus de 10 ha des 24 et 25 juillet 2017 / IGN, Sdis 83	85
Carte 44	Cartographie des enveloppes approchées d'inondations potentielles / Préfecture du Var	86
Carte 45	Communes déclarées en catastrophe naturelle (2012-2015) / IGN, Sdis 83	87
Carte 46	Bilan des précipitations exceptionnelles au 15 juin 2010 / Météo France	88
Carte 47	Effectifs SPP et SPV des CIS / Sdis 83	92
Carte 48	Variation des effectifs SPP entre 2012 et 2019 / Sdis 83	93
Carte 49 à 52	Potentiel opérationnel du SDIS du Var / Sdis 83	106
Carte 53 à 54	Composition des effectifs OPS pour 100 000 habitants par secteur géographique / Sdis 83	109
Carte 55	Délais moyens d'arrivée sur les lieux du premier engin par commune (en minutes) / Sdis 83	115
Carte 56	Nombre d'interventions VLI en 2019 / Sdis 83	117
Carte 57	Périmètre d'étude des potentiels opérationnels	136
Carte 58 à 61	Densité d'interventions par ZEC et par période d'études	137-138
Carte 62	Couverture des bâtiments d'une hauteur de dernier niveau supérieur à 18m	148
Carte 63	Couverture théorique en 30 min des VSRL	148
Carte 64	Emplacement théorique des MIR	154
Carte 65	Délais théorique d'arrivée du 3 ^{ème} engin par ZEC	161



SIGLES ET ACRONYMES

Antares	Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
BD/FT	Équipe « brûlage dirigé et feu tactique »
CAN	Équipe « canyon »
Casdis	Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
Cavem	Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée
CCF	Camion-citerne feux de forêt
CCFM	Camion-citerne feux de forêt moyen
CCFS	Camion-citerne feux de forêt lourd
CCGC	Camion-citerne grande capacité
CCGT	Code général des collectivités territoriales
CCRL	Camion-citerne rural léger
CCRM	Camion-citerne rural moyen
CD	Conseil départemental
Cepari	Cellule d'entraînement au port des appareils respiratoires isolants
CGI	Centre de gestion des interventions
CIS	Centre d'incendie et de secours
Codis	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CoTRRiM	Contrat territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces
COZ	Centre opérationnel de zone
CPI	Centre de première intervention
CRAU	Centre de réception des appels d'urgence (18/112)
CRRAT5	Centre de réception et de régulation des appels 15
CS	Centre de secours
CSI	Code de la sécurité Intérieure
CSP	Centre de secours principal
Cypres	Centre d'information pour la prévention des risques majeurs
DALTT	Dévidoir automobile tout-terrain
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDSiS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DIH	Équipe « détachement d'intervention hélicoptéré »
DS	Orsec Disposition spécifique Orsec
EnR	Énergies renouvelables
GreX	Groupe d'extraction
Grimp	Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux
HBE	Hélicoptère bombardier d'eau
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISS	Équipe « intervention en site souterrain »
LNPCA	Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur
MEA	Moyen élévateur aérien
MIR	Module d'intervention rapide
NexSiS	Système d'information unifié des services d'incendie et de secours et de la Sécurité civile
NoVi	Nombreuses victimes

NRBCe	Équipe de décontamination « nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif »
ORFM	Office régional de la forêt méditerranéenne
Orsec	Organisation de la réponse de Sécurité civile
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PATS	Personnels administratifs techniques et spécialisés
PCC	Poste de commandement de colonne
PCS	Poste de commandement de site
PDU	Plan de déplacement urbain
PEL	Équipe de ravitaillement des avions bombardier d'eau en produit retardant, dit équipe « pélicandrome »
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunaux
POJ	Potentiel opérationnel journalier
PON	Potentiel opérationnel nocturne
RAD	Équipe « risque radiologique »
RCCI	Équipe de « recherche des causes et des circonstances des incendies »
RCH	Équipe « risque chimique et biologique »
SAL	Équipe « scaphandrier autonome léger »
SAV	Équipe « sauvetage aquatique »
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDE	Équipe « sauveteurs déblayeurs »
Sdis	Service départemental d'incendie et de secours
SIS	Service d'incendie et de secours
SP	Sapeur-pompier
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPS	Sapeur-pompier Saisonnier
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SRS	Schéma régional de santé
SSO	Soutien sanitaire aux opérations
SSSM	Service de santé et de secours médical
UIISC7	Unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile numéro 7
VLI	Véhicule léger infirmier
VLM	Véhicule léger médicalisé
VSAV	Véhicule de secours et d'aide aux victimes
VSS	Véhicule de soutien sanitaire



NUMÉROTATION DIAGRAMMES

N° CARTE	TITRE / SOURCE	PAGE
Diag. 1	Positionnement du SDACR parmi les outils de pilotage du Sdis / Sdis 83	12
Diag.2	Moyennes mensuelles de précipitations par commune entre 2013 et 2018 / Météo France, Sdis 83	20
Diag.3	Projection de la population varoise à l'horizon 2050 selon trois scénarios / INSEE	27
Diag.4	Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 / INSEE	33
Diag.5	Répartition des dépenses Sdis 83	46
Diag.6	Grille de criticité des risques complexes du département du Var / CoTRiM, Sdis 83	59
Diag.7	Evolution de la population par tranche d'âge entre 2012 et 2018 / INSEE	61
Diag.8	Nombre de victimes par intervention sur les accidents de transport.	63
Diag.9	Nombre d'appels reçus au C.R.A.U. et nombre d'interventions entre 2012 et 2019 / Sdis 83	63
Diag.10	Taux d'engagement des moyens du Sdis / Sdis 83	64
Diag.10bis	Différentes causes de sollicitations opérationnelles / Sdis 83	64
Diag.11	Evolution du nombre de victimes prises en charge suivant l'âge / Sdis 83	65
Diag.12	Evolution du taux de recours au SDIS selon l'âge entre 2012 et 2018 / Sdis 83	66
Diag.13	Evolution de la gravité des victimes vues par les sapeurs-pompiers entre 2012 et 2019 / Sdis 83	66
Diag.14	Pourcentage des interventions suivant l'horaire / Sdis 83	66
Diag.15	Barrage menaçant le département suivant leur classe / Sdis 83	77
Diag.16	Nombre de départs de feu depuis 1979 / Prométhée	83
Diag.17	Surface annuelle de forêt brûlée depuis 1979 / Prométhée	84
Diag.18	Evolution des dangers de feux de forêt depuis 2001 / Météo France	84
Diag.19	Nombre de passage par année des cours d'eau en vigilance orange / Météo France	87
Diag.20	Evolution de l'âge moyen des CCFM et CCFS depuis 2003 (en années) / Sdis 83	94
Diag.21	Répartition des effectifs 2019 du Sdis suivant le statut des agents / Sdis 83	95
Diag.22	Structure des effectifs suivant le statut des agents / Info Sdis	97
Diag.23	Prorata des SPP et SPV en fonction des départements de catégorie A / Info Sdis	97
Diag.24	Evolution des effectifs des spécialités entre 2013 et 2019 / Sdis 83	103
Diag.25	Volume horaire annuel des formations de maintien des acquis par spécialité en heure.SP / Sdis 83	103
Diag.26	Potentiel opérationnel journalier en heure/SP / Sdis 83	103
Diag.27	Gardes en CIS suivant le statut des agents en heure/SP / Sdis 83	107
Diag.28	Temps de garde et astreinte par sapeurs-pompiers volontaire en 2019 / Sdis 83	107
Diag.29	Taux de disponibilité des spécialistes / Sdis 83	108
Diag.30	Nombre d'interventions annuelles des équipes spécialisées (année 2018) / Sdis 83	112
Diag.31	Délai moyen de traitement des demandes de secours par les Sdis comparé aux Sdis de France / Info Sdis, Sdis 83	113
Diag.32	Délai moyens d'arrivées sur les lieux des engins sanitaires et urbains du Sdis comparé aux Sdis de France / Info Sdis, Sdis 83	115
Diag.33	Pourcentage de la population suivant le délai d'arrivée sur les lieux du premier engin (en minutes) / Sdis 83	116
Diag.34	Le taux d'engagement des sapeurs-pompiers durant les périodes de garde ou d'astreinte / Sdis 83	116
Diag.35	Nombre d'interventions et durée d'engagement des sapeurs-pompiers pour des feux d'espaces naturels entre 2013 et 2018 / Sdis 83	118
Diag.36	Corrélation du nombre d'interventions et de la durée d'engagement SP / Sdis 83	120

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20210406-21_07-DE



Service départemental
d'incendie et de secours du Var
© Novembre 2020
Conception graphique : TFD-MEDIAS®
83140 Six-Fours-les-Plages

**Document modifié pour
correction d'une erreur
matérielle : CF
"COMPLEMENT AU
RAA / 2021-03" publié le
30 avril 2021**



Délibération n° 21-08

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Règles applicables en matière de temps de travail des officiers de sapeurs-pompiers professionnels « hors équipes opérationnelles ».

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Jean-Michel DRAGONE, Virginie SANCHEZ et Marie RUCINSKI-BECKER.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Eric DE WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant Emilien PONS,

Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-08 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 02-04 du CASDIS en date du 25 avril 2002,

Vu la délibération n° 06-29 du CASDIS en date du 20 juillet 2006,

Vu la délibération n°20-211 du CASDIS en date du 15 décembre 2020,

Considérant les avis du Comité Technique en date du 18 février 2021,

Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels « hors équipes opérationnelles » effectuent un temps de travail constitué de journées de service administratif auxquelles peuvent se rajouter des astreintes et des gardes.

Ils peuvent bénéficier de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon les conditions fixées par la délibération « *Règles de perception des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental* ».

Les gardes et astreintes ainsi que les interventions réalisées en dehors de heures de service donnent lieu à des récupérations dont les modalités sont fixées par la délibération « *Règles et modalités de prise en compte sur le temps de travail des astreintes et gardes pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental participant à la chaîne de commandement départementale* ».

Les règles de fonctionnement de leur régime de service sont différentes des autres agents placés en régime dit « service hors rangs ».

La présente délibération vise à définir précisément les modalités de leur régime de service.

Propositions

Les officiers « hors équipes opérationnelles » effectuent un régime de travail spécifique.

Les règles relatives aux agents en service hors rang (SHR) ne leur sont plus applicables.

Elles sont désormais remplacées par les règles ci-après.

Principes en matière de temps de travail

Les officiers « hors équipes opérationnelles » effectuent un temps de travail annualisé de 1607 heures. A cette cible annuelle, peut s'ajouter la part quantifiée de travail supplémentaire prévue par la délibération « *Règles de perception des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental* ».

Ils effectuent des journées de service administratif de 8 heures.

Sur ces bases, le temps de travail annuel d'un officier percevant l'IFTS à taux plein est de 216 journées de 8 heures.

Il est de 201 journées de 8 heures pour un officier percevant l'IFTS à taux de base.

Tout officier apte médicalement participe à la chaîne de commandement et rentre dans le cadre du temps de travail lié à l'IFTS à taux plein. Il effectue des gardes et/ou des astreintes en plus de ses journées de service administratif.

Il est rappelé que les officiers attributaires d'un véhicule avec autorisation de remisage de 100 heures de travail supplémentaire, selon les dispositions prévues par la délibération « Possibilité donnée à certains agents du SDIS d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile ».

Congés annuels, congés supplémentaires et récupérations

Les officiers bénéficient de 25 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent, pour l'année 2021, 13 jours de congés supplémentaires (recalculés tous les ans en fonction du nombre de jours ouvrés de l'année) pour ceux qui bénéficient de l'IFTS à taux plein.

Les officiers présentant une inaptitude opérationnelle annuelle et qui auraient fait le choix de percevoir l'IFTS au taux de base bénéficient de 25 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent, pour l'année 2021, 28 jours de congés supplémentaires (recalculés tous les ans en fonction du nombre de jours ouvrés de l'année).

Compte tenu des périodes de fermeture administrative du SDIS durant les périodes d'ARTT imposées aux agents SHR, des congés supplémentaires seront posés obligatoirement et automatiquement sur les journées d'ARTT imposées.

Pour les officiers qui participent à la chaîne de commandement, les gardes, astreintes et interventions en dehors des heures de service donnent lieu à des récupérations qui peuvent être prises sur des journées de service administratif. Les modalités de récupérations sont définies par la délibération « Règles et modalités de prise en compte sur le temps de travail des astreintes et gardes pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental participant à la chaîne de commandement départementale ».

Les officiers hors équipes opérationnelles peuvent bénéficier, selon les règles applicables à la fonction publique territoriale de jours supplémentaires appelés jours de fractionnement.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions exposées ci-dessus,
- **DE DIRE** qu'elles seront reprises dans le règlement intérieur et les fiches du référentiel « organisation du service » qui seront modifiés en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



Délibération n° 21-09

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Règles de perception des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-09 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 6-7,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 02-04 du CASDIS en date du 25 avril 2002,

Vu la délibération n° 06-29 du CASDIS en date du 20 juillet 2006,

Considérant les avis du Comité Technique en date du 18 février 2021,

La délibération n° 06-29 en date du 20 juillet 2006 prévoit pour les officiers de catégorie A et ceux de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380 la perception d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Il est prévu par cette même délibération que cette IFTS couvre les astreintes des officiers supérieurs, des capitaines chefs de colonne et chefs de groupe et les lieutenants et majors chefs de groupe.

Une note du DDSIS en date du 2 février 2012 rappelle le nombre de semaines d'astreinte pour les officiers bénéficiant de l'IFTS au même taux que l'Indemnité Administrative et Technique (IAT), à savoir 12 semaines par an.

La réglementation prévoit un dispositif spécifique de compensation des astreintes au sein de la fonction publique territoriale. Ce dispositif est totalement indépendant de la perception de l'IFTS.

L'objectif de la présente délibération est de dé-corréler la perception de l'IFTS des astreintes avec l'application des décrets susvisés.

Propositions

Les dispositions de la délibération N°02-04 applicables aux « SPP ne travaillant pas en équipe » sont modifiées pour les officiers SPP hors équipes opérationnelles et remplacées par les dispositions ci-après « **Proposition de règles de perception des IFTS pour les officiers de SPP du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var** ».

De plus, les chapitres suivants de la délibération n° 06-29 :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- Règles d'attribution de l'IAT ou l'IFTS aux majors et lieutenants ;

sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après « **Proposition de règles de perception des IFTS pour les officiers de SPP du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var** ».

Proposition de règles de perception des IFTS pour les officiers de SPP du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var

Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de catégorie A et ceux de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 bénéficient de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

L'IFTS obéit aux mêmes règles que l'IAT en ce qui concerne les parts fixes et variables.

1 – officiers hors équipes opérationnelles

Les officiers hors équipes opérationnelles, dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, perçoivent l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Leur cible annuelle en temps de travail est fixée à 1607 heures auxquelles s'ajoutent les heures de formation liées à la part variable de cette indemnité.

Les officiers hors équipes opérationnelles dont l'indice brut est supérieur à 380, perçoivent une IFTS dont le taux est le même que celui retenu pour l'IAT et son évolution est calquée sur le taux d'IAT.

Le forfait relatif aux travaux supplémentaires couverts par cette IFTS comprend les dépassements horaires liés à la fonction principale de l'officier (dépassements horaires journaliers, réunions ou représentation en dehors des heures ou jours ouvrables, participation aux manifestations patriotiques, sportives, cérémonies diverses...) ainsi qu'une part quantifiée correspondant à 15 journées supplémentaires de service administratif de 8 heures soit un équivalent de 120 heures auxquelles s'ajoutent les heures de formation liées à la part variable de l'IFTS selon les règles en vigueur au SDIS du Var.

Sur cette base, la cible annuelle de temps de travail des officiers hors équipes opérationnelles percevant l'IFTS, est fixée à 1 607 heures, auxquelles s'ajoutent les 120 heures liées aux travaux supplémentaires quantifiés et les heures de formation liées à la part variable de l'IFTS évoquées ci-dessus.

2 - officiers en équipes opérationnelles

Les officiers en équipes opérationnelles perçoivent, selon leur indice, l'IAT ou l'IFTS à un taux correspondant au montant équivalent de l'IAT au taux en vigueur pour un officier à l'indice brut 380.

Leur cible annuelle en temps de travail est fixée à 1 607 heures auxquelles s'ajoutent les heures de formation liées à la part variable de l'IFTS selon les règles en vigueur au SDIS du Var.

3 - cas particuliers

Les dispositions prévues au chapitre 2 sont également applicables aux officiers hors équipes opérationnelles qui seraient en position médicale d'inaptitude opérationnelle de longue durée ou définitive et ne souhaiteraient pas effectuer la part quantifiée de travaux supplémentaires liée aux 15 journées supplémentaires de service administratif de 8 heures.

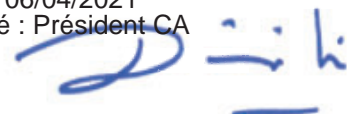
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions exposées ci-dessus,
- **DE DIRE** qu'elles seront reprises dans le règlement intérieur et les fiches du référentiel « Organisation du service » qui seront modifiés en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/04/2021
Qualité : Président CA





Délibération n° 21-10

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Règles et modalités de prise en compte sur le temps de travail des astreintes et gardes pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var participant à la chaîne de commandement départementale.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-10 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1382 du 31 décembre 2011 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté NOR : INTA1523834A du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération 21-08 relative aux « Règles applicables en matière de temps de travail des officiers de sapeurs-pompiers professionnels » hors équipes opérationnelles »,

Vu la délibération 21-09 relative aux « Règles de perception des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental »,

Considérant les avis du Comité Technique en date du 18 février 2021.

Exposé des motifs

Les interventions de secours, à partir d'un certain niveau, doivent être commandées par un officier de niveau chef de groupe, chef de colonne ou chef de site.

Les modalités d'organisation de la chaîne de commandement répondent aux dispositions prévues dans le règlement opérationnel départemental, qui fixe notamment les niveaux en matière de commandement lors des opérations de secours.

Le présent projet vise à fixer les règles en matière de chaîne de commandement et les modalités de prise en compte des gardes et astreintes des officiers y participant.

Dispositions proposées

Tous les officiers de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) hors équipes opérationnelles participent, sous réserve de l'aptitude médicale correspondante, à la chaîne de commandement opérationnelle départementale, sous la forme d'astreintes et/ou de gardes.

Les officiers participant à la chaîne de commandement font l'objet d'une inscription sur une liste d'aptitude annuelle précisant les niveaux sur lesquels ils peuvent être engagés en fonction de leurs grade et qualifications.

Les officiers en « équipes opérationnelles » assurant le rôle d'officier de garde et de chef d'agrès tout engin peuvent participer, en fonction des besoins et selon le secteur, à la chaîne de commandement opérationnelle, à raison d'un maximum de 24 gardes sur l'année (soit une moyenne de deux par mois, sur leur temps de travail effectif), sauf cas exceptionnel validé par le chef de groupement territorial.

Compte tenu du contexte particulier du département du Var, les officiers SPP hors équipes opérationnelles participant à la chaîne de commandement s'engagent, sauf cas exceptionnel validé par le DDSIS ou le chef de groupement territorial, à ce que la somme des congés annuels consécutifs posés en juillet et août ne dépasse pas un total de 10 jours ouvrés¹. Cette disposition ne s'applique pas aux congés supplémentaires libres ou récupérations posées de façon isolée (sans

¹ Cette disposition permet la prise de 10 jours de congés annuels consécutifs ou 2 fois 1 semaine ou 3 fois 3 jours consécutifs mais ne permet pas la pose de 3 fois 1 semaine sur la période juillet-août.

continuité avec une période de congés) et aux congés exceptionnels ou évènements f

Un ordre de service fixe les conditions d'information et d'engagement des officiers sur intervention dans le cadre du commandement des opérations de secours.

Un ordre de service différent fixe, pour chaque secteur, les niveaux de la chaîne de commandement, leur position en astreinte et/ou garde selon l'heure (jour ou nuit) et la saison (période de haute activité opérationnelle ou période d'activité nominale).

Pour participer à un niveau de garde ou d'astreinte, sauf cas exceptionnel validé par le DDSIS ou le chef de groupement territorial, les officiers doivent être titulaires des formations de tronc commun et feux de forêts correspondantes. Dans le cas contraire, ils continuent leur participation dans le niveau précédent.

Le présent projet de délibération vise à fixer les règles de prise en compte en matière de temps de travail des gardes et astreintes des officiers en application de la réglementation susvisée.

Les astreintes

L'astreinte est définie par le décret n°2005-542, à savoir : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

La prise en compte des astreintes sur le temps de travail est basée sur les dispositions du décret susvisé, relatif aux astreintes dans la fonction publique territoriale. Cette prise en compte concerne les astreintes programmées de la chaîne de commandement. Elle peut concerner également les astreintes inopinées ou activités liées à la mise en place de dispositifs liés à des risques particuliers (météorologiques, feux de forêts...).

Le mode de compensation retenu des astreintes et interventions pendant les astreintes est établi sur le principe de la récupération.

Une semaine d'astreinte donne droit à une journée et demi de récupération.

Le nombre d'heures de récupération pour une semaine d'astreinte sera calculé sur la durée de la journée de service administratif pour les officiers hors équipes opérationnelles.

Les règles de récupération pour des astreintes inférieures à la semaine seront détaillées dans les fiches du référentiel « Organisation du service ». Elles seront basées sur les principes suivants :

- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin.
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir.
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié.
- 2 heures pour une nuit de semaine.

Les officiers qui effectuent un régime d'astreinte dans le cadre de la chaîne de commandement doivent effectuer environ 10 semaines d'astreinte par an ou l'équivalent en jours.

Prise en compte des interventions pendant l'astreinte ou le temps de repos

Les heures d'interventions réalisées pendant les heures d'astreinte (en dehors des heures de service) ou de repos donnent lieu à récupération. Les repos compensateurs accordés en contrepartie d'une intervention correspondent au nombre d'heures de travail effectif, majoré de 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine, ainsi que les samedis ou majoré de 25 % pour les heures effectuées les nuits², les dimanches et les jours fériés.

Nota 1 : certaines astreintes particulières telles que l'astreinte « communication », « Scala » ou l'astreinte « officier de garde départemental » ne donnent pas forcément lieu à départ en intervention mais donnent lieu à de nombreuses sollicitations téléphoniques, d'intervention technique à distance ou pour l'information des réseaux sociaux. Ces sollicitations peuvent être prises en compte comme un travail effectif forfaitaire, se rajoutant à l'astreinte, de l'ordre de 30 mn par tranche de 24 heures d'astreinte.

Nota 2 : les jours d'ARTT pontés bloqués par le SDIS sont considérés comme des jours fériés et donnent lieu à application de la règle de récupération prévue pour les jours fériés.

Nota 3 : une période de formation réalisée pendant l'astreinte mais en dehors des heures ouvrables (ex : le samedi matin) peut donner lieu à sa prise en compte au titre de la part variable « formation » de l'IFTS tant que cette part sera requise.

Les gardes

La garde est une période où l'officier est en centre d'incendie et de secours, en salle opérationnelle ou dans un lieu du

² Est considérée comme temps d'intervention « de nuit » toutes les heures d'intervention réalisées dans la période comprise entre 22 heures et 7 heures.

service déterminé par sa hiérarchie, prêt au départ immédiat. L'officier durant sa garde se déplacer sur son secteur d'intervention de façon à avoir notamment un contact avec les CIS de son secteur.

Les gardes peuvent être assurées par des périodes de :

- 24 heures,
- 12 heures,
- 10 heures (garde dans la journée), voire moins selon les cas.

Les gardes d'une durée égale ou supérieure à 12 heures sont obligatoirement suivies d'une interruption de service d'une durée équivalente, dite repos de sécurité.

De façon exceptionnelle et pour une durée limitée jusqu'à l'ouverture de la salle unique sur le futur site de la DDSIS au Muy, les gardes CODIS jour (hors période estivale) peuvent continuer à être suivies d'une astreinte.

Les gardes jour d'une durée inférieure ou égale à 10 heures peuvent être suivies d'une astreinte.

Toute période de garde inférieure ou égale à 12 heures est prise en compte intégralement en temps de travail.

Pour les gardes de 24 heures, qui correspondent à un régime dérogatoire au repos quotidien de 11 heures, il est fixé un régime d'équivalence en temps de travail. Ce régime d'équivalence à la garde de 24 heures et les règles applicables pour les officiers sont calqués sur le régime d'équivalence à la garde de 24 heures et les règles fixées pour les sapeurs-pompier professionnels en équipes opérationnelles en régime exclusif de gardes de 24 heures.

Les officiers qui effectuent des gardes de 24 heures doivent effectuer environ 30 à 33 gardes par an.

Les officiers qui effectuent des gardes jour de 10 heures doivent effectuer environ 40 à 50 gardes par an.

Ces nombres de gardes sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être variables en fonction des besoins et de la ressource en officiers.

Les officiers participant à des gardes effectuent également annuellement un minimum de 7 jours d'astreinte (de 24 heures), ou, pour les officiers en équipe, des disponibilités à la journée, prioritairement pendant la période estivale ou lors d'alerte orange ou rouge. En fonction des risques, cette astreinte ou disponibilité pourra être transformée en activation sur le terrain (chef de groupe feux de forêts, astreintes commandement feux de forêts ou PC). Dans ce cas, cette activation ponctuelle est soit prise en compte intégralement en temps de travail soit prise en compte en indemnités sapeur-pompier volontaires (SPV), pour les officiers titulaires d'un contrat SPV et qui en feraient la demande.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

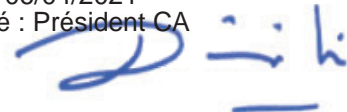
- **D'APPROUVER** les propositions exposées ci-dessus,
- **DE DIRE** qu'elles seront reprises dans le règlement intérieur et les fiches du référentiel « Organisation du service » qui seront modifiés en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA





Délibération n° 21-11

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

**OBJET : Derniers litiges contributions antérieures à 2019
Protocoles transactionnels**

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-11 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Comme il l'a été rappelé au Conseil de manière exhaustive à l'occasion de la délibération n°20-85 en date du 15 décembre 2020, certaines communes ont, à partir de l'année 2012, argué que le mode de calcul des contributions reposait sur des données erronées et ont introduit des recours juridictionnels auprès du Juge administratif, qui a annulé les délibérations fixant le montant de leurs contributions pour les exercices 2013, 2014 et 2015 et enjoint le SDIS de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre sa méthode de calcul des contributions dues par les communes.

Par suite, en regard de l'impossibilité matérielle d'exécuter la lettre des jugements rendus, principalement de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre la méthode de calcul des contributions dues par les communes pour les années de manières 2013, 2014 et 2015, du fait, notamment, de la disparition depuis 2010 de la Taxe Professionnelle perçue par les communes et compte tenu d'un nombre grandissant de contentieux, ainsi que du refus de certaines communes d'honorer leur contribution au risque de mettre à mal le fonctionnement des secours dans le département, le Conseil d'Administration du SDIS avait décidé, par délibérations n° 15-70 et 15-72 du 15 décembre 2015 prise en vertu des dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT précité, d'adopter une méthode de rééquilibrage des contributions sur 3 ans ainsi que les modalités de répartition des charges contributives des communes et EPCI, à partir de deux critères : un critère de population moyenne, avec 4 mois de population estivale pour prendre en compte la spécificité touristique de notre département et un critère financier, la DGF totale perçue, qui présentait en outre l'avantage de prendre en compte la superficie des communes.

De nombreux contributeurs, arguant que ce nouveau mode de répartition faisait considérablement augmenter le montant de leur contribution ou ne le diminuait pas suffisamment avaient, par voie de conséquence, introduit des recours juridictionnels auprès du Tribunal Administratif de Toulon, qui avait, par suite, annulé les délibérations n°15-70, 15-71, 15-72 du 15 décembre 2015, n°16-87 du 20 décembre 2016 et n°17-61 du 12 octobre 2017 adoptées par le SDIS pour répartir les contributions des communes et EPCI au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration avait chargé la Présidente de trouver une solution permettant de parvenir à un abandon des procédures en cours et la signature d'un protocole transactionnel avec chacune de ces communes contestataires et un rapprochement avait été engagé avec ces dernières, afin d'envisager les conditions d'une solution amiable et transactionnelle tirant les conséquences des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Toulon et permettant d'éviter la survenance de nouveaux litiges.

Le 20 juin 2019, par délibérations n°19-53 (pour les contributions contestées de 2013 à 2015) et n°19-54 (pour les contributions contestées de 2016 à 2018), le CASDIS avait approuvé les transactions proposées aux communes/EPCI et les concessions financières afférentes, autorisé Madame la Présidente à signer les protocoles transactionnels dans le respect de ces concessions financières et avait dit qu'à défaut de signature des protocoles transactionnels afférents, la méthode dite « par défaut », telle que définie par l'article R.1424-32 du CGCT, serait appliquée.

Sur les 40 protocoles proposés, 35 avaient été signés mais les communes de Saint-Zacharie, Collobrières, La Roquebrussane, Bras et Forcalqueiret avaient refusé de transiger.

Parallèlement, les communes de Seillons Source d'Argens et de Pourcieux, qui n'avaient pas contesté leurs contributions, refusaient toujours de les payer et, les délibérations relatives aux contributions 2016 à 2018 ayant été annulées, il s'avérait impossible d'engager une procédure de mandatement/paiement d'office.

Il avait donc été rappelé à ces communes, par courrier du nouveau Président en date du 23 novembre 2020, qu'à défaut de paiement ou de signature des protocoles transactionnels proposés, la méthode dite « par défaut », telle que définie par l'article R.1424-32 du CGCT, leur serait appliquée et elles avaient été invitées, afin d'éviter d'être contraintes de devoir s'acquitter de contributions supérieures aux contributions qui leur avaient été, selon les cas, proposées ou initialement notifiées, à prendre contact dans les meilleurs délais avec le SDIS, pour parvenir à un accord permettant de mettre un terme à ces litiges.

Suite à ce courrier, la commune de Pourcieux avait informé le SDIS qu'elle allait honorer le paiement de sa créance pour les années 2016 à 2018 sur les deux prochains exercices et la commune de Forcalqueiret avait informé le SDIS de

sa volonté de signer le protocole transactionnel qui lui avait été proposé, mais aucun des communes de Saint-Zacharie, Bras, Collobrières, La Roquebrussane et Seillons Source d'Argens.

Aussi, le paiement des contributions annuelles des communes et EPCI au SDIS du Var restant une dépense obligatoire et ce, notwithstanding l'intervention des décisions contentieuses annulant les délibérations du CASDIS relativement à ces contributions, il convenait donc, en application des jugements annulant les délibérations sur les contributions, d'appliquer la méthode dite « par défaut » définie par l'article R. 1424-32 du CGCT auquel renvoie le dernier alinéa de l'article L. 1424-35 de ce même code, puisque :

- s'agissant des délibérations relatives aux contributions antérieures à 2016, il convenait de constater l'impossibilité matérielle d'exécuter la lettre des jugements rendus, principalement de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre la méthode de calcul des contributions dues par la commune de Saint-Zacharie pour les années 2014 et 2015, du fait de la disparition depuis 2010 de la Taxe Professionnelle perçue par les communes, qui était une composante majeure des critères de la méthode de calcul initiale votée le 7 octobre 1998 sous l'intitulé "méthode de pondération",
- s'agissant des délibérations relatives aux contributions de 2016 et 2018 adoptées tardivement, le juge avait considéré que : « (...) le conseil d'administration ne pouvait légalement arrêter des critères spécifiques et était tenu de faire application des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 (...) »

Il était rappelé que cette méthode réglementaire prend en compte, pour 80 % du montant de la contribution, la part de la commune concernée « dans le total des contributions et des EPCI constaté dans le dernier compte administratif connu du SDIS corrigé, le cas échéant pour tenir compte des opérations de transfert intervenues dans l'année ».

Partant, il s'avérait nécessaire pour la mettre en œuvre, suite à l'annulation par le juge administratif des délibérations sur les contributions des années 2013 à 2018, de reconstituer pour chaque commune concernée cette contribution « par défaut » à partir des montants des contributions des communes et des EPCI établis pour l'exercice 2012, qui seront ainsi issues du dernier compte administratif connu et dont les contributions et/ou les délibérations en fixant le mode de calcul ou le montant n'ont pas été annulées par le juge administratif.

Le SDIS a ainsi, par délibération n°20-85 en date du 15 décembre 2020, afin d'éviter la prescription quadriennale susceptible de concerner tout ou partie des contributions qui lui sont dues par ces communes :

- décidé de leur faire application des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 du CGCT, dite « méthode par défaut » et, en tout état de cause, de s'en approprier les principe et modalités dans le cadre de la compétence lui revenant de fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions dues au SDIS par les communes et les EPCI ;
- approuvé le calcul et les montants des contributions de ces communes issues de l'application des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 du CGCT ;
- réclamé à ces communes leur paiement à l'appui du détail de leurs calculs ;
- notifié à ces communes les mandats portant annulation des titres de recettes correspondant aux contributions qui leur avaient initialement été notifiées, ainsi que les nouveaux titres de recettes émis correspondant aux nouveaux montants calculés de leurs contributions en exécution de ladite délibération.

Dans ce contexte, certaines de ces communes se sont rapprochées du SDIS, de manière conciliante, pour envisager les conditions d'une solution amiable et transactionnelle tirant les conséquences des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Toulon et permettant d'éviter la survenance de nouveaux litiges.

Après négociation et au prix de concessions réciproques, le SDIS et les communes de Saint-Zacharie, Bras, Collobrières et La Roquebrussane sont parvenus à une proposition d'accord financier, comme suit :

COMMUNE	CONTRIBUTION PAR DEFAUT RECONSTITUEE VOTE ET NOTIFIEE EN DECEMBRE 2020					CONTRIBUTION PROPOSEE DANS LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL					COUT INDUIT POUR LE SDIS
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	
BRAS			56 280 €	65 596 €	74 495 €			45 282 €	45 282 €	45 282 €	60 525 €
COLLOBRIERES			84 221 €	90 098 €	95 313 €			70 587 €	70 587 €	70 587 €	57 871 €
LA ROQUEBRUSSANNE			78 487 €	86 338 €	94 315 €			55 615 €	55 615 €	55 615 €	92 295 €
SAINT-ZACHARIE	264 319 €	257 246 €				194 149,50 €	194 149,50 €				133 266 €
TOTAL/ANNEE	264 319 €	257 246 €	218 988 €	242 032 €	264 123 €	194 149,50 €	194 149,50 €	171 484 €	171 484 €	171 484 €	343 957 €
TOTAL			1 246 708 €					902 751 €			343 957 €

Par ailleurs, la commune de La Roquebrussane renonce expressément au bénéfice des sommes auxquelles le Tribunal Administratif de Toulon a, par jugements prononcés les 29/12/2016, 14/02/2019 et 28/03/2019, condamné le SDIS à lui verser la somme totale de 2 000 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes des transactions proposées, qui ont pour objet de :
 - fixer les conditions d'exécution des jugements du Tribunal Administratif de Toulon et permettre la régularisation sur les plans budgétaire et comptable des titres de recettes annulés par la juridiction administrative ;
 - tirer les conséquences des jugements rendus et, pour la commune de Saint-Zacharie, constater l'impossibilité matérielle de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre la méthode de calcul des contributions dues pour les années 2014 et 2015, du fait, notamment, de la disparition depuis 2010 de la Taxe Professionnelle perçue par les communes ;
 - en conséquence, faire application, pour le calcul des contributions obligatoires de la commune de Saint-Zacharie, pour les années 2014 et 2015, et des communes de Bras, Collobrières et La Roquebrussane, pour les années 2016 à 2018, à défaut de la méthode prescrite par l'article R.1424-32 du CGCT qui leur serait défavorable, de montants qui serviront de base de calcul pour les régularisations par annulations partielles des titres de recettes émis pour ces années ;
 - éviter tous nouveaux litiges.

- **DE S'ENGAGER** à :
 - fixer le montant des contributions de la commune de Saint-Zacharie au titre de chacun des exercices 2014 et 2015 à la somme de 194 149,50 €;
 - fixer le montant des contributions au titre de chacun des exercices 2016 à 2018 à 45 282 € pour la commune de Bras, à 70 587 € pour la commune de Collobrières et à 55 615 € pour la commune de La Roquebrussane ;
 - renoncer à toute nouvelle instance et action concernant les contributions au SDIS par ces communes au titre des exercices 2014 à 2018 inclus.

- **D'APPROUVER** les concessions financières afférentes, telles qu'elles figurent dans la colonne « Coût induit pour le SDIS » du tableau ci-dessus ;

- **DE DONNER** toute latitude au Président pour convenir avec le comptable public d'un échéancier de paiement si les communes en manifestaient le besoin ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure les protocoles transactionnels afférents dans le respect de ces concessions ;

- **DE DIRE** que les régularisations budgétaires nécessaires seront faites par réduction des derniers titres de recettes émis en décembre 2020 ;

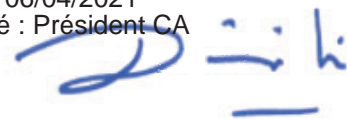
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses afférentes au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA





Délibération n° 21-12

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.
Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.
Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,
Sergent-chef Guillaume CIVRAY,
Capitaine Hervé PENAUD,
Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-12 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu l'attestation de « carence de profils » du Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Var en date du 11 mars 2021 autorisant le SDIS à recourir à une entreprise de travail temporaire en réponse à la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var relative à un besoin ponctuel et temporaire en personnel afin d'assurer une mission dans le cadre du projet de déménagement du SDIS du Var,

CONSIDERANT que le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de la personne publique,

CONSIDERANT que le recours, par une collectivité territoriale, à des entreprises de travail temporaire est admis, dans des conditions particulières, lorsque le CDG territorialement compétent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement,

CONSIDERANT les cas possibles de recours à des entreprises de travail temporaire, à savoir :

- remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental, ou de présence parental, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national ;
- pallier une vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- accroissement temporaire d'activité ;
- besoin occasionnel et saisonnier.

Pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

Dans le cadre du projet de déménagement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var), il apparaît un besoin temporaire et exceptionnel, dans les phases de préparation au déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux, de ressources humaines supplémentaires au sein des Groupements Fonctionnels Logistique et Patrimoine, du fait de l'accroissement temporaire d'activité induit par la mise en œuvre du déménagement du SDIS du Var au sein de ces deux groupements fonctionnels du SDIS du Var.

Le CDG de la fonction publique territoriale du Var n'étant pas en capacité de proposer au SDIS du Var la ressource humaine pour réaliser cette mission de préparation au déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux, le recours à l'intérim constitue donc une solution ponctuelle temporaire, motivée par des nécessités liées à la continuité du service.

Le besoin estimé est de cinq personnels sur une durée de 1 à 3 mois.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **DE DECIDER** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pourra avoir recours à des agences d'intérim dans le cadre du besoin ponctuel définie supra.

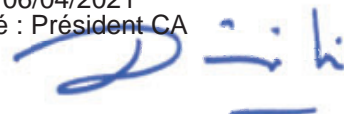
• **DE DIRE** que le recours à des agences d'intérim dans le cadre du besoin ponctuel défini supra sera effectué conformément aux règles régissant la commande publique.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA





Délibération n° 21-13

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Plan pluriannuel de formation (2021-2023) – Livre 1 « Règlement de Formation ».

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-13 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la Loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant les avis favorables du Comité Technique en date du 14 décembre 2020 relatif au plan pluriannuel de formation,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers Volontaires en date du 11 mars 2021 relatif au plan pluriannuel de formation.

Le plan pluriannuel de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité.

Ce plan de formation s'inscrit dans une volonté de fixer les objectifs de formation à travers une politique définie et connue de tous pour les années 2021 à 2023.

Il s'agit d'un document évolutif ayant pour objectif de répondre au mieux aux besoins actuels et prévisibles du service. L'ensemble des agents du SDIS, quel que soit leur filière ou leur statut, pourra s'en appuyer pour pouvoir se projeter sur plusieurs années dans le cadre d'un parcours qualifiant

Il permet d'accompagner les personnels dans l'évolution de leur carrière et dans l'amélioration en continue de leurs compétences et ce, dans le cadre des besoins du service.

Il est consultable par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application.

Conforme aux objectifs de couverture opérationnelle du SDACR, il fixe également les objectifs du service en termes de couverture opérationnelle (risque courant et risque particulier). Le plan de formation répond à ces exigences de couverture opérationnelle, qu'il s'agisse de préparation, de mise en œuvre ou de soutien. Il impacte de ce fait l'ensemble des filières et statuts présents au sein du SDIS.

Il constitue un outil de prospective, de gestion et d'analyse qui permet de faciliter la mise en œuvre des objectifs de l'établissement en lien avec son évolution.

Il incarne également un outil prévisionnel en matière de formation. À ce titre, il planifie les actions de formation et prend en compte les contraintes budgétaires sur plusieurs années en intégrant les obligations réglementaires.

Le plan pluriannuel de formation est composé du règlement de formation du SDIS 83, nommé livre 1 et objet du présent projet, et de ses deux annexes ; « planification » (livre 2) et « annexes » (livre 3).

Le plan pluriannuel est mis en œuvre et ajusté chaque année par le calendrier de formation.

Ces deux annexes seront formalisées par ordres de service.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** le Livre 1 « Règlement de Formation » du plan pluriannuel de formation (2021-2023), tel qu'il figure en annexe, établi après avis des organes.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20210406-21_13-DE

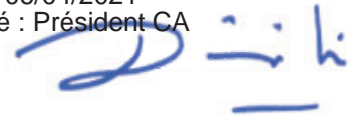
• **DE DIRE** que les 2 annexes « planification » (livre 2) et « annexe formation feront l'objet d'ordres de service du Directeur Départemental des SIS du Var.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON. Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1	LE PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION	5
1.1	OBJECTIFS DU DOCUMENT	5
1.2	ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION	5
2	GÉNÉRALITÉS	5
2.1	DÉFINITIONS	5
2.1.1	Formation	5
2.1.2	Agrément	6
2.1.3	Le plan de formation	6
2.1.4	Cadre d'emplois	6
2.1.5	Compétences	7
2.1.6	Parcours de formation	7
2.2	ÉCOLES, ORGANISMES DE FORMATION ET PARTENAIRES	7
2.2.1	Le Groupement Fonctionnel formation (GFOR)	7
2.2.2	Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)	7
2.2.3	Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)	8
2.2.4	École d'Application de Sécurité Civile (ECASC)	8
2.2.5	Camp militaire de Canjuers	9
2.2.6	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile N° 7 (UIISCT)	9
2.2.7	Marine Nationale	9
2.3	LES ACTEURS	10
2.3.1	Le (la) Président(e) du Conseil d'Administration du SDIS (P.CASDIS)	10
2.3.2	Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI)	10
2.3.3	Le Groupement Fonctionnel Formation (GF FOR)	10
2.3.4	Le Groupement Fonctionnel Ressources Humaines (GF RH)	10
2.3.5	Le Groupement Fonctionnel Opérations (GF OPS)	10
2.3.6	Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)	11
2.3.7	Le médecin de prévention	11
2.3.8	Le service Santé, Sécurité et Qualité de Vie en Service (SSQVS)	11
2.3.9	Le Groupement Territorial (GT)	11
2.3.10	Le domaine de l'ingénierie pédagogique	12
2.3.11	Le domaine de la gestion administrative et comptable	12
2.3.12	Le chef de service formation du Groupement Territorial	13
2.3.13	Le chef de structure (Groupement, CIS, Salles opérationnelles)	13
2.3.15	Le référent formation des structures « supports »	13
2.3.16	Le correspondant formation des structures	14
2.3.17	Le conseiller technique de spécialité ou référent d'activité complémentaire	14
2.3.18	Le concepteur de formation	15
2.3.19	Le formateur-accompagnateur	15
2.3.20	L'accompagnateur de proximité	15
2.3.21	Le responsable pédagogique	16
2.3.22	L'équipe pédagogique	16
2.3.23	Autres agents participants aux actions de formation	16
2.3.24	Autres acteurs participants à des formations spécifiques	16
2.3.25	Les membres du jury	16
2.3.26	Les partenaires extérieurs	16
2.4	LES TYPES DE FORMATION	16
2.4.1	Les formations internes au SDIS 83	16
2.4.2	Les formations « Intra-structure »	17
2.4.3	Les formations « Inter-structure »	17
2.4.4	Les formations externes	17
2.4.5	Les formations en présentiel	17
2.4.6	L'Espace Numérique d'Apprentissage (ENA)	17
2.4.6.1	La bibliothèque numérique	17
2.4.7	Les formations d'accompagnement	18
2.4.8	Les formations en immersion	19
2.4.9	Les échanges de pratiques	19
2.4.10	L'auto-formation	19
2.4.11	Les autres types de formations	19

2021 - 2023

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION



LIVRE 1

REGLEMENT

SDIS 83

Table des abréviations

APC : Approche Par les Compétences
C/A : Chef d'Agrès
CEC : Compte d'Engagement Citoyen
CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
CNFPPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COD : Unité de valeur de Conducteur
CPA : Compte Personnel d'Activité
CPF : Compte Personnel de Formation
DDSSIS : Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
DIH : Détachement d'Intervention Hélicoptère
EAP : Encadrement des Activités Physiques
ECASC : Ecole d'Application de Sécurité Civile
EMIZ : État-Major Interministériel de Zone
ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
FAE : Formation d'Adaptation à l'Emploi
FDF : Spécialité Feux de Forêts
FDF2 : Chef d'Agrès Feux de Forêts
FMPA : Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
ENA : Espace Numérique d'Apprentissage
FOR : Unité d'Enseignement de Formateur (abrogée par l'arrêté du 04 octobre 2017)
FPT : Fonction Publique Territoriale
GF FORM : Groupement Fonctionnel Formation
GF OPS : Groupement Fonctionnel Opérations
GNR : Guide National de Référence
GRIMP : Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
GDO : Guide de Doctrine Opérationnelle
GTO : Guide des Techniques Opérationnelles
ICP : Indicateurs de la Condition Physique
JSP : Jeunes Sapeurs-Pompiers
MEA : Moyen Elévateur Aérien (EPS / BEA / EPC...)
NIO : Note d'Information Opérationnelle

2.4.12	Les manœuvres de la garde :	20
2.5	LES FORMATIONS.....	20
2.5.1	Les formations des SPP	20
2.5.2	Les formations des SPV :	21
2.5.3	Les formations des SPP du SSSM :	22
2.5.4	Les formations des SPV du SSSM :	22
2.5.5	Les formations des Personnels Administratifs, Techniques ou Spécialisés (PATS) :	23
2.5.6	Les formations des agents contractuels :	27
2.5.7	Les formations liées au code du travail et à l'hygiène et la sécurité :	27
2.5.8	Les préparations aux concours et examens :	28
2.5.9	Les formations personnelles.....	28
2.5.10	Formations de valorisation du parcours syndical.....	28
2.5.11	Les formations liées au permis de conduire :	29
2.5.12	Les formations des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) :	29
2.5.13	La formation concourante au baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » :	30
2.6	LES ACTIVITES PHYSIQUES (AP) :	30
2.6.1	Les AP dans le cadre de la garde :	30
2.6.2	Les indicateurs de condition physique :	30
2.6.3	Les épreuves réglementaires des sapeurs-pompiers :	31
2.7	LES INSTANCES EN LIEN AVEC LA FORMATION :	31
2.7.1	Les commissions, comités :	31
2.7.2	Les organes consultatifs :	31
2.7.3	Les diplômes et attestations :	32
2.7.4	Le livret individuel de formation.....	32
	Tout agent du SDIS dispose d'un livret individuel de formation mentionnant les actions de formation et bilan de compétence effectués.....	32
2.7.5	Les enquêtes et bilans annuels :	32
2.8	REGLES DE FONCTIONNEMENT.....	32
2.8.1	Procédure de gestion des inscriptions aux formations (A voir si en Annexe) :	32
2.8.2	Les règles de non validation et d'ajournement :	32
2.8.3	Les absences à la formation :	33
2.8.4	La logistique des formations départementales :	33
2.8.5	Les formations extra-départementales :	35
2.8.6	Formations à l'étranger :	35
2.8.7	Règles spécifiques :	36
2.9	REGLES COMPORTEMENTALES :	36
2.10	CONVENTIONS SPV :	36
3	INDEMNISATION ET TEMPS DE TRAVAIL FORMATIONS SDIS83	37
3.1	LES INDEMNISATIONS.....	37
3.2	Le CPA :	38

PATS : Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

PNRS : Portail Nationale des Ressources et des Savoirs

RAD : Risque Radiologique

RIOFE : Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et des Evaluations

RNAC : Référentiel National d'Activités et de Compétences

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SPP : Sapeurs-Pompiers Professionnels

SPV : Sapeurs-Pompiers Volontaires

SSSM : Service de Santé et de Secours Médical

UDSP : Union Départemental des Sapeurs-Pompiers

UIISC : Unité(s) d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile

1 LE PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

1.1 OBJECTIFS DU DOCUMENT

Le plan pluriannuel de formation se compose de :

Livre 1 : Règlement

Livre 2 : Planification

Livre 3 : Annexes

Celui-ci constitue un outil de prospective, de gestion et d'analyse, qui permet de faciliter la mise en œuvre des objectifs de l'établissement en lien avec son évolution.

Ce dispositif doit permettre d'accompagner les personnels dans l'évolution de leur carrière et dans l'amélioration en continue de leurs compétences et ce, dans le cadre des besoins du service.

Il incarne également un outil prévisionnel en matière de formation. À ce titre, il planifie les actions de formation et prend en compte les contraintes budgétaires sur plusieurs années en intégrant les obligations réglementaires.

Les annexes font l'objet d'une formalisation sous forme d'ordre de service après consultation des instances concernées le cas échéant.

1.2 ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

L'élaboration du plan pluriannuel de formation est un outil prévisionnel pour le fonctionnement administratif et opérationnel du SDIS du Var (SDIS 83).

Le GF FORM recueille l'ensemble des informations nécessaires pour appréhender l'environnement dans lequel le processus de formation s'inscrit.

Le logigramme (élaboration du plan prévisionnel de formation) en annexe précise sa mise en œuvre.

2 GÉNÉRALITÉS

2.1 DÉFINITIONS

2.1.1 Formation

La formation permet l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement des missions, à la tenue des emplois et à l'exercice des activités.

Une compétence est une combinaison de ressources cognitives des connaissances, des habiletés, des attitudes et émotions qui permettent à une personne d'agir et d'atteindre une performance en situation professionnelle et une autonomie.

La formation constitue aussi un élément de dynamisation et de management pour le service. Pour les personnels, c'est la possibilité de progresser individuellement et collectivement.

La mise en œuvre du plan pluriannuel de formation permet de participer activement à une démarche de réciprocité au sein de laquelle les agents répondent aux intérêts du service, dans un esprit de cohérence et d'homogénéité départementale.

2.1.2 Agrément

L'agrément est l'autorisation administrative d'exercer l'activité de formation.

Le SDIS83 dispose d'agréments permettant d'exercer l'activité de formation, ceux-ci sont référencés en annexe.

2.1.3 Le plan de formation

Le plan de formation allie les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier et leur carrière, ou se diriger vers un autre métier.

Le plan s'appuie sur l'analyse des écarts entre la situation actuelle de l'emploi, avec ses composantes quantitatives et qualitatives, et la situation dans l'avenir, tant en nombre d'emplois qu'en contenu d'emplois.

2.1.4 Cadre d'emplois

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale précise qu'un «cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades. »

Les personnels du SDIS sont issus de différents cadres d'emplois :

1. Les agents issus de la filière administrative regroupent :

- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les attachés territoriaux ;
- Les administrateurs territoriaux.

2. Les agents issus de la filière technique regroupent :

- Les adjoints techniques territoriaux ;
- Les agents de maîtrise territoriaux ;
- Les techniciens territoriaux ;
- Les ingénieurs territoriaux ;
- Les ingénieurs en chef.

• Les agents issus de la filière sapeurs-pompiers professionnels regroupent :

- Les sapeurs et caporaux ;
- Les sous-officiers ;
- Les infirmiers de sapeur-pompier professionnel ;

- Les lieutenants ;
- Les cadres de santé de sapeur-pompier professionnel ;
- Les médecins et pharmaciens de sapeur-pompier professionnel ;
- Les capitaines, commandants et lieutenant-colonel ;
- La conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Le sapeur-pompier volontaire exerce une activité dans un cadre juridique qui lui est propre.

2.1.5 Compétences

La compétence peut être définie comme une mobilisation, en situation professionnelle, de différentes ressources et capacités : connaissance, attitude, comportement, savoir-faire, ...

Le développement des compétences s'enrichit notamment de l'expérience, de la maturité et de l'observation.

2.1.6 Parcours de formation

La formation des agents du SDIS est organisée autour de l'agent lui-même et de son environnement au sein de la structure.

Cet agent devient apprenant ; il est acteur et auteur principal de son apprentissage.

La notion de parcours de formation est redéfinie : le parcours de formation est co-construit sous forme de cursus en vue d'acquiescer et de développer les compétences identifiées préalablement en réponse à un besoin. Il s'agit donc d'un itinéraire balisé, modulable et propre à chaque individu.

2.2 ÉCOLES, ORGANISMES DE FORMATION ET PARTENAIRES

2.2.1 Le Groupement Fonctionnel formation (GFOR)

Le Groupement Fonctionnel formation est chargé de la conception, de l'organisation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des formations des personnels administratifs techniques et spécialisés, des personnels sapeurs-pompiers pour lesquels le SDIS 83 dispose d'un agrément du Ministère de l'Intérieur tel que défini par l'article 11 du document d'organisation du corps départemental, ainsi que par l'article 4 du règlement intérieur. Le Groupement Fonctionnel formation est organisé selon l'organigramme joint en annexe.

2.2.2 Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités Territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. Il a trois missions principales :

1. La formation,
2. L'observation
3. L'organisation des concours des cadres d'emplois A+.

2.2.5 Camp militaire de Canjuers

Le camp militaire de Canjuers et son polygone de tir sont des terrains militaires de l'armée de terre française.

Dans le cadre d'une convention entre le SDIS du Var et le camp militaire de Canjuers, le SDIS du Var participe notamment à la formation aux secours routiers, au perfectionnement et au maintien des acquis des militaires du camp.

Le camp militaire de Canjuers offre la possibilité au SDIS du Var d'utiliser les installations militaires.

2.2.6 Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile N° 7 (UIISC7)

L'unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n° 7 (UIISC 7) est une unité de l'armée de Terre basée à Brignoles (83), appartenant à l'arme du génie.

Les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) sont mises pour emploi, à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Forte de 600 sapeurs sauveteurs hautement qualifiés, l'UIISC 7, en alerte permanente, dispose de modules et de détachements spécialisés capables d'intervenir sur toute catastrophe naturelle ou technologique, en temps de paix, de crise ou de guerre, tant en France qu'à l'étranger.

Sur le territoire national, celle-ci agit dans l'urgence en renfort des sapeurs-pompiers et dans en appui des forces de police.

Dans le cadre d'une convention entre le SDIS du Var et l'UIISC 7, le SDIS du Var bénéficie des installations de l'unité militaire afin de former ses agents aux feux réels.

2.2.7 Marine Nationale

La base navale de Toulon constitue le 1^{er} port militaire de France avec plus de 15 000 personnels militaires.

Siège de la base de défense en Méditerranée pour la Marine Nationale, elle abrite également la préfecture maritime.

Reconnue comme partenaire de formation par convention de mutualisation, la base navale regroupe en son sein 3 entités partenaires du SDIS 83.

La Compagnie des Marins Pompiers de Toulon (CMPT) :

Unité opérationnelle qui assure les missions de sécurité des personnes et des biens, de protection de l'environnement au sein de la base navale.

Forte de 170 marins pompiers ainsi que 35 engins terrestres et trois moyens nautiques, celle-ci dispose également du Centre de Formation Pratique et d'Entraînement à la Sécurité (CFPES) et forme environ 12 000 personnes par an.

Le Laboratoire d'Analyse, de Surveillance et d'Expertise de la Marine (LASEM) :

Pôle scientifique et technique au sein du port militaire de Toulon, celui-ci agit au sein des infrastructures de la marine nationale, exploitant des bâtiments à propulsion nucléaire, pour vérifier l'absence d'impact de cette activité sur les populations et l'environnement. Il apporte un concours scientifique et technique en réalisant des analyses et expertises réglementaires ou opérationnelles.

Le CNFPT est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités Territoriales. Il définit l'orientation générale des formations ainsi que leurs programmes.

Grâce à ses délégations, il se trouve au plus proche des collectivités et de leurs besoins de formation. Ce besoin s'évalue entre la collectivité et l'agent. C'est la collectivité qui valide les parcours et le respect des obligations de formation. Le CNFPT a la possibilité de mettre en place des formations « intra » s'inscrivant dans le cadre d'un plan de formation au sein de la collectivité.

Le CNFPT est également vecteur de promotion sociale. Il permet aux agents d'être les acteurs de leur promotion en leur dispensant diverses formations certifiantes ou diplômantes, et en les préparant aux concours et aux examens professionnels.

Suite à la loi du 19 février 2007, les missions de partenariat et d'accompagnement du CNFPT ont été renforcées.

L'organisation a également pour mission de proposer et d'accompagner les agents à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et d'organiser la reconnaissance de l'équivalence des diplômes (RED).

2.2.3 Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)

L'ENSOSP est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur – DGSCGC.

Sa gouvernance est partagée entre l'Etat, les collectivités Territoriales, le CNFPT, les représentants des usagers et les représentants du personnel.

Elle assure les 5 missions suivantes :

1. La formation des Officiers de Sapeurs-Pompiers ;
2. La formation en matière d'incendie et de secours ;
3. L'animation du réseau des écoles de sapeurs-pompiers ;
4. La recherche ;
5. Le développement des actions de coopération internationale.

2.2.4 Ecole d'Application de Sécurité Civile (ECASC)

Située à Gardanne (13), L'ECASC fait partie du département formation de l'établissement public administratif « Entente pour la forêt méditerranéenne ».

Elle assure notamment les missions pour lesquelles elle dispose de l'agrément du Ministère de l'Intérieur :

- La formation des chefs de groupe, des chefs de colonne et des chefs de site feux de forêt ;
- La formation au brûlage dirigé et feux tactiques ;
- La formation à la conduite tout-terrain ;
- La formation dans le domaine nautique ;
- La formation dans le domaine du secourisme ;
- La formation aux risques chimiques, biologiques et radiologiques ;
- La formation aux sauvetages en milieu périlleux et aux secours en montagne, canyon ;
- La formation aux transmissions et système d'information géographiques ;
- La formation au sauvetage-déblatement ;
- Les préparations aux concours et examens professionnels.

- Il est l'interlocuteur privilégié du GF FOR
- Il est en charge, notamment, du recueil, du suivi et de la mise à jour des listes opérationnelles.
- Il facilite le prêt de matériel opérationnel au profit des actions de formation.

2.3.6 Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Le SSSM est un interlocuteur privilégié du GF FORM. A ce titre, ce service :

- s'assure de la concordance entre les objectifs opérationnels découlant de ses missions et la formation des personnels affectés à ce service ;
- est en charge des listes d'habilitations de sa compétence ;
- supervise toutes les actions de formation au sein de son service ;
- propose les candidatures de stage des agents de son service, dans l'objectif de maintenir un potentiel homogène, adapté et suffisant de personnels formés et habilités en priorisant les actes de candidature.

Pour mener ses missions, le SSSM dispose d'un service « formation » piloté par un cadre responsable.

2.3.7 Le médecin de prévention

Le médecin de prévention est en charge de la surveillance médicale des agents. Spécialisé en santé au travail, il agit en milieu professionnel pour éviter toute altération de la santé physique et psychique des agents du fait de leur travail.

Il est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux de service, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, l'hygiène dans les restaurants administratifs et l'information sanitaire.

2.3.8 Le service Santé, Sécurité et Qualité de Vie en Service (SSQVS)

Placé sous l'autorité de la Direction, le service SSQVS a pour mission de :

- Positionner la démarche SSQVS au cœur de la doctrine départementale (transversalité et accompagnement des Groupements Fonctionnels et territoriaux) ;
- Développer les mesures de prévention sur les activités les plus impactantes (occurrence et gravité) ;
- Initier et soutenir les démarches relatives à l'organisation des politiques SSQVS au sein du SDIS du Var ;
- Participer aux RetEx en vue d'une part de consolider et compléter la remontée statistique et d'autre part de conforter et d'harmoniser les enquêtes accidents ;
- Assurer un pilotage par la performance de la politique SSQVS.

2.3.9 Le Groupement Territorial (GT)

- Il fait appliquer la doctrine départementale de la fonction formations.

Le Centre d'Enseignement et d'Instruction de Secourisme en Méditerranée (CEISM) :

Ce centre est chargé de formation(s) initiale(s) et continue(s) dans le domaine du secourisme institutionnel et de la pédagogie pour tous les marins de la force navale de l'arrondissement maritime méditerranéenne (PSC 1, PSE 1, PSE 2, PAE FSPC, PAE FPS, PAE FF, CEAF).

2.3 LES ACTEURS

2.3.1 Le (la) Président(e) du Conseil d'administration du SDIS (P.CASDIS)

Le (la) président(e) définit la politique générale de formation.

2.3.2 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)

Le DDISIS détermine les objectifs généraux à atteindre et les priorise au regard de la politique générale de formation définie préalablement par le (la) Président(e).

2.3.3 Le Groupement Fonctionnel Formation (GF FOR)

Il est le garant de la mise en œuvre de la stratégie politique de la formation, en charge de l'organisation et garant de la légalité et de la qualité de la formation.

Le Groupement formation comprend, au moins, les thématiques suivantes :

- Ingénierie pédagogique,
- Ingénierie de formation,
- Gestion administrative et comptable.

Ces thématiques peuvent être organisées en « Service » conformément aux organigrammes types du SDIS du Var.

Celui-ci dispose également des services formation des Groupements territoriaux.

Le chef du Groupement veille à faire appliquer la politique du DDISIS en matière de formation.

Avec son équipe, il analyse les besoins, conçoit et évalue le plan de formation avec les différents acteurs intervenant dans la formation au niveau départemental et en fonction du calendrier annuel.

2.3.4 Le Groupement Fonctionnel Ressources Humaines (GF RH)

Il occupe un rôle central en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et, par voie de conséquence, des formations qui en découlent (mobilités, avancements de grade, ...).

Cette gestion prévisionnelle, outil stratégique, est un élément constitutif du besoin en formation et de sa planification.

2.3.5 Le Groupement Fonctionnel Opérations (GF OPS)

- Il s'assure de la concordance des objectifs opérationnels définis dans le SDACR.
- Il est en charge des équipes spécialisées et activités complémentaires.

- Il supervise toutes les actions « Formation » se déroulant au sein des structures du Groupement Territorial.
- Il propose et priorise les candidatures de stage des agents de son Groupement, dans l'objectif de maintenir un potentiel homogène, adapté et suffisant de personnels formés.
- Il propose également toute orientation en lien avec la formation de ses agents qu'il estime nécessaire.

Pour mener ses missions, le Groupement Territorial dispose d'un service « Formation » piloté par un officier de sapeur - pompier professionnel.

2.3.10 Le domaine de l'ingénierie pédagogique

Sous l'autorité du chef de Groupement Fonctionnel Formation, le cadre responsable de l'ingénierie pédagogique est, notamment, chargé de concevoir, d'organiser et de coordonner :

- Les espaces numériques d'apprentissage (bibliothèque numérique, ...)
- Le développement des compétences pour le secours d'urgence aux personnes et le secours routier ;
- Le brevet national de sauvetage et de secours aquatique ;
- Le brevet national de JSP ;
- La planification des formations (analyse des besoins) ;
- La collaboration avec les écoles extérieures et partenaires.

2.3.11 Le domaine de l'ingénierie formation

Sous l'autorité du chef de Groupement Fonctionnel Formation, le cadre responsable de l'ingénierie formation est, notamment, chargé d'organiser et de coordonner :

- Les formations d'intégration des SPP et les FAE des chefs d'équipe SPP ;
- Les formations de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe (FAE, FMPA) ;
- Les formations de chef d'agrès tout engin (FAE, FMPA) ;
- Les formations de chef d'agrès feu de forêt (FDF2) ;
- Les formations d'enseignement des activités physiques (FMA EAP1 et EAP2) ;
- La mise en œuvre des ICP ;
- La mise en œuvre des « informations préventives aux comportements qui sauvent » ;
- Le développement de la filière FOR/APC ;
- Les formations « feux réels » ;
- Les formations COD2 et MEA en lien avec les référents territoriaux formation ;
- L'organisation des épreuves sportives statutaires ;
- Les formations de professionnalisation.

2.3.12 Le domaine de la gestion administrative et comptable

Sous l'autorité du chef de Groupement Fonctionnel Formation, le cadre responsable de la gestion administrative et comptable est, notamment, chargé d'organiser et de coordonner :

- Le suivi des dossiers administratifs et de l'exercice budgétaire du Groupement Fonctionnel Formation ;

- La gestion des commissions départementales de formation ;
- Les relations avec les autres services du groupement et du SDIS en vue de préparer les documents nécessaires à l'organisation des instances (tirage au sort représentants, jurys) ;
- Les VAE permettant l'obtention de diplômes reconnus nationalement ;
- Le suivi des dossiers d'agrément des spécialités, en relation avec l'EMIZ et la DGSCGC.

2.3.13 Le chef du service formation du Groupement Territorial

Sous l'autorité du chef de Groupement Territorial en liaison avec le chef de Groupement Fonctionnel Formation, le chef du service formation du Groupement Territorial, est chargé :

- Du management de l'équipe des formateurs détachés en temps partagé ;
- De l'évaluation des besoins en formation pour le Groupement ;
- De l'arbitrage des ordres de priorité d'accès aux stages ;
- De la gestion des matériels mis à disposition pour les actions de formation ;
- De veiller au respect des textes de références, des méthodes et techniques pédagogiques ainsi que des modalités d'évaluation ;
- Du contrôle administratif des dossiers de fins de stage ;
- Du contrôle des dossiers de VAE et de dispense de formation ;
- De l'accompagnement des chefs de centre ;
- De la coordination des calendriers de stages des CIS supports ;
- De la coordination des formations d'équipier et de chef d'équipe SPV, COD 1

Il s'appuie sur l'organigramme du Groupement Territorial précisé en annexe.

2.3.14 Le chef de structure (Groupement, CIS, Salles opérationnelles)

Le chef de structure est chargé des missions suivantes :

- Assurer le suivi des FMPA annuelles et périodiques ;
- Assurer la mise en œuvre de l'accompagnement préformation ;
- Assurer le suivi de la réalisation des ICP ;
- Recenser les besoins de sa structure en matière de formation ;
- Superviser et mettre en œuvre les plans d'action ;
- Proposer et prioriser les candidatures de stage des agents de sa structure, dans l'objectif de :
 - a. Maintenir un potentiel adapté et suffisant de personnels formés ;
 - b. Encourager et faciliter à la participation aux sports de service (Cross départemental, Challenge de la qualité) ;
- Mettre à disposition des équipements pour l'enseignement numérique d'apprentissage.

2.3.15 Le référent formation des structures « supports »

Sous l'autorité du chef de structure, il est chargé :

- Sur le plan pédagogique de (d') :
- Mettre en œuvre le calendrier de la formation ;
 - Assurer l'ouverture et la clôture administrative du stage ;
 - Animer et contrôler l'équipe pédagogique et assurer une régulation si besoin ;

- Garantir la mise à jour et la réalisation activité complémentaire ;
- Garantir la mise en œuvre des actions de formation et du suivi administratif.

Il est l'interlocuteur exclusif de la spécialité ou de l'activité qu'il représente auprès du GF FORM sous couvert du chef de service « Spécialités » du GF OPS.

2.3.18 Le concepteur de formation

Le concepteur de formation doit être inscrit sur la liste d'aptitude annuelle de la filière FOR.

Il a pour missions :

- L'analyse du travail des sapeurs-pompiers et/ou des personnels des organismes et services qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- La production des référentiels internes de formation (RIOFE) ;
- La construction de parcours de formation ;
- La professionnalisation des formateurs-accompagnateurs ;
- La supervision des formateurs-accompagnateurs et des accompagnateurs de proximité ;
- L'évaluation de l'efficacité des dispositifs conçus.

Il participe à :

- L'analyse des besoins de/et en formation ;
- La recherche et au développement dans le domaine de la formation des organismes et services qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- La veille scientifique et technologique en matière de formation.

2.3.19 Le formateur-accompagnateur

Le formateur accompagnateur doit être inscrit sur la liste d'aptitude annuelle de la filière FOR.

Il a pour missions :

- D'accompagner l'apprenant dans son autodiagnostic des compétences acquises et à développer ;
- De construire avec l'apprenant son parcours de formation ;
- De former un groupe d'adultes à des fins de développement de compétences ;
- De s'intégrer dans une démarche d'amélioration continue ;
- D'évaluer les actions de l'apprenant.

2.3.20 L'accompagnateur de proximité

L'accompagnateur de proximité doit être inscrit sur la liste d'aptitude annuelle de la filière FOR.

Les activités d'accompagnement de proximité ont pour objectif d'optimiser les compétences collectives et individuelles et de permettre la capitalisation des acquis expérientiels.

Il a pour mission :

- De développer et maintenir des compétences individuelles et collectives ;
- D'accompagner l'apprenant dans la structure

- Recenser les besoins de formation de la structure et préparer les documents nécessaires ;
- S'assurer du respect des documents de référence à l'action de formation ;
- Assurer l'accompagnement des agents inscrits sur des formations extérieures (préparation et accompagnement en retour de formation).

Sur le plan administratif :

- Faire respecter le règlement formation tout au long de l'action de formation ;
- Constituer et transmettre, après contrôle, le dossier administratif et comptable ;
- Superviser, animer, accompagner et contrôler l'équipe pédagogique du CIS ainsi que les personnels pouvant composer le ou les équipes pédagogiques de la structure.

2.3.16 Le correspondant formation des structures

Le chef de structure doit désigner le correspondant « Formation ». Ce dernier est chargé de :

- Recenser les besoins de formation de la structure ;
- Soumettre ces besoins au chef de structure pour validation ;
- Inscrire les agents sur les formations ;
- Définir et proposer pour l'année « N + 1 » au chef de structure la programmation des actions de formation de la structure ;
- Contrôler la réalisation des obligations des FMFA des personnels ;
- Animer et accompagner les personnels pouvant composer le ou les équipes pédagogiques de la structure ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des FMFA ;
- Organiser la mise en œuvre, contrôler les plans d'actions prescrits pour ses personnels.

Le chef de structure peut se désigner comme correspondant.

Le chef de structure transmettra l'identité du correspondant « Formation » au service « Formation » du Groupement Territorial dont il dépend au mois de novembre de l'année « N - 1 ».

2.3.17 Le conseiller technique de spécialité ou référent d'activité complémentaire

Le conseiller technique de spécialités ou référent d'activités complémentaires est désigné par un ordre de service portant « liste d'aptitude ».

Il est chargé notamment de :

- Veiller à ce que les personnels soient formés conformément aux textes réglementaires en vigueur ;
- Veiller à l'aptitude opérationnelle de chacun des spécialistes en fonction, notamment, de leur participation aux FMFA ;
- Evaluer chaque année, avec le GF OPS, les besoins en formations réglementaires des sapeurs-pompiers de la spécialité ou des activités complémentaires ;
- Assurer un rôle de conseiller technique auprès des acteurs de la formation dans le domaine de sa spécialité ou activité ;
- Assurer la validité des agréments dans son domaine ;
- Veiller à l'adéquation des contenus de formation au regard de la réglementation en vigueur ;

2.3.21 Le responsable pédagogique

Il est en charge du bon déroulement technique, administratif et pédagogique de l'action de formation.
Responsable de l'équipe pédagogique, il constitue l'interface entre l'organisateur et les stagiaires.

2.3.22 L'équipe pédagogique

Les formations sont dispensées par une équipe pédagogique conformément aux directives de l'organisateur de formation en application des textes de référence (GNR, RNAC).
Elle est composée d'un responsable pédagogique et d'enseignants de la filière «formateur» des sapeurs-pompiers.
Si besoin, des intervenants spécialisés dont la qualité est précisée dans chaque scénario pédagogique peuvent compléter celle-ci.

2.3.23 Autres agents participants aux actions de formation

Des aides formateurs, intervenants, logisticiens, conducteurs, manoeuvrants, ... contribuent chacun à leur niveau au bon déroulement des actions de formations afin de permettre à l'apprenant d'atteindre le niveau de compétences requis.

2.3.24 Autres acteurs participants à des formations spécifiques

Certaines autres actions de formation peuvent nécessiter des acteurs disposant de compétences pédagogiques spécifiques.
Ces acteurs sont déclinés en annexe.

2.3.25 Les membres du jury

Les membres du jury, composant la commission d'évaluation, délibèrent et valident les évaluations en rédigeant un procès-verbal.

2.3.26 Les partenaires extérieurs

Lors de certaines formations, le SDIS 83 peut faire appel à des partenaires extérieurs privés ou publics. Les forces de l'ordre, les forces militaires, le SAMU, les autres SDIS ... peuvent participer aux actions de formation du SDIS 83.

2.4 LES TYPES DE FORMATION

2.4.1 Les formations internes au SDIS 83

Les formations internes au SDIS 83 constituent la majeure partie des formations. Elles sont directement organisées par le Groupement Fonctionnel formation, les services « Formation » des Groupements territoriaux ou les structures (CIS, salles OPS, ...).
Les formateurs sont essentiellement des agents du SDIS.

2.4.2 Les formations « Intra-structure »

Ces formations sont organisées dans les locaux du SDIS mais également par des organismes extérieurs tels que le CNFPT, les fabricants de matériel, ...
L'organisme formateur en assure la maîtrise pédagogique.
L'aspect logistique peut être à la charge du SDIS.

2.4.3 Les formations « Inter-structure »

Ces formations accueillent des stagiaires d'autres SDIS, collectivités ou d'autres services tels que la police nationale, la gendarmerie, l'éducation nationale.
Une convention entre les parties établit les règles de ce partenariat.

2.4.4 Les formations externes

Il s'agit des formations externes au SDIS 83 organisées par un autre organisme (CNFPT, ECASC, ENSOSP, autre SDIS...).

2.4.5 Les formations en présentiel

Une formation en présentiel correspond à une action de formation où les formateurs dispensent la formation en présence des apprenants en un même lieu, à un même moment et sur un temps déterminé, pour acquérir ou approfondir des connaissances ou des compétences.

Ces formations sont ainsi construites en alternant des face à face pédagogiques et des formations théoriques et pratiques.

2.4.6 L'Espace Numérique d'Apprentissage (ENA)

L'Espace Numérique d'Apprentissage permet aux agents, en présentiel et/ou à distance, de développer leur savoir et compétence.

L'espace numérique d'apprentissage du SDIS du Var s'articule principalement autour des deux socles suivants :

1. La bibliothèque numérique ;
2. La Formation Ouverte ou A Distance (FOAD).

2.4.6.1 La bibliothèque numérique

La bibliothèque numérique met à la disposition des personnels des contenus pédagogiques. Chaque acteur de notre établissement peut disposer au moins des éléments suivants :

- GNR ;
- GTO/GDO ;
- NIO ;
- recommandations pédagogiques ;
- guides opérationnels divers ;
- supports pédagogiques départementaux ;
- ordres de service...via intranet et/ou un réseau internet.

2.4.6.2 La Formation Ouverte ou A Distance (FOAD)

La Formation Ouverte ou A Distance constitue un dispositif souple de formation s'adressant en fonction de besoins individuels ou collectifs (individus, entreprises, territoires).

Elle comporte des :

- apprentissages individualisés ;
- accès à des ressources locales ou à distance.

Elle n'est pas nécessairement exécutée sous le contrôle permanent d'un formateur. Certaines formations peuvent être en partie effectuées en FOAD.

2.4.6.2.1 Conditions d'exercice de la FOAD

De manière à assurer une lisibilité partagée entre les agents et les responsables de structure, la volumétrie horaire par formation dédiée à la FOAD doit être systématiquement précisée par un Ordre de Service du GF FOR du SDIS.

Cet enseignement est réalisé sur le temps de :

- travail pour les fonctionnaires du SDIS ;
- garde (ou assimilés) pour les SPV.

En fonction des thématiques pédagogiques abordées, une personne ressource pourra être identifiée afin d'accompagner les stagiaires. Cette dernière sera positionnée sur son temps de travail.

2.4.6.2.2 Moyens matériels mis à disposition

La FOAD, selon sa forme la plus aboutie, nécessite un espace spécifique et du matériel adapté.

Pour les C.I.S disposant d'un agencement intérieur suffisamment dimensionné, chaque chef de structure identifiera un espace dédié à cet apprentissage numérique.

A défaut, il sera convenu des adaptations internes nécessaires permettant à chaque agent de pouvoir suivre sa FOAD.

Les personnels pourront, selon un périmètre défini par le service compétent, utiliser leur propre matériel pour réaliser cette partie de formation.

2.4.7 Les formations d'accompagnement

Elles consistent à accompagner l'apprenant par un sapeur-pompier accompagnateur de proximité à minima, désigné comme tuteur.

L'objectif est d'accompagner la personne dans la structure en :

- contribuant à son intégration dans l'unité fonctionnelle et opérationnelle ;
- l'aidant et l'accompagnant dans sa progression et son engagement ;
- préparant son départ en formation, l'accompagnant et le perfectionnant durant les éventuelles intersessions, et lors de son retour, afin de contribuer à nourrir ses attentes avant la formation et de mettre en œuvre sa formation pendant et à l'issue de celle-ci.

2.4.8 Les formations en immersion

Ces formations (FILT, FALT, FIP ...) s'effectuent au sein de structures fonctionnelles ou opérationnelles selon l'emploi des agents.

2.4.9 Les échanges de pratiques

Les échanges de pratiques se réalisent sur la base d'un groupe restreint de personnels ayant des fonctions analogues, qui se réunissent pour analyser des situations professionnelles rencontrées dans leurs pratiques à partir de problèmes soulevés ou de questions identifiées.

2.4.10 L'auto-formation

L'auto-formation est un moyen d'apprentissage personnel utilisant les capacités d'autonomie et de responsabilité de l'agent.
On parle aussi d'autodidaxie qui permet de se former à son rythme à travers l'exploitation, par exemple de ressources documentaires (bibliothèque numérique, PNRS de l'ENSOSP, ...).

2.4.11 Les autres types de formations

- Les formations spécifiques liées à un besoin particulier

En fonction des besoins du service, une formation spécifique peut être mise en place (habilitation électrique, contrôle des EPI, utilisation du compresseur d'air, hygiène et sécurité, développement de programmes informatiques, management, ...).

L'expression du besoin doit être formalisée l'année « N-1 » par le chef de structure demandeur en précisant notamment la nature de la demande, le public visé, les conditions de réalisation et le budget prévisionnel.

- Les préparations

Le Groupement Fonctionnel Formation peut organiser des préparations pour accompagner les candidats dans un parcours de formation par la mise à disposition de supports pédagogiques par exemple.

- Les préformations

Le Groupement Fonctionnel formation peut organiser des préformations pour préparer les candidats afin de les accompagner dans la réussite de leur formation.

- Les tests de positionnement

Le Groupement Fonctionnel Formation peut organiser des tests de positionnement thématiques (recrutements, fonctions identifiées, BNSSA, ...) en vue de vérifier l'aptitude des postulants et leur motivation.

- Les colloques, séminaires, journées thématiques (ENSOSP, ECASC, CNFFT, ...)
Les agents peuvent participer à des colloques, séminaires ou journées thématiques sur le thème d'une spécialité opérationnelle ou d'un domaine professionnel.
Ces journées peuvent s'apparenter à des actions de formation.
Si une participation financière est requise, elle doit être prévue au budget et systématiquement soumise à l'avis du Groupement Fonctionnel Formation avant validation de la Direction.

2.4.12 Les manœuvres de la garde :

Les SPP et SPV ont l'obligation de participer à la manœuvre de la garde, lorsqu'ils effectuent une garde au sein d'un centre d'incendie et de secours.

2.5 LES FORMATIONS

2.5.1 Les formations des SPP

Les formations des SPP permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à la tenue des emplois.
Ces formations sont organisées en domaines d'activité et blocs de compétences.

Les formations des SPP comprennent :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation Elles concernent les SPP recrutés dans leur premier poste ou qui accèdent à un nouveau cadre d'emplois.
Elles ont pour objet de faciliter l'intégration des agents par l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le cadre d'emploi et le grade qu'ils détiennent.
Elles concernent les sapeurs, les caporaux, les sergents, les lieutenants de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, les capitaines et colonels.

- Les formations de professionnalisation

Elles sont dispensées aux SPP et permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à la tenue de leurs emplois.

Elles comprennent :

- Les formations d'adaptation à l'emploi ;
- Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- Les formations aux spécialités ;
- Les formations d'adaptation aux risques locaux.

- Les formations d'adaptation à l'emploi :

Elles ont pour objet de permettre aux SPP d'acquérir les capacités nécessaires à la tenue d'un nouvel emploi. C'est notamment le cas lors de changement de grade ou l'affectation sur un poste à responsabilité.

- Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis :

Elles ont pour objet la préservation et l'amélioration des compétences et sont intégrées au parcours de formations obligatoires du SPP tout au long de sa carrière. Elles sont nécessaires pour tenir des emplois, en particulier à caractère opérationnel, telles que les FMPPA d'équipier, chef d'équipe, chef d'agrès une équipe et tout engin, chef de groupe, de colonne et de site, et peuvent conditionner le maintien en activité.

- Les formations aux spécialités :

Elles ont pour objet l'acquisition de connaissances opérationnelles ou techniques dans des domaines particuliers (GRIMP, RAD, ...). Elles comprennent des formations techniques et des formations opérationnelles.

- Les formations d'adaptation aux risques
Elles prennent en compte les risques locaux recensés dans le SDACR (risque inondation, violences urbaines...) et ne doivent en aucun cas se substituer aux formations de spécialités.

2.5.2 Les formations des SPV :

Les formations des SPV permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à l'exercice de leurs activités.
Ces formations sont organisées en modules et/ou unités d'enseignements appelés unités de valeur.

Elles comprennent :

- Les formations initiales :

Elles permettent d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des activités opérationnelles, administratives et techniques qui sont confiées aux SPV.
Ces formations concernent les sapeurs de 2^{ème} classe, lieutenants et capitaines de SPV.

- Les formations continues :

Elles ont pour objet de permettre aux SPV d'acquérir les capacités nécessaires à l'exercice d'activités nouvelles ou la préservation et le perfectionnement des compétences déjà acquises. Elles comprennent :

- Les formations d'adaptation aux activités et responsabilités liées aux avancements de grade ;
- Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- Les formations aux spécialités ;
- Les formations d'adaptation aux risques locaux.

- Les formations d'adaptation aux activités et responsabilités liées aux avancements de grade :

Elles ont pour objet de permettre aux SPV d'acquérir les capacités nécessaires à la tenue d'une nouvelle activité. C'est notamment le cas lors de changement de grade ou l'affectation sur un poste à responsabilité.

- Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis :

Elles ont pour objet la préservation et l'amélioration des compétences et sont intégrées au parcours de formations obligatoires du SPV tout au long de son engagement. Elles sont nécessaires pour tenir des activités, en particulier à caractère opérationnel, telles que les FMPPA d'équipier, chef d'équipe, chef d'agrès une équipe et tout engin, chef de groupe, de colonne et de site, et peuvent conditionner le maintien en activité.

- Les formations aux spécialités :

Elles ont pour objet l'acquisition de connaissances opérationnelles ou techniques dans des domaines particuliers (GRIMP, RAD, ...). Elles comprennent des formations techniques et des formations opérationnelles.

- Les formations d'adaptation aux risques locaux :

Elles prennent en compte les risques locaux recensés dans le SDACR. Ces formations ne peuvent en aucun cas se substituer aux autres formations.

Elles permettent l'acquisition et l'entretien des connaissances nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à l'exercice de leurs activités.

Ces formations sont organisées en modules et/ou unités d'enseignements appelés unités de valeur. Elles comprennent :

- Les formations initiales :
Elles permettent aux SPV du SSSM d'exercer au sein du SDIS les activités opérationnelles, administratives et techniques qui lui sont confiées.
Pour les SPV, ces formations concernent les infirmiers, les médecins, les pharmaciens et les vétérinaires.

- Les formations continues :
Elles ont pour objet de permettre aux SPV du SSSM d'acquies les capacités nécessaires à l'exercice d'activités nouvelles ou la préservation et le perfectionnement des compétences déjà acquises. Elles comprennent :

- les formations liées aux avancements de grade ;
- les formations de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- les formations aux spécialités ;
- les formations d'adaptation aux risques locaux.

- Les formations liées aux avancements de grade :
Elles permettent aux SPV du SSSM qui accèdent à un nouveau grade d'exercer les activités correspondantes.

De façon générale ces formations sont réalisées après nomination et dans l'année qui suit.

Cependant, elles peuvent être réalisées avant nomination, exceptionnellement, pour des raisons de disponibilité notamment.

- Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis :
Elles ont pour objet la préservation et l'amélioration des compétences. Elles peuvent conditionner le maintien dans l'activité des médecins, pharmaciens et infirmiers de SPV. Elles sont réalisées conformément aux modalités précisées dans le référentiel des emplois, des activités et des formations du SSSM.

- Les formations aux spécialités :
Elles ont pour objet l'acquisition de connaissances opérationnelles ou techniques dans des domaines particuliers (GRIMP, RAD, ...). Elles comprennent des formations techniques et des formations opérationnelles.

- Les formations d'adaptation aux risques locaux :
Elles répondent aux nécessités locales notamment les procédures de développement et d'évaluation d'une démarche qualité, interventions du SSSM en milieu naturel hostile, soutien médico-psychologique, expertise en médecine et secourisme et la mise en œuvre des protocoles de l'infirmier de sapeurs-pompiers.

2.5.5 Les formations des Personnels Administratifs, Techniques ou Spécialisés (PATS) :

Dans le cadre de la formation obligatoire définie par les statuts particuliers, les fonctionnaires territoriaux sont astreints à suivre :

2.5.3 Les formations des SPP du SSSM :

Les formations des SPP du SSSM permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à la tenue des emplois.

Ces formations sont organisées en modules et/ou unités d'enseignements appelés unités de valeur.

Elles comprennent :

- Les formations d'intégration :
Elles ont pour objet de faciliter l'intégration des SPP du SSSM par l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions. Ils reçoivent cette formation leur permettant d'exercer, au sein du SDIS, les activités opérationnelles, administratives et techniques liées à la tenue de certains emplois, conformément aux statuts qui les régissent. Ces formations sont :

- Les formations d'intégration de médecin ;
- Les formations d'intégration de pharmacien ;
- Les formations d'intégration d'infirmier et d'infirmier d'encadrement.

- Les formations de professionnalisation :

Elles sont dispensées aux SPP du SSSM de toutes catégories. Elles comprennent :

- Les formations d'adaptation à l'emploi ;
- Les formations aux spécialités ;
- Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

- Les formations d'adaptation à l'emploi :
Elles ont pour objet de permettre d'assurer les fonctions de responsabilité de niveau Groupement ou de niveau chefferie santé au sein du SSSM.

- Les formations aux spécialités :
Elles ont pour objet l'acquisition de connaissances opérationnelles ou techniques dans des domaines particuliers (GRIMP, RAD...). Elles comprennent des formations techniques et des formations opérationnelles.

- Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis :
Elles ont pour objet la préservation et l'amélioration des compétences. Elles peuvent conditionner le maintien dans l'activité des médecins, pharmaciens, cadres de santé et infirmiers de SPP.

Elles sont réalisées conformément aux modalités précisées dans le référentiel des emplois, des activités et des formations du SSSM.

- Les formations d'adaptation aux risques locaux :
Elles répondent aux nécessités locales notamment les procédures de développement et d'évaluation d'une démarche qualité, interventions du SSSM en milieu naturel hostile, soutien médico-psychologique, expertise en médecine et secourisme et la mise en œuvre des protocoles de l'infirmier de sapeurs-pompiers.

2.5.4 Les formations des SPV du SSSM :

Certains statuts particuliers peuvent prévoir que les lauréats aux concours sont nommés en qualité d'élève par le CNFPT pour accomplir une formation initiale d'application, à l'issue de laquelle ils sont inscrits sur liste d'aptitude (art. 45 loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984).

Sont concernés, les cadres d'emplois suivants :

- administrateurs ;
- conservateurs de bibliothèques ;
- conservateurs du patrimoine ;
- ingénieurs en chef.

Ces agents reçoivent une formation initiale d'application, dans les conditions prévues par le décret n° 96-270 du 29 mars 1996.

Ils ne sont pas assujettis à la formation d'intégration.

2.5.5.3 Formation de professionnalisation :

2.5.5.3.1 Généralités :

Les agents peuvent bénéficier d'actions de professionnalisation tout au long de leur carrière et à l'occasion d'une affectation dans un poste de responsabilité.

Ces actions visent à permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences ; elles prennent trois formes :

- formation de professionnalisation au premier emploi ;
- formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Le contenu des actions est adapté en fonction des missions afférentes au cadre d'emplois. Les statuts particuliers en fixent les durées minimale et maximale.

Sauf dérogation statutaire, l'accès à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne est subordonné au respect, attesté par le CNFPT, des obligations de formation de professionnalisation dans le cadre d'emplois d'origine.

Ainsi, les statuts particuliers de tous les cadres d'emplois accessibles par voie de promotion interne précisent que l'inscription sur liste d'aptitude est subordonnée à la présentation des attestations du CNFPT établissant que l'agent a respecté, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, ses obligations en matière de formation de professionnalisation.

2.5.5.3.2 Formation de professionnalisation au premier emploi :

2.5.5.3.2.1 Principe :

Elle a lieu, le cas échéant, après la formation d'intégration, dans un délai défini par les statuts particuliers.

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT, dispensées aux fonctionnaires de toutes catégories ;
- des actions de professionnalisation, dispensées aux fonctionnaires, au premier emploi, puis tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Pendant les périodes de formation obligatoire, le fonctionnaire est maintenu en position d'activité, sauf s'il est détaché auprès d'un organisme de formation.

L'autorité Territoriale lui accorde les autorisations d'absence nécessaires pour suivre, sur le temps de service, les actions de formation.

2.5.5.1 Formation d'intégration :

2.5.5.1.1 Principe et champ d'application :

Cette formation doit permettre aux fonctionnaires de connaître l'environnement Territorial dans lequel ils exercent leurs missions.

Elle ne s'applique pas :

- aux membres des cadres d'emplois dont le statut particulier prévoit qu'ils sont nommés en qualité d'élève par le CNFPT après avoir été déclarés aptes par le jury de concours (cadres d'emplois des administrateurs, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques et des ingénieurs en chef) ;
- aux agents recrutés par voie de promotion interne.

Les statuts particuliers définissent la durée et les conditions de fractionnement de cette formation, qui est dispensée au cours de la première année suivant la nomination dans le cadre d'emplois.

La titularisation est subordonnée, sauf dispositions statutaires contraires, au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

Ainsi, tous les statuts particuliers concernés prévoient que la titularisation est prononcée au vu, notamment, d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie et fournie par le CNFPT.

2.5.5.1.2 Mise en œuvre par les statuts particuliers :

Les statuts particuliers concernés prévoient les règles suivantes :

- en catégorie A et B : la formation doit être suivie au cours du stage ;
- en catégorie C : la formation doit être suivie dans l'année suivant la nomination dans le cadre d'emplois, ce qui signifie que les agents dispensés de stage y sont assujettis.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois définissent la durée de la formation d'intégration. Dans un grand nombre de cas, elle est de dix jours.

Sa durée peut être allongée au maximum du nombre de jours de formation d'intégration non suivis en raison d'une dispense accordée à l'agent.

2.5.5.3.2.2 Mise en œuvre par les statuts particuliers :

Les statuts particuliers concernés prévoient que la formation doit être suivie dans les deux ans suivant la nomination dans le cadre d'emplois, et que sa durée doit être la suivante :

- catégorie C : trois jours au minimum, dix jours au maximum
- catégorie A et B : cinq jours au minimum, dix jours au maximum

2.5.5.3.3 Formation de professionnalisation tout au long de la carrière :

2.5.5.3.3.1 Principe :

La périodicité des actions est fixée par les statuts particuliers. En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation imposée au titre du cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours.

2.5.2.2.3.2 Mise en œuvre par les statuts particuliers :

La durée et la périodicité de cette formation sont fixées à deux jours (durée pouvant être portée à dix jours au maximum) par période de cinq ans pour tous les statuts particuliers concernés. La première période débute à l'issue du délai de deux ans au terme duquel la formation de professionnalisation au premier emploi doit être achevée.

2.5.5.3.4 Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité :

2.5.5.3.4.1 Principe :

Elle intervient dans les six mois suivant l'affectation. Dès l'affectation du fonctionnaire, l'autorité Territoriale prévient le CNFPT. L'agent qui suit une telle formation est exonéré, pour la période en cours, de l'obligation de formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des six mois.

Sont considérés comme postes à responsabilité :

- les emplois Fonctionnels mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les emplois comportant des fonctions de direction, d'encadrements assortis de responsabilités particulières, éligibles au bénéfice d'une NBI en vertu du 1 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 ;
- les autres postes définis comme tels par l'autorité Territoriale après avis du comité technique.

2.5.5.3.4.2 Mise en œuvre

En catégorie A, B et C, tous les statuts particuliers concernés disposent que la formation doit être suivie dans les six mois suivant l'affectation, pour une durée de trois jours pouvant être portée à dix jours au maximum.

2.5.5.3.5 Les formations de perfectionnement

Cette formation est définie dans les textes en vigueur.

Elle vise à permettre aux fonctionnaires le développement et l'acquisition de nouvelles compétences. L'article 2 du décret du 26 décembre 2007 indique que lorsque l'action de formation est organisée pendant le temps de service, le temps de formation vaut temps de service dans l'administration.

De telles actions de formation dans l'intérêt du service pouvant être initiées par l'employeur Territorial, les fonctionnaires territoriaux peuvent être tenus de les suivre, l'administration pouvant en revanche les refuser à un agent en cas de nécessité de service.

2.5.6 Les formations des agents contractuels :

Les agents contractuels peuvent suivre des actions de formation et continuer à percevoir une rémunération (art. 6 loi n° 84-594 du 12 juil. 1984).

Les agents contractuels recrutés en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par contrat d'une durée supérieure ou égale à un an, seront astreints à suivre une formation d'intégration et de professionnalisation comprenant (art. 2 loi n° 84-894 du 12 juillet 1984) :

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT ;
- des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité. En outre, les agents contractuels nommés dans des emplois de direction en application de l'art. 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 devront suivre une formation les préparant à leurs nouvelles fonctions, notamment en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics (art. 47 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

2.5.7 Les formations liées au code du travail et à l'hygiène et la sécurité :

Certaines fonctions exercées par les agents sont soumises à des obligations de formation imposées par le code du travail. Le SDIS83 doit obligatoirement former ses agents à la sécurité afin de prévenir les risques professionnels.

À ce titre, celui-ci doit assurer une formation générale à la sécurité, des formations techniques spécifiques liées aux postes de travail ou aux matériels utilisés, une formation particulière pour les membres du CHSCT ainsi que pour les assistants et conseillers de prévention et les agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

2.5.8 Les préparations aux concours et examens :

Ces actions de formation ont pour objet de permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois. Les bénéficiaires de ces formations sont les fonctionnaires territoriaux en position d'activité et les agents contractuels à condition que leur contrat soit en cours de validité jusqu'à la fin de la préparation.

Les fonctionnaires et contractuels en congé parental peuvent bénéficier de ces formations et restent placés en congé parental.

Le SDIS du Var est susceptible d'accompagner les agents qui le souhaitent dans leur préparation à des concours et/ou examens. Cette possibilité s'entend notamment lors des phases préparatoires aux épreuves d'admission.

Les demandes de préparation aux concours et examens professionnels doivent être recensées lors de l'entretien professionnel afin de les intégrer au plan pluriannuel de formation et de les budgéter.

Les modalités et les échéanciers d'inscription sont établis par le CNFPT ou le GF FORM en fonction du calendrier des concours et examens.

Toutefois, lorsque l'action de formation a été interrompue par des nécessités de service, l'agent peut prétendre à une même formation sans délai.

L'action de formation peut être interrompue à l'initiative de l'agent uniquement pour motifs graves et légitimes, avec motivation écrite accompagnée de pièces justificatives.

Dans ce cadre, le supérieur hiérarchique de l'agent pourra motiver, auprès du directeur départemental, une demande de dérogation exceptionnelle pour la réalisation d'une nouvelle action de préparation au même type d'examen ou de concours.

2.5.9 Les formations personnelles

Les fonctionnaires territoriaux qui souhaitent étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels peuvent bénéficier dans les conditions prévues au présent chapitre :

- De la mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général ;
- Du congé de formation professionnelle mentionné au 6° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dont la durée ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière ;
- Du congé pour bilan de compétences mentionné au 6° ter de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Du congé pour validation des acquis de l'expérience mentionné au 6° bis de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

2.5.10 Formations de valorisation du parcours syndical

Les agents publics exerçant une activité syndicale, peuvent, durant l'exercice de leur mandat, avoir accès à des formations spécifiques et adaptées (CHSCT, ...).

2.5.11 Les formations liées au permis

Le SDIS du VAR prend en charge tout ou partie des frais de formation liés aux permis (C, BE, CE).

Une convention (voir annexe) lie l'agent au SDIS.

Les frais de repas restent à la charge du stagiaire de même que les frais d'hébergement s'il y a lieu. L'utilisation d'un véhicule de service peut être autorisée, sous réserve des possibilités du parc.

L'agent s'engage à informer son chef de centre et le GF FORM des résultats obtenus et à fournir une copie de son permis au GFOR après obtention.

De plus, le sapeur-pompier s'engage à suivre les formations permettant la conduite des engins correspondant à ce permis (Conducteur d'engin-pompe, conducteur tout terrain...). Le service « Formation » du Groupement Territorial est chargé de suivre ces actions.

2.5.12 Les formations des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) :

La formation des jeunes sapeurs-pompiers dépend des sections jeunes sapeurs-pompiers (sous la responsabilité de l'Union Départementale). Elle se déroule sur 3 années et prépare au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers (BNJSP). Elle accueille des jeunes à partir de 12 ans. Au cours de sa formation, le jeune sapeur-pompier ne perçoit aucune indemnité.

Cette formation comprend 4 cycles (JSP 1, 2, 3 et 4), composés de modules d'enseignements dans des domaines suivants :

- Prompt secours ;
- Incendie ;
- Opérations diverses ;
- Engagement citoyen et acteurs de la sécurité civile ;
- Activité physique et sportive

Le contenu de ces parties fait référence aux séquences pédagogiques du niveau d'équipier de SPV et au Référentiel National de formation des JSP.

Le Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers :

Au terme de sa formation, le JSP passe le BNJSP comprenant :

- des épreuves écrites portant sur l'incendie et les opérations diverses ;
- des épreuves pratiques portant sur l'établissement des lances, le sauvetage ainsi que la protection contre les chutes et sur les techniques opérationnelles ;
- des épreuves sportives.

Engagement du JSP en qualité de sapeur-pompier volontaire :

A la suite de l'obtention du brevet de JSP, le jeune sapeur-pompier peut être recruté comme sapeur-pompier volontaire au SDIS du Var. Une procédure de dispense de formation permet de reconnaître et de valider les activités de l'équipier de SPV.

Dès son recrutement, le SPV doit suivre un complément de formation. Le module équipier FDF n'est pas réalisé.

2.5.13 La formation concourante au baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » :

La spécialité « Métiers de la sécurité » de baccalauréat professionnel a été créée par l'arrêté du 19 mars 2014. Cette formation professionnelle de niveau 4 (anciennement sécurité-prévention) a pour finalité de préparer l'étudiant lycéen à l'exercice des différents métiers de la sécurité, accessibles soit par concours de la fonction publique (police, sapeurs-pompiers) soit directement pour les emplois de la sécurité privée. Cette formation, à dominante « Sécurité incendie » s'appuie sur le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de BAC Pro.

Elle comprend des modules dans les domaines suivants :

- sécurité incendie ;
- sécurité à personne ;

- prévention et protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Une convention de partenariat est établie entre le rectorat de l'académie de Montpellier, le SDIS du VAR et l'établissement scolaire pour fixer les modalités pratiques et financières de ce partenariat.

2.6 LES ACTIVITES PHYSIQUES (AP) :

2.6.1 Les AP dans le cadre de la garde :

Au cours de leur garde, les sapeurs-pompiers sont tenus de participer à la séance d'activité physique journalière.

Le chef de centre, ou son représentant, en lien avec les encadrants des activités physiques du centre, inscrits sur liste d'aptitude annuelle, sont chargés de la mise en œuvre de ces séances dans le respect de la préservation du potentiel physique à des fins opérationnelles.

Les fonctions détaillées par emploi d'encadrement des activités physiques sont jointes en annexe.

2.6.2 Les indicateurs de condition physique :

Les indicateurs de la condition physique sont créés pour suivre la condition physique des sapeurs-pompiers.

La mesure de ces indicateurs est effectuée annuellement une fois par an, dès lors que le sapeur-pompier est apte médicalement.

Elles sont organisées par les chefs de structure et mises en œuvre par les EAP inscrits sur la liste d'aptitude annuelle en cours de validité.

Ces mesures ainsi que le protocole de réalisation sont définis dans la circulaire du 3 avril 2002, modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 en annexe.

Le résultat des ICP est transmis au SSSM.

2.6.3 Les épreuves réglementaires

Le cross départemental et le challenge de la qualité, reconnus sport de service, constituent les deux événements sportifs annuels soutenus par le SDIS du Var.

Dans le cadre de sa politique de préservation du potentiel physique d'une part et du développement du sentiment d'appartenance à notre établissement d'autre part, la participation du personnel du SDIS est souhaitée.

Le Cross départemental est organisé par le Groupement Fonctionnel formation, assisté du Groupement Territorial concerné et du centre de secours d'accueil, régulièrement soutenus par les collectivités et le réseau associatif (UD, écoles de JSP et associations locales).

L'ensemble des agents du SDIS apte à la pratique du sport et à jour de leur visite médicale d'aptitude peuvent y participer conformément aux textes en vigueur.

Il sert de qualification pour les personnels sapeurs-pompiers et JSP, aux épreuves nationales (annexe 7).

Le challenge de la qualité est organisé par le Groupement Fonctionnel formation assisté du Groupement Territorial concerné et du centre de secours d'accueil, régulièrement soutenus par les collectivités et le réseau associatif (UD, écoles de JSP et associations locales).

Les sapeurs-pompiers et les JSP aptes à la pratique du sport et à jour de leur visite médicale d'aptitude peuvent y participer conformément aux textes en vigueur.

Ce dernier sert de qualification aux épreuves régionales et nationales. Les épreuves sont définies en annexe.

2.7 LES INSTANCES EN LIEN AVEC LA FORMATION :

2.7.1 Les commissions, comités :

Des commissions, comités (pédagogiques, techniques, scientifiques, ...), peuvent être créés sur différentes thématiques.

Leurs compositions et missions sont annexées.

Le Chef de Groupement Formation ou son représentant, ou un personnel désigné en assure leurs pilotages.

2.7.2 Les organes consultatifs :

Les évolutions ou modifications liées à la formation des agents du SDIS 83 peuvent être sujets de consultation au sein d'instances consultatives telles que :

- Le comité technique (en 2022, le comité social Territorial et sa formation spécialisée pour les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des agents) ;
- Le comité consultatif départemental des SPV ;

PATS :

La majorité des formations organisées au profit des agents administratifs et techniques n'est pas certificative.

Cependant, pour des actions spécifiques certificatives, l'échec entraîne l'obligation de suivre à nouveau la totalité de l'action de formation afin de se présenter aux épreuves d'évaluation.

2.8.3 Les absences à la formation :

La mise-en-œuvre d'une formation représente un coût et mobilise un ensemble de personnes.

Tous les agents doivent mesurer, en cas d'absence ou de retard, les impacts financiers et organisationnels sur la séquence pédagogique dispensée. Un comportement responsable et respectueux est attendu conformément aux guides des valeurs du SDIS du Var.

Sont considérées comme absences : l'absence partielle, totale, le désistement, l'abandon, ...

Les absences constituent un cas de figure exceptionnel.

La présence du stagiaire sur la totalité des séquences de formation prévues au programme du stage est la règle.

Tout agent empêché pour quelque raison que ce soit, doit prévenir dans les meilleurs délais son supérieur hiérarchique.

Le responsable pédagogique de la formation doit être informé dans les plus brefs délais.

L'agent doit rendre compte par écrit, par la voie hiérarchique et dans un délai de 48 heures qui suit le fait générateur de l'absence.

Selon le motif d'absence, un justificatif (convocation, certificat médical, ...) est joint au compte rendu écrit.

En cas d'absence, dès lors qu'une convention est établie et le permet sans justification, après convocation et à l'appui des éléments transmis dans le compte-rendu, l'administration pourra :

- Emettre un titre de recette à l'encontre de l'agent, à hauteur des frais engagés par le service ;
- Engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent.

En cas d'absence justifiée et à l'appui des éléments transmis, l'administration pourra :

- Proposer un accompagnement personnalisé et adapté

Le chef du service « Formation » du Groupement Territorial rendra un rapport annuel sur le présentisme des séquences pédagogiques programmées par le GF FORM de son secteur de compétence.

2.8.4 La logistique des formations départementales :

- Notion de résidence :

La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent se trouve affecté. La résidence administrative est constituée d'une seule et même commune, « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme ne formant qu'une ».

La résidence familiale désigne la commune du domicile de l'agent, déclarée au service.

- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (jusqu'en 2022 où ses compétences seront intégrées au futur comité social Territorial) ;
- La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

2.7.3 Les diplômes et attestations :

Des diplômes et attestations peuvent être édités après chaque action de formation. Ces documents originaux signés par l'autorité sont la propriété unique du titulaire.

2.7.4 Le livret individuel de formation

Tout agent du SDIS dispose d'un livret individuel de formation mentionnant les actions de formation et bilan de compétence effectués. Il est la propriété de l'agent qui en garde la responsabilité tout au long de son parcours.

2.7.5 Les enquêtes et bilans annuels :

Des enquêtes statistiques annuelles complètent des indicateurs sur la formation des SDIS et concernent les qualifications, l'activité, les finances et l'organisation. Elles sont élaborées en transversalité.

2.8 REGLES DE FONCTIONNEMENT

2.8.1 Procédure de gestion des inscriptions aux formations (A voir si en Annexe) :

Le chef de structure valide la demande des agents aux différentes formations (avancement, spécialités, formations personnelles...) et en fixe les priorités. La procédure d'inscription est réalisée selon le logigramme (annexe 10).

2.8.2 Les règles de non validation et d'ajournement :

Les évaluations peuvent engendrer des non validations ou ajournements. Les modalités de gestion sont précisées en annexe 11.

SPP et SPV :

Lorsque le jury estime que le niveau d'exigence minimale d'un stagiaire n'est pas atteint, le stagiaire est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation et dans les 6 mois suivants, à se présenter une fois à l'épreuve de rattrapage concernée, sans obligatoirement suivre à nouveau la formation correspondante.

Un plan d'action peut être mis en place.

En cas de nouvel échec, constaté par le jury compétent, le module ou l'unité de valeur de formation n'est pas validé.

L'agent devra, dès lors, suivre l'intégralité de la formation nécessaire à son acquisition.

Les unités de valeur de formation d'un module déjà acquises sont conservées.

Lors d'une action de formation organisée et déroulée par l'agent est pris en charge uniquement lorsque l'activité pédagogique se déroule sur une journée complète ou une partie de la journée incluant le temps de repas. Cette prise en charge est également effective pour les petits déjeuners et repas du soir s'il y a hébergement.

- Les formations extérieures au SDIS83 :

Le stagiaire :

L'organisme de formation assure la restauration des stagiaires.

Pour les actions de formation ne faisant pas l'objet d'une prestation de restauration directement par l'organisme de formation, les dispositions relatives au remboursement des frais de restauration s'appliquent.

Il ne peut y avoir de cumul entre l'attribution de titre restaurant et la prise en charge de la restauration.

Le formateur, évaluateur, manœuvrant, réunion préparatoire, jury :

L'agent étant positionné hors temps de travail, celui-ci doit se rapprocher de l'organisme de formation pour connaître les procédures de prise en charge.

- Les remboursements des frais de restauration :
Il est appliqué la délibération relative aux frais de déplacement temporaires des agents territoriaux, collaborateurs occasionnels et élus du SDIS 83.
Dans le cadre d'une demande de remboursement de frais, un ordre de mission doit être établi.

La mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction ne peut donner lieu au remboursement des frais de transport.

2.8.5 Les formations extra-départementales :

L'organisme de formation d'accueil propose généralement plusieurs forfaits (repas, hébergement). Le SDIS 83 met à disposition de l'apprenant les moyens nécessaires (le co-voiturage est privilégié).

2.8.6 Formations à l'étranger :

Des actions de formation en qualité de formateur peuvent être effectuées à l'étranger, à la demande de l'ENSOSP, l'ECASC, la DGSCGC ou du Ministère des affaires étrangères.

La participation à ce type de formation est soumise à l'accord préalable du directeur départemental ou de son adjoint. Cet accord est aussi soumis à l'exercice préalable de la compétence pour laquelle l'agent est sollicité au profit du SDIS du Var sur une activité reconnue et tracée par le GF FORM.

L'agent ne pourra bénéficier d'aucune indemnité de l'autorité d'emploi.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont pris en compte par l'organisme chargé de la mission.

Seul le trajet à destination de la gare ou de l'aéroport de départ pourra être effectué au moyen d'un véhicule de service.

Aucun remboursement par le SDIS n'est possible. L'agent doit se référer aux règles de prises en compte par l'établissement à l'origine de la demande.

- L'ordre de mission :

L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation hors de sa résidence administrative et familiale doit être muni d'un ordre de mission (ordre de mission permanent ou temporaire) signé par l'autorité.

Si l'agent ne bénéficie pas d'un ordre de mission permanent, une demande d'ordre de mission temporaire doit impérativement être établie 15 jours avant la date de départ de l'agent.

Le non-respect des délais impartis précisés ci-dessus exclut les droits réglementaires prévus au profit de l'agent.

Cet ordre de mission, signé par le directeur départemental ou son représentant, est remis à l'agent.

- Les moyens de transport :

L'utilisation d'un véhicule de service est privilégiée sous la forme du covoiturage. Aussi, dès réception de la convocation, l'agent contactera le service formation dont il dépend pour co-organiser son déplacement.

Des dispositions particulières sont applicables aux agents dont la résidence familiale se situe à proximité du lieu de l'action de formation.

Le service peut autoriser l'utilisation d'un moyen de transport en commun au tarif le moins onéreux. Dans ce cadre, l'agent organise son déplacement.

Dans tous les cas, le service se réserve le choix du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les règles relatives aux hébergements :

- Les formations organisées par le SDIS 83 :

À l'exception de certains stages ou le maintien des stagiaires est rendu nécessaire pour des besoins pédagogiques, les frais d'hébergement ne sont pas pris en compte.

- Les formations relevant d'organismes extérieurs :

Le stagiaire :

L'organisme de formation assure l'hébergement des stagiaires au sein de ses locaux après réservation effectuée directement par le GFOR.

Pour certaines actions de formation ne faisant pas l'objet d'une prestation d'hébergement directement par l'organisme de formation, les dispositions relatives au remboursement des frais d'hébergement peuvent s'appliquer.

Le formateur, l'évaluateur, le manœuvrant, le jury :

L'agent étant positionné hors temps de travail, celui-ci doit se rapprocher de l'organisme de formation pour connaître les procédures de prise en charge.

- Les règles relatives à la restauration :

- Les formations organisées par le SDIS83 :

Il est retenu le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir engagés par l'agent muni d'un ordre de mission, sur présentation de justificatifs, au taux fixé par arrêté.

Il ne sera pas versé d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement par le service (...) (système de restauration collective existant et pouvant être utilisé par l'agent, invitation par le service ou par un tiers).

Il ne peut y avoir de cumul entre l'attribution de titre restaurant et la prise en charge de la restauration.

2.8.7 Règles spécifiques :

Des règles spécifiques peuvent exister, celles-ci feront l'objet d'étude et d'inscription ultérieure dans le présent livret de formation.

2.9 REGLES COMPORTEMENTALES :

Le guide des valeurs du SDIS du Var constitue le socle du comportement de tous les SPP, SPV et PATS de notre établissement.

Chacun doit adopter un comportement digne et correct tant dans l'enceinte de la structure de formation qu'à l'extérieur.

Les dispositions du règlement intérieur prévues dans ce domaine s'appliquent intégralement.

En formation, le savoir-comportemental est un point important qui, au même titre que les savoirs et savoirs faire, entre dans l'évaluation d'un agent, notamment dans son aptitude à s'intégrer dans une structure hiérarchique.

- La tenue :
Les tenues sont précisées lors de la convocation et rappelées par le responsable pédagogique lors de l'ouverture du stage.

Les tenues sont celles figurant au règlement d'habillement départemental et parfois plus rarement la tenue civile lors de stages spécifiques.

En dehors des temps pédagogiques, les stagiaires hébergés peuvent être autorisés par le responsable pédagogique à revêtir une tenue civile dans les limites fixées par ce dernier.

Les dispositions prévues par le règlement d'habillement concernant la réparation et l'entretien des effets sont applicables.

- Le comportement :
Durant la formation, le responsable pédagogique a autorité sur les formateurs, aide-moniteurs, stagiaires, manœuvrants, conducteurs et plastrons.
A ce titre, ces derniers doivent se conformer aux règles énoncées pour la sécurité des personnels, le bon fonctionnement du stage et l'image du service.

Les dispositions du règlement intérieur sont applicables.
En cas de non-respect des règles, le responsable pédagogique prend des mesures conservatoires et rend compte à l'organisateur. Sur validation du chef du GF FORM ou son représentant, l'agent pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la formation. Dans ce cas, l'agent est placé dans son activité principale. Il s'expose par ailleurs à de possibles conséquences disciplinaires.

2.10 CONVENTIONS SPV :

- La convention de disponibilité pour la formation :
Dans le cadre de l'autorisation d'absence sur le temps de travail effectif, l'employeur s'engage à libérer son salarié ou agent public/sapeur-pompier volontaire sur le temps de travail effectif pour se former dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont ils dépendent.
 - ▶ Elle est valable toute l'année et renouvelable par tacite reconduction année après année ;

- ▶ Elle permet de fixer le nombre de jour à libérer son salarié pour suivre une formation ;
- ▶ Elle peut être ou non associée à une demande de subrogation.

- La demande de subrogation :

La subrogation peut intervenir dans tous les cas, quel que soit le type de conventionnement (convention de disponibilité pour la formation ou convention de formation professionnelle continue).

Ainsi, le sapeur-pompier volontaire peut se rendre en formation sur son temps de travail effectif, en étant rémunéré normalement.

En contrepartie, outre l'inscription de sa formation au titre de la formation professionnelle continue par son employeur, ce dernier peut percevoir les indemnités horaires à sa place dans la limite du temps de travail de l'agent.

Afin de concilier les besoins du service avec les disponibilités des agents PAT/SPV, tout agent PAT ayant un engagement de SPV au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var (CDSP 83) peut être autorisé à exercer une activité de formation de SPV au sein du CDSP 83, pendant son temps de travail et bénéficier d'autorisations d'absence.

Les modalités relatives aux autorisations d'absence des PAT/SPV sont précisées dans le "Référentiel portant organisation du service des SPP et des PAT du SDIS du Var ».)

3 INDEMNISATION ET TEMPS DE TRAVAIL FORMATIONS SDIS83

3.1 LES INDEMNISATIONS

Ce chapitre précise les règles de positionnement des agents (incrémentation du compteur temps, rémunération en vacations) lors des actions de formation (stagiaire, formateur, ...) dans les différentes structures et écoles de formation (ENSOSP, ECASC, CNFPT...).

Il convient de se reporter aux textes réglementaires et ordres de service en vigueur.

- Formations départementales :

SPP en qualité de stagiaires :

Les personnels SPP, en qualité de stagiaire, sont positionnés conformément à l'ordre de service en vigueur.

SPV en qualité de stagiaires :

Les personnels SPV en qualité de stagiaire sur les formations sont indemnisés selon les règles en vigueur.

- Formations à l'ENSOSP, ECASC, CNFPT et autres organismes :

Les formations en qualité de stagiaire, de formateur, d'évaluateur ou de membre du jury dans les écoles et centres nationaux de formation ainsi que dans les autres organismes de formation sont effectuées dans les conditions définies ci-après.

SPP et PATS en qualité de stagiaires :

Les personnels SPP et PATS en qualité de stagiaire sur les formations ENSOSP, ECASC, CNFPT et autres organismes de formation sont positionnés sur leur temps de travail.

SPV en qualité de stagiaires.

Les personnels en qualité de stagiaire sur les formations ENSOSP et ECASC sont indemnisés au taux horaire applicable de leur grade.

Formateur / évaluateur / responsable pédagogique SP et PATS

Seuls les personnels ayant une activité reconnue en qualité d'encadrants de formations organisées par le SDIS 83 peuvent être autorisés à être formateur, évaluateur ou responsable pédagogique, auprès d'autres écoles ou organismes de formation.

L'ordre de service joint en annexe en fixe les règles de fonctionnement.

Cette activité est soumise aux règles applicables au cumul d'activités. A ce titre, il convient en amont d'obtenir un avis favorable du directeur départemental.

3.2 Le CPA :

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a été créé par ordonnance le 19 janvier 2017. Il est composé de 3 volets :

- Le compte personnel de formation (CPF) ; agents permanents PATS et SPP ;
- Le compte Engagement Citoyen (CEC) : SPV ;
- Le compte Personnel de Prévention et de la Pénibilité.

Le Compte Personnel Formation (CPF) a pour objectif de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Les dispositions relatives au CPF sont précisées en annexe du plan de formation et du référentiel portant sur l'organisation du service.



Délibération n° 21-14

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Repos de sécurité des sapeurs-pompiers professionnels.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-14 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n°18-98 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var du 07 décembre 2018 portant sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes opérationnelles en centre d'incendie et de secours ;

Considérant l'avis du Comité Technique du SDIS du Var en date du 18 février 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du Var en date du 16 février 2021 ;

Le décret n°2001-1382 en date du 31 décembre 2001 modifié par le décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013, précise le cadre réglementaire dérogatoire applicable au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels à partir du 1 janvier 2014. C'est ainsi que l'article 3 de ce décret limite de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime dérogatoire de présence de 24 h consécutives à un maximum de 1128 heures par semestre.

Ce cadre réglementaire est décliné par le conseil d'administration du SDIS du Var. La délibération n°18-98 du 07 décembre 2018, portant sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes opérationnelles en centre d'incendie et de secours, fixe le régime de service comme suit :

- un régime de service dérogatoire de 24 heures de présence consécutives ;
- un régime de service dit « mixte » comportant des cycles de 24 heures et des cycles de 12 heures ;
- un régime de service de 12h.

La contrepartie à cette dérogation d'amplitude horaire supérieure ou égale à 12h, prévue par le décret susvisé, est rendue possible par une interruption de service d'une durée au moins égale au temps de présence.

Cependant, eu égard aux missions des services d'incendie et de secours et notamment en cas de circonstances exceptionnelles, les nécessités de service peuvent conduire à une impossibilité temporaire de respect strict des périodes d'interruption de service décrites précédemment.

Le SDIS du Var étant garant de la santé et de la sécurité des agents placés sous son autorité, il convient, de permettre une adaptation dérogatoire audites durées d'interruption de service, dans des cas précis et limités dans le temps.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE CONFIRMER** que tous les sapeurs-pompiers professionnels qui réalisent, sur leur temps de travail, une activité d'une durée supérieure ou égale à 12 heures consécutives, devront obligatoirement respecter une interruption de service consécutive d'une durée au moins égale au temps de présence pour cette activité,

- **DE PRECISER** que cette interruption de service est appelée « repos de sécurité » et correspond :

- après une garde de 12 heures à une période consécutive de 12 heures ;
- après une garde de 24 heures à une période consécutive de 24 heures.

• **DE PRECISER** que seuls les dépassements horaires pour raison de service sont autorisés et qu'ils seront comptabilisés en « temps de travail »,

• **DE DECIDER** qu'en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le chef de corps pourra, par ordre de service, définir des règles dérogatoires en matière de temps de service, ces règles dérogatoires seront prises sur une période limitée au temps de gestion de l'évènement et garantiront tout de même une protection adaptée aux sapeurs-pompiers professionnels,

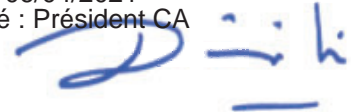
• **DE DIRE** que ces règles seront intégrées dans le référentiel sur l'organisation du service des SPP et des PATS du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON.

Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-15

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Période de récupération physiologique des sapeurs-pompiers volontaires.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-15 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Considérant l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du Var en date du 16 février 2021 ;

Considérant l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Var en date du 11 mars 2011 ;

Dans la législation française, un sapeur-pompier volontaire n'est pas reconnu comme un travailleur.

En effet, le Code de la sécurité intérieure dispose que :

Article L723-5 :

« L'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres. »

Article L723-8 :

« L'engagement du sapeur-pompier volontaire est régi par le présent livre ainsi que par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui sont applicables (...). Les sapeurs-pompiers volontaires sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que les sapeurs-pompiers professionnels. »

Article L723-15 :

« Les activités de sapeur-pompier volontaire, de membre des associations de sécurité civile et de membre des réserves de sécurité civile ne sont pas soumises aux dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail. »

Les sapeurs-pompiers volontaires sont donc soumis aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que les sapeurs-pompiers professionnels.

Le 21 février 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a statué en reconnaissant qu'un sapeur-pompier volontaire Belge à la ville de Nivelles devait être considéré comme un « travailleur » au sens de la directive européenne sur le temps de travail (2003/88/CE). En effet, les contraintes pesant sur ce sapeur-pompier volontaire (comme l'obligation de répondre aux appels du service de secours pour rejoindre une intervention dans un délai de 8 minutes) ont été considérées comme restrictives pour se consacrer à ses propres activités personnelles. Cette jurisprudence est communément appelée « arrêt Matzak ».

A ce jour, aucun jugement ni transposition de « l'arrêt Matzak » dans le droit français n'a impacté les dispositions actuellement en vigueur en droit français relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

Cependant, en sa qualité de garant de la santé et de la sécurité des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS du Var se doit de prévoir des règles encadrant l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, quand bien même ces derniers ne sont pas considérés comme des « travailleurs ».

Etant entendu que le temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire, réalisé en dehors de ses activités au sein du SDIS du Var, et le temps de repos en découlant ne peuvent, à ce jour, être suivis par le SDIS du Var ; ce dernier se doit de fixer certaines règles s'agissant des activités sous statut volontaire exercées au sein du SDIS du Var, dans un souci de préservation de la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, une notion de temps de repos, appelée « période de récupération physiologique », pourrait être mise en place, étant entendu qu'il relève de la responsabilité de chaque SPV d'être le principal acteur et garant de l'articulation proportionnée entre ses activités professionnelles, personnelles et de volontariat.

Il est donc envisagé, pour préserver la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers suivants afin d'encadrer l'activité des sapeurs-pompiers volontaires :

- La durée des gardes postées des SPV ne devra pas dépasser 24 heures consécutives ;
- La durée des activités réalisées (hors astreintes) en qualité de SPV ne devra pas dépasser une plage horaire de 24h consécutives ;
- Après toutes les activités réalisées (hors astreintes) sur une période de 24h consécutives, respecter un repos consécutif de 11 heures minimum correspondant à une « période de récupération physiologique » avant de reprendre toute activité ;
- Après une garde de nuit, respecter le repos consécutif de 11 heures minimum correspondant à une « période de récupération physiologique » avant de reprendre toute activité opérationnelle ou de formation.
- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le chef de corps pourra, par ordre de service, définir des règles dérogatoires en matière de temps de présence et de période de récupération physiologique, étant précisé que ces règles dérogatoires seront prises sur une période limitée au temps de gestion de l'évènement et garantiront tout de même une protection adaptée aux sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

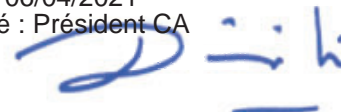
- **D'APPROUVER** la mise en place de règles encadrant l'activité des sapeurs-pompiers et visant à garantir la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers volontaires, telles qu'exposées ci-avant,
- **D'APPROUVER** qu'en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le chef de corps pourra, par ordre de service, définir des règles dérogatoires en matière de temps de présence et de période de récupération physiologique, étant précisé que ces règles dérogatoires seront prises sur une période limitée au temps de gestion de l'évènement et garantiront tout de même une protection adaptée aux sapeurs-pompiers volontaires,
- **DE DIRE** que l'ensemble de ces règles seront fixées par ordre de service du Directeur départemental.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA





Délibération n° 21-16

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-16 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Le corps départemental des sapeurs-pompiers du Var est un corps mixte et à ce titre, les sapeurs-pompiers volontaires participent pleinement, en fonction de leurs disponibilités, aux missions relevant des services d'incendie et de secours telles que définies par la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Il relève de la responsabilité de chaque sapeur-pompier volontaire d'être le principal acteur et garant de l'articulation proportionnée entre ses activités professionnelles, personnelles et de volontariat.

L'article 11 de la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 précise les règles relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) :

« Le sapeur-pompier volontaire a droit, pour l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours, à des indemnités dont le montant est compris entre un montant minimal et un montant maximal déterminés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

Le nombre d'indemnités horaires pouvant être perçues annuellement par un même sapeur-pompier volontaire est arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Pour les missions d'une durée supérieure à vingt-quatre heures, le versement des indemnités peut être effectué sous la forme d'un forfait horaire journalier dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

Ces indemnités ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Elles sont incessibles et insaisissables. Elles sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale. »

De plus, l'article R.1424-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : *« les services d'incendie et de secours comprennent des sapeurs-pompiers professionnels (...) et des sapeurs-pompiers volontaires qui, soumis à des règles spécifiques fixées en application de l'article 23 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, ne peuvent exercer cette activité à temps complet. »*

En 2020, au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, hors période estivale (juillet et août), la majorité des SPV a réalisé moins de 800 heures d'activité annuelle en gardes programmées. Néanmoins, 3 % d'entre eux effectuent régulièrement plus de 1 200 heures annuelles, à l'inverse, 15% de l'effectif SPV n'a exercé aucune activité.

Cette situation, faisant apparaître un niveau de sollicitation fortement disparate, s'explique en partie par :

- la forte variation de l'activité saisonnière du département.
- la disponibilité des SPV très hétérogène en fonction des contraintes professionnelles et familiales de chacun.

Pour mémoire, l'article 201 du Règlement Intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var approuvé par arrêté en date du 28 juin 2012 définit :

« Le nombre d'heures d'astreinte indemnisée ne peut excéder 3 024 par an.

En dehors de la période estivale, le nombre d'heures de gardes programmées ne peut excéder 192 par mois.

Pour répondre à des difficultés identifiées, des autorisations de dépassements peuvent être accordées par le chef de groupement territorialement compétent. Le groupement gestion opérationnelle en est informé. »

Afin de permettre à l'établissement de répondre à la sollicitation opérationnelle tout en protégeant les SPV face à une éventuelle tentation de faire de cet engagement citoyen une activité lucrative principale propice à une forme de précarisation, le nombre d'indemnités annuelles doit être encadré. Il est proposé de limiter le nombre d'indemnités horaires de garde pouvant être perçues par un même sapeur-pompier volontaire à mille deux cents (1 200) heures par an, hors saison estivale (juillet et août).

Situation particulière des salles opérationnelles :

Le fonctionnement des salles opérationnelles du SDIS du Var est assuré par des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers saisonniers.

Conformément au Référentiel des Activités Emplois et Compétences des Systèmes d'Information et de Communication (REAC SIC) et de par leur spécificité, les emplois exercés au sein des salles opérationnelles exigent que les personnels disposent d'une formation particulière (environ 1 mois de stage) ainsi que de maintiens réguliers en compétence.

En 2021, sur l'ensemble des effectifs du corps départemental, seuls 234 sapeurs-pompiers (SPP et SPV) sont autorisés à occuper l'emploi / activité en salle opérationnelle ; deux tiers des sapeurs-pompiers volontaires exerçant au sein des salles opérationnelles disposent d'une affectation principale en centre de secours et réalisent généralement 30% de leur activité en salle opérationnelle.

Il est proposé que les sapeurs-pompiers volontaires participant à l'activité des salles opérationnelles puissent bénéficier d'une dérogation, après validation du chef de groupement fonctionnel « Opérations », d'un volume maximum annuel de 360 heures supplémentaires aux 1 200 heures, dédiées uniquement aux gardes programmées au sein des salles opérationnelles, hors saison estivale (juillet et août).

Cette dérogation n'est pas applicable aux sapeurs-pompiers professionnels bénéficiant d'un engagement de sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS du Var.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ARRETER** le nombre d'indemnités horaires de garde pouvant être perçues par un même sapeur-pompier volontaire à mille deux cents (1 200) heures par an, hors saison estivale (juillet et août).
- **D'AUTORISER** une dérogation, après validation du chef de groupement fonctionnel « Opérations », pour les sapeurs-pompiers volontaires participant à l'activité des salles opérationnelles d'un volume maximum annuel de 360 heures supplémentaires, dédiées uniquement aux gardes programmées au sein des salles opérationnelles, hors saison estivale (juillet et août) ; cette dérogation n'est pas applicable aux sapeurs-pompiers professionnels bénéficiant d'un engagement de sapeurs-pompiers volontaires.
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 201 du Règlement Intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var tel qu'il figure en annexe :

« **ARTICLE 201** :

Le nombre d'heures d'astreinte indemnisée ne peut excéder 3 024 par an.

Le nombre d'heures de gardes programmées ne peut excéder annuellement 1 200 heures, hors saison estivale (juillet et août).

Une dérogation exceptionnelle d'un volume maximum annuel de 360 heures supplémentaires, dédiées uniquement aux gardes programmées au sein des salles opérationnelles, hors saison estivale (juillet et août), peut être accordée, après validation du chef de groupement fonctionnel « Opérations » pour les sapeurs-pompiers volontaires participant à l'activité des salles opérationnelles. (Cette dérogation n'est pas applicable aux sapeurs-pompiers professionnels bénéficiant d'un double statut de sapeurs-pompiers volontaires). »

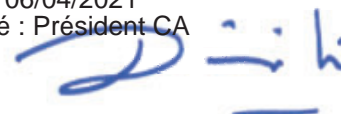
- **DE DIRE** qu'un bilan de l'application de ces dispositions sera présenté en conseil d'administration du SDIS en fin d'année 2021.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON. Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-17

Séance du Conseil d'Administration : le 02 avril 2021

OBJET : Réforme de matériels.

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, François CAVALLIER, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, Claude PIANETTI et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Damien GUTTIEREZ représenté par Virginie SANCHEZ, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Michel BONNUS, François DE CANSON et René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Suppléants présents :

Séverine VINCENDEAU.

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Julien PERROUDON, Directeur de cabinet du Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-06 en date du 02 avril 2021,

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il convient d'envisager la réforme des matériels dont les listes figurent en annexe au présent rapport.

Annexe 1 : « Tableaux de réforme Radio » ;

Annexe 2 : « Tableau de réforme Cartographie » ;

Annexe 3 : « Tableaux de réforme Soutien Logistique ».

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS), ou obsolètes (O), dont l'entretien est devenu trop onéreux.

L'état du matériel est porté dans la colonne « commentaires » du tableau ci-annexé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

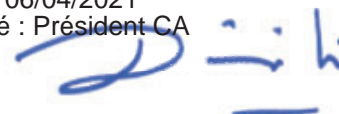
- **D'ACCEPTER** la réforme des matériels figurant sur la liste ci-jointe, et **D'EN AUTORISER** la vente ou la destruction,
- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien est devenu trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés,
- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/04/2021

Qualité : Président CA



ANNEXE 1
« Tableaux de réforme Radio »
Matériels acquis par le SDIS (portés à l'actif)

Type	Marque	N° de série	Imputation	Commentaire
FM 1142 SE	PHILIPS	031158	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	031159	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	031171	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	032828	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	032847	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	053938	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	053946	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	053955	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	053960	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	053961	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	055703	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	055706	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	055718	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	076422	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	076424	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	1PN2998244H9894	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	1PN2999274Q7114	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2598454U2379	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2598474U2676	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	269315411274	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	269315411277	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	269315411281	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	269315411284	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	269315411285	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	269315411326	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	269315411336	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	269347416258	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	289420414923	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	289528462842	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	2896264B6013	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	2896264B6014	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	2896264B6016	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	2896264B6018	21562	HS
FM 1142 SE	PHILIPS	2997104H1616	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2997484H6823	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2998274Q0320	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2998274Q0321	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2998274Q0323	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2999034Q3882	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2999034Q3887	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2999034Q3912	21562	HS
FM 1142 SE	SIMOCO	2999034Q3922	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	006595	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	014751	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	017693	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021568	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021585	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021593	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021610	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021612	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021613	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021615	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021621	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021624	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	021631	21562	HS

Type	Marque	N° de série	Imputation	Commentaire
FM 1151 SE	PHILIPS	021638	21562	
FM 1151 SE	PHILIPS	021646	21562	
FM 1151 SE	PHILIPS	021648	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	062586	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	062667	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	062732	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	066708	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097288	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097293	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097304	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097319	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097326	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097343	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097345	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097364	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097368	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097397	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097410	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	097411	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	1PN259311100037	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	259311100007	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	259311100025	21562	HS
FM 1151 SE	SIMOCO	2598414U1836	21562	HS
FM 1151 SE	SIMOCO	2598434U2177	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411442	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411479	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411488	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411493	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411501	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411503	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411508	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411511	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411512	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269316411556	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	269344414526	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	289424415964	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	289524461839	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	289524461848	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	289524461849	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	2997204H3038	21562	HS
FM 1151 SE	SIMOCO	2998304Q0655	21562	HS
FM 1151 SE	SIMOCO	2999304Q7548	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28308	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28309	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28464	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28494	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28497	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28531	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28540	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28552	21562	HS
FM 1151 SE	PHILIPS	Z28587	21562	HS
FM 1151 SU	PHILIPS	062184	21562	HS
FM 1151 SU	PHILIPS	062196	21562	HS
FM 1151 SU	PHILIPS	062198	21562	HS
FM 1151 SU	PHILIPS	099018	21562	HS
FM 1151 SU	PHILIPS	099024	21562	HS
FM 1151 SU	PHILIPS	099026	21562	HS
FM 922	PHILIPS	063471	21562	HS
FM 922	PHILIPS	063518	21562	HS
FM 922	PHILIPS	063574	21562	HS

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

Commentaire
SLOX

ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

Type	Marque	N° de série	Imputation	Commentaire
FM 922	PHILIPS	063577	21562	HS
FM 922	PHILIPS	063594	21562	HS
FM 922	PHILIPS	068909	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070314	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070317	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070319	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070332	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070336	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070337	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070379	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070380	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070381	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070417	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070420	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070421	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070422	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070424	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070425	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070427	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070431	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070432	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070434	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070436	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070440	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070450	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070451	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070452	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070453	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070454	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070458	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070460	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070461	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070462	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070468	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070479	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070483	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070486	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070487	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070500	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070921	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070938	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070948	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070950	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070955	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070959	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070960	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070979	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070985	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070986	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070988	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070991	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070992	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070993	21562	HS
FM 922	PHILIPS	070997	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071001	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071007	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071008	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071010	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071059	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071075	21562	HS

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

HS

ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

Type	Marque	N° de série	Imputation	Commentaire
FM 922	PHILIPS	071078	21562	
FM 922	PHILIPS	071084	21562	
FM 922	PHILIPS	071085	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071086	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071093	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071097	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071102	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071103	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071104	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071114	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071128	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071135	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071160	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071165	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071173	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071176	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071178	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071181	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071199	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071203	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071206	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071207	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071209	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071214	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071216	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071217	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071221	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071222	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071226	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071228	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071235	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071237	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071239	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071262	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071268	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071272	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071273	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071274	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071278	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071281	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071282	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071286	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071291	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071298	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071299	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071801	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071804	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071806	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071811	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071818	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071819	21562	HS
FM 922	PHILIPS	071867	21562	HS
FM 922	PHILIPS	102952	21562	HS
FM 922	PHILIPS	102961	21562	HS
FM 922	PHILIPS	102963	21562	HS
FM 922	PHILIPS	102985	21562	HS
FM 922	PHILIPS	103019	21562	HS
FM 922	PHILIPS	103022	21562	HS
FM 922	PHILIPS	103023	21562	HS
FM 922	PHILIPS	103028	21562	HS

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

HS

ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

Type	Marque	N° de série	Imputation	Commentaire
FM 922	PHILIPS	103029	21562	
FM 922	PHILIPS	103032	21562	
FM 922	PHILIPS	103035	21562	HS
FM 922	PHILIPS	103040	21562	HS
FM 922	PHILIPS	103043	21562	HS
FM 922	PHILIPS	103048	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105251	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105253	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105255	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105258	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105260	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105262	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105271	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105272	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105274	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105285	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105286	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105287	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105288	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105291	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105295	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105296	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105302	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105305	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105306	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105307	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105308	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105311	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105312	21562	HS
FM 922	PHILIPS	105315	21562	HS
FM 922	PHILIPS	106493	21562	HS
FM 922	PHILIPS	106517	21562	HS
FM 922	PHILIPS	108241	21562	HS
FM 922	PHILIPS	108248	21562	HS
FM 922	PHILIPS	109873	21562	HS
FM 922	PHILIPS	109878	21562	HS
FM 922	PHILIPS	110263	21562	HS
FM 922	PHILIPS	110274	21562	HS
FM 922	PHILIPS	110288	21562	HS
FM 922	PHILIPS	110346	21562	HS
FM 922	PHILIPS	110370	21562	HS
FM 922	PHILIPS	110372	21562	HS
FM 922	PHILIPS	117086	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128667	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128673	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128676	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128677	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128679	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128683	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128698	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128699	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128702	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128707	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128709	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128713	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128715	21562	HS
FM 922	PHILIPS	128722	21562	HS
FM 922	PHILIPS	700176	21562	HS
FM 922	PHILIPS	700227	21562	HS
FM 922	PHILIPS	700276	21562	HS

Type	Marque	N° de série	Imputation	Commentaire
FM 922	PHILIPS	700284	21562	
FM 922	PHILIPS	700294	21562	
FM 922	PHILIPS	700296	21562	HS
FM 922	PHILIPS	700309	21562	HS
FM 922	PHILIPS	700315	21562	HS
FM 922	PHILIPS	700371	21562	HS
FM 922	PHILIPS	700375	21562	HS
FM 922	PHILIPS	700549	21562	HS
FM 922	PHILIPS	701016	21562	HS
FM 922	PHILIPS	701048	21562	HS
FM 922	PHILIPS	701058	21562	HS
FM 922	PHILIPS	701082	21562	HS
FMT 922	SFTP	700515	21562	HS
FM 970	PHILIPS	106085	21562	HS
FM 970	PHILIPS	106099	21562	HS
FM 970	PHILIPS	109241	21562	HS
FM 970	PHILIPS	109246	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112543	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112547	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112551	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112558	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112566	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112568	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112576	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112588	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112590	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112591	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112592	21562	HS
FM 970	PHILIPS	112596	21562	HS
FM 970	PHILIPS	120156	21562	HS
FM 970	PHILIPS	120168	21562	HS
FM 970	PHILIPS	120176	21562	HS
FM 970	PHILIPS	120177	21562	HS
FM 970	PHILIPS	120182	21562	HS
FM 970	PHILIPS	120183	21562	HS
FM 970	PHILIPS	120190	21562	HS
FM 970	PHILIPS	120221	21562	HS
FM 970	PHILIPS	130421	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	1PN120104DQ66MT	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	1PN120114DQ8460	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	1PN120122DQ97PN	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	1PN120123DQ98UG	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	1PN120126DQA17N	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	1PN120129DQA39L	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X024001GZ	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03120G58	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03130GXT	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03270RQF	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03270RSP	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03270RSX	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03270RSZ	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03270RWE	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03270RWW	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03270SRV	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03280RQ3	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03280RZV	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03280S09	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03280S0M	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X03280S0S	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X040810JW	21562	HS

Type	Marque	N° de série	Imputation	Commentaire
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X040810LS	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X04091175	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0409117B	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X04091184	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0409118F	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0409118L	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0409118N	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0409118T	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0409118Z	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X040911B5	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X040911BB	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0410118R	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0424133W	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0448198M	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X04481995	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X0448199J	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X044819A5	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X044819C1	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X044819C7	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X044819CH	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X044819CW	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3ME0X05291FHK	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3RE0X06021K80	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	3RE0X06021K8E	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X04094061	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X04094086	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X04104024	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X043042W7	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X043742VJ	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X045144WN	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X045144WR	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X045144X1	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X045144XA	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5ME0X045144YB	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5RE0X0603552A	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	5RE0X06035532	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	ARE0X08152HS5	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	ARE0X08162HSE	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	ARE0X08162HT7	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	ERE0X06344A8X	21562	HS
SRM 9030	SIMOCO	ERE0X092456TQ	21562	HS
SRM 9030 400 MHZ	SIMOCO	3MUWX03280RP7	21562	HS
AMPLI HF ANTARES	EADS CASSIDIAN	082003056	21531	HS
AMPLI HF ANTARES	EADS CASSIDIAN	082301631	21531	HS
AMPLI HF ANTARES	EADS CASSIDIAN	092100852	21531	HS
AMPLI HF ANTARES	TPL	105001018	21531	HS
AMPLI HF ANTARES	TPL	111703030	21531	HS
AMPLI HF ANTARES	TPL	111801025	21531	HS
AMPLI HF ANTARES	TPL	112301100	21531	HS
Onduleur	ECUS	134811-318000746	213511	HS
Onduleur	ECUS	119115-375478	2158	HS
Onduleur	ECUS	377227	2158	HS
Onduleur	ECUS	375475	2158	HS
802-2080-54	Rohdes et Schwarz	873968_087		HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	083600834	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	084700220	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	084700221	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	084700947	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	084701126	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200623	21531	HS

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

HS

ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

Type	Marque	N° de série	Imputation	Commentaire
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200670	21531	
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200757	21531	
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200905	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200966	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091201114	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091401173	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091401248	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	094100710	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	094401219	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	094502045	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	111904590	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	112201675	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200648	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200683	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200822	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091201012	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200982	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	094101139	21531	HS
TPH 700 PORTATIF ANTARES	EADS CASSIDIAN	091200984	21531	HS

ANNEXE 2
« Tableau de réforme Cartographie »
Matériels acquis par le SDIS (portés à l'actif)

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

Type	Marque	Imputation	Année	N° série	Somme	Commentaire
Traceur	HP (UGAP)	2183	2011	CN0PB4H00X	6 144,23	HS

ANNEXE 3 « Tableaux de réforme Soutien Logistique »
 REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2021

REFORME MATERIELS ROULANTS, TRACTES, FLOTTANTS - PROPOSITION au CASDIS du 02/04/2021

N° Lot	No_Parc	Immatriculation	Libellé Marque	Mise en Circulation	No Série Type	Lib Carburant	No Palerie	Prix Ht Euro	Mode Acquisition	Mise Service au SDIS	Genre	No Ordre Achat	Année Achat	Type	Prix de réserve Euro*	Observations
1	VL000290	539 AEB 83	RENAULT KANGOO	18/04/2001	VF1KCOIAG25155343	GO	621-01	10 321,00	ACHAT	18/07/2001	VP	2001-03836	2001	VL	200	V-EX FAYENCE - Problème calculateur - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
2	VL000418	992 BMA 83	PEUGEOT 207	27/09/2007	VF3WE9HC34008519	GO	1107-07	12 336,00	ACHAT	27/09/2007	VP	2007-20744	2007	VL	200	V-EX POOL GSL - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
3	VL000458	AV-469-HN	RENAULT CLIO CAMPUS	18/06/2010	VF1888M0543637086	GO	1556-10	9 587,00	ACHAT	16/06/2010	VP	2010-20883	2010	VL	200	V-EX DGN - Accidenté - Coût réparation trop élevé
5	VLUTT007	63 BVP 83	NISSAN NP300	12/03/2009	JN1CPUD22U0162455	GO	693-08	9 713,00	ACHAT	12/03/2009	CTTE	2009-10113	2009	VLUTT	400	V-EX St MAXIMIN - Accidenté - Coût réparation trop élevé
6	CCFM0305	BZ-576-PM	IVECO EURO C ML140	28/12/2011	ZCF81J8202497458	GO	SANS	73 225,00	ACHAT	28/12/2011	VSAP	2011-25333	2011	PL	15000	V-EX PORQUEROLLES - Problèmes de freinage récurrents
7	CG000005	CC-830-5F	UNIMOG 416	09/008/1976	41616310017712	GO	76-76	144 827,00	ACHAT	09/008/1976	VSAP	1976-00011	1976	PL	10000	V-EX ATELIER SDIS - Moyeux hs - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
8	VSAV0056	730 BPC 83	RENAULT MASTER	21/02/2008	VF1FDC1H640123512	GO	1187-07	61 354,00	ACHAT	21/02/2008	VSAP	2007-20871	2007	AMBULANCE	300	V-EX SEILLANS - Vetuste -Equilibrage parc - Coût de possession économiquement trop élevé
9	VSAV0101	CF-476-XH	CITROEN JUMPER	01/06/2012	VF7YDPMF812198527	GO	975-12	62 612,00	ACHAT	01/06/2012	VSAP	2012-05769	2012	AMBULANCE	400	V-EX SALERNES - boîte à vitesse HS - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
10	VSAV0053	724 BPC 83	RENAULT MASTER	21/02/2008	VF1FDC1H640123512	GO	1185-07	61 354,00	ACHAT	21/02/2008	VASP	2007-20868	2007	AMBULANCE	300	V-EX Réserve GTE - Vetuste -Equilibrage parc - Coût de possession économiquement trop élevé
11	VSAV0057	771 BPC 83	RENAULT MASTER	21/02/2008	VF1FDC1HH38203211	GO	1191-07	61 354,00	ACHAT	21/02/2008	VSAP	2007-20872	2007	AMBULANCE	300	V-EX Réserve GTE - Vetuste -Equilibrage parc - Coût de possession économiquement trop élevé
12	VSAV0066	867 BTR 83	RENAULT MASTER	07/01/2009	VF1FDC1H640123512	GO	550-08	61 354,00	ACHAT	07/01/2009	VSAP	2008-18311	2008	AMBULANCE	300	V-EX Réserve GTC - Vetuste -Equilibrage parc - Coût de possession économiquement trop élevé
13	VSAV0110	CN-865-PN	RENAULT MASTER	05/12/2012	VF1MAF4FC47821551	GO	465-13	61 354,00	ACHAT	05/12/2012	VASP	2013-01436	2012	AMBULANCE	300	V-EX Réserve GTC - Vetuste -Equilibrage parc - Coût de possession économiquement trop élevé
15	FPTL0024	9332 ZJ 83	RENAULT S150	09/04/199	VF640ACE500005119	GO	SANS	41 313,00	ACHAT	09/04/199	VASP	1999-00146	1999	PL	4500	V-EX PORQUEROLLES - Corrosion importante - Coût réparation trop élevé

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2021

ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

REFORME D'OUTILLAGE - PROPOSITION au CASDIS du 02/04/2021

N° Lot	Quantité	Libellé	Marque	Numéro de série	Numéro fiche de bien	Date de mise en service	Prix de réserve Euro TTC	Observations
1	1	Pont 4 colonnes	Werther	A070852	PONV0010	26/06/2015	2000	Pont 4000 kg - Ex Atelier St Tropez

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2

ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

REFORME MATERIELS ET EPI - PROPOSITION au CASDIS du 04/02/2021

REFORME DE MATERIELS "DETECTION"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
Détecteur de gaz					
1	Détecteur CO GasAlert	HONEYWELL	J614-M055532	170,64 €	Hors d'usage
2	Détecteur multigaz XL	HONEYWELL	KA417-1073317	360,00 €	Hors d'usage
3	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173405436	152,64 €	matériel vétuste
4	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173405461	152,64 €	matériel vétuste
5	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705896	152,64 €	matériel vétuste
6	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173405414	152,64 €	matériel vétuste
7	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173405464	152,64 €	matériel vétuste
8	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173405446	152,64 €	matériel vétuste
9	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173405448	152,64 €	matériel vétuste
10	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705874	152,64 €	matériel vétuste
11	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705873	152,64 €	matériel vétuste
12	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705868	152,64 €	matériel vétuste
13	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705870	152,64 €	matériel vétuste
14	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705869	152,64 €	matériel vétuste
15	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705871	152,64 €	matériel vétuste
16	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705865	152,64 €	matériel vétuste
17	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705872	152,64 €	matériel vétuste
18	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705867	152,64 €	matériel vétuste
19	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173705866	152,64 €	matériel vétuste
20	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704073	152,64 €	matériel vétuste
21	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704063	152,64 €	matériel vétuste
22	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704072	152,64 €	matériel vétuste
23	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704074	152,64 €	matériel vétuste
24	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704067	152,64 €	matériel vétuste
25	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704061	152,64 €	matériel vétuste
26	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704079	152,64 €	matériel vétuste
27	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704060	152,64 €	matériel vétuste
28	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704075	152,64 €	matériel vétuste
29	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704068	152,64 €	matériel vétuste
30	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704070	152,64 €	matériel vétuste
31	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704065	152,64 €	matériel vétuste
32	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704066	152,64 €	matériel vétuste
33	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704076	152,64 €	matériel vétuste
34	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704062	152,64 €	matériel vétuste
35	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704077	152,64 €	matériel vétuste
36	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704078	152,64 €	matériel vétuste
37	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704071	152,64 €	matériel vétuste
38	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173704069	152,64 €	matériel vétuste
39	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505887	152,64 €	matériel vétuste
40	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505878	152,64 €	matériel vétuste
41	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505876	152,64 €	matériel vétuste
42	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505877	152,64 €	matériel vétuste
43	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505875	152,64 €	matériel vétuste
44	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505883	152,64 €	matériel vétuste
45	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505879	152,64 €	matériel vétuste
46	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505892	152,64 €	matériel vétuste
47	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505894	152,64 €	matériel vétuste
48	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1173505881	152,64 €	matériel vétuste
49	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1191102226	152,64 €	matériel vétuste
50	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1191102171	152,64 €	matériel vétuste
51	Détecteur monogaz CO 3ans	HONEYWELL	5220BWCO1162006763	152,64 €	matériel vétuste

TOTAL REFORME DE MATERIELS "DETECTION"

8 010,00 €

REFORME DE MATERIELS "Air respirable"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
ARI					
1	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4382	300,00 €	matériel vétuste
2	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4388	300,00 €	matériel vétuste
3	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1077	300,00 €	matériel vétuste
4	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1331	300,00 €	matériel vétuste
5	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4553	300,00 €	matériel vétuste
6	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4374	300,00 €	matériel vétuste
7	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1329	300,00 €	matériel vétuste
8	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1097	300,00 €	matériel vétuste

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

9	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1090	300,00 €	
10	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4393	300,00 €	matériel vétuste
11	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4389	300,00 €	matériel vétuste
12	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1324	300,00 €	matériel vétuste
13	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4538	300,00 €	matériel vétuste
14	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4362	300,00 €	matériel vétuste
15	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4394	300,00 €	matériel vétuste
16	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4531	300,00 €	matériel vétuste
17	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4539	300,00 €	matériel vétuste
18	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4369	300,00 €	matériel vétuste
19	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1332	300,00 €	matériel vétuste
20	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1335	300,00 €	matériel vétuste
21	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4359	300,00 €	matériel vétuste
22	Détendeur PSS100	DRAGER	BRAB2137	300,00 €	matériel vétuste
23	Détendeur PSS100	DRAGER	BRBJ4239	300,00 €	matériel vétuste
24	Détendeur PSS100	DRAGER	BRXL3357	300,00 €	matériel vétuste
25	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4535	300,00 €	matériel vétuste
26	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4546	300,00 €	matériel vétuste
27	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4552	300,00 €	matériel vétuste
28	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4352	300,00 €	matériel vétuste
29	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4357	300,00 €	matériel vétuste
30	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4363	300,00 €	matériel vétuste
31	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4364	300,00 €	matériel vétuste
32	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4366	300,00 €	matériel vétuste
33	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4379	300,00 €	matériel vétuste
34	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4381	300,00 €	matériel vétuste
35	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4397	300,00 €	matériel vétuste
36	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4398	300,00 €	matériel vétuste
37	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1316	300,00 €	matériel vétuste
38	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1319	300,00 €	matériel vétuste
39	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1323	300,00 €	matériel vétuste
40	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1328	300,00 €	matériel vétuste
41	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1330	300,00 €	matériel vétuste
42	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1337	300,00 €	matériel vétuste
43	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1338	300,00 €	matériel vétuste
44	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1339	300,00 €	matériel vétuste
45	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1089	300,00 €	matériel vétuste
46	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1091	300,00 €	matériel vétuste
47	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1100	300,00 €	matériel vétuste
48	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4396	300,00 €	matériel vétuste
49	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1087	300,00 €	matériel vétuste
50	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1107	300,00 €	matériel vétuste
51	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4395	300,00 €	matériel vétuste
52	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1081	300,00 €	matériel vétuste
53	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4377	300,00 €	matériel vétuste
54	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1334	300,00 €	matériel vétuste
55	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1084	300,00 €	matériel vétuste
56	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZM1101	300,00 €	matériel vétuste
57	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4529	300,00 €	matériel vétuste
58	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4541	300,00 €	matériel vétuste
59	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4360	300,00 €	matériel vétuste
60	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4365	300,00 €	matériel vétuste
61	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4375	300,00 €	matériel vétuste
62	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4376	300,00 €	matériel vétuste
63	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4384	300,00 €	matériel vétuste
64	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4385	300,00 €	matériel vétuste
65	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4387	300,00 €	matériel vétuste
66	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4390	300,00 €	matériel vétuste
67	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1317	300,00 €	matériel vétuste
68	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1318	300,00 €	matériel vétuste
69	Détendeur PSS100	DRAGER	BRBJ4209	300,00 €	matériel vétuste
70	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZD4530	300,00 €	matériel vétuste
71	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4353	300,00 €	matériel vétuste
72	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4355	300,00 €	matériel vétuste
73	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4356	300,00 €	matériel vétuste
74	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4358	300,00 €	matériel vétuste
75	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4367	300,00 €	matériel vétuste
76	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4370	300,00 €	matériel vétuste
77	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4378	300,00 €	matériel vétuste
78	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4380	300,00 €	matériel vétuste
79	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZJ4386	300,00 €	matériel vétuste
80	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1336	300,00 €	matériel vétuste
81	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1340	300,00 €	matériel vétuste
82	Détendeur PSS100	DRAGER	BRZK1341	300,00 €	matériel vétuste
83	Dossard PSS100	DRAGER	BRZM1096	600,00 €	Hors d'usage
84	Dossard PSS100	DRAGER	BRZJ4351	600,00 €	Hors d'usage
85	Dossard PSS100	DRAGER	BRZJ4392	600,00 €	Hors d'usage
86	Dossard PSS100	DRAGER	BRZJ4383	600,00 €	Hors d'usage
87	Dossard PSS100	DRAGER	BRZJ4372	600,00 €	Hors d'usage
88	Dossard PSS100	DRAGER	BRZJ4361	600,00 €	Hors d'usage
89	Dossard PSS100	DRAGER	BRZK1325	600,00 €	Hors d'usage
90	Dossard PSS100	DRAGER	BRZK1326	600,00 €	Hors d'usage
ARI					
1	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	LS4575	225,00 €	matériel vétuste
2	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	KR8151	225,00 €	matériel vétuste
3	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	LU4049	225,00 €	matériel vétuste
4	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	MF2636	225,00 €	matériel vétuste
5	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	KR8430	225,00 €	matériel vétuste
6	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	PS4341	225,00 €	matériel vétuste
7	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	LU4040	225,00 €	matériel vétuste

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

8	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	MF2241	225,00 €	
9	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	MC0428	225,00 €	matériel vétuste
10	Bouteille acier 6l 300b	DRAGER	MF2277	225,00 €	matériel vétuste

TOTAL REFORME DE MATERIELS "ARI"

31 650,00 €

REFORME DE MATERIELS "LSPCC"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
Corde statique - 60 mètres					
1	Corde statique 60m	COURANT	0104 F 001	94,31 €	matériel vétuste
Corde statique - 30 mètres					
1	Corde statique 30m	COURANT	03560 L 029	51,58 €	Hors d'usage
2	Corde statique 30m	COURANT	02667 M 002	51,58 €	Hors d'usage
3	Corde statique 30m	COURANT	06419 M 022	51,58 €	Hors d'usage
4	Corde statique 30m	COURANT	02484 M 014	51,58 €	Hors d'usage
5	Corde statique 30m	COURANT	05889P 001	51,58 €	Hors d'usage
6	Corde statique 30m	COURANT	05880P 036	51,58 €	Hors d'usage
7	Corde statique 30m	COURANT	23121 015	51,58 €	matériel vétuste
8	Corde statique 30m	COURANT	35291 026	51,58 €	matériel vétuste
9	Corde statique 30m	COURANT	2548F026	51,58 €	matériel vétuste
10	Corde statique 30m	COURANT	2548 F 028	51,58 €	matériel vétuste
11	Corde statique 30m	COURANT	08111L003	51,58 €	Hors d'usage
12	Corde statique 30m	COURANT	02667M002	51,58 €	Hors d'usage
13	Corde statique 30m	COURANT	02667M004	51,58 €	Hors d'usage
14	Corde statique 30m	COURANT	4072 E 058	51,58 €	matériel vétuste
15	Corde statique 30m	COURANT	23121006	51,58 €	matériel vétuste
Anneau cousu - 1,5m					
1	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0497 D 370	3,07 €	matériel vétuste
2	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	1584 D 389	3,07 €	matériel vétuste
3	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	1727 E 152	3,07 €	matériel vétuste
4	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0086 G 056	3,07 €	Hors d'usage
5	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0002 G 202	3,07 €	Hors d'usage
6	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	1727 E 177	3,07 €	matériel vétuste
7	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	3086 D 006	3,07 €	matériel vétuste
8	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0002G157	3,07 €	Hors d'usage
9	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0002G158	3,07 €	Hors d'usage
10	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0086G067	3,07 €	Hors d'usage
11	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0086G044	3,07 €	Hors d'usage
12	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0002G166	3,07 €	Hors d'usage
13	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	3086D122	3,07 €	matériel vétuste
14	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	4036E230	3,07 €	matériel vétuste
15	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0086G128	3,07 €	Hors d'usage
16	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	03543L189	3,07 €	Hors d'usage
17	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0002G107	3,07 €	Hors d'usage
18	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	01458 M 277	3,07 €	Hors d'usage
19	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0086G030	3,07 €	Hors d'usage
20	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0086G082	3,07 €	Hors d'usage
21	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0086G145	3,07 €	Hors d'usage
22	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	0086 G 033	3,07 €	Hors d'usage
23	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	09018m841	3,07 €	Hors d'usage
24	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	09018m844	3,07 €	Hors d'usage
25	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	05515 N 097	3,07 €	Hors d'usage
26	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	04319P 893	3,07 €	Hors d'usage
27	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	04487P 170	3,07 €	Hors d'usage
Anneau cousu -0,8m					
1	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	6517 C 452	2,32 €	matériel vétuste
2	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	6517 C 446	2,32 €	matériel vétuste
3	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	2080 E 165	2,32 €	matériel vétuste
4	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	2080 E 196	2,32 €	matériel vétuste
5	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	2080 E193	2,32 €	matériel vétuste
6	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	2080 E 154	2,32 €	matériel vétuste
7	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0001G119	2,32 €	Hors d'usage
8	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085G004	2,32 €	Hors d'usage
9	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085G110	2,32 €	Hors d'usage
10	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085G085	2,32 €	Hors d'usage
11	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085G093	2,32 €	Hors d'usage
12	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085 G 044	2,32 €	Hors d'usage
13	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085G169	2,32 €	Hors d'usage
14	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085G181	2,32 €	Hors d'usage
15	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085G196	2,32 €	Hors d'usage
16	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	03659 L 437	2,32 €	Hors d'usage
17	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0001 G 047	2,32 €	Hors d'usage
18	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0001 G 028	2,32 €	Hors d'usage
19	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0001 G 045	2,32 €	Hors d'usage
20	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	03659L445	2,32 €	Hors d'usage

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

21	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	03659L040	2,32 €	
22	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	01935M482	2,32 €	Hors d'usage
23	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0105 F 004	2,32 €	matériel vétuste
24	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0001 G 063	2,32 €	Hors d'usage
25	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0001 G 241	2,32 €	Hors d'usage
26	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	02719 M 540	2,32 €	Hors d'usage
27	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	02719 M 715	2,32 €	Hors d'usage
28	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	07894 M 252	2,32 €	Hors d'usage
29	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	6517 C 419	2,32 €	matériel vétuste
30	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	6517 C 492	2,32 €	matériel vétuste
31	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	6517 C 449	2,32 €	matériel vétuste
32	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	6517 C 462	2,32 €	matériel vétuste
33	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	6517 C 401	2,32 €	matériel vétuste
34	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	6517 C 402	2,32 €	matériel vétuste
35	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	07897m393	2,32 €	Hors d'usage
36	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	07897m436	2,32 €	Hors d'usage
37	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	07897m437	2,32 €	Hors d'usage

Connecteur symétrique à vis

1	Connecteurs Axxis	COURANT	5058 C 325	6,12 €	Hors d'usage
2	Connecteurs Axxis	COURANT	5658 C 969	6,12 €	Hors d'usage
3	Connecteurs Axxis	COURANT	0548 B 574	6,12 €	Hors d'usage
4	Connecteurs Axxis	COURANT	3466 A 981	6,12 €	Hors d'usage

Connecteur assymétrique automatique

1	Connecteur HMS	COURANT	2799 B 705	9,71 €	Hors d'usage
2	Connecteur HMS	COURANT	2799 B 663	9,71 €	Hors d'usage
3	Connecteur HMS	COURANT	2888D216	9,71 €	Hors d'usage
4	Connecteur HMS	COURANT	2596A120	9,71 €	Hors d'usage
5	Connecteur HMS	COURANT	0733e081	9,71 €	Hors d'usage
6	Connecteur HMS	COURANT	0856 D 336	9,71 €	Hors d'usage
7	Connecteur HMS	COURANT	2799B726	9,71 €	Hors d'usage
8	Connecteur HMS	COURANT	0669AL 080	9,71 €	Hors d'usage
9	Connecteurs MOKA	COURANT	0917 E 353	13,89 €	Hors d'usage

Harnais - Triangle de sauvetage

1	Harnais Cherokee	COURANT	0103 F 001	42,19 €	matériel vétuste
2	Harnais Cherokee	COURANT	1314D487	42,19 €	matériel vétuste
3	Harnais Cherokee	COURANT	0097 F 001	42,19 €	matériel vétuste
4	Harnais Cherokee	COURANT	0004 G 017	42,19 €	Hors d'usage
5	Harnais Cherokee	COURANT	08068 M 138	42,19 €	Hors d'usage
6	Harnais Cherokee	COURANT	00256 N 060	42,19 €	Hors d'usage
7	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 118	42,19 €	Hors d'usage
8	Harnais Cherokee	COURANT	0004 G 001	42,19 €	Hors d'usage
9	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 147	42,19 €	Hors d'usage
10	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 117	42,19 €	Hors d'usage
11	Harnais Cherokee	COURANT	2699 E 144	42,19 €	matériel vétuste
12	Harnais Cherokee	COURANT	0138 E 126	42,19 €	matériel vétuste
13	Harnais Cherokee	COURANT	0087G006	42,19 €	Hors d'usage
14	Harnais Cherokee	COURANT	0004G013	42,19 €	Hors d'usage
15	Harnais Cherokee	COURANT	08069 M 122	42,19 €	Hors d'usage
16	Harnais Cherokee	COURANT	04718N020	42,19 €	Hors d'usage
17	Harnais Cherokee	COURANT	07182K 051	42,19 €	Hors d'usage
18	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 096	42,19 €	Hors d'usage
19	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 065	42,19 €	Hors d'usage
20	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 079	42,19 €	Hors d'usage
21	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 002	42,19 €	Hors d'usage
22	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 008	42,19 €	Hors d'usage
23	Harnais Cherokee	COURANT	05798P 107	42,19 €	Hors d'usage
1	Triangle de sauvetage	COURANT	1914E113	60,27 €	matériel vétuste
2	Triangle de sauvetage	COURANT	0003 G 025	60,27 €	Hors d'usage
3	Triangle de sauvetage	COURANT	1914 E 150	60,27 €	matériel vétuste
4	Triangle de sauvetage	COURANT	2238 E 044	60,27 €	matériel vétuste
5	Triangle de sauvetage	COURANT	2239 E 469	60,27 €	matériel vétuste
6	Triangle de sauvetage	COURANT	0003G005	60,27 €	Hors d'usage
7	Triangle de sauvetage	COURANT	0101 F 001	60,27 €	matériel vétuste
8	Triangle de sauvetage	COURANT	02759L048	60,27 €	Hors d'usage
9	Triangle de sauvetage	COURANT	0003 G 050	60,27 €	Hors d'usage

Poulie à joue fixe

1	Poulie à joue fixe	COURANT	3498 E 312	8,85 €	Hors d'usage
2	Poulie à joue fixe	COURANT	0813BN577	8,85 €	Hors d'usage

Descendeur en huit

1	Descendeur en huit	COURANT	4329C075	5,97 €	Hors d'usage
---	--------------------	---------	----------	--------	--------------

TOTAL REFORME DE MATERIELS "LSPCC"

2 689,26 €

REFORME DE MATERIELS "EIF"

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

Gilets de sauvetage à déclenchement manuel

1	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0349	75,38 €	matériel vétuste
2	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0346	75,38 €	matériel vétuste
3	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0347	75,38 €	matériel vétuste
4	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0348	75,38 €	matériel vétuste
5	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0184	75,38 €	matériel vétuste
6	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0146	75,38 €	matériel vétuste
7	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0183	75,38 €	matériel vétuste
8	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0157	75,38 €	matériel vétuste
9	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0007	75,38 €	matériel vétuste
10	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0008	75,38 €	matériel vétuste
11	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0009	75,38 €	matériel vétuste
12	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0010	75,38 €	matériel vétuste
13	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0196	75,38 €	matériel vétuste
14	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0143	75,38 €	matériel vétuste
15	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0195	75,38 €	matériel vétuste
16	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 11 0144	75,38 €	matériel vétuste
17	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0235	75,38 €	matériel vétuste
18	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0250	75,38 €	matériel vétuste
19	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0229	75,38 €	matériel vétuste
20	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0079	75,38 €	matériel vétuste
21	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0078	75,38 €	matériel vétuste
22	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0325	75,38 €	matériel vétuste
23	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0115	75,38 €	matériel vétuste
24	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0116	75,38 €	matériel vétuste
25	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 10 0333	75,38 €	matériel vétuste
26	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 0006	98,00 €	matériel vétuste
27	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 0008	98,00 €	matériel vétuste
28	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 00011	98,00 €	matériel vétuste
29	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 00012	98,00 €	matériel vétuste
30	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 00016	98,00 €	matériel vétuste
31	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 00022	98,00 €	matériel vétuste
32	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 00026	98,00 €	matériel vétuste
33	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 0035	98,00 €	matériel vétuste
34	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 0037	98,00 €	matériel vétuste
35	Gilet de sauvetage 150N	MULLION	GS 12 0039	98,00 €	matériel vétuste
36	Gilet de sauvetage 150N	Skipper V117	19 08059291	44,20 €	Hors d'usage
37	Gilet de sauvetage 150N	Skipper V117	19 08059216	44,20 €	Hors d'usage
38	Gilet de sauvetage 150N	Skipper V117	19 08059218	44,20 €	Hors d'usage

TOTAL REFORME DE MATERIELS "EIF"

2 997,10 €

TOTAL REFORME BCMES

45 346 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2021

REFORME MATERIELS ET EPI - PROPOSITION au CASDIS du 02/04/2021

REFORME DE MATERIELS "HABILLEMENT"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Date de mise en service	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
------------	---------	--------	-----------------	-------------------------	------------------------	--------------

CASQUE F2						
1	CASQUE F2	GALLET	F2 04 475	01-01-2004	130,00 €	Hors d'usage
2	CASQUE F2	GALLET	F2 03 717	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
3	CASQUE F2	GALLET	F2 92 001	01-01-1992	130,00 €	Hors d'usage
4	CASQUE F2	GALLET	F2 2301178	01-01-2002	130,00 €	Hors d'usage
5	CASQUE F2	GALLET	F2 03 041	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
6	CASQUE F2	GALLET	F2 03 510	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
7	CASQUE F2	GALLET	F2 03 764	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
8	CASQUE F2	GALLET	F2 04 458	01-01-2004	130,00 €	Hors d'usage
9	CASQUE F2	GALLET	F2 05 038	01-01-2005	130,00 €	Hors d'usage
10	CASQUE F2	GALLET	F2 05 426	01-01-2005	130,00 €	Hors d'usage
11	CASQUE F2	GALLET	F2 96 305	01-01-1996	130,00 €	Hors d'usage
12	CASQUE F2	GALLET	F2 02 089	01-01-2002	130,00 €	Hors d'usage
13	CASQUE F2	GALLET	F2 02 211	01-01-2002	130,00 €	Hors d'usage
14	CASQUE F2	GALLET	F2 03 146	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
15	CASQUE F2	GALLET	F2 03 148	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
16	CASQUE F2	GALLET	F2 03 153	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
17	CASQUE F2	GALLET	F2 03 215	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
18	CASQUE F2	GALLET	F2 03 468	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
19	CASQUE F2	GALLET	F2 03 553	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
20	CASQUE F2	GALLET	F2 03 763	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
21	CASQUE F2	GALLET	F2 04 017	01-01-2004	130,00 €	Hors d'usage
22	CASQUE F2	GALLET	F2 04 283	01-01-2004	130,00 €	Hors d'usage
23	CASQUE F2	GALLET	F2 04 376	01-01-2004	130,00 €	Hors d'usage
24	CASQUE F2	GALLET	F2 04 483	01-01-2004	130,00 €	Hors d'usage
25	CASQUE F2	GALLET	F2 04 679	01-01-2004	130,00 €	Hors d'usage
26	CASQUE F2	GALLET	F2 05 066	01-01-2005	130,00 €	Hors d'usage
27	CASQUE F2	GALLET	F2 05 204	01-01-2005	130,00 €	Hors d'usage
28	CASQUE F2	GALLET	F2 05 390	01-01-2005	130,00 €	Hors d'usage
29	CASQUE F2	GALLET	F2 05 409	01-01-2005	130,00 €	Hors d'usage
30	CASQUE F2	GALLET	F2 07 343	01-01-2007	130,00 €	Hors d'usage
31	CASQUE F2	GALLET	F2 86 2609	01-01-1986	130,00 €	Hors d'usage
32	CASQUE F2	GALLET	F2 94 944	01-01-1994	130,00 €	Hors d'usage
33	CASQUE F2	GALLET	F2 94 945	01-01-1994	130,00 €	Hors d'usage
34	CASQUE F2	GALLET	F2 99 174	01-01-1999	130,00 €	Hors d'usage
35	CASQUE F2	GALLET	F2 03 399	01-01-2003	130,00 €	Hors d'usage
36	CASQUE F2	GALLET	F2 05 024	03-04-2017	130,00 €	Hors d'usage
37	CASQUE F2	GALLET	F2 09 0511	01-01-2009	130,00 €	Hors d'usage
CASQUE F1						
1	CASQUE F1	GALLET	F1 89 190	1989	250,00 €	Hors d'usage
2	CASQUE F1	GALLET	1113864	01-01-2001	250,00 €	Hors d'usage
3	CASQUE F1	GALLET	8037471	01-01-2005	250,00 €	Hors d'usage
4	CASQUE F1	GALLET	F1 05 027	07-01-2005	250,00 €	Hors d'usage
5	CASQUE F1	GALLET	28527	01-01-2000	250,00 €	Hors d'usage
6	CASQUE F1	GALLET	1106729	05-01-2010	250,00 €	Hors d'usage
7	CASQUE F1	GALLET	F1 10 0053	01-01-2010	250,00 €	Hors d'usage
8	CASQUE F1	GALLET	F1 14 0239	01-01-2014	250,00 €	Hors d'usage
9	CASQUE F1	GALLET	2242211	01-01-2002	250,00 €	Hors d'usage
10	CASQUE F1	GALLET	F1 02 139	01-01-2002	250,00 €	Hors d'usage
11	CASQUE F1	GALLET	2581574	02-01-2018	250,00 €	Hors d'usage
12	CASQUE F1	GALLET	F1 03 093	01-01-2003	250,00 €	Hors d'usage
13	CASQUE F1	GALLET	F1 03 212	01-01-2003	250,00 €	Hors d'usage
14	CASQUE F1	GALLET	F1 03 242	01-01-2003	250,00 €	Hors d'usage
15	CASQUE F1	GALLET	F1 03 602	01-01-2003	250,00 €	Hors d'usage
16	CASQUE F1	GALLET	F1 97 111	01-01-1997	250,00 €	Hors d'usage
17	CASQUE F1	GALLET	7002779	04-01-1999	250,00 €	Hors d'usage
18	CASQUE F1	GALLET	F1 03 392698	01-01-2003	250,00 €	Hors d'usage
19	CASQUE F1	GALLET	F1 04 237	01-01-2004	250,00 €	Hors d'usage
20	CASQUE F1	GALLET	F1 04 334	01-01-2004	250,00 €	Hors d'usage
21	CASQUE F1	GALLET	F1 04 725	01-01-2004	250,00 €	Hors d'usage
22	CASQUE F1	GALLET	F1 05 226	01-01-2005	250,00 €	Hors d'usage
23	CASQUE F1	GALLET	F1 09 0180	22-01-2009	250,00 €	Hors d'usage
24	CASQUE F1	GALLET	F1 10 0086	01-01-2010	250,00 €	Hors d'usage
25	CASQUE F1	GALLET	F1 86 0457	01-01-1986	250,00 €	Hors d'usage
26	CASQUE F1	GALLET	F1 90 001	01-01-1990	250,00 €	Hors d'usage
27	CASQUE F1	GALLET	F1 90 016	01-01-1990	250,00 €	Hors d'usage
28	CASQUE F1	GALLET	F1 90 421	01-01-1990	250,00 €	Hors d'usage
29	CASQUE F1	GALLET	F1 91 159	01-01-1991	250,00 €	Hors d'usage

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

30	CASQUE F1	GALLET	F1 98 124	01-01-1998		
31	CASQUE F1	GALLET	F1 98 153	01-01-1998	250,00 €	Hors d'usage
VESTE TEXTILE						
1	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 04 124	01-01-2004	400,00 €	Hors d'usage
2	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 05 625	03-01-2005	400,00 €	Hors d'usage
3	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 06 0110	01-01-2006	400,00 €	Hors d'usage
4	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 06 0472	02-01-2006	400,00 €	Hors d'usage
5	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 06 0586	01-01-2006	400,00 €	Hors d'usage
6	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 06 0678	01-01-2006	400,00 €	Hors d'usage
7	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 06 0840	01-01-2006	400,00 €	Hors d'usage
8	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 06 537	01-01-2006	400,00 €	Hors d'usage
9	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 07 00827	01-01-2007	400,00 €	Hors d'usage
10	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 07 00907	01-01-2007	400,00 €	Hors d'usage
11	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 07 0114	01-01-2007	400,00 €	Hors d'usage
12	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 07 0134	02-01-2007	400,00 €	Hors d'usage
13	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 07 0171	01-01-2007	400,00 €	Hors d'usage
14	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 07 0286	01-01-2007	400,00 €	Hors d'usage
15	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 07 0377	01-01-2007	400,00 €	Hors d'usage
16	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 08 0014	01-01-2008	400,00 €	Hors d'usage
17	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 08 0016	01-01-2008	400,00 €	Hors d'usage
18	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 08 0477	01-01-2008	400,00 €	Hors d'usage
19	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 08 0682	01-01-2008	400,00 €	Hors d'usage
20	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 08 0850	01-01-2008	400,00 €	Hors d'usage
21	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 09 0024	01-01-2009	400,00 €	Hors d'usage
22	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 09 0042	01-01-2009	400,00 €	Hors d'usage
23	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 09 0197	01-01-2009	400,00 €	Hors d'usage
24	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 09 0239	01-01-2009	400,00 €	Hors d'usage
25	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 09 0477	01-01-2009	400,00 €	Hors d'usage
26	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 09 0523	01-01-2009	400,00 €	Hors d'usage
27	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 09 0532	01-01-2009	400,00 €	Hors d'usage
28	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 09 0551	01-01-2009	400,00 €	Hors d'usage
29	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 10 0495	01-01-2010	400,00 €	Hors d'usage
30	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 12 0194	01-01-2012	400,00 €	Hors d'usage
31	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 12 0306	01-01-2012	400,00 €	Hors d'usage
32	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 13 0150	01-01-2013	400,00 €	Hors d'usage
33	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 13 0478	01-01-2013	400,00 €	Hors d'usage
34	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 13 0768	01-01-2013	400,00 €	Hors d'usage
35	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 16 0243	19-01-2016	400,00 €	Hors d'usage
36	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 16 0328	19-01-2016	400,00 €	Hors d'usage
37	VESTE TEXTILE	SIOEN	VT 17 9034	01-01-2017	400,00 €	Hors d'usage
38	VESTE TEXTIL FDF	SIOEN	VT 14 9011	02-01-2014	300,00 €	Hors d'usage
SURPANTALON TEXTILE TEXTILE						
1	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 04 0329	01-01-2004	300,00 €	Hors d'usage
2	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 08 0101	01-01-2008	300,00 €	Hors d'usage
3	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 08 0347	01-01-2008	300,00 €	Hors d'usage
4	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 08 0387	01-01-2008	300,00 €	Hors d'usage
5	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 08 0623	01-01-2008	300,00 €	Hors d'usage
6	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 08 565	01-01-2008	300,00 €	Hors d'usage
7	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 08 637	01-01-2008	300,00 €	Hors d'usage
8	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 09 0048	01-01-2009	300,00 €	Hors d'usage
9	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 09 0114	01-01-2009	300,00 €	Hors d'usage
10	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 09 0148	01-01-2009	300,00 €	Hors d'usage
11	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 09 0265	01-01-2009	300,00 €	Hors d'usage
12	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 10 0086	01-01-2010	300,00 €	Hors d'usage
13	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 10 0097	01-01-2010	300,00 €	Hors d'usage
14	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 10 0107	01-01-2010	300,00 €	Hors d'usage
15	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 10 0358	01-01-2010	300,00 €	Hors d'usage
16	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 10 0411	01-01-2010	300,00 €	Hors d'usage
17	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 10 0517	01-01-2010	300,00 €	Hors d'usage
18	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 15 0018	01-01-2015	300,00 €	Hors d'usage
19	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 15 0051	01-01-2015	300,00 €	Hors d'usage
20	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 15 0054	01-01-2015	300,00 €	Hors d'usage
21	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 15 0088	01-01-2015	300,00 €	Hors d'usage
22	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 15 0101	01-01-2015	300,00 €	Hors d'usage
23	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 16 0026	19-01-2016	300,00 €	Hors d'usage
24	RPANTALON TEXTI	SIOEN	ST 16 0160	01-01-2016	300,00 €	Hors d'usage
25	PANTALON TEXTILE	SIOEN	ST 14 9011	02-01-2014	200,00 €	Hors d'usage
GANTS TEXTILES						
1	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 18 0195	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
2	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 18 0197	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
3	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 18 0396	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
4	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 18 0507	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
5	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 18 0541	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
6	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 18 0648	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
7	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 18 0683	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
8	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 18 0687	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
9	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GM 12 0037	24-04-2018	43,52 €	Hors d'usage
10	GANTS TEXTILES	PROCOVES	GM 12 0044	02-01-2012	43,52 €	Hors d'usage
11	GANTS TEXTILES	PROCOVES	GM 12 0065	01-01-2012	43,52 €	Hors d'usage
12	GANTS TEXTILES	PROCOVES	GM 12 0128	01-01-2012	43,52 €	Hors d'usage

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

13	GANTS TEXTILES	PROCOVES	GM 12 0148	01-01-2012		
14	GANTS TEXTILES	PROCOVES	GM 12 0020	01-01-2012	43,52 €	Hors d'usage
15	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 05 279	02-01-2012	43,52 €	Hors d'usage
16	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 05 398	01-01-2005	43,52 €	Hors d'usage
17	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 05 639	01-01-2005	43,52 €	Hors d'usage
18	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 05 667	01-01-2005	43,52 €	Hors d'usage
19	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 05 858	01-01-2005	43,52 €	Hors d'usage
20	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 06 0125	01-01-2005	43,52 €	Hors d'usage
21	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 07 0381	01-01-2006	43,52 €	Hors d'usage
22	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 07 0527	01-01-2007	43,52 €	Hors d'usage
23	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 07 0677	01-01-2007	43,52 €	Hors d'usage
24	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 08 0128	01-01-2007	43,52 €	Hors d'usage
25	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 08 0145	01-01-2008	43,52 €	Hors d'usage
26	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 08 0362	01-01-2008	43,52 €	Hors d'usage
27	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 08 0695	01-01-2008	43,52 €	Hors d'usage
28	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 08 0754	01-01-2008	43,52 €	Hors d'usage
29	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 08 1057	01-01-2008	43,52 €	Hors d'usage
30	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0101	01-01-2008	43,52 €	Hors d'usage
31	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0142	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
32	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0443	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
33	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0447	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
34	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0531	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
35	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0680	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
36	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0697	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
37	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0704	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
38	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0759	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
39	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 09 0844	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
40	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 10 0034	01-01-2009	43,52 €	Hors d'usage
41	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 10 0038	01-01-2010	43,52 €	Hors d'usage
42	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 10 0126	01-01-2010	43,52 €	Hors d'usage
43	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 10 03132	01-01-2010	43,52 €	Hors d'usage
44	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 10 0346	01-01-2010	43,52 €	Hors d'usage
45	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 10 0360	01-01-2010	43,52 €	Hors d'usage
46	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0003	01-01-2010	43,52 €	Hors d'usage
47	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0009	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
48	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0034	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
49	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0088	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
50	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 11 0115	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
51	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0223	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
52	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0266	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
53	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0273	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
54	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0293	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
55	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0316	03-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
56	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0365	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
57	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 11 0370	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
58	GANTS TEXTILES	ESKA	GT 14 0027	01-01-2011	43,52 €	Hors d'usage
59	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0099	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
60	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0115	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
61	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0204	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
62	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0215	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
63	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0221	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
64	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0233	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
65	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0297	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
66	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0310	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
67	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0360	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
68	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0406	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
69	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0410	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
70	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0433	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
71	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0463	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
72	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0472	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
73	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0529	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
74	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0564	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
75	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0665	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
76	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 14 0691	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
77	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0017	01-11-2014	43,52 €	Hors d'usage
78	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0032	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
79	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0048	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
80	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0087	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
81	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0156	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
82	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0198	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
83	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0206	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
84	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0229	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
85	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0366	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
86	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0408	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
87	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0447	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
88	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0519	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
89	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0615	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
90	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0632	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
91	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0768	01-01-2015	43,52 €	Hors d'usage
92	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0872	28-05-2015	43,52 €	Hors d'usage
93	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0898	28-05-2015	43,52 €	Hors d'usage

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

94	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0914	28-05-2015		
95	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0945	28-05-2015	43,52 €	Hors d'usage
96	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 0981	28-05-2015	43,52 €	Hors d'usage
97	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1033	22-09-2015	43,52 €	Hors d'usage
98	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1571	22-09-2015	43,52 €	Hors d'usage
99	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1589	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
100	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1609	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
101	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1759	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
102	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1792	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
103	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1826	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
104	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1872	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
105	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1946	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
106	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 15 1953	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
107	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 16 0051	09-12-2015	43,52 €	Hors d'usage
108	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 16 0139	17-06-2016	43,52 €	Hors d'usage
109	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 16 0199	04-01-2016	43,52 €	Hors d'usage
110	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 16 0212	05-01-2016	43,52 €	Hors d'usage
111	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 16 0214	14-01-2016	43,52 €	Hors d'usage
112	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 16 0292	04-01-2016	43,52 €	Hors d'usage
113	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0129	01-01-2016	43,52 €	Hors d'usage
114	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0155	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
115	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0163	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
116	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0175	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
117	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0190	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
118	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0196	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
119	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0204	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
120	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0209	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
121	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0253	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
122	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0338	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
123	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0362	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
124	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0365	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
125	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0384	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
126	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0394	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
127	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0409	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
128	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0627	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
129	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0629	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
130	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0719	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
131	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0729	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
132	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0737	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
133	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0860	17-01-2017	43,52 €	Hors d'usage
134	GANTS TEXTILES	ESPUNA	GT 17 0978	02-01-2017	43,52 €	Hors d'usage

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2021

REFORME MATERIELS ET EPI - PROPOSITION au CASDIS du 02/04/2021

REFORME DE MATERIELS "INCENDIE"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Date de mise en service	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
1	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	E140050	2009	700,00 €	Vetuste
2	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	90100106	2010	700,00 €	Vetuste
3	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	10050094	2011	700,00 €	Vetuste
4	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	7041966	2011	700,00 €	Vetuste
5	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	7041967	2011	700,00 €	Vetuste
6	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	9010011	2011	700,00 €	Vetuste
7	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	9012077	2011	700,00 €	Vetuste
8	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	10070481	2011	700,00 €	Vetuste
9	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	10050099	2011	700,00 €	Vetuste
10	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	8052009	2011	700,00 €	Vetuste
11	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	8041459	2011	700,00 €	Vetuste
12	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	110001	2011	700,00 €	Vetuste
13	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	10004	2011	700,00 €	Vetuste
14	Ballon éclairant	Sirocco AIRSTAR	110000	2011	700,00 €	Vetuste
15	Pompe électrique 15m3	SXM5	CLX2001015	2012	250,00 €	VOL caserne
16	Pompe électrique 15m3	SXM5	CM420001023	2012	250,00 €	VOL caserne
17	Tronconneuse thermique	DOLMAR	168484273	2013	500,00 €	VOL caserne
18	Pompe électrique 15m3	SXM5	CLX2001003	2015	250,00 €	VOL caserne
19	Pompe thermique 30m3	HONDA	2497994	2016	450,00 €	VOL caserne
20	Tronconneuse thermique	STHIL MS 201	176681795	2017	500,00 €	VOL caserne
21	Tronconneuse thermique	STHIL MS 201	310166	2014	500,00 €	VOL caserne
22	Pompe électrique 60m3	MAST	1761	2015	1 100,00 €	VOL caserne
23	Pompe électrique 15m3	SXM5	CM32000256	2017	250,00 €	VOL caserne
24	Tronconneuse thermique	STHIL MS 201	170071806	2015	500,00 €	VOL caserne
25	Pompe électrique 60m3	MAST	1761	2016	1 100,00 €	VOL caserne
26	Pompe électrique 15m3	SXM5	CLX2000325	2018	250,00 €	VOL caserne
27	Aspirateur à eau	SUB	150017	2017	1 300,00 €	VOL caserne
28	Tronconneuse thermique	STHIL MS 201	174361890	2013	500,00 €	VOL caserne
29	Groupe électrogène 3KVA	SUBARU 4010	T1053556	2013	1 000,00 €	VOL caserne
30	Pompe électrique 15m3	SXM5	CLX150106	2013	250,00 €	VOL caserne
31	Tronconneuse électrique	STHIL MS 201	437837464	2019	950,00 €	VOL caserne
32	Motopompe commando	mark3	83599	01/01/2008	8 600,00 €	HS
33	Motopompe commando	mark3	201050294	01/01/2010	8 600,00 €	HS
34	Motopompe commando	wick	bp1578	01/01/2015	8 200,00 €	HS
35	Motopompe commando	mark3	201060857	01/01/2010	8 600,00 €	HS
36	Motopompe commando	mark3	201060857	01/01/2010	8 600,00 €	HS
37	Motopompe commando	wajax	3344513	01/01/2009	8 400,00 €	HS
38	Ventilateur thermique	Leader	4110549	01/01/2004	2 200,00 €	vetuste
39	Ventilateur thermique	Leader	2091143	01/01/2002	2 200,00 €	vetuste
40	Ventilateur thermique	Leader	30423030	01/01/2003	2 200,00 €	vetuste
41	Ventilateur électrique	Leader	16310001	01/01/2006	1 800,00 €	vetuste
42	Groupe électrogène	Sdmo SX4000	GCAJT 110865	01/01/2011	1 200,00 €	vetuste
43	Groupe électrogène	Sdmo SX4001	GCAB 1075026	01/01/2010	1 200,00 €	vetuste
44	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
45	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
46	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
47	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
48	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
49	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
50	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
51	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
52	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
53	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
54	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
55	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
56	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
57	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
58	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
59	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
60	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
61	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
62	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste
63	ASPIREAU DE 110	ASPIRATION	Sans numéro	01/01/2000	160,00 €	vetuste

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20210406-21_17-DE

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2021

REFORME MATERIELS ET EPI - PROPOSITION au CASDIS du 02/04/2021

REFORME DE MATERIELS BUREAU "FOURNITURES"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Date de mise en service	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
Désignation						
1	DESTRUCTEUR DE PAPIER	FELLOWES	CRC32011	Inconnue	32,38 €	Hors d'état
2	PLASTIFIEUSE	GBC	SJ33957H	Inconnue	136,40 €	Hors d'état
3	TITREUSE	DYMO	HA4260072217C	Inconnue	112,97 €	Hors d'état
4	PERFORELIEUSE ELECTRIQUE	GBC	ZA018119	Inconnue	177,94 €	Hors d'état
5	PERFORELIEUSE MANUELLE	FELLOWES	9016535	Inconnue	98,35 €	Hors d'état
6	TITREUSE	DYMO	BF9530112744H	Inconnue	112,97 €	Hors d'état
7	THERMOSOUDEUSE	MAGNETA 421	1005131	Inconnue	975,28 €	Hors d'état

ARRETES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

ARRETE N° 000494

LE PREFET DU VAR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Var ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de **Lieutenant hors classe** de sapeurs-pompiers professionnels du Var est établi, au titre de l'année **2021**, dans l'ordre suivant :

n° 1 – **Renaud LAGERSIE** ;
n° 2 – **Philippe GRANDVEAUD**.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Var et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulon, le **15 FEV. 2021**

Le préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
du Var



Dominique LAIN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

ARRETE N° 000495

LE PREFET DU VAR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Var ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La liste d'aptitude au choix au grade de **Capitaine** de sapeurs-pompiers professionnels est établie pour le Var, au titre de l'année 2021, par ordre alphabétique :

- *Jean-Pierre VIDIER.*

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet du Var et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulon , le 15 FEV, 2021

Le préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
du Var



Dominique LAIN

PRÉFECTURE DU VAR

Date : - 2 AVR. 2021
N° 001069

Arrêté conjoint portant habilitation temporaire de mise en œuvre

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment son article R 642-1,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2019, portant règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var,
VU l'arrêté du 18 janvier 2010 de mise en place d'un effectif minimum lors de mouvements sociaux au corps départemental des sapeurs-pompiers du Var,
VU l'arrêté n°3841 en date du 28 juin 2012 fixant Règlement Intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU la délibération n°18-18 en date du 29 mars 2018, abrogeant et modifiant l'article 109 du Règlement Intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var relatif au droit de grève,
VU le préavis de la grève nationale, en date du 25 mars 2021 déposé par le syndicat FA SPP-PATS, le mardi 6 avril 2021 de 00h00 à 24h00,
Considérant que la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rend nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,

ARRESENT

Article 1^{er} : Pour permettre au Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var d'assurer les missions qui lui incombent en application de l'article 2 de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, une habilitation temporaire le mardi 6 avril 2021 de 00h00 à 24h00 est octroyée, afin d'émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers professionnels grévistes, nécessaires pour l'effectif minimum opérationnel, au :

- Colonel hors classe Eric **GROHIN**, Directeur,
- Colonel Frédéric **GOSSE**, Directeur Départemental Adjoint,
- Colonel hors classe Stéphane **FARCY**, Chef du Pôle Organisation des Secours et Prévention des Risques,
- Lieutenant-Colonel Loïc **LAMBERT**, Chef du Pôle Ressources et Administration,
- Lieutenant-Colonel Laurent **DECUQ**, Chef du Groupement Fonctionnel Ressources Humaines, au Capitaine Franck **CUOMO**,
- Lieutenant-Colonel François **BARETY**, Chef du Groupement Fonctionnel Formation, au Commandant Christian **TOSI**, aux Capitaines Michel **MARIA** et Roger **VIGHETTO**,
- Lieutenant-Colonel Christophe **PASQUINI**, Chef du Groupement Fonctionnel Opérations, aux Commandants Michel **SEITZ** et Christian **DOULCIER**, au Capitaine Samuel **JACQUET**, aux Lieutenants de 1^{ère} classe Emmanuel **HAUCHECORNE**, Marc **HUGONNIER** et Laurent **GIMENEZ**, au Lieutenant de 2^{ème} classe Vincent **SCHWALM** et les officiers CODIS,
- Commandant Pascal **FOMBELLE**, Chef du Groupement Fonctionnel Soutien Logistique et au Commandant Laurent **LOPEZ**,
- Colonel hors classe Jacques **BAUDOT**, Chef du Groupement Territorial Ouest et au Commandant Xavier **LAFFRAT** et au Capitaine Olivier **LATIL**,
- Lieutenant-Colonel Richard **ISKANDAR**, Chef du Groupement Territorial Est, au Commandant Michaël **CHAMPENOIS**, au Capitaines Maxime **GUIDEZ** et Anthony **SEONNET**,
- Lieutenant-Colonel Michel **AUDIER**, Chef du Groupement Territorial Centre, au Commandant Serge **LAVIALLE** et aux Capitaines Fabrice **BERNARD** et Nicolas **JUAN**,
- Lieutenant de 1^{ère} classe David **AMICO**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **BANDOL** et à l'Adjudant-Chef Jean **GILLETTE**,
- Lieutenant de 1^{ère} classe Thierry **CHERTIER**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de la **LONDE** et à l'Adjudant-Chef Michel **MILESI**,

- Capitaine Frédéric **IORI**, Chef du centre d'Incendie et de Secours de **BORMES LE LAVANDOU**,
- Commandant Didier **TROMMENSCHLAGER**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **BRIGNOLES** et au Lieutenant hors classe Claude **VOISIN**,
- Lieutenant de 1^{ère} classe Jean-Jacques **GIMENEZ**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **CAVALAIRE** et au Lieutenant de 1^{ère} classe Michel **AUTIEU**,
- Capitaine Serge **DENEUBOURG**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **COGOLIN** et **GRIMAUD** et au Lieutenant de 1^{ère} classe Mario **AULINO**,
- Lieutenant de 1^{ère} classe Philippe **GRANDVEAUD** Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **CUERS**,
- Capitaine Philippe **GRIMAUD**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **DRAGUIGNAN**, au Lieutenant de 1^{ère} classe André **CAPEL** et au Lieutenant de 2^{ème} classe Michel **BIGORGNE**,
- Lieutenant hors classe Jean-Pierre **VIDIER**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **FAYENCE**,
- Capitaine Christophe **PETIT**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **FREJUS**, au Capitaine William **VOGL**, aux Lieutenants de 1^{ère} classe Rémi **TINTANE** et Benoit **SELVES** et les officiers de garde,
- Commandant Olivier **FELIHO**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **HYERES**, au Capitaine Patrice **SCHNEIDER**, Fabrice **YVON**, au Lieutenant de 1^{ère} classe Gérard **BONGIOVANI**,
- Capitaine Laurent **ROQUES**, Chef du Centre d'Incendie et de secours de **la GARDE**, au Lieutenant hors classe Samir **BCHINI**, au Lieutenant de 1^{ère} classe Philippe **ROMAN** et aux Lieutenants de 2^{ème} classe Pascal **MOTTET** et Laurent **NOGARO**,
- Capitaine Laurent **FLEURY**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **la SEYNE**, au Capitaine Ulysse **VILLERME** et au Lieutenant 1^{ère} classe Sophian **RAHMANI** et les officiers de garde,
- Lieutenant de 1^{ère} classe Belkacem **BENKOUDA**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **LOGUES**,
- Capitaine Nicolas **MEUVRET**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours du **LUC** et au Lieutenant de 1^{ère} classe Jean-Claude **BERNARD**,
- Capitaine Peter **JONES**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours du **MUY** et au Lieutenant de 2^{ème} classe Christophe **CREULY**,
- Lieutenant de 1^{ère} classe Mekki **ZERARKA**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **ROQUEBRUNE**,
- Lieutenant-Colonel Richard **ISKANDAR**, Chef du Groupement Territorial Est, Commandant Michaël **CHAMPENOIS**, Adjoint au chef du Groupement EST pour le Centre d'Incendie et de Secours des **ARCS**,
- Le Lieutenant-Colonel Michel **AUDIER** pour le centre d'incendie et de secours de **SAINT-ZACHARIE**,
- Le Lieutenant de 1^{ère} classe Armand **NICOLAS** Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **VIDAUBAN**,
- Le Lieutenant de 1^{ère} classe Renaud **LAGERSIE** au Centre d'Incendie et de Secours d'**OLLIOULES**, et l'adjudant-chef Nicolas **GUERLESQUIN**,
- Capitaine Sébastien **CAMPS**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **SAINT-CYR** et au Lieutenant de 1^{ère} classe Jacques **LEPACHELET**,
- Capitaine Xavier **GIRAUD**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **SAINT-MAXIMIN** et au Lieutenant de 2^{ème} classe Philippe **GARNIER**,
- Lieutenant 1^{ère} classe Jean-Pierre **BIANCHI**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **SAINT TROPEZ**, et au Lieutenant de 2^{ème} classe Bernard **ROUSSEL**,
- Capitaine Stéphane **NEPPER** Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **SAINTE-MAXIME** et au Lieutenant de 1^{ère} classe Frédéric **FIACCHI**,
- Lieutenant de 1^{ère} classe Daniel **ANTOMARCHI**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **SANARY SUR MER** et au Lieutenant de 1^{ère} classe Thierry **MALASSIGNE**,
- Capitaine Michel **BLANC**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **SIX-FOURS** et au Lieutenant de 1^{ère} classe Stéphane **GILKENS**,
- Capitaine Hélène **POLYAK**, Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de **SOLLIES- PONT** et au Lieutenant de 1^{ère} classe Daniel **PEROTTO**,
- Capitaine Julien **GOURGUES**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **SAINT-RAPHAEL**, au Lieutenant de 1^{ère} classe Baptiste **DALMASSO** et au Lieutenant de 2^{ème} classe Rémi **DAO-CASTELLANA**,
- Commandant Patrice **VERNET**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **TOULON CENTRE** et aux Capitaines Philippe **FRANSEN** et Yohann **NALIN**, aux Lieutenants hors classe Raphaël **IMBERT** et Antony **LECOMTE**, au Lieutenant de 1^{ère} classe Claude **FILONI**, au Lieutenant de 2^{ème} classe **SILFIO** Gérard et les officiers de garde,
- Capitaine Stéphane **POUGET**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **TOULON OUEST**, au Capitaine **MOTTEROZ**, au Lieutenant hors classe Jean-Louis **PIERACCINI**, au Lieutenant de 1^{ère} classe Jean-Bernard **PICO**, au Lieutenant de 2^{ème} classe Patrick **ZARD** et les officiers de garde.

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.



Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Dominique LAIN

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Direction

Numéro : **001075**

Arrêté désignant les membres de la
Commission Départementale de Réforme pour le Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

VU les PV des opérations de désignations et tirages au sort du 14/01/2019 n° 000349, n° 000350, n° 000351, n° 000341, n° 000343, n° 000345, n° 000346, n° 000348,

VU le PV des opérations de désignations et tirages au sort du 17/11/2020 n° 007725,

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme compétente pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale (Personnels Administratifs et Techniques de Catégories A – B – C / Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégories A-B-C) sont désignés ainsi :
(6 membres dont 2 titulaires et 4 suppléants)

- Nombre de membres titulaires à désigner : 2
 - M. Damien GUTTIEREZ
 - M. André GARRON

- Nombre de membres suppléants à désigner : 4
 - M. Thierry ALBERTINI
 - Mme Manon FORTIAS
 - M. Thomas DOMBRY
 - M. Emilien LEONI

Article 2 : Le représentant de l'administration à la Commission Départementale de Réforme compétente pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires proposé est :

- Nombre de membre titulaire à proposer : 1
- M. Damien GUTTIEREZ
- Nombre de membre suppléant à proposer : 1
- M. Thomas DOMBRY

Article 3 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des personnels administratifs et techniques (PAT) sont :

- **PAT de catégorie A** (cf. PV n° 000349 du 14/01/2019) :

Titulaires :

- M. Stéphane PLOUARD
- M. Michel OURAGHI

Suppléants :

- Mme Magali BRION
- Mme Céline SITRUK
- M. Régis MALLARINO
- M. Bruno MUNOZ

- **PAT de catégorie B** (cf. PV n° 000350 du 14/01/2019) :

Titulaires :

- Mme Sophie HEDREVILLE
- Mme Agnès CONVERS

Suppléants :

- M. Olivier SALESSE
- M. Laurent MELO
- Mme Isabelle NOEMI
- M. Patrick PORTIGLIATTI

- **PAT de catégorie C** (cf. PV n° 000351 du 14/01/2019) :

Titulaires :

- M. Laurent CABIOCH
- Mme Sylvie GAYTTE

Suppléants :

- Mme Virginie GREGORACI
- Mme Clémence RAFFAELLI
- M. Jean-Paul LIMASSET
- Mme Carinne ANFRIE

Article 4 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sont :

- **SPP de catégorie A** (cf. PV n° 000341 et n° 000343 du 14/01/2019)

Titulaires du groupe hiérarchique 6 :

- Colonel Frédéric GOSSE
- Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT

Suppléants du groupe hiérarchique 6 :

- Médecin Hors Classe Pierre AGNEL
- Colonel Hors Classe Stéphane FARCY
- Médecin Hors Classe André GUENEC
- Médecin Hors Classe Pierre CERDA

Titulaires du groupe hiérarchique 5 :

- Capitaine William VOGL
- Infirmier de classe supérieure Christophe BATAILLE

Suppléants du groupe hiérarchique 5 :

- Capitaine Michel BLANC
- Capitaine Philippe GRIMAUD
- Commandant Pascal FOMBELLE
- Lieutenant-Colonel Christophe PASQUINI

- **SPP de catégorie B** (cf. PV n° 000345 et n° 000347 du 14/01/2019) :

Titulaires du groupe hiérarchique 4 :

- Lieutenant 1e classe Jean-Jacques GIMENEZ
- Lieutenant 1e classe Philippe VALLOT

Suppléants du groupe hiérarchique 4 :

- Lieutenant 1e classe Thierry MALASSIGNE
- Lieutenant hors classe Samir BCHINI
- Lieutenant 1e classe Marc BILLO
- Lieutenant 1e classe Frédéric FIACCHI

Titulaires du groupe hiérarchique 3 :

- Lieutenant 2e classe Patrick ZARD
- Lieutenant 2e classe André CAPEL

Suppléants du groupe hiérarchique 3 :

- Lieutenant 2e classe Marc GORINI
- Lieutenant 2e classe Jean-François GILKENS
- Lieutenant 2e classe Bruno BARBAUX
- Lieutenant 2e classe Jean-Marc ANNEVILLE

- **SPP de catégorie C** (cf. PV n° 000348 du 14/01/2019 et courrier du Syndicat autonome du 14/05/2020) :

Titulaires :

- Sergent-Chef Laurent FASCIO
- Adjudant-Chef Marcel FLORENT

Suppléants :

- Adjudant Christophe JEUDI
- Sergent-Chef Philippe TICHOUX
- Adjudant-Chef Laurent GARIN
- Sergent Cyrille CAPO

Article 5 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (cf. PV n° 007725 du 17/11/2020) :

- **Un officier SPP chef de centre :**

Titulaire :

- Capitaine Laurent ROQUES

Suppléant :

- Capitaine Hélène POLYAK

- **Un sapeur-pompier volontaire de chaque grade**

Titulaires :

- Sapeur 1^{ère} Classe Thibaut THEVELIN
- Sapeur 1^{ère} Classe Mélanie VASSALLO
- Caporal-Chef Joy MASULLI
- Sergent Solange ROTTIERS
- Adjudant-Chef Gilles BOYER
- Capitaine Stéphane LHOMME
- Lieutenant Franck BAUDOIN
- Médecin Lieutenant-Colonel Jean-Claude CORNIFLAU

Suppléants :

- Sapeur 1^{ère} Classe Elsa DUCHEMIN
- Sapeur 1^{ère} Classe Caroline GUILLAUME
- Caporal-Chef Frédéric LORINE
- Sergent-Chef Olivier RIO
- Adjudant-Chef Laurent INNOCENZI
- Lieutenant Jean REGOURD
- Lieutenant Patrice VILLA
- Infirmier Principal Laurence CHAVAROC

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le 09/04/2021 est chargé de l'exécution de l'arrêté

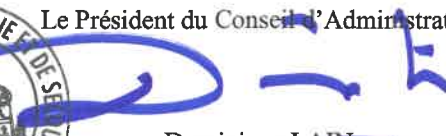
ID : 083-288300403-20210406-001075-AR

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de la notification du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Draguignan, le **6. AVR. 2021.**



Le Président du Conseil d'Administration


Dominique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.